This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

UNIV. OF CALIFORNIA

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE DE VAUCLUSE.

DEUXIÈME SÉRIE

TOME XVII. — ANNÉE 1917

AVIGNON
FRANÇOIS SEGUIN, IMPRIMEUR-ÉDITEUR
13, rue Bouquerie, 13

—

1917

Digitized by Google

DC611
V356At
ser.2
v.17

Digitized by Google

ACADEMIE DE VAUCLUSE

FONDÉE LE 20 JUILLET 1801.

BUREAU POUR L'ANNÉE 1917.

Président	MM. Bon Marc DE VISSAC.
Vice-présidents	Dr Gabriel COLOMBE.
	Henri ABIT.
Secrétaire général	Joseph GIRARD.
Présidents de section	Léon BONNET.
	Charles LE GRAS.
	Ed. ZACHAREWICZ.
Secrétaire	Joseph DIDIÉE.
Trésorier	Alphonse GILLES.
Bibliothécaire-Archiviste	Adrien MARCEL.

BIENFAITEURS DE L'ACADÉMIE DÉCÉDÉS.

Le Dr A. DUFOSSÉ († 20 septembre 1877).
Paul DE FAUCHER († 23 septembre 1907).
Léon BRUNEL († 18 décembre 1912).

ANCIENS PRÉSIDENTS DE L'ACADÉMIE.

(depuis la reconstitution de la Société en 1882)

1882. † CERQUAND. — 1883-84. Dr Alfred PAMARD. — 1885-86. † Commandant DUCOS. — 1887. † DE SEYNES. — 1888-89. † A. SAGNIER. — 1890-91. † ROCHETIN. — 1892. † TORCAPEL. — 1893. Dr Alfred PAMARD. — 1894-95. † MORDON. — 1896-97. M. Alexis MOUZIN. — 1898-99. † Dr Marius CARRE. — 1900-01. Dr Victorin LAVAL. — 1902-03. † Gabriel BOURGES. — 1904-05. Baron Marc DE VISSAC. — 1906-07. M. A. JOLEAUD. — 1908-09. Baron Marc DE VISSAC. — 1910-11. — M. Alexis MOUZIN. — 1912-13. Dr REMY-ROUX. — 1914-1915. † Capitaine REBOULET.

Digitized by Google

G21311

MEMBRES D'HONNEUR.

MM.

LE PRÉFET de Vaucluse.
LE GÉNÉRAL commandant la 30e division militaire.
LE MAIRE de la ville d'Avignon.
L'ARCHEVÊQUE d'Avignon.
BELLEUDY, Jules, ✻, ✪ I., O. ★, préfet honoraire, trésorier payeur général, rue de Bonneval, 64, à Chartres (Eure-et-Loir).
CHARLES-ROUX, Jules, C. ✻, ancien député, rue Pierre-Charron, 12, à Paris (16e).
CHEVALIER Ulysse (Chanoine), ✻, membre de l'Institut, rue des Clercs, à Romans (Drôme).
JULLIAN, Camille, O. ✻, ✪ I., membre de l'Institut, professeur au Collège de France, rue du Luxembourg, 30, à Paris (6e).
LABANDE, L.-H., ✪ I., correspondant de l'Institut, conservateur des archives du Palais, rue du Tribunal, 10, à Monaco.
LASTEYRIE (Comte DE), Robert, ✻, ✪ I., membre de l'Institut, rue du Pré-aux-Clercs, 10 bis, à Paris (7e).
REQUIN Henri (Chanoine), ✪ I., correspondant de l'Institut, rue Velouterie, 16, à Avignon.
VILLARET (DE), Gd. O. ✻, Général commandant d'armée.

A titre étranger :

PINCHIA (Comte Emilio), C. ✻, membre de la Chambre des députés d'Italie, à Rome.

MEMBRES TITULAIRES AYANT PERPÉTUÉ LEUR COTISATION.

MM.

CHOBAUT, Alfred, ✪ I., docteur en médecine, *bienfaiteur de l'Académie,* rue Chauffard, 4, à Avignon (5 avril 1889).
EYSSÉRIC, Joseph, ✪ I., artiste peintre, rue Duplessis, 14, à Carpentras (13 avril 1895).

Digitized by Google

MANTEYER (DE), Georges, archiviste-paléographe, au château de Manteyer, par la Roche-des-Arnauds (Hautes-Alpes) (7 janvier 1904).

OWENS (Miss), Florence-Shakespeare, rue du Cherche-Midi, 13, à Paris (6e), (5 mars 1903).

PANSIER, Pierre, docteur en médecine, rue St-André, 6, à Avignon (3 février 1898).

MEMBRES TITULAIRES

MM.

ABIT, Henri, ✪ I., inspecteur d'Académie, rue Joseph-Vernet, 85, à Avignon (12 janvier 1911).

ABRIC, Ernest, ancien officier, impasse de l'Oratoire, 6, à Avignon (5 novembre 1908).

ABRIC, Maurice, rue de la Masse, 10, à Avignon (1883).

ACHARD, Félix, percepteur, rue Grande-Monnaie, 3, à Avignon (1882).

ADHEMAR DE CRANSAC (Comtesse René d'), rue Taulignan, 11, à Avignon (7 octobre 1909).

ALPHANT, O. ✱, docteur en médecine, place du Petit-Paradis, 27, à Avignon (1er juin 1895).

AMALBERT, ✪, industriel, à Vaucluse (7 juillet 1904).

AMIC, Joseph, avocat, rue des Teinturiers, 28, à Avignon (6 mars 1902).

ARNAL, docteur en médecine, rue des Marchands, 38, à Avignon (5 juin 1913).

ARNAUD, notaire, à Arles-sur-Rhône (1886).

ARNAUD D'AGNEL, ✪, aumônier du Lycée, rue Montaut, 10, à Marseille (11 octobre 1906).

AUBANEL, Jean, imprimeur-éditeur, place St-Pierre, 9, à Avignon (11 novembre 1907).

AUROUZE (Abbé), ✪, rue Joseph-Vernet, 14, à Avignon (2 décembre 1897)

AVON, Émile, ✪, artiste peintre, rue Joseph-Vernet, 36 bis, à Avignon (1883).

AVON DE COLLONGUE (Baron D'), ✱, anc. ministre plénipotentiaire de France, à Collongue, près Cadenet (6 novembre 1902).

Digitized by Google

Azémar, docteur en médecine, rue de la Croix, 9, à Avignon (2 décembre 1897).

Barthélemy, ✪, ★, conseiller de Préfecture, à Avignon (14 novembre 1907).

Baudoin (E.), conservateur des hypothèques, place du Grand-Paradis, à Avignon (7 mai 1914).

Beaulieu (de), Roger, notaire, rue Viala, 3, à Avignon (5 mai 1904).

Bec, Fortuné, docteur en médecine, rue Portail-Magnanen, 49, à Avignon (3 décembre 1903).

Belladen, Louis, négociant, rue Bonneterie, 54, à Avignon (2 décembre 1897).

Benoit de Longchamp, Adolphe, rue Arnaud de Fabre, 11, à Avignon (7 janvier 1909).

Bernard, ✪, commissaire de surveillance administrative du chemin de fer, à la gare d'Avignon (9 novembre 1911).

Béziat Georges, rédacteur au *Petit Provençal*, 33, rue Galante, à Avignon (2 mars 1916).

Biret, Noël, ✪ I., ancien ferronnier d'art, rue Pétramale, 5, à Avignon (1882).

Blanc, Alfred, ✪, professeur au collège de Carpentras (4 mars 1904).

Boch, ✪, architecte, route de Monclar, 10, à Avignon (7 janvier 1904).

Boissières-Roumanille (Mme), rue Saint-Agricol, 19, à Avignon (7 octobre 1909).

Bojero, C., ✪ I, pharmacien, rue Grétry, 26, à Nimes (5 mars 1908).

Bonnecaze, 40, cours Mirabeau, à Aix-en-Provence (16 avril 1896).

Bonnet, Julien, ancien conseiller de préfecture, rue Arnaud de Fabre, 10, à Avignon (1882).

Bonnet, Léon, ancien bâtonnier de l'ordre des avocats, Impasse de l'Oratoire, 1, à Avignon (1883).

Bonfils, Marcel, à Carpentras (juin 1909).

Bougenot, directeur de la Société générale, rue Victor-Hugo, 15, à Avignon (9 octobre 1913).

Bourges (Dr), Michel, avenue Riondet, à Hyères (1er février 1900).

Broche, E., Gaston, ✪, professeur de l'Université, rue de la Corderie, 8, à Avignon (6 décembre 1906).

Broelemann, Henry, propriétaire, à Pau (Basses-Pyrénées) (11 octobre 1900).

Digitized by Google

BRUN, Auguste, chirurgien-dentiste, rue St-Pierre, 1, à Avignon (6 juillet 1911).

BRUNEAU, Benezet, villa des Roses, route de Monclar, 73, à Avignon (4 janvier 1912).

BUFFAVEN, maire, à Vaison (5 février 1914).

CAMMAN, ancien notaire, à Tarascon (15 mars 1914).

CAPEAU, Edmond, ✪, 14, rue Pétramale, à Avignon (6 janvier 1898).

CASSIN, Paul, docteur en médecine, 15, place du Palais, à Avignon (1882).

CATELAN, Louis, à Buis-les-Baronnies (Drôme) (2 mai 1912).

CHAMBON, A., membre de la Chambre de commerce, rue Thiers, 17, à Avignon (16 janvier 1902).

CHAMBON fils, ✪, O. ✱, conseiller d'arrondissement, boulevard Limbert, à Avignon (9 janvier 1908).

CHAMBRE DE COMMERCE d'Avignon (1892).

CHANSIERGUES-ORNANO (Comte DE), propriétaire, rue St-Etienne, 17, à Avignon (6 avril 1905).

CHARLET, Louis, docteur en médecine, rue St-Agricol, 21, à Avignon (6 mars 1913).

CHOBAUT, Hyacinthe, archiviste-paléographe, conservateur-adjoint des archives du Palais, à Monaco (3 mars 1910).

CLAPIER (Mme), née HOUCHART, ✪, avenue de Lodève, à Montpellier (5 janvier 1905).

COLLARD, Paul, ✱, ancien résident de France au Cambodge, villa Beau-Site, Sanary (Var) (6 novembre 1913).

COLOMBE Gabriel, ✪, docteur en médecine, rue Petite-Fusterie, 25, à Avignon (6 janvier 1910).

COTTE, notaire à Pertuis (Vaucluse) (6 juin 1912).

COURJON (Dr), directeur de l'établissement médical de Meyzieu (Isère) (5 février 1903).

COUSIN, Joseph, ✪, docteur en médecine, à Pertuis (9 nov. 1911.)

DAMPEINE, Edouard, à Monteux (Vaucluse) (2 juin 1910).

DAUVERGNE, René, avoué, place St Didier, 16, à Avignon (2 juin 1898).

DAVID, Paul, ingénieur, au château du Joncquier, près Bagnols (Gard) (6 juin 1901).

DEBANNE, Victor, ✱, vétérinaire-inspecteur, à l'Abattoir, à Avignon (4 mai 1905).

DELACOUR, Théodore, rue de la Faisanderie, 94, à Paris (16e) (1883).

DELEUZE, avocat, rue Bugeaud, 18, à Paris (16e) (1886).

Digitized by Google

DESTANDAU, ✪, pasteur de la religion réformée, à Mouriès (B.-du-Rhône (1892).

DEYDIER, Marc, ✪, ★, notaire honoraire, correspondant du ministère de l'Instruction publique, à Cucuron (Vaucluse) (1890).

DIBON, Henri, ✪ I., négociant, rue Carnot, 50, à Avignon (8 janvier 1914).

DIDIÉE, Joseph, ✪ I., O. ★, sous-ingénieur principal des Ponts-et-chaussées, rue Pétramale, 16, à Avignon (17 octobre 1901).

DONNAT, ✪, docteur en médecine, rue des Fourbisseurs, 37, à Avignon (6 février 1910).

DUBOURGUIER, notaire à Saint-Laurent-des-Arbres (Gard) (5 avril 1906).

DU LAURENS D'OISELAY (Vicomte), Maurice, ✱, commandant en retraite, rue St-Étienne, 14, à Avignon (6 mai 1909).

DUNAND, Paul, rue Guillaume-Puy, 41, à Avignon (11 juin 1903).

DUPRAT, Eugène, ✪, professeur au Lycée, rue du Chêne, 5, à Marseille (16 janvier 1902).

DURIAU, entreposeur des tabacs, boulevard St-Michel, à Avignon (6 novembre 1913).

EYRIÈS, Gabriel, vétérinaire-sanitaire, à Carpentras (7 nov. 1912).

FABRE (Dr), rue Petite-Saunerie, 13, à Avignon (8 janvier 1914).

FABRE André, ✪, Président du Tribunal de Commerce à Avignon, place Principale, 4 (25 juin 1914).

FABRE, Henri, ✪ I., secrétaire de la Chambre de Commerce, rue Victor-Hugo, 4, à Avignon (9 mars 1911).

FABRE, Ulysse, conseiller général, à Vaison (5 février 1914).

FAGES-FABRE, publiciste, rue du Pont-Trouca, 5, à Avignon (6 juin 1913).

FAGNIEZ, Charles, entomologiste, au château de la Bonde, par La Motte-d'Aigues (Vaucluse) (16 janvier 1902).

FANAU (Mlle Jeanne), à Belleville-sur-Saône (Rhône) (6 février 1914).

FAUCHIER, notaire honoraire, à Orange (5 juillet 1890).

FICHAUX, O. ✱, lieut.-colonel d'artillerie territoriale, rue Bonneterie, 56, à Avignon (1886).

FLANDREYSY (Mme Jeanne DE), villa des « Lières », Valence (Drôme), (6 avril 1916).

FORBIN DES ISSARTS (Marquis de), au château des Issarts (Gard), et rue de Monceau, 71, à Paris (8e) (11 avril 1907).

FORMENTIN, Charles, ✱, ✪ I., O. ★, ancien trésorier-payeur général, 31, rue Joseph-Vernet, à Avignon (6 février 1910).

GAMBIN, Maurice, ✪, attaché aux Archives départementales, villa Mireille, St-Ruf, Avignon (3 mars 1909).

Digitized by Google

GAP, Lucien, ✪, sous-bibliothécaire à la Bibliothèque d'Avignon, rue des Camélias, à St-Ruf, Avignon (1882).

GAUGER, procureur de la République, boulevard des Villas, St-Ruf, à Avignon (5 décembre 1912).

GÉRIN-RICARD (Comte de), ✪ I., rue Wulfran-Puget, 33, à Marseille (1882).

GERMAIN, Eugène, ✪ I., économe au Lycée d'Avignon (3 juillet 1913).

GILLES, Alphonse, rue Chapeau-Rouge, 17, à Avignon (6 avril 1911).

GILLES (Mme Joseph), rue de la Masse, 12 bis, à Avignon (1er mars 1917).

GILLES-CHENIVESSE, Clément, rue du Chapeau-Rouge, 19, à Avignon (6 avril 1911).

GIRARD, Joseph, ✪ I., archiviste-paléographe, licencié en droit, conservateur de la Bibliothèque et du Musée Calvet, rue de la Croix, 12, à Avignon (12 octobre 1905).

GIRARD, Pierre, ✠, docteur en médecine, rue de la Croix, 12, à Avignon (5 juin 1913).

GOLLIARD, ✪, secrétaire général de la Préfecture, rue Saint-Charles, 10, à Avignon (4 décembre 1913).

GOUIRAND, licencié ès sciences, pharmacien, rue de la République, 26, à Avignon (6 avril 1905).

GRANIER, Lucien ✪ I., inspecteur primaire, impasse Monvoisin-Autard, Avignon (2 juillet 1914).

GUIGNARD DE BUTTEVILLE, à Chouzy (Loir-et-Cher) (1885).

GUIGNOT (Dr), Félix, rue des Trois-Faucons, 25, à Avignon (6 février 1914).

GUND (Mme), villa « les Cèdres », à Monclar, Avignon (5 juin 1913).

HONORAT, Bastide, quartier de la Cèbe, à Digne (1892).

HUC, Louis, villa St-André, route du Pontet, à Avignon (5 juin 1913).

HUOT-SORDOT, ✪ I., professeur au Lycée d'Avignon (12 janv. 1911).

IGONNET, docteur en médecine, rue Carnot, 28, à Avignon (5 mars 1908).

ILLY, Félix, rédacteur à la Préfecture, rue Petite-Saunerie, 8 bis, à Avignon (5 juin 1913).

IMBERT, J., négociant, quai St-Lazare, à Avignon (13 février 1913).

JACQUET, Georges, docteur en médecine, rue Taulignan, 9, à Avignon (11 avril 1912).

JAUFFRET (J.), ✻, chef de bataillon en retraite, Vieille Chapelle, à Toulon (Var), (5 mars 1914).

JEAN, Hippolyte, ✪, ★, rédacteur au « Petit Marseillais », rue Bancasse, 1, à Avignon (6 juillet 1911).

Digitized by Google

JOLEAUD, Léonce, ✻, docteur ès-sciences, boulevard Chave, 208, à Marseille (6 octobre 1904).

JOLEAUD, O. ✻, ✠ I., ✱, sous-intendant militaire en retraite, plage du Prado, 16, à Marseille (8 novembre 1900).

JOUVE (Mlle), Marie-Thérèse, à Cavaillon (6 mars 1902).

JULLIEN, pharmacien, à Orange (6 mars 1913).

KASLER, tapissier, rue St-Agricol, 31, à Avignon (8 janvier 1903).

LABRELY, R., archiviste de la ville de Bourg-St-Andéol (Ardèche) (8 mai 1913).

LAFFONT, ✠, docteur en médecine, à L'Isle-sur-Sorgue (17 octobre 1901).

LAFOUILLADE, ✻, ✠, capitaine au 2e chasseurs à pied, faubourg de Nancy, 165, à Lunéville (11 avril 1912).

LALO, Henri, ✠, O. ✱, ingénieur, rue de la République, 18, Avignon (2 juillet 1914).

LARCHÉ, ✠, docteur en médecine, rue Bancasse, 23, à Avignon (1883).

LAUTIER, notaire, à Noves (Bouches-du-Rhône) (12 mai 1909).

LAVAL, Victorin, O. ✻, ✠ I., médecin-major en retraite, rue de la Croix, 18, à Avignon (1882).

LAZARE, Isidore, directeur de l'école publique, à Jonquières (4 novembre 1909).

LECRENIER (Mlle), Nelly, rue du Lac, 19, à Bruxelles (26 février 1906).

LE GRAS, Charles, notaire, rue Petite-Saunerie, 10, à Avignon (2 juin 1898).

LE GRAS, Joseph, ✠, docteur en médecine, rue Bancasse, 30, à Avignon (5 mars 1908).

LEVEZOU (Abbé), rue du Pont, 2 bis, à Avignon (11 novembre 1897 .

LEYDET (Mme Victor), rue Petite Fusterie, 17, à Avignon (7 mai 1914).

LHERMITE, Joseph, homme de lettres, rue Joseph-Vernet, 34, à Avignon (1889).

L'HOMME, sculpteur, à Vaison (12 octobre 1916).

LIMASSET, docteur en droit, à Roquemaure (Gard) (1882).

LOYE (DE), ✻, chef de bataillon du génie en retraite, 5, route de Monclar, Avignon (2 mars 1916).

MAITROT DE VARENNE, O. ✻, ancien préfet, à Sauveterre (Gard) (6 novembre 1913).

MANIVET, Paul, ✠ I., juge de paix, à Bollène (1883).

MARCEL, Adrien, ✠ I., méd. de 1870, rue de l'Hôpital, 9, à Avignon (7 juillet 1910).

Digitized by Google

MARIE, ✪, ★, ancien président du Tribunal de commerce, rue du Chapeau-Rouge, 18, à Avignon (6 octobre 1904).

MARTIN, Joseph, notaire, rue Banasterie, 15, à Avignon (5 décembre 1912).

MATHON, ✪ I., directeur de l'École normale d'instituteurs, rue de l'Hôpital, à Avignon (5 juin 1913).

MAUCUER, notaire, à Sorgues (Vaucluse) (5 juin 1913).

MÉRITAN (Abbé), Jules, curé de St-Ruf, à Avignon (3 février 1898).

MICHEL (Mme Louis), route de St-Ruf, à Avignon (5 mars 1914).

MICHEL-BÉCHET, Louis, docteur en médecine, rue Chauffard, 11, à Avignon (7 juin 1895).

MIELLY, Marc, propriétaire, au Devès, Noves (Bouches-du-Rhône), (6 novembre 1913).

MOIRENC, Albert, ✱, ✪, agent-voyer, à Bonnieux (Vaucluse) (7 juillet 1909).

MONTILLET (vicomte Edouard DE), rue Violette, 2 bis, à Avignon (4 mars 1909).

MOURRET, ✪ I., notaire, à Tarascon (B.-du-Rh.) (10 janvier 1907).

MOUZIN, Alexis, ✱, ✪ I., route de Tarascon, villa « La Fragonette », à Avignon (1880).

NOURRY, Marcel, rue Thiers, 56, à Avignon (7 décembre 1899).

PALUN, Auguste, négociant, rue Banasterie, 13, à Avignon (1882)

PALUN (Mme Auguste), rue Banasterie, 13, Avignon (7 février 1917).

PAMARD, Alfred, O. ✱, ✪ I., docteur en médecine, place de l'Amirande, 4, à Avignon (1880).

PAMARD, Paul, ⚜, docteur en médecine, rue des Fonderies, 2, à Avignon (7 février 1912).

PAOLETTI, commis à l'Inspection d'Académie, rue des Lices, 20, à Avignon (6 mars 1913).

PARROCEL, Pierre, ✪ I., docteur en droit, substitut du procureur de la République, rue St-Ferréol, 51, à Marseile (5 avril 1895.)

PELLEGRIN (Mlle), professeur au collège de jeunes filles, rue du Mont-de-Piété, 2, à Avignon (14 novembre 1907).

PENNE, docteur en médecine, rue Philonarde, 13, à Avignon (14 novembre 1901).

PERNOD, René, capitaine au 23e d'infanterie, à Pontarlier (Doubs) (9 février 1911).

PERNOD-RIPERT, Jules, rue Guillaume-Puy, 77, à Avignon (7 février 1907).

POIRSON Alexandre, ✱, ⚜, industriel à Cantarel, Montfavet (25 juin 1914).

Digitized by Google

PRENER, Josué-Georges, rabbin, rue Buffon, 18, à Avignon (3 février 1910).

RAOUSSET-BOULBON (Comte de), Gaston, ch. de Boulbon, à Boulbon (B.-du-Rhône), (7 décembre 1916.

RAYNOLT, ✪, bibliophile, rue Rempart de Loulle, 3, à Avignon (1er février 1900).

REMY-ROUX, ✠, ✪ I., docteur en médecine, rue Arnaud de Fabre, 9, à Avignon (8 juillet 1897).

RENCUREL, ✪, ancien conseiller de préfecture, rue St-Jean-le-Vieux, 17, à Avignon (1882).

REVEST (Abbé), curé de La Levade (Gard) (10 novembre 1905).

REYMOND Gabriel, agent général de la Cie *L'Abeille*, rue du Mont-de Piété, 2, Avignon (8 juin 1916).

RIEU, Fernand, avocat, rue Victor-Hugo, 7, à Avignon (11 avril 1912).

RIOUSSET (Jules), industriel, rue de la Campane, 31, à Avignon (8 janvier 1914).

RIPERT, homme de lettres, à Bollène (14 avril 1910).

RIPERT, Jean-Baptiste, professeur de musique, rue de la Banasterie, à Avignon (2 décembre 1897).

RIPERT-MONCLAR (Marquis DE), C. ✠, ministre plénipotentiaire de France en retraite, au château d'Allemagne (Basses-Alpes) (6 novembre 1903), *bienfaiteur ae l'Académie*.

ROUX, Louis, notaire, à Cavaillon (2 juillet 1908).

SAPPEY, directeur de l'enregistrement, à Grenoble (3 mars 1910).

SAUTEL (Abbé), professeur au Petit-Séminaire, rue St-Thomas-d'Aquin, 13, à Avignon (9 janvier 1908).

SAUVE, Fernand, ✪ I., archiviste-bibliothécaire, à Apt (1892).

SAVOURNIN, ✪ I., ancien conseiller général du canton de Gordes, à L'Isle-sur-Sorgue (Vaucluse) (17 octobre 1901).

SCHÆFFER, O. ✠, colonel de gendarmerie en retraite, rue Joseph-Vernet, 83 *bis*, à Avignon (7 mai 1914).

SIAUD, Henri, industriel, rue Grivolas, 5, à Avignon (5 mars 1914).

SOUVET, Henri, entrepreneur de travaux publics, rue Thiers, 50, à Avignon (6 avril 1911).

SUSINI (DE), Nicolas, inspecteur régional d'assurances, 26, rue de la République, à Avignon (5 mars 1913).

TALLET, docteur en médecine, à L'Isle-sur-Sorgue (Vaucluse) (4 mars 1904).

TARDIEU, ✠, docteur en médecine, à Arles (13 octobre 1888).

Digitized by Google

TARTANSON, docteur en médecine, rue des Lices, 24, à Avignon (5 juin 1913).

THÉVENET, directeur du Crédit foncier, Square Antonin, à Nimes (12 octobre 1905).

THOMAS, Pierre, rue Collège-de-la-Croix, 10, à Avignon (1er avril 1909).

TOURTET, ✪ I., architecte départemental, rue Bouquerie, 16, à Avignon (2 février 1897).

TROUILLET (Abbé), curé doyen de Pertuis (Vaucluse) (3 mai 1900).

VALABRÈGUE, Roger, avocat, rue de la Croix, 6, à Avignon (1er mars 1890).

VALLA (Abbé), Louis, ✪, aumônier, rue Collège d'Annecy, 15, à Avignon (7 décembre 1894).

VALENTIN, Louis, ✪ I., architecte des monuments historiques, rue de la Masse, 7, à Avignon (1883).

VALLENTIN DU CHEYLARD, Roger, ✪, archéologue, rue Bouverie, à Montélimar (Drôme) (5 novembre 1887).

VAYSSIÈRE, ✪ I., professeur à la Faculté des sciences et conservateur du Museum d'histoire naturelle, rue Croix-de-Régnier, 22, à Marseille (12 mars 1881).

VÉRAN, Auguste, ✪ I., architecte, rue de la Rotonde, 13, à Arles-sur-Rhône (1883).

VERDET, Marcel, rue Victor-Hugo, 11, à Avignon (1882).

VERDET-KLÉBER, Maurice, ✱, prieuré de Montaut, Villeneuve-lez-Avignon (1913).

VERNET, Honoré, industriel, 4, rue Grivolas, à Avignon (3 juillet 1913).

VIDAU, Léopold, ✪ I., félibre, à Cabannes (Bouches-du-Rhône), (5 mars 1914).

VINCENTI, docteur en médecine, rue de la Masse, 6, à Avignon (14 novembre 1902).

VINCENTI, Henri, notaire, rue du Portail-Matheron, 4, à Avignon (2 mars 1905).

VISSAC (Baron DE), Marc, ✪, ancien directeur du Crédit foncier de France pour le département de Vaucluse, rue Banasterie, 38, à Avignon (18 octobre 1895).

ZACHAREWICZ (Ed.), ✱, ✪ I., C. ✱, directeur des Services agricoles du département de Vaucluse, route de Monclar, 33, à Avignon (6 juin 1901).

Les Sociétaires sont priés d'aviser le Secrétaire de l'Académie des modifications qu'il pourrait y avoir lieu d'apporter à la liste ci-dessus dans leurs nom, prénoms, qualités ou adresse.

Digitized by Google

MEMBRES CORRESPONDANTS.

MM.

ALLEC, Ludovic, anc. directeur de la Revue historique de Provence, à Marseille.

ANDRÉ, Charles, ✻ I., professeur à la Faculté des sciences et directeur de l'Observatoire de Lyon.

BARRIER, docteur en médecine, à Meyzieu (Isère).

CAZALIS DE FONDOUCE, géologue, à Montpellier.

COMPAYRÉ, Gabriel, O. ✻, recteur de l'Université et de l'Académie de Lyon.

CUNHA (DA), Xavier, ✻, directeur de la Bibliothèque nationale, à Lisbonne.

DEPÉRET, Charles, ✻, doyen de la Faculté des sciences de Lyon.

DEVARS, docteur en médecine, à Barcelonnette.

GAUDRY, Albert, C. ✻, membre de l'Institut, à Paris.

GOURJU, Antonin, ancien sénateur du Rhône.

JANET, Charles, ingénieur des manufactures, à Beauvais.

LECOMTE, officier d'administration du génie, à Commercy.

LEENHARD, géologue, à Montpellier.

LIEUTAUD, Victor, à Volonne (Basses-Alpes).

MARCHAND, Henri, sous-directeur honoraire au Ministère de l'agriculture, à Paris.

MAS, ✻, inspecteur général de l'Instruction publique.

SAINT-VENANT (DE), inspecteur des forêts, à Nevers.

TESTU, professeur à la Faculté de médecine de Lyon.

VILLEFOSSE (Héron DE), O. ✻, conservateur au Musée du Louvre, membre de l'Institut, à Paris.

ABONNÉ

BRUN, libraire, à Carpentras (Vaucluse).

Digitized by Google

SOCIÉTÉS AVEC LESQUELLES L'ACADÉMIE ÉCHANGE SES MÉMOIRES.

1° *Par l'intermédiaire du Ministère de l'Instruction publique.* (74)

Alpes (Basses-). . . . . — Société scientifique et littéraire des Basses-Alpes, à Digne.

Alpes (Hautes-) . . . . — Société d'études des Hautes-Alpes, à Gap.

Alpes-Maritimes . . . . — Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes, à Nice.

Ariège. . . . . — Société des sciences, lettres et arts, et Société des études du Conserans, à Foix.

Aude . . . . . — Société des arts et sciences de Carcassonne.

Bouches-du-Rhône . . . — Académie des sciences, arts et belles-lettres d'Aix.
Archives départementales des Bou-du-Rhône.
Bibliothèque de l'Université d'Aix.
Bibliothèque de la ville d'Aix.
Société d'études provençales, à Aix.
Société des Amis du Vieil-Arles, rue de la Monnaie, 4, à Arles.
Société d'horticulture et de botanique de Marseille, quai du Canal, 12.
Société linnéenne de Provence, à Marseille.

Calvados. . . . . — Société française d'archéologie pour la conservation des monuments historiques, à Caen.

Charente. . . . . — Société archéologique et historique de la Charente, à Angoulême.

Charente-Inférieure . . — Société des Archives historiques, cours National, 99, à Saintes.

Constantine . . . . . — Société archéologique du département, à Constantine.

Corrèze. . . . . — Société des lettres, sciences et arts de la Corrèze, à Tulle.

Côte-d'Or . . . . . — Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon.

Digitized by Google

Côte-d'Or . . . . . — Commission départementale des antiquités de la Côte-d'Or, à Dijon.

Doubs . . . . . — Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon.

Drôme . . . . . — Société départementale d'archéologie et de statistique de la Drôme, à Valence.

Gard. . . . . — Société scientifique et littéraire d'Alais.
Académie du Gard, à Nîmes.
Comité de l'art chrétien, à Nîmes.
Société d'étude des sciences naturelles, quai de la Fontaine, 6, à Nîmes.
Bibliothèque et Musée de la ville, à Bagnols.

Garonne (Haute-) . . . — Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse.
Société archéologique du Midi de la France, à Toulouse.

Gironde . . . . . — Académie nationale des sciences, belles lettres et arts de Bordeaux.
Société archéologique de Bordeaux.

Hérault. . . . . — Société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers.
Académie des sciences et lettres de Montpellier.
Société archéologique de Montpellier.
Société languedocienne de géographie, à Montpellier.
Société pour l'étude des langues romanes, à Montpellier.

Isère . . . . . — Académie delphinale, à Grenoble.
Société de statistique de l'Isère, à Grenoble.

Loire. . . . . — La Diana, à Montbrison.

Loire (Haute-). . . . . — Société agricole et scientifique de la Haute-Loire, Le Puy.

Loiret . . . . . — Société historique et archéologique de l'Orléanais, à Orléans.

Lot-et-Garonne. . . . . — Société d'agriculture, sciences et arts d'Agen.

Meurthe-et-Moselle. . . — Académie de Stanislas, à Nancy.
Société d'archéologie lorraine et Musée historique lorrain, à Nancy.

Digitized by Google

Nord. . . . . — Commission historique du département du Nord, à Lille.
Bibliothèque de l'Université de Lille.

Pas-de-Calais . . . . . — Société des antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer.

Puy-de-Dôme . — Académie des sciences, belles-lettres et arts de Clermont-Ferrand.
Bibliothèque de l'Université de Clermont-Ferrand, avenue Carnot, 4.
Annales de la station limnologique de Besse, à Clermond-Ferrand.

Pyrénées (Basses-) . . . — Société des sciences, lettres et arts de Pau, rue Serviez, 26.

Pyrénées-Orientales . . — Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales, à Perpignan.

Rhône. . . . . — Académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon, au Palais des Arts, place Sathonay.
Société Linéenne de Lyon.
Société littéraire, historique et archéologique, 2, Montée de Fourvière, à Lyon.
Bibliothèque de l'Université de Lyon, quai Claude Bernard, 18.

Saône-et-Loire . . . . — Société éduenne des lettres, sciences et arts, à Autun.
Société des sciences naturelles de Saône-et-Loire, à Chalon-sur-Saône.
Académie de Mâcon.

Savoie . . . . . — Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, à Chambéry.

Savoie (Haute-) . . . . — Académie florimontane de la Haute-Savoie, à Annecy.

Seine. . . . . — Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts : Archives du service des monuments historiques. — Comité des travaux historiques et scientifiques. — Congrès des Sociétés savantes.
Bibliothèque d'art et d'archéologie, rue Spontini, 19, à Paris.
Société nationale des antiquaires de France, au Musée du Louvre, à Paris.
Bibliothèque de l'Université de Paris, à la Sorbonne.

Digitized by Google

Somme. . . . . — Société des Antiquaires de Picardie, à Amiens.

Tarn. . . . . — Société des sciences, belles-lettres et arts du Tarn, à Albi.

Tarn-et-Garonne. . . . — Société archéologique du Tarn-et-Garonne, à Montauban.

Var . . . . . — Académie du Var, à Toulon.

Société d'études scientifiques et archéologiques, à Draguignan.

Vaucluse. . . . . — Bibliothèque et Archives de la ville, à Apt.

Bibliothèque et Musée de la ville, à Carpentras.

Vosges. . . . . — Société d'émulation du département des Vosges, à Épinal.

Alsace-Lorraine. . . . — Académie de Metz.

Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace, à Strasbourg.

Belgique.. . . . . — Revue Mabillon, à Chevetogne, par Lignon.

Société des Bollandistes, boulevard St-Michel, 22, à Bruxelles.

Etats-Unis d'Amérique. — American Museum of natural history, à New-York.

The Missouri botanical garden.

Lloyd library, à Cincinnati.

Italie. . . . . — Accademia di conferenze storico-giuridiche di Roma.

Accademia scientifica Veneto-Trentino-Istriana, à Padoue.

École française de Rome.

Società storica lombarda, à Milan.

Mexique . . . . . — Bibliotheca nacional de Mexico.

Museo nacional de Arquelogia, à Mexico.

Digitized by Google

Suède. . . . . — Université royale d'Upsal.
Kongl. vitterhets, historie och antiquitets Akademien, à Stockholm (Académie royale des belles-lettres, histoire et antiquités).
Suisse. . . . . — Société neuchâteloise de géographie, à Neuchâtel.
Historische und antiquarische Gesellschaft, à Bâle.

2° *Echange direct*. (2)

Ardèche. . . . — Revue du Vivarais, château d'Entrevaux, par Privas.
Rhône. . . . — Bulletin historique du diocèse de Lyon.

3° *Service*. (6)

Avignon (*Vaucluse*). — Archives départementales.
Bureaux de la Préfecture.
Musée Calvet (2 exemplaires).
Syndicat des Typographes.
Paris. . . . . — Revue historique, 108, boulevard Saint-Germain.

Digitized by Google

Digitized by Google

COMPTES DES RECETTES ET DÉPENSES POUR 1916

ET

BUDGET DE PRÉVISION POUR 1917.

I. — *Comptes de l'année 1916.*

RECETTES.

Reliquat au 1er janvier 1916			589 90
Revenus des titres sans affectation	271 60		
— avec affectation. Prix Dufossé	45 »		316 60
1 cotisation de l'année 1914	12 »		
16 — — 1915	192 »		2.196 »
166 — — 1916	1.992 »		
4 Droits de Diplômes à 2 fr.			8 »
Vente de fascicules et abonnements			42 50
Subvention de la ville d'Avignon			200 »
— du Conseil général			100 »
Versement par Madame de Faucher (Prix de Faucher)			200 »
Remboursement d'un Bon du Trésor			500 »
Total des recettes			4.153 00

DÉPENSES.

Loyer du local des réunions du Bureau			200 »
Impositions	42 55		
Assurance	11 05		53 60
Frais de bureau, correspondance, entretien du local et des collections, éclairage et chauffage			52 »
Traitement du gérant			100 »
Convocation des membres. Impression et envoi			105 05
Recouvrement des cotisations. Timbres et frais			77 70
Frais d'impression des Mémoires			1.536 70
Frais d'expédition des Mémoires			55 70
Prix Dufossé			44 35
Attribution à M. Alexis Mouzin du prix de Faucher			200 »
Placement en Bons du Trésor ou en Emprunt national			1.038 75
Total des Dépenses			3.463 85
Le total des recettes s'élèvant ci-dessus à			4.153 00
Il y a excédent des recettes sur les dépenses de			689 15

Digitized by Google

II. — *Etat du fonds social au 1er janvier 1917.*

Un titre nominatif de rente française 3 °/. n° 0802.763, de 94 fr. de rente, soit en capital au pair	3.133 30
Un titre nominatif de rente française 5 °/. n° 0.011.068, de 100 fr. de rente, soit en capital au pair	2.000 »
Huit obligations nominatives P.-L.-M. : 1 fusion nouvelle n° 388.034, 7 — anciennes n°s 427.180, 562.376, 548.797, (1 / 4 / 2) soit en capital à 500 francs	4.000 »
Un titre nominatif de rente française 5 °/. n° 0.001.271, de 30 fr. de rente, soit en capital au pair	600 »
Deux obligations nominatives communales du Crédit Foncier de France, n°s 512.681/682, remboursables à 500 fr.	1.000 »
Un livret de la Caisse d'épargne n° 50.409	1.835 80
Un Bon de la Défense Nationale	500 »
Compte spécial à l'impression des Chartes d'Avignon	86 35
Reliquat en caisse au 1er janvier 1917	689 15
Total du fonds social	13.844 60

III. — *Budget de prévision pour l'année 1917.*

RECETTES.

Reliquat au 1er janvier 1917 : 689,15 (mémoire)		» »
Revenus des titres de l'Académie		350 »
Cotisations	50 à recouvrer de 1916.. 600 » / 160 pour 1917.. 1.920 »	2.520 »
Vente de fascicules et abonnements aux Mémoires		20 »
Subvention de la ville d'Avignon 200 » / — du Conseil général 100 »		300 »
Allocation du prix de Faucher		200 »
Total des Recettes		3.390 00

DÉPENSES.

Loyer du local des réunions du Bureau	200 »
Impositions et Assurance	55 »
Frais de bureau, correspondance, entretien du local et des collections, éclairage, chauffage	125 »
Traitement du gérant	100 »
Etrennes diverses	20 »
Convocation des membres. Impression et envoi	110 »
Recouvrement des cotisations. Timbres et frais	100 »
Frais d'impression des Mémoires	1.800 »
— d'expédition —	100 »
Prix Dufossé	45 »
— Paul de Faucher	200 »
Versement statutaire à la Caisse d'épargne	300 »
Dépenses imprévues	235 »
Total des Dépenses	3.390 »

Digitized by Google

Membres de l'Académie

tombés au Champ d'Honneur

Capitaine REBOULET, ✱, Président de l'Académie.

Capitaine DE JERPHANION, ✱.

ELYSÉE GONNET, Directeur de l'Ecole Bossuet.

RAYMOND GAFFAREL, Sous-Préfet d'Apt, Lieutenant aviateur.

Commandant FARGEON, ✱.

CHARLES FAUQUE, Notaire à Orgon, Lieutenant d'infanterie.

ADRIEN DE FAUCHER, ✱, attaché à la Banque de France, Capitaine d'infanterie.

Digitized by Google

Digitized by Google

Le docteur CARRE

MESSIEURS,

L'Académie de Vaucluse s'est associée aux regrets unanimes qu'a laissés après lui le Dr Carre. Ce n'est pas qu'il fût assidu à nos réunions et que vous trouviez nombre de ses travaux dans nos Bulletins. Mais elle ne pouvait oublier qu'il avait été l'un de ses Présidents, et surtout qu'il était l'un de ceux qui ont été les artisans du réveil de notre Compagnie, qui avait sommeillé pendant plus de trente ans.

La plupart d'entre vous ignorent ce qui s'est passé à ce moment ; il leur paraîtra peut-être intéressant de l'apprendre. Certain dimanche de mai de la belle année 1879, M. Nicolas, qui a laissé de nombreux et fort intéressants travaux dans nos Mémoires, nous convia, MM. Duhamel, Carre et moi, à aller assister à des fouilles que faisait M. Cazalis de Fontdouce, un savant Montpelliérain, dans les grottes assez nombreuses que l'on trouve à flanc de coteau, dans les collines qui s'étendent de Roquemaure à St-Geniez-de-Comolas. Les fouilles, qui duraient déjà depuis quelques jours, avaient donné la preuve que plusieurs de ces grottes avaient été habitées par l'homme, il y a quelques milliers d'années, alors que le Rhône, coulant à pleins bords, baignait ces collines. Nous pûmes en être convaincus en constatant la présence d'instruments en silex taillé et d'ossements humains ; nous fûmes tout particulièrement frappés par l'épaisseur des os du crâne, qui était certainement double de celle de l'homme de nos jours. Il n'était pas facile d'atteindre la plupart de ces grottes, auxquelles on arrivait certainement en bateau, alors qu'elles étaient habitées. Aussi dûmes-nous, pour certaines d'entre elles, nous livrer à une vraie gymnastique pour les atteindre. Cet exercice salutaire nous prépara à apprécier le déjeuner que nous fîmes dans la plus grande et la plus accessible de ces grottes, sans pourtant faire usage des couteaux en silex

Digitized by Google

que l'on avait déterrés sous nos yeux. Le repas fut des plus gais et la conversation des plus intéressantes, inspirée par les recherches auxquelles nous venions d'assister. Je ne sais quel est celui d'entre nous qui émit l'idée de voir ces réunions consacrées à l'étude des problèmes soulevés par l'étude de notre cher pays se renouveler plus souvent. De là, à avoir la pensée de faire revivre la Société qui, dans la première moitié du XVIII[e] siècle, sous le nom d'Athenée, puis d'Académie, brilla d'un certain éclat pendant un certain nombre d'années, il n'y avait qu'un pas. Ce pas, je crois bien que c'est M. Duhamel qui le franchit, et il n'eut pas de peine à nous décider à le suivre.

Les quatre déjeuneurs des grottes préhistoriques eurent bientôt trouvé un certain nombre de travailleurs, qui se groupèrent autour d'eux ; il y eut des réunions, où on parla beaucoup, souvent pour ne rien dire ; vous pouvez bien croire que la Mouche du Fabuliste s'y fit représenter. Enfin, après plus d'une année, une réunion eut lieu chez le D[r] Yvaren, au mois de septembre 1880. Cet aimable savant nous mit au courant des destinées de l'Académie de Vaucluse, dont il restait le seul membre depuis la dernière réunion, qui datait du 3 septembre 1847. Il avait en sa possession les archives et le sceau de la Société ; il nous déclara qu'il serait heureux de nous voir la faire revivre et de nous remettre tout ce dont il se considérait comme le dépositaire.

A la suite de cette visite, il y eut une réunion préparatoire le 28 novembre, dans laquelle on étudia un projet de règlement ; je ne crois pas me tromper en vous disant que c'est lui qui nous régit encore à l'heure actuelle. On nomma un Bureau provisoire et on décida de recruter des adhérents. Le succès dépassa nos espérances, et bientôt l'Académie compta un nombre de membres tel, que son avenir était assuré. Permettez-moi de me réjouir en constatant que nous restons quinze vivants, des ouvriers de la première heure. Si vous voulez connaître cette histoire de l'Athénée de Vaucluse, qui changea son nom pour celui d'Académie, et de sa résurrection, vous n'aurez qu'à lire les pages très intéressantes qui, sous le nom modeste d'avertissement, se trouvent dans la première livraison de nos Mémoires de l'année 1882. Elles sont dues à celui qui joua le rôle principal dans toutes ces négociations, à M. Duhamel, qui fut le Secrétaire général de l'Académie reconstituée et qui en serait resté le Secrétaire perpétuel, s'il ne nous avait pas quittés pour aller se réfu-

Digitized by Google

gier dans son Palais de Benoît XII, où nous sommes heureux de le retrouver.

Je suis bien sûr qu'il en est peu, parmi vous, qui connaissaient le rôle que le Dr Carre avait joué dans le réveil de l'Académie ; je suis heureux de le leur faire connaître. Mon ami fut là, comme partout, un modeste ; il prit à tâche de s'effacer et ne fit pas même partie du Bureau. Ce n'est que quelques années plus tard que vos suffrages l'appelèrent à occuper le fauteuil de la Présidence.

Marius Carre est né à Avignon le 1er juin 1836 dans cette maison de la rue Saunerie, maintenant rue Carnot, qui est encore occupée par une pharmacie. Son père, en effet, était pharmacien et avait su se faire une belle place dans la clientèle ; il était fort intelligent et très habile. Aussi ai- je entendu souvent répéter que, si le fils avait eu le quart de savoir-faire du père, il ne se serait pas laissé effacer par des gens qui étaient loin de le valoir. Ceci me met en mémoire ce que nous disait un de nos maîtres, à cette heure charmante où, ayant terminé la visite de ses malades, il se laissait aller à causer familièrement avec nous : « Mes chers amis, n'oubliez pasque, pour exercer la Médecine, il faut le savoir et le savoir-faire ;et je ne sais pas si le second n'est pas plus important que le premier. » Notre collègue aurait dû méditer cette parole, car, s'il avait l'un, il ne sut jamais avoir l'autre.

Carre avait commencé ses études dans cette pension de la rue de l'Hôpital où Roumanille était maître d'études et où Mistral était élève. Bientôt il la quitta pour venir comme demi-pensionnaire au Collège Royal ; il entra en sixième, c'était en octobre 1846. Depuis lors, nos vies se sont écoulées côte à côte, d'une façon presque constante, sans que jamais un nuage soit venu obscurcir notre amitié pendant près des trois-quarts d'un siècle.

Après avoir terminé ses études classiques et reçu la consécration obligatoire de deux baccalauréats, il prit ses premières inscriptions à la Faculté de Médecine de Montpellier, et y commença ses études. Sur ces entrefaites, il obtint d'être désigné comme sous-aide requis à l'Hôpital militaire qu'on venait d'installer dans les bâtiments ayant appartenu aux Célestins, pour y recevoir les malades et les blessés évacués de Crimée. J'eus la bonne fortune de l'y rejoindre bientôt et nous pûmes voir là les cas les plus intéressants de Médecine et surtout de Chirurgie, qui nous arrivaient de Sébastopol, souvent sans même faire halte à Marseille. Nous avons souvent regretté, en nous rappelant tout ce qui nous était passé sous les yeux, de ne pas avoir

Digitized by Google

été, à l'époque, plus avancés dans nos études médicales ; nous aurions pu en tirer plus grand profit pour notre instruction. Nons eûmes la bonne chance d'avoir comme chef de service dans cet hôpital provisoire le Docteur Monier, dont nous sommes restés tous deux les amis, tant qu'il a vécu, sans cesser de l'appeler le *Major*. La terrible inondation de 1856 mit fin à nos services aux Célestins.

A la fin de l'année, nous allâmes tous deux à Paris et fûmes reçus au concours externes des hôpitaux de Paris. Carre quitta Paris pour Lyon et il y fut reçu interne à la suite du concours de 1858. C'est là, dans ces hôpitaux où se trouvaient tant de maîtres distingués, avec des collègues comme Bouchard, Magnan, Tripier, qu'il termina ses études. Il vint soutenir sa thèse à Paris le 13 août 1862. Il avait pris pour sujet de sa thèse : *De l'ataxie locomotrice progressive* (Atrophie des faisceaux postérieurs et des racines postérieures de la moëlle épinière). C'était là un sujet tout nouveau, puisque Duchesne, de Boulogne, avait le premier en 1878 groupé les divers symptômes de cette maladie, pour en faire un tout. Je ne vous imposerai pas l'analyse de ce travail ; mais laissez-moi vous dire tout de même que c'est l'œuvre d'un maître et que l'auteur reçut les félicitations unanimes de ses examinateurs.

En 1864, l'Académie de Médecine ayant mis au concours la question suivante : Faire l'histoire de l'Ataxie locomotrice progressive, Carre, qui depuis longtemps faisait de cette question l'objet de ses études, se décida à concourir ; son mémoire fut l'un de ceux qui furent couronnés. Vous n'en seriez pas étonnés si vous lisiez son travail, qu'il a fait imprimer ; il a fait de la maladie une étude tellement complète, que, cinquante ans après, vous trouveriez bien peu à y modifier. Les études sur les rapports des maladies avec le système nerveux l'ont toujours plus particulièrement intéressé ; malgré le fardeau absorbant de la clientèle, il a publié en 1877, dans les *Archives générales de Médecine*, un mémoire sur les Hémoptysies nerveuses, et dix ans après, dans la *Gazette hebdomadaire*, un travail sur la Paraplégie dans la pneumonie. Ces mémoires sont tous remarquables par leur esprit scientifique, par la rigueur avec laquelle les observations sont prises, comme par les conclusions qui découlent des faits observés.

Dès qu'il eut obtenu son titre de Docteur, Carre vint se fixer dans notre cher Avignon. C'est là que vous l'avez vu pendant

Digitized by Google

plus de cinquante ans, se prodiguant et ne sachant jamais se refuser. Sa santé en souffrit souvent, mais il marchait tout de même. Il était particulièrement bon et généreux, et l'ennemi de tout ce qui frisait la mise en scène. Il appartenait encore à cette génération de médecins qui considéraient l'exercice de la profession comme un sacerdoce ; avant tout, ils étaient les amis de leurs clients et ceux-ci les considéraient presque comme faisant partie de la famille. Quand il s'asseyait au pied du lit d'un malade, il ne pensait à autre chose qu'à le guérir ; il se créait de suite, entre lui et son client, un courant de sympathie qui donnait la confiance à l'un et l'autorité à l'autre. La confiance, ce talisman merveilleux, qui explique le succès de quelques-uns et la réussite de certaines panacées, nombreux furent ceux à qui il sut l'inspirer. Malgré qu'il fût incapable d'aucun charlatanisme, le succès ne lui fit pas défaut ; il eut la belle clientèle que méritaient sa valeur scientifique et sa probité professionnelle. Rares furent ceux qu'il avait soignés, qui ne furent pas heureux de rester ses amis.

Partout où il est passé, nous le retrouvons toujours le même, homme du devoir, prêt à tous les dévouements. A l'Hôpital, dont il fut d'abord Médecin en chef, puis, sur sa demande, Chirurgien en chef ; au Bureau de Bienfaisance, dont il assura le service médical pendant cinquante ans, et où il a laissé des souvenirs ineffaçables de sa générosité ; à notre Société médicale de secours mutuels, dont il avait été l'un des fondateurs et du Bureau de laquelle il n'avait cessé de faire partie, il tenait une place importante, basée sur le respect et l'estime de tous. Aussi, à chacune de nos réunions annuelles, la Société avait demandé depuis longtemps pour notre confrère une distinction que nous semblaient mériter des services, dont les premiers remontaient à la guerre de Crimée. Il est parti sans que nous ayons eu la joie de la lui voir obtenir.

Je suis vraiment confus d'occuper aussi longtemps votre attention et de m'être laissé entrainer à vous entretenir de questions qui sont loin de celles qui font l'objet de vos chères études. Je ne vous ai pas parlé de l'homme. Vous qui l'avez à peine connu, vous ne pouvez savoir qu'elle riche nature c'était, pleine d'allant et d'activité. Il avait une intelligence de premier ordre, ce qui ne l'empêchait pas, à ses heures d'avoir de l'esprit, de cet excellent esprit gaulois, qui ne cherche pas à s'exercer aux dépens d'autrui. Il était plein d'entrain et faisait la joie de nos réunions

Digitized by Google

amicales. Le fond de son caractère était la gaîté ; ce fut heureux pour lui, car il eut à supporter de cruelles épreuves. Il avait épousé une femme qui avait tout ce qu'il fallait pour le rendre heureux. Il avait trois fillettes ; aussi combien fut grande leur joie, quand arriva le garçon désiré. Je me souviendrai toujours que c'est en revenant du déjeuner, que dans sa joie il avait offert à ses collègues, que nous constatâmes, l'un et l'autre, les symptômes de la maladie qui devait rapidement amener la mort de la jeune mère. Il resta ainsi seul, avec quatre jeunes enfants. Il eut la bonne fortune, quelques années après, d'épouser la femme distinguée, qui fut une mère pour ses enfants et l'a soigné avec un tel dévouement, qu'elle a certainement prolongé sa vie.

Je vous remercie, Messieurs, de m'avoir écouté pendant aussi longtemps. Je serai heureux, si j'ai pu vous amener à rendre la justice qui lui est due à celui qui fut un grand médecin, un ami sûr et un parfait honnête homme.

Docteur PAMARD.

Digitized by Google

De quelques Livres méridionaux

Lou pouèmo di Soulitudo (A. Peyron). — *Légendes et Contes* (Mlle Priolo). — *Vainqueur !* (Mlle Veyrier de Recoules). — *L'Étang de Berre* (Charles Maurras). — *Les chants d'un déraciné* (Michel Pons). — *Flammes de guerre* (Emmanuel Ducros). — *Le tyran gigantesque* (Barlière du Lauzon). — *De profundis clamavi...* (Alfred Blanchet).

Même avant les dames écrivains, même avant les reines félibréennes, je placerai ici le jeune poète Alexandre Peyron. Il est mort pour la France.

Alexandre Peyron aurait peut-être été un grand poète. Au moment où la guerre a éclaté, il venait de publier un très beau volume de vers provençaux : *Lou pouèmo di soulitudo*, et il en terminait un autre en vers français : *L'Avril douloureux*. Né à Lamanon, une des collines inspirées de Provence, tout à côté de ces impressionnantes Grottes de Calès qu'habitèrent les Ligures nos ancêtres, Alexandre Peyron avait mérité d'être salué par Mistral comme « le digne successeur de Bertrand de Lamanon », le troubadour que ses chansons d'amour et ses sirventes rendirent célèbre. L'influence du terroir pare son œuvre de couleurs superbes ; il a, dit-il, le pur souvenir des luttes *patriales* :

> Lou sang viéu dis aujóu s'enfloco dins moun sang,
> E quouro lou Passat se lauso noble e sant,
> Moun amo es un aucèu qu'alargo sis dos alo !
>
> *Le sang vif des aïeux s'enflamme dans mon sang,*
> *Et, lorsqu'on loue le Passé noble et saint,*
> *Mon âme est un oiseau qui déploie ses deux ailes !*

Digitized by Google

Et, plus loin,

Siéu lou fraire de tout lou mounde,
Vole ma part dins lou dangier...
Siéu lou fraire d'aquéu que trimo,
De l'ome dóu campestre, siéu,
Uno brigo de çò que viéu :
Ai garda l'amo proumierenco.

Je suis le frère de tout le monde,
Je veux ma part dans le danger...
Je suis le frère du laborieux,
De l'homme champêtre, je suis
Un atome de ce qui vit :
J'ai gardé l'âme primitive.

Il a aimé, — premier amour déjà passé. — « Blonde sœur de Magali », — soupirent ses vers, —

As mescla l'amarun à mi cant de jouinesso,
Alor qu'auriés degu n'en faire lou rampèu
Di laus amourousi de toun noum de caresso
Esbrihaudant coume un soulèu !

As prefera m'aprene, ô ma proumièro amigo,
A legi davans ouro, au libre de tristour,
E que noste bonur, fais agradiéu, se ligo
Emé lou liam de la doulour !

Tu mêlas l'amertume à mes chants de jeunesse, — au lieu d'en faire l'instrument — des louanges enamourées de ton nom de caresse, — éblouissant comme un soleil !

Tu préféras m'apprendre, ô ma première amie, — à lire avant l'heure au livre de tristesse, — et que notre bonheur, fardeau aimable, se noue — avec le lien de la douleur !

Pourtant, quel poétique souvenir il garde de son aimée !

« Je cheminais vers la lumière de tes yeux. — Le soleil fleurissait, rose de feu, — les pics bleuâtres, les pics menus de notre Alpille, — et la brise me disait ton nom, tout bas, à l'oreille. — Je cheminais. Le pays qui m'est cher, dans la combe — érige le clocher de son église, à l'écart ; — Moi toujours je suivais la route, avec l'idée — que j'allais revoir en ces lieux — la fille aux cheveux d'or que j'ai chantée — en pleurant, — celle qui m'a fait ce que je suis, peut-être grand, — car la douleur grandit et l'esprit et l'âme. — Et comme un chevalier perdu cherche sa Dame, — je cherche sur la route, au loin, quand vient la nuit, — la trace de ses pas et la lumière de ses yeux. »

Mais n'a-t-il pas l'espoir de rencontrer, d'aventure, d'autres yeux consolateurs ?

Es uno drolo cando e sano
De Lamanoun o de Maussano,
N'en sabe rèn ;
Sabe que vòu, pietouso fado,
Faire esvali de ma courado,
Moun viei regren.

Est-ce une fille candide et saine
De Lamanon ou de Maussane ?
Je n'en sais rien.
Je sais qu'elle veut, fée secourable,
Eloigner de mon cœur
Mon chagrin opiniâtre...

Digitized by Google

Es-ti 'n chatouno pacano
De Lamanoun o de Maussano !
N'en sabe rèn ;
Mai s'un béu jour franquis ma bòri,
Noun m'entrevarai de la glòri
E s'amaren.

Est-ce une fille champêtre
De Lamanon ou de Maussane ?
Je n'en sais rien ;
Mais si, un beau jour elle franchit mon seuil,
Je ne me soucierai point de la gloire ;
Nous nous aimerons.

Ah ! il a trop connu de deuils en ses années de jeunesse, il a trop hanté les solitudes ; il s'écrie qu'il veut essuyer « les larmes en perles sur son visage aux dentelles du manteau » d'une amie. Il n'a d'autre ambition.

Amor que siéu lou fraire esmougu di pacan,
Assoustarai ma vido i clarour de la bòri,
E farai resclanti lou rampèu de mi cant,
N'estènt pas soucitous di clairoun de la glòri.

Puisque je suis le frère ému des paysans, — j'abriterai ma vie aux clartés de la chaumière, — et je ferai sonner le tambourin de mes chants, — n'étant pas soucieux des clairons de la gloire.

D'autres clairons l'ont appelé, auquels il a valeureusement répondu. Il semblait promis à la renommée littéraire, une autre renommée l'attendait, face à l'ennemi.. Le maître Frédéric Mistral avait écrit à propos de ce poète plein d'avenir : « *Un de mai ! coume cridon li meissounié à soulèu leva.* Un de plus ! comme crient les moissonneurs au lever du soleil. » C'est devant le rouge couchant glorieux de sa trop courte destinée que tout à coup une moissonneuse fatale a crié : Un de plus !

* * *

Sous le barbichet limousin qui ressemble assez à la coiffure ailée des Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, Mademoiselle Marguerite Priolo, reine du Félibrige et infirmière volontaire, a dû, je pense, distraire, par ses *Légendes* et ses *Contes,* les blessés convalescents qu'elle soigne depuis la guerre, comme toute bonne Française. Elle a beau expliquer à ses lecteurs que les bonnes fées de province ont disparu, eux soutiendront qu'il en reste au moins une. Ses récits, échos de la tradition populaire, rajeunissent la sagesse simple et poétique d'autrefois, sans lui enlever des qualités anciennes. Le plus important de ses contes est celui du vaillant garçon qui cherche la Peur.

Un dicton provençal parle, s'il m'en souvient, des paresseux qui cherchent le Travail, afin de le tuer. Le héros du conte

Digitized by Google

limousin ne cherche la Peur que parce qu'il ne la connaît pas ; après une série d'aventures où il va jusqu'à affronter et vaincre Satan, un jour arrive où il craint d'avoir par maladresse, blessé d'un coup de couteau celle qu'il aime : « Amie, jolie amie, murmure-t'il tout pâle, j'ai rencontré la Peur. » Il ne pensa plus à courir les aventures, conclut Mademoiselle Priolo, mais à cacher son bonheur et vivre son rêve. La morale, que ses lecteurs en tirent très naturellement, c'est qu'il faut braver tout et tous, excepté la femme aimée.

* * *

Vainqueur ! par Mademoiselle Veyrier de Recoules, roman intime, où se développe un conflit à la fois religieux et amoureux. J'avais promis d'en rendre compte dans une de nos séances, lorsque nos séances ont été interrompues par les événements. L'heure n'est plus aussi favorable à de telles études psychologiques. Si intéressants, si gracieux et si moraux que soient les meilleurs récits de scènes familiales, nous avons les regards fixés ailleurs. Pourtant, la haute recommandation mistralienne, ici encore, en première page, commande notre attention. Il y a déjà trois ans, le maître de Maillane, — qui n'avait plus à vivre, hélas ! qu'un hiver, — écrivit à Mademoiselle V. de Recoules : « Je salue de mon meilleur souvenir la publication en livre de votre doux roman, que j'avais lu et suivi avec un vif intérêt dans le feuilleton de l'*Autorité*. Les péripéties charmantes autant qu'émouvantes de cette histoire d'un amour très pur font le plus grand honneur à votre observation sentimentale. C'est la vie réelle, cueillie dans sa fraîcheur et sa vibrante vérité. »

Qu'ajouterais-je, sinon pour constater qu'en effet, Mademoiselle Veyrier de Recoules a raconté d'une manière neuve, quoique après *Sibylle* d'Octave Feuillet et *Daniel Rochet* de Victorien Sardou, le drame de la jeune fille croyante et du fiancé impie ? Deux sœurs, jumelles de beauté, de vertu aussi, se sont éprises, l'une et l'autre, de qui ? d'un fonctionnaire aux idées avancées, qui deviendra bientôt un influent député de gauche. J'ai déjà eu récemment l'occasion d'indiquer la difficulté de peindre sous des couleurs attrayantes le caractère d'un homme entre deux femmes. Je me hâte de reconnaître que, pour cette fois, la difficulté a été surmontée avec une jolie délicatesse de touche. Nous nous trouvons en présence de si belles âmes, sauf, bien entendu,

Digitized by Google

celle du député radical ; et encore, plus tard, on le convertira. En attendant, contentons-nous d'apprendre qu'il est jeune, beau, et, par-dessus tout, distingué ; distingué, son langage l'est comme lui ; on nous vante « ses expressions justes et recherchées. » Etre distingué, avec une pointe de recherche, me paraît l'une des préoccupations de ce roman, et l'auteur la reflète jusque dans son style, non exempt de quelques parisianismes, peut-être de bon ton. Si je me permets cette remarque, c'est que le livre témoigne d'assez de talent pour mériter une critique attentive.

En résumé, œuvre élégante, pleine de sentiments adoucis, épurés dans une atmosphère d'édifiante résignation. Des deux sœurs rivales, c'est la plus aimée, la plus pieuse sans doute, qui s'efface devant l'autre et qui se donne à Dieu, le vainqueur annoncé par le titre du volume.

*
* *

Voici maintenant un écrivain que je n'imagine pas offrant à l'amour d'un radical les héroïnes de ses prédilections. Charles Maurras, qui n'est pas seulement un vigoureux polémiste, mais un félibre fervent, a consacré, vers la fin de l'an dernier, un beau volume à magnifier son pays natal, Martigues, et à évoquer dans l'ensoleillement de ses souvenirs, la région de *L'Etang de Berre*. Il y a nécessairement quelques chapitres de luttes, surtout de luttes locales, contre les Galliffet, par exemple. J'insisterai de préférence sur les chapitres purement littéraires, quelques-uns étant des chefs-d'œuvre. Ecoutez cette page ; Maurras ne croit pas que la main de l'homme enlaidisse facilement la nature, et, loin de maudire les transformations modernes, il rend justice au génie des constructeurs du chemin de fer, qui ont su si bien ouvrir le débouché du souterrain de la Nerthe sur le golfe de Marseille :

« Tous les hommes civilisés qui sont sortis de leur pays ont vu cette gloire. Tous les yeux dignes de recevoir la lumière ont admiré, au sortir d'une ombre de sept mortelles minutes, l'éclosion radieuse de l'immense fleur d'azur tendre, ou parfois de chaude améthyste, qui, se développant depuis les roches d'ocre et de feu, épanouit et roule son mouvement serein jusqu'au bord éloigné de la ville et de ses navires, jusqu'aux écueils blonds et dorés portant une citadelle ou un phare, jusqu'à la roche étincelante de la Vierge gardienne, couronnée, presque auréolée par le diadème des eaux. Cette entrée de triomphe est seule digne de Marseille, et le regret qui m'en venait au fond de mon autobus fut tellement vif que, au soir du même jour, j'ai tenu à repasser sur le front du

Digitized by Google

cirque sublime, en reconnaissant dans mon cœur que le chemin de fer peut avoir encore du bon. »

Comme c'est surtout de Martigues qu'il s'agit, Maurras nous en décrit les trente beautés dans un provençal tellement coloré que la traduction en est encore pleine d'éclat.

Ah ! toutes ses beautés, si j'en faisais le dénombrement et le compte, vous seriez ici jusqu'à demain. Pour vous faire plaisir, mettons que Martigues soit seulement doté de trente beautés. Le plus joli morceau de la création, qui est la femme, n'en a pas davantage.

Je prouve tout ce que je dis.

La première beauté de mon Martigues, c'est l'Etang de Berre, qui, le matin, blanchit et qui le soir s'azure, quand je regarde de ma maison : l'Etang, qui de ses mille langues vertes, lèche amoureusement le sable des Calanques et ronge les rochers où l'on pêche le rouget.

La seconde, c'est l'étang de Caronte, qui le rejoint à la grand' mer. Les tartanes et les autres barques y font gonfler leurs larges voiles aux anges joufflus.

La troisième, ce sont nos collines nues, qui se gonflent comme mamelles et qu'embaume l'arome chaud des thyms, des fenouils, des romarins et des sarriettes. »

Il me faut malheureusement en passer.

La sixième, nous avons le mistral pour balayeur municipal.

La septième, nous avons pour fosse d'égout la grande mer.

. . . . . .

La dixième, les vastes corbeilles où remue le poisson comme du vif argent : qui peut dire combien il y a de bouillabaisses là-dedans !

La onzième, les monceaux de sel, aux salines, qui attendent les chalands, — et les douaniers qui font un peu moins que d'attendre, les fainéants !

J'en passe encore, dont quelques-unes de la plus spirituelle fantaisie.

La vingt-cinquième, c'est la fontaine de Ferrière, où les filles vont, le soir, puiser l'eau fraîche avec des brocs et bavardent tant qu'elles peuvent, et se font chatouiller par leurs amoureux.

. . . . . .

La trentième... Sainte bonne Mère, nous y sommes ! Et je ne vous ai rien dit de ses trois églises, non plus de ses trois curés et de ses trois congrégations de filles !... Je ne vous ai rien dit, pauvre de moi, ni de nos salles vertes, ni des feux que l'on fait pour sainte Madeleine ! Mais si j'ai voulu abréger ce mauvais portrait des beautés de mon pays, messieurs les Félibres, c'est pour vous dire : Allez les voir, car vous ne pourrez pas finir le compte que j'a commencé.

Charles Maurras nous donne ensuite l'histoire de la République de Martigues. Il traite aussi de la politique provençale, de

Digitized by Google

la décentralisation, du fédéralisme, de la sagesse mistralienne. Il réunit quelques études de haute critique littéraire sur Aubanel, Paul Arène, Frédéric Amouretti, Paul Guigou, « les amis et les maîtres », Par quelle vertu supérieure, malgré l'âpreté des dissentiments politiques, une même croyance artistique rapproche-t-elle les noms d'Anatole France, Maurras, Paul Arène, Maurice Barrès, Félix Gras ! Union sacrée permanente, celle-là, immortelle comme la Minerve hellénique qu'on n'outrage pas en France.

Enfin, parmi les meilleures pages du livre, retenons pieusement celles consacrées à Lionel des Rieux, poète héroïque, patriote provençal, tombé victorieusement dans le combat de Malancourt, le 27 février 1915. Il était l'auteur d'une *Hécube* chaleureusement applaudie au théâtre antique d'Orange, et venait de terminer une autre tragédie, *Le Comte d'Orange*, dont le héros avait rang dans sa parenté ancestrale. Intransigeant sur l'honneur des soldats de sa troupe, le sous-lieutenant Lionel des Rieux d'Ancézune écrivait, quelques jours avant sa mort : « Ah ! comme je comprends les héros des chansons de geste dont le principal souci était qu'on ne chantât point sur eux vile chanson. » Il s'est montré leur digne descendant. Il entraîna si vaillamment ses hommes que, lui mort, ils continuèrent l'élan et furent vainqueurs. Lionel des Rieux, en succombant ainsi, s'était affirmé fidèle à sa devise : *Ad lucem.*

Il était allé vers la lumière. Je reproduirai, d'après deux feuillets d'un souvenir mortuaire, pieuse relique où son portrait semble placé comme pendant au Christ en croix, quelques admirables vers de sa pièce inédite :

L'héritage d'honneur que vous m'avez transmis,
L'ai-je mal défendu contre nos ennemis ?

Quand la victoire enfin criera dans nos clairons,
Au fond de mon tombeau mes os tressailleront.

Adieu, mes compagnons ; adieu, je vous aimais.
Meilleurs guerriers que vous l'on ne verra jamais.

Mourir victorieux et pur en pleine aurore !
Ombre de mes aïeux, entourez mon tombeau,
Et vous, clairons, sonnez pour que ce soit plus beau !

Il avait déjà dit dans un noble pressentiment :

Les muses pleureront et ma mort sera belle.

Digitized by Google

Il avait dit encore :

> S'il n'est plus de laurier qu'aux rivages d'en bas,
> J'irai, je passerai sans crainte l'onde noire :
> Quand le nom vit toujours, qu'importe le trépas !

N'ajoutons rien, souvenons-nous.

J'ai le devoir d'indiquer toutefois que le volume *L'Étang de Berre* est vendu au profit des blessés du XV[e] corps.

* * *

A côté du maître écrivain, du remarquable lettré Maurras, voici parmi les félibres de Paris un auteur qui déclare modestement être « moins qu'un primaire ». Il a cependant brigué les suffrages de l'Académie Française et en a même obtenu un, celui de Barrès. Il posait sa candidature, non comme littérateur, mais comme représentant du prolétariat. Petit berger en son enfance, puis successivement cultivateur, homme d'équipe du P. L. M., marchand de vins, et, depuis vingt ans, restaurateur à Paris sur la butte des Moulins, Michel Pons écrit en provençal comme en français avec une verve aimable ; s'il est bilingue, c'est pour affirmer doublement sa personnalité ; s'il a des incorrections, elles ont l'air d'accentuer une saveur de terroir, comme certains vins blancs du Midi sentent la pierre à feu. Il a publié sept volumes, il en annonce d'autres encore ; son œuvre est sincère, naïve même, avec mélange de bonhomie et de crânerie. Mistral lui a écrit : « Si dans les lettres que tu peux avoir de moi, il y a pour toi quelques amabilités, tu peux t'en servir. » Et deux lettres de Mistral sont imprimées en tête des *Chants d'un déraciné*. Ce dernier volume de Michel Pons, le seul dont je parlerai, contient aussi les compliments qu'il a reçus de plusieurs académiciens : « La lutte pour l'existence n'a laissé dans votre âme aucune amertume, lui dit Alfred Mézières ; je vous félicite très sincèrement de cette élévation de sentiments. » De même, MM. Étienne Lamy, Deschanel, Francis Charmes, et dix autres. En vérité, ce qui plaît dans les livres de Michel Pons, c'est qu'on y découvre l'excellence de son cœur expansif. Les élégies y alternent avec les galéjades. La note dominante est le souvenir du pays natal, le village languedocien de Bouillargues où il compte revenir quand il aura achevé de remplir son bas de

Digitized by Google

laine, Bouillargues où il a racheté la maison de ses parents : « Oh ! quand je t'ai vendue, triste, malade, j'ai pleuré comme un cep de vigne pleure au printemps... Maintenant que je te possède encore, nid de mes ancêtres, souvent je chercherai si dans l'ombre de tes recoins ne rôderait pas l'âme de ma mère. » Il a le culte de ses humbles aïeux, tout les lui rappelle ; il s'attarde, certains soirs, à suivre avec affection le vol des chauves-souris. »

Quand sus lis oumbro di camin	*Quand sur les ombres des chemins*
Vóulas emé peno, pecaire.	*Vous volez avec peine, peuchère !*
Pènse e me sèmblo vèire ansin,	*Pensif, je crois voir ainsi, dans la nuit,*
Varaia l'amo de mi paire !	*Rôder l'âme de mes ancêtres !*

Poète par atavisme, il avait un aïeul grand conteur de sornettes et faiseur de chansons pour charivaris. Michel Pons incarne, en somme, un agréable type méridional.

Je n'aurai garde d'oublier quelques lignes que lui a adressées M. Paul Clauzel, secrétaire perpétuel de l'Académie de Nîmes : « Puisque vous songez à revenir goûter dans le Midi le repos d'une retraite bien gagnée, je me permets de vous assurer que vous trouverez, dans notre *Compagnie*, beaucoup de Barrès, sur la voix et l'appui desquels vous pouvez compter. »

* * *

Favorisé de meilleure heure par la fortune, le cigalier Emmanuel Ducros, qui écrivit tant de poétiques commentaires sur des tableaux de peintres contemporains et qui continue dans sa résidence des Baumelles, sur l'ancien sol de Tauroentum, à manifester pour les beaux-arts un goût passionné, a fait paraître un volume luxueux, illustré par vingt artistes de renom et tel enfin qu'on en rêve pour les œuvres littéraires les plus hautes. Les vers d'Emmanuel Ducros touchent au sujet dominant de l'heure présente. Le titre : *Flammes de guerre* est bien choisi ; tous les genres, depuis l'ode et la satire jusqu'à la ballade et au triolet, y traduisent l'inspiration spontanée, vibrante, d'un auteur aussi connu qu'estimé.

La guerre a inspiré encore *Le tyran gigantesque*, de M. Barlière du Lauzon, écrivain prophétique qui développe, en un poëme d'importance, le passage suivant des vieux Livres sibyllins : « Alors s'avanceront par les routes de l'aquilon, les nations très

Digitized by Google

abjectes, *spurcissimæ gentes,* que le roi Alexandre de Macédoine emprisonna jadis derrière les montagnes de Gog et de Magog. »

Sur le règne prédit du Prince du Blasphème.
J'écrivis, animé d'un souffle d'anathème,
Le livre que voici.

Et l'ouvrage, non dépourvu de qualités méritoires, déroule ses strophes véhémentes jusqu'à la chute du Maudit :

Et son âme infernale, habituée aux crimes,
Emporte, avec sa honte, en rentrant aux abîmes,
La malédiction éternelle de Dieu !

*
* *

M. le capitaine Alfred Blanchet apporte tous les jours à la victoire prochaine une collaboration supérieure encore à celle de patriotiques poésies : il est pourtant poète de réelle valeur. Au moment de la déclaration de guerre, il venait de faire paraître un volume profondément touchant ; le titre : *De profundis clamavi...* annonce les angoisses et les plaintes d'une âme en deuil, la dédicace poignante les précise : Au fond de l'Annam, l'auteur avait reçu par câblogramme la nouvelle de la mort de sa mère : « Je sais bien, s'écrie-t-il très injuste envers lui-même,

Que mon pauvre lyrisme avant le port échoue,
Que mes pleurs n'ont creusé de sillon qu'à ma joue,
Que je m'émouvrai guère, hélas ! que mes amis ;

Mais sa douleur n'en éclate pas moins avec une force saisissante, et ce ne sont pas ses amis seuls qui doivent être grandement impressionnés de l'entendre.

Mère, accepte aujourd'hui les sanglots de ce livre,
Pendant qu'il m'est permis de pleurer et de vivre !

Vous avez déjà reconnu un noble talent. Chaque page l'accusera davantage. Il se repaît de souvenirs cheris, de tableaux intimes retracés en un dessin complaisamment accentué.

Le dimanche, au premier coup de la messe, elle a
Déjà fait sa toilette, et comme notre église
Est loin, bientôt on voit sa silhouette grise
Sur le chemin, dodelinant, de ci, de là...

Je songe qu'en ouvrant sou missel, tout-à-l'heure,
Elle s'attendrira a de tel cheveu doré
Gardé comme un fétiche en ce livre sacré,
Et c'est bien douloureux, une vieille qui pleure !

Digitized by Google

Il se remémore un menu fait de fâcheux augure ; une nuit que dans son exil lointain, il évoquait l'image des chers absents,

De Toi surtout, ma mère, inclinant vers le soir
Ton front qui tremble tant de ne pas me revoir !...
— Lors, j'ai senti mon sang battre contre ma tempe :
Tout doucement venait de s'éteindre ma lampe.

Cruautés de l'éloignement : la dernière lettre qu'il a envoyée à sa mère ne parviendra qu'à un cercueil. Il s'en afflige en strophes inquiètes dont le rythme renforce bien l'idée :

Pourquoi ne puis-je plus l'arrêter dans sa route,
Ce soir, la déchirer et l'éparpiller toute
Au souffle destructeur des rapides moussons,
Avant qu'elle ait jeté vers nos chers horizons
Mes rêves en déroute ?

Quel dieu suscitera, des fonds des océans,
Le cyclone livide aux soubresauts géants
Qui, sans peur de briser, hélas ! d'autres tendresses,
Détruira le courrier de malheur qui s'empresse
Vers des tombeaux béants ?

La lettre arrivera vers les miens à son heure ;
Ils se rassembleront dans la vieille demeure
Pour la lire ; ils auront des larmes dans les yeux,
A voir combien mon cœur était harmonieux
Avant qu'elle ne meure !

Ma sœur dira peut-être : « Il faut la lui porter ;
Les morts ne doivent rien avoir à regretter. »
Et, le cœur débordant de souvenirs moroses,
Ils iront, l'ayant mise en un bouquet de roses,
Pour ne pas l'attrister.

Mais cette lettre en croise une autre, une lettre posthume qui dit : « Je vais bien et je songe à ton prochain retour vers nous, mon cher petit. » Celui pour qui elle devait être une joie se désole :

Et pourquoi suis-je là, comme un fou, sanglotant
Sur ce petit papier dans mes doigts tremblotant ?

J'ai parlé de la science du rythme que possède le poète Alfred Blanchet ; elle s'affirme en plusieurs pièces d'une délicatesse parfaite, Il excelle aussi à peindre en quelques traits des sites aimés de son enfance ou des paysages rencontrés dans l'Annam ; mais sa qualité constante, caractéristique, me paraît être une

Digitized by Google

vive chaleur d'impressions. Traverse-t-il un cimetière exotique, écoutez ces huit vers qui ont un parfum d'anthologie :

J'ai choisi cette fleur à corolle sanglante,
Cet ibiscus où la nuit blême a mis ses pleurs ;
Quoique rouge, il est triste entre toutes les fleurs,
Car c'est mon cœur qui saigne en sa pourpre dolente.

Et dans ce cimetière où mes pas d'exilé
N'ont réveillé qu'un vieux lézard tapi dans l'herbe,
J'ai dédié la mort de l'ibiscus superbe
Au dieu cruel qu'un jour de deuil m'a révélé.

Revenu en France, l'ombre du vieux clocher voisin de la chère tombe le soulage peu à peu de la fièvre nostalgique des crépuscules d'Annam. Il retrouve, pour parler avec lui de la défunte tant regrettée, ses sœurs gardiennes du logis familial, ses frères qui poursuivent en France des carrières brillantes. L'un d'eux, professeur agrégé de l'Université, récemment couronné par l'Institut comme auteur du meilleur mémoire sur Campanella, occupe excellemment depuis quatre années, la chaire de philosophie du Lycée d'Avignon. Le capitaine Alfred Blanchet, polytechnicien et poète, après nous avoir émus d'une douleur qui lui semblait exceptionnelle, mais qui est pour la plupart une loi de l'existence humaine, doit aujourd'hui pressentir, sur les rives de la Somme où il combat, qu'une consolation radieuse l'attend : elle lui sera donnée par son autre mère, la Patrie, au jour de la triomphante libération.

ALEXIS MOUZIN.

Digitized by Google

LA BACTÉRIOLOGIE

..... Ce monstre affreux, Pasteur le rend docile, —
Il le force à vieillir, en *domesticité*.
Alors, vieillard usé, qui devient débonnaire,
Ce bacille, jadis si méchant et si fort,
Ne peut plus rien donner qu'un malaise éphémère,
Un peu de fièvre... assez pour sauver de la mort.
Car il a déversé dans le sang des toxines,
Dont la force s'oppose au jeune envahisseur.
Nous avons le secret de toutes les vaccines :
Tout microbe affaibli devient un défenseur !

(M. le professeur Charles RICHET.)

MESDAMES, MESSIEURS,

Mon intention, en venant prendre part à vos travaux, a été de vous faire, je ne dirai pas une conférence, mais bien une modeste causerie, sur une question d'actualité, la *Bactériologie*, mise à la portée de tous et envisagée, quelque peu, au point de vue médical.

Toutefois, j'ai cru utile, indispensable même, de vous prévenir, pour vous faire accepter avec bienveillance les quelques détails qui vont suivre, que je n'emploierai qu'exceptionnellement et avec une extrême réserve les dénominations parfois trop ardues, j'allais dire barbares, figurant dans le texte des traités parus jusqu'à ce jour.

La bactériologie, Mesdames et Messieurs, cette science qui date d'hier à peine, n'en a pas moins à son actif d'innombrables et merveilleuses découvertes dues, en grande partie, à l'immortel Pasteur.

C'est à lui, à lui seul, que reviennent le grand mérite et l'insigne honneur d'avoir créé, de toutes pièces, cette science des microbes, ces petits êtres considérés, de prime abord, comme une vulgaire curiosité de la nature et calomniés, sans raison, attendu que ceux d'entre eux qui sont réellement nuisibles forment l'exception et non la règle.

Digitized by Google

Et c'est lui, Pasteur, qui a acquis, par droit de conquêtes scientifiques, le double titre de père nourricier et d'éducateur avisé des microbes, qu'on avait vus avant lui, sans doute, mais dont on ignorait encore l'origine, la forme, la structure, la valeur individuelle et surtout le rôle qu'ils sont appelés à jouer et qu'ils jouent effectivement dans le monde entier.

D'après les divers auteurs[1] que j'ai consultés, et dont les travaux récents m'ont été d'un si grand profit, les premiers essais de l'étude de la bactériologie remontent à l'année 1680 et sont attribués au naturaliste hollandais Leenwemhœch, qui, au grand étonnement du monde savant, démontra, à l'aide de simples lentilles biconvexes, l'existence d'organismes vivants, dont la petitesse avait défié jusqu'alors la sagacité des observateurs de la nature.

Il parvint également à décrire plusieurs espèces de bactéries, laissant entrevoir, ainsi et déja, la présence de tout un monde nouveau dans les phénomènes de *décomposition* et de *putréfaction*.

De plus, il signala la présence de ces micro-organismes dans l'eau, dans l'intestin des mouches, des grenouilles, du poulet, et même dans les matières intestinales de l'homme, *premier appoint* à l'étude de la *pathologie humaine*.

Après une certaine période de ralentissement, due à l'hésitation et on pourrait ajouter à la stupéfaction, c'est-à-dire, en l'année 1774, Otto Frédéric Muller, naturaliste danois, grâce au microscope composé, arriva à mieux observer ces êtres inférieurs et à en faire une nouvelle classification plus détaillée, spéciale aux genres *Monas* et *Vibrio*.

A quelque temps de là, vint le tour d'Ehremberg qui, usant d'instruments perfectionnés, fit faire de sensibles progrès aux méthodes d'observation et obtint des résulats bien supérieurs à ceux énoncés par ses devanciers, lui permettant de donner plus de précision aux classifications.

C'es en 1850, que Davaine étudiant en collaboration avec Rayer, au moyen du microscope achromatique, le sang des moutons ayant succombé à la maladie appelée *sang de rate*, remarqua l'existence d'une bactérie en bâtonnets et signala l'importance de cette découverte, tant au point de vue bactériologique, qu'au point de vue pathologique.

Mais, il faut arriver à une époque plus rapprochée de la nôtre,

1. Les professeurs Macé, Borel et Bezançon.

Digitized by Google

pour voir Pasteur établir avec certitude les connexités étroites ou les rapports de causalité, unissant les altérations de certains liquides, les *fermentations,* à la présence et au développement d'êtres vivants, les *bactéries,* qu'il me tarde de vous faire connaître et que je vais me permettre de vous présenter.

Par définition, les bactéries ont un caractère commun, c'est d'être petites, infiniment petites, au point de n'être visibles qu'au microscope à grossissement de 1000 à 3000 diamètres ; il en est même quelques-unes, appelées, par E. Roux, bactéries de raison, qui sont invisibles aux plus puissants objectifs et dont l'existence, indéniable cependant, ne peut être mise en évidence qu'en utilisant leur aptitude à pouvoir traverser des filtres imperméables aux microbes vulgaires, telles, les bactéries de la fièvre jaune, de la variole et de la rage.

Les bactéries se présentent généralement, sous forme ;

de sphères régulières ou non, ou d'ovoïdes....	Coccus.
de bâtonnets courts.....	Bactérium.
de bâtonnets grêles, allongés, avec ou sans spores.....	Bacilles.
de bâtonnets allongés.....	Filaments.
de bâtonnets incurvés....	Virgules. Vibrions.
de séries d'incurvations, avec ou sans aspect ondulé,..... ...	Spirilles.
et enfin, de ramifications	Streptotrix.

Ce sont toutes des êtres unicèllulaires, capables de se grouper en colonies, mais chez lesquelles cependant chaque unité est à même de pouvoir vivre isolément et de se reproduire : quelques-unes sont munies d'une membrane d'enveloppe, avec noyau central et granulations disséminées ; certaines sont pourvues de cils vibratiles leur permettant une mobilité relative dans les milieux liquides ; un grand nombre ont besoin d'oxygène et ne peuvent vivre qu'à l'air libre — aérobies —, tandis que les autres sont dans l'impossibilité de supporter l'air atmosphérique, — anaérobies — ; il en est qui sont peu exigeantes pour leur nourriture et qui semblent même pouvoir vivre pendant un assez long laps de temps et se développer dans l'eau distillée, mais la plupart ont besoin d'aliments facilement assimiliables, carbone, azote, sels minéraux, chlorure de sodium, etc.

Leur reproduction a lieu par division, *scissiparité,* ou, ce qui

Digitized by Google

est rare, par formation de spores, *sporulation*, et leur destination est de vivre dans le corps humain à l'état parasitaire ou à l'état pathogène, sans compter celle qui leur est dévolue dans les diverses fermentations et dans les phénomènes de nitrification.

Mettant à l'écart les divergences d'opinion, qui ont existé ou qui existent encore entre les bactériologistes, à propos de la place que doivent occuper les bactéries, dans la nomenclature des êtres appartenant au règne végétal ou au règne animal, je me bornerai à vous dire que tout ce qui est germes, levures, infusoires, moisissures, champignons, flagellés, vibrions, spirilles etc, appartient au règne végétal.

Tandis qu'au contraire, les espèces spirochœtes de la syphilis, hémamibes du paludisme, trypanosomes de la maladie du sommeil. spirilles de la fièvre récurrente et leishmanioses de la fièvre noire, étant les seules, ou à peu de chose près, qui existent ou qui soient connues, appartiennent au règne animal et ne sont susceptibles, pour le moment du moins, ni d'être cultivées, ni d'être utilisées en sérothérapie.

La question de savoir si les bactéries sont des végétaux ou des animaux, bien qu'ayant été résolue, d'un commun accord, il restait, en plus, pour être complet, à leur établir un état-civil permettant de les définir : c'est ce que firent, sans plus tarder, par le choix du nom générique *de bactéries,* les observateurs et savants, dont quelques-uns, à propos de naissance à enregistrer, laissèrent entrevoir la possibilité d'une *génération spontanée* ; idée contre laquelle Pasteur s'éleva de toutes ses forces, en disant : « J'ai cherché pendant vingt ans la génération spontanée, ma conviction est que cette doctrine est chimérique. »

Les partisans de cette théorie voyaient dans les microbes la première étape de la formation de la vie, aux dépens des matières organiques mortes.

Mais Pasteur, par une expérience restée célèbre, en date de l'année 1864, ne tarda pas à faire justice de cette doctrine et à démontrer d'une façon concluante et irrévocable qu'il y a partout dans la nature des germes, et que ces germes sont la cause certaine et absolue de la fécondité ; il a établi, en outre, qu'à chaque fermentation correspond un ferment vivant et organisé, capable de se multiplier, que ces ferments ne préexistent pas et enfin que les liquides fermentescibles ne fermentent que s'ils sont en contact immédiat avec les germes de l'air.

D'où il résulte qu'un liquide altérable ne se peuple pas, en un

Digitized by Google

mot ne se gâte pas, si, après avoir été préalablement chauffé, il est mis et gardé à l'abri du contact des germes de l'air, principe fondamental des *conserves alimentaires* ; de plus, il reste prouvé que, dans les milieux liquides ou solides stériles, on peut cultiver à volonté tel ou tel microbe destiné à l'*ensemencement*, s'il a été rigoureusement isolé, et voir, un quart d'heure après la mise en marche de l'expérience, ce même microbe s'allonger, se diviser et se couper en deux, puis, sans arrêt et tous les quarts d'heure, les deux en quatre et ainsi de suite, au point d'atteindre le chiffre fantastique de plusieurs milliards en vingt-quatre heures.

Guidé par les principes que Pasteur venait de poser en maître, Davaine reprit bientôt, et avec plus d'ardeur encore, ses observations et parvint à prouver que certaines maladies reconnaissent également pour cause la présence des bactéries.

Pasteur, de ce chef, avait créé la *physiologie* des bactéries et Davaine, de son côté, venait de fonder la *pathologie bactérienne*.

Pasteur, loin de s'arrêter en si beau chemin, nous réservait encore de nouvelles et plus grandes surprises, car il ne tarda pas à décrire et à indiquer la voie à suivre, en étudiant préalablement deux maladies des plus désastreuses des vers à soie [1], la *Pébrine* et la *Flacherie*, d'origine bactérienne, maladies essentiellement contagieuses ; étude qui permit de puiser d'utiles et précieux enseignements relatifs aux maladies à cause identique chez l'homme où se trouvent en présence simultanée le milieu, la contagion, la réceptibilité, primant tout dans l'étiologie et la pathologie des *maladies infectieuses*.

Enfin Pasteur, grâce à ses travaux opiniâtres et à ses infatigables recherches, arriva bientôt à pouvoir faire l'application de ses idées fécondes à la base de la *do trine parasitaire* chez les animaux en général et chez l'homme en particulier.

On entend par *bactéries parasitaires* celles qu'on trouve partout dans la nature : les unes, le plus grand nombre heureusement, vivent aux dépens des matières organiques mortes, *saprophytes* ; quant aux autres, elles s'implantent dans les organismes vivants qui pourvoient à leur développement, d'où *infection* possible avec troubles profonds ou mort, *bactéries pathogènes*.

Les bactéries qui ne peuvent vivre que dans des hôtes de nature déterminée et qui, une fois sorties de là, tombent en vie latente, ou meurent, sont ce qu'on est convenu d'appeler des

1 Pasteur. — Etudes sur les maladies des vers à soie : moyen pratique, assuré, de les combattre, 1870.

Digitized by Google

parasites obligatoires, tandis que les parasites facultatifs, eux, peuvent vivre aussi bien dans des hôtes où ils occasionnent, par leur présence et leurs produits, des troubles spéciaux, tels les germes du choléra, de la fièvre typhoïde, du tétanos, que dans les eaux potables, le sol où ils séjournent et pullulent, à sa surface, dans des tranchées, guettant le moment propice d'attaquer l'organisme et d'y faire irruption, en vue d'exercer leurs ravages et d'y semer la mort.

D'autre part, il n'est pas rare de trouver aussi dans l'organisme des espèces qui, non seulement s'y développent sans laisser trace d'une influence nocive quelconque, mais il en est encore certaines autres qui y produisent même une action utile et efficace.

C'est tellement ainsi, qu'à l'état normal, le tube intestinal de l'homme contient un nombre relativement grand d'espèces, apportées par les aliments et les boissons, tels de *vrais commensaux*, qui jouent un rôle important dans la digestion en la renforçant. Pasteur est même allé jusqu'à dire, en parlant d'elles, que peut-être sans les bactéries la nutrition et par conséquent la vie seraient matériellement impossibles.

Mais là, ne se borne pas l'action bienfaisante des bactéries, car elles ont une fonction bien plus considérable à remplir à la surface du globe.

Nul n'ignore que les végétaux font leurs tissus, — feuilles, branches, troncs, — aux dépens du carbone, de l'oxygène de l'air et des nitrates du sol, et que les animaux se nourrissent de végétaux ; or, il est de toute nécessité que les cadavres des animaux, les feuilles mortes etc.., soient décomposés et reviennent à la terre pour être utilisés par les racines des plantes.

Toutes ces substances complexes, une fois réduites à l'état de cadavres, n'étant pas utilisables telles que, doivent être et sont décomposées par ces innombrables petits ouvriers de la nature qui les font fermenter et les ramènent à l'état de gaz, d'acide carbonique, d'hydrogène, d'eau et de sels solubles les nitrates, servant à l'alimentation des plantes.

Ainsi le cycle est radicalement fermé et la *Vie* renaît de la *Mort*

Si ce travail cessait, il n'y aurait bientôt plus de carbone ou d'oxygène disponible dans la nature, et alors tout serait fixe et inutilisable sans cet indispensable *petit chatnon*, le *Microbe*.

Dans les industries de fermentation, les microbes ne sont pas

Digitized by Google

moins utiles et utilisables, grâce aux découvertes et aux indications de Pasteur, qui ont permis de faire travailler ces petits êtres, en culture pure, dans les usines où l'on fabrique actuellement des bières excellentes et de conserve, et c'est d'après les mêmes données, qu'en soignant son matériel vinaire, le vigneron met son vin à l'abri des maladies.

La bière[1], le vin[2], le vinaigre, l'acool, le pain, le beurre, le fromage, etc..., sont œuvre des microbes.

Il n'est pas jusqu'à la fertilité du sol, qui ne dépende du travail des microbes, décomposant, en tremps propice, les fumiers, les engrais, pour rendre la terre de plus en plus féconde.

L'épandage des eaux d'égout est lui aussi basé sur ce principe de l'action microbienne ; il en est également de même pour les fosses septiques et les lits bactériens ou ces micro-organismes pullulent dans la masse des eaux usées et des liquides excrémentiels, répandus sur de vastes surfaces de sols très aérés, artificiels, et transforment, de la sorte, ces matières en nitrates.

Malheureusement, il n'existe pas que des microbres utiles, indispensables, car il en est d'autres qui sont ou deviennent nuisibles, dangereux même, et qui attaquent quelquefois notre organisme, en vue d'une action pathogène à y exercer.

Mais, qu'il s'agisse de *bactéries pathogènes de carrière,* ou de *bactéries pathogènes d'occasion* qui, par suite d'adaptations successives, peuvent prendre, à volonté, l'aptitude pathogène, facilitée chez elles par des qualités spéciales, il n'en reste pas moins acquis et démontré que toutes, sans exception, sont capables de pouvoir se rencontrer dans les cavités ouvertes de l'homme, où elles vivent à titre d'*hôtes de passage* ou d'*hôtes permanents*, et de devenir ainsi la cause initiale d'une maladie infectieuse, soit en pullulant dans ces cavités, soit en envahissant en grandes quantités les capillaires des différents organes, d'où *septicémie.*

Il est certain pu'en pareil cas, l'on ne peut, ni l'on ne doit attribuer la mort du sujet au traumatisme occasionné par l'invasion ou la présence dans l'organisme d'un grand nombre de ces microscopiques ennemis, mais bien à des actions toxiques, déterminant des lésions cellulaires mortelles. D'autre part, si ces êtres, — tel le microbe du tétanos — sont mis dans l'impossibilité de pouvoir pulluler librement, il leur arrive, en vrais bar-

1. Pasteur. — Etudes sur la bière, ses maladies, 1876.
2. Pasteur. — Etudes sur le vin, ses maladies, 1875.

Digitized by Google

bares qu'ils sont et en dignes précurseurs qu'ils sont devenus de nos ennemis d'hier et d'aujourd'hui, les *boches*, — cette race maudite d'individus si peu recommandables, démesurément gonflés d'orgueil, d'hypocrisie, d'une sorte d'hypertrophie *du Moi*, en temps de paix, et renforcés, en temps de guerre, par la morgue, l'outrecuidance et la férocité, — il leur arrive, dis-je, de sécréter et de lancer à jet libre des produits toxiques, diffusibles à grande distance, ultime et pire ressource, spéciale jusqu'alors à certaines bêtes sauvages, traquées dans leur terrier ou réduites aux abois.

Il résulte de ce qui précède que le pouvoir pathogène est réellement la conséquence des produits de sécrétion des microbes, produits qui sont, les uns, à base alcaloïdique, — ptomaïnes, leucomaïnes, — et les autres de composition inconnue — toxines — et qui ont pour effet de faire substituer la notion certaine *d'intoxication* à celle de l'action directe des envahisseurs.

C'est la découverte de ces poisons qui a permis d'expliquer les symptômes, consistant en contractures toniques ou spasmodiques, observés dans la diphtérie et le tétanos.

D'autre part, les travaux de Roux et Behring ont montré et prouvé que microbe et toxine indifféremment ne se contentent pas de converger toujours et uniquement vers la production d'une infection, mais qu'ils ont aussi, heureusement pour nous et grâce à des adaptations successives, acquises au creuset du laboratoire bactériologique, le pouvoir bienfaisant de contribuer, pour une large part, à la production dans l'organisme de *l'immunité* par *vaccination* et d'exercer même, quelquefois, une action curative dans les maladies infectieuses en cours.

On entend par *immunité* l'état biologique d'un sujet vivant qui échappe à une infection frappant un être de la même espèce, soumis aux mêmes causes de contagion ou à des conditions identiques d'inoculation. Elle peut être *naturelle* ou *acquise*.

1° Immunité naturelle. — Rare chez l'homme, elle est relativement fréquente chez les animaux, elle est souvent affaire d'espèces ; ainsi les poules sont réfractaires au charbon, au tétanos ; mais elle peut être aussi une question de races, et la preuve, c'est que les moutons de nos pays sont sensibles au charbon, tandis que la race des moutons algériens y est réfractaire. Elle peut être due à l'âge du sujet, pour certaines catégories de maladies infectieuses.

Cette immunité, dans quelque cas, peut être vaincue par la

Digitized by Google

virulence exceptionnelle du germe, ou par la modification des conditions de réceptibilité de l'organisme ; par exemple, la poule devient sensible au charbon si on immerge ses pattes dans l'eau froide, et la grenouille devient sensible également à la tuberculose humaine si on la maintient dans une étuve à 38°.

L'immunité naturelle existe non seulement contre les microbes, mais aussi contre les toxines microbiennes, et elle est à rapprocher de celle que présentent certaines espèces animales vis-à-vis des alcaloïdes, ainsi la poule est réfractaire à l'intoxication par la morphine et le lapin est insensible à l'atropine.

2° Immunité acquise. — Elle peut s'observer dans deux conditions :

A. — A la suite d'une maladie éventuellement contractée ;

B. — A la suite d'inoculations expérimentales ou de réactions de l'organisme, non provoquées ;

A. Immunité acquise, éventuelle. Il est de notion courante qu'à la suite de certaine maladies infectieuses, l'organisme de l'individu se trouve, pendant un temps plus ou moins long, réfractaire à la dite infection.

C'est tellement ainsi que, généralement, l'immunité a quelque chance d'être définitive chez le sujet ayant été atteint une première fois de fièvre typhoïde, de variole, d'oreillons, de rougeole, de coqueluche, tandis qu'elle ne serait que temporaire à la suite de la diphtérie, du tétanos, de la peste, du choléra.

Mais comme toute règle a des exceptions, même en médecine, il est à peu près démontré aujourd'hui qu'une première atteinte de certaines maladies infectieuses, telles que la pneumonie, l'érysipèle, loin de rendre réfractaire l'individu, laisse plutôt subsister chez lui une sorte de tare consistant en une sensibilité particulière de l'organisme à subir la même infection, d'où récidive fréquente dans ce cas et presque certaine, s'il s'agit d'affections à staphylocoque, telles que le phlegmon, le furoncle, l'anthrax.

Pour les infections chroniques, comme la tuberculose, la lèpre, la syphilis, le paludisme, la maladie du sommeil, il ne saurait plus être question d'immunité, attendu qu'elles sont dues à des organismes plus élevés que les bactéries ordinaires. L'organisme humain, en pareil cas, a beaucoup de peine à se libérer des bactéries, qui tendent, lorsqu'il y a amélioration, à rester à l'état latent, dans certains viscères, prêtes à infecter à nouveau l'organisme, à la moindre défaillance, ce qui prouve que, selon la na-

Digitized by Google

ture des parasites, les réactions organiques seront variables à certains points.

B. Immunité acquise, provoquée ou résultant de réactions de l'organisme. — L'immunité contre un virus peut, dans certains cas, s'acquérir à la suite de l'injection d'un virus de nature différente; ainsi l'immunité contre la variole, chez l'homme, empêche le développement du charbon.

Cependant, le plus souvent, pour développer l'immunité dans un organisme vis-à-vis d'un virus, il faut inoculer ce même virus, mais dans des conditions spéciales, constituant le principe de la *sérothérapie*, cette belle et précieuse découverte dont Pasteur a doté la science, en indiquant les moyens rationnels de créer des cultures atténuées dans leur virulence, les *Vaccins*.

Cette immunité peut être acquise, soit en inoculant des microbes virulents, injectés à faible dose ; soit en injectant, selon la méthode pastorienne, des microbes atténués, l'atténuation ayant été faite préalablement ou par le vieillissement de la culture, ou par l'action de la chaleur, ou par l'emploi des antiseptiques.

On peut également combiner les deux méthodes en injectant d'abord des microbes atténués, et ensuite des microbes virulents à dose progressivement croissante.

La méthode de choix, quand il s'agit de microbes ne sécrétant pas de toxines solubles, consiste à inoculer d'abord des microbes tués par la chaleur, puis des microbes vivants ; dans le cas contraire. c'est-à-dire s'il ne s'agit pas de toxines adhérentes et non solubles, mais d'une toxine diffusible, soluble, il est préférable d'injecter cette toxine, filtrée, débarrassée d'éléments microbiens, attendu qu'elle à le pouvoir de neutraliser l'action nocive du microbe et de sa toxine, tandis que par l'injection microbienne le microbe seul est atteint.

De son côté, l'organisme peut, de son propre mouvement et par son activité éventuelle, engendrer les réactions nécessaires au développement de l'immunité.

L'immunité acquise, étant lente à acquérir, a le caractère de vaccin, et sa solidité est en raison directe des efforts qu'a dû faire l'organisme pour l'obtenir. D'autre part, il est à noter que, pendant toute la période d'immmunisation, l'organisme, au lieu d'être réfractaire, se trouve au contraire hypersensibilisé vis-à-vis de l'infection qu'on se proposait d'éviter — anaphylaxie. —

Quant au mécanisme de l'immunité acquise, je ne vois rien de mieux à faire que de reproduire, aussi fidèlement que possible, la théorie phagocitaire de Metchnikoff.

Digitized by Google

Chez les animaux supérieurs, la fonction défensive de l'organisme est dévolue aux globules blancs du sang, qui, dans le cas où le virus n'est pas trop actif, au lieu d'être repoussés, peuvent se porter et se portent effectivement aux points envahis par les microbes, puis les englobent et les détruisent par une véritable digestion, absolument semblable à celle du lait, c'est-à-dire avec prodution d'un coagulum. contenant dans sa trame le microbe et l'élément toxique, générateur de réaction contraire — l'antigène —, qu'il renferme en lui.

A la suite de la résorption de ce corps étranger, les globules blancs, appelés *phagocytes*, se mettent à élaborer dans leurs laboratoires préférés, la rate, la moelle osseuse, les ganglions lymphatiques, une grande quantité de *sensibilisatrices*, qui restent à demeure dans les globules, ou passent, sans plus tarder, dans les humeurs.

Ces sensibilisatrices ainsi préparées pour la lutte, faisant fonction de fixateurs ou d'anticorps, veillent alors au salut de l'organisme, et à la moindre alerte se précipitent et se mettent sur-le-champ, en contact immédiat, par suite d'une sorte d'accoutumance, avec l'envahisseur, pour le sensibiliser tout d'abord et pour exercer ensuite librement leur action destructive en les englobant d'une façon définitive, d'où *Vaccination*.

Dans l'immunité acquise contre les toxines, rien n'est changé, si ce n'est que les sensibilisatrices sont remplacées par l'antitoxine.

Richet et Héricourt ont démontré, par une expérience qui a été l'origine de la sérothérapie chez l'homme, que l'immunité acquise par l'injection de microbes ou de toxines pouvait être transmise passivement et sans danger à un animal neuf et sain, si on injectait une dose suffisante de sérum, provenant d'un animal vacciné.

De leur côté, Bêhring et Kitasato ne tardèrent pas à prouver que le sérum des animaux vaccinés contre la dhiptérie et le tétanos, a des propriétés préventives et thérapeutiques indiscutables, faibles, il est vrai, pour la guérison du tétanos, et on peut ajouter faibles ou nulles, du moins actuellement, pour beaucoup d'autres maladies infectieuses, ce qui ne saurait être de longue durée, attendu que nos bactériologistes, dignes continuateurs de l'œuvre de Pasteur, sans cesse sur la brèche, n'ont pas dit leur dernier mot et nous réservent assurément encore de grandes et sensationnelles découvertes.

Digitized by Google

Le principe de la présence d'un microbe ou d'une toxine dans l'organisme de l'homme infecté, ayant été posé et résolu, et les moyens de défense étant connus et mis en pratique, il ne restait plus, pour éviter toute erreur, qu'à s'assurer bactériologiquement de l'identité de l'être malfaisant.

C'est ce que fit, avec une certaine maîtrise, F. Vidal, qui, en cas d'infection de l'organisme et grâce à la réaction généralement agglutinante et jamais bactéricide qui en résulte pour le sérum, est parvenu à découvrir un procédé d'investigation qui a rallié tous les suffrages et qu'il a désigné sous le nom de *séro-diagnostic*.

Procédé simple extemporané, lorsqu'il s'agit de fièvre typhoïde, et dont je vais vous faire, le rapide mais fidèle exposé :

Il suffit, à cet effet, de pratiquer chez le malade, avec la lame acérée d'une lancette, une piqûre de la pulpe d'un doigt, pour obtenir les quelques gouttes de sang qui sont nécessaires et qui sont reçues aussitôt dans un petit tube de verre de capacité suffisante pour permettre la formation d'un caillot, ce qui demande quelques minutes seulement.

Le sérum étant récolté, il ne reste plus qu'à prélever, avec deux pipettes de même calibre, une goutte de sérum du sang du malade et dix gouttes d'une culture en bouillon du bacille d'Eberth, âgée de 24 heures au plus, qu'on a soin de mélanger sur un verre de montre et d'ou on prélève une goutte que l'on place entre lame et lamelle.

Alors commence l'examen microscopique à l'aide d'un objectif à fort grossissement, et s'il s'agit d'une fièvre typhoïde, on doit voir des amas agglutinés les uns aux autres, et entre ces amas, des bacilles libres et mobiles, plus ou moins nombreux.

Pour que la réaction agglutinante soit caractéristique et concluante, il faut que la préparation présente des amas nombreux, confluents, parsemant tous les points du champ du microscope, à la façon des îlots d'un archipel.

Maintenant, Mesdames et Messieurs, que je viens de vous faire assister à une expérience de laboratoire bactériologique, il ne me reste plus, en raison de l'exiguïté du cadre de ma causerie, qu'à terminer hâtivement et à vous dire, en guise de conclusions :

D'une part, combien nous sommes déjà loin de l'époque où existait l'idée que l'organisme humain portait *en soi* une sorte de *germe* d'un grand nombre de maladies infectieuses, s'y développant spontanément, à la moindre défaillance ;

Digitized by Google

D'autre part, qu'un des grands enseignements de la bactériologie consiste en une *ruine totale* de la *doctrine* de la *spontanéité*, battue en brèche et réfutée par des faits rigoureusement scientifiques établis par Pasteur, et par des arguments sans réplique touchant la cause de ces maladies, qui n'est autre qu'un *agent vivant, organisé, venant du dehors,* le *Microbe* ;

Et enfin, que, par suite de la découverte de l'atténuation des virus et de leur mode d'emploi, si bienfaisant et si fécond au point de vue philanthropique, notre illustre et immortel Pasteur, s'est acquis :

L'admiration sympathique et franche de tous les savants, ainsi qu'une reconnaissance perpétuelle des peuples et des nations.

Dr LARCHÉ.

Digitized by Google

Digitized by Google

La valeur

de la « canne » d'Avignon,

AU XIV^e^ SIÈCLE.

Dans les registres caméraux de la période avignonaise, le mot « cannamentum », assez fréquemment employé, figure l'opération que nos architectes ont coutume d'appeler le métré des travaux. « Cannare » c'est mesurer. La *canne*, mesure-type au XIV^e^ siècle, dans tout le midi de la France, ne cesse d'être en usage qu'en 1837, au moment où le système métrique est seul reconnu par la loi.

Quelle était la longueur de la canne d'Avignon [1] ? La longueur de la canne a-t-elle varié dans le cours des temps ? L'intérêt théorique qui s'attache à la question des mesures anciennes se double pour nous, dans le cas présent, d'une nécessité pratique. Cette sorte de « toise », particulière à notre pays, servait aux ouvriers employés à la construction du Palais : il nous est indispensable de connaître sa valeur réelle.

1. La canne est une mesure de longueur — et c'est de celle-ci que nous avons à traiter — mais elle est aussi une mesure de capacité. V. Girard et Pansier, *la Cour Temporelle d'Avignon*, p. 72 : « Item quatuor mensuras de cupro que appellantur *canne* ad mensurandam oleum et aliam mensuram vocatam *media canna*, quas tenent Anthonius Isnardi, predicti Jacobus et Guillelmus. » Invent. de la maison du sextier d'Avignon, 6 mars 1347.

La canne « mesure de longueur » se divise en 8 palmes ou pans. Le *menu*, subdivision du pan, ne semble pas usité, au moyen âge.

Digitized by Google

A la fin de l'ancien régime

Savoir ce que représentait la canne en mètres ou fractions de mètre, au début du siècle dernier, semblera de prime abord facile.

Le Dr Esprit Calvet, dans des notes manuscrites, explique que la demi-canne d'Avignon mesurait la longueur du pendule qui bat la seconde sous notre latitude. Il évalue cette longueur à 3 pieds 8 lignes juste, ce qui porte la canne entière à 1m 985 [1].

A cette même canne Niel attribue une valeur moindre de 0m 009 millimètres [2]. Ses tables s'accordent en cela avec les calculs de Dejean, dont le travail est antérieur de plus de 40 ans [3]. Pour ces deux auteurs le chiffre exact serait de 1m 976.

Les documents de la période de transition (où la notation ancienne est employée concurremment avec la nouvelle) paraissent donner raison à ces derniers [4]. Néanmoins, l'évaluation de Calvet se rapproche du chiffre (1m 982) que cite le P. Ehrle, d'après l'Annuaire administratif du département de Vaucluse, année 1854 [5]. Nos recherches concernant la fin de l'ancien régime n'aboutissent donc qu'à un résultat négatif : constater le défaut d'entente entre savants également recommandables [6].

1. Bibl. d'Avignon, ms. 2348, f° 408 v°. *Identité de la demi-canne d'Avignon et de la mesure naturelle*, (vers 1801).

2. *Tables de conversion des poids et mesures anciens en poids et mesures métriques* et réciproquement, à l'usage du département de Vaucluse, par B. Niel, 1842.

3. P. Dejean, *Principes d'arithmétique... suivis de XXX tables de réduction des mesures et poids anciens du département de Vaucluse*, Avignon, A. Bérengier, an IX.

4. V. la dernière note du présent travail.

5. Ehrle, *Historia Bibliothecae Roman. Pontif.*, tome I, p. 672, en note, au mot « canna ».

6. Nous tenons à marquer tout de suite notre préférence pour l'évaluation de Niel. Le chiffre de Calvet (1m 9856) représente à peu près la longueur de la *canne de Montpellier*, d'autant mieux connue qu'elle fut la plus importante des cannes du Midi de la France, et qu'on voulut en faire, vers 1501, la canne unique du Languedoc ; sa mensuration la plus récente a donné 1m 9876. — V. P. Guilhiermoz, *De l'équivalence des anciennes mesures*, in Bibl. de l'École des Chartes, mai-août 1913. — Or, la distinction des deux cannes est rigoureusement maintenue dans les documents avignonais, au cours du XVIIIe siècle. — *Ordonnance de Philippe Bondelmonti, 1735* : « Commandons à toutes les personnes, tenant balances, romaines et poids. etc... qu'ils aient à faire reconnaître... leurs mesures et balances,.. Quant à ceux qui auront poids et mesures de Montpellier et autres poids étrangers... défense de les tenir, qu'elles ne soient marquées, légalisées et confrontées par le dit égaliseur sur leurs matrices qu'il aura en mains. » Cf. *L. Drapier*, Bibl. d'Avignon, ms. 2563, f° 229 v° : « Le 15 octobre 1739, MM. les Consuls reçurent une lettre de la Secrétairerie d'État de Rome comme tout ce que Mgr Bondelmonti avait fait au sujet des

Digitized by Google

En remontant le cours des siècles

Nous ne voulons pas prétendre que des nombreux documents renfermés dans les Archives il ne soit possible de dégager la notion à laquelle nous essayons d'arriver. Il faudra néanmoins convenir, après avoir tenté l'expérience, que le moyen est loin d'être expéditif et que d'ailleurs il n'est pas à la portée de tout le monde[1]. Personnellement, nous garderions à la « méthode historique » rancune de nos mécomptes, si nous étions persuadés d'avoir su en utiliser toutes les ressources.

Dans le « bullaire » d'Avignon, nous lisons en tête de la *Constitution XIII* : « De la largeur du lict du Rhône, concédée à plein « droit au St-Siège, en la même étendue qu'est celle du pont « mesuré des murailles d'Avignon jusques à la chapelle de St- « Nicolas, *qu'est 39 cannes* [2] ».

Je devais, forcément, être tenté de mettre à profit une indication susceptible de fournir, pour ainsi dire sans calcul, un résultat que personne n'eût contesté. Le « sommaire » en question a été rédigé au XVII^e siècle [3]. Pour la période pontificale le texte ne *valait* donc pas, au moins d'une façon absolue ; malgré tout, il nous était précieux, car nous gardions l'espoir d'établir que la « canne » n'avait pas varié depuis l'origine.

De la tour du pont Saint-Bénézet jusqu'à l'angle se présentant le premier quand on vient de la ville, la distance nous a donné 75^m 78, chiffre inférieur de plus d'un mètre à celui que nous esperions obtenir[4]. L'évaluation de Niel eût fourni 77^m 02, celle de Calvet 77^m 43. La longueur mentionnée, simplement approximative, ne pouvait servir de base à une démonstration.

Bertrand Boysset, citoyen d'Arles, qui écrivait à l'entrée du XV^e siècle, raconte dans son « Journal » qu'il fut chargé de véri-

poids et des mesures serait nul, que la ville aurait les matrices tant de la romaine que de la mesure de la canne conforme à celle de Montpellier.

Bien qu'il s'agisse vraisemblablement de poids et de mesures de capacité, les relations de ces mesures avec la longueur de la canne étant constantes, les premières doivent varier avec la seconde.

1. Si le lecteur tient à se faire une idée de la somme de travail et de l'étendue des connaissances que suppose ce genre de recherches, nous l'engageons à parcourir l'étude de Guilhiermoz citée dans la note précédente.

2. *Bullarium Civitatis Avinionensis*. Lyon, 1657, p. 17.

3. Dans l'avis de l'imprimeur, nous lisons : « Messieurs les Consuls ont employé toute diligence à faire copier les dites... et *à dresser les sommaires* d'icelles. »

4. Nous tenons à remercier ici M. Bonhoure, chef de chantier au Palais des Papes, qui a bien voulu nous prêter son concours dans cette circonstance.

Digitized by Google

fier si la canne, pour lors en usage dans sa ville natale, n'était pas plus faible que de raison. La canne d'Arles devant être *supérieure*, légalement, *d'un quarantième à celle d'Avignon*, il fut décidé que les experts désignés prendraient celle-ci comme terme de comparaison [1].

Or, il se trouve que le chiffre indiqué par les auteurs modernes pour la canne d'Arles, au XVIII[e] siècle, est supérieur de 1 et 2 centimètres à la valeur obtenue en ajoutant un 1/40[e] aux chiffres fournis par Calvet et par Niel pour la canne d'Avignon. [2]

Les comptes de la Chambre

Les documents relatifs à la construction du palais apostolique ne font jamais mention — à ma connaissance — du *cube* mais seulement de la *surface* des maçonneries. Pour « l'aile du consistoire » entre autres, on comptera un nombre déterminé de cannes *carrées,* auquel nombre s'ajoutera, dans ce cas particulier, la somme des murs de « la tour Saint-Jean » et aussi de « la Tour des Latrines ». Il est aisé de comprendre que le chiffre obtenu, en de pareilles conditions toujours considérable, soit un premier obstacle à la vérification sur place, qui déjà, au moyen-âge, donnait lieu à des discussions entre le maitre de l'œuvre et les collègues chargés de contrôler son mémoire. Ce métré, voulût-on le reprendre, serait impossible aujourd'hui ; les points de repère nous font défaut. Où commence, où finit la bâtisse mentionnée ? nous l'ignorons le plus souvent. Presque partout la tête des murs a été démolie....

Mieux vaudrait sans aucun doute les renseignements donnés *sur* et *par* le dallage du sol, *bardamentum*. Mais, si la surface

1. Archiv für litteratur, *Chronique de Bertrand Boysset*, p. 378-379 : « ... Totas las quanas, generalamens parlant, eran cortas et foras de mesura lial... Monssen lo veguier mandet querir una quanna lial ad Avinhon et a la senblansa d'aquela en fes far una autre tota nova *major d'aquela d'Avinhon lo caranten.* » ... « Monssen lo veguier fes far... tres mesuras de ferre... Una canna de VIII palms de lonc, *major lo caranten que la canna d'Avinhon* .. E fachas que foron las tres mesuras davant dichas, monssen lo veguier la fes plantar d'enfra lo palais de la cort réal d'Arle, so es a saber lo jorn XVI de mars, l'an MIIII[c] e V. »

2. Admettons les conclusions de Laborderie, Nicolas etc... qui évaluent la canne d'Arles à 2m044. Nous n'obtenons que 2m025 en augmentant du quarantième la chiffre indiqué par Niel pour la canne d'Avignon. De son côté, Calvet reconnaît à le canne d'Avignon 1m 986, chiffre qui nous donne, après addition du 1/40[e], une valeur (2m036) sans doute plus élevée, mais encoreinférieure d'un centimètre à la longueur marquée par le même auteur pour la canne d'Arles (2m047).

Digitized by Google

d'une pièce entre ses murs encore debout est facile à évaluer, sera-t-elle nécessairement la même que l'étendue de son dallage ? Il est permis d'en douter. Du sol à couvrir ne faut-il pas déduire les piliers, les autels, les bancs de pierre, toutes choses qui, vraisemblablement, ont leurs fondations propres ? Nous savons d'ailleurs que, lorsque ces objets apparaissent dans les comptes, leurs dimensions ne sont ni souvent indiquées ni toujours exactement déterminées. Ici encore l'on se heurte à des difficultés nombreuses et presque insurmontables.

A partir du règne de Clément VI, parmi les fournitures figurent des *nattes*. Ces tapis sont distribués un peu dans toutes les parties du palais ; on les rencontre surtout dans les appartements du pape, des grands dignitaires, des principaux officiers.

Chaque année le fournisseur produit un compte détaillé, où sont dûment spécifiés et le nom de la pièce et l'étendue des sparteries qui la garnissent. Certes, cette source d'informations n'est pas à dédaigner. Il nous serait loisible, par ce moyen, d'établir l'importance *relative* des « salles » et des « chambres ». Arriverions-nous, utilisant les données du « natherius », à calculer la surface exacte, par exemple, de la chambre à coucher du Pape ou celle de la « Camera Cervi » ?

Mais, d'abord, est-on sûr que le sol de l'une ou de l'autre fût entièrement couvert de nattes ? Les textes nous laissent toute liberté de supposer le contraire. Les nattes se placent de préférence sous les tables, autour des lits ; on voit l'avantage qu'il y a de les étendre aux endroits où se tiennent d'habitude les hôtes ; personne ne comprendrait la nécessité de les engager sous des meubles lourds, encombrants ou fixés au mur. On ne pourrait d'autre part certifier qu'à chaque fois elles sont renouvelées en totalité. Enfin — le fait est avéré — pour une même pièce, l'étendue des sparteries variait souvent d'une année à l'autre.

Le recours au monument

Certaines indications de grandeurs linéaires, plus aisées à vérifier que les surfaces, s'aperçoivent de loin en loin quand on parcourt les registres de comptes. Nous regretterions que le nombre ne soit pas plus grand des « longueur », « largeur », « épaisseur » mentionnées, si nous ne savions que les objets qu'elles concernent n'existent plus ou sont difficiles à identifier.

Digitized by Google

A notre avis, une seule méthode est ici applicable : c'est d'ailleurs la plus simple. Elle consiste à parcourir le Palais, mètre en main ; à recueillir le plus grand nombre possible de cotes ; à rapprocher celles-ci d'une échelle établie, par exemple, d'après les indications de Niel qui nous paraissent les plus sûres... Après quoi, l'on n'a plus qu'à examiner si les valeurs se correspondent.

Je me hâte de prévenir que nous ne ferons pas état des *hauteurs*. Les parements se composent d'assises uniformément réglées à 22 centim., chiffre qui représente deux tiers de *pied royal*. La hauteur des assises n'a rien de commun avec la « canne », ses multiples et sous-multiples. Cela tient, croyons-nous, à des habitudes d'ancienne date, prises par les carriers du pays ; peut-être, à l'origine, furent-elles imposées par la nature de la pierre. Quoiqu'il en soit, il est certain que dans les mémoires des tailleurs de pierre, à l'époque médiévale et dans la région avignonaise, l'on compte, mais exceptionnellement, par *pieds*, *pouces* et même *toises*.

Or la hauteur des assises « conditionne » la hauteur des baies, portes et fenêtres. Les « pieds-droits » des unes, le « tableau » des autres, comprennent un nombre déterminé d'assises régulières ; les linteaux, les sommiers, sont posés le plus souvent au niveau d'une longue suite de joints.

Toutes les dimensions, autres que la hauteur, sont soumises à la loi générale qui régit les constructions du Palais : toutes elles dérivent de la « canne ».

Considérons un instant la *Grande Audience*. La plus belle salle de la demeure apostolique va nous fournir, sans aucun doute, nombre d'arguments convaincants. Quant s'élabore le projet d'édifier ce magnifique vaisseau, l'architecte a le choix de l'emplacement. Nous savons qu'il fixe les alignements. Des maisons sont achetées qui seront démolies, en tant qu'il en est besoin, sur ses indications [1]....

Que voyons-nous ? Pour des raisons qu'il faudrait démêler, Jean de Loubières donne au bâtiment une *longueur* qui ne cor-

1. Ce serait aller trop loin de dire qu'il n'est gêné par aucun confront. L'angle *nord-est* de l'Audience (édifiée sous Clément VI) avoisine en effet le rempart de Benoît XII, dont il n'est séparé que de quelque trois mètres, espace nécessaire pour le passage qui de l'extérieur donne accès dans la grande cour du Palais.

Digitized by Google

respond pas à un nombre plein de « cannes ». Mais la largeur est de *8 cannes* juste (15[m] 80). Des deux nefs, séparées par une épine de piliers, les travées sont établies sur plan carré ; elles mesurent 7[m] 90 de côté, soit *quatre cannes* [1].

Les épaisseurs de mur

Bien que ces premiers résultats dans leur ensemble soient impressionnants, ils ne sauraient nous suffire. La détermination de la valeur de la canne exige que l'on prenne les plus grandes précautions. Pour écarter les causes d'erreur — ou pour en diminuer les chances — il conviendrait de ne se livrer à cette opération délicate que sur un objet de proportions réduites.

De toutes les dimensions, dans une bâtisse, la moindre est l'épaisseur. Notons donc l'épaisseur des murs, si l'on veut : dans *la Chambre à coucher du Pape* et dans *la Grande chapelle de Clément VI* [2].

Tour des Anges (chambre du Pape) :

Mur Sud : 2[m] 66 (10 palmes 3/4).
» Ouest : 2[m] 78 (11 palmes 1/4).
» Est : 2[m] 84 (11 palmes 1/2).
» Nord : 2[m] 90 (11 palmes 3/4).

Grande Chapelle :

Mur Sud : 2[m] 47 (10 palmes).
» Nord : 2[m] 59 (10 palmes 1/2).

1. Sans invoquer d'autres motifs, le besoin de faire vite, qui talonne les entrepreneurs, est une raison suffisante pour que nous ne puissions garantir le parallélisme absolu des murs ni la parfaite similitude des travées.

Pour ceux qui s'intéresseraient à la question, voici quelques précisions. (Nous réduisons tout en *palmes* ou *pans*). La longueur de l'Audience, en suivant l'épine des piliers, est de 214 palmes (52[m] 85). La largeur de l'Audience (64 palmes) a été prise à l'extrémité *ouest*. La grande travée, dite « du tribunal », mesure 53 palmes (13[m] 10) dans le sens *est-ouest*. Entre les piliers, d'axe à axe, la distance est de 32 palmes (7[m] 90), sauf entre les deux derniers (vers la grande travée) où l'on trouve un palme de plus.

2. La chambre à coucher occupe l'étage moyen de la Tour des Anges. La Grande Chapelle est elle-même superposée à la Grande Audience. Nous avons de sérieuses raisons de croire qu'il n'y a pas à tenir compte du *fruit* des murs dans les bâtiments du Palais. Comme l'on sait, on appelle ainsi la diminution insensible mais régulière que subit l'épaisseur du mur, à mesure que l'on s'élève.

Digitized by Google

Le mur *sud* de la Grande Chapelle mesure *dix palmes*. Les autres comptent un certain nombre de palmes auxquels s'ajoutent des fractions qui sont telles que les documents l'exigent : des demies, des quarts. Il faut savoir en effet que c'est par cannes et demi-cannes, par palmes, demies et quarts de palme, que sont payés les entrepreneurs.

Les observations ci-dessus s'appliquent également aux épaisseurs suivantes, prises pour ainsi dire au hasard :

Tour de la Garde-Robe (chambre du Cerf) :

Mur Est : 1m 60 (6 palmes 1/2).
» Sud : 1m 42 (5 palmes 3/4).

Tour Saint-Laurent (étage au-dessus de la sacristie) :

Mur Est : 2m 47 (10 palmes).
» Sud : 2m 47 (10 palmes).

Même Tour (étage sous la sacristie) :

Mur Ouest : 2m 96 (12 palmes).

Tour des Latrines (latrines supérieures) :

Mur Est : 2m 04 (8 palmes 1/4).

Les résultats fournis par la Tour Saint-Laurent sont à remarquer. Le chiffre obtenu est un nombre rond de palmes : 11 à l'étage supérieur, 12 à l'étage inférieur.

Deux murs ont le privilège — ce sont les seuls, à notre connaissance — de représenter très exactement la *demi-canne*. Il faut prendre soin de mesurer leur épaisseur dans une baie ancienne, ou — comme il m'est arrivé pour l'un d'eux — à travers une fissure, dans une partie n'ayant pas été remaniée de notre temps. A la base du mur qui sépare la cuisine Clémentine de la cuisine Bénédictine l'épaisseur est de 0m 988. Le mètre et la demi-canne — en admettant que notre point de départ soit juste — diffèreraient ainsi de 12 millimètres. A l'un des étages en cave de la tour de Trouillas, dans l'épaisseur du mur de refend qui supporte deux voûtes en berceau, l'on note la même valeur : une demi-canne.

Digitized by Google

Contreforts, piliers et vis

Des témoins à interroger, se prêtant à un examen minutieux, nous les trouvons dans les contreforts qui soutiennent les façades du Palais, tant extérieures qu'intérieures. Ils présentent des arêtes vives ; ils ne sont recouverts le plus souvent d'aucun enduit ; ils ne dépassent que rarement en largeur le double mètre. Nous ne considèrerons que cette dernière dimension : leur largeur.

Grande Audience (sud : 2^m 10 (8 palmes 1/2).
Aile des Grands Dignitaires (est) : 1^m 36 (5 palmes 1/2).
Aile du Consistoire (ouest) 1^m 73 (7 palmes).
Tour des Anges (ouest) : 2^m 90 (11 palmes 3/4).

Citons pour mémoire quelques piliers carrés qui, malheureusement, sont engagés dans d'autres maçonneries. Cette circonstance, aggravée du fait que leurs angles sont « chanfreinés » nous empêche de prendre la mesure exacte de leurs côtés. Cependant, notre conviction est absolue qu'ils ne font pas exception à la règle : nous voulons parler des piliers du « porche » au devant du grand escalier, dans la cour d'honneur [1].

La mensuration des piliers — avec colonnes engagées — de la « Grande Audience » ne fournirait aucun élément d'appréciation, en raison de la forme accidentée de ces supports, s'il n'y avait à noter que la base octogonale de chacun d'eux s'inscrit dans un carré qui a 1^m 48, ou *six palmes*, de côté.

Nous connaissons dans le Palais deux piliers ronds, cylindriques. L'un, au centre de la salle du « Trésor bas », en la Tour des Anges, a une circonférence de 2^m 33. Son diamètre est donc (sauf erreur) de 0^m 741, soit *trois palmes* juste. Plus remarquable encore le résultat fourni par le second qui occupe le milieu de la salle de Théologie, sous la grande Audience. Sa périphérie, en

1. La règle doit évidemment s'appliquer à tous les monuments de notre ville datant du XIV^e siècle. Nous avons eu la curiosité d'examiner, au point de vue des dimensions, les piliers quadrangulaires de la cour intérieure du « Petit Palais », ou *demeure de l'évêque*. Si l'on opère sur la partie supérieure du pilier, seule authentique, l'on constatera que les côtés sont d'*une demi-canne*. Ce résultat est à rapprocher d'une mention, prise dans les textes de notre regretté ami Robert-André Michel, qui spécifie que le bâtiment destiné à emmagasiner la paille possède des piliers mesurant (comme les précédents) *quatre pans* ou une « demi-canne » sur chaque face.

Digitized by Google

effet, de 3m 10, comporte un diamètre de 0m 988 soit *quatre palmes*, une « demi-canne ».

Du cylindre plein au cylindre creux la transition est naturelle. Les *vis* sont des cylindres creux. L'axe du noyau, autour duquel s'enroulent les marches, étant pris comme *centre*, la circonférence tracée par le compas figure la *paroi intérieure*, laquelle est donc concave, au contraire de la paroi « extérieure » carrée ou polygonale (quand la vis n'occupe pas entièrement l'épaisseur des murs).

Un escalier de ce genre montait du jardin à la cuisine Clémentine. C'est le plus large et le mieux construit qne nous ayons rencontré dans la demeure pontificale. Le Génie militaire l'a décapité vers les trois quarts de sa hauteur. Au niveau de la section il est aisé de mesurer ses dimensions intérieures, qui ne varient pas, où qu'on les prenne, étant donné que les parois sont rigoureusement verticales. Nous trouvons, comme double rayon, *11 palmes* (2m 72) [1].

A la recherche de monolithes

Les mensurations effectuées jusqu'ici sont toutes passibles du même reproche. Exactes — oui — elles le sont, mais à un centimètre près. De telle sorte que la question se pose à la fin comme au début de ce travail : qui a raison de Niel ou de Calvet ? Si la réponse peut-être fournie, ce ne sera guère que par des *blocs* taillés ; encore faudra-t-il qu'ils aient été façonnés avec soin et que la chose ne prête pas à discussion.

On se rendra compte que nombre de claveaux sont uniformément d'un palme (0m 247) de hauteur. Parmi les arcs qui supportent la paroi antérieure des gaînes de cheminées, quelques-uns — ils sont rares — mesurent aussi (de l'intrados à l'extrados) un palme. Nous en trouvons deux qui marquent, l'un, dans l'appartement du Camérier, deux palmes (0m 49), l'autre, dans le grand Promenoir, deux palmes et demi (0m 62). Ces matériaux sont vulgaires et peut-être indignes de retenir notre attention....

1. Deux autres vis, celle de la tour St-Laurent et celle à l'angle nord-est de la Grande-Chapelle — qui desservait les terrasses, ont l'une et l'autre, dans œuvre, 2m 34, ou *neuf palmes et demi*.

Digitized by Google

Les dimensions des *tables d'autel*, en largeur et en longueur, relativement considérables (surtout si on les oppose à leur faible épaisseur, en font des objets fragiles et coûteux, dont le transport, la mise en place, sont entourés de mille soins.

L'histoire de l'une d'elles est particulièrement intéressante. « Petrus Perroti » l'installa — sur le soubassement qu'il avait construit à cet effet — pour le prix de deux florins d'or de Florence et dix sols. L'achat en avait couté six florins. Elle mesurait 10 palmes de long (2^m 47) et cinq palmes de large (1^m 235) Il s'agit de l'autel de la chapelle Saint-Jean [1].

La longueur ici indiquée est le double de la largeur. Ce détail dûment contrôlé nous aurait permis de juger que la pierre avait été taillée avec le soin rigoureux qui nous importe. A l'examen, retrouvant sur ce *bloc idéal* les mêmes proportions — de 1 à 2 — si faciles à vérifier, personne n'eût hésité à reconnaître qu'il remplit bien les conditions requises [2].

Mais la « table » a disparu, fragmentée sans doute ; ses débris ont été utilisés peut-être dans quelque remplissage... La dimension principale (la longueur) avait-elle laissée sa trace sur la paroi de la chapelle ? On était en droit de l'espérer. Hélas ! la fenêtre qui occupe le mur oriental — où l'autel s'appliquait — ayant été agrandie dans les temps modernes, l'appui fut entamé, assez bas pour que, avec l'enduit de mortier qui les portait, aient été détruits ces précieux vestiges.

Nous ne possédons pas sur l'autel de la *chapelle Saint-Martial* les mêmes renseignements circonstanciés. D'ailleurs sa place est vide ; ses traces ne sont plus visibles. Un retable existe cependant — peinture à fresque représentant le Christ en croix — dont les dimensions correspondent vraisemblablement à celles

1. Ehrle, 6 déc. 1338 : « pro uno lapide pro altari capelle que est juxtà consistorium novum, longitudinis X palmorum et latitudinis V palmorum.. . VI flor. » — Ehrle, 25 août 1339 : « soluti sunt Petro Gerroti lapiscide de Bonhis, Aquensis diocesis... pro structura altaris capelle consistorii domini pape, II flor. auri de Florentia, X sol. »

2. Les hommes du métier ont tendance les uns à tailler « gras » et les autres à tailler « maigre ». Les mesures varient donc — légèrement, il est vrai — suivant la façon, soit en plus, soit en moins. Pour des pièces de l'importance des pierres d'autel, tout porte à croire que l'ouvrier taille juste.

Digitized by Google

de la pierre d'autel. En prenant comme points de repère les angles de l'encadrement (en couleur) qui le limite, nous mesurons, dans le sens horizontal, une distance de 9 *palmes et demi*. Nous en conclurons seulement, si ce résultat est tenu pour bon, que la pierre qui servait d'autel dans la chapelle Saint-Martial avait, en longueur, juste un *demi-palme* de moins que celle de la chapelle Saint-Jean.

L'autel de la *Grande Chapelle* de Clément VI est mentionné plusieurs fois dans les registres de l'époque. Nulle part — que je sache — il n'est question de sa longueur, de sa largeur. Mais un fragment considérable nous reste de ce monolithe. Il fut découvert par hasard, dans la grande ouverture aujourd'hui entièrement dégagée qui fait communiquer la chapelle avec le « revestiarium », ou sacristie, situé — comme on sait — dans la tour Saint-Laurent.

A une époque que je ne puis préciser, l'on décida de réduire la baie aux dimensions d'une porte. L'entrepreneur dans ce but mit à profit l'immense dalle, se trouvant à proximité, qu'il dut diminuer de plus d'un tiers avant de la mettre en place. Comme elle est retaillée *des deux bouts*, l'on ne peut tenter de reconstituer sa longueur primitive, autrement que par approximation. Cette dimension restera, croyons-nous, hypothétique.

Il n'en est plus de même de la largeur qui nous est connue et ne peut être contestée, car elle est garantie, authentique, par la nature de la taille. Les morsures de l'outil médiéval sont apparentes sur tout le fragment, aussi bien sur les faces que sur les bords, antérieur et postérieur, celui-ci simplement dressé, celui-là coupé en biseau. D'avant en arrière *le dessus de la table mesure* $1^m 975$: ce qui veut dire que nous possédons, dans ce bloc, un double de l'étalon primitif de la « canne avignonaise ». On constatera que le chiffre ci-dessus répond, à un millimètre près, au chiffre indiqué par Niel, adopté par nous dès le début de nos recherches comme le plus vraisemblablement exact.

Digitized by Google

Pour conclure

La *canne d'Avignon*, employée dans la construction du palais et dont l'étalon de fer — en conformité des statuts de la ville — était scellé au mur de l'église Saint-Pierre, nous est enfin connue [1]. Sa valeur n'a pas varié du XIV[e] au XVIII[e] siècle.

Tandis que les « cannes » d'Arles et de Marseille dépassaient le double-mètre, la « canne » d'Avignon demeurait en deça.

Calvet se trompe en fixant la longueur de cette dernière à 1[m] 985, chiffre sensiblement le même que pour la « canne » de Montpellier ; car, nous n'en pouvons douter, celle-ci était plus forte que la « canne » de notre pays.

La chambre apostolique, durant la période avignonaise, compte par cannes et demi-cannes, par palmes et quarts de palme. Or, la plupart des cotes en longueur, largeur, épaisseur, fournies par les bâtisses du palais représentent soit des *nombres ronds* de « cannes » ou de « palmes », soit des fractions de ces valeurs qui sont *des demies et des quarts*.

Effectuées, çà et là, dans le palais de Benoît XII et dans celui de Clément VI, des mensurations, nombreuses, répétées, nous ont convaincu que le chiffre fourni par Niel dans ses « tables de conversion » est exact, *à un millimetre près*, et représente la valeur réelle de la « canne d'Avignon ».

Parmi cent témoignages en faveur de cette opinion, nous retiendrons les plus caractéristiques :

1° Les travées de la Grande Audience, établies sur plan carré, ont leurs côtés de *4 cannes juste*. La largeur de cette même Audience est de *8 cannes*.

2° Les murs *sud* de la Tour des Anges (chambre du Pape) et de la Grande Chapelle ont, le premier, une épaisseur de *11 palmes* et, le second, de *10 palmes*.

3° La *vis* de la grande cuisine, construction soignée, tracée au compas, a pour diamètre intérieur, exactement, *11 palmes*.

4° Deux piliers ronds, celui de la salle basse du Trésor et celui de la salle de Théologie, mesurent une circonférence qui suppose comme diamètre : pour le premier, *3 palmes* ; pour le second, *4 palmes*, soit une « demi-canne ».

1. De Maulde. *Coutumes et règlements de la République d'Avignon*, page 177 : « Item statuimus quod canna, alna et dextrum sint de ferro et stent clavata in muro ecclesie Sancti Petri... »

Digitized by Google

5° Le fragment considérable qui nous reste de la table d'autel de la Grande Chapelle a conservé sa largeur authentique, laquelle représente *une canne entière* et la représente exactement.

La canne, dans Avignon, au moyen âge, mesurait 1m 975 [1].

Dr COLOMBE.

1. La valeur de la canne est la même *à la fin du XVe siècle*. Dans un document relatif à la reconstruction des murs de façade du « Petit Palais », sous Julien de la Rovère, en 1481, nous lisons : « ...Item feront et construyront les dits massons les muralhes davant, c'est assavoir le pan davant (sud) et de travès (ouest), de telle longueur qui sera besoyng... et aussi feront le fondement à leurs dépens... Item sera le fondement de cinc pans jusquez à fleur de terre, et fors de terre jusquez au premier solier (plancher), de *quatre pans*... » (Abbé Roux, *Le Petit Palais*, page 45). La façade « sud » du palais épiscopal étant toujours debout, il nous a été facile de constater qu'elle mesure bien *quatre* de nos *palmes* (en épaisseur).

Pour compléter notre démonstration, on nous permettra de citer un compte du 27 floréal, *an X*, concernant des réparations aux prisons du Grand Palais : « Couverts et toitures. — Au dessus de la grande salle et de celle des femmes, ledit couvert à 2 pentes, dont l'une au levant et l'autre au couchant, ayant 24m 9482 de longueur du midi au nord, et sa largeur, du levant au couchant, *de 8 cannes* prises dans leur pente ou de *15m 80*..... Celui au dessus de la petite chapelle... sur une seule pente donnant son issue au levant sur la cour, de la longueur du midi au nord de *9 cannes* ou *17m 7849*, sur *3 cannes* ou *5m 2983* de largeur... ». Il est à remarquer que des trois indications explicites, fournies par le document, la valeur de la canne se dégage deux fois à 1m 976 et une fois à 1m 975.

Nous pouvons donc affirmer que la canne n'a pas varié dans le cours des âges.

Digitized by Google

TABLEAU COMPARATIF DE LA CANNE ET DU MÈTRE

N.-B. — Chaque canne comprend 8 palmes ou pans.
Les palmes, de 1 à 12, sont ici comptés par fractions d'un quart [1].

0m 061		1/4	1m 049	»	1/4	2m 036	»	1/4
0m 123		1/2	1m 111	»	1/2	2m 098	»	1/2
0m 184		3/4	1m 172	»	3/4	2m 160	»	3/4
0m 247	1 palme		1m 235	5 palmes		2m 218	9 palmes	
0m 308	»	1/4	1m 296	»	1/4	2m 280	»	1/4
0m 370	»	1/2	1m 358	»	1/2	2m 341	»	1/2
0m 431	»	3/4	1m 420	»	3/4	2m 404	»	3/4
0m 494	2 palmes		1m 482	6 palmes		2m 470	10 palmes	
0m 555	»	1/4	1m 543	»	1/4	2m 531	»	1/4
0m 617	»	1/2	1m 605	»	1/2	2m 593	»	1/2
0m 678	»	3/4	1m 666	»	3/4	2m 654	»	3/4
0m 741	3 palmes		1m 729	7 palmes		2m 717	11 palmes	
0m 802	»	1/4	1m 790	»	1/4	2m 778	»	1/4
0m 864	»	1/2	1m 852	»	1/2	2m 840	»	1/2
0m 925	»	3/4	1m 913	»	3/4	2m 901	»	3/4
0m 988	4 palmes	**1/2 canne**	1m 975	8 palmes	**1 canne**	2m 960	12 palmes	**1 canne 1/2**

1. Dans les registres du XIVe siècle, l'on mentionne : des « cannes » ; des « demi-cannes » ; des « palmes » ; des « quart, demie, trois quarts de palme ».

Digitized by Google

Digitized by Google

Obsèques de M. Joseph GILLES

Trésorier de l'Académie de Vaucluse

Le 27 mars 1916

Allocution de M. Joseph Didiée, Secrétaire

La mission que j'ai à remplir aujourd'hui, au nom du Bureau de l'Académie de Vaucluse, est particulièrement pénible et douloureuse.

Ce n'était pas assez que l'atroce guerre que nous subissons nous eût ravi, au cours des années de sa présidence, le capitaine Reboulet, tombé glorieusement aux approches de St-Mihiel; ce n'était pas assez qu'elle tînt éloigné de nous notre distingué secrétaire général, M. Joseph Girard, dont j'essaie vainemen ici de tenir dignement la place; ce n'était assez, — sans vouloir sortir du cercle étroit que forme notre Bureau académique, — qu'elle eût frappé, dans ses affections les plus chères, l'un de nos membres les plus sympathiques; il fallait encore qu'elle ajoutât à ses rigueurs en nous enlevant, par une répercussion inattendue et déplorable, notre cher Trésorier, M. Joseph Gilles.

Car, il faut le dire hautement, si notre ami a succombé sous les coups d'un mal impardonnable, les prodromes se sont manifestés consécutivement au surmenage exceptionnel que M. Joseph Gilles s'était imposé, durant les premiers mois des hostilités, au profit de nos chers blessés et de nos valeureux combattants Confiant dans la robustesse de sa constitution, généreusement imprudent, il a été emporté, lui aussi, – et combien d'autres ont vu, ou verront, pour la même cause, tarir en eux les sources de la vie —, il a été emporté, dis-je, par l'impétueux courant d'abnégation et de sacrifices qui a soulevé le peuple de France tout entier et donné au monde civilisé un spectacle de solidarité héroïque fait pour arracher de longs cris d'admiration...

Victime, en quelque sorte, de cette charité fraternelle par laquelle nous devons être tous unis et qui est la plus actuelle et la plus méritoire des vertus, M Joseph Gilles emporte les regrets unanimes de notre Bureau dont il faisait partie depuis 1912 et qui avait su apprécier son activité, son zèle, son dévouement et sa compétence financière.

Au nom du Bureau de l'Académie de Vaucluse et par délégation de son Président, j'adresse les adieux de la séparation terrestre les plus émus. à la dépouille mortelle de notre cher Trésorier et ami, et j'exprime à sa famille, qui trouvera, dans les consolations de la foi religieuse et les espérances de la réunion future, une atténuation à sa légitime douleur, notre réel et grand chagrin de voir ravir, si prématurément, à notre affection, un collègue dévoué, dont le souvenir demeurera vivant parmi nous.

Digitized by Google

Obsèques de M. le Dr CARRE

Le 30 août 1916

Allocution de M. le Baron de Vissac, Président de l'Académie de Vaucluse

Le coup qui frappe le corps médical avignonais a eu un douloureux retentissement au sein de la Société des Sciences, Lettres et Arts de Vaucluse, qui perd en M. Marius Carre, non seulement un de ses membres les plus distingués mais un de ses rénovateurs.

Celui que nous accompagnons à sa dernière demeure faisait, en effet, partie de cette pléiade d'hommes de mérite et de prévoyance qui se penchèrent, en 1887, au chevet du viel *Athénée* agonisant. Ils ne voulaient pas que s'éteignît un foyer de lumière où venaient se réchauffer les intelligences d'élite ; ils ne voulaient pas que notre Cité fut déchue d'une institution qui contribuait à sa grandeur morale. Et, sous leur impulsion bienfaisante, sous leur souffle régénérateur, le vieil *Athénée* revécut et reprit une nouvelle jeunesse sous le nom d'*Académie de Vaucluse*, la digne continuatrice d'une œuvre plus que centenaire.

Durant 31 ans, le docteur Carre resta attaché à celle qu'il considérait comme sa filleule. Il aima l'Académie de tous les services qu'il lui avait rendus ; l'Académie l'aima de tous les services qu'elle en avait reçus.

En 1887, par un vote unanime, elle l'appela à la Présidence, fière de placer à sa tête un savant et un lettré, un praticien de talent qu'une population tout entière, témoin de son zèle infatigable et de son dévouement sans borne, entourait de sympathie et de respect, un concitoyen auquel toutes les vertus civiques faisaient une auréole.

Appelé par les mêmes suffrages — il y a 18 ans — à siéger à ses côtés en qualité de Président de section, il me fut donné alors de le connaître de plus près, dans la quasi intimité de nos réunions du Bureau, et d'apprécier cette nature d'élite frappée à l'ancienne marque, le charme de ses relations, l'étendue de son esprit, la sûreté de son jugement, la générosité de son cœur et ce rayonnement de l'âme, *forma mentis æterna*, image de la conscience immatérielle et par suite immuable.

Aussi, si l'Académie éprouve aujourd'hui en face de ce cercueil, d'amers regrets du départ de celui qui fut à elle, bien à elle, nul ne pouvait plus sincèrement les ressentir que celui qui a le triste devoir de s'en faire l'interprète.

Ah ! mes chers Collègues, disons-nous bien que le mort qui nous quitte après une existence aussi laborieusement et utilement remplie, nous envoie par delà la tombe les enseignements de la vie.

Il fut un homme de bien, un homme de cœur, un homme de foi.

Cette pensée élève mon esprit vers des régions supérieures,

Pour ceux qui croient, en effet, la séparation n'a pas que de poignantes amertumes, que d'irréparables déchirements. Elle offre aussi à la famille qui pleure un père et un époux, aux collègues qui ont aimé et qui se souviendront, aux malheureux qui le perdent et qui le regrettent, les sublimes consolations de la foi ; elle leur ouvre à tous l'horizon des réconfortantes espérances.

Je ne vous dis pas *adieu*, mon Président, mais *au revoir*.

Digitized by Google

Séances de l'Académie

PROCÈS-VERBAUX.

Séance du 4 janvier 1917. Présidence de M. le Baron DE VISSAC, président.

Présents : M^me^ de Flandreysy, MM. Baudoin, Léon Bonnet, D^r^ Colombe, A. Gilles, Illy, D^r^ Larché, de Loye, Adrien Marcel, Marie, Alexis Mouzin, A. Palun, D^r^ Pamard, Riousset, Valentin, de Vissac et Jos. Didiée.

Le procès-verbal de la séance du 7 décembre 1916 est lu et adopté.

M. le Président prononce les paroles suivantes :

« Mes chers collègues,

« Au seuil de la nouvelle année, le Bureau de l'Académie vous adresse à tous, par « mon organe, les vœux les plus confraternellement sympathiques.

« Il s'incline, profondément ému, devant la mémoire de ceux que nous ne rever- « rons plus et que la mort a drapés dans un linceuil de gloire.

« Sa pensée s'envole aussi, avec les battements d'aile de l'espérance et une dis- « crète évocation de retour, vers ceux d'entre nous qui, depuis 29 mois déjà, « disséminés sur les divers champs de bataille, luttent et souffrent pour nous, pour « le pays.

« Peut-être se pose-t-il quelquefois, aux heures d'angoisse, la question du poète : « De quoi demain sera-t-il fait ? » Mais sa foi patriotique, enracinée au fond de « l'âme, lui répond toujours : Demain sera fait de la victoire, demain sera fait « d'une paix glorieuse et stable. Et devant cette radieuse vision, devant ce « pronostic réconfortant, son cœur, qui bat à l'unisson du vôtre, exalte ce cri « d'amour : *Vive la France !* »

Est présentée Madame Auguste Palun, par MM. Jules Charles-Roux, D^r^ Colombe et baron de Vissac.

M. Adrien Marcel donne lecture, au nom du D^r^ Colombe, d'une communication ayant pour titre : La valeur de la canne d'Avignon au XIV^e^ siècle. Suivant l'auteur, la canne d'Avignon était égale à 1^m^ 975. Elle n'a jamais varié, et se trouvait encore avoir la même valeur au moment de l'adoption du système métrique. La pierre d'autel de la Grande Chapelle au Palais des Papes a exactement, comme dimension, une canne ; elle peut être considérée comme l'étalon de cette ancienne mesure.

M. le Président, après avoir complimenté M. le D^r^ Colombe, raconte, les aventures lamentables du sieur d'Alègre, né vers 1725, au Barroux ou dans les environs de Carpentras. Ce malheureux, pour la pécadille d'avoir chansonné, *inter pocula*, la marquise de Pompadour, fut enfermé à La Bastille, devint compagnon de captivité de Latude, s'évada avec lui, fut repris, perdit la raison et mourut misérablement dix-huit ans après le décès de sa vindicative persécutrice.

Digitized by Google

Séance du jeudi 1er février 1917. — Présidence de M. le Baron Marc DE VISSAC, président.

Présents : MM. Alexis Mouzin, Le Gras, Dr Colombe, Julien Bonnet, Dr Larché, Imbert, Léon Bonnet, Vernet, Illy, Gilles, Valabrègue, de Loye, A. Marcel, etc.

M. Joseph Didiée, excusé.

Le procès-verbal de la séance du 4 janvier est lu et adopté.

M. le Président fait connaître que l'Académie vient encore de perdre deux de ses membres : M. le général de Félix et M. le chanoine Grimaud.

Il retrace la belle carrière du premier, qui, sorti de l'École polytechnique, fut rapidement promu au grade d'officier général dans l'arme du génie, pour ses remarquables travaux de défense dans notre grande colonie africaine et dans nos pays de protectorat asiatique. Il était gouverneur militaire de l'Algérie lorsque, au cours d'une traversée de mer, il fut frappé d'une congestion labiale qui brisa sa carrière avant l'heure de la retraite. Il revint en sa ville natale et s'installa dans le vaste et solennel hôtel de Puget de Barbentane, rue de la Bonneterie, peuplé par son goût de collectionneur de merveilles de l'art oriental et de curieux souvenirs de voyages. Les personnes admises dans son intimité peuvent témoigner de la bonté de son cœur, de la générosité de son âme, du charme de ses relations et de toutes ses exquises qualités morales. C'est presque subitement, en pleine force, âgé de 63 ans, qu'est mort ce collègue aussi distingué que modeste, qui attirait à lui toutes les sympathies et qui emporte tous les regrets.

M. le chanoine Auguste Grimaud est décédé à Monteux le 20 janvier, après une longue existence pleine de jours — 80 ans, — de vertus et de mérites. Vicaire à L'Isle et à Saint-Agricol, curé d'Entraigues, puis de Sorgues, il fut une des gloires de la chaire évangélique, un littérateur et un poète bilingue. Émule du P. Xavier de Fourvières, il se distingua comme orateur chrétien par ses prédications en langue provençale qui lui valurent une grande popularité Les *Homélies et panégyriques* ont été publiés en un joli volume, dont M. Jules Veron a écrit la préface. Il faisait partie depuis seize ans de l'Académie de Vaucluse. Une de ses odes obtint le premier prix au Concours des langues castillane, catalane et provençale en 1885. Paralysé dans son lit, mais l'esprit toujours lucide, il mourut en en dictant encore une autre, dont les strophes s'exhalèrent, pour ainsi dire, avec son dernier souffle.

Est admise comme membre de l'Académie, Mme Auguste Palun, présentée à la dernière séance.

Est présentée Mme Joseph Gilles, par MM Alphonse Gilles, Joseph Didiée et Adrien Marcel.

M. Alphonse Gilles, trésorier, présente les comptes de 1916 et le projet de budget pour 1917. MM. Valabrègue, Imbert et Illy, sont chargés de vérifier ces comptes; ils déposeront leur rapport dans la prochaine séance.

Me Léon Bonnet, du barreau d'Avignon, a fait ensuite une causerie intitulée : *De quelques lacunes et de quelques anomalies de nos lois*, dans laquelle il a appelé l'attention de ses auditeurs sur des questions relatives à la servitude d'alignement; à la quotité laissée disponible aux testateurs ; à l'impossibilité de recourir à la procédure des référés en matière commerciale; à l'application des délais de prescription de la justice criminelle aux actions pouvant être intentées conjointement par la partie civile ; aux amendes applicables en matière de régie ou de contributions indirectes ; aux frais de justice tarifés encore d'après un décret de 1807 ; à la loi de 1898 sur les accidents du travail, non applicable aux ouvriers agricoles, etc., etc. Cette étude, est pleine d'aperçus nouveaux et d'observations justes et pratiques.

M. le Président complimente et remercie le conférencier.

Digitized by Google

Séance du 1er mars 1917. — Présidence de M. le Baron DE VISSAC, président.

Présents : MM. Belladen, Béziat, Léon Bonnnet, Dr Colombe, Gap, Huot-Sordot, Illy, Imbert, Jean, Dr Larché, Lhermitte, de Loye, Alexis Mouzin, Valentin, Vernet, de Vissac et Joseph Didiée.

M. le Président relate le décès de M. l'abbé Levezou, membre de l'Académie depuis près de 20 ans. Enfant d'Avignon, élevé à l'ombre du clocher de St-Agricol, il entra dans le sacerdoce et fut successivement vicaire dans diverses paroisses et notamment à Courthézon, où il dépensa sa santé dans l'accomplissement de sa charge durant environ le tiers de son existence. Il devint ensuite curé de la Barthelasse. Il meurt à 69 ans, laissant le souvenir d'une nature accorte et généreuse, d'un causeur abondant, d'un esprit vif aux aptitudes remarquables pour la controverse indépendante.

M. le Président fait ensuite mention de la Croix de guerre qui vient d'être décernée à M. le docteur Le Gras et exprime à notre confrère les compliments de l'Académie.

Madame Joseph Gilles présentée à la dernière séance est proclamée membre titulaire.

Est présenté M. le chanoine Peyron, par MM. Joseph Lhermite, J.-B. Ripert et Joseph Didiée.

Il est donné lecture, au nom de M. Illy, du rapport de la Commission de vérification des comptes de 1916. Ces comptes ont été reconnus réguliers et sont approuvés.

M. Alexis Mouzin reçoit la parole pour la lecture qu'il a annoncée sous le titre de : *La légende tragique de Dionide Augusta qui fut comtesse de Provence.* Il ne donne que les principales scènes du nouvel ouvrage dramatique dont il est l'auteur. Il s'est inspiré d'une tradition d'après laquelle Boson, qui devint roi de Bourgogne et de Provence, aurait fait exposer sa première femme, Dionide Augusta, au lion des Arènes d'Arles. Usant de son droit de poète, il se refuse à admettre l'affirmation sans preuves de César de Nostradamus, accusant Boson d'avoir fait empoisonner cette femme ; car ce n'est sans doute pas pour cet exploit que Boson fut surnommé le Grand, le Glorieux !

On ne sait à peu près rien de Dionide Augusta, sinon qu'elle mourut de mort tragique. Elle semble avoir mérité son sort ; descendante des Huns, ou des Germains selon quelques auteurs, elle devait haïr farouchement les Francs.

L'auteur du drame en a fait un type d'une orgueilleuse perversité par opposition avec Ermingarde, petite-fille de Charlemagne, d'un caractère aussi droit que fier, qui fut la seconde femme de Boson. Un des personnages les plus sympathiques de la pièce est Grimaldi, sire d'Antibes et Monaco. Un émir maugrabin, de ceux qui occupèrent quelque temps l'Estérel, assume ce que peut avoir d'odieux le rôle de meurtrier d'une femme, fût-il, comme dans le drame, celui d'un justicier.

A côté de scènes écrites presque selon le modèle classique et qui abondent en vers très riches de pensée et étincelants de forme, dont l'auteur a la longue pratique, M. Alexis Mouzin en a placé d'autres en vers libres qui sont d'une grâce ou d'un lyrisme plus conformes au goût des novateurs, et où notre cher ancien Président excelle : telles, la Sieste des moissonneurs ou l'Invocation aux âmes des Alyscamps.

M. le Président a chaleureusement complimenté M. Alexis Mouzin qui a trouvé, dans les applaudissements réitérés d'un très nombreux auditoire, vibrant de sympathie pour notre grand poète avignonais, un avant-goût des succès de scène mérités qui l'attendent.

Le Secrétaire,
Joseph DIDIÉE.

Digitized by Google

Digitized by Google

Un Compagnon de Latude
à la Bastille

LE COMTADIN D'ALÈGRE

On était au zénith du règne de l'*heureuse grisette* que Voltaire malmena si fort quand se brisa son diadème de strass, après l'avoir si largement encensée au temps de sa pourpre bâtarde.

Jeanne Poisson, métamorphosée une première fois en Madame Lenormand d'Étioles, une deuxième fois en marquise de Pompadour, trônait à Versailles comme à Choisy. Son mari, un peu tracassier au début de sa mésaventure, avait été exilé à Avignon où, malade, il tremblait la fièvre. Il s'*étiole,* disaient les bonnes langues. Mais bientôt, la ferme des Postes avait eu raison de sa fièvre et de ses transports. — Son frère, devenu marquis de Vandière, puis marquis de Marigny, pour que les plaisants cessassent de le dénommer *marquis d'Avant-hier*, désigné à la survivance du Directeur général des Beaux-Arts, avait relégué bien loin toute velléité de scrupule. Ainsi dégagée des soucis de famille, la favorite papillonnait, radieuse, au sein d'une Cour recrutée parmi les admirateurs de sa beauté, les adulateurs de son influence et tous ceux qu'attire le rayon de Majesté que les rois jettent sur leurs amours.

Toutefois, un parti puissant restait réfractaire à ses charmes et bravait le talisman de séduction qui se dégageait de toute sa personne (voyez plutôt le portrait de Latour). Ce parti qu'étayait à sa base le Dauphin et Mesdames de France, s'échafaudait, par échelons, des rivales ou concurrentes courant le roi

Digitized by Google

comme le roi courait le cerf, des grands seigneurs offusqués de voir une petite bourgeoise, fille d'une femme entretenue, ramasser le mouchoir tombé de la maison de Nesle, des hommes de gouvernement consternés du dommage que faisait subir au pays une ambition sans grandeur, vide des élans généreux d'une Montespan ou d'une Châteauroux, et qui déshonorait le scandale lui-même par une cupidité frénétique et l'insatiabilité de la maltôte.

De la Cour ce vent de fronde n'avait pas laissé que de gagner la Ville où lazzis et pasquets, refrains et gaillardises ne chômaient pas, et où les malins bourgeois se gaudissaient à la vesprée de la *Dame aux sept châteaux* et de l'*Ange gardien du Parc aux cerfs*. Seulement, tout cela restait discret et anonyme, car on savait que la marquise avait bec et ongles, qu'elle était vindicative et implacable : le ministre Maurepas en faisait l'épreuve dans son exil. N'avait-elle pas d'ailleurs dans la main le Lieutenant-général de police et, par lui, le cahier des lettres de cachet ?

Ah ! les lettres de cachet ! Nul n'en fit jamais pareil abus, et toutes les prisons d'État, Pierre-Encise, la Bastille, Vincennes, Charenton, Bicêtre, n'eurent pas assez de cachots pour venger ses injures.

Une de ses plus lamentables victimes fut un de nos compatriotes, un comtadin aujourd'hui presque ignoré, car, dernier rejeton de sa race [1], il s'éteignit dans un cabanon de fous, après 31 ans d'une absolue séquestration.

Il se nommait D'ALÈGRE. Son prénom même est inconnu. Il était né, vers 1725, au Barroux, d'après le *Messager du Midi* [2], aux environs de Carpentras, au dire de Barjavel [3].

Sa famille — qui n'avait rien de commun avec celle du marquis d'Allègre, gouverneur d'Issoire, dont nous avons raconté la fin tragique dans *la Chronique de la Ligue en Basse Auvergne* — avait occupé dans la région un rang élevé, car Gilbert, dans son *Histoire de Pernes* [4], mentionne le mariage, au XVII[e]

1. Il y avait cependant à Avignon, au XVIII[e] siècle, un Père d'Alègre, qui y a publié, sur la *Vertu de la religion*, 3 vol. in-12, pleins de prétention et de faux brillant.

2. N° du 19 octobre 1840.

3. Barjavel, t. 1, page 36.

4. Biblioth. de Carpentras, Ms. 1662, t. 2, ch. 10.

Digitized by Google

siècle, d'Emmanuel d'Alègre, gouverneur du pays Messin, avec Marie de Raimond-Modène, de Sarrians *en* Carpentras. Or, les Modène, venus d'Italie avec les d'Albert de Luynes, leurs parents, possessionnés à Mornas comme eux-mêmes à Sarrians, étaient revêtus de charges importantes non seulement de la Provence, mais aussi de l'État.

Orphelin de bonne heure, d'Alègre s'enrôla dans une compagnie de Mousquetaires, où il était cornette en 1749.

MM. de Pixérécourt et Anicet Bourgeois ont mis en scène, sous le titre de *Une Matinée à Trianon* [1], un déjeûner de jeunes officiers mis en belle humeur et en joyeux devis par l'exubérance de l'âge et le fumet des vins. A ce repas, figuraient d'Alègre ainsi qu'un bel officier du génie, Henri Mazer de Latude, originaire de Montagnac, au diocèse d'Agde, en Languedoc. Les deux convives ne se connaissaient pas, mais ils devaient, hélas! faire bientôt trop ample connaissance.

Imprudemment expansif, d'Alègre répliqua aux chansons qui se succédaient autour de la table, par des couplets de sa façon, couplets licencieux où la Poisson, la d'Etioles et la Pompadour se fondaient en une trinité de mauvais aloi, introduite à Versailles comme en un tripot. Voici quelques extraits de cette chanson écrite dans la langue un peu crue de Molière, sans souci du précepte de Boileau, et dans laquelle le bon goût ne brille pas plus que la poésie :

Refrain :

Si la Cour se ravale,
De quoi s'étonne-t-on ?
N'est-ce pas de la Halle
Que nous vient le poisson ?

I

Maman Poisson, dans son vivier,
Récolte une fortune entière,
En vendant son corps au fermier
Et sa fille au propriétaire.

1. Mélodrame historique en 3 actes et 5 tableaux, joué pour la première fois au théâtre de la *Gaieté*, le 15 novembre 1834.

Digitized by Google

2

Lenormand a de beaux écus,
Il en fabrique une d'Etiole,
D'Etiole est un nid à cocus :
Cocu Lenormand s'en étiole.

3

D'un saut de carpe virginal,
Pudique comme une matrone,
Elle enjambe le lit royal :
Pompadour monte sur le trône. (A)

Les échos de Trianon eurent tôt fait de répercuter, dans le boudoir de la marquise, les couplets injurieux que la sultane orgueilleuse qualifia de « *satire monarchique* ».

Le Lieutenant de Police est aussitôt mandé, et, le soir même, deux mousquetaires de la compagnie dont il venait d'être rayé d'office, remirent le malheureux chansonnier aux mains des exempts, qui le conduisirent à la Bastille dont les portes se refermèrent sur lui comme les portes d'un tombeau.

M. de Latude n'avait pas chanté, il n'avait donc rien à craindre. Un acte d'insigne folie le perdit. C'est bien le cas de soupirer avec le poète : « *Quos vult perdere Jupiter dementat* ». S'il est si dangereux, s'était-il dit, de s'attaquer à la favorite, combien doit-il être profitable de se l'attacher par les liens de la reconnaissance ! Sa fortune serait faite s'il parvenait à jouer auprès d'elle le rôle de sauveur. Sauveur de la nouvelle Messaline ! Où s'arrêtera sa faveur ?

Sous l'enivrement de ce rêve, il se précipite chez un confiturier, achète un coffret de dragées qu'il entoure d'une poudre blanche légèrement tachetée de tabac d'Espagne, et l'expédie à la marquise. Puis, il court solliciter d'elle une audience et lui dévoile le complot, par lui heureusement découvert, tramé par des méchants qui avaient projeté d'attenter à ses jours au moyen d'un poison subtil, mortel à respirer, dissimulé dans une boîte de dragées. La marquise se montre fort touchée de la démarche de son visiteur, le remercie chaleureusement, lui promet ses bons offices et le prie de lui donner par écrit son nom et l'indication de son logis, pour lui faire tenir des preuves de sa gratitude.

La boîte arrive et une expérimentation faite sur des animaux établit que la poudre n'est qu'une substance insignifiante, abso-

Digitized by Google

lument inoffensive. La supercherie est patente, d'autant que la confrontation des écritures de l'envoi et de la note ne laisse aucun doute sur leur auteur.

Le lendemain matin, Latude sommeillait encore sur un oreiller gonflé de glorieuses espérances, quand on sonna à sa porte. O bonheur ! Ce devaient être des envoyés de la marquise, les mains pleines de dons et de faveurs. Hélas ! C'étaient deux agents de la Préfecture de police qui l'appréhendèrent au collet, le poussèrent dans une chaise à porteur et le déposèrent à son tour au premier pont-levis de la Bastille.

Ce fut au mois de mai 1749 que les deux convives du déjeûner de Trianon devinrent les hôtes du roi, en son château-fort du quartier Saint-Antoine.

Ils n'étaient pas les premiers, d'ailleurs, que Madame de Pompadour eût confinés dans cet antre de misère, où son nom était inscrit déjà avec des larmes.

Si un ou deux prisonniers avaient peuplé ce sombre gîte pour offense aux trois filles de la maison de Nesle, il y a mille à parier que ce fut à leur insu. Elle, au contraire, s'en était fait l'infatigable pourvoyeuse. Cruelle dans ses colères qu'elle appelait des vapeurs, implacable dans ses haines qu'elle appelait des antipathies, la perpétuité de la souffrance chez quiconque lui avait déplu ne lui causa pas une minute de remords. Combien même qui, fous de la courtisane, devinrent fous par elle, sans que la plus légère ride plissât son front !

Parmi les ombres de ses victimes passant isolées derrière les meurtrières de la forteresse, à cette date de 1749, citons au hasard : le baron de Vitrac, pour lui avoir donné des conseils trop intimes sur sa santé ; — le sieur Bergeron, qui lui avait fait l'offrande repentante de bouts-rimés contre sa chasteté, en lui promettant de ne pas les publier ; — le chevalier de Langoula, qui avait pronostiqué que le duc d'Aiguillon la détrônerait un jour ; — le baron de Vissec, pour avoir humilié son orgueil ; — François Lacombe, pour lui avoir écrit des lettres folles ; — M. de la Roche-Guérault, pour avoir publié à Amsterdam une brochure intitulée : *La Voix des persécutés*, voix qui avait désagréablement chatouillé son oreille ; — M. Eustache de Tarcy, gentilhomme picard, pour avoir, comme d'Alègre, fait ou colporté, sur elle, une chanson malséante ; vingt autres qui, par son ordre, accomplirent le fatal chemin de croix de la Bas-

Digitized by Google

tille à Vincennes, de Vincennes à Charenton, de Charenton à Bicêtre.

Affublés de souquenilles, livrée de la maison, héritage de leurs infortunés prédécesseurs, réduits comme nourriture à la portion congrue avaricieusement mesurée par le gouverneur, d'Alègre et Latude subirent, au début, avec résignation les rigueurs de leur captivité, croyant à une pénitence méritée peut-être, mais qui ne pouvait qu'être passagère, et d'une durée en rapport avec la faute légère, la simple peccadille qu'ils se reprochaient.

Mais les mois s'écoulaient et le pardon n'arrivait pas. L'isolement, durant les longues heures se traînant interminables et monotones dans une inertie absolue, pesait sur leur moral d'un poids écrasant. Il se résolvait pour d'Alègre en affaissement et désespérance, pour Latude en énervement et colère.

Ce dernier, qui avait l'esprit plus hardi que sage et qui ne pouvait modérer la violence de ses impressions primesautières, se lassa le premier et écrivit à la sultane, sa persécutrice, une lettre agressive lui reprochant amèrement l'injustice de sa vengeance et la dureté de son cœur. Pour toute réponse, le ministre ordonna le transfert de l'insolent au Donjon de Vincennes, où se calmerait peut-être son esprit de révolte.

Vincennes n'était plus maintenant la paisible demeure où Louis IX aimait à rendre la justice sous un chêne de sa forêt druidique. Ce n'était plus ce gracieux château de Beauté d'où s'échappait Agnès Sorel, pour folâtrer le long des rives de la Marne. Son donjon ne rappelait du passé que le souvenir angoissant des salles de tortures si ingénieusement aménagées par Olivier-le-Dain, son premier gouverneur.

Cette nouvelle villégiature déplut à Latude qui s'en esquiva bientôt, sans crier gare, à l'ahurissement général, inaugurant par ce coup d'audace la série des évasions qui ont transmis son nom à la postérité.

Mais, si notre fugitif avait dans les veines de la « poudre de vitriol en fusion », selon l'expression de la *Grande Encyclopédie*, il avait dans l'âme la candeur et la naïveté d'un agneau. A peine avait-il respiré quelques bouffées d'air pur et de liberté, qu'il avisa le Lieutenant de police de son intention de se présenter le lendemain à l'audience du Roi, « auquel il ferait connaître la vérité exacte sur sa situation ».

Digitized by Google

Comme bien on pense, il fut cueilli dès son apparition dans l'antichambre de Sa Majesté et reconduit à la Bastille.

Louis XV, touché de la confiance que le prisonnier avait mise en lui, eût été assurément enclin à la clémence. De son côté, le Lieutenant-général se sentait désarmé par l'ingénuité du captif à se remettre entre ses mains. Mais la marquise veillait. Outrée de l'affront qui l'humiliait, elle exigea que l'audacieux fût enfermé dans un cachot. Ce qui fut fait.

Il y passa 18 mois.

Au bout de ce temps, le détenu était exténué, son état semblait désespéré, sa vie ne tenait qu'à un fil. Ému de compassion, M. Berryer, Lieutenant de Police, prit sur lui de le faire porter dans une chambre où l'air et la lumière lui seraient de salutaires réactifs. Il fit mieux encore et lui donna un compagnon, dont la présence pouvait aider à son rétablissement.

Un jour, en s'éveillant, Latude aperçut au pied de son lit un homme jeune encore, à l'œil doux et intelligent, aux traits fatigués et pâlis, qui le regardait avec bienveillance. — « Qui êtes-vous ? — Votre camarade d'infortune ; ne me reconnaissez-vous pas ? Je me nomme d'Alègre. Et voici trois ans que je languis dans votre voisinage ; voici trois ans que j'expie un crime irrémissible, paraît-il, une chanson contre une implacable ennemie. » Latude poussa un cri : « Ah ! je me souviens, Trianon, la marquise de Pompadour ! C'est elle aussi qui est ma persécutrice. Ce lien nous unit à jamais. Vous ne me quitterez plus, n'est-ce pas ? Grâce à vous, je renais à la vie, le sang me reflue au cœur ».

En entrant dans la chambre de Latude, d'Alègre était entré dans l'histoire.

La conformité de leur sort, de leur âge, de leur situation, de leur malheur, créait entre les deux captifs une intimité qui leur fut un bonheur relatif. N'être plus seuls, ne plus subir cette mort au monde qu'est l'isolement, retrouver un être humain qui vous parle, qui vous répond, une main à serrer, une âme qui se fond dans la vôtre, qui pleure avec vous, qui pense avec vous, qui vous refait un horizon, qui dissipe les vertiges de la folie, quel soulagement ! quelle extase !

Sous l'impression de cet apaisement moral, le cœur des deux amis s'ouvrit de nouveau à l'espérance. Ils crurent de nouveau à la bonté, à la clémence, à la miséricorde. Ils n'étaient pas des scélérats, on aurait pitié d'eux. Ils rédigèrent ensemble la plus

Digitized by Google

humble et la plus instante des suppliques, une invocation si touchante qu'elle eût attendri un tigre. M. Berryer, touché jusqu'aux larmes, promit de la remettre en mains propres et de l'appuyer de toute son influence.

Comme ils connaissaient mal la marquise ! Celle-ci ne fit qu'en rire. Elle parcourut la requête avec un sourire narquois, l'approcha tranquillement d'une bougie rose flamblant sur sa table et en laissa tomber les débris dans un cendrier artistement ciselé.

Ah ! qu'il est ressemblant le portrait à l'eau forte que les frères de Goncourt ont tracé de Cotillon II : « Que la postérité fasse comme la mort. Qu'elle dépouille Madame de Pompadour de sa fortune, qu'elle lui ôte le triomphe de sa grâce et l'auréole de son scandale, qu'elle lève tous les voiles et perce jusqu'à la femme, et la femme lui apparaîtra comme un rare spécimen de laideur morale [1] ».

La figure attristée du Lieutenant de police, à son retour de Versailles, apprit aux prisonniers qu'ils n'avaient pas de grâce à attendre tant que durerait le règne de la favorite. Or, elle n'avait que 34 ans et rien ne faisait présager une éclipse de sa faveur.

Ce fut un coup de foudre pour les infortunés devant qui s'ouvrit l'abîme d'une claustration perpétuelle. — « Mieux vaut mourir, s'écria d'Alègre. — Mourir, oui, répliqua Latude, mais auparavant chercher à fuir. — Folie, ami ; fuit-on de la Bastille ? »

En effet, pour qui regarde le plan de la vieille forteresse, l'idée d'une évasion possible paraît insensée. Murs de cent vingt pieds de haut et de quatre toises d'épaisseur ; cellules en dalles massives ; portes de fer ; doubles barreaux de fer aux fenêtres ; quatre grilles de fer superposées dans l'étroite gaine des cheminées ; visite domiciliaire chaque jour ; ronde toutes les heures ; sentinelles sur la plate-forme ; au bas des huit énormes tours, les enlaçant comme une couleuvre, un fossé large de 13 mètres, creusé en fond de cuve, entretenu par les eaux de la Seine ; au-delà, le jardin du gouvernement exposé à tous les regards, au-delà encore, un parapet bordant le canal de la rue St-Antoine, toujours débordant : n'y a-t-il pas là un appareil suffisant pour déconcerter les plus folles audaces et paralyser toutes les velléités de rêve ?

D'Alègre avait trop d'esprit pour ne pas demeurer sceptique aux hypothèses optimistes de son compagnon, mais Latude avait

1. *Mme de Pompadour*, Paris, Charpentier, 1891, pages 407 et s

Digitized by Google

trop d'enthousiasme persuasif pour ne pas obtenir son adhésion. Qu'importe, d'ailleurs, quand on a fait le sacrifice de sa vie, de se prêter à une tentative désespérée ? Et puis, n'est-ce pas s'occuper, oublier, n'est-ce pas vivre en un mot, que de conspirer, de s'ingénier, de prévoir et d'exécuter ?

Comment purent-ils, sans aide, sans secours ou complicité, parvenir à fabriquer une vrille, un ciseau, un couteau, un pic, tous les ustensiles indispensables à tresser plus de 300 mètres de corde en effilochant leur garde-robe, à établir une échelle avec deux cents échelons d'un pied de long et d'un pouce d'épaisseur, à desceller les grilles de leur cheminée et à dissimuler le tout à leurs gardiens ? Ce fut le miracle d'un labeur de dix-huit mois.

Tout étant prêt, le jour de l'exécution fut fixé au 25 février 1756, veille du jeudi gras. Le sort en est jeté. Les deux prisonniers s'embrassèrent. Ils vont au salut ou à la mort.

On a trop souvent raconté, d'après les Mémoires de Latude, les péripéties de cette dramatique évasion, pour que nous en recommencions le récit. Qu'il nous suffise de rappeler, qu'après avoir failli être asphyxiés dans leur cheminée par un éboulement de suie, ils parvinrent, malgré le flottement vertigineux de leur fragile échelle ballotée dans le vide, à franchir la distance qui les séparait du premier fossé. Plongés dans l'eau glacée jusqu'aux aisselles et jusqu'au cou chaque fois que passait la ronde, ne se soutenant que par de fréquentes gorgées de scubac dont ils s'étaient prémunis, ils mirent près de six heures à se hisser, avec un pic improvisé, jusqu'au canal de la rue St-Antoine, tellement grossi par les pluies d'orage que d'Alègre s'y fût noyé sans le sang-froid de son courageux compagnon.

Ainsi s'était accomplie cette mémorable évasion qui a immortalisé le nom de Latude, tout en laissant injustement dans l'ombre ou dans la pénombre celui de notre compatriote, sans le concours et la collaboration duquel le succès n'eût pu être obtenu.

Voilà donc nos fugitifs en liberté après sept années de geôle. Ils se jettent dans les bras l'un de l'autre. Ils sont transis, plus transis que dans l'eau glacée ; mais, en voyageurs précautionneux, ils n'ont pas négligé leurs porte-manteaux. Ils changent de vêtements. Un véhicule passe et ils se font conduire chez M. de Silhouette, chancelier de Mgr le duc d'Orléans, ancien compagnon d'armes du père de Latude. Malheur ! M. de Silhouette est absent. Ils se réfugient alors à St-Germain des Prés,

Digitized by Google

où, non loin de l'abbaye, habite un tailleur de leur connaissance, qui, généreusement, les accueille et les dérobe durant un mois aux recherches de la police lancée contre eux dans toutes les directions. C'est encore une prison que leur cachette, mais c'est une prison volontaire, un paradis en comparaison de l'hospitalité royale.

Cependant, la situation ne pouvait se prolonger. Elle n'offrait aux fugitifs qu'une sécurité précaire et exposait à de sérieux dangers leur bienveillant recéleur. Ils se résolurent à quitter la France et choisirent comme lieu de refuge la Hollande, pays connu alors pour son horreur du despotisme et propice dès lors aux opprimés de l'arbitraire.

Il fut décidé que d'Alègre partirait le premier, et qu'aussitôt arrivé à Bruxelles, il en aviserait leur hôte sous un nom supposé.

Affublé d'une blouse de paysan, le pseudo Bernard se met en route, chemine sans encombre à travers la campagne flamande, échange à la frontière sa vareuse contre un habit galonné, descend à Bruxelles à l'hôtel de Caffy, sur la place de l'Hôtel de Ville, et fait part aussitôt au tailleur de St-Germain des Prés de l'heureuse issue de son voyage.

Latude alors part à son tour, déguisé en colporteur, muni d'un extrait baptistère de circonstance. Il se croit sauvé dès que son pied a foulé la terre étrangère. Hélas ! il ne se doute pas que chaque pas qu'il fait le rapproche de sa perte.

La marquise de Pompadour, en effet, n'abandonnait jamais sa proie. L'éclat de rire général qu'avait provoqué l'audacieuse envolée des oiseaux en cage l'avait mortifiée comme une injure publique. Elle eût ruiné la France pour assouvir sa rancune. Elle avait mis en chasse tous les argousins du royaume à la recherche des fugitifs et, flairant le gîte prochain où le gibier s'acculerait, elle avait placé des rabatteurs à la frontière. Elle avait enfin fait agir l'ambassadeur de France, au nom du Roi, pour obtenir leur extradition éventuelle. Or, quel prince, même le plus libéral, eût pu refuser de rendre deux de ses sujets à un aussi puissant monarque ?

En se présentant à l'hôtel de Caffy, Latude fut surpris de ne pas y trouver son ami. Il fut surpris aussi de l'air embarrassé dont l'hôtesse répondit à ses questions. Sans insister, il se rendit chez un homme d'affaires avec lequel il avait entretenu jadis des relations, l'avocat Scorbur, qui fut stupéfait en le reconnaissant. « Vous, ici ! s'écria-t-il. Quittez la ville sans perdre un ins-

Digitized by Google

tant. On est instruit de votre aventure et la prévôté vous guette. Votre compagnon d'Alègre a été reconnu avant hier par un agent français nommé Laman, à l'auberge où il dînait tranquillement à la table des officiers. On l'a arrêté, et M. de Lescaille, Grand Prévôt du Brabant, l'a reconduit à Lille en chaise de poste. »

Très impressionné par la nouvelle de ce dénouement de triste augure, Latude ne fit qu'un saut jusqu'à la banque d'Amsterdam. Mais, déjà, les limiers étaient sur ses traces. On avait intercepté sa correspondance et on n'avait laissé parvenir jusqu'à lui qu'une lettre de son père lui annonçant l'envoi d'une traite sur la maison de banque Fraycinet. Le traquenard était bien tendu : rien ne serait plus aisé que de le prendre au trébuchet.

A peine débarqué, Latude court à la maison de banque. A peine en atteint-il le seuil, que les estaffiers, postés à la place du Marché aux fleurs, s'élancent et le happent au passage. On était au 1er juin 1756.

La recherche, la poursuite et la saisie des deux évadés coûta, paraît-il, 217.000 livres au Trésor. C'était cher ; mais la favorite n'y regardait pas de si près.

Les deux infortunés captifs allaient payer bien plus cher encore l'ombre de liberté qui avait caressé leur front durant trois mois et cinq jours.

Réintégrés à la Bastille, ils n'y reparaissent que *pour y être oubliés*, suivant la barbare expression de M. de la Vrillière, *oubliés,* c'est-à-dire rayés du nombre des vivants. Ils perdaient leur nom et leur personnalité. Le registre d'écrou porte : *Alègré, ancien maître d'école à Marseille ;* Henry Mazers de Latude y est inscrit sous le nom de *d'Henry*.

On les enfouit l'un et l'autre isolément, comme des criminels d'Etat, dans les deux plus profonds cachots de la citadelle, ne recevant d'air et de jour que par une étroite meurtrière garnie de grilles entrelacées et sans vitres, les fers aux pieds et aux mains, n'ayant pour couche qu'une botte de paille, ne recevant pour nourriture, trois jours par semaine, que du pain et de l'eau, et les autres jours, que quelques aliments grossiers propres à inspirer du dégoût.

Et cela dura *cinquante-huit mois*, cinq ans moins deux mois !

Est-ce croyable ? Peut-on concevoir pareille barbarie à l'heure même où s'ouvre l'ère de la philosophie !

Digitized by Google

En dépit des six volumes de l'*Histoire de la Bastille,* des *Mémoires de Linguet*, des révélations de *La Bastille dévoilée*, des *Mémoires* authentiques ou supposés de Latude lui-même, l'esprit moderne se refuse à admettre une pareille sauvagerie. On se dit que les auteurs ont noirci le tableau pour le rendre plus saisissant, que ce sont des inventions à la Rocambole. (B)

Cependant, rien n'est imaginaire dans ce récit. Il existe, en effet, un document qui ne laisse aucun doute à ce sujet. Ce document, qui d'ailleurs a été publié, n'est autre que le rapport officiel du docteur Dejean, médecin du roi, appelé un jour à visiter Latude agonisant. C'est à lui que nous empruntons une partie des détails de notre narration.

L'homme de l'art n'avait pu constater les angoisses morales, les désespoirs et les rages de cet enseveli vivant dans le plus sombre des sépulcres, ignoré du genre humain, ignorant tout de la vie publique, de ses amis, de ses parents, n'entendant que le silence, le suintement de l'eau, le frôlement des rongeurs, ou ses propres sanglots, sentant s'éteindre lentement les battements de son cœur et les lueurs de son cerveau. Mais il avait pu constater l'état physique du prisonnier réduit à l'état de squelette, d'ombre fantômatique, de loque humaine.

Après avoir exposé que le malade est au cachot depuis cinquante-huit mois, dont quarante avec les fers aux pieds et aux mains ; que, durant ces cinq ans, il a couché sur la pierre enduite d'un fumier de paille et sans couverture, même durant les hivers rigoureux qui avaient congelé la Seine, alors que la meurtrière de son cachot n'a ni vitres ni panneaux et laisse ainsi passer le vent et le froid qui viennent le frapper en plein visage, l'expert déclare que le prisonnier a presque perdu la vue, tant par suite des larmes qu'il a répandues qu'à raison des intempéries qui ont frappé ses yeux ; que la roupie lui a fendu la lèvre jusqu'au nez ; que ses dents à découvert se sont fendues ; que la racine des poils de sa tête et de son menton a été brûlée par le froid, de sorte qu'il est chauve et épilé, quoique jeune encore — 42 ans — ; que son corps est tordu de rhumatismes ; que les rudes étamines par lesquelles il a été éprouvé depuis 17 ans, l'ont déterminé à se donner la mort ; qu'il est resté 133 heures sans boire ni manger, et que l'on a dû lui ouvrir la bouche avec des clefs pour lui faire avaler de la nourriture par force ; que, voyant qu'on voulait ainsi prolonger son supplice, il s'est ouvert les veines avec un

Digitized by Google

morceau de verre, et que, lorsqu'on avait arrêté l'hémorragie, il ne lui restait que six onces de sang dans le corps.

Le docteur terminait ainsi son rapport : « J'ai cru qu'il était « nécessaire, Monsieur, de vous donner ces indications, parce « qu'il est inutile de faire dépenser de l'argent au Roi pour des « remèdes ou pour mes visites, attendu qu'il n'y a utilement que « la cessation des maux, le plein air et un grand exercice qui « puissent réagir contre cet état morbide »

Ce procès-verbal, qui contenait, dans sa simplicité pathétique, le plus éloquent plaidoyer, resta lettre morte. On n'en tint pas compte. Il fallut qu'un débordement de la rivière, s'infiltrant abondamment dans le caveau, imposât une modification à l'état de choses. Et encore ce résultat ne put être obtenu que par considération pour le geôlier qui ne pouvait plus continuer son service dans cette piscine.

On transféra dans la moins confortable des chambres de la *Comté*, le moribond aux chairs flasques, aux articulations raidies, aux apparences cadavériques.

Une force d'âme exceptionnelle avait sauvé son intelligence, un coup du sort inespéré allait lui sauver la vie.

Au tintement du glas funèbre sonnant le trépas de Madame de Pompadour, son cœur eut un sursaut d'allégresse, il battit à se rompre. Enfin ! elle n'était plus, son implacable persécutrice, son mauvais génie, le seul obstacle à sa délivance ! Une Cotillon III quelconque n'épouserait pas la querelle de sa devancière. Son royal amant, depuis longtemps lassé, ne subirait plus la pression des vindicatives rancunes qui entravaient sa justice. Le mari de la défunte courait déjà, disait-on, à de nouvelles épousailles avec une sauteuse de l'Opéra (C). Donc, plus d'entraves : un placet au roi et tout serait dit.

Un placet, c'est fort bien ! Mais le perpétuel illuminé ne possède ni plume, ni encre, ni papier. Heureusement, il était doué d'une ingéniosité à nulle autre pareille. Il fabrique du papier avec de la mie de pain pétrie, aplatie en tablettes et lentement desséchée ; une plume, avec un morceau de fer ; de l'encre, avec son sang et du noir de fumée. Et, sur ces tablettes originales, il adresse à Sa Majesté un *Mémoire justificatif*, dans lequel il n'oublie pas son ancien camarade « dont il ignore le sort ». Pour mieux intéresser le monarque à sa requête, il joint à cet envoi

Digitized by Google

un projet de réforme militaire et un projet de réforme financière. Il en attend merveille.

Ce lui fut un dérivatif salutaire.

Mais ces écrits de prisonniers ne parvenaient pas jusqu'au pied du trône. Ils ne franchirent pas les Bureaux du Ministère, temples de la routine administrative, ou le cabinet des ministres qui se succédaient en se léguant leurs préventions, leur nonchalance ou leur oubli. Il fut regardé comme un fou. — D'ailleurs, convenez-en, vouloir introduire une réforme dans les finances, n'est-ce pas une idée saugrenue, qui ne peut surgir que dans un cerveau détraqué? —

Latude n'avait encore accompli que la moitié de son calvaire dont il ne devait atteindre le terme qu'au bout de trente-cinq ans de captivité.

Mais nous n'écrivons pas l'histoire de Latude qu'il a racontée lui-même et beaucoup d'autres après lui. Nous nous bornons à condenser les rares notes que ces diverses publications ont parcimonieusement laissé filtrer sur son compagnon d'infortune.

Qu'était-il advenu de d'Alègre ?

Il était advenu de notre pauvre compatriote que nous avons laissé enseveli vivant dans son cercueil de pierre, les fers aux pieds et aux mains, ce qu'il était advenu de quelques autres hôtes des casemates, et notamment de ceux que nous avons cités plus haut. La nuit éternelle, le froid, la faim, la désespérance, la douleur physique et morale avaient brisé les ressorts d'une nature débile et de tempérament secondaire. L'une après l'autre, sous les coups incessants de l'adversité, les fibres encéphaliques, déviées de leurs fonctions organiques, s'étaient atrophiées, ne transmettant au cerveau que troubles, hallucinations, vertiges, défaillances et délires. La raison, en un mot, avait cédé la place à la folie.

Gouverneur et geôliers connaissaient ces déchéances morales. L'hôte du cachot n'était plus qu'un détritus humain, inconscient même de sa misère, un déchet bon à mettre au rebut, à jeter à la voirie, un colis encombrant. On le chargea, la nuit, sur un brancard, et on l'expédia à l'asile de fous de Charenton. Il n'était donc plus à la Bastille lors de la visite sanitaire du docteur Dejean, et voilà pourquoi nous n'avons pas retrouvé le rapport relatif à notre compatriote, rapport qui, vraisemblablement, eût été un consciencieux pendant à celui concernant Latude.

Digitized by Google

La maison de force et de fous de Charenton était dirigée par les Frères de la Charité. Mais la charité ne peut porter ses fruits que sur un terrain préalablement aménagé. L'heure où l'on exalte la charité et la philanthropie devance toujours l'heure où on l'exerce. Les cabanons ou loges de Charenton étaient un affreux séjour, bouges d'animaux mal pansés, mal vêtus, mal nourris, lâchés de temps à autre dans la fétidité de préaux malsains, en compagnie d'escrocs, de débauchés et de libertins faisant parfois leur jouet des faibles d'esprits.

D'Alègre y séjourna dix-huit ans!

Latude, son ex-camarade de la Bastille, qui échoua à son tour dans ce lieu d'infamie, fut autorisé un jour à le revoir. Voici en quels termes il rapporte cette visite, dans ses *Mémoires :*

« En 1777, M. de Malesherbes, auquel on avait persuadé que « j'avais perdu l'esprit, me fit transférer à Charenton. On me « donna un jour la permission barbare de voir d'Alègre aux « catacombes. Je le trouvai parmi les frénétiques enragés. Il se « roulait tout nu sur le sol en criant. Sa figure était méconnaissa- « ble, avec une barbe d'un pied et demi de long, les cheveux « hirsutes. Hélas! en le voyant dans ce lieu affreux et dans cet « état lamentable, je ne pus retenir mes larmes. C'était le but de « ceux qui me permettaient cette partie de plaisir, de me conduire « au désespoir en me faisant envisager l'état où je serais bientôt. « Je lui dis mon nom, je lui dis que c'était moi qui m'étais « échappé de la Bastille avec lui, mais il ne me reconnut pas et « me répondit que non, qu'il était Dieu. »

D'Alègre aurait encore traîné, durant quelque temps après cette entrevue, sa misérable existence, si l'on en croit une tradition incontrôlable qui le fait mourir à l'âge de cinquante-cinq ans, au début de 1780. Il avait passé 11.225 jours en prison, dont 8000 environ dans un cachot ou dans un cabanon. Sur ces 8000 jours, il en avait vécu un tiers avec les fers aux pieds et aux mains.

Voilà ce qu'il en coûta à notre malheureux compatriote pour avoir chansonné une prostituée dont le souvenir fût resté exécré dans l'histoire, si l'art, qu'elle aima et protégea, ne lui eût fait une sorte d'auréole ; si Vernet, Latour, Pigalle, Boucher, Wateau... ne lui faisaient cortège devant la postérité et ne répandaient sur elle comme une teinte de charme qui vous pénètre à

Digitized by Google

contre-cœur. Prestigieux mirage qui fait oublier la femme, pour ne voir en elle que l'artiste !

Que l'on compare, dans tous les cas, la faute avec le châtiment !

Quatre ans plus tard, le 18 mars 1784, aprés mille vicissitudes, une troisième évasion, un séjour à Bicêtre et d'innombrables tribulations, Latude put enfin, grâce à M. le baron de Breteuil et sur l'ordre de Louis XVI, respirer à pleins poumons l'air de cette liberté qu'il avait tant désirée, qu'il avait plusieurs fois conquise et qu'il n'avait jamais su conserver.

Du jour au lendemain, la Révolution en fit un homme à la mode, un martyr de la tyrannie, le champion des revendications populaires. Un décret contraignit les héritiers de Madame de Pompadour à lui payer 60.000 livres, à titre de dommages-intétêts.

En 1789, il vint encore une fois contempler la Bastille, à l'heure où le peuple en arrachait les sept derniers prisonniers. Il vit disséquer pierre à pierre, sous la pioche des démolisseurs de Palloy qui employa 4.682 journées à cette besogne, la colossale forteresse bâtie quatre siècles auparavant par Hugues Aubriot, Prévôt des marchands, qui en fut le premier hôte, et dont lui-même avait nargué un jour les formidables remparts.

D'Alègre, par malheur, n'était plus là pour voir passer avec lui, à travers les décombres, le spectre de leur jeunesse fauchée dans sa fleur par une mauvaise fée aux traits de sirène, aux tentacules de pieuvre, au tempérament froid et visqueux de macreuse.

Comme à la Bastille, d'Alègre est resté, pour l'histoire, dans la catégorie des oubliés. La seule satisfaction posthume donnée à sa mémoire, après 137 ans de silence, sera d'avoir retenu, durant quelques instants, le bienveillant intérêt de ses compatriotes, les membres de l'Académie de Vaucluse.

B^on^ Marc de VISSAC.

Digitized by Google

NOTES

A

Autre pasquil composé par un nommé Eustache Farcy qui, en punition, mourut fou à la Bastille, au bout de 22 ans de captivité !

Les grands seigneurs s'avilissent,
Les financiers s'enrichissent,
Tous les poissons s'agrandissent,
C'est le règne des vauriens.
En chœur : Rien, rien, rien.

On épuise la finance
En bâtiments, en dépenses ;
L'État tombe en décadence ;
Le roi ne met ordre à rien.
Rien, rien, rien.

B

Comme contraste au traitement subi à la Bastille, à Vincennes, à Bicêtre, à Charenton etc..., par des détenus en vertu de lettres de cachet, c'est-à-dire en vertu de l'arbitraire, voici une note publiée par un grand quotidien de Paris, sur les dépenses que s'impose l'État en 1912, à la prison de Fresnes, pour les condamnés de droit commun :

« La prison de Fresnes, entre Juvizy et Paris, est admirablement installée, et « les malfaiteurs y sont incomparablement mieux que chez eux, bien chauffés, « bien nourris, bien couchés. Le dernier compte des dépenses que nous payons « pour eux, s'élève, d'après une statistique, à

« 65.000 tablettes de chocolat,
« 3.800 kilos de café,
« 2.800 kilos de confitures.

« 3 800 kilos de café, d'après un de nos confrères, cela fait quelque chose « comme 200,000 tasses. On doit être nerveux à Fresnes. »

C

Lors du mariage de M. Lenormand d'Etioles avec Mlle Rose, « sauteuse » de l'Opéra, un rimailleur de très second ordre fit courir dans Paris le quatrain suivant :

Pour réparer *miseriam*
Que Pompadour lègue à la France,
Son mari, plein de conscienee,
Vient d'épouser *rem publicam*.

Digitized by Google

REFÉRENCES

ARNOULD, DE PUJOL ET MAQUET. — *Histoire de la Bastille et du Donjon de Vincennes.* — 8 vol. in-8°, Paris, Adᵒⁿ de librairie, 1844.

LATUDE. — *Mémoires inédits d'Henri Masers de Latude*, écrits par lui-même, avec notice par BERNARDI. — In-8°, Paris, 1838.

THIERRY. — *Le Despotisme dévoilé* ou *Mémoires de Latude*, rédigés sur les pièces originales. — 3 vol. in-18, Paris, 1791-1792; — puis une autre édition, 2 vol, in-8°, Paris, 1835.

N. — *Histoire d'une détention de 35 ans dans les prisons d'État*, éditée par le prisonnier lui-même. — In-8°, Amsterdam, 1787.

DE PIXERECOURT ET ANICET BOURGEOIS. — *Latude ou 35 ans de captivité*, drame historique en 3 actes et 5 tableaux, précédé d'un prologue : *Une matinée à Trianon*, joué pour la première fois au théâtre de la Gaieté, le 15 novembre 1834.

R. P. — *Mémoires de Madame de Pompadour.* — 6 vol. in-12, Paris, Lepetit, 1808.

EDMOND ET JULES DE GONCOURT. — *Madame de Pompadour.* — Paris, Charpentier, 1891.

LINGUET. — *Mémoires sur la Bastille et la détention de l'auteur, du 27 septembre 1780 au 19 mai 1782.* — Londres, in-8°, 1783.

J.-B. LOUISET. — *Quelques notes pour l'histoire et le récit de mes périls.* In-8°, Paris, Louvet, an III.

Histoire d'une détention de 39 ans dans les prisons d'État. — Écrite par le prisonnier lui-même (Latude). In-8°, Amsterdam, 1787.

Digitized by Google

VELORGUES

AU COMTÉ VENAISSIN

ETUDE HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

(*Suite.*)

CHAPITRE VII

HAUTS SEIGNEURS ET COSEIGNEURS DE LA MAISON D'ANCEZUNE. — LA BARONNIE

Nicole Cadard n'avait pas plus de neuf ans lorsqu'elle fut appelée à la succession des Cadard par le décès de son frère Rodolphe.

En ce temps-là les filles étaient mariées à peine nubiles dans les familles seigneuriales ou simplement nobles. On passait d'abord le contrat quel que fût le bas âge de la future et la dation du corps (*datio corporis*) était différée jusqu'à la nubilité, fixée par la coutume, à l'âge de douze ans. Ce fut le cas pour Nicole Cadard. Elle avait à peine onze ans, lorsque, le 22 décembre 1508, fut passé par devant Georges Chambaudy, notaire à Caderousse, son contrat de mariage avec messire Aymar d'Ancezune, seigneur de Codolet au diocèse d'Uzès. Nicole, absente au contrat, était représentée par sa mère Catherine de Possé et par son oncle Michel de Possé, du consentement des légistes nobles Étienne Tartuli et Theobald de Fresne ses

Digitized by Google

tuteurs. En contemplation de ce mariage qu'ils avaient pour agréable, la mère et l'oncle constituaient en dot à leur fille et nièce et par elle aux futurs époux toute la succession du seigneur du Thor et baron de Velorgues, lui faisant en outre abandon de tous leurs droits et actions quelconques présents et à venir, qu'ils avaient ou pouvaient avoir eux-mêmes sur les biens ayant jadis appartenu au dit seigneur du Thor, dont la jeune Nicole était devenue la légitime héritière.

De son côté, messire Guillaume d'Ancezune constituait à son fils Aymar un riche apanage comprenant château et seigneurie de Saint-Roman de Malegarde au diocèse d'Uzès, coseigneurie de Lagarde-Paréol et de St-Marcel d'Ardèche, terres de Cayranne, de Bollène et de Lapalud, des parts de péage au Bourg St-Andéol, des directes, censes, propriétés et droits de toute nature dans la ville du Saint-Esprit (Pont Saint-Esprit), des îles dans le voisinage, etc., etc... A tout cela vinrent s'ajouter des biens, meubles et immeubles, directes, tasques, services, etc., que le chevalier Jean d'Ancezune possédait en propre dans le Comté-Venaissin, à Cabrières, Cavaillon, l'Isle, Lagnes, Vaucluse, Taillades, Robion, Valréas, Visan et encore à Avignon, à Roquemaure, en Languedoc, etc., desquels il fit don gracieux à son frère Aymar, à l'occasion de son mariage [1].

Le contrat fut ratifié le 9 janvier 1509 par Jean Pinagot, professeur en droit, en sa qualité de cousin germain de la future du côté maternel. [2]

A quelle époque le mariage fut-il célébré et consommé ? Sans doute à la puberté de la jeune fille, soit vers 1510. Dans l'intervalle, la jeune Nicole fut la victime d'un événement de famille qui tient à la fois du roman et du drame, roman au reste sans amours et drame sans dénouement tragique.

Dès son plus jeune âge, Nicole avait été confiée par sa mère aux religieuses de Saint-Laurent d'Avignon, dont Gillette d'Astouaud était alors abbesse, pour y recevoir l'éducation des filles de sa condition. Elle y était encore quand, devenue riche héritière par la mort de son frère, elle fut recherchée en mariage par Aymar d'Ancezune. L'union étant sortable, la demande fut agréée, et nous venons de voir qu'en l'absence de la jeune pen-

1. Archives de Vaucluse, *Duché de Caderousse*, E. 9, fol. 355, pièce cotée n° 13 ; ibidem, E. 61.

2. Acte aux protocoles de Michel de Saint-Antoine, notaire au Thor. (*Étude Clareton.*)

Digitized by Google

sionnaire, mais en son nom et pour elle, la mère, l'oncle et les tuteurs se portant garants, le contrat de mariage fut passé en bonne et due forme. Quand il s'agit de faire sortir la future du couvent, ce fut une autre affaire. L'abbesse s'y refusant, il fallut recourir, en l'absence du légat, le cardinal Georges d'Amboise, à son lieutenant l'évêque de Rodez, gouverneur d'Avignon. Celui-ci, à l'instigation, croit-on, de certains hauts personnages qui, ayant en vue pour Nicole une autre alliance, étaient intéressés au maintien de la jeune fille au couvent, ne voulut point consentir non plus à la rendre à sa mère. Il donnait pour prétexte que Catherine de Possé, en raison de sa fâcheuse réputation, ne pouvait avoir la direction de sa fille. Les intéressés protestèrent avec indignation et en appelèrent à Rome. Sur quoi le pape Jules II, par son bref du 31 janvier 1509, prescrivit au gouverneur d'Avignon, sous peine de suspension *a divinis*, de remettre Nicole à la reine de France, par l'intermédiaire de l'ambassadeur de Sa Majesté, pour être gardée à la cour jusqu'à sa majorité. Le bref, sous de fallacieux motifs, n'ayant point été exécuté, Michel de Possé, tant en son nom qu'au nom de Catherine de Possé, sa sœur, et de Nicole Cadard d'une part, et Aymar d'Ancezune, futur époux de Nicole, d'autre part, en appelèrent aux tuteurs Étienne Tartuli et Theobald de Fresne. Ces derniers, mis en cause, vinrent déclarer par devant notaire, le 5 février 1509, que, loin de croire que Catherine de Possé fût, comme on voulait le dire, une femme de mauvaise conduite (*mali regiminis*), ils l'avaient, au contraire, toujours considérée, à juste titre, comme étant et ayant été dès sa jeunesse une très honnête femme : « esse honestissimam matronam etiam a toto tempore suae juventutis ». Complétant leur déclaration, ils déposèrent qu'à l'époque où la mère s'était retirée aussi au couvent pour y vivre avec sa fille, ils avaient reçu un jour la visite de magnifique et puissant seigneur Guillaume d'Ancezune, seigneur de Codolet, accompagné de son fils Aymar, de son autre fils Jean, et encore de dame Catherine de Possé et de Sébastien Ricci, licencié ès lois, qui venaient leur annoncer, qu'avec la volonté de Dieu et par l'entremise de quelques amis communs, il avait été traité de mariage entre Aymar d'Ancezune et Nicole [1], mais qu'ils n'avaient point voulu procéder au contrat,

1. « Deo permittente, medio aliquorum amicorum tractatum fuerat de matrimonio contrahendo inter dictos Aymaricum et Nicolam. »

Digitized by Google

avant d'avoir obtenu l'assentiment des deux tuteurs ; que, quant à eux, tuteurs, non seulement ils n'avaient pas désapprouvé ce projet d'union, mais même qu'ayant considéré que Nicole ne pouvait trouver meilleur parti [1], ils lui avaient donné leur entière approbation et consenti volontiers à ce que le contrat de mariage fût passé [2].

Cette déclaration, dont fut dressé procès-verbal notarié, n'eut pas cependant le succès que les intéressés étaient en droit d'en attendre. Non seulement le gouverneur d'Avignon persista dans son refus de rendre la jeune fille, mais, pour comble de l'odieux, fit interdire à Catherine de Possé et à tous les parents l'entrée du couvent pour y visiter la jeune fille.

C'était la séquestration complète, en attendant le rapt qui suivra. On juge de l'indignation de la famille. Les habitants du Thor s'émurent à leur tour et envoyèrent au gouverneur une députation, à la tête de laquelle se trouvaient les deux syndics de la communauté, pour réclamer la mise en liberté de la fille de leur ancien seigneur. C'était le 7 février 1509. La requête qu'ils présentèrent à Son Excellence, en son palais apostolique, était à la fois digne et respectueuse ; elle avait aussi son éloquence. Elle rappelait que le contrat de mariage, conclu entre leur dame et noble seigneur Aymar d'Ancezune, répondait au vœu unanime de la communauté, car il importait pour les soumis d'avoir un seigneur qui les traitât avec bonté, ne les opprimant point et capable de les défendre contre toutes les violences, d'où qu'elles vinssent. Tel se présentait à leurs yeux le futur époux, et c'est pourquoi ils suppliaient Son Excellence de rendre à sa mère, femme la meilleure et la plus honnête du monde, sa fille, pour que le mariage conclu fût célébré.

Le gouverneur demanda à réfléchir. En réalité, il cherchait à gagner le temps nécessaire pour réaliser un abominable projet, auquel il venait de s'arrêter. Dès le lendemain, en effet, il se portait, à la première heure, au couvent de Saint-Laurent, en arrachait par intimidation, sinon par violence, la jeune fille, pour la confier à une certaine dame de Lers, enjoignant à celle-ci, sous peine des pires censures ecclésiastiques, de ne la livrer à quiconque. Quand les Thorois vinrent ensuite prendre la réponse du gouverneur, ils n'eurent plus qu'à constater sa félonie et

1. « Quod dicta Nicole non poterat honorabilius neque melius cum alio collocari. » Archives de Vaucluse, *Duché de Caderousse*, E, 61, parchemin, coté n° 13.

Digitized by Google

d'autre ressource que de faire dresser en bonne et due forme procès-verbal de cette indigne manœuvre. Ce procès-verbal [1] eut toutefois son utilité, car il fut un des éléments essentiels et comme la base des nouvelles instances que Michel de Possé avait résolu de faire en cour de Rome. Il s'y rendit en effet en toute hâte et fut assez heureux pour en revenir dans les premiers jours de mai 1509, porteur d'un nouveau bref apostolique qui allait enfin mettre un terme à cette scandaleuse affaire, en intimant à François de l'Estang, évêque de Rodez et gouverneur d'Avignon, le même qui avait mené toute cette perfide intrigue, l'ordre formel de rendre Nicole à sa famille, sous peine de suspension *a divinis* [2].

Le 17 mai, Michel de Possé signifiait le bref au gouverneur. Cette fois, il dut s'exécuter. La jeune fille, qui se trouvait alors sous la garde de la dame de Lers, en fut retirée, ramenée à Avignon et enfin remise à ses parents [3].

Nicole Cadard fut la dernière représentante directe de la lignée du physicien de Charles VII.

Sans compter les deux mineurs, Rodolphe et Nicole, la maison des Cadard, dits Moucy, avait donné à Velorgues trois barons et hauts seigneurs. Or, par le mariage de Nicole avec Aymar, tous les droits et titres de cette maison passaient aux d'Ancezune

1. Archives de Vaucluse, *Duché de Caderousse*, E. 61, parchemin, cote n° 13. *Ibidem*, autres pièces portant la même cote et relatives à cette curieuse affaire.

2. Le bref est du 26 avril 1509. En voici une ancienne traduction :

« A vénérable frère François, évêque de Rodez, gouverneur d'Avignon et du Comté Venaissin, Jules II, pape :

« Vénérable Frère, Nous vous mandons que, comme par un précédent bref du 31 janvier 1509, nous vous aurions ordonné, sous peine de suspension *a divinis*, etc... que vous remettiez notre fille Nicole Cadard, dame temporelle du Thor, mineure, dans le lieu d'où elle a été arrachée par rapt, et que vous la confiez à la reine Anne de France, en l'y faisant conduire par l'ambassadeur de Sa Majesté, pour demeurer à la cour de France jusqu'à sa majorité, néanmoins, comme il nous a été démontré ensuite qu'il y avait eu contrat de mariage entre Nicole Cadard et Aymar d'Ancezune, du consentement de sa mère et de ses autres tuteurs, nous rendant à la prière qu'ils nous font, qu'au lieu d'envoyer cette jeune fille dans un pays lointain, nous la remettions là où elle était précédemment, c'est pourquoi nous vous ordonnons, sous peine de suspense *a divinis*, de la renvoyer, sans délai, là où elle était tout d'abord, et non plus de la faire conduire à la cour de France, etc... »

3. Le bref du 26 avril 1509, le procès-verbal de la réquisition faite au gouverneur d'Avignon par Michel de Possé et de la suite donnée à cette réquisition, sont aux Archives de Vaucluse, *Duché de Caderousse*, E, 61. Voir aussi *ibidem*, E, 9, *fol.* 357.

Digitized by Google

qui allaient en relever le nom et les armes, en devenant la branche des d'Ancezune-Cadard [1].

C'était de part et d'autre une brillante alliance. Nous connaissons les Cadard; les d'Ancezune n'avaient rien à leur envier comme ancienneté, fortune et considération.

Guillaume d'Ancezune, I^er^ du nom, chevalier, baron du Saint-Empire, venu d'Allemagne avant 1080, avait obtenu des fiefs considérables, le long du Rhône, dans cette partie du pays appelée terres de l'Empire, en raison de ce qu'elles relevaient de la suzeraineté de l'empereur. Par ses acquisitions successives, par ses alliances, la maison d'Ancezune était devenue, dans la suite, une des plus considérables et des plus opulentes de la région [2].

Aymar I^er^ d'Ancezune, fils de Guillaume VII d'Ancezune et mari de Nicole Cadard, était neveu de Giraud d'Ancezune, II^me^ du nom, seigneur de Cabrières au diocèse de Cavaillon, de Rostaing d'Ancezune, archevêque d'Embrun, et de Charles d'Ancezune, époux de Germaine de la Tour-de-Vinay, dont le petit-fils devait épouser Marguerite de la Baume-Suze.

1. Avant la Révolution, on voyait encore, dans l'église des Célestins d'Avignon, la chapelle dite des Cadard, sous le vocable de Saint-Jean-Baptiste. Édifiée en 1449, sur la promesse faite à ces religieux, par Jean Cadard I^er^, de leur donner 4 000 florins pour sa construction et son embellissement, elle devait servir de lieu de sépulture à Jean Cadard et à sa femme. Mais Jean Cadard était décédé peu de temps après, et son fils, Pierre Cadard II, ayant refusé de remplir l'engagement de son père, auquel cependant il avait souscrit comme témoin, les Célestins durent prendre à leur charge toute la dépense. Comptant sur la somme promise, ils n'avaient du reste rien épargné pour décorer magnifiquement cette chapelle. Ils avaient notamment, le 16 février 1452, commandé à Engueirand Charonton et à son associé Pierre Villate, la peinture d'un retable pour l'autel. C'est le tableau déjà décrit, page 122.

Je puis ajouter que Pierre Cadard, s'étant soustrait aux engagements pris par son père et sa mère, les corps de ces derniers ne furent pas inhumés dans la chapelle qui leur était destinée et restèrent sous une simple pierre tombale dans le chœur de l'église, où ils avaient été primitivement déposés. (Cf. L.-H. Labande, *Le Couvent des Célestins d'Avignon*, dans la Revue de « *l'Art* », décembre 1903 et janvier à mai 1904)

2. Guillaume III d'Ancezune, seigneur de Caderousse, aurait épousé Alix de Poitiers, d'où serait issu Raimbaud d'Ancezune, marié, avant 1341, avec Alix de Saint-Just. Jacques d'Ancezune, leur fils, Seigneur de Caderousse, de Cadenet et de Saint-Just, époux (1381) de Catherine d'Hugolen, eut pour fils Raymond d'Ancezune, dit II^e^ du nom, qui en 1430, épousa en secondes noces Marguerite de Cornillan, des Seigneurs de la Baume-Cornillan, dont il eut Aymar-Antoine d'Ancezune, marié à Louise de Falcos. Ce dernier fut le père de Guillaume VII d'Ancezune, gouverneur de Roquemaure et de la Motte, marié le 12 juin 1475 à Gabrielle de Montdragon. Aymar I^er^, mari de Nicole, naquit de ce mariage. (Pour la généalogie de la maison d'Ancezune, Cf. Hauterive, *Annuaire de la noblesse*, année 1862.)

Digitized by Google

Tous ces perssonnages, comme on le verra, ne sont pas étrangers à l'histoire de Velorgues.

Giraud d'Ancezune, en épousant Romane de Montjoie [1] avait fait une brillante affaire. La jeune fille lui avait en effet apporté en dot tous les biens-fonds qui lui revenaient du chef de sa mère, Eléonore de Taulignan, et, d'autre part, son père lui avait fait donation de tous les fruits et usufruits des biens à lui légués par sa défunte épouse. sans compter que, fille unique légitime d'Arnauton, elle devait à sa mort en recueillir à peu près tout l'héritage.

Giraud d'Ancezune parcourut une brillante carrière. Il fut maître d'hôtel du Roi, écuyer de la Reine et commanda l'artillerie française contre les Turcs en mars 1501.

Epoux de Romane de Montjoie et devenu par elle seigneur de Cabrières et coseigneur de Velorgues, il prêta, le 7 avril 1491, hommage à son haut seigneur Jean de Cadard, baron de Velorgues « *domino loci Thori, baronoque castri de Vellonicis* », reconnaissant tenir de lui en fief tous ses droits de coseigneurie sur Velorgues, la part de juridiction qu'il y avait, ses maisons, casaux, propriétés urbaines et rustiques, tout ce qu'il y possédait en un mot du chef de sa femme [2].

Romane de Montjoie décéda dans le courant de l'année 1498. L'année précédente, des reconnaissances féodales lui avaient été faites, conjointement avec son mari, pour des vignes, prairies, terres hermes, etc... sises « *in territorio ville Insule, loco dicto ad Vellonicas* [3]. »

Elle avait institué, par son testament du 13 avril 1498, reçu par Jacques Baillivi, notaire à l'Isle, son mari pour héritier universel. Ce fut donc en faveur de celui-ci qu'à la mort de Romane, s'opéra la substitution portée au testament d'Arnauton de Montjoie.

Giraud d'Ancezune, seigneur de Cabrières, coseigneur de Velorgues, ne tarda pas à convoler en secondes noces avec Sixtine

1. 21 novembre 1481. Contrat de mariage entre Giraud d'Ancezune, fils d'Antoine et Romane de Montjoie, fille d'Arnauton, seigneur de Cabrières et coseigneur de Velorgues. (Archives de Vaucluse, *Duché de Caderousse*, E, 64, *parchemin*, coté n° 13, et E, 9, folio 402, *analyse*.)

2. Pièce justif. n° XIX.

3. Recognitiones feudales nobilium et potentium Giraudi de Anceduna et Romane de Montegaudio conjugum, dominorum loci de Capreriis, diocesis Cavallicensis. » (Archives de Vaucluse, *Duché de Caderousse*, E, 346, registre in-f° de 288 fol.)

Digitized by Google

Franciotti, dite de la Rovère ou du Roure, fille de N. Franciotti et de Luchina de la Rovère, sœur de Julien de la Rovère, cardinal-évêque d'Ostie, archevêque et légat d'Avignon, qui plus tard, le 1er novembre 1503, fut élu pape sous le nom de Jules II. Le contrat de mariage (Dalmas Clerici, notaire à Avignon) est du 10 novembre 1501 [1]. Par ce mariage Sixtine devint ainsi comtesse d'Ancezune, dame de Cabrières et dame *in parte* de Velorgues.

Attiré à Rome à la suite de ce second mariage, Giraud d'Ancezune y décéda en 1503. Par son testament du 31 octobre de la dite année, reçu à Rome par le notaire Philibert Guyoti, il avait institué pour son héritier universel son frère, l'archevêque d'Embrun, avec la clause qu'après lui, les biens qu'il lui laissait en jouissance feraient retour à leurs neveux d'Ancezune, des seigneurs de Roquemaure et des seigneurs de Vinay [2].

Nous avons quelques actes se rapportant à Giraud d'Ancezune en tant que coseigneur de Velorgues. Ce sont principalement des reconnaissances féodales de particuliers y possédant biens. Elles vont de 1499 à 1503 [3]. J'observe que bon nombre de ces reconnaissances sont faites à la fois à Giraud et à Anne d'Ancezune, père et fille, héritiers de Romane de Montjoie; ce qui tendrait à prouver que Giraud aurait eu, du temps de son premier mariage, une fille légitime ou adultérine, de laquelle d'ailleurs il n'est plus question à partir de 1501 [4].

Parmi ces reconnaissances, je me contenterai de rappeler celle d'Antoine Chrétien, fils d'autre Antoine, habitant de l'Isle, dont il a été question précédemment (pag. 23), une autre de Gabriel Capelli, du 6 octobre 1503, que j'ai également déjà mentionnée (pag. 25), et enfin une dernière de maître Jean Lacrola, celle-ci pour un casal qu'il possédait dans l'enceinte de Velorgues.

1. Archives de Vaucluse, *Duché de Caderousse*, E, 64, *parchemin*, coté n° 14; *ibidem*, E, 9, fol. 403: analyse des clauses principales du contrat.

2. « ...Heredem suum universalem fecit, constituit et ore proprio nominavit reverendum in Christo patrem et dominum Rostagnum, archiepiscopum Ebredunensem, eius fratrem, *sub illa tamen conditione quod idem dominus archiepiscopus dicta bona distribuere et disponere debeat nepotibus eiusdem testatoris, tam de Vineis, tam de Roquemaura, juxta voluntatem et discretionem dicti domini archiepiscopi Ebredunensis et prout sibi melius videbitur.* » (Archives de Vaucluse, *Duché de Caderousse*, E, 9, pièce cotée n° 7; E, 10, *fol.* 403, analyse, et E, 230, *parchemin*, coté n° 10.)

3. Elles sont indiquées dans un registre in-f° de 228 fol. aux Archives de Vaucluse, *Duché de Caderousse*, E, 346.

4. « Nobilis et potens vir Giraudus de Anceduna et Anna de Anceduna, pater et filia, heredes nobilis quondam Romane de Montegaudio, domine loci de Capreriis. » (1499)

Digitized by Google

Rostaing d'Ancezune, archevêque et prince d'Embrun, frère et héritier de Giraud, avait parcouru une belle carrière ecclésiastique. Evêque de Fréjus en 1491, transféré sur le siège archiépiscopal d'Embrun en 1494, — ce qui l'avait fait prince, — il avait été pourvu en outre des bénéfices les plus lucratifs. Successivement abbé commendataire de l'abbaye de Saint-Ruf-lez-Valence, de l'abbaye de Saint-Pierre-de-Sauve au diocèse de Nimes, prieur commendataire du prieuré du Saint-Esprit au diocèse d'Uzès, prieur de Chambonas et vicaire perpétuel de Laudun au même diocèse, prieur de Caromb au Comté-Venaissin, prévôt commendataire d'Orange, vicaire perpétuel de Saint-Eutrope, hors les murs de cette ville, etc. etc., il jouit encore d'un grand crédit à la Cour de France. Louis XII l'ayant envoyé en qualité d'ambassadeur auprès du pape Jules II, l'an 1504, il trouva auprès du Saint-Siège un accueil d'autant plus empressé que, par le second mariage de son frère, il était devenu l'allié du Souverain Pontife. La charge de majordome du Pape le fixa définitivement dans la Ville éternelle et lui valut un non moins grand crédit auprès des princes d'Italie, qui à l'envi lui confièrent leurs intérêts à la Cour pontificale.

Mais le cardinal ne devait pas jouir longtemps ni de ses hautes charges et dignités, ni de l'héritage de son frère. Il mourut en 1510 et, comme ce dernier, fut inhumé aux *Apostolos* [1]. Son testament, aux protocoles de Andonys Messirel, clerc du diocèse d'Embrun, notaire à Rome, est du 7 juillet 1510.

Le prélat, prince d'Embrun, seigneur de Cabrières, coseigneur de Velorgues, y désigne et nomme pour héritier universel Guillaume d'Ancezune, VII[e] du nom, seigneur de Caderousse et Codolet, son autre frère survivant, le chargeant de rendre son héritage et « iceluy distribuer par égales parts » à Jean et Aymar d'Ancezune, fils du dit Guillaume, neveux du testateur, et à messires Jean II et Giraud III d'Ancezune, fils de feu messire Charles d'Ancezune, ses autres neveux de la branche des seigneurs de Vinay [2].

1. Archives de Vaucluse, *Duché de Caderousse*, E, 9, fol. 39 v°; Pithon-Curt, *op. citat.* I, p. 49.

2. «...Rogans dominum Guillelmum, fratrem et heredem, quatenus velit dicta bona omnia sua dividere aequaliter, sive aequis portionibus, inter nobiles Joannem et Aymarium de Anceduna, dicti testatoris nepotes et praefati Guillelmi, sui haeredis, filios legitimos et naturales, et nobiles Joannem et Geraldum etiam de Anceduna,

Digitized by Google

Il y eut, sous les coseigneuries de Giraud d'Ancezune et de son frère, le cardinal, des tentatives intéressantes de repeuplement de Velorgues. Les deux frères étaient fondés à croire que, par les contrats *ad novum accapitum*, largement concédés, ils y réussiraient. Car ce régime de la terre, ayant pour effet de multiplier le nombre des petits propriétaires, était *a priori* de nature à attirer sur les lieux les concessionnaires qui, pour la facilité de leur exploitation, auraient intérêt à s'y fixer, à y constituer des foyers familiaux de petits paysans, propriétaires libres, sous la seule réserve de la censive seigneuriale. De fait, les historiens s'accordent à reconnaître que c'est ainsi, en effet, que, du XI[e] au XIV[e] siècle, furent relevés la plupart des bourgs et villages précédemment ruinés par les invasions sarrazines et autres [1]. Plus récemment, l'entreprise avait été couronnée de succès pour le repeuplement de Cabrières, réalisé par Arnauton de Montjoie, le propre beau-père de Giraud. Pourquoi l'essai ne réussirait-il pas également pour Velorgues? Que fallait-il pour cela? L'église, la tour et deux importantes bastides subsistaient encore. Ne suffirait-il pas que tout près, comme autour d'un point central, vinssent se grouper de nouveaux habitants, par la concession qui leur serait faite à nouveaux baux, soit des casaux ruinés qui y existaient encore, avec l'obligation de les relever, soit des vacants et places sur lesquels les nouveaux colons auraient à édifier de toutes pièces de petits mas ou bastides? La mort ne permit pas à Giraud d'Ancezune d'entreprendre l'œuvre qu'il projetait. Son frère et héritier la reprit pour son compte et la mena avec quelque activité, si l'on en juge par ses nombreuses concessions de baux emphyteotiques, au cours principalement de l'année 1507 [2].

etiam suos nepotes, filios generosi quondam Caroli de Anceduna, domini, dum viveret, loci de Vinatio, etc... » (Testament de Rostaing d'Ancezune, archevêque d'Embrun. Archives de Vaucluse, *Duché de Caderousse*, E, 9, pièce cotée n° 9, et E, 10, fol. 94 v°, pièce cotée n° 7.)

1. Cf Rameau, *Une famille du Gâtinais*, *in* Bulletin de la Société d'Économie sociale, 7 février 1875.

2. *11 février 1507*. — Nouveau bail emphytéotique passé par noble Ravan d'Arian, procureur de messire Rodolphe de Cadard, seigneur du Thor, baron de Velorgues, et Jean de Clieu, procureur de messire Rostaing d'Ancezune, archevêque et prince d'Embrun, frère et héritier universel de feu messire Giraud d'Ancezune, et, en la dite qualité, coseigneur de Velorgues et de Cabrières, en faveur de Nicolas Molard, habitant de l'Isle, d'un casal assis dans le dit Velorgues, contenant seize cannes en longueur et autant en largeur, confrontant : du levant, l'église ; du couchant, bise et marin, les autres casaux des dits seigneurs, sous la cense annuelle et perpétuelle

Digitized by Google

Les concessionnaires furent surtout des laboureurs et des artisans de l'Isle. La tentative cependant réussit mal ; j'essayerai de

d'un gros, monnaie courante, payable à chaque fête de la Noël, avec la reconnaissance dudit casal faite par le dit Molard, au bas du dit nouveau bail, écrivant Claude de Passis, notaire à l'Isle. (Archives de Vaucluse, *Duché de Caderousse*, E, 13, fol. 467, et E. 237, 2e liasse, pièce n° 3.)

19 mars 1507. — *Idem*... en faveur de Pierre Artaud, cardeur en laine, de l'Isle, d'un casal assis dans le lieu de Velorgues, du côté de bise, contenant treize cannes en longueur et huit en largeur, confrontant de tous côtés les autres casaux des dits seigneurs, sauf et réservé sur le dit casal la directe et majeure seigneurie sous la cense annuelle et perpétuelle d'un gros, monnaie courante, avec la reconnaissance du dit Artaud, au pied dudit nouveau bail. Acte reçu par Claude de Passis, etc.., (*Ibidem*, E, 13, fol. 467 v°, et E, 232, 2e liasse, *parchemin*.)

19 mars 1507. — *Idem*... en faveur de Imbert Renault, laboureur, de l'Isle, d'un casal, assis dans le lieu de Velorgues, du côté de bise, contenant treize cannes en longueur et huit en largeur, confrontant de tous côtés les autres casaux des dits seigneurs, sauf et réservé sur le dit casal leur directe et majeure seigneurie, sous la cense annuelle et perpétuelle d'un gros, monnaie courante. Acte reçu par le même notaire. (*Ibidem*, E, 13, fol. 468, et E. 232, liasse, *parchemin*.)

10 avril 1507 — *Idem*... en faveur d'Imbert Raynaud d'un casal dans Velorgues, du côté du midi, des mêmes longueur et largeur que le précédent, confrontant de tous côtés les autres casaux des dits seigneurs, sauf et réservé sur iceluy la directe des dits seigneurs, sous la même cense, avec la reconnaissance du dit Raynaud. Acte reçu par le notaire Passis (*Ibidem*, E, 13, fol. 468, et E. 232, 2e liasse, pièce n° 5.)

10 avril 1507. — *Idem*... en faveur de Vidal Jaubert et Poncet Quibliez, laboureurs de l'Isle, d'un casal dans Velorgues, contigu aux murailles du dit lieu, du côté du levant, contenant dix cannes en longueur et sept et demie en largeur, confrontant : du levant, les dites murailles ; du couchant, bise et midi, les autres casaux des dits seigneurs, sous la même cense, avec la reconnaissance des dits Jaubert et Quibliez, même notaire. (*Ibidem*, E. 13, fol. 469, et E. 232, 2e liasse, pièce n° 7.)

10 avril 1507. — *Idem*... en faveur de Vidal Jauberty, d'un casal dans Velorgues, contenant huit cannes et demie de longueur et cinq cannes et demie de largeur, confrontant : du levant, l'église ; du couchant, bise et marin, les autres casaux des dits seigneurs, sous la cense annuelle et perpétuelle de douze deniers etc.. , avec la reconnaissance du dit Jauberty, même notaire. (*Ibidem*, E, 13, fol. 470, et E, 232, 2e liasse, pièce n° 10.)

10 avril 1507. — *Idem*... en faveur de Jean Niel, laboureur de Cabrières, d'un grand casal (*magnum casale*) dans Velorgues « *versus* solis occasum et moeniis contiguum, juxta portale eiusdem loci », confrontant : du couchant, la porte de Velorgues, et du levant, bise et marin, les autres casaux des dits seigneurs, sous la cense annuelle et perpétuelle de deux gros, douze deniers, payable à la Noël, et de une salmée d'avoine bonne et marchande pour droits d'acapte, etc..., même notaire. (*Ibidem*, E, 13, fol. 469 v°, E, 232, 2e liasse, pièce n° 9.)

10 avril 1507. — *Idem*... en faveur de Pierre Girardet, laboureur, de l'Isle, d'un casal dans Velorgues, contenant huit cannes et trois pans en longueur et quatre cannes, deux pans en largeur, confrontant : du levant, les murailles du dit lieu et, des autres trois parts, les autres casaux des dits seigneurs, sauf et réservé leur directe et majeure seigneurie sur le dit casal, sous la cense annuelle et perpétuelle de onze deniers, etc..., même notaire. (*Ibidem*, E, 13, fol. 468 v°, et E. 232, 2e liasse, pièce côtée, n° 6.)

10 avril 1507. — *Idem* .. en faveur de Claude Croydieu, cultivateur, de l'Isle, d'un casal dans Velorgues, du côté du couchant, contenant cinq cannes en longueur et en largeur, confrontant : du couchant, la porte et les murailles du dit lieu ; du levant bise et midi, les autres casaux des dits seigneurs, etc... (*Pièce justif.* n° XX.)

Digitized by Google

dire pourquoi, à propos d'un dernier essai qui fut fait quelques années plus tard.

Guillaume d'Ancezune, VII[e] du nom, porté au testament de l'archevêque d'Embrun, comme son héritier usufruitier, ne lui ayant survécu que peu de temps, il fut procédé, le 23 novembre 1514, à l'Isle, dans la maison de feu Giraud, seigneur de Cabrières, au partage, en vertu du fideicommis, apposé au testament du dit seigneur, des biens de sa succession entre ses neveux des deux branches.

Après qu'il eût été exposé que les héritiers avaient décidé, d'un commun accord, de faire cesser l'indivision qui était entre eux[1], Garcias Isnardi, licencié-ès-lois, Gabriel Magnati, bachelier, et Pierre Redortier, de l'Isle, procédèrent aux opérations d'inventaire et de lotissements, en présence d'Etienne Bertrand, docteur ès-droits, vice-recteur du Comté-Venaissin, et du juge-majeur de l'Isle.

Outre la seigneurie de Cabrières et la coseigneurie de Velorgues, la succession comprenait des droits et des biens considérables à Avignon, Lagnes, Vaucluse, Galas, l'Isle, Cavaillon, au Thor, aux Taillades, à Saumanes, Robion, Gordes, Visan, etc., sans compter encore ceux situés au-delà du Rhône.

Du tout on fit deux lots égaux qui furent ensuite tirés au sort.

A la branche des d'Ancezune-Vinay, représentée par les deux frères Giraud et Jean, fils de Charles d'Ancezune-Vinay, échut le lot dans lequel était comprise la coseigneurie de Velorgues. Elle consistait, aux termes du partage, en« une petite portion de juridiction que se tient de Monsieur le baron du Thor et y a une tour, ensemble un grand jas dedans ledit lieu avec une bastide[2]; y a aussi, alentour dudit Velorgues, en terre de l'Isle, environ cinq saumées de terres labourables, lesquelles se bailhent, au quarton, à un grangier qui en doit mener tous les ans la moitié, et peut valoir ledit carton, communément, un an pourtant l'autre, cinquante saumées de blé qui valent cent cinquante florins; plus y a un pré, etc... »

1. « Nobilis Aymaricus, tum nomine suo proprio quod jure sibi cesso et remisso per nobilem Johannem de Anceduna, ejus fratrem, ac reverendus dominus Johannes et Giraudus de Anceduna, fratres, habent et possident *jam multis annis communiter et pro indiviso* hereditatem et bona quae quondam habuerint nobiles et generosi viri Dominus Giraudus de Anceduna, etc... »

2. « ...Item, juridictionem et dominium de Vellonicis... una cum tertia parte juridictionis et aliis aedificiis loci de Vellonicis. »

Digitized by Google

Tout compris, les biens et droits de Velorgues et de l'Isle, constituant la part de cette branche, étaient évalués à un revenu annuel de trois cent soixante-quinze florins, sans compter les cens, lods, locations des maisons : « *non comprehensis censibus, locationibus domorum et laudimiis* », auxquels venaient s'ajouter des biens et des droits à Avignon, Cavaillon, Robion, Saumanes, les Taillades, le Thor, Visan, soit au total environ huit cent quatre-vingt-un florins.

Le lot d'Aymar, représentant de la branche directe des d'Ancezune et déjà seigneur du Thor, haut seigneur de Velorgues par son mariage avec Nicole Cadard, consistait dans la totalité du fief de Cabrières qui, en y joignant d'autres biens épars, faisant partie du même lot, lui constituait une part égale de huit cent quatre-vingt-un florins [1].

Mais en tant que coseigneurie, même après le partage de 1514, Velorgues continua à compter des coseigneurs indivis dans les deux familles. Ainsi, le 31 Mars 1522, ce même Aymar, en sa qualité de mari et d'administrateur des biens dotaux de Nicole Cadard, tant au nom de celle-ci que pour sa belle-mère, dame Catherine Cadard, *alias* de Possé, dame également *in maiori parte* du dit lieu et de la juridiction de Velorgues, et d'autre part, Barthélémy Meillier, en tant que procureur de Jean d'Ancezune, abbé de Saint-Ruf-lez-Valence, et de Giraud d'Ancezune, seigneur de Vinay, donnent conjointement *ad novum accapitum* et emphytéose perpétuelle, à Simonet Guyard, de l'Isle, un casal, sis dans l'intérieur de Velorgues, touchant du couchant aux remparts et des autres points à d'autres casaux, sauf et réservé le droit de haut domaine direct et de majeure seigneurie des seigneurs de Velorgues, « *salvo tamen et retento jure directi dominii et maiori senhoria ipsorum dominorum de Vellonicis pro indiviso,* » sous le cens et service annuel d'un gros, monnaie courante, et d'un écu d'or pour droit d'acapte [2].

Aymar d'Ancezune n'en reste pas moins, d'autre part, le haut seigneur de Velorgues; son *dominium* s'y exerce par des actes

1. Division et partage des biens de la succession de Giraud d'Ancezune, seigneur de Cabrières, après la mort de Rostaing d'Ancezune, archevêque d'Embrun, son frère, 22 novembre 1514. (Archives de Vaucluse, *Duché de Caderousse*, E, 230, pièce n° 11, formant cahier volumineux.)

2. L'acte est passé « in loco de Vellonicis, in jassio dictorum dominorum de Vinayssio. » (Archives de Vaucluse, Duché de Caderousse, E, 232, liasse 2, pièce cotée n° 11.)

Digitized by Google

qui y sont relatifs et dans lesquels intervient aussi Catherine de Possé, au même titre. Je me bornerai à citer les suivants :

4 juin 1517. — Autorisation donnée à un boucher de l'Isle de parquer ses moutons dans l'enclos de Velorgues [1].

30 avril 1524. — Nomination d'un procureur à l'effet de percevoir à Velorgues les cens et autres redevances féodales [2].

7 juin 1524. — Nomination d'un baile pour y rendre la justice [3].

Seigneur de Caderousse, de Saint-Roman et autres lieux, baron du Thor, haut seigneur de Velorgues et nouvellement fait seigneur de Cabrières, Aymar d'Ancezune fut aussi pourvu abondamment de titres et d'honneurs : conseiller du Roi, lieutenant de l'artillerie française, etc.. Il eut l'honneur de recevoir chez lui la Reine de France, accompagnée d'Henri et de René de Nassau, princes d'Orange. De son mariage avec Nicole naquirent plusieurs enfants, fils et filles, dont un seul, celui qui lui succéda dans sa seigneurerie de Cabrières et ses baronnies du Thor et de Velorgues, doit nous intéresser ici.

Nicole, dame *in parte* du Thor, de Saint-Etienne de Magol et de Velorgues, mourut à la fin de 1528. Par son testament du 30 septembre de la même année, elle avait désigné pour son héritier universel celui de ses fils qui serait choisi par sa mère, Catherine de Possé, d'un commun accord avec son oncle maternel, noble Michel de Possé [4], et son mari, Aymar d'Ancezune.

1. Catherine Cadard, *alias* de Possé « condomina Thori et dominus Aymaricus de Anceduna, maritus nobilis et generose domicelle Nicole Cadarde, alterius condomine Thori, dederunt plenam licentiam et facultatem Guillelmo de Thoro, tunc temporis macellario Insule Venayssini, ponendi mutones macelli Insule infra locum Vellonicis, *sive* Velorgues. (Blaise Cayron, notaire du Thor, vol. 1517, fol. 144.)

Nota. De semblables autorisations avaient été données antérieurement à d'autres particuliers, notamment par Jean Cadard, les 8 avril 1496 et 18 mai 1499. (Michel de Saint-Antoine, notaire au Thor, vol. 1496, fol. 32, et 1499, fol. 70.)

2. « Procuratorium pro magnificis domina et domino Thori ad levandum, exigendum et recipiendum a quibusvis personis census et servicia et areragia debita in loco et juridictione de Vellonicis, etc... » (Blaise Cayron, vol. 1524, fol. 92.)

3. Constitutio baiuli loci et juridictionis Vellonicarum. » (Blaise Cayron, *ibidem*, fol. 125.) Voir pièce justif. n° XVI.

4. Michel de Possé ou Pocé, frère de Catherine de Possé, était originaire du diocèse de Rouen. Clerc et légiste, il fut protonotaire apostolique, vicaire général de Jean d'Ancezune, abbé du monastère de Saint Ruf-lez-Valence. Il est indiqué dans divers actes notariés comme titulaire de plusieurs prieurés aux dates des 25 janvier 1524, mars 1526, 25 juillet 1535, parmi lesquels je nommerai seulement le prieuré de Saint-Romain de Malegarde au diocèse de Vaison, dont il affermait les revenus le 18 octobre 1534, au prix de vingt écus d'or : « *Arrendamentum prioratus Sancti Romani Malegardie pro nobili, spectabili et egregio viro domino Michaele de Poce, priore dicti prioratus.* » (Blaise Cayron, notaire au Thor, vol. 1534, fol. 438.) Il résida long-

Digitized by Google

En conformité de cette disposition les exécuteurs testamentaires, réunis en une sorte de conseil de famille, le 15 janvier 1530, par devant maître Cayron, notaire au Thor, appelèrent, par voie d'élection, Jean d'Ancezune, dit II[e] du nom, à la succession maternelle [1]. Ce Jean d'Ancezune devint ainsi le premier réel seigneur et baron du Thor et de Velorgues de la maison d'Ancezune, du chef de sa mère, héritière des Cadard. Etant encore mineur quand il fut appelé à recueillir la succession de sa mère, ce fut son père qui l'administra jusqu'à sa majorité, en qualité de tuteur légitime.

Jean II d'Ancezune, haut seigneur de Velorgues, fit grande figure par ses titres et ses richesses [2], non moins que par la haute situation qu'il occupa dans les armées du Roi, de l'an 1542 à l'an 1549, date de sa mort, en son château de Caderousse. En tant que baron du Thor et de Velorgues, il nous a laissé peu d'actes à rappeler. Je signalerai cependant la nomination, faite par lui le 31 mai 1544, de Claude Payan, homme de loi du Thor, comme baile du Thor et de Velorgues, avec les plus amples pouvoirs relatifs à cette charge [3].

Il avait épousé, par contrat du 10 octobre 1546 [4], Philiberte de Clermont, fille d'Antoine, vicomte de Clermont, bailli du

temps au Thor; il y habitait notamment en 1520 : « *Dominus Michael de Poce*, clericus Rhotomagensis diocesis, pro nunc habitator loci de Thoro. » (Procuration du 21 juillet 1520, Blaise Cayron, vol. 1520, fol. 177.)

Il survécut à sa sœur Catherine, qui lui fit un legs dans son testament du 16 février 1532 (*a*). (Blaise Cayron, vol. 1532, fol. 37) J'ignore le lieu et la date de sa mort.

(*a*) Elle lui lègue le vivre et le logement pour lui et deux serviteurs dans le château du Thor et, pour le cas où il ne voudrait pas continuer à résider au Thor, dans la maison qu'elle possède à Avignon « *in magna fusteria* », maison vulgairement dite « *la mayson du Liment.* »

1. « Acte d'élection et de nomination faites, suivant la volonté et disposition de feu dame Nicole de Cadard, contenues dans son dernier testament, par dame Catherine de Cadard, *dite* de Possé, Aymar II d'Ancezune et Michel de Possé, de la personne de messire Jean d'Ancezune, fils du dit Aymar, et de la dite dame Nicole pour son héritier universel. » (Archives de Vaucluse, *Duché de Caderousse*, E, 9 pièce 14, et E, 13, fol. 89. — Original aux protocoles de Blaise Cayron, vol. 1530, fol. 16 v°.)

2 Il avait hérité de sa grand'mère, Catherine de Possé (Testament du 16 février 1532, confirmatif d'un précédent testament du 4 novembre 1531, qui est aux protocoles de Blaise Cayron, vol. 1531, fol. 334, et Archives de Vaucluse, *loco citat.* E, 9, fol. 207), et de son frère Guillaume, mort en Italie, sans enfants, après avoir testé à Avignon en 1544 (notaire Devillario).

3. Blaise Cayron, *protocoles* de 1544, fol. 227.

4. Faure, notaire à Saint-Vallier (Archives de Vaucluse, *loco citat.* E, 6, fol. 358.)

Digitized by Google

Viennois, dont il n'eut qu'un fils, auquel fut donné le prénom de Rostaing.

Rostaing II d'Ancezune-Cadard n'avait que cinq semaines lorsque son père mourut. Sa tutelle fut dévolue à sa mère Philiberte et à son oncle messire Louis d'Ancezune, prévôt de la collégiale de l'Isle-en-Venaissin, prieur de Caderousse. Ils l'exercèrent conjointement jusqu'au 7 décembre 1553, où Philiberte, étant dans le dessein de convoler en secondes noces — ce qu'elle fit peu de temps après — avec le vicomte François Armand de Polignac, bailli du Viennois, se déchargea de sa part de tutelle. A partir de cette date, Louis d'Ancezune resta seul tuteur. Comme co-tuteur, il avait, le 28 octobre 1549, prêté, au nom de son pupille, hommage à la Chambre apostolique pour la baronnie du Thor et la haute seigneurie de Velorgues [1].

A sa majorité, en 1565, Rostaing réclama à son oncle la reddition de ses comptes de tutelle. Le prévôt de l'Isle dut, bien qu'à contre-cœur, s'exécuter.

C'était, au demeurant, un assez curieux personnage que ce Louis d'Ancezune-Cadard, seigneur de Saint-Roman, troisième fils de messire Aymar et de Nicole Cadard. Il avait embrassé la carrière ecclésiastique, comme cadet de famille, et, bien qu'il y fût peu apte et sans vocation, il n'avait pas tardé, grâce à l'éclat de son nom, à obtenir charges et bénéfices lucratifs. D'abord prieur de Saint-Martin de Caderousse, en 1534, et ensuite de Saint-Vincent de Taulignan, au diocèse de Die, en Dauphiné, un bref du Pape, des kalendes d'août 1541, l'avait pourvu de la Prévôté en la collégiale de L'Isle, un des plus riches bénéfices du Comté-Venaissin. Il y succédait à son oncle Jean d'Ancezune, à la fois prévôt de L'Isle et abbé de Saint-Ruf-lez-Valence. La faveur avait suffi au neveu, à défaut d'autres mérites, pour le lui faire obtenir. Le nouveau prévôt de L'Isle était en effet moins homme d'église que courtisan consommé, et, il n'avait même pas eu besoin d'entrer dans les ordres pour se faire octroyer une si riche prébende. Plus tard, soit, comme quelques-uns le prétendirent, par suite du dépit qu'il aurait ressenti contre son neveu Rostaing de ce qu'il l'avait contraint à rendre ses comptes de tutelle, soit que décidément il eût fini par ne plus se reconnaître

1. « Homagium pro generoso pupillo Rostagno de Anceduna, barono Thori : .....Item castrum de Vellonicis cum mero et mixto imperio, altaque et bassa jurisdictione et alia quaeque habet et visus est habere » (Archives de Vaucluse, *Chambre apostolique*, B, 10, fol. 211, et B, 12, fol. 1.)

Digitized by Google

aucune vocation religieuse, il se démit de sa prévôté pour épouser Madame Louise de Sassenage. Il en eut une fille unique, Jeanne d'Ancezune, laquelle, par son mariage, en 1595, avec Louis-François de Castellane Adhémar de Monteil, comte de Grignan, capitaine de cent hommes d'armes, sénéchal du Valentinois, transporta dans la maison de Grignan la part des biens seigneuriaux que son père tenait des d'Ancezune-Cadard [1].

Les représailles avaient suivi de près la reddition de comptes, et l'irascible prévôt en était venu jusqu'à revendiquer contre son neveu la possession de la baronnie du Thor et de Velorgues, sur laquelle il prétendait avoir de légitimes droits, en vertu des substitutions indiquées au testament de Pierre Cadard et renouvelées en termes formels, ainsi qu'il le prétendait, dans celui de Jean II d'Ancezune-Cadard [2].

Porté devant le Vice-Légat dès le 27 août 1565, le procès parut terminé par une transaction entre l'oncle et le neveu, aux termes de laquelle Louis d'Ancezune renonçait à tous ses droits ou prétendus droits sur le Thor et Velorgues, moyennant certaines compensations en biens-fonds spécifiées au dit accord [3]. En réalité, le procès continua, et, d'appel en appel, de juridiction en juridiction, arriva en cour de Rote à Rome. Il n'y prit fin qu'après quinze décisions de détails et deux sentences sur le fond même du procès, l'une du 14 mars 1571, l'autre du

1. Archives de Vaucluse, *Duché de Caderousse*, E, 9, fol. 42 v°; idem, fol. 417 et E 10, fol. 414.

Du mariage de Jeanne d'Ancezune et du comte de Grignan, naquit François de Castellane Adhémar de Monteil de Grignan, qui, après avoir été évêque de Saint-Paul-trois-Châteaux (1630), occupa le siège archiépiscopal d'Arles, de 1643 au 9 mars 1689, date de sa mort.

2. Le testament de Jean II d'Ancezune-Cadard, reçu par Blaise Cayron, est du 31 mai 1544. Après divers legs faits à ses quatre sœurs, Louise, Marie, Jeanne et Madeleine, il institue ses deux frères Guillaume et Louis d'Ancezune ses héritiers universels, léguant à Guillaume tout ce qu'il possède « in castro et juridictione territorii de Capreriis », ainsi que la totalité de ses biens à Cavaillon, Lagnes et L'Isle, et à Louis ses possessions « in castro, juridictione et territorio loci de Thoro, necnon in bonis existentibus in loco et juridictione loci Vellonicarum et locis Castrinovi, de Cavismontibus, Oppeda, etc... », sous la réserve toutefois que Louis « religiosus non sit professus ac sacros ordines non susciperit » ; au cas contraire, son frère Guillaume devait hériter du tout, sauf à donner à Louis, à titre de compensation, une somme de 1500 écus d'or, etc.,. (Blaise Cayron, vol. 1544, fol. 208 : « Testamentum nobilis et potentis viri Johannis de Anceduna, domini et baronis de Thoro. » Mais ce testament était devenu caduc par suite du mariage ultérieur de Jean et de la naissance de son fils Rostaing.

3. « Transaction entre messire Louis d'Ancezune, fils à feu messire Aymard et Rostaing d'Ancezune, baron du Thor, fils et héritier de Jean », 12 septembre 1566. Arnaud, notaire à Caderousse. (Archives de Vaucluse, *Duché de Caderousse*, E, 10, et E, 13.)

Digitized by Google

8 mars 1577, qui déboutaient l'ancien prévôt de l'Isle de toutes ses prétentions et revendications et le condamnaient aux dépens [1].

Rostaing Cadard-d'Ancezune avait épousé, le 2 octobe 1570, Madeleine de Tournon, fille de Just II, comte de Roussillon, seigneur et baron de Tournon, lieutenant au gouvernement de Languedoc, etc. et de dame Claudine de la Tour [2]. Il mourut le 13 septembre 1626, après avoir testé, le même jour, par devant maître Antoine Vedrille, notaire à Caderousse.

Haut et puissant seigneur messire Rostaing Cadard-d'Ancezune, chevalier de l'ordre du Roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, baron du Thor et de Velorgues, seigneur de Caderousse, Cabrières, Codolet, Venejan, Saint-Alexandre et autres lieux et seigneuries, jouit d'une égale faveur auprès du Pape et du Roi de France. Il est souvent question de lui dans l'histoire des guerres religieuses du Comté-Venaissin. En 1571, notamment, le Pape lui donna, par un bref spécial, le commandement supérieur de la cavalerie légère du pays. Le Roi, de son côté, le gratifia, le 6 mars 1590, du collier de l'ordre de Saint-Michel, en même temps que du commandement d'une compagnie de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances [3].

D'autre part, la cession de quelques terres qu'il dut faire à son oncle Louis d'Ancezune, en vertu de la transaction du 12 septembre 1566, ne l'appauvrit point, car il trouva une large compensation dans la part qu'il recueillit de la succession d'une de ses tantes qui avait épousé un gentilhomme de Bèziers dont elle fut l'unique héritière. Celle-ci, en mourant, partagea son héritage, par égales moitiés, entre son frère Louis d'Ancezune, l'ex-prévôt de l'Isle, père de Madame de Grignan, et son neveu Rostaing.

LA BARONNIE

On n'est pas sans avoir remarqué qu'à diverses reprises j'ai employé les expressions de baron et de baronnie de Velorgues.

1. Voir l'extrait de la sentence du 8 mars 1577 aux Archives de Vaucluse, *loco citat.*, E, 13, fol. 93 v°.

2. Contrat de mariage reçu par Martineau, notaire, Archives de Vaucluse, *loco citat.* E, 9, fol. 359 et donation réciproque, à l'occasion de leur mariage, entre Rostaing Cadard-d'Ancezune, seigneur de Caderousse, baron du Thor et de Velorgues, et Madeleine de Tournon. — Archives de Vaucluse, *Viguerie d'Avignon*, B, 1180.

3. Pour ses autres titres, charges et dignités, voir Archives de Vaucluse, *Duché de Caderousse*, E. 9, fol. 51.

Digitized by Google

Ces termes demandent une explication, non pas qu'il y ait lieu de disserter ici à leur sujet, mais parce qu'il y a intérêt à rechercher comment ils eurent leur application pour Velorgues.

Dans le sens le plus général, le baron *(baronus)* était, en langage féodal, l'homme fort par excellence, c'est-à-dire le noble qui, hiérarchiquement, était le plus élevé après le suzerain et ne relevait que de lui [1]. Par voie de conséquence, la baronnie était le fief mouvant directement de ce dernier. Ainsi les barons constituaient la première classe des seigneurs *(domini)* ayant juridiction et, dans l'ordre des préséances, ils venaient, tout au moins dans le Comté-Venaissin, immédiatement après les prélats [2].

Eu égard à l'étendue de cet État, le nombre des barons y était assez élevé. Outre ceux mentionnés dans l'assemblée du 13 février 1338 et dans l'acte de 1366, on en relève encore d'autres dans différents documents des XIV[e], XV[e] et début du XVI[e] siècle, soit une vingtaine environ [3].

Voyons maintenant comment la prééminence seigneuriale des hauts seigneurs de Velorgues justifiait la possession du titre de baron.

« Velorgues et son territoire, dit l'historiographe de « *la Duché*

1. « Barones dicti vassali qui tenunt terras suas immediate de rege per servitium militare et alia feudorum consueta servitia ». (Ducange, *Glossaire.*)

2. Ainsi le 13 février 1338, l'assemblée des trois ordres de la province se réunit à Carpentras : « *Convocatis reverendis in Christo patribus, dominis divina gratia, Hugone Carpent. Philippo Cavallicens, et Raterio Vasionen, episcopis ac viris magnificis, baronibus dominis Agoulo de Baucio de Brantolis et de Plaisano, Giraudo Amici de Thoro, Guillelmo de Baucio Camerati et Serinhani, Bertrando Guillelmi Carumbi et Aurioli, necnon viro religioso domino priore Sancti Saturnini de Portu de Sariano, dominis et generaliter viris nobilibus castellanis et aliis jurisdictionem in Comitatu praedicto habentibus*, etc... » (Assemblée des trois ordres du Comté Venaissin, 13 février 1338 ; Archives de Vaison, AA 1.)

On lit aussi dans un acte de 1366 : « *quod omnes barones et nobiles*, etc... »

3. A la liste des barons de la note précédente, on peut ajouter les noms suivants : « *Magnificus et polens vir Antonius de Petra, dominus et baro de Petra, magnificus dominus baro de Sallu, magnificus dominus baro de Grimaldo, nobilis vir Antonius de Medullione, dominus et baro de Bressiaco* », dont les fiefs constituaient autant de barronnies d'importance inégale (*a*).

Mais le nombre des baronnies fut, dans la suite des temps, réduit successivement à trois, savoir : les baronnies de Sérignan, de Baumes-de-Venisse et du Thor, auxquelles fut ajoutée, au XVI[e] siècle, celle d'Oppède. A cette dernière époque, d'ailleurs, le titre de baron, déchu de son importance primitive, était bien au-dessous de ceux de comte et de vicomte. Ce qui explique comment, au début de ce même siècle, le baron du Thor tenta des démarches pour obtenir du pape Paul V l'érection de sa baronnie en comté.

A la Révolution, toutes les baronnies furent supprimées.

(*a*) Pour les barons du XVI[e] siècle, voir *pièce justif.* n° XXI.

Digitized by Google

de Caderousse », a toujours été un fief distinct et séparé de celui du Thor, ayant toujours été possédé, à titre de baronnie, par les anciens seigneurs du Thor, depuis que la haute seigneurie sur tout le dit fief et les coseigneurs d'iceluy fut inféodée, avec la moitié de la juridiction inférieure et subalterne, à Giraud Lamy (*sic*), par Raymond, comte de Provence, dans le XII[e] siècle. Il y avait en même temps plusieurs autres coseigneurs pariagiers dont on ne peut justifier le nombre, mais seulement que tous les dits coseigneurs tenaient leur portion de juridiction en arrière-fief, foi et hommage de Giraud Lamy qu'ils reconnaissaient pour leur seigneur dominant, etc... [1] »

C'est en effet en vertu de cette concession que le 24 des kalendes de novembre 1253, Giraud Amic, prêtant hommage à Alphonse de Poitiers pour ses seigneuries de Caumont, Jonquerettes, Le Thor, Thouzon et Velorgues (*Avellonegues*), déclare que lui, Giraud Amic, « tenet et possidet sub maiori dominio domini Alphonsi, comitis Pictavie et Tholose... villam de Avellonegues et jurisdictiones praedictorum locorum et ea quae ad jurisdictionem et ad mixtum et merum imperium pertinent », seigneuries et juridiction pour lesquelles « tenetur facere eidem comiti cavalcatas, secundum quod ipse et antecessores sui antecessoribus domini comitis Tholose facere consueverunt », et en particulier « valentiam in placito et in guerra. [2] »

Cette prééminence seigneuriale qui fait de Giraud Amic un seigneur véritablement fort, un baron, puisqu'il n'a au-dessus de lui que le comte de Poitiers, de qui seul il se reconnait vassal, ne lui est point contestée par les coseigneurs de Velorgues. Lui prêtant hommage à leur tour, en 1255, ils l'avouent pour leur haut seigneur : « Major dominus super eos », en même temps que haut seigneur de Velorgues et de tout son territoire, et reconnaissent que tout ce qu'ils y possèdent eux-mêmes, ils le tiennent en fief de lui : « Sub eius dominio, segnoria et juridictione » : qu'ainsi, il est le véritable seigneur du fief et de tout ce qui le constitue : « Tanquam dominum dicti feudi et rerum feudalium. » Comme tel, ils lui prêtent le serment des six cas impériaux.

Plus tard, sans doute, les coseigneurs, se ravisant, voudront contester à un Giraud Amic sa qualité de haut seigneur de Velor-

1. Archives de Vaucluse, *loco citat.*, E, 13, fol. 461.
2. *Pièce justif.* n° IV.

Digitized by Google

gues, mais une sentence de l'évêque de Carpentras, devant qui la contestation fut portée, condamna leurs prétentions, en prononçant solennellement que Giraud Amic était véritablement leur haut seigneur et que, sur eux tous, il avait juridiction immédiate, sous la seigneurie supérieure du Pape et de la sainte Eglise romaine [1].

Les Giraud-Amic sont donc bien barons, au sens féodal. Ils n'apparaissent cependant avec ce titre que vers le milieu du XIV[e] siècle, dans l'assemblée des Etats du 13 février 1338, où, pour la première fois, je rencontre un Giraud-Amic ainsi qualifié. Mais, contrairement à l'opinion de l'historiographe cité plus haut, ce Giraud-Amic est dit non pas baron de Velorgues, mais baron du Thor. Plus tard encore, dans la vente du Thor et de Velorgues, du 13 avril 1370, je trouve : « castrum de Thoro cum tota eius baronia », et enfin, le 20 octobre 1447, Jean Cadard prête hommage à la Chambre apostolique, « tanquam baronus de Thoro et dominus eius baronie de Thoro [2] ».

En présence de ces textes formels, on peut se demander pourquoi baron du Thor, alors que, d'après la définition féodale, le titre de baron de Velorgues paraîtrait mieux approprié?

Si le Thor est, en effet, incomparablement plus grand et plus peuplé que Velorgues, Giraud-Amic n'y a pour soumis que des roturiers ou des nobles sans juridictions, alors qu'à Velorgues existent des coseigneurs sur lesquels il exerce ses droits de seigneur dominant. Faut-il admettre que cette préférence ait été déterminée par ce fait que les deux fiefs, juxtaposés bien que distincts, ayant été concédés à un Giraud-Amic, celui du Thor en 1162, et le second seulement en 1171 [3], ce seigneur, en raison de l'antériorité de la donation et de l'importance plus grande du Thor, aurait considéré, vanité aidant, le titre de baron du Thor comme plus décoratif que celui de baron de Velorgues? Cela se peut; je n'ose cependant l'affirmer. On rencontre à chaque pas, dans l'histoire, de ces menus problèmes dont, faute de documents, la solution nous échappe. Je livre celui-ci à la sagacité du lecteur, s'il y attache quelque importance.

Quoiqu'il en soit, surgit tout à coup, en 1448, le baron de Velorgues au lieu du baron du Thor, et avec lui la baronnie

1. *Pièce justif.* n° V.

2. Archives de Vaucluse, *Chambre Apostolique*, B, 9, fol. 220.

3. L'acte de concession à Giraud-Amic par Raymond, comte de Toulouse, est d l'an 1162, et sa confirmation, de mai 1171.

Digitized by Google

change aussi de nom. Nouveau problème à élucider. Car la mutation se produit au moment où Velorgues, détruit par les routiers depuis plus de cinquante ans, et déserté par ses habitants, n'est plus qu'à l'état de ruines, alors que le Thor est en pleine prospérité. Faute d'explication meilleure, je ne vois dans l'esprit des Cadard qui, les premiers, instaurèrent ces titres de baron et de baronnie de Velorgues, que l'intention de rentrer dans la vérité féodale. Peu leur importait que ces désignations fussent purement honorifiques, ils n'en maintiendraient pas moins, aux yeux de tous, le souvenir d'une époque où les hauts seigneurs de Velorgues étaient véritablement des hommes forts et puissants par suite de la coexistence de nombreux coseigneurs leur devant foi et hommage.

D'ailleurs, si Velorgues avait disparu en tant que *castrum*, le régime féodal s'y était maintenu. Quoique moins nombreux et moins puissants, il y avait encore des coseigneurs sur lesquels les Cadard devaient être jaloux d'affirmer la persistance de leurs droits de supériorité. Mon explication vaut ce qu'elle vaut. Le fait n'en demeure pas moins constant. Depuis 1448 et jusqu'en 1515, il y eut des barons et une baronnie de Velorgues. Les preuves abondent [1].

Mais voici un nouveau changement.

En 1515, Aymar d'Ancezune était dans le Comté-Venaissin un des plus grands feudataires du Saint-Siège. Déjà maître de la fortune des Cadard par son mariage avec Nicole, il possédait de ce chef la seigneurie du Thor, était haut seigneur et baron de Velorgues, pariagier avec les coseigneurs de ce lieu, sans parler des propriétés qu'il y possédait en propre. A cette fortune venait de s'ajouter, par le partage de l'année précédente, non seulement

1. Dans un acte du 10 juin 1448, — le premier à ma connaissance, — Jean Cadard se qualifie de « baro ac maïor dominus Vellonicarum », et aussi de « dominus Thori et baronus Vellonicarum » De même son fils Pierre « nobilis et potens vir dominus Petrus Cadardi, filius et haeres nobilis Johannis Cadardi, baronus baronie loci Vellonicarum et dominus castri et loci de Thoro, Cavallicensis diocesis. » (26 novembre 146[illegible], *Bibliothèque d'Avignon*, Ms. 2.879, *pièce* n° 65.) On dit du même, le 19 juin 1469, « dominus loci de Thoro et baronie Vellonicarum. »

Pour les successeurs de Pierre Cadard, les termes de « locus de Thoro et baronia Vellonicarum » restent également invariablement consacrés. Ainsi : Johannes Cadardi « dominus loci de Thoro et baro baronie loci de Vellonicis » (janvier 1478); « dominus Thori et baro ville de Vellonicis » (24 février 1480) ; « dominus loci Thori, baronus ac maior dominus loci de Vellonicis » (11 février 1480) ; dominus loci Thori, baronusque castri de Vellonicis » (7 avril 1491); « Rodolphus Cadardi, dicti loci de Thoro dominus et baronus loci Vellonicarum » (1507), etc...

Digitized by Google

de nouveaux biens et droits à Velorgues; mais, le même partage lui ayant attribué toute la seigneurie de Cabrières, il était maintenant le seul et incontesté seigneur des trois seigneuries de Cabrières, du Thor et de Velorgues. Or, des trois la seconde était bien la plus importante, celle qui lui valait le rang distingué qu'il occupait parmi la haute noblesse comtadine. Au Thor, Aymar possédait en effet un beau château, de vastes domaines, des droits féodaux considérables et de toute nature : cens, tasques, lods, trezains, etc., le tout de plus grande valeur qu'à Cabrières, dont la population et la localité étaient d'ailleurs bien moindres. Quant à Velorgues, sa déchéance était complète à tous les points de vue ; une tour, deux bastides, une église, ça et là quelques pans de remparts démolis, peu ou pas d'habitants, c'était là toute la baronnie, et c'était bien trop peu. Il arriva alors que, mû par ces considérations, Aymar d'Ancezune se décida à présenter, le 2 janvier 1515, moins d'un an après le partage de 1514, une requête au Légat d'Avignon, le cardinal François de Clermont, dans laquelle il exposait, en son nom et au nom de sa femme Nicole et de sa belle-mère Catherine de Possé, toutes deux dames du Thor et de Velorgues, qu'étant de leur chef baron de ces deux fiefs, il demandait à prendre rang parmi les barons du Comté-Venaissin et à être admis comme tels aux Etats du pays. Ces Etats venaient précisément d'être convoqués à Carpentras, à l'occasion de l'entrée solennelle que devait y faire le Légat. Sur cette requête, François de Clermont rendit, ce même jour, 2 janvier, une ordonnance qui donnait satisfaction au suppliant, en le reconaissant pour vrai baron. Mais baron de quelle baronnie? C'est ce que l'ordonnance oubliait d'indiquer. De là une nouvelle supplique du baron Aymar, présentée le 2 avril 1519, à l'occasion également d'une convocation des Etats généraux. Le Cardinal-Légat y répondit par une deuxième ordonnance rendue en faveur de l'impétrant. Celle-ci non seulement confirmait la première, mais spécifiait en outre que, conformément aux termes de la supplique, Aymar d'Ancezune-Cadard serait inscrit au livre des Etats au titre de baron du Thor et non pas de Velorgues, « attendu que les habitants de Velorgues — combien rares! — étaient tenus de prêter hommage et serment de fidélité au seigneur du Thor [1]. »

1. *Pièce justif.* n° XXI.

Digitized by Google

Désormais, Velorgues, n'ayant plus ni rang ni titre de baronnie, ne fut plus qu'une simple annexe du Thor. Dans la suite cependant, on trouve fréquemment dans les textes l'expression de baronnie du Thor et de Velorgues, à laquelle répond celle également usitée de baron des mêmes lieux. Le tout, est-il besoin de le rappeler, est tenu en fief sous la haute suzeraineté du Pape et de l'Eglise, « sub dominio sive superioritate domini nostri Pape et Sancte Romane Ecclesie », ou, comme on dit plus communément, « jure tamen superioritatis Sancte Ecclesie reservato. »

Digitized by Google

CHAPITRE VIII

LES COSEIGNEURS D'ANCEZUNE-VINAY. — MARGUERITE DE LA BAULME. — VENTE DE VELORGUES.

Charles I[er] d'Ancezune, seigneur de Marguerites et de Vauvert en Languedoc, maître d'hôtel du roi Charles VIII, quatrième fils d'Aymar-Antoine d'Ancezune et de Louise de Falcos, avait épousé Germaine de la Tour, dame de Vinay en Dauphiné, fille unique et héritière d'Humbert de Sassenage, substitué au nom et aux armes de la Tour-du-Pin par Huguette, dame de Vinay, sa bisaïeule paternelle. Charles d'Ancezune fut ainsi la tige des d'Ancezune, seigneurs de Vinay.

Nous avons vu, d'autre part, qu'en vertu du partage de 1514, la coseigneurie de Velorgues, qui, d'Arnauton de Montjoie et de sa fille Romane, était passée à Giraud d'Ancezune et de celui-ci à son frère le cardinal-archevêque d'Embrun, était échue à cette branche cadette des d'Ancezune, en la personne d'autre Giraud d'Ancezune et de son frère Jean, fils tous deux de Charles et de Germaine de la Tour dame de Vinay.

Or, Jean d'Ancezune, coseigneur de Vinay, qui avait embrassé l'état ecclésiastique [1], abandonna à son frère Giraud, coseigneur de Vinay, la part lui revenant dans le partage.

1. Il fut prévôt et seigneur du Pont-Saint Esprit, prévôt de la cathédrale d'Orange et de la collégiale de l'Isle-en-Venaissin. Il succéda, en 1505, à Amédée de Navarre, en l'abbaye de Saint-Ruf-lez-Valence et y tint la crosse abbatiale jusqu'en 1550 : « Reverendus pater dominus Johannes de Anceduna, abbas devoti monasterii Sancti Ruffi extra muros Valencie. » (Archives de Vaucluse, *Duché de Caderousse*, E, 9, fol. 42; Pithon-Curt, I, pag. 49; Bibliothèque d'Avignon, Ms. 2, 127.)

Digitized by Google

Ce Giraud, dit II[e] du nom, de la maison d'Ancezune, seigneur de Vinay, de Marguerites et de Vauvert, coseigneur de Velorgues, fut tué à la bataille de Marignan, combattant sous les enseignes du roi François I[er] (1515). De son mariage avec Jeanne des Serpents, fille de Philibert, seigneur de Chitain, maréchal des logis des armées de Louis XII et de François I[er] et d'Anne de Coligny-Châtillon, sœur du maréchal de ce nom, il avait eu un fils, Aymar II d'Ancezune, dit de la Tour, qui hérita de ses seigneuries [1].

MARGUERITE DE LA BAULME

Devenu seigneur de Vinay et coseigneur de Velorgues, à la mort de son père, Aymar II épousa Marguerite de la Baulme, fille de Guillaume de la Baulme, seigneur de Suze, d'Eyrieu et de Rochegude en Dauphiné, et de Catherine Alleman d'Albaron. Dans son testament du 10 mars 1568, reçu par Claude Bernard, notaire à Lyon, il est qualifié de messire Aymar II d'Ancezune, dit de la Tour, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, procureur pour Sa Majesté au Comté-d'Avignon, seigneur de Vinay en Dauphiné [2].

Par ce testament, après des legs à sa femme, Marguerite de la Baulme, à qui il laissait notamment ses propriétés de Velorgues, il instituait pour hériter universel, à défaut d'enfant posthume qui naîtrait de lui et de Marguerite, messire Rostaing d'Ancezune-Cadard, deuxième du nom, baron du Thor, seigneur de Caderousse et de Cabrières, époux de Madeleine de Tournon, son cousin de la branche directe des d'Ancezune [3].

J'ignore la date de la mort d'Aymar II d'Ancezune, seigneur de Vinay, coseigneur de Velorgues. Nous savons toutefois qu'il vivait encore en avril 1576 et qu'en janvier 1583, Marguerite de la Baulme, sa veuve, était remariée à Amet de Montgiron, sei-

1. Aymar II d'Ancezune-Vinay était ainsi petit-fils de Charles I[er] d'Ancezune et de Germaine de la Tour-Vinay, neveu d'Aymar d'Ancezune, époux de Nicole Cadard, et petit-neveu de Giraud d'Ancezune, seigneur de Cabrières, et de Rostaing d'Ancezune, archevêque d'Embrun.

2. Voir sur ce personnage les indications données, Archives de Vaucluse, *Duché de Caderousse*, E, 9, fol. 50.

3. L'analyse de ce testament est aux Archives de Vaucluse, *loco citat.*, E, 10, fol. 402. Le texte du testament manque.

Digitized by Google

gneur de Leyssin et Bauvoir, baron de Fauverges, bailli du Viennois et terre de la Tour, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, capitaine de cent hommes d'armes de ses ordonnances.

Jusqu'à Marguerite de la Baulme, les seigneurs de Vinay ne paraissent pas s'être intéressés beaucoup à Velorgues. Je n'ai relevé du moins aucun acte indiquant de leur part une action directe. Devenue veuve, Marguerite en prit souci. Elle y possédait, par héritage de son premier mari, non seulement la grande tour et la bastide voisine, mais encore de nombreux casaux ruinés et des vacants. La tour fut réparée, la bastide mieux aménagée [1]. La plupart des réparations et agrandissements qu'elle fit en 1583 sont encore aujourd'hui très reconnaissables et marquent la transformation de la bastide en annexe du vieux donjon. Il semble aussi que Marguerite ait voulu renouveler l'essai, tenté par Giraud et Rostaing d'Ancezune, du repeuplement de Velorgues. J'ai relevé dans les archives notariales un certain nombre de baux « *ad novum accapitum* » qui témoignent autant de ses intentions à cet égard que du désir d'y augmenter ses revenus. Je crois intéressant d'en mettre quelques-uns sous les yeux du lecteur, comme je l'ai fait précédemment pour les premiers essais :

1. ***Prix fait pour haulte et puissante dame Marguerite de la Baulme, femme de Monsieur de Leyssin, et Antoine Arnouls, maître maçon de L'Isle*** (*22 janvier 1583*) :

« A la tour fera une porte au bas membre, en largeur de quatre pans, et de l'aulteur convenable, les jambes et son lintal de pierres de tailhe, et au-dessus la dicte porte y fera une lucarne pour donner jour.

« Il réparera le solier de la dicte tour de bois et gip que sera de besoing.

« Il fera des degrés dehors la dicte tour à pierres de tailhe basties à mortier, chaux et arène, jusqu'au premier solier d'icelle tour pour y entrer et en prendre sortie.

« Il condannera et murera à trois pans d'espesseur, à mortier, chaux et arène, la porte de la dicte tour du costé du soleil couchant, et y créera une lucarne pour donner jour et fera les portes bois de pibes doublées aux portes du bas et d'ault de la dicte tour.

« Item, au jas de la dicte dame, près la dicte tour, dans le dict Velorgues, démolira la muraille du dict jas, du costé du soleil couchant, et la réédifiera de bas en ault à deux pans d'espesseur, à mortier de terre, et les coins à mortier, chaux et arène.

« Fera une autre muraille à travers du dict jas ; réparera le couvert du dict jas et y fera les sarrades nécessaires à mortier, chaux et arène.

« Il fera une porte et une fenêtre, le tout à pierres de tailhe, à la muraile du dict jas, *sive* habitation du grangier, du costé de la susdicte tour, et y fera aussi la porte et fenêtre de bois de pibe, doublé, etc., etc. » (Protocoles de Louis Girardy, notaire à L'Isle, vol. 1583, fol. 155, étude Roussel.)

Digitized by Google

26 mars 1583. — Noble Baptiste Genifren, de Cavaillon, procureur et maître d'hôtel de dame Marguerite de la Baulme, jadis femme, aujourd'hui héritière de Monseigneur de Vinay, remariée avec Amet de Montgiron, seigneur de Leyssin en Dauphiné « baille, transporte, délaisse à emphytéose et bail perpétuel du tout, dès maintenant et à tousiours, à Jehan Chapelet, laboureur de l'Isle, à scavoir : une place, au devant de l'église, dans Velorgues, terroir de la ville de l'Isle, contenant vingt deux cannes en longueur et dix cannes en largeur, pour en icelle édifier et la remettre en édifice, avec ses droits et appartenances, confrontant ladite place avec les murailles du dit Velorgues du soleil couchant et le circuit du dedans dudit Velorgues et avec ses autres confrontations. Est réservé pour la dite dame et pour ses hoirs dans le bail emphytéotique la directe et seigneurie en et sur ladite place et édifices qui s'y feront, lods, prééminences, avantaiges et droit de commis et censive de six sols par an, payable à la fête de la Nativité, et, outre cette censive en argent, deux chapons bons et gras, le même jour. » Il est encore spécifié que le dit Chapelet sera tenu d'édifier ladite place, par lui prise à emphytéose, et d'y dépenser pour ledit édifice jusqu'à la somme de quatre cents florins. La construction devra être commencée dans les deux ans à partir du jour du bail et être achevée dans un délai de quatre ans. « Et si ladite place, pour les fins que dessus bailhée à emphytéose, acquerait plus de valeur, cette plus value profiterait audit Chapelet, etc... » suivent les clauses ordinaires de tout bail emphytéotique ou *ad novum accapitum* [1].

29 janvier 1585. — *Item*, par le même, à Henri Jauffret : « A scavoir une place dans Velorgues avec ses droits et appartenances, contenant trois quarts et demi d'éminée terre, confrontant avec le cimetière de l'église dudit Velorgues du marin et la place sous semblable titre baillée à Jehan Chapelet, de la directe de ladite dame, un petit chemin entre deux et la place soubs le mesme tiltre de maître Antoine Guyardi de la même directe, ledit chemin entre deux, et le *pourtour* de la tour de ladite dame et aultre chemin venant de la porte du couchant dudit Velorgues et aultre chemin venant de la ville de l'Isle, allant au derrière de

1. Aux protocoles de Louis Girardi, vol. 1583, fol. 309-312. L'acte de concession de bail est suivi de la reconnaissance féodale, faite le même jour par le concessionnaire. Il en est de même pour toutes les concessions qui suivent.

Digitized by Google

ladicte église et avec ses autres confrontations, sous le cens d'un sou et demi par an, etc. [1]

30 janvier 1585. — *Item,* par le même à Antoine Guyardi, menuisier à l'Isle : « A scavoir deux places ou *planets* dans Velorgues, avec leurs droits et appartenances, contenant deux quarts et demi d'eyminée terre, confrontant avec la place sous semblable tiltre baillée à Jehan Chapelet, de la directe de ladite dame, et les murailles ruinées et porte dudit Velorgues du couchant et deux chemins, *sive* deux *rues,* dans ledit Velorgues, avec ses autres confrontations; et l'autre place contenant une eyminée et deux cosses confrontant, avec la porte du couchant dudit Velorgues et les murailles ruinées dudit Velorgues et le *pourtour* de la tour de la dite dame avec ses autres confrontations, réservées à la dite dame la directe et majeure seigneurie sur ces deux places et sous la cense de quatre sous payables à la Noël [2].

31 janvier 1585. — *Item,* par le même à Pierre Martin, dit l'*Emboutayre,* de l'Isle : « Une place dans Velorgues d'une eyminée terre, confrontant du marin la place d'Antoine Guyardi, de la même directe, du levant la place de N..., même directe, le fossé et murailles ruinées dudit Velorgues du vent droit et du couchant, et avec ses autres confrontations..., sous la cense annuelle de deux sous; avec les réserves habituelles [3]. »

31 janvier 1585. — *Item,* par le même à Gauthier Bernard, de l'Isle : « Une place dans Velorgues d'une eyminée terre; confrontant les murailles ruinées de Velorgues, le cimetière de l'église et la *rue* tendant au derrière de ladite église et la place, etc... sous la cense annuelle de deux sous et les mêmes réserves [4]. »

31 janvier 1585. — *Item,* par le même à Bertrand Peyre le Vieux et à Antoine Martin, dit l'*Emboutayre :* « Une place d'une eyminée, quatre cosses, dans l'enclos de Velorgues, confrontant avec autre place bailhée à Alexandre Peyronis et la rue, *sive* chemin, qui est dans ledit Velorgues, et la place bailhée à sieur Gauchier Bejan, et la place aussi bailhée à Thoussan Reynaud, dit Moteti, toutes de la même directe, sous la cense annuelle de deux sous et deux chapons bons et gras avant la passation du dit acte, avec les mêmes réserves en faveur de ladite dame [5]. »

1. Louis Girardi, vol. 1585, fol. 102, v°.
2. Idem, fol. 112.
3. Idem, fol. 121.
4. Idem, fol. 129.
5. Idem, fol. 133.

Digitized by Google

4 février 1585. — *Item*, par le même à Alexandre Jacob, chirurgien de l'Isle : « Une place dans Velorgues d'une eyminée et une quarte et demi, terre, confrontant les fossés de Velorgues, la porte et la rue du couchant, avec ses autres confrontations, sous le cens annuel de deux sols et sous les mêmes réserves [1]. »

6 février 1885. — *Item*, par le même à Barthélemy Bonnardel, de L'Isle : « Une place dans Velorgues d'une eyminée terre, confrontant du levant le fossé et les murailles de Velorgues et les places de N... N., autres emphytéoses, sous la cense annuelle de deux sous, mêmes réserves [2]. »

7 février 1585. — *Item*, par le même à Toussaint Raynaud, de l'Isle : « Une place dans Velorgues de trois carteyrades terre, confrontant une place, jadis casal, dudit Raynaud, qui fut à Imbert Raynaud, son frère aîné, de la directe de la même dame, confrontant les deux places, dont l'une jadis casal, contenant une eyminée environ, les murailles ruinées de Velorgues du marin, et des autres côtés places de N. N..., de la même directe, sous le cens d'un sol par an et un chapon à la passation de l'acte. Mêmes réserves [3]. »

8 février 1585. — *Item*, à Tristan Vigier, de l'Isle : « Une place dans Velorgues d'une eyminée terre, confrontant la place de Pierre Martin dit l'*Emboutayre* du couchant, les fossés de Velorgues de vent droit et le jas de madame d'Aubres, un pourtour de deux cannes entr'eux du levant et le pourtour de la tour de la dite dame de la Baulme, avec ses autres confrontations, sous la même directe et une cense annuelle de deux sous, payable à la Noël et sous les précédentes réserves [4]. »

Si Marguerite donne ainsi aux particuliers des places et des vacants *ad meliorandum et non deteriorandum*, d'autre part, en faisant à sa tour et à sa bastide ou jas les réparations dont j'ai indiqué les principales, elle se met à même de l'affermer dans des conditions avantageuses pour elle et de nature aussi à pouvoir donner quelque activité agricole au quartier et comme un renouveau à ce centre rural. C'est en effet la veille même du jour où fut établi le prix fait de ces réparations que Amet de Montgiron, son mari, donna en son nom à Foulques Artaud, ménager de

1. Louis Girardi, vol. 1585, fol. 149.
2. Idem, fol. 169
3. Idem, fol. 165.
4. Idem, fol. 188.

Digitized by Google

l'Isle, à bail, pour une durée commençant à la Pentecôte prochaine, « la tour, ensemble tout le maisonnage et édifices appartenant à la dite dame près la dite tour, assis dans Velorgues avec leurs confrontations. Le dit Artaud usera de la dite tour, maisonnage et édifices en bon père de famille. Le prix du fermage est de quarante florins par an [1]. »

On a vu [2] que magnifique dame Richarde de Grilhet, veuve d'illustre seigneur Gabriel des Gérards, en son vivant seigneur d'Aubres, chevalier de l'ordre du Roi, demeurant « en la cité de l'Isle-de-Venisse, possédait une grange, jas, cour et jardin joignant ensemble, assis dans Velorgues, confrontant avec les fossés dudit Velorgues, le chemin *sive* rue qui est dans ledit Velorgues et avec ses autres confrontations; le tout relevant de la directe de Marguerite de la Baulme, sous la cense sur la dite grange, jas, cour et jardin, de six sous, par chascun an payable à la Noël. » Un peu sans doute par besoin d'argent, mais aussi dans le but de favoriser la plus-value de cette propriété, Madame de la Baulme et son mari, par ministère de leur procureur habituel, vendirent, cédèrent, transportèrent, le 5 juin 1585, à la dite dame, veuve du seigneur d'Aubres, toutes les directes et censes qu'il avaient sur ses grange, jas, cour et jardin, pour le prix de vingt-cinq écus d'or sol de France, payés comptant [3].

Le 25 novembre suivant, Richarde de Grilhet donnait à bail à ferme, aux frères Louis et Claude Baux, sa grange de Velorgues avec toutes ses attenances et appartenances [4].

Mais ni les concessions à bail emphytéotique, ni les réparations à la tour, ni les agrandissements de sa bastide faits par Catherine de la Baulme, pas plus que l'affranchissement du domaine de Richarde de Grilhet, ne réussirent à restaurer Velorgues. Il en

1. « Bail à louage pour Foulquet Arthaud, de L'Isle, par ault et puissant seigneur Amet de Montgiron, seigneur de Leyssin, et aulte et puissante dame Marguerite de la Baulme, sa femme, 21 janvier 1583 Louis Girardi, notaire, vol. 1583, fol. 151.

2. Précédemment pag. 25.

3. Vente et affranchissement de censives et directes pour magnifique dame Richarde de Grilhet, veuve à feu monseigneur d'Aubres. (Louis Girardi, vol. 1585, fol. 555)

4. La grange et ses annexes étaient seules dans l'enclos de Velorgues. Le tènement de terres était au dehors. Pour la contenance et les clauses du bail, voyez Louis Girardi, *vol. citat.*, fol. 1049,

Digitized by Google

fut de cette dernière tentative comme des précédentes : elle avorta dans l'œuf.

On peut essayer de se l'expliquer. D'abord, la proximité trop grande de l'Isle était un premier obstacle. On voit mal l'intérêt qu'avaient les L'Islois, cultivateurs ou artisans, de bâtir et de s'installer à Velorgues, quand ils pouvaient, tout en conservant leur résidence à l'Isle, s'y transporter si facilement chaque jour, pour s'y livrer aux travaux nécessaires. En second lieu, y bâtir, même une très humble bastide, n'était pas à la portée de la plupart des concessionnaires, gens d'humble condition, laboureurs ou artisans, ne vivant que de leur travail journalier. Pour les y attirer, il leur eut fallu de réels avantages, plus grands que ceux qu'ils pouvaient retirer des simples baux *ad novum accapitum*, bien qu'ils ne fussent pas négligeables. Il était donc à prévoir que les concessionnaires, en souscrivant leur bail, étaient d'avance résolus à en éluder les obligations, sauf à déguerpir s'ils y étaient contraints trop vivement. Dès lors les places resteraient en l'état où elles auraient été reçues et la plupart feraient retour aux donateurs en vertu du droit de *commis*. C'est en effet ce qui arriva et ce qui déjà avait eu lieu. Ainsi, le 4 juin 1523, Claude Martin, de l'Isle, et ses frères avaient reconnu à Révérend Père en Dieu monsieur Jehan d'Ancezune, abbé de Saint-Ruf-lez-Valence, et à puissant seigneur Giraud d'Ancezune, en son vivant seigneur de Vinay, « un jas assis dans Velorgues, tenant avec le jas lors desdits seigneurs d'Ancezune et le jas alors de Guillaume Baud et avec ses autres confrontations, de la directe desdits seigneurs, sous la censive de quatre sous par an, payables à la Noël [1]. » Or, aux termes mêmes de cette concession, Claude Martin et ses frères auraient dû mettre en valeur le jas, et cependant, nonobstant, ils l'avaient laissé tomber complètement en ruine, « vitupérant », suivant l'expression consacrée, la condition imposée par les donateurs. Les choses en étaient là, quand Madame de la Baulme, qui avait succédé à Aymar d'Ancezune-Vinay, son premier mari, héritier lui-même de l'abbé de Saint-Ruf et de Giraud d'Ancezune, fut mise au courant de la situation par Génifren, son procureur. Sur son ordre, les frères Martin furent sommés immédiatement « de reconnaître à nouveau à ladite dame, en sa directe et censive que dessus, ledit jas et de le faire valoir et meliorer, faulte de ce, ladite dame leur donnerait

1. Protocoles de Claude Passis, notaire à L'Isle, vol. 1523.

Digitized by Google

commis. A cette sommation les Martin répondirent qu'ils étaient en volonté d'en faire la remise à ladite dame, requérant son procureur le vouloir reprendre en son nom. « A raison de quoy lesdits sieurs Claude, Antoine, Pierre et Jehan Martin, de leur bon gré, pour euls et leurs heoirs, ont rendu, remis et transporté, de tout à tousiours, et ont promis, de leur fait seulement, garantir et défendre de tous troubles et empêchements quelconques à la dite dame acceptant, à savoir ledit jas, ressortissant de la directe et censive que dessus, et, avec ce lieu, ont remis tous les droits et actions qu'ils avaient au susdit jas pour en faire à sa volonté [1]... »

A cet exemple de déguerpissement je puis en ajouter un second.

Alexandre Peyronis, notaire de l'Isle, avait pris à emphytéose « et à faire valoir et méliorer, de haulte et puissante dame Marguerite de la Baulme, etc., une place, assise dans Velorgues, contenant trois quarts d'eyminée terre, confrontant avec la place de sieur Bertrand Peyron le vieux et Antoine Martin dit l'*Emboutaire*, et du levant la rue, *sive* chemin, venant de la ville de L'Isle, tendant au derrière l'église dudit Velorgues, et avec la place d'Alexandre Jacob Nouguier du vent droit, et avec ses autres confrontations, sous la directe de la dite dame, lods, prééminences, avantages, donner *commis* et la cense de deux sous par an [2]. » Mais Bertrand Peyronis, n'étant plus décidé à faire valoir la place qu'il venait de prendre à emphytéose, déguerpit moins de six mois après. Son acte de déguerpissement est du 6 juin 1585 [3].

Il faut bien le dire, Marguerite de la Baulme ne s'était pas méprise sur le résultat de l'entreprise qu'elle tentait à son tour. Dès le début, elle en avait compris l'inanité. Aussi, non seulement ne persista-t-elle pas dans la réalisation de l'impossible; mais, découragée et désaffectionnée d'un pays où elle n'avait d'autre attache que celle de l'intérêt des quelques biens qu'elle y possédait, elle résolut de l'abandonner définitivement. Ainsi s'explique-t-on que, dès cette même année 1585, elle poursuivit la liquidation générale de tous ses biens, tant de l'Isle que de Velorgues et de la région. Ces biens et revenus étaient con-

1. « Transport et délaissement d'un jas ruyné dans Velorgues, pour aulte et puissante dame Marguerite de la Baulme, femme de Monsieur de Leyssin, 13 janvier 1583. » (Protocoles de Louis Girardi, vol. 1583, fol. 127.)

2. Protocoles de Louis Girardi, 31 janvier 1585, vol. 1585, fol. 125.

3. Ibidem, fol. 560.

Digitized by Google

sidérables et consistaient en immeubles, maisons, terres, directes, etc...[1]

VENTE DE VELORGUES

Comme tout le reste, Velorgues fut aliéné en entier. La vente eut lieu le 1er juillet 1585. Elle comprenait « les édifices, la tour, jas, propriétés et tous autres droits, quels qu'ils soient, qui souloient appartenir à feu messire Aymar d'Ancezune, seigneur de Vinay, mari en premières noces de la dite dame Marguerite de la Baulme, et, sécutivement, à la dite dame, sis dans l'enclos de Velorgues, terroir de l'Isle, fors et excepté la directe et censive que par cy-devant a esté affranchie à madame d'Aubres, dans ledit enclos de Velorgues, sauf toutefois et réservé à la dite dame les droits et juridiction, tant seulement, dans ledit enclos et hors dudit Velorgues, *si point en y a, tous n'estre comprins à la présente vente.* » Le tout était franc de directes, cens et services. Avec l'enclos de Velorgues, était compris dans la vente le tènement de terres situé hors de l'enclos, formant un ensemble de cinquante-trois saumées, franches également [2]. La vente, qui englobait aussi les maisons de l'Isle et une pension perpétuelle de 25 florins, servie par maître Blaise Fornery, notaire à l'Isle, fut faite pour le prix de 3.656 écus, de soixante sols pièce, payables 506 écus, quinze sols, immédiatement, et le restant devant supporter une pension de 150 écus, trente sols, payable chaque année à la Noël, gagée

1. Madame de la Baulme possédait à l'Isle, provenant également de l'héritage de son premier mari, une grande maison au quartier de Villeboquière, à la rue dite des Frères-Mineurs, confrontant la Sorgue, la maison de messire de Brancas d'Oise, qu'elle vendit le 1er juillet 1585; un jardin à Bouïgas, sur le chemin des jardins du Portalet; des casaux ruinés dans divers quartiers de la ville; des terres aux ferrages de Ville-Vieille, à Tour-de-camp, à Planquette, entre les deux Mourgons, à la Calade; des censives à Peyre-Blanque, au cimetière des Juifs, au Fangas, à Bobiane, au chemin de Caumont, aux Cinq-Aigues (quartier des Cinq-Eaux), au pont de la Trappe, à Raymorte, à l'Espace, à Rebounas, etc., qui furent également vendues en 1585 et surtout en 1589. (Voir, pour ces ventes, aux protocoles de Louis Girardi, vol. de 1583, 1585 et 1589, *passim*. Pour cette dernière année 1589, les ventes sont surtout nombreuses, du folio 298 au folio 382.)

2. Terre de sept saumées, deux éminees, deux cosses, à Velorgues, confrontant le grand chemin tendant à Saint-Pancrace, et le chemin vieux tendant à la grange des Tripiers; terre de neuf éminées, 7 cosses, appelée la *Petite-Pounche*, à Velorgues, confrontant le chemin tendant à Cavaillon, autre chemin tendant à Saint-Pancrace; autre terre à Saint-Pancrace de cinq saumées, une éminée, appelée la *Grande Pounche*, confrontant le Petit Mourgon de deux parts. Les autres terres du tènement étaient à Tour-de-camp, à Boussadou, à Bobiane, à Peyre-Blanque. etc..

Digitized by Google

sur tous les biens de l'acquéreur et en particulier sur ceux qu'il achetait à Madame de la Baulme; extinguible ladite pension en payant le capital en un ou plusieurs termes, chacun d'eux étant au minimum de cinq cents écus. [1]

L'acquéreur était un riche agriculteur, Laurent Imbert, de Gordes, domicilié à Sarrians, qui vint ensuite se fixer à l'Isle. Par le fait de son acquisition, il devenait propriétaire de tou l'enclos de Velorgues, à l'exception de la bastide de Madame d'Aubres. Il y avait bien les places données à emphytéose qui limitaient ses droits de propriété; mais, usant de sa faculté de commis, Marguerite de la Baulme les retira purement et simplement aux concessionnaires, en déclarant, par acte notarié du 27 septembre 1585 (Chambaud, notaire à Vienne), les nouveaux baux passés à divers particuliers des places de l'enclos de Velorgues « estre nuls et vouloir icelles places estre comprinses à la susdite vente. » En vertu de cette déclaration, renouvelée le 19 novembre 1588 devant le même notaire, les concessionnaires durent déguerpir sans autre forme de procès [2].

Le 26 septembre 1585, par acte passé également devant le notaire Chambaud, lesdits sieur et dame de Leyssin ratifièrent la vente faite à Laurent Imbert et, le 30 avril 1586, celui-ci commit des experts pour visiter et estimer le bien par lui acquis, « attendu qu'il y voulait faire des réparations ». C'est à la suite de cette

1. « Vente de biens pour sieur Laurent Imbert, de Gordes, demeurant à Sarrians, avec rente d'une pension annuelle et perpétuelle pour aulte et puissante dame Marguerite de la Baulme, femme de Monsieur de Leyssin, 1er juillet 1535. » (Aux protocoles de Louis Girardi, vol. de 1585, fol. 709 v°. Voir aussi aux protocoles de Blaise Fornery, notaire à l'Isle, vol. de 1597, fol. 330, une déclaration avec protestation faite par Laurent Imbert, relativement à cette vente.)

2. « Transport d'une place dans l'enclos de Velorgues pour Laurent Imbert, habitant de l'Isle (23 juin 1589) » : Il s'agit de la place concédée à Tristan Vigier, le 8 février 1585 (supra, pag. 178), qui « était lors de la dame de la Baulme, maintenant de Laurent Imbert, lequel bail emphytéosé, comme aussi tous aultres bails emphytéosés de l'enclos de Velorgues, passés par Baptiste Génifren, son procureur, la dite dame a désavoués par acte reçu par Chambaud, notaire à Vienne en Dauphiné, le 19 novembre 1588, et, avec ce, auroit déclaré qu'icelle vouloit que les dites places et propriétés dans ledit enclos de Velorgues fussent comprises à la vente des biens de la dite dame, faite audit Imbert le 1er juillet 1585. En conséquence de cette déclaration, Tristan Vigier se départ de son bail emphytéotique, cède, remet et transporte à Laurent Imbert la susdite place dans l'enclos de Velorgues. » (Louis Girardi, vol. 1589, fol. 373.)

Le même jour, Bertrand Pierre Martin, dit le Vieux, en son nom et au nom de son frère Antoine, dit de l'*Emboulayre*, se départ en faveur de Laurent Imbert du bail emphytéotique à eux concédé le 31 janvier 1585. Louis Girardi, vol. 1589, fol. 375. — Voir ci-dessus, pag. 177).

Digitized by Google

expertise qu'eurent lieu, sur ses réclamations, les désemparations dont il vient d'être question. Il y eut encore, le 23 juin 1589, une nouvelle confirmation, par devant Jean Guimet, *sage en droit*, lieutenant de Jean Ravaneau, juge-majeur de l'Isle, de la vente faite le 1er juillet 1585 [1].

Laurent Imbert éprouva cependant quelques mécomptes relativement à son nouveau domaine. Dans celui-ci était comprise une terre au quartier de Tour-de-camp, de trois salmées, cinq éminées, pour laquelle il eut à soutenir un procès contre un certain Barthélemy Bayole, dit Roberty. Ayant perdu le procès, cette terre lui fut « esvincée » au profit de son querellant, 7 septembre 1597 [2].

De son côté, Marguerite de la Baulme, après la mort de son mari, Amet de Montgiron, baron de Leyssin, « présupposant la vente précédemment faite à Laurent Imbert n'avoir esté bien faite et que ledit bien vendu valait beaucoup d'avantage dudit prix, la vouloit esvincer audit Imbert. Lequel, quoiqu'il eût pu demander rabais à ladite dame dudit prix, attendu l'éviction de la susdite terre, faite par ledit Roberty, néanmoins pour éviter procès, auroit requis ladite dame vouloir ratifier la dite vente, s'offrant supporter la perte de ladite terre pour toute la plus value que ladite dame pourroit prettendre dudit Imbert. A quoy ladite dame, pour le gratifier, se seroit accordée et, en effet, Monsieur Georges de la Baulme de Suze, baron d'Aps, procureur de ladite dame a ratifié la susdite vente en faveur dudit Imbert et quicté toute plus value et ledit Imbert a quicté à ladite dame la terre esvincée par ledit Roberty [3]. » Le 9 avril 1599, Marguerite de la Baulme confirma la précédente ratification de vente [4].

D'autres difficultés surgirent. Aux termes de la vente du 1er juillet 1585, Marguerite avait garanti à Laurent Imbert la paisible jouissance de l'objet vendu. Or, il arriva qu'un certain Jean Alibert, en vertu de je ne sais quel titre, prétendait avoir certains droits sur l'enclos de Velorgues, et, de ce fait, se permettait d'attenter aux privilèges de l'acquéreur. Sur la mise en

1. Ratification de la vente pour Laurent Imbert (Louis Girardi, vol. 1589, fol. 375). Il y a, à cette même date (*ibidem*, fol. 377), une quittance pour Laurent Imbert de 315 écus d'or sol de soixante sous pièce, pour la pension de deux années de la somme restant à payer à Marguerite de la Baulme, sur le prix de la vente du 1er juillet 1585.

2. Protocoles de Fornery, not. à l'Isle, vol. 1597, fol. 302.

3. Protocoles de Beaumont, notaire à Avignon, vol. 1597.

4. *Ibidem*, vol. 1599.

Digitized by Google

demeure de Laurent Imbert, la vendeuse dut solliciter un cartel, — qu'elle obtint d'ailleurs le 24 mars 1615, — par lequel commandement était fait à Alibert de n'entrer dans Velorgues, ni d'en sortir, comme du reste dans tout le tènement de Laurent Imbert, sous peine de forts dommages intérêts [1].

Ce fut là, selon toute apparence, un des derniers actes de Marguerite relatifs à l'immeuble de Velorgues et la dernière fois où on la voit intervenir. Sa mort suivit de près. Elle eut lieu entre cette date du 24 mars 1615 et les premiers mois de l'année 1616, où nous savons qu'elle ne vivait plus. Elle avait testé le 10 mai 1613 devant un notaire de Vienne en Dauphiné et son dernier codicille est du 9 juin 1614 [2].

Marguerite de la Baulme de Suze, dame de Beauvoir, du Mazet et de Virieu, fut, par son premier mariage avec Aymar, la dernière représentante des d'Ancezune, seigneurs de Vinay, coseigneurs de Velorgues. Depuis son premier veuvage, elle n'avait que très rarement paru à l'Isle, vivant en Dauphiné et laissant l'administration de ses biens de l'Isle et de Velorgues à Baptiste Genifren, de Cavaillon, son maître d'hôtel et procureur, remplacé plus tard par Georges de la Baulme de Suze, baron d'Aps, seigneur de Plessian, neveu de Marguerite, dont il fut l'héritier.

Laurent Imbert était mort depuis le 11 octobre 1606 [3]. Son testament, que j'ai sous les yeux, est du 24 mars 1597. Il s'y qualifie de bourgeois, habitant de l'Isle, fils naturel et légitime de feu James Imbert et de dame Diette de Tournefort, du lieu de Gordes. Homme de grande dévotion, il fait un legs de trois cents florins au chapitre pour les frais de ses funérailles et la célébration d'un anniversaire annuel pour le repos de son âme, un autre legs aux Frères mineurs pour des messes à la même intention, un troisième de trois cents florins à partager, le jour de la célébration de leur mariage, entre quatre honnêtes filles qui se marieront dans l'année de son décès. Cinquante écus sont légués à la congrégation de la Doctrine chrétienne érigée à l'Isle,

1 Protocoles de Moneri, notaire à Avignon, à sa date.

2. Protocoles de Claude Imbert, notaire royal à Aps, à sa date. Voir aussi, aux Archives départementales de Vaucluse, protocoles de Moneri, vol. de 1626, fol. 230 v°, n° 1679

3. « Dominus Laurentius Imbert obiit die 11 octobris 1606, et sepultus est in ecclesia fratrum minorum, ante magnum altare. » (Archives de l'Isle, G. G. 6, folio 19.)

Digitized by Google

dix écus à l'hôpital des pauvres malades de la même ville etc., etc..

A ses deux filles Jeanne et Louise Imbert, nées de son mariage avec feu Jeanne Margue, il lègue huit cents écus de soixante sols pièce. A sa troisième fille, Catherine, épouse de Pierre Fabry, apothicaire à Avignon, il lègue soixante-dix écus, et enfin à sa sœur Alayette Imbert, veuve de Marot Monier, de Lagnes, il constitue une pension annuelle et perpétuelle de deux salmées de blé.

Ces divers legs institués, il nomme pour son héritier universel son fils Pierre Imbert, né en légitime mariage de lui et de la dite Jeanne Margue. Le testament est fait à l'Isle, dans la grande salle haute de la maison des demoiselles de Vaucluse, en présence de nobles et honorables hommes Alexandre de Guast, capitaine Esprit Peto, Jacques Carrière, Mathieu Garnier, marchand, Esprit Romilhon, chaussetier, Louis de Vassous, Paulet Imbert, couturier, tous habitant de l'Isle, témoins requis [1].

Pierre Imbert était tenu, par le fait de l'héritage de son père, de payer à l'héritier de Marguerite de la Baulme la pension convenue dans le contrat de vente de Velorgues. Ne l'ayant pas fait, Georges de la Baulme se fit mettre en possession des biens vendus par sa tante, en vertu d'un cartel du 9 mars 1622, écrivant le notaire Pastour. Cependant Pierre Malis, procureur fondé de Georges de la Baulme, seigneur de Plessian, ayant reçu de Pierre Imbert et du propre argent de Pierre Fabry, son beau-frère, apothicaire à Avignon, la somme de mille trois cent trente-trois écus, deux sols, pour reste et entier payement des arrérages de cette pension, céda, par acte en due forme du 19 mars 1626, à Pierre Fabry, les droits et actions dudit seigneur de Plessian, qui se départit en sa faveur des susdites exécutions. [2]

Malgré le séquestre mis sur Velorgues, Pierre Imbert avait pu cependant continuer à faire acte de propriétaire, et il semble qu'il ait songé à faire de Velorgues une vaste exploitation agricole.

Il y a tout lieu de croire que ce soit lui qui, voulant agrandir la bastide, déjà réparée par Marguerite de la Baulme, l'ait prolongée, du côté du couchant, jusqu'à la tour, par une an-

1. Aux protocoles de Blaise Fornery, vol. de 1597, fol. 194.
2. Protocoles de Monery, vol. de 1626, à sa date.

Digitized by Google

annexe qui combla ainsi le vide existant jusque-là entre elle et la bastide. Il est facile aujourd'hui encore de reconnaître, à ses soudures aux deux édifices, l'étendue de cet ajout.

Pierre Imbert prit aussi à bail emphytéotique de Rostaing Cadard, haut seigneur de Velorgues, les fossés du dit lieu avec le droit d'appuyer sur les tours et remparts ruinés les nouveaux bâtiments qu'il se proposait de construire. Le bail *ad novum accapitum* est du 15 mai 1623 [1].

En voici la substance :

« L'an 1623 et le quinzième jour du mois de may, en présence de moy notaire et tesmoins, personnellement estably hault et puissant seigneur messire Rostaing Cadard d'Ancezune, chevalier de l'ordre du Roy, cappitaine de cinquante hommes d'armes de son ordonnance, seigneur de Caderousse, Cabrières et de plusieurs autres seigneuries, baron du lieu du Thor et de Velorgues, lequel, de son gré, pour luy et les siens, a bailhé et bailhe à nouvel achept et emphitéose perpétuel à monsieur Imbert, citoyen d'Avignon, présent et stipulant, etc... à méliorer et non détériorer : tous les fossés que sont esté par temps comblés, à l'entour du dit lieu de Vellorgues, quoi qu'ils contiennent ou puissent contenir, confrontant, du levant le chemin tendant du Thor à la tour de Sabran, et du couchant le chemin tendant de l'Isle à Cavaillon et avec ses autres confronts, ensemble tout ce qui est dans les dits fossés vegetant, ses droits et appartenances quelconques, sous la directe et majeure seigneurie dudit seigneur baron, et sous la cense d'ung denier petit, payable annuelle et perpétuelle à chascune feste de la Saint-Michel, avec tout droict de lauzer, investir, retenir par droict de prélation, prendre par commisses et aultres advantages au droit seigneurial contenus, et ce pour le prix, sive nouvel achept des dits fossés, d'ung père perdrix, lequel le dict seigneur a confessé avoir dudict sieur Imbert reçu avant ce présent acte et, content, a quicté avec pasche, renonçant à toute exception à ce contraire.

« Et encore a permis et permet ledict seigneur baron audict sieur Imbert, présent comme dessus, de s'appuyer et bastir à son plaisir sur les porte, tours et murailles qui sont encore à l'entour dudit lieu de Velorgues, sans toutes fois les pouvoir ruyner, ny abattre, fors qu'il veuille bastir ou faire quelques murailles, auquel cas il a permis audit sieur Imbert prendre des

1. Protocoles de Jacques Flassany, notaire au Thor, vol. 1621-1623, fol. 150.

Digitized by Google

pierres des fondements desdites murailhes et tours que sont déja desmolies et ruynées, pour ledict effet et usaige tant seulement. Et si, pour présent ou pour l'advenir, les fossés cy-dessus confrontés, désignés et à nouvel achept bailhés, valoient d'avantaige dudit prix, ledit seigneur a donné audit sieur Imbert toute plus value et de laquelle, ensemble desdits fossés, ledit seigneur baron présent s'est dessaisi et en a investi ledit sieur Imbert par baisement des mains, le faisant vray seigneur et maître, luy donnant licence de prendre la réelle, actuelle et corporelle possession, etc...

« Faict au chasteau dudict Thor [1] ».

Le même jour, par devant le même notaire, Pierre Imbert, de son bon gré, reconnut publiquement au baron du Thor et de Velorgues, « vouloir tenir et posséder, sous la directe et majeure seigneurie dudit seigneur et des siens, les fossés de l'entour dudit lieu de Velorgues, cy-devant par ledict seigneur à nouvel achept audit Imbert, bailhés, et au cens et service annuel et perpétuel d'ung denier petit, payable au seigneur dict, perpétuellement, à chasque feste de la Saint-Michel, avec le droit d'enlauzer, retenir par droit de prélation, prendre par commis et autres advantaiges au droit seigneurial contenus, promettant ledit sieur Imbert lesdits fossés méliorer et non détériorer, ni transférer en mains mortes, ni autres de droit prohibées, etc... et reconnaître de neuf en neuf ans et autrement, lorsque requis en sera, sous l'expresse hypothéque desdits fossés et méliorements qui se feront en iceuls, etc... [2] »

Mais Pierre Imbert ne songeait plus à bâtir. Bien au contraire, dès l'année suivante, il vendait à son beau-frère Pierre Fabry, le mari de sa sœur Catherine, apothicaire du Roi à Avignon, « la grange qu'il a au terroir de l'Isle-de-Venisse, appelée communément Vellorgues (*sic*), avec tout l'enclos d'icelle, fors l'entrée, sortie de la grange de monsieur d'Aubres, ensemble lui a vendu les terres et possessions qui sont du tènement de ladicte grange. » Le prix de vente fut de 4.500 écus, savoir 2.417 écus que Pierre

1. « Nouvel achept des fossés dudict lieu de Velorgues, concédé par monseigneur le baron dudict lieu, en faveur de Monsieur Pierre Imbert, citoyen d'Avignon, avec permission d'appuyer bastiments sur les tours de Velorgues, 15 mai 1623. »

Un mémoire sur lesdits fossés, de l'année 1309, était, paraît-il, annexé à cet acte de concession, mais il n'a pas été retrouvé.

2. « Recognaicence pour ledict seigneur baron contre Monsieur Pierre Imbert. » — Jacques Flassany, *Ibidem*, fol. 151 v°

Digitized by Google

Imbert reçut réellement, et 2.083 qui furent compensés par une égale somme que Pierre Fabry lui avait précédemment prêtée.

A peu de jours de là, le 21 décembre 1624, Pierre Fabry affermait son nouveau domaine de Velorgues à François Dufaut, ménager de l'Isle. Il comprenait environ trente salmées de terres et en outre, dans l'enclos même de Velorgues, un jardin potager et des ruches à miel. Le bail porte que le fermier pourra habiter, à son choix, la tour ou le bâtiment neuf; mais le bailleur se réserve, qu'en cas de peste, il pourra se retirer à Velorgues avec sa famille et y occuper, à son choix, la tour ou ce bâtiment [1].

Pierre Imbert habitait alors Avignon et en était citoyen. Il y testa, le 14 octobre 1629, par devant Etienne Mazelli [2], puis il quitta cette ville et s'en fut mourir en Piémont, dans les premiers jours de mars 1631. Comme il avait fait les PP. de la Doctrine chrétienne ses héritiers universels, dès que sa mort fut connue, ces religieux vinrent déclarer, le 28 de ce mois de mars 1631, devant le juge-majeur de l'Isle, qu'ils acceptaient l'héritage qui venait de leur échoir. Dès le lendemain ils en prenaient possession.

Le domaine de Velorgues n'allait pas tarder lui-même à passer dans leurs mains par achat direct à François Fabry, fils et héritier de Pierre.

1. « Arrantement de la grange du sieur Pierre Fabry, apothicaire, 21 décembre 1624. » (Protocoles d'Etienne Mazelli, vol. 1624, fol. 1032.)

2. Par ce testament, Pierre Imbert fondait une messe quotidienne dans l'église des Cordeliers de l'Isle, et y affectait une pension annuelle de 30 écus. Il léguait à la confrérie de Jésus, érigée dans l'église collégiale et paroissiale, une rente annuelle et perpétuelle de quatre livres, dix sols, pour faire dire chaque année un *cantar* à diacre et sous-diacre, dans la semaine anniversaire de son décès. Des legs de pareille somme étaient attribués : 1° à la confrérie Notre-Dame du Rosaire, érigée dans l'église des Cordeliers, à la chapelle Saint-François, et 2° à la chapelle de Sainte-Anne, située hors et proche les murs de la ville, « pour estre dict à chacune desdites confrairie et chapelle Sainte-Anne un *cantar* semblable. » Il faisait les PP. de la Doctrine chrétienne du couvent de L'Isle, ses héritiers universels et exécuteurs testamentaire, sous l'obligation de « dire, dans leur église, pour le repos de son âme, une messe de mort, tous les jours perpétuellement, et, chaque année, à tel jour qu'il décédera, un *cantar* à diacre et sous-diacre. » (Testament aux protocoles d'Etienne Mazelli, vol. de 1629 à sa date.)

Digitized by Google

CHAPITRE IX

LES DERNIERS D'ANCEZUNE-CADARD, HAUTS SEIGNEURS DE VELORGUES. LES DE GRAMONT. VELORGUES AU XVIII[e] SIÈCLE.

Messire Jean-Vincent d'Ancezune-Cadard, fils de Rostaing, qui précède, et de Madeleine de Tournon, succéda à son père dans ses seigneuries [1]. Il fut chevalier de l'ordre du Roi, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances et commandant des chevau-légers du Pape, dans le Comté-Venaissin [2]. Il avait épousé Diane de Crussol, fille de feu Jacques de Crussol, duc d'Uzès, pair de France, conseiller du Roi en son conseil etc., et de dame Françoise de Clermont-Tallard [3], dont il eut plusieurs enfants parmi lesquels on distingue, outre Rostaing d'Ancezune-Cadard, qui sera son héritier et successeur en la baronnie du Thor et de Velorgues, le chevalier Jacques d'Ancezune-Cadard et Philippe-Guillaume, qui devint seigneur d'Aureille, chanoine et comte de Lyon et fut abbé commendataire de l'abbaye de Sénanque, ordre de Citeaux, au diocèse de Cavaillon, de 1640 à 1657 [4].

Le 3 janvier 1627, Jean-Vincent d'Ancezune-Cadard prêta hommage et serment de fidélité à la Chambre Apostolique pour les

1. Rostaing d'Ancezune-Cadard paraît être décédé entre le 23 novembre 1594, date du mariage de son fils Jean-Vincent, et le 5 janvier 1595, où eut lieu l'insinuation de ce mariage à la viguerie d'Avignon. (Archives de Vaucluse, B. 1180, fol. 133.)

2. Archives de Vaucluse, *Duché de Caderousse*, E. 9, fol. 288 v°, et Pithon-Curt, I, pag. 53.

3. Archives de Vaucluse, *Duché de Caderousse*, E. 9, fol. 361 v° et Lionel d'Albiousse, *Histoire des ducs d'Uzès*, pag. 109.

4. Abbé Moyne, *Notice historique sur l'abbaye de Sénanque*, pag. 217.

Digitized by Google

biens dont il venait d'hériter de son père, en vertu de son testament du 13 septembre 1626.

Ces biens comprenaient entr'autres :

« *Item*, castrum et villam de Thoro, bastidamque sancti Stephani de Mago, castrumque de Vellonicis, dominiumque et juridictionem cum mero et mixto imperio, etc.[1].

Lui-même testa à Avignon par devant Pierre de Villario, notaire, le 25 octobre 1657[2], et mourut le 3 octobre de l'année suivante.

C'est sous Jean-Vincent d'Ancezune-Cadard que les Pères Doctrinaires du couvent d'Avignon acquirent Velorgues. La vente leur en fut faite le 5 juillet 1631, par François Fabry, en son propre et au nom de sa mère Catherine Imbert[3]. Cette acquisition est ainsi relatée dans les archives de ces religieux[4] :

« L'an 1631 et le 5e juillet, maître François Fabry, apothicaire d'Avignon, et damoiselle Catherine d'Imbert, sa mère, héritiers de feu Pierre Fabry, aussi apothicaire dudit Avignon, son père et mari respectivement, ont vendu aux PP. de la congrégation de la Doctrine chrétienne dudit Avignon, une grange, avec son tènement, au terroir de l'Isle, appelée Velorgues, avec l'enclos d'icelle, fors l'entrée et sortie de la grange de Monsieur d'Aubres, avec les meubles et bois estants à la dite grange ; le tènement de laquelle grange consiste en une terre au-devant de la dite grange, chemin entre deux, de sept saumées, six eyminées, confrontant le chemin de l'Isle à Cavaillon, autre chemin dudit l'Isle aux Tailhades, le long du fossé dudit Velorgues, le chemin de l'Isle à Saint-Brancay et autres.

« Autre terre devant la susdite, chemin entre deux, contenant une saumée, deux eyminées, six cosses, appelée la *Petite Ponche*, confrontant le chemin de Saint-Brancay, le Mourgon et autres.

« Terre, jadis *Joncquier*, appelée *la Pessade*, joignant la dite

1. Archives de Vaucluse, *Chambre Apostolique*, B. 12, fol. 1.

2. « Troisième et dernier testament de Jean-Vincent d'Ancezune, seigneur de Caderousse, marquis de Coudoulet, baron du Thor, seigneur de Cabrières, Aureilles, Chusclan, Vénéjean, Saint-Georges, Saint-Alexandre et de plusieurs autres places, fils de feu Rostaing d'Ancezune » Texte aux Archives de Vaucluse, *Duché de Caderousse*, E. 67, et résumé à E. 10, fol. 382.

Diane de Crussol, épouse de Jean-Vincent, avait testé, de son côté, par devant Vedrille, notaire à Caderousse, le 26 janvier 1641. Une analyse de son testament est aussi à E. 10, fol. 385.

3. Protocoles d'Etienne Mazelli, notaire d'Avignon, vol. 1631, fol. 532.

4. Archives de Vaucluse, *fonds des Doctrinaires*, H. 1, fol. 178.

Digitized by Google

terre de la Ponche, le Mourgon entre deux, contenant une saumée, six eyminées, cinq cosses, confrontant ledit Mourgon, chemin vieux de Cavaillon et ses autres.

« Un pré d'une salmée, une eyminée, dix cosses [1].

« Une vigne de quatre eyminées. »

Le prix de vente fut de 2.250 écus de 60 sols pièce, « franche de toute charge, de tout le passé jusqu'à présent. »

Les PP. de la Doctrine chrétienne gardèrent Velorgues jusqu'à la Révolution.

Rostaing II d'Ancezune-Cadard, fils aîné de Jean-Vincent et de Diane de Crussol, devait lui succéder en la seigneurie de Caderousse et la baronnie du Thor et de Velorgues, etc... Adonné à la profession des armes, il se distingua au siège de Casal, où il se trouvait avec le grade de colonel d'infanterie [2]. Il avait épousé, le 25 avril 1638, Marguerite de Simiane de Gordes, veuve de Gaspard de Forbin, baron de Mane, fille de Guillaume de Simiane, seigneur et marquis de Gordes, chevalier des ordres du Roi, gouverneur de la citadelle de Pont-Saint-Esprit, etc., et de Gabrielle de Pontevès, comtesse de Carces [3].

En mariant son fils, Jean-Vincent d'Ancezune lui fit donation de tous ses biens présents et à venir et de tous les droits qu'il avait ou pouvait avoir sur la terre du Thor [4]. Or, si nous ne pouvons préciser la date exacte de la mort de Rostaing Cadard, nous savons cependant qu'elle précéda de plusieurs années celle de Jean-Vincent d'Ancezune, son père. Car, à la date du 25 octobre 1657, Jean-Vincent, seigneur de Caderousse, baron du Thor et de Velorgues, testant devant Pierre de Villario, notaire à

1. On lit, d'autre part, dans le même fonds des Doctrinaires (H, 8, fol. 229) :

« Cette métairie est située dans le terroir de L'Isle, lieu dit à Velorgues, et en effet elle est dans l'enceinte du vieux Velorgues. Elle consiste en un assez grand édifice, tour, étables, fenières, poulaillers et grande basse-cour et une bergerie.

« Elle contient en terres, prés, vignes, environ trente-quatre saumées, dont dix-sept furent acquises avec le bâtiment de François Fabry par les Doctrinaires, neuf eyminées ou environ de Jacques Silvestre et de demoiselles Peytiere ; le reste consistant en quelques terres écartées était possédé par la Congrégation avant cet achat.

« La métairie de Velorgues était franche et allodiale, à l'exception de la terre acquise de Jacques Silvestre, qui relevait de la directe des PP. Chartreux de Bonpas. »

2. Pithon-Curt, I, pag. 54.

3. Ibidem, I, pag. 54.

4. Le contrat de mariage de Rostaing d'Ancezune-Cadard avec Marguerite de Simiane est aux Archives de Vaucluse, *Duché de Caderousse*, E, 9, pièce n° 17.

Digitized by Google

Avignon, désigne pour son héritier universel Just-Joseph-François Cadard-d'Ancezune, son petit-fils, fils aîné de défunt Rostaing II et de Marguerite de Simiane de Gordes. Nous savons, d'autre part, qu'en juin 1650, Marguerite était déjà veuve de Rostaing II. Cette mort arriva donc entre 1638 et 1650, quelques-uns disent en 1649. Il n'avait pas fait de testament. Sa veuve lui survécut de longues années et ne décéda qu'après le 2 mai 1697, date de son testament [1]. Elle était née le 2 mars 1621.

Rostaing II laissa de son mariage avec Marguerite de Simiane cinq enfants: Just-Joseph-François, l'aîné, Pierre, son cadet, qui devint marquis du Thor, et trois filles.

Just-Joseph-François Cadard-d'Ancezune-Tournon, chevalier, seigneur de Caderousse, Aureilles, Saint-Alexandre, Saint-Estève, Venéjean, etc., baron du Thor et de Velorgues, marquis de Codolet, seigneur de Cabrières, tout autant de titres qu'il porta, continua la postérité. Il était mineur quand son grand-père mourut. Philippe Guillaume d'Ancezune, abbé commendataire de l'abbaye de Sénanque-lez-Gordes, son oncle paternel et tuteur, prêta hommage en son nom au Recteur du Comté-Venaissin. pour sa baronnie du Thor et de Velorgues, le 30 septembre 1659 [2], Messire Jacques d'Ancezune-Cadard, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, coseigneur de Caderousse, autre oncle paternel du jeune homageant, assista comme témoin à cet acte.

Le nouveau baron du Thor et de Velorgues suivit, à l'exemple de ses ancêtres, la carrière des armes et fit plusieurs campagnes, en qualité d'aide de camp du roi Louis XIV et de lieutenant général de ses armées. Il fut aussi gentilhomme de la chambre du Roi. Par contrat de mariage du 24 février 1665, il épousa Claire-Benoîte ou Bénédicte de Guenegaud, fille de haut et puissant seigneur messire Henri de Guenegaud, chevalier et marquis de Plancy, comte de Montbrison, conseiller, ministre et secrétaire d'Etat du Roi, et de haute et puissante dame Elisabeth de Choiseul-Praslin dont il devint veuf en 1675 [3].

1. Testament de Marguerite de Simiane de Gordes, marquise du Thor, veuve en secondes noces de Rostaing Cadard-d'Ancezune, marquis du Thor, 2 mai 1697. Aux protocoles de Paul Constant, notaire à Saint-Alexandre. (Analyse de ce testament aux Archives de Vaucluse, *Duché de Caderousse*, E, 10, fol. 386.)

2. Archives de Vaucluse, *Chambre Apostolique*, B. 13, fol. 120.

3. Le contrat de mariage est aux protocoles de Jean Rigaud, notaire à L'Isle, à sa date.

Digitized by Google

A la suite de ce mariage, le pape Grégoire VII, par faveur spéciale, érigea en duché la terre de Caderousse. La bulle d'érection est du 18 septembre de cette même année 1665.

Quelques années après, il épousa en secondes noces Marie-Renée de Rambeau de Rethel de Courtenay, fille de Charles et de Marie-Béatrix de Nogent, dont il n'eut pas d'enfants. Elle mourut en 1710.

Le duc de Caderousse Just-Joseph-François de Tournon-Cadard-d'Ancezune, baron du Thor et de Velorgues, etc., vint rarement dans le Comté-Venaissin. Il habitait Paris, en son hôtel, quai de Guénégaud, paroisse Saint-André-des-Arts, et c'est sans doute parce qu'il connaissait peu ses propriétés et les droits seigneuriaux qu'il tenait de son aïeul dans le Comté, qu'il se fit dresser par son intendant l'état exact « des seigneuries du Thor, Cabrières, Lagnes et leurs dépendances. »

On y lit :

« Messire Just-Joseph-François Cadard-d'Ancezune tient et possède divèrses seigneuries dans le Comté-Venaissin. Entr'autres le lieu du Thor, dont il est seigneur foncier pour avoir les moulins et fours bannerets, avec directe universelle, tant sur les possessions que sur toutes les autres directes qui sont imposées sur diverses pièces. Il a droit de pesche sur la Sorgue qui enceint les murailles dudit lieu, qui fournit grande quantité de poissons. Il a un beau chasteau, a droit de régales, bancs, clauses, lods, incants, avec haulte, moyenne et basse juridiction. Il a grand nombre de subiects qui arrivent au moins à troys mille cinq cents personnes. Enfin, c'est un lieu des plus considérables de cet Estat. Et, pour cet effet, de tout temps il y a heu plusieurs maisons de noblesse, et présentement, il y a sept commandeurs ou chevaliers, originaires dudit lieu, avec grand nombre d'habitants. Quant au terroir, il est fort fertile et abondant, grand et spacieux. De ceste même seigneurie dépend une juridiction de Saint-Etienne de Magol, tout contigu le terroir du Thor. Il y a aussi une autre jurisdiction dite Longchamps, dont le seigneur preste hommage au dit seigneur du Thor. Il y a aussi Velorgues d'où il est baron. C'est un lieu qui a esté détruit par les Huguenots [1], ne s'y trouvant aucuns habitants. De ceste terre du Thor ledit seigneur ha de rente annuellement sept mille livres, outre ce, tous les droits seigneuriaux. »

1. Il est à peine besoin de relever cette erreur Nous avons vu à quelle époque et comment Velorgues fui abandonné.

Digitized by Google

« Tient et possède encore la terre et seigneurie de Cabrières, lieu qui est situé dans le Comté-Venaissin, partie en plaine, partie en montaigne, qui produit blé, vin, huile et autres fruicts. Il y a un fort beau chasteau. Il en est seigneur foncier avec haulte, moyenne et basse jurisdiction. Il a les fours et moulins banne-rets, droits de bancs, lods et incants. Il y a quatre cents person-nes. Le terroir est fort grand et est limitrophe de la Provence. Ledit seigneur en a de revenu quatre mille livres.

« Tient et possède encore la première conseigneurie de Lagnes. Ceste conseigneurie consiste en droict de depaistre, et notam-ment en ce que le four est banneret, qui doit estre entretenu et réparé par deux autres conseigeurs, qui prennent le vingtain du pain des habitants, qui vont cuire au dit four, et, dudit vingtain le dit seigneur de Caderousse prend sur lesdits deux autres conseigneurs le huitième, sans être obligé en aucune réparation. Ce droit seul s'arrente en chascune année vingt-cinq escus. Il a aussy quantité de directes et censes, tant en blé, huile, que argent. De ceste terre de Lagnes nostre Saint Père le Pape en est le hault seigneur, y mettant les officiers de justice [1]. »

Par le fait, toutes les seigneuries, biens et droits que possé-dait la maison Cadard-d'Ancezune dans le Comté-Venaissin, tant en ligne directe que collatérale, étaient dévolus et réunis en la personne de Just-Joseph-François. Mais, à part la seigneurie du Thor et son terroir dont il était réel baron et haut seigneur, direct, foncier, universel, et celle de Cabrières qu'il possédait aux mêmes titres, et les droits utiles perçus à Lagnes, tout le reste lui rapportait plus d'honneurs que de profits. Son titre de baron de Velorgues, en particulier, pouvait être considéré comme un pur hochet de sa vanité seigneuriale, et ce n'est pas autrement que l'on doit interpréter l'acte suivant que l'on trouve, à la date du 2 mai 1672, aux protocoles de François Flassany, notaire au Thor [2].

« Haut et puissant seigneur, messire Just-Joseph-François de Tournon-Cadard-d'Ancezune, marquis de Codolet, baron du Thor, haut seigneur et baron du lieu de Velorgues, etc., donne faculté et pouvoir à noble Joseph de Donadey, de la ville de l'Isle, « de prendre dans les fossés du lieu de Velorgues et autres terres vacantes, y joignant, appartenantes audit seigneur, des pierres

1. Document sans date ni signature aux Archives de Vaucluse, *loc. cit.*, E. 10, fol. 396.

2. Vol. 1672, fol. 106.

Digitized by Google

et sable qui sont dans terre, et d'en creuser ou faire creuser lesdits fossés et autres terres y joignants, pour s'en servir en son particulier, tant seulement et sans pouvoir transporter la dite faculté à autres personnes; le tout néanmoins sans toucher aux murailles et tours dudit Velorgues, qui sont encore en estat. »

Cet acte est d'ailleurs le seul relatif à Velorgues que nous lui connaissions, et nous ne sachions pas qu'il s'en soit occupé autrement.

Just-Joseph-François Cadard-d'Ancezune, premier duc de Caderousse, décéda en son hôtel à Paris, le 27 février 1730, à l'âge de 85 ans. Il avait survécu plus d'un demi-siècle à sa seconde femme, Marie-Renet de Ramburet [1].

Jacques-Louis Cadard-d'Ancezune, fils de Just-Joseph-François et de sa première femme Claire-Bénédicte Guenégaud, fut son héritier et successeur. Il prêta hommage et serment de fidélité entre les mains du Recteur du Comté-Venaissin, le 13 février 1731. Cet hommage porte comme les précédents :

« Item castrum et villam loci de Thoro et bastidam Sancti Stephani de Magol, etc..., necnon castrum de Vellonicis, *vulgo* Vellorgues, confrontatum ab omnibus partibus, cum territorio Insule, una cum dominio et jurisdictione eorumdem, mero et mixto imperio [2]. »

Il avait épousé, le 7 mars 1695, Madeleine d'Oraison, fille de messire André d'Oraison, chevalier, marquis du dit lieu, vicomte de Cadenet, grand sénéchal de Provence, et de dame Gabrielle de Joannis de la Roche, marquise d'Oraison. Il en eut un fils, Joseph-André, qui lui succéda.

Le duc de Caderousse, capitaine, lieutenant de chevau-légers ou gendarmes de la Reine, mourut à Paris et fut inhumé dans la chapelle de la maison royale de Sceaux, où un mausolée lui fut élevé.

Messire Joseph-André Ancezune d'Oraison, fils de Jacques-Louis, avait fait un très brillant mariage, en épousant, le 12 avril 1715, demoiselle Françoise-Félicité Colbert de Torcy, fille de haut et puissant seigneur Jean-Baptiste Colbert, chevalier, marquis de Torcy, Croissy et Sablé, conseiller du Roi,

1. Pour autres détails sur Just-Joseph-François d'Ancezune, voir Archives de Vaucluse, *loc. cit.*, E. 9, fol. 52 v°.

2. Archives de Vaucluse, *Chambre Apostolique*, B. 16, foli. 51.

Digitized by Google

ministre et secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, et de Madeleine-Catherine-Félicité Arnauld de Pomponne.

Le contrat avait été passé, en présence du Roi et de la Cour, au château de Versailles, le 23 mars de la même année [1]. Aux termes de ce contrat, le seigneur duc Jacques-Louis d'Ancezune conférait au futur époux, son fils, tous les biens et droits qu'il tenait de son aïeul Jean-Vincent Cadard-d'Ancezune, suivant son testament du 25 octobre 1657, reçu par Pierre Devillario, notaire à Avignon, et ceux également provenant de la donation faite par Rostaing d'Ancezune en son contrat de mariage avec Simiane de Gordes. Par ces donations et substitutions, le futur époux devenait non seulement seigneur de Caderousse, mais aussi baron du Thor et de Velorgues, seigneur de Cabrières, marquis de Codolet, Conflans, Oreilles, Chusclan, Saint-Alexandre, Saint-Nazaire, Frigolet, Lagarde-Paréol, etc., en même temps que possesseur de tous les biens de son père situés tant à Avignon que dans le Comté-Venaissin, la principauté d'Orange et en Languedoc [2]. Le donateur s'en réservait toutefois la jouissance sa vie durant [3]. Mais, par une nouvelle donation du 31 août 1738, Jacques-Louis d'Ancezune abandonna à son fils l'usufruit qu'il s'était réservé. En conséquence de cette double donation, André-Joseph d'Ancezune prêta hommage, par procureur, à la Chambre Apostolique pour toutes ses terres du Comté-Venaissin et pour les droits seigneuriaux qu'il venait d'y acquérir. Velorgues ne fut point excepté. L'hommage est du 18 août 1739 [4].

Au registre des aveux et dénombrements, fournis par les seigneurs et par eux signés, qui vont de 1674 à 1789, on trouve, aux dates des 24 avril 1731 et 19 novembre 1739, la déclaration suivante : « Le duc de Caderousse possède la terre et fief de Velorgues, dépendant de la baronnie du Thor, village détruit dont il ne reste que quelques tours et une partie des murailles qui appartiennent au seigneur duc.

« Plus, il a, dans l'emplacement dudit lieu et son territoire, la

1. La copie du contrat est aux Archives de Vaucluse, *Chambre Apostolique*, B, 16, fol. 246. Il y en a aussi l'insinuation au B, 1948 : *Cour baronale de Cabrières*.

2. Archives de Vaucluse, *Duché de Caderousse*, E, 9, fol. 379.

3. « ...Cessit et donavit omnia et quaecumque feuda, bona et jura per eum possessa in praesenti Comitatu Venaissini, sub tamen reservatione fructuum. »

4. « Homagium nobilis et potentis domini Andree-Josephi de Anceduna de Cadard, ducis Caderossie, pro condominio Caderossie, dominio et baronia de Vellonicis, villa Sancti Stephani de Mago, dominio de Capreriis, condominio loci Gardie-Pariolis et dominio Frigoleti. » (Archives de Vaucluse, *Chambre Apostolique*, B, 16, fol. 419.)

Digitized by Google

haute, moyenne et basse justice, mère, mixte et impere, avec le droit d'instituer et destituer tous les officiers de justice et le droit de préconisations annuelles et défense de la pêche dans les fossés. Plus il a diverses directes dans le dit lieu et son territoire, droits de lods, cens et trezains, avec le droit de retenir et donner investiture [1]. »

Comme son père, André-Joseph d'Ancezune résida à Paris, et nous ignorons s'il parut jamais dans sa baronnie du Thor et de Velorgues. Il fut colonel d'un régiment qui portait son nom, brigadier, maréchal des camps et armées du Roi.

Joseph-André d'Ancezune-Cadard de Tournon d'Oraison, dit le marquis d'Ancezune, duc de Caderousse, seigneur de Cabrières, baron du Thor et de Velorgues, etc., mourut à Paris le 17 octobre 1767. N'ayant pas eu d'enfants de sa femme Françoise-Félicité de Colbert, décédée en avril 1749, en lui s'éteignit la branche des d'Ancezune, barons du Thor et de Velorgues, issue des Cadard [2].

LES GRAMONT

Par son testament du 6 octobre 1767 et codicilles du 12 du même mois, reçus par Maîtres Gobert et de la Rue, notaires au Châtelet, Monseigneur André-Joseph d'Ancezune d'Oraison, duc d'Ancezune et de Caderousse, comte de Sezanne et autres lieux, maréchal des camps et armées du Roi, demeurant à Paris en son hôtel de la rue de Bourbon, paroisse Saint-Sulpice, dernier rejeton de l'ancienne et illustre maison des d'Ancezune-Caderousse, constitua pour son héritier principal et légataire universel haut et puissant seigneur Monseigneur Marie-Philippe-Guillaume de

1. Archives de Vaucluse. *Chambre Apostolique*, B, 41, fol. 203 et 262 v°.

Aux mêmes Archives, série B, (n° 855 de l'*Inventaire sommaire* imprimé), on peut voir une ordonnance du Vice-Légat (1746), donnant permission à Esprit-Joseph Dumas et Joseph Rigaud, juges ordinaires du duché de Caderousse, de la baronnie du Thor, des seigneuries et terres de Cabrières, Velorgues, Saint-Étienne de Magol, etc., de procéder à l'insinuation de toutes sortes de donations faites dans les dits duché, baronnie, terres et fiefs.

2. L'extrait ci-contre de l'arbre généalogique des d'Ancezune permettra au lecteur d'embrasser d'un coup d'œil la filiation des membres de cette famille qui furent hauts seigneurs ou coseignenrs de Velorgues :

Digitized by Google

AYMARD-ANTOINE D'ANCEZUNE, — LOUISE DE FALCOS

Guillaume VII d'Ancezune, — Gabrielle de Montdragon.

Rostaing d'Ancezune, archevêque d'Embrun.

Giraud II d'Ancezune, Romane de Montjoie.

Charles Ier d'Ancezune, Germaine de la Tour de Vinay.

Aymard Ier d'Ancezune, Nicole Cadard.

Jean Ier d'Ancezune Marguerite de Crussol.

Giraud III d'Ancezune, Jeanne des Serpents.

Jean d'Ancezune, prévôt de L'Isle.

Jean IIe d'Ancezune, Philiberte de Clermont.

Louis d'Ancezune, prévôt de L'Isle.

Autres enfants.

Aymard IIe d'Ancezune, Marguerite de la Baulme-Suze.

Rostaing IIe d'Ancezune, — Madeleine de Tournon.

Jean-Vincent d'Ancezune, dame de Crussol.

Cinq filles.

Rostaing d'Ancezune, Marguerite de Simiane,

Autres enfants, dont Philippe-Guillaume, abbé de Sénanque, Jacques d'Ancezune, etc.

Just-Joseph-François, duc de Caderousse, Claire-Bénédicte de Guenegaud

Autres fils et filles.

Jacques-Joseph-Louis d'Ancezune-Cadard, Madeleine d'Oraison.

Joseph-André d'Ancezune-Cadard, Françoise-Félicité de Colbert de Torcy. Fut le dernier des d'Ancezune, branche des Cadard.

Digitized by Google

Gramont, marquis de Vachères, gouverneur de Crest en Dauphiné, son cousin du côté paternel [1].

Né à Crest, le 6 octobre 1719, mort à Avignon le 7 juin 1800, Marie-Philippe-Guillaume était entrée au service, à la première compagnie des Mousquetaires du Roi, le 18 mai 1736, et avait fait, comme aide de camp du marquis de Maillebois, l'expédition de Corse en 1739. Nommé, le 1er janvier 1743, capitaine d'une compagnie de chevau-légers, incorporée dans le régiment de Colonel-général, il la commanda à la bataille de Fontenoy, où il fut blessé à l'épaule le 11 mai 1745. Le 11 juin 1752, il fut nommé gouverneur de la ville et du château de Crest, en remplacement de son père, démissionnaire en sa faveur. Le 4 octobre de l'année précédente, il avait épousé sa cousine germaine, Louise-Marie Gonthier d'Auvillars, dont il eut quatre enfants. Trois moururent en bas âge. Le survivant, André-Joseph-Hippolyte de Gramont, appelé le chevalier de Gramont, né le 14 avril 1761, décéda en son château de Caderousse le 2 septembre 1817 [2].

Le 1er juin 1768, le chevalier Siffredy de Georges de Guillomont, coseigneur de Lagarde-Paréol, citoyen de Carpentras, au nom du duc de Caderousse dont il avait été constitué procureur, prêtait hommage à la révérende Chambre Apostolique pour les biens dont Marie-Philippe-Guillaume de Gramont venait d'hériter dans le Comté-Venaissin, biens considérables, comprenant la coseigneurie de la ville et du duché de Caderousse, la seigneurie

1. La maison de Gramont, établie en Dauphiné depuis le début du XVe siècle, était une branche issue des Gramont de Navarre Un Guillaume de Gramont avait épousé, le 23 avril 1523, dame Claire de la Baume-Suze, et le 3 janvier 1556, Jean d'Hostin, chevalier, seigneur de la Baume d'Hostin, habitant de Saint-Étienne, au diocèse de Vienne, avait épousé Claudie de Gramont, fille de Guillaume, seigneur de Vachères. (Archives de Vaucluse, *Duché de Caderousse*, E, 64, pièce n° 6.) D'autre part, Louise d'Ancezune-Cadard, fille de Rostaing et sœur de Jean-Vincent, avait épousé, le 30 juillet 1597, Louis de Gramont, marquis de Vachères, tris aïeul de Marie-Philippe-Guillaume de Gramont. (Hauterive, *Annuaire de la noblesse*, 1862. — *Généalogie de la maison de Gramont*, par le chevalier de Courcelle, in-4° de 22 pag., Paris, 1830, et Archives de Vaucluse, *loc. cit.*, E. 61.)

2. Le chevalier de Gramont, de son mariage avec Marie-Gabrielle de Sinéty, eut un fils, Emmanuel-Isidore de Gramont, duc de Caderousse, décédé en 1841, étant maréchal de camp et pair de France. Emmanuel-Isidore épousa Armande de Vassi Leur fils, Léonce-Robert de Gramont, duc de Caderousse, né le 7 avril 1808, fut marié avec Louise-Hélène d'Yvoy, qu'il laissa veuve le 15 décembre 1846 avec deux enfants : Fernand-Robert-Jacques de Gramont, mort à bord de l'*Ortic*, le 28 décembre 1854, à l'âge de 21 ans, et Ludovic-Emmanuel-Jean, neuvième duc de Caderousse, né en 1834, qui en 1861 était attaché d'ambassade. La duchesse, leur mère, était décédée le 20 janvier 1851. (P. Achard, *Annuaire de Vaucluse*, 1861.)

Digitized by Google

et baronnie du Thor, avec la bastide de Saint-Etienne de Magol, Velorgues et le château et la seigneurie de Cabrières, etc., mouvants de la souveraineté du Pape et de l'Eglise romaine [1], dont acte fut décerné à Marie-Philippe Guillaume de Gramont, désormais de Cadard, duc de Caderousse, marquis de Vachères et de Codolet, comte de Sézanne, baron du Thor et de Velorgues, seigneur de Cabrières et du fief de Frigoulet, coseigneur de Lagarde-Paréol, etc., etc... C'est le dernier hommage qui fut prêté pour Velorgues.

VELORGUES AU XVIII[e] SIÈCLE

C'était alors un bien misérable fief que cet antique castrum, disparu depuis déjà tant de siècles, dont il ne restait plus de l'enceinte que quelques tours ruinées et des pans de murailles délabrées.

Avant qu'il disparaisse complètement, en tant que seigneurie, jetons sur ses ruines un dernier coup d'œil et voyons ce qu'il était au moment où Philippe-Guillaume de Gramont, représenté par son procureur, prêtait hommage.

Sans doute le vieux donjon des Cavalier, bien que mutilé et découronné de ses créneaux, restait toujours debout; mais, relié à la bastide, il faisait corps avec elle et, au lieu de son majestueux isolement, ne paraissait plus qu'une sorte de prolongement d'une banale construction. Nous avons vu que le tout avait été acheté par les PP. de la Doctrine chrétienne d'Avignon. Le domaine était maintenant tombé en mains mortes, et, devenu allodial, ne devant à personne ni redevances, ni services féodaux, ses propriétaires ne songaient plus qu'à s'en faire des revenus. Ils le donnaient généralement à rentes fixes, partie en nature,

1. Voici la partie de l'hommage concernant le Thor et Velorgues : « Item castrum et villam loci de Thoro in dicto Comitatu et bastidam Sancti Stephani de Mago, diocesis Cavallicensis, et confrontatum cum territoriis Sancti Saturnini Avenionensis diocesis, ville Insule, locorum de Cavismontibus, de Avellarone, Thodonis et Castri novi, *sive* de Gadaneis, necnon *castrum de Vellonicis* vulgo Velorgues, confrontatum ab omnibus partibus cum territoriis ville Insule, una cum dominio et jurisdictione eorumdem, mero et mixto imperio, quod et quae dictus potens dominus de Gramont habet et habere debet in dictis castris et locis et illius predecessores visi fuerunt habere et possidere, etc... » (Archives de Vaucluse, *Chambr Apostolique*, B. 17, fol. 292.)

Digitized by Google

partie en argent. A titre d'exemple, je vais donner la substance des clauses principales du bail que les Doctrinaires consentirent, le 9 mars 1706, à Jean-Jacques Girard et à son frère Jacques, ménagers de l'Isle [1] :

Le prix du fermage annuel est de - 1° vingt-huit saumées de beau et bon blé (mesure de l'Isle), portable, aux frais des fermiers, dans les greniers de leur maison d'Avignon, chaque année à la fête de Sainte Marie-Madeleine ; — 2° deux cents écus, monnaie courante, moitié à Pâques, moitié à la Toussaint.

Les rentiers seront tenus en outre de leur porter, aux fêtes de Pâques, deux agneaux bons et gras et, à la Noël, deux beaux chapons.

Ils planteront, chaque année, en bordure des terres, trente *plançons* de saule qu'ils fourniront et entretiendront à leurs dépens.

Tous les ans, ils creuseront, à leurs frais, dans le tènement, vingt trous de neuf pans chaque en carré pour y planter de jeunes plants de noyers, mûriers ou amandiers, que le couvent leur fournira.

Les religieux se réservent une chambre, destinée au Père procureur, venant à Velorgues ou à l'Isle pour les affaires de la communauté, et, pendant tout le temps qu'il y séjournera, les rentiers devront nourrir gratuitement son cheval, avec foin et avoine, et le loger dans les écuries de Velorgues et non ailleurs.

Ils se réservent encore, mais en cas de peste seulement, un quartier de la bastide pour leurs Pères d'Avignon et la liberté de prendre dans le jardin les légumes et le jardinage pour leur consommation.

Leur est réservé également le *domaine* de toutes les bêtes à dos, bêtes lanues, poulailles, etc., charrettes et instruments de labour, de tout ce que, en un mot, on appelait à cette époque le *train*, afin de pouvoir « se servir et prévaloir de la préférence sur le tout. » C'était l'ancien droit de prélation.

Les rentiers auront à payer les droits d'arrosage, tant des luzernes que des prés, etc., etc..

A la fin du XVIII[e] siècle, les conditions du bail étaient sensiblement les mêmes [2].

1. Aux protocoles de Claude Cottier, notaire à L'Isle.

2. Voir « Arrantement de la grange de la Velorgues (*sic*) appartenant à la maison de la Doctrine chrétienne de la ville d'Avignon à François et Reynaud Fauque

Digitized by Google

A côté de cette exploitation des Pères de la Doctrine chrétienne, il existait une autre métairie dans l'ancien enclos de Velorgues, avec un tènement de terres également important; c'était celle appartenant maintenant au marquis de Castellane-Lauris. Nous en connaissons en partie l'origine et savons comment elle avait été affranchie de tous droits féodaux par Marguerite de la Baulme. Je n'ai rien à ajouter à ce que j'en ai dit précédemment.

L'église avait eu elle aussi ses vicissitudes, qu'il convient de rappeler.

Nous avons vu que, faisant partie, dans le principe, de l'*indominicatum,* elle avait été donnée, avec toutes ses dépendances et appartenances, à l'abbaye de Montmajour. Nous ne savons combien de temps elle était restée sous la crosse abbatiale [1], ni comment elle devint ensuite un bénéfice à la collation du Pape.

Du Pape il passa, au plus tard au XV[e] siècle, à l'évêché de Cavaillon, sans doute par concession gracieuse, sur les instances de l'évêque. Il constitua alors la prébende du sacristain de la cathédrale [2]. Il conste d'un acte aux protocoles de Jean Reynaud, notaire à Cavaillon, du 19 novembre 1514, qu'à cette date Jean de Cucuron, étant sacristain en chef de cette église, donna la dite sacristie à Jean Textoris. Il résulte encore du même acte que le sacristain était obligé de fournir les cierges, torches, chandelles, encens, cordes de la cloche et tout ce qui était nécessaire au culte, conformément aux statuts, et que, par contre, le chapitre abandonnait au sacristain toute la dime et autres droits provenant du prieuré de Velorgues, indépendamment d'une allocation supplémentaire de trente florins et de deux salmées de blé [3].

frères, sous le cautionnement de François Forestier, ménager de L'Isle, 23 avril 1785. (Protocoles de Vitalis, notaire à L'Isle, vol. 1784-1785, fol. 120 v° de 1785.)

1. Dans la galerie septentrionale du cloître de la cathédrale de Cavaillon, parmi plusieurs inscriptions encastrées dans le mur, l'une d'elles mentionne l'*obit* d'Hugues de Cavaillon, moine de Montmajour et chanoine de la cathédrale Elle porte la date du 14 mai 1203. On peut admettre qu'il desservait l'église de Velorgues, au nom de son abbaye,

2. Il est fait mention de cette prébende dans le registre 19 des *Collectoria* d'Innocent VI, an 5 de son pontificat (1357): « De sacristia Eccles. Cavall et prioratu de Vellonicis sibi annexa vacat. per obitum, etc... »

3. Jean Reynaud, vol. 1514, fol. 143, d'après le ms. du chanoine Ribère. Archives de Vaucluse, *Evêché de Cavaillon*, G, 13 bis, fol. 355.

Digitized by Google

Il convient d'observer que la paroisse de Velorgues n'existait plus alors. Elle avait disparu avec le village, réduite désormais à l'état de simple prieuré, comme elle avait été aux temps primitifs de sa fondation. Avec la paroisse avaient fini aussi ses œuvres d'assistance.

En donnant Velorgues comme prébende au sacristain, l'église ne faisait que suivre une coutume qui consistait à augmenter les revenus des chanoines, en leur octroyant des bénéfices de ce genre. A Cavaillon, cette pratique remontait loin. Je puis citer à l'appui les églises de Saint-Michel du Thor, de Notre-Dame de Robion, de Saint-Véran de L'Isle, de Saint-Pierre de Mont-Alvernic, de Saint-Julien de Robion, et de Saint-Michel hors les murs de Cavaillon [1], dont les biens et revenus furent affectés, à titre de prébendes, à des chanoines de la cathédrale désignés nominativement dans un acte de juin 1578 [2]. L'office de sacristain étant la seconde dignité dans l'église de Cavaillon, son bénéfice devait être de plus d'importance que celui des autres chanoines.

En 1528, et le 3 des nones de novembre, le pape Clément VII ayant, par une bulle donnée à Rome « apud Sanctum Petrum anno incarnationis 1528, tertia non. novembris, pontificatus anno quinto », uni le prieuré de Velorgues et la dignité et office de sacristain « à la masse capitulaire, sans aucune obligation, mais seulement pour la seule augmentation de la Prévôté et chanoines de ladite église [3] », désormais l'évêque et le chapitre disposèrent collectivement, et non plus en faveur d'un seul, des revenus de ce bénéfice [4]. Ce nouveau régime dura jusqu'à la Révolution. En retour, à dater de cette union, le chapitre, étant devenu en corps prieur décimateur du prieuré de Saint-Andéol de Velorgues, prit à sa charge d'y faire célébrer la messe les dimanches et fêtes.

1. « Ecclesia Sancti Michaelis de Germinanicis, de Thoro, ecclesia beate Marie de Robione, ecclesia Sancti Verani de Insula, ecclesia Sancti Petri de Monte-Alvernico, ecclesia Sancti Juliani de Robione, ecclesia Sancti Michaelis juxta muros civitatis Cavallicensis. »

2. L'instrument est aux Archives de Vaucluse, *Évêché de Cavaillon*, G, 4, fol. 1005.

3. La bulle d'union était transcrite dans le livre capitulaire, coté T, fol. 115, aux archives anciennes de l'Evêché de Cavaillon, livre aujourd'hui disparu. Le chanoine de Ribère le signale seulement dans son répertoire, aux Archives de Vaucluse. *Évêché de Cavaillon*, G, 10, fol. 8 et 9, et G, 13 bis, fol. 8.

4. *2 juillet 1563 :* Arrantement de la sacristie de l'église de Cavaillon, fait par le chapitre, (Arnaud de Fossa, notaire ; Archives de Vaucluse, *Évêché de Cavaillon*, g, 13 bis, fol. 300.)

Digitized by Google

Il ne paraît pas s'être toujours bien ni régulièrement acquitté de cette obligation. Il y eut des plaintes, et comme le prieuré se trouvait sur le territoire de L'Isle, le Conseil de ville, s'en faisant l'écho, fit entendre des protestations, notamment en 1606 et 1627 [1]. On peut même croire que c'est grâce à ces plaintes et à ces doléances, que le Conseil avait faites siennes, que le chapitre fit procéder, en 1609, aux réparations rendues urgentes par le délabrement de l'église et le danger que son état de vétusté faisait courir aux fidèles [2]. Ce ne sont là toutefois que des incidents de peu d'importance et qui ne troublèrent pas autrement la vie religieuse de Velorgues ; moins encore en interrompirent-elles la continuité. Comme toujours et jusqu'à la Révolution, chaque dimanche et jour de fête, la petite cloche, mise en branle à l'humble clocher de la chapelle, continua à appeler aux offices les rares habitants du quartier. Un jour même, une cérémonie plus rare y fut célébrée :

Le 26 mai 1682, Esprit Boët, âgé de vingt ans, fils de feu Claude, bourgeois de L'Isle, et de Spirite Martin, et Marguerite de Dureau, âgée elle aussi de vingt ans à peine, fille d'Esprit-Michel de Dureau et de Catherine de Martin, vinrent, en effet, avec la permission du révérendissime grand vicaire de l'évêque de Cavaillon, y recevoir la bénédiction nuptiale, en face de notre sainte mère l'Église, en cette chapelle de Notre-Dame de Velorgues (*sic*), des mains de messire Jean Furon, un des curés de L'Isle. Il y a là sans doute tout un petit roman d'amour et peut-être la conclusion d'un enlèvement volontaire, d'autant que le contrat de mariage ne fut passé que le 1er octobre 1683, près d'un an après « la donation de corps », non devant un notaire de L'Isle, mais par le ministère de maître François Flassany, notaire apostolique du Thor, venu tout exprès à L'Isle, dans la maison du père de la mariée, pour y rédiger l'acte [3].

1. Le *22 septembre 1606*, il fut question, au Conseil de ville, du procès contre le chapitre et anniversaires de Cavaillon pour raison du service que le dit chapitre doit faire dans l'église de Velorgues et dans celle de Saint-Brancais, à l'occasion de la dîme de Saint-Andiol que perçoit le chapitre. (Archives de L'Isle, BB. 12, fol. 228,)

Le *25 mai 1627*, sur l'exposition que le chapitre de Cavaillon négligeait de faire dire la messe, les dimanches et fêtes, à l'église de Saint-Andiol, lieu dit de Velorgues, le Conseil de ville députa les consuls pour faire auprès de l'évêque toutes les instances et poursuites nécessaires. (*Ibidem*, BB. 13, fol. 150.)

2. Voir précédemment, pag 13.

3. Protocoles de F. Flassany, vol. 1683, fol. 290 v°.

Digitized by Google

Possédé indivis par l'évêché et le chapitre de Cavaillon, le prieuré de Saint-Andéol de Velorgues était une annexe de la cure de L'Isle, pour le culte et l'administration des sacrements. Ainsi en avait décidé l'évêque, en raison de l'éloignement de Cavaillon. Quoique modeste, ce service de desservant hebdomadaire de la chapelle n'était pas dédaigné, et les chanoines de la collégiale de L'Isle étaient les premiers à le solliciter. C'est ainsi que le chanoine Bonnet écrivait à un prêtre de Cavaillon, nouvellement pourvu d'un canonicat à la cathédrale : « On m'apprend que vous êtes installé. Je vous en félicite ; mais daignez installer, à votre tour, en m'accordant votre suffrage pour le service de Velorgues, vacant par la mort de Monsieur Bonard, chanoine de L'Isle, et croyez-moi d'avance, le plus reconnaissant et le plus humble de vos serviteurs.

BONNET, prêtre.

« L'Isle, le 2 juin 1773. »

Si le chanoine Bonnet sollicitait le suffrage de son collègue de Cavaillon, c'est que le desservant de Velorgues était toujours, comme par le passé, à la nomination du chapitre de cette ville. La chapelle ne ferma ses portes aux fidèles qu'à la Révolution, et, même encore en avril 1792, nous trouvons l'abbé Joseph Berbiguier, prêtre sacristain de la paroisse de L'Isle, y disant la messe, les dimanches et fêtes, alternativement avec l'ex-chanoine Jean-Joseph Biscarel.

Comme toujours aussi, le chapitre de Cavaillon percevait la dîme à Velorgues. La déclaration suivante, faite le 4 juillet 1790, par le chanoine Viau, administrateur des biens du chapitre cathédral, sur l'ordre de l'assemblée représentative du Comté Venaissin, séant à Carpentras, va d'ailleurs nous donner une idée exacte de la situation matérielle et morale de l'église de Velorgues à cette date :

« Le chapitre de l'église cathédrale de Cavaillon, déclare le chanoine, est en coutume de prendre à la dimerie de Saint-Andéol de Velorgues, dite *Pèiro blanco,* au terroir de L'Isle-de-Venisse, la dîme du blé, seigle, avoine, poumoule, millet, légumes, vins et autres fruits décimables selon l'usage.

« Cette dîme fut affermée en 1778 au sieur Joseph Imbert, résidant à présent au terroir de L'Isle, écrivant maître Poncet, notaire du dit Cavaillon, et la rente qu'il en supporte est de trente

Digitized by Google

salmées blé, chaque année, jusqu'à la fin du dit bail [1]. Le taux de cette dime a été jusqu'aujourd'hui au vingt.

Le chapitre est tenu aux réparations de la chapelle, à l'entretien des ornements et au payement de l'honoraire du prêtre, qui, dimanches et fêtes, y va célébrer la sainte messe ; ce qu'on peut évaluer à 150 livres par année.

« En foy à Cavaillon, ce 4 juillet 1790.

« VIAU, chanoine administrateur. »

Cette déclaration du revenu annuel du prieuré rural de Velorgues se rapproche de l'évaluation à 2.000 livres qu'en faisait, vers 1778, Expilly, dans son *Dictionnaire des Gaules* [2]. Quant à l'honoraire de 100 à 150 livres attribué au desservant, il constituait pour celui-ci, simple prêtre ou chanoine, un casuel qui n'était point à dédaigner, et on s'explique les sollicitations du chanoine Bonnet.

Mais l'église de Velorgues vivait, elle aussi, ses derniers jours, et, après une existence près de neuf fois séculaire, elle allait disparaître, sinon comme édifice, au moins comme prieuré.

N'ayant plus de droits féodaux ni sur la tour, ni sur les deux bastides, ni sur l'église, la haute seigneurie sur Velorgues du duc de Gramont était, on en conviendra, fort précaire. Il y tenait, cependant, ainsi qu'en témoigne ce passage d'un mémoire rédigé par Roman Tributiis, avocat du duc, dans un procès que ce dernier soutenait contre la communauté du Thor : « On sait combien les seigneurs du Thor, disait l'avocat, sont jaloux de conserver leurs fiefs et leurs territoires ; Velorgues en est une preuve sensible. Ce fief, quoique sans habitants, depuis plusieurs siècles a toujours été soigneusement conservé ; les seigneurs en ont toujours pris le titre ; ils l'ont toujours compris dans les hommages et les dénombrements faits aux souverains » [3]. Et par ailleurs. combien complaisamment et avec quel luxe, quelle minutie de détails, ne cite-t-il pas ces pans de murailles, ces ruines de tours qui appartiennent au seigneur duc, cette haute, moyenne et basse justice, mère, mixte, impere, avec le droit d'instituer et de destituer tous officiers de

1. En 1790, la salmée de blé valait de 35 à 40 livres.

2. Expilly, ms. 2462, fol. 606, à la Biblioth. d'Avignon.

3. « Précis pour le marquis de Gramont, duc de Caderousse, baron du Thor et de Velorgues, etc.., en réponse aux derniers écrits de la communauté du Thor. » (Imprimé grand in-8° de 44 p., Aix, 1773.)

Digitized by Google

justice qu'il a et possède « dans l'emplacement dudit lieu et son terroir ; » et ses droits de proclamations annuelles et de défense de la pêche dans les fossés, à sec, et comblés depuis tant de siècles ; et encore, les directes, cens, lods, trezains qu'il dit avoir dans ledit lieu et son territoire, ses droits de prélation, d'investiture, etc., etc. Hélas ! autant de droits, autant de mots surannés et vides de sens. La vérité désolante est que les terre et fief de Velorgues dont Marie-Philippe-Guillaume de Gramont se proclame haut seigneur foncier, direct et universel, et pour lesquels il a prêté hommage et serment de fidélité, le 2 janvier 1768, étaient depuis longtemps devenus propriétés libres et ne rapportaient rien à son prétendu haut seigneur, ni cens, ni tasques, ni services d'aucune sorte. Sa seigneurie, à peine nominale et honorifique, n'était plus pour le duc de Gramont qu'un vain titre ajouté à tant d'autres, aussi vains et aussi futiles, et si, pour se donner l'illusion de la puissance seigneuriale, chaque année, suivant la coutume des anciens hauts seigneurs, son héraut d'armes continuait à venir, le jour de la Saint-Pancrace, faire sur les lieux, comme au temps jadis, de solennelles préconisations pour affirmer sa virtuelle juridiction et sa maîtrise imaginaire sur les ruines du castrum, c'était affaire de pure forme, et on va voir par quelles autres préconisations, celles-ci mieux fondées en droit et en fait, les consuls de L'Isle, jaloux défenseurs des droits de la cité, faisaient répondre de leur côté, par leur héraut d'armes, à cette innocente bravade.

La scène a lieu le 12 mai 1788 : « Sous le portail du lieu de Velorgues, au Comté Venaissin, diocèse de Cavaillon, du mandement de Jean-François Gontard, docteur ès droits de la cour ordinaire et baronale de la ville du Thor et du lieu de Velorgues, à la requête de Joseph Ricard, procureur juridictionnel du dit lieu, Pierre Floquet, sergent ordinaire de la juridiction du dit Velorgues et de la dite cour du Thor, a rapporté à moy, vice-greffier dudit lieu de Velorgues, avoir fait les inhibitions et défenses contenues dans l'estatut seigneurial dudit lieu, sur les neuf heures du matin du présent jour, à cry public, haute et intelligible voix, par tous les endroits dudit Velorgues accoutumés, et successivement, le vice-greffier prélisant et publiant le contenu audit statut, à haute et intelligible voix, au lieu que dessus, par devant le sieur viguier, présent et requérant le dit Ricard, procureur juridictionnel, se sont présentés Pierre-Jean-Joseph Varvarenne fils, premier consul actuel, Gabriel Barthé-

Digitized by Google

lémy Goudard et Dominique Rose, ex-consuls de la ville de l'Isle, suivis d'un grand nombre de personnes de l'un et de l'autre sexe, lesquels sieurs consuls, après avoir entendu la lecture des deffenses et inhibitions contenues au estatut seigneurial, ont dit s'opposer aux chefs de defenses et inhibitions qui pourroient être contraires aux droits et privilèges de la ville de l'Isle, particuliers et habitants d'icelle, protestant aussi et concluant et autrement en la meilleure forme requise. Dont acte.

« Au contraire, ledit sieur procureur jurisdictionnel a dit n'y avoir lieu aux dites oppositions et protestations, et il a requis lesdites deffenses et inhibitions, contenues au dit estatut, être maintenues sous les peynes y exprimées, et acte...

« Lors, le dit sieur Gontard, viguier, décernant acte, *hinc et inde*, a assigné aux dits sieurs consuls et communauté de la ville de l'Isle, les delays de huit et autres huit jours pour dire et déduire et alléguer les causes de leur opposition et protestations et, faute de ce faire dans les susdits delays, a maintenu les dites deffenses et inhibitions et prohibitions, sous les peines y exprimées, et décerné acte; qu'a été fait où, par devant qui et comme dessus, en présence de Jean-Joseph Mense, cordonnier, et Jacques Méry, maçon, dudit l'Isle, ou y résidant, témoins requis, et le dit sieur viguier a signé : Gontard, viguier, Féraud, greffier [1]. »

Passons au second acte de cette pièce burlesque :

Les officiers de la cour baronale du Thor venaient à peine de se retirer qu'on vit s'avancer Barthélemy Roque, sergent papal de la cour ordinaire de l'Isle, lequel vint publier à son tour les inhibitions et défenses suivantes :

« De l'autorité de notre Saint Père le Pape Pie VI, heureusement régnant, et par licence de Joseph-Ignace Félix, docteur ès-droits, juge ordinaire de cette ville de l'Isle et majeur de tout son ressort, et à la requête des consuls de la ville de l'Isle, on fait les inhibitions et notifications, déclarations et oppositions que s'en suivent :

« Et *premièrement*, l'on notifie à tous et un chacun, de quelle autorité qu'il soit, la foire franche en la présente ville de l'Isle, sept jours entiers durant ladite foire, trois jours pour venir, un jour pour y demeurer, et trois jours pour se retourner; durant lesquels sept jours pourront demeurer libres dans ladite ville de

1. Archives de Vaucluse, série 9, *Révolution*, fonds I, n° 26.

Digitized by Google

l'Isle, lieu de Velorgues et le terroir d'icelle, séjourner pour marchands et autres, iceux acheter et vendre quelles marchandises que ce soit, et les transporter en entier, sans payer péages, leydes et autres droits d'imposition quelconques, sans contradiction aucune.

« *Item,* pourront venir tous les soumis et obligés, gens intitulés de crimes ou criminels, dans la dite ville de l'Isle et lieu de Velorgues et terroir d'icelle, librement et pendant l'espace de sept jours, sans détention aucune de leurs personnes et biens.

« *Item*, l'on fait inhibitions et deffenses à tous et chacun, de quel état qu'ils soient, qu'ils n'aient à vendre audit l'Isle, lieu de Velorgues et terroir d'icelle, plus le pain que se vend de présent, pendant lesdits sept jours, à peine de vingt-cinq livres au fisc.

« *Item,* nul ne soit si hardi de vendre hors ladite ville, lieu de Velorgues et terroir d'icelle, pain, vin, ni autres marchandises que ce soit, sous les peines susdites, excepté chandelles pour offrir à Saint-Pancrace, pendant lesdits sept jours.

« *Item,* que nul ne soit si osé, ny hardi de porter aucune arme défendue et prohibée de droit, dans ladite ville de l'Isle et lieu de Velorgues, excepté en venant et revenant.

« *Item,* l'on commande à tous habitants dudit l'Isle qu'ils ayent à mettre de la lumière aux fenêtres de leur maison, durant les dits sept jours, comme est de coutume, à peine de cinq sols chacun, applicable au fisc.

« *Item*, que tous les habitants ayent à nettoyer les rues, chacun devant leur habitation, et c'est tout incontinent, sous les peines de six sols pour un chacun, applicable comme dessus.

« L'an susdit 1785 et ledit jour, 12 mai, au lieu de Velorgues, présent et requérant monsieur Joseph-François Bonnet, notaire et acteur de la communauté de cette ville, assisté de Charles-François d'Inguimbert, de la Garde-Paréol, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, premier consul moderne, monsieur Esprit-Joseph Brun, second consul ancien, et monsieur André Jourdan, troisième consul de cette ville, Barthélemy Roque. sergent papal, a fait les dites inhibitions et protestations par voies et criées publiques, son de trompe précédant, prélisant moi François-Alexis Bressy, notaire et greffier de la cour ordinaire de cette dite ville et majeure de tout son ressort et de la juridiction consulaire dudit l'Isle, de quoi le dit sieur Bonnet, acteur susdit, a requis acte.

« Qu'a esté fait et publié audit Velorgues, dans le terroir dudit

Digitized by Google

l'Isle, en présence de sieur Jean-Joseph Chauvin, ménager, et de sieur Dominique Anselme, broquier de la ville du Thor, témoins à ce requis et appelés [1]. »

On peut juger par ces textes de l'inanité des prétendus droits de juridiction sur Velorgues du baron du Thor, alors qu'au contraire les officiers de la cour de l'Isle les exerçaient pleinement et souverainement sur les personnes et les biens dans toute l'étendue de ce prétendu fief.

Aussi bien, les temps approchent où le duc et marquis de Gramont, en perdant tous ses titres nobiliaires, verra disparaître, même de nom, ce fief de Velorgues qui, depuis plusieurs siècles, n'était plus en fait qu'un pauvre hameau, ou plus exactement qu'un simple quartier rural, partie intégrante du territoire de l'Isle.

Plus qu'à aucun autre on pouvait lui appliquer ce qu'écrivait déjà, en 1731, Denis de Salvaing dans son *Traité de l'usage des fiefs et autres droits seigneuriaux* : « Les fiefs n'ont plus qu'une ombre d'honneur et quelques profits, portés par les titres ou reçus par les coutumes. Ce ne sont que des squelettes dépouillés des nerfs qui les soutenaient et les faisaient mouvoir autrefois. »

1. Extrait d'un cahier intitulé : « Premier cahier de la juridiction consulaire de la ville de L'Isle ». Ce cahier, qui était aux archives municipales, fut déposé, pendant la Révolution, au tribunal civil d'Avignon par le greffier de ce tribunal.

« *15 mai 1783.* — Le trésorier de la ville paye aux deux sergents de la cour ordinaire de L'Isle, 40 sols patas entre eux pour avoir fait le guet et pour les criées faites à Velorgues, terroir de L'Isle, des franchises de la ville et autres privilèges. »

Digitized by Google

CHAPITRE X

DISPARITION DU FIEF. — LE NOUVEAU VELORGUES.

Nous voici en 1790. Au souffle puissant de la liberté et de l'égalité, comme on disait alors, qui pénétrait tous les esprits, la vieille France féodale allait disparaître. La Révolution à peine en marche a sa répercussion immédiate dans le Comté Venaissin. A l'instar d'Avignon, la province pontificale tressaille et secoue ses institutions séculaires. Elle aussi convoque ses Etats généraux qui, sous le nom d'*Assemblée représentative,* imprimera au Comté Venaissin le mouvement révolutionnaire. Comme l'Assemblée nationale de France, elle prononce, dès le 4 juin 1790, l'abolition du régime féodal et, le 26 juillet suivant, rend un décret aux termes duquel la noblesse héréditaire est à tout jamais supprimée. Par voie de conséquence, les titres de prince, de vidame, de comte, de vicomte, de marquis, baron, chevalier et tous autres semblables, ne pouvaient plus être portés par qui que ce fut, ni conférés à personne.

Il en résulta que si, à partir de ce jour, le duc de Gramont-Caderousse conservait encore la propriété de ses biens immobiliers, il perdit *ipso facto* ses titres de haut seigneur, baron du Thor et de Velorgues et autres non moins fastueux, et qu'avec le baron disparut du même coup et à tout jamais sa nominale baronnie.

Le 14 septembre 1791, l'Assemblée constituante de France, après avoir, dans plusieurs séances, discuté sur la valeur des droits respectifs du Saint-Siège et du Roi sur Avignon et le Comté Venaissin, proclama « qu'en vertu des droits de la France sur les Etats réunis d'Avignon et du Comté Venaissin, et confor-

Digitized by Google

mément au vœu librement émis par la majorité des communes et des citoyens de ces deux pays pour être incorporés à la France, ces dits Etats réunis d'Avignon et du Comtat faisaient dès ce moment partie intégrante de l'Empire français [1] ».

Par un nouveau décret du 23 du même mois, elle déclarait qu'il ne serait rien statué sur le clergé du ci-devant Etat d'Avignon et du Comté Venaissin que par l'organisation définitive; mais, en même temps, elle prescrivait aux commissaires du Roi de faire dresser un état exact des biens nationaux existant dans les deux Etats, et de pourvoir à ce qu'il ne fût commis aucune déprédation à leur égard (*article* XIII). Le décret définitif fut rendu par l'Assemblée nationale le 3 mars 1792. Il rendait immédiatement exécutoires, dans les districts de l'Ouvèze et de Vaucluse, toutes les lois communes à l'Empire.

Parmi ces lois, les plus importantes étaient incontestablement celles relatives aux biens nationaux et en particulier à ceux de ces biens appartenant au clergé et aux corporations religieuses. Pour qu'il n'y eût aucune hésitation dans l'obligation de leur exécution dans les nouveaux Etats annexés [2], un dernier décret, promulgué le 28 mars 1792, spécifiait dans l'article XI qu'il serait pourvu sans délai par les Directoires de département et de district, chacun en ce qui le concernait, à la recherche, estimation, administration et vente des biens nationaux mobiliers et immobiliers. Ils devaient se conformer à cet égard à tout ce qui était prescrit pour tout l'Empire par les décrets de l'Assemblée nationale. Les opérations préliminaires furent effectuées dans le courant des années 1792 et 1793.

La chapelle de Velorgues, fermée au culte immédiatement après la suppression des corps ecclésiastiques dans le Comtat, joignit bientôt ses dépouilles à celles des autres églises de l'Isle. Au 6 thermidor an II, sa cloche figurait dans le compte rendu officiel, établi par la municipalité, de toutes celles déjà descendues de leur clocher [3]. Le 28 fructidor suivant, les administra-

1. Cette réunion fut ensuite confirmée et rendue définitive par le traité de Tolentino du 19 février 1797.

2. Le décret du 23 septembre 1791 sur l'organisation provisoire des ci-devant Etats d'Avignon et du Comté Venaissin, réunis à la France par le décret du 14 septembre 1791, les avait divisés provisoirement en deux districts, dont les chefs-lieux étaient Avignon et Carpentras. La loi du 28 mars 1792 les conserva sous la dénomination de district de Vaucluse, séant à Avignon, et de district de l'Ouvèze, séant à Carpentras; mais elle incorpora le premier dans le département des Bouches-du-Rhône et le second dans celui de la Drôme.

3 Archives de l'Isle, *période révolutionnaire*, registre de la commune, 1790-1797.

Digitized by Google

teurs du district d'Avignon dressaient le procès-verbal, signé Roussin-Bonnet, « des effets remis à l'administration du district, provenant de la dépouille de la chapelle de Velorgues, par Antoine Espenon, fermier de la grange dudit Velorgues, appartenant aux ci-devant Doctrinaires. » Etaient portés sur cet état un calice avec sa patène d'argent, pesant un marc, sept onces, trois gros, un missel, une aube et son cordon, une chasuble damas vert, galon soie vert et blanc, complète, autre chasuble, gros de Tours rose et blanc, complète, un cordon, un corporal, un lavabo, un purificatoire, un amict, deux nappes d'autel, dont une, très mauvaise, qui renfermait les susdits effets [1] ». Le tout, il faut l'avouer, était de mince valeur !

La vente du domaine de Velorgues suivit de près l'enlèvement du mobilier de la chapelle. Déjà, dans la séance de l'administration du district d'Avignon du 2 frimaire an II, les administrateurs, à la requête et diligence du citoyen Hippolyte Milon, délégué par le procureur général syndic, ayant annoncé qu'ils exposeraient en vente, aux enchères publiques, un certain nombre d'objets provenant des ci-devant Doctrinaires et dépendant de leurs fermes de Saint-Julien et de Velorgues, les affiches avaient fixé la première enchère au 9 frimaire, la dernière au 29 du même mois, et les premières ventes avaient eu lieu aux dates indiquées.

Le domaine de Velorgues, le seul dont j'ai à parler ici, était alors considérablement réduit de la contenance portée sur le dernier bail consenti aux frères Fauque, le 23 avril 1785 [2]. En réalité, il ne restait d'invendu de ce domaine que la tour et les bâtiments contigus, avec une contenance approximative de terres de sept salmées dans leur voisinage immédiat. Un arrêté du district du 21 messidor an III annonça par affiche que l'adjudication définitive de cet objet [3] aurait lieu le 4 thermidor suivant,

1. Archives de Vaucluse, *période révolutionnaire*. L. 3, n° 127, registre.

2. Le bail des frères Fauque devant expirer le 1er novembre 1792, le domaine de Velorgues avait été affermé le 28 octobre 1790 (Crozet, notaire à l'Isle) à Antoine Espenon, ménager de l'Isle, pour une durée de six années, au prix annuel de 30 salmées de blé, bonne et pure saissette, mesure de l'Isle, payable en nature le 22 juillet, et de 264 livres payables à la même date; ce qui, en évaluant la salmée à 50 liv., soit 1500 liv. pour les 30 salmées, portait le fermage annuel à 1764 livres. Le fermier devait donner en outre deux bonnes poulardes et un coq d'Inde au carnaval, deux agneaux, trois paires de poulets au 15 août, huit douzaines d'œufs en carême et à la Noël, deux agneaux bons et gras et deux chapons.

3. « Grange avec son ténement en deux corps provenant des ci-devant Doctrinaires d'Avignon, située au terroir de l'Isle, quartier de Velorgues, confrontant : au levant

Digitized by Google

à 9 heures du matin. Il y avait eu, le 19 messidor (7 juillet 1795), une première séance d'enchères à laquelle ne s'était présenté aucun oblateur [1].

Les enchères du 4 thermidor furent ouvertes sur la mise à prix de dix mille livres et l'adjudication eut lieu à quarante mille en faveur de Satire Duzac, dit Boulogne, tailleur d'habits à Avignon, lequel dit, séance tenante, avoir acquis la moitié du domaine pour le compte du citoyen Roussin-Bonnet, de l'Isle, et l'autre moitié pour lui-même, conjointement avec le citoyen Laurent Rouede, également tailleur d'habits à Avignon [2]. De son côté, le 15 fructidor, Roussin dit Bonnet vint déclarer que lui-même avait fait l'achat de la moitié du domaine de Velorgues solidairement avec ses frères François, Joseph et Jean-Joseph, et sa sœur Anne Roussin.

On sait que Roussin dit Bonnet fut assassiné à l'Isle le 22 floréal an VII. Jusqu'à sa mort les co-acquéreurs étaient restés dans l'indivision. La part du décédé fut alors dévolue à ses frères et à sa sœur qui l'acceptèrent sous bénéfice d'inventaire [3].

Plus tard, le 29 germinal an IX, Anne Roussin, épouse Arnaud, abandonna à ses frères tous ses droits à la succession de Roussin-Bonnet. (Liotard, notaire à l'Isle.)

Le bien national de Velorgues resta indivis entre les acquéreurs Rouede et Duzac d'une part et les hoirs Roussin-Bonnet d'autre part, jusqu'au 15 pluviôse an X, où le partage eut lieu. Intervinrent dans l'acte, d'un côté, Laurent Rouede et Satire Duzac, qualifiés maintenant de propriétaires à Avignon, et de l'autre François, Joseph et Jean-Joseph Roussin frères, propriétaires à l'Isle, en leur qualité d'héritiers bénéficiaires de feu Jacques Roussin-Bonnet, leur frère aîné.

et midi le citoyen Rose; du couchant, le grand chemin, et du nord Laprade, affermée au citoyen Espenon à mi-fruits, par acte public, consistant en une terre à blé, bordée d'arbres mûriers, contenant six salmées, trois éminées, six cosses, estimée à 110 livres l'éminée, monte à 6 633 livres.

« Autre terre où est le bâtiment, bordée de mûriers, faisant partie de la même ferme, au même quartier, confrontant : du levant et midi, Laprade ; du couchant, Bernard, et de bise, le citoyen Lauris, de la contenance de quatorze éminées, dix cosses, estimée à la somme totale de 3.080 livres.

Laquelle grange et tènement de terres susmentionnée n'étant point susceptible de division, et ne se trouvant aucun ustensile ni instruments aratoires des ci-devant propriétaires, a été estimée à la somme totale de 9.713 livres. » (Archives de Vaucluse, registre coté *district d'Avignon*, domaines, vente d'immeubles, III, fol. 92.)

1. Archives de Vaucluse, série Q, fonds 3, n° 18, article 80.
2. Archives de Vaucluse, série Q, fonds 3, *ibidem*.
3. L'inventaire fut fait devant Ruchon, notaire à l'Isle, le 1er fructidor an VII.

Digitized by Google

Des deux lots d'égale valeur, faits par les experts commis au partage, et tirés au sort, celui qui échut à Rouede et Duzac comprenait :

1° Une partie du bâtiment, à prendre du côté de la ménagerie jusqu'à la ligne divisoire qui sera posée et qui existera au milieu du mur de refend qui sépare la cuisine dudit bâtiment, où il y a un four à cuire le pain, avec la pièce attenante qui est du côté des écuries ; laquelle ligne divisoire s'ensuivra depuis le mur du nord jusqu'à celui du midi et depuis le mur du midi jusqu'au mur de la bergerie qui est dans la cour, passant avec toute précision au milieu de l'ouverture du puits qui est dans la dite cour, et ensuite passant au milieu du mur de la dite bergerie, etc..

2° Une terre de la contenance de sept éminées, douze cosses, au levant de la grange, confrontant : au levant et du midi, les fossés de Velorgues, acquis par la citoyenne Laprade; du couchant, le chemin public, et du nord la dite grange.

3° La quantité de deux saumées, cinq éminées, dix cosses, d'une plus grande terre, appelée le *gros terme,* d'une contenance en tout de cinq salmées, six éminées, une cosse, à prendre du côté le plus près de Velorgues, confrontant le chemin, le restant de la dite terre, la citoyenne Laprade, l'hoirie Rose et ses autres... »

A la part et portion des hoirs Roussin-Bonnet obvint :

« 1° La partie restante dudit bâtiment, du côté de la tour, consistant en la cuisine et le four à cuire le pain, *toute la tour*, tous les appartements qui sont au-dessus de la cuisine et tour, la moitié du puits, toute la bergerie, moins la longueur de deux mètres, comme il a été dit ci-dessus, avec la faculté aux dits Roussin d'élargir le mur de clôture du côté du couchant, jusqu'à l'alignement du mur de la dite tour, jusqu'à celui de la bergerie, située au midi [1], en observant de faire l'angle saillant en quart de rond, d'un rayon d'un mètre.

« 2° Plus, la *chapelle* qui est construite au midi, dans une des terres de l'enclos dudit bâtiment, *près le bord du fossé*, appartenant à la citoyenne Laprade, à la charge par lesdits Rouede et Duzac de laisser un chemin de quatre mètres tout autour de la chapelle, mesure prise sur les parements extérieurs des piliers et

1. Les hoirs Roussin usèrent plus tard de cette faculté en faisant une construction qui unit au couchant la tour à la bergerie, ainsi qu'on le voit sur la gravure qui est au frontispice de cet ouvrage.

Digitized by Google

deux mètres seulement au mur du sanctuaire de ladite chapelle, de façon que ledit chemin ferait un demi-rond à peu près sur le fond de ladite chapelle, et, cas arrivant que dans la suite ladite chapelle fût démolie pour en rendre le sol en terre labourable, ledit chemin n'aurait plus lieu et le terrain qu'il aurait occupé appartiendrait à ceux qui jouiraient de la terre voisine.

« 3° Plus, une terre située du côté du nord de ladite tour, de la contenance d'environ une éminée et demie, confrontant le chemin public du côté du couchant, la grange du citoyen Lauris du côté du levant et ses autres.

« 4° Plus, la terre qui sert actuellement d'*aire* et celle qui est après, venant du côté du midi, confrontant : au levant, le chemin public, et des autres côtés, Dominique Bonard, lesquelles deux terres, jointes à la précédente, font une contenance totale de six éminées, deux cosses.

« 5° Plus, la quantité restante de trois saumées, dix cosses, de la susdite terre appelée le *gros terme*, à prendre du côté plus loin de Velorgues, confrontant le citoyen Lauris, le chemin public, le restant de la terre ci-devant obvenue aux Rouede et Duzac et ses autres.

« Pour donner passage à la portion du bâtiment obvenue à Rouede et Duzac, il sera pris la largeur de trois mètres, soixante-cinq centimètres dans la terre qui est au midi, le long en long de ladite bergerie, suivant le mur de clôture, tout autour, pour arriver à la porte cochère qui est du côté du levant, actuellement bouchée, en observant que cette largeur n'aura lieu que sur la longueur du mur de la bergerie qui appartient aux Roussin, et ensuite la largeur dudit chemin sera à la volonté desdits Rouede et Duzac.

« Plus, que si par la suite lesdits Roussin voulaient elever le couvert de ladite bergerie plus haut que ce qu'il est à présent, etc.. (Suivent les clauses concernant la direction à donner, dans ce cas, aux eaux pluviales.)

« Plus, que le petit membre situé au rez-de-chaussée contre l'escalier qui monte au grenier à foin de la ménagerie sera démoli jusque dans ses fondements, etc..

« Plus, qu'il sera permis à chacune des parties *de démolir ou faire démolir les tours construites sur les bords desdits fossés* [1], *pour*

1. De ces tours, les deux qui existaient encore à la fin du XVIII[e] siècle, ont été démolies au XIX[e], à une date que je ne puis préciser.

Digitized by Google

se servir des matériaux dans les nouvelles bâtisses que chacune desdites parties est obligée de faire pour se loger seulement, sans pouvoir en vendre à personne; ce qui sera de même observé et pratiqué à l'égard du *portail près des fossés* [1]...

« Plus, que la ligne divisoire de la cour passera au milieu du puits qui est dans la cour; ledit puits sera en commun entre les parties, de façon que la pile ou pierre de taille qui est dans la partie desdits Rouede et Duzac leur appartiendra et toutes les autres pièces qui sont dans l'autre partie appartiendront à Roussin.

« Plus, que la partie obvenue auxdits Rouede et Duzac du côté de la ménagerie, consiste en la grande écurie, la pièce qui y est attenante du côté du couchant, aux membres qui y sont par dessus, au poulailler et à la portion de la bergerie de la distance de deux mètres [2]. »

L'acquisition des Roussin s'est conservée dans la famille telle qu'elle résulte du partage du 15 pluviôse an X. Quant au lot échu à Rouede et Duzac, il a subi depuis lors de nombreuses mutations [3].

Il me reste à parler de l'aliénation des anciens fossés de Velorgues.

Dans sa séance du 10 janvier 1793, le Conseil général de la commune de l'Isle avait délibéré de vendre ses biens communaux pour acquitter les dettes de la commune, et, après en avoir établi la liste, avait adressé une pétition au district de

1. C'est la porte dont il a été question précédemment, pag. 30.

2. « Partage entre Rouede et Satire Duzac d'Avignon et les hoirs de Jacques Roussin-Bonnet de la grange de Velorgues, 15 pluviôse an X. » (Jean-Joseph Crozet, notaire à l'Isle, vol. an X, n° 54.)

3. *2 germinal an XI.* — Vente par Laurent Rouede et Satire Duzac, propriétaires, résidant à Avignon, à Louis Issart, propriétaire à l'Isle, 1° d'un bâtiment de grange confrontant : du levant et du midi, terre ci-après désignée; du nord, un terrain du citoyen Lauris, et du couchant, le bâtiment de grange des frères Roussin; 2° d'une terre située au levant de ladite grange (de Rouede et Duzac), de sept éminées, douze cosses, confrontant : du levant et midi, les fossés de Velorgues, acquis par la citoyenne Laprade; du couchant, le chemin public, et du nord, ladite grange; 3° plus etc., (suivent les terres advenues auxdits vendeurs dans le partage du 15 pluviôse an X). Prix global de vente : huit mille francs, à partager entre les deux vendeurs. (J. J. Liotard, notaire à l'Isle, vol. an XI, n° 265.)

30 vendemiaire an XIII. — Vente de grange à Velorgues par Louis Issart à Jean-Antoine Pascal, Joseph et François Tiran, frères, de l'Isle. (Même notaire, vol. an XIII, n° 15 et registre n° 25, fol. 72, des actes civils publics, versés aux Archives de Vaucluse par le bureau d'enregistrement de l'Isle.)

Digitized by Google

Vaucluse pour être autorisé à en faire la vente. Sur l'avis favorable du district, intervint, le 23 du même mois, un arrêté du département des Bouches-du-Rhône qui l'autorisait.

Parmi les biens communaux, dont le Conseil général de l'Isle jugeait l'aliénation avantageuse, étaient les anciens fossés de Velorgues, occupant une superficie d'environ quinze éminées, quatorze cosses de terrain inculte et herme, qui, depuis plusieurs siècles, ne servait plus qu'à l'écoulement des eaux et où, pour toute végétation, se trouvaient quelques saules et peupliers.

Le terrain fut loti, et les enchères ayant été ouvertes, il fut procédé, le 20 mars 1793, à l'adjudication, et le 29 du même mois à la passation des actes de vente.

Ces opérations successives firent l'objet d'un procès-verbal dont voici la teneur :

« Ce jourd'hui 29 mars 1793, an II de la République Française, par devant nous, secrétaire-greffier de la commune de cette ville de l'Isle, soussigné, et en présence des témoins après nommés, furent présents les citoyens Antoine Rouanet et Antoine Cottier, officiers municipaux de ladite commune, composant la majeure partie du bureau d'administration d'icelle, assistés du citoyen Pierre Redon, procureur de la commune, lesquels, ensuite de la délivrance, faite le 20 mars courant, à l'éteint du feu, en faveur des parties ci-après nommées, des terrains ou numéros ci-après désignés et confrontés, des relards ou fossés de Velorgues, d'après les enchères qui ont eu lieu, en exécution de la délibération du Conseil général du 10 du mois de janvier dernier, duement visée par le Directoire du district de Vaucluse, le 15, et approuvée et autorisée par l'administration du département des Bouches-du-Rhône, le 23 dudit mois de janvier, lesquels visa et autorisation seront ci-après insérés [1], avant la clause de quoi, de leur gré, pour eux, les autres officiers municipaux et les autres citoyens, qui sont de présent et seront à l'avenir en ladite commune, ont vendu, vendent des maintenant et à toujours transportent et désemparent, en faveur et profit du citoyen Joseph Pasquet, géomètre dudit l'Isle, ici présent, stipulant pour lui et les siens, et en faveur du citoyen Dominique Bonard, commerçant dudit l'Isle, ici présent, stipulant pour lui et les siens :

« A sçavoir, en faveur dudit citoyen Pasquet, la partie dudit

1. Je juge inutile de les reproduire.

Digitized by Google

terrain, sous le n° 1, située sur le terroir dudit l'Isle, quartier de Velorgues, de la contenance de deux éminées, dix-sept cosses, du côté du levant, suivant l'arpentage qui en été fait et la plantation des termes, faite par les experts jurés du terroir dudit l'Isle, et confrontant le chemin allant de la tour de Sabran à Velorgues, terre de la grange du citoyen Lauris, terre des ci-devant Doctrinaires, le chemin dudit Velorgues à Sorguette, le terrain n° 2, ci-après vendu au dit Pasquet et ses autres; et, finalement, la partie dudit terrain sous le n° 2, située sur le terroir dudit l'Isle, audit quartier de Velorgues, de la contenance d'une éminée, treize cosses, suivant l'arpentage, etc..., et confrontant le terrain n° 1, ledit chemin de la tour de Sabran à Velorgues, terre de la citoyenne Madeleine Laprade, le chemin de Velorgues à Cavaillon, les ci-devant Doctrinaires et ses autres.

« Et, en faveur dudit citoyen Bonnard, la partie du dit terrain n° 3, située sur le terroir dudit l'Isle, audit quartier de Velorgues, de la contenance de cinq éminées, dix-sept cosses, suivant l'arpentage, etc..., et confrontant ledit chemin tendant dudit Velorgues à Cavaillon, les ci-devant Doctrinaires à deux parts, terre du citoyen Pancin, terre du citoyen Nicolas Mense, le n° 4 et ses autres, dans lequel se trouve un chemin, à l'usage des ci-devant Doctrinaires, pour aller dans leur tènement, qui subsistera toujours dans le même état, pour pouvoir jouir lesdits Pasquet et Bonnard desdits terrains ou *numéros*, à eux ci-dessus respectivement vendus, dés aujourd'hui avec tout ce que en iceux se trouve respectivement planté, arboré, végété et enraciné, leurs entrées, sorties, issues, droit et appartenances généralement quelconques, le tout franc de toutes directes et censives, comme aussi de toutes dettes; charges et obligations et hypothèques générales et particulières du passé jusqu'à ce jour.

« Ces ventes ont été faites pour et moyennant le prix et somme, quant à la partie n° 1, de soixante livres l'éminée, suivant ladite délivrance, et tout le prix total, eu égard à ladite contenance, arrive à cent septante-une livres; et quant à la partie n° 2, au prix de trente-trois livres, dix sols, l'éminée, suivant ladite délivrance, et dont le prix total, eu égard à ladite contenance, arrive à cent cinquante livres, cinq sols, six deniers; et quant à la partie n° 3, au prix de cinquante-trois livres, dix sols, l'éminée, suivant ladite délivrance, et dont le prix total, eu égard à la susdite délivrance, arrive à trois cent dix livres, neuf sols, six deniers.

« Revenant les prix totals à cinq cent trente-six livres, quinze

Digitized by Google

sols, laquelle somme les citoyens membres du bureau d'administration ont eue et ici réellement reçue desdits citoyens Pasquet et Bonnard, les parts et portions chacun les concernant, en mandats et papiers monnayés, par eux comptés, expédiés et livrés et par lesdits membre du bureau vérifiés, reconnus, retirés et versés de suite dans la caisse du citoyen Laurent Bressy, dépositaire nommé pour recevoir, retirer les deniers provenant de la vente des biens communaux, etc...

« Fait et publié audit l'Isle, dans la maison commune, en présence du citoyen Jean-Joseph-Xavier Voiron, marchand, et du citoyen Joseph Croset, ci-devant carabinier, dudit l'Isle, témoins requis et signés avec les parties et ledit citoyen Bressy, Rouanet, *off. municip.*, Cottier, *off. municip.*, Redon fils, *procureur de la commune*, Pasquet, Dominique Bonnard, Croset, Voiron, et de nous, Dominique David, secrétaire-gueffier. »[1]

Le même jour, — 29 mars 1793, un acte intervint par devant Jean-Joseph-François Bonnet, notaire à l'Isle, entre Joseph Pasquet et Madeleine Laprade, par lequel le premier déclarait faire cession, rémission et transport irrévocable à la seconde, des terrains *n*[os] *1 et 2*, au prix de la délivrance à lui faite et par lui payée comptant[2].

En vertu de la vente qui leur en avait été faite dans les formes légales, les acquéreurs entrèrent en possession et jouirent paisiblement de leur acquisition jusqu'au 4 prairial an IV, date à laquelle, à leur grand étonnement, ils apprirent que les citoyens Laurent Rouede, Duzac, dit Boulogne, d'Avignon, et Jacques Roussin, de l'Isle, venaient de soumissionner ledit jour cet effet communal à eux déjà vendu. Bonard, un des acquéreurs n'attendit pas l'adjudication pour protester. Dès le 18 thermidor,

1. Archives de Vaucluse, *période révolutionnaire*, série Q, fonds 1, département, n° 26.

2. Le terrain n° 4 des fossés de Velorgues avait été vendu par la commune, le 7 mars 1793, à François Diet.

Le 22 floréal an 2, en exécution de la même délibération du conseil général de la commune de l'Isle du 10 janvier 1793, visée et approuvée par le district de Vaucluse et le département des Bouches-du-Rhône, il fut procédé à la vente aux enchères publiques « d'un campas d'environ cinq éminées, au quartier de Velorgues, confrontant le grand chemin, le chemin de la grange de la citoyenne Laprade, autre chemin allant à la grange du citoyen Lauris et le tènement de ladite grange et ses autres. Il fut adjugé à soixante-une livres l'éminée à Pierre-Joseph Fauque. (Archives de l'Isle, BB. 40, et Archives de Vaucluse, *période révolut.*, série Q, fonds 1, n° 26 : « Extrait du registre des enchères des fermes et baux de la municipalité de l'Isle. » Il y eut, à la même date, d'autres ventes de petits vacants à Velorgues, adjugés à Firmin Dureau. (Voy. *Ibidem*, BB. 40.)

Digitized by Google

an IV, il adressa une pétition à l'administration centrale du département, en vue de faire annuler toute soumission qui aurait pu être faite [1].

Sur le vu de cette pétition et le bien fondé en ayant été reconnu, le département déclara nulle la soumission du 4 prairial an IV et maintint Bonard dans ses droits de légitime propriétaire par un arrêté du 18 thermidor an IV [2]. Bonard continua donc sa jouissance et possession. De leur côté, Rouede et Roussin, soumissionnaires précités, ne donnèrent plus suite à leurs prétentions pendant plus de quatre ans. Ils paraissaient y avoir définitivement renoncé lorsque, le 16 nivôse an VIII (6 janvier 1800), les fossés de Velorgues étaient bel et bien vendus à nouveau à Laurent Rouede et aux hoirs de Roussin-Bonnet.

Que s'était-il donc passé ?

En réalité, Rouede et Roussin-Bonnet n'avaient jamais renoncé à leurs prétentions sur l'objet en litige. Le 2 messidor an IV, Jean-Antoine Ruchon, notaire à Cavaillon, expert nommé par délibération de l'administration départementale, en date du 19 prairial précédent, et Jean-Antoine Fortuné, géomètre, désigné de son côté comme expert par les citoyens Rouede, Duzac et Roussin-Bonnet, étaient venus expertiser contradictoirement la terre dénommée les fossés de Velorgues, pour laquelle, le

1. Archives de Vaucluse, *loc. citat.*, série Q, fonds 1, n° 26.

2. « Vu la pétition du citoyen Dominique Bonard, de la commune de l'Isle, acquéreur par contrats de vente de la partie n^os^ 3 et 4 des relards ou fossés de Velorgues, tendant à faire déclarer nulles et sans effets toutes soumissions faites sur ledit domaine ; vu l'extrait de l'adjudication de la partie n° 3, consentie par la municipalité dudit l'Isle, les 29 mars 1793 et 7 avril, et autorisée par le département des Bouches-du-Rhône, le 23 janvier de la même année ; vu l'extrait de la cession et remission de la *partie n° 4, consentie en faveur du pétitionnaire par l'hoirie de Joseph Auzeraud, le 4 thermidor an III*, acte reçu par Croset, notaire, *ledit Auzeraud aux droits de François Diet*, adjudicataire par acte de ladite commune du 7 mars, même année, et autres pièces à l'appui de la pétition,

« L'administration centrale du département de Vaucluse, considérant qu'il résulte des pièces sus énoncées que le pétitionnaire est acquéreur de la partie n^os^ 3 et 4 des relards ou fossés de Velorgues, qu'il en a entièrement payé le montant, et qu'en conséquence il y a lieu à accorder les fins de sa demande ; ouï le commissaire du Directoire exécutif ; arrête, qu'en l'état, il ne sera reçu aucune soumission sur les biens ci-dessus désignés, que celles reçues jusqu'à ce jour sont déclarées nulles et sans effets, et que les sommes déposées par les soumissionnaires leur seront restituées sans délai par le receveur des domaines.

« Fait à Avignon, en séance publique, le 18 thermidor an IV.

Signés : Trie, président, etc..

(Archives de Vaucluse, *loc. citat.*, série Q, fonds 1, n° 26, et série L., fonds 1, n° 109, article 1032.)

Digitized by Google

4 prairial, ces derniers avaient fait leur soumission d'acquérir, au prix d'estime, conformément à la loi du 28 ventôse an IV [1].

L'expertise eut lieu en présence de Godener, commissaire du Directoire exécutif près l'administration municipale du canton de l'Isle.

En réalité, ce fut moins une expertise qu'un débat contradictoire entre les parties. Les lieux, leur nature, leur valeur étaient connus. Le tout était de savoir si le bien était communal ou féodal. Dans le premier cas, la vente du 29 mars 1793 étant légale, devenait définitive; dans le second, elle était nulle *ipso facto*. C'est l'argument capital que firent valoir les nouveaux soumissionnaires. Ils ne niaient pas la vente officiellement faite par la commune à Bonard et consorts; mais ils s'attachaient à démontrer qu'elle était nulle, parce qu'illégale, attendu que la commune avait vendu un objet qui ne lui appartenait pas, les fossés de Velorgues étant du domaine de la Chambre Apostolique. A l'appui de leur dire, ils produisaient un acte de notoriété, revêtu de la signature de 38 particuliers, tous domiciliés à l'Isle et connaissant bien les lieux. J'ai déjà mentionné cet acte p. 31, mais il convient de le donner ici *in extenso :*

« Nous soussignés, etc., certifions et attestons, d'après la commune renommée et nos propres connaissances, que le terrain, connu sous le nom de fossés ou vacants de Velorgues, n'a jamais pu être regardé comme bien communal, puisqu'il est notoire que ledit terrain appartenait à la ci-devant Chambre Apostolique.

« Certifions en outre qu'une tradition, non interrompue depuis plusieurs siècles, prouve que le terroir ci-dessus mentionné faisait autrefois partie du lit de la rivière de la Sorgue.

« A l'Isle, le 14 thermidor an IV. »

Suivent les 38 signatures, toutes d'individus appartenant au parti politique de Roussin-Bonnet, alors en faveur [2].

Quatre ans après; le 15 nivôse an VIII, le même Ruchon, devenu commissaire du département, vint certifier que les fossés de Velorgues, dont la majeure partie se trouvait inculte et en *hermas*, provenant bien de la Chambre Apostolique, et confisqués, en exécution de la loi qui réunit le ci-devant Comté à la

1. « Soumission pour acquérir les fossés de Velorgues. (Archives de Vaucluse, *loc. citat.* série Q, fonds 1, n° 47, article 498.)

2. Archives de Vaucluse, *loc citat.*, série Q, département, n°s 11 et 47.

Digitized by Google

France, pouvaient être vendus, sans que l'intérêt de la République fût lésé, attendu que le domaine de Velorgues dont ils dépendaient avait été vendu par la nation à Roussin-Bonnet et autres. Des droits de Bonard et consorts il n'était aucunement question. C'est sur cette déclaration, basée seulement sur le sentiment de quelques partisans du parti au pouvoir que, dés le lendemain, 16 nivôse an VIII (janvier 1800), la revente était faite, comme nous l'avons vu, par le département, au prix de 863 francs 50 cent., à Rouede et Duzac d'une part et aux hoirs de Jacques Roussin-Bonnet d'autre part [1]. Le même jour, les acquéreurs faisaient signifier la vente à Bonard, pour qu'il n'eût à les troubler dans leur possession. Ce dernier ne se tint pas cependant pour battu et, fort de son droit, il adressait immédiatement au département une nouvelle protestation [2], à l'appui de

1. « Vente d'une terre de quinze éminées, quatorze cosses, située à l'Isle, quartier de Velorgues, coupée par trois chemins différents, confrontant : du midi et du nord, terres de la citoyenne Laprade, du citoyen Lauris ; du levant et du midi, terres des ci-devant Doctrinaires d'Avignon et plusieurs chemins, complantés de quelques arbres, saules et peupliers; laquelle terre est vendue sous la clause et condition expresse que les acquéreurs ne pourront rompre ni entraver les différents chemins qui la traversent, ainsi qu'il a été observé par le commissaire du Directoire exécutif, dans le rapport d'estimation dressé par le citoyen Ruchon et Jean-Antoine Fortuné, experts à ce commis, en date du 2 messidor an IV, et ainsi qu'il est porté dans l'attestation du commissaire du gouvernement près le canton de l'Isle, par lui délivrée le 15 nivôse an VIII, bien appartenant à la République comme provenant de la ci-devant Chambre Apostolique, confisqué en exécution de la loi qui réunit le ci-devant Comtat à la France. Evaluée, conformément à la loi du 28 ventôse, par le procès-verbal d'estimation du 2 messidor an IV, des citoyens Jean-Antoine Fortuné de l'Isle, expert nommé par les acquéreurs par leur soumission du 4 prairial an IV, et Jean-Antoine Ruchon, notaire de Cavaillon, expert nommé par délibération du département du 19 prairial, même année, en revenu net à la somme de 39 fr. 25 centimes, et en capital à celle de 863 fr. 50 cent. ; adjugée au prix de 863 fr. 50 cent. aux acquéreurs Laurent Rouede, Duzac dit Boulogne, d'Avignon, et les hoirs de Jacques Roussin-Bonnet.

(Archives de Vaucluse, registre des ventes des domaines nationaux, tome VI, n° 1014.)

2. Elle était ainsi conçue :

« Citoyens administrateurs,

« Le citoyen Bonnard (*a*) de la commune de l'Isle, propriétaire des relards ou fossés de Velorgues, n°s 3 et 4, et de la partie acquise par le citoyen Auzeraud et à lui cédée, vous expose qu'il n'a pas été peu surpris d'apprendre que vous veniez de passer contrat de vente desdits n°s 3 et 4, et qu'on sollicitait la vente de ladite partie à lui cédée par l'hoirie Auzeraud, nonobstant les titres de propriété qu'il vous avait déjà mis sous les yeux avec sa pétition du 27 messidor an IV, titres dont vous avez reconnu la validité par votre arrêté du 18 thermidor même année, qui déclarait nulles toutes soumissions faites sur lesdits numéros. En conséquence, et vous apparaissant

(*a*) On trouve dans les pièces officielles tantôt Bonard, tantôt Bonnard.

Digitized by Google

laquelle il joignait, entr'autres pièces, un certificat de notoriété, portant 81 signatures, sorte de réponse du berger à la bergère, tendant à établir la thèse contraire à celle soutenue dans le certificat de notoriété produit par la partie adverse.

« Nous, citoyens actifs de cette commune, canton de l'Isle, département de Vaucluse, disaient les signataires, certifions et attestons à tous qu'il appartiendra et besoin sera, que les relards ou vacants, connus sous la dénomination de fossés de Velorgues, ont toujours été considérés et regardés comme appartenant à la commune, puisque, depuis un temps immémorial et sans aucune interruption, les ci-devant consuls de l'Isle se rendaient avec les greffiers de leur juridiction audit Velorgues, annuellement, à chaque époque du 12 mai, pour y faire des publications relatives au soutien de l'exercice de leur juridiction, et qu'il n'a jamais existé aucun vestige qui pût indiquer et désigner le lit d'aucune Sorgue, ni son avenue, ni issue. En foi, à l'Isle, le 4e ventôse an VIII de la République Française.

Suivent les 81 signatures [1].

Qui avait raison des uns ou des autres signataires des deux attestations contradictoires produites aux débats? Si j'avais à formuler une opinion personnelle, j'inclinerais peut-être en faveur des signataires de la première attestation. Car, à s'en tenir au droit féodal, il est manifeste que les fossés de Velorgues étaient du domaine du Prince, en l'espèce la Chambre Apostolique, sur lesquels elle exerçait son droit de régales. Les meilleures preuves que je puisse en donner sont précisément les baux *ad novum accapitum* des fossés de Velorgues concédés, ainsi que nous l'avons vu, l'un à Pierre Imbert par Rostaing Cadard le 15 mai 1623, et l'autre, le 2 mai 1672, à Joseph de Donodey par Just-Joseph-François de Tournon Cadard-d'Ancezune, haut seigneur de Velorgues. Sans doute, on ne trouve pas d'hommages directs et explicites faits à la Chambre Apostolique pour ces régales; mais ils sont implicitement contenus dans les hommages généraux qu'à son avènement le nouveau seigneur lui prête pour

par les pièces ci-jointes de la vérité de l'exposé ci-dessus, il vous plaira casser les contrats de vente passés sans doute par erreur aux citoyens Roussin-Bonnet et Rouede pour lesdits nos 3 et 4, et n'en point consentir pour la partie cédée au pétitionnaire par l'hoirie Auzeraud, et sera justice.

Bonard *cadet*.

(Archives de Vaucluse, *loc. citat.*, série Q, fonds 1, n° 26.)

1. Archives de Vaucluse, *loc. citat.*, série Q, fonds 1, *ibidem*.

Digitized by Google

toutes ses possessions, sans les détailler nominativement. Quoi qu'il en soit, nous allons voir que ce ne fut pas cette opinion qui prévalut.

Le 29 floréal an VIII, Bonard présenta une troisième pétition au département dans laquelle, après avoir rappelé les faits que nous connaissons, il exposait « qu'il ne saurait se reconnaître comme dépouillé de ses droits sur le terrain à lui vendu ; qu'il était propriétaire légitime par les titres d'adjudication et de vente précités, émanant des administrateurs, municipalité, district et département ; que la soumission du 4 prairial an IV avait été cassée par arrêté de l'administration centrale du 18 thermidor suivant ; que la vente passée aux soumissionnaires, le 16 nivôse an VIII, étant basée sur une soumission annulée, était vicieuse dans son principe et n'était que l'effet de la surprise ; que conséquemment l'exposant, porteur de titres légitimes de vente non révoqués et antérieurs à celui de Rouede et Roussin, ne pouvait aucunement abandonner sa propriété. »

Cette protestation fut signifiée par huissier à Rouede et aux hoirs Roussin-Bonnet, le 29 floréal an VIII, et, le 28 thermidor suivant, sur un rapport du directeur du domaine national dont il adoptait les conclusions [1], le Conseil de préfecture annulait

1. Les considérants de ce rapport résument tout le débat :

« Vu la pétition du citoyen Bonard, de l'Isle, tendant à voir annuler la vente passée par l'administration centrale du département de Vaucluse, le 16 nivôse an VIII, en faveur de Laurent Rouede, Duzac dit Boulogne et des hoirs de Jacques Roussin-Bonnet, d'une terre de quinze éminées, quatorze cosses, sise au quartier de Velorgues, vulgairement appelée les relards ou fossés de Velorgues ;

« Attendu que ce terrain lui avait été vendu par la commune de l'Isle, à ce dûment autorisée, par contrat du 29 mars 1793, titre dont l'administration centrale du département de Vaucluse avait reconnu la légitimité par un arrêté du 18 thermidor an IV, par lequel elle annule toutes les soumissions faites sur l'objet dont s'agit ;

« Vu le susdit arrêté du 18 thermidor, an IV ;

« Vu le contrat de vente desdits relards ou fossés de Velorgues, passé par la commune de l'Isle en faveur des citoyens Pasquet et Bonard, le susdit jour 29 mars 1793, moyennant 596 livres, 12 sols, payés comptant, ladite aliénation faite ensuite de l'autorisation de l'administration du département des Bouches-du-Rhône du 23 janvier 1793, donnée ensuite de l'avis du Directoire du district de Vaucluse du 15 précédent ;

« Vu un acte de notoriété, souscrit de 81 citoyens de l'Isle, sous la date du 4 ventôse an VIII, duquel il conste que le terrain connu sous la dénomination de relards ou fossés de Velorgues a toujours été considéré comme propriété communale ;

« Vu la soumission faite sur le terrain dont s'agit par les citoyens Rouede, Roussin-Bonnet et Duzac, le 4 prairial, an IV, ensuite de la loi du 28 ventôse précédent, dans lequel ils le désignaient comme provenant de la Chambre Apostolique ;

« Vu le procès-verbal d'estimation desdits relards ou fossés de Velorgues, fait le 2 messidor an IV, sur lequel il ne paraît pas que le directeur ait été consulté, ainsi

Digitized by Google

définitivement, le 28 thermidor an VIII, la vente faite à Rouede et consorts, le 16 nivôse précédent.

Mais il y eut de nouvelles oppositions et, au 15 frimaire, an X, l'affaire n'était pas encore liquidée. Il fallut recourir à la section du Conseil d'Etat, département des domaines nationaux (22 nivôse an X). Enfin, le 3 frimaire an XII, un arrêté du 1er consul Bonaparte approuva définitivement l'arrêté du Conseil

que cela est voulu par la loi du 6 floréal an IV, puisqu'il n'a donné aucun avis par écrit ;

« Vu un arrêté, mis en tête dudit procès-verbal d'estimation, par lequel l'administration centrale ordonnait la passation du contrat de vente en faveur des soumissionnaires, sans déduction de motifs, sous la date du 16 germinal, an VIII ;

« Vu le contrat de vente passé auxdits Rouede, Duzac et aux hoirs de Roussin-Bonnet, le 16 nivôse an IV ;

« Vu une attestation signée de 38 citoyens de l'Isle, en date du 14 thermidor an IV, portant que les relards ou fossés de Velorgues ont toujours été considérés comme appartenant à la Chambre Apostolique ;

« *Le Directeur* du domaine national soussigné, considérant qué l'administration centrale avait authentiquement reconnu, le 18 thermidor an IV, la légitimité du titre qui avait conféré aux citoyens Bonard et Pasquet la propriété des fossés ou relards de Velorgues ; qu'elle avait annulé toutes les soumissions faites sur cet objet ; qu'elle considéra alors, après un examen réfléchi, ledit terrain, comme une propriété communale dont la commune avait pu disposer d'après l'autorisation à elle donnée par l'administration du département des Bouches-du-Rhône, de qui elle ressortait alors, et non comme provenant de la Chambre Apostolique ; que les moyens que les soumissionnaires avaient à opposer ne lui étaient pas inconnus, puisqu'elle avait vraisemblablement en mains l'attestation de 38 citoyens précitée, sous la date du 14 thermidor an IV ; que la soumission ayant été annulée par le susdit arrêté, il ne pouvait y être donné suite, tant qu'il subsisterait ; en conséquence que le contrat de vente passé aux citoyens Rouede, Duzac et aux hoirs de Roussin-Bonnet a été évidemment surpris à la religion des administrateurs qui ignoraient l'existence de l'arrêté du 14 thermidor an IV ; que l'arrêté mis en tête du procès-verbal d'estimation, sous la date du 16 germinal an VIII, bien postérieur à la passation du contrat, qui était du 16 nivôse précédent, n'a pu valider cet acte évidemment nul ; qu'il l'a pu d'autant moins, que, même s'il eût été vendu antérieurement à ce contrat, il n'aurait pu le valider sans avoir rapporté préalablement, sous des motifs suffisants, l'arrêté du 18 thermidor, an IV, ce qui n'a point été fait ; que d'un autre côté, le Directeur du domaine national, n'ayant pas donné son assentiment au procès-verbal d'estimation, ce qui était formellement prescrit par la loi du 6 floréal an IV, la vente n'a pu être légalement passée ; qu'en supposant que l'acte de vente fut revêtu de toutes les formalités requises et que l'arrêté du 18 thermidor eût été rapporté, les droits des citoyens Bonard et Pasquet ne seraient pas anéantis et qu'ils auraient la faculté de réclamer contre un acte qui leur enlèverait une propriété par eux acquise de bonne foi ; que l'évidence serait en leur faveur, puisque, outre l'acte de vente à eux consenti, sans nulle opposition, dans lequel la commune de l'Isle est reconnue propriétaire, ils opposent aux moyens des soumissionnaires, qui ne consistent que dans l'acte de notoriété précité, un autre acte de la même espèce, souscrit par un nombre double de citoyens, qui attestent la propiété immémoriale de la commune de l'Isle,

« *Estime* qu'il y a lieu de maintenir l'effet de l'arrêté rendu par l'administration centrale, le 18 thermidor an IV, de déclarer que la vente des relards ou fossés de

Digitized by Google

de préfecture du 28 thermidor qui annulait la vente, en vertu de la loi du 28 ventôse an IV, consentie à Rouede et consorts le 16 nivôse an VIII, et reconnaissait le citoyen Bonard pour légitime propriétaire des biens contestés[1]. Ainsi triomphait l'esprit de la Révolution sur l'esprit féodal.

LE NOUVEAU VELORGUES

Le Velorgues féodal a disparu à tout jamais. Plus de barons, ni de coseigneurs. Plus de baux *ad novum accapitum*, plus de cens, ni de services. Plus de directes; plus rien des servitudes de l'ancien régime. La terre libre et définitivement affranchie de tous droits seigneuriaux, ne doit désormais d'autre impôt que celui perçu par l'Etat au profit de la collectivité. D'un passé, plusieurs et plusieurs fois séculaire, le souvenir existe à peine. La tour de Velorgues n'est plus qu'une masse de pierres à laquelle s'attachent seulement quelques légendes nébuleuses et irréelles, fruits de l'imagination populaire, et la vieille église paroissiale, accommodée aux nécessités d'une exploitation agricole, a perdu toute signification religieuse. Du sol nivelé n'émergent ni enceinte fortifiée, ni remparts, ni tours; tout a disparu, ruiné ou rasé. Les fossés, définitivement comblés et aplanis ont été mis en culture, et là où, il y a un peu plus d'un siècle, on ne voyait qu'un terrain bas, servant à l'écoulement des eaux pluviales, et des terres hermes complantées seulement de quelques arbres ou arbustes poussés à l'aventure, le tout juste bon pour asseoir de prétendus droits féodaux, un sol, fécondé par la main de l'homme, se couvre de riches moissons.

Et voilà qu'en même temps un nouveau Velorgues, n'ayant de l'ancien que le nom, surgit sur ce sol antique. Non pas un castrum, limité par une enceinte de pierres, mais un Velorgues s'épanouissant au large, riant et prospère. Déjà le souffle fécond

Velorgues, passée le 16 nivôse an VIII aux citoyens Rouede, Duzac et aux hoirs de Roussin-Bonnet, est nulle et de nul effet, de reconnaître le citoyen Bonard, tant comme acquéreur direct, que comme cessionnaire du citoyen Pasquet, seul et légitime propriétaire dudit terrain.

« Avignon, le 8 prairial, an VIII de la République française.

« *Signé*: Montauban. »

(Archives de Vaucluse, *loco citat*, série Q, fonds 1, n° 26.)

1. Le texte de cet arrêté définitif est aux Archives de Vaucluse, série Q, fonds 1, n° 26.

Digitized by Google

d'une vie nouvelle anime tout le quartier. Chaque jour voit s'élever de nouvelles habitations. Déjà, une belle allée de platanes forme à l'agglomération une avenue fraiche et ombreuse. Une école mixte vient d'y être construite et a ouvert ses portes à une enfance empressée [1]. Boulangerie, épicerie, café, etc., plus rien pour ainsi dire ne manque à ce centre rural qui vit sur un fonds, fertile entre tous, dont les luxuriantes récoltes rendent ses habitants aisés et quelques-uns fortunés. Le nouveau Velorgues est déjà un hameau riche et prospère dans la paix et l'abondance.

Cet essor est en partie l'œuvre de la municipalité l'isloise actuelle. Il ne m'en coûte point de le reconnaitre, car volontiers je rends à César ce qui est à César, également sincère et impartial dans l'éloge, comme dans le blâme.

Dr Victorin LAVAL.

1. Elle compte actuellement (novembre 1916) quarante-un enfants, tant filles que garçons.

Digitized by Google

Digitized by Google

Un Provençal dans le 20e Corps d'armée

Frédéric CHARPIN

Frédéric Charpin, né à St-Martin de Castillon, le 3 août 1883, a eu l'honneur posthume de la citation suivante, à l'ordre de la division :

Q. G., 28 septembre 1916.

« Lieutenant Charpin Frédéric, de la 22e compagnie du 237e « d'infanterie, officier énergique et animé de l'esprit de devoir « et de sacrifice. A été tué le 25 août 1914, en entrainant ses hom- « mes à l'assaut des tranchées allemandes.

« Signé : Général G. »

Sans doute, la mention est honorable et révélatrice d'héroïsme, mais il n'est pas superflu de connaitre mieux le compatriote qui combattait dans les rangs du XXe corps et qui est tombé pour la défense de Nancy, pendant que le XVe protégeait la trouée de Charmes.

Ses amis et collaborateurs, le poète Emile Ripert, M. Charles Brun, M. Lepelletier, dans la *Réforme Sociale*, lui ont consacré d'éloquents et émouvants articles nécrologiques, aprés lesquels il ne resterait qu'à se recueillir, en admirant une vie utile et une mort glorieuse, s'il ne paraissait nécessaire à l'union sacrée des partis, qu'un adversaire de quelques-unes de ses idées salue aussi, dans son pays d'origine, de quelques mots respectueux, ce Provençal, en qui s'épanouirent la plupart des vertus de sa race.

Digitized by Google

Charpin avait fait ses études au collège catholique d'Aix et les avait terminées au lycée Louis-le-Grand, avec l'intention de s'y préparer à l'École normale supérieure et d'entrer dans l'Université. Il ne persévéra pas dans ce dernier projet, mais il passa la licence ès-lettres, et, sous l'influence de MM. de Berluc-Pérussis et Charles Brun, il se voua à l'apostolat des doctrines régionalistes. Il fonda avec ce dernier la Fédération régionaliste, créa ensuite la Bibliothèque régionaliste et devint secrétaire de la rédaction de la *Réforme Sociale*.

Ses biographes ont tracé de lui un portrait qui nous le montre jeune, énergique, décidé, ironique (Mistral disait de lui : « Vif et gai comme une fauvette sur un pin. » — « Viéu e gai coume uno bouscarlo sus un pin »), d'une activité consacrée tout entière aux nombreuses tâches qu'il avait entreprises, avec les qualités propres à les réaliser.

Il avait pensé que le meilleur moyen de gagner des adhérents au régionalisme consistait à répandre par le livre, par la revue et par le journal, la connaissance de ce que la province a de meilleur et de plus séduisant, la littérature qui a la saveur du cru, les œuvres des poètes et des artistes, et il avait tracé un programme de sa Bibliothèque régionaliste avec beaucoup de soin et de goût, dans des pages dont je citerai volontiers quelques extraits :

« On signale souvent, avec une légitime indignation, qu'une « œuvre d'art est enlevée à un musée, à une église, à un monu- « ment de province pour être transportée, soit à l'étranger, soit « dans les collections parisiennes. On gémit aussi sur le boule- « versement et la profanation de nos plus beaux paysages. Il « importe d'organiser une résistance énergique contre ces mé- « faits. En répandant le plus largement possible la connaissance « de toutes nos richesses, de ces merveilleux ensembles artisti- « ques que réalisent certaines villes, certains châteaux, certaines « cathédrales, nous ferons une heureuse campagne de défense « artistique, nous aiderons à retrouver et à reprendre les grandes « traditions de l'art français. Dans des tableaux consacrés aux « diverses régions, nous présenterons aux lecteurs l'aspect de « chaque contrée, de chaque pays de France ; nous leur donne- « rons, sous une forme à la fois agréable et savante, des Guides « de voyage et des Manuels de géographie régionale.

« Il ne suffit pas, d'ailleurs, d'observer sommairement les pro-

Digitized by Google

« vinces comme un touriste qui les traverserait en train rapide.
« Il faut s'attacher aux détails les plus minutieux de la vie éco-
« nomique et aussi de l'histoire des mœurs et des traditions
« locales. Nous atteindrons alors les sources mêmes de la vie
« française, nous sentirons plus exactement la magnifique diver-
« sité de la France et jusqu'aux moindres nuances de notre
« caractère national. Les érudits, les sociologues, les hommes
« politiques pourront faire leur profit de cette étude des réalités
« françaises, les artistes y trouveront des joies délicates et pro-
« fondes, telles qu'on en éprouve, par exemple, à la lecture de
« Mistral ou de Barrès. »

Il avait déjà édité vingt-cinq ouvrages, dont deux de M. Charles Brun qui, le premier, a fait sortir le régionalisme des données un peu vagues et des aspirations instinctives, pour en esquisser les grandes lignes. Charpin avait aussi fait paraître les monographies de l'ancienne capitale de la Provence, de Nimes, de Fréjus, par M. Jules Charles-Roux, et avait étendu sa publication aux pays de Metz et aux gloires Messines. Il entendait s'intéresser, disait-il, à toutes les questions artistiques, économiques, sociales ,qui touchent à la vie des régions françaises. C'était un projet grandiose qui méritait un grand succès et qui l'obtiendra, si les régionalistes sont capables de se passionner pour d'autres régions que la leur propre.

L'idée était dans l'air assurément et des tentatives parallèles furent faites par d'autres que Charpin, avec des chances diverses. Les poètes du terroir notamment ont été étudiés et pour ainsi dire révélés par M. Van Bever et M. Grimaud. Les membres des principales sociétés locales : académies, amis des arts, Vieux Marseille, Vieux Toulon, Vieux Nevers, etc. auraient pu trouver dans cette maison d'éditions un foyer plus animé que la réunion des sociétés savantes ou des Beaux-arts, pâles efflorescences de la vie provinciale, et on aurait vite reconnu qu'elles en valaient la peine par leurs travaux.

A dix-neuf ans, Charpin avait été sollicité d'écrire pour une revue allemande une étude sur le livre consacré à Théodore Aubanel par Nicolas Welter, le poète Luxembourgeois, qui avait déjà fait connaître outre-Rhin Frédéric Mistral et Roumanille.

Non seulement l'étude fut faite, mais notre compatriote traduisit en français cet ouvrage, qui dénote une information très minutieuse sur le Félibrige, œuvres et hommes, puisqu'elle

Digitized by Google

s'étend même aux dissentiments personnels; il s'inspire, sur le fond et la forme, de Mistral et de la biographie amicale publiée par Ludovic Legré, les *lettres à Mignon*, et prouve toute la curiosité éveillée par le mouvement littéraire provençal chez les Allemands, dans un but dont le désintéressement nous échappe. La partie bibliographique en est complète et, grâce au traducteur, nous avons aussi celle des publications germaniques sur nos poètes. Mais peut-être me sera-t-il permis de dire, qu'avant comme après le livre de Nicolas Welter, il n'existe du poète de la *Miougrano entreduberto*, qu'un portrait, retouché en vertu de diverses convenances, où ceux qui l'ont familièrement connu ne retrouvent pas ses véritables traits, sa virilité et sa puissance. Heureusement, l'œuvre intégrale demeure dans sa splendeur et il suffit d'en lire une page pour être ébloui par la passion qu'elle respire [1].

Peu de temps après, Charpin entreprit, dans le *Mercure de France*, une enquête sur la question religieuse et il recueillit naturellement des avis variés. Ce n'est pas là une tâche de reporter; il faut savoir établir un cadre, dresser un questionnaire, choisir les interlocuteurs, interpréter habilement les réponses sans partis-pris et mettre un esprit philosophique dans cette délicate recherche où les croyances sont en cause. Notre compatriote, qui avait reçu une forte éducation religieuse et qui fut jusqu'à sa dernière heure un catholique fervent et pratiquant, écrivait dans la préface qu'il mit à son enquête ; « Nous avons voulu aider ce désir de Dieu », mais il ne se montra pas surpris

1. L'opinion allemande est ménagée par Nicolas Welter. Parmi les nombreux poèmes qu'il cite, il n'est pas question de la *Cansoun de l'an que vèn*, un des cris les plus passionnés, un des appels les plus véhéments à la Provence contre la barbarie germanique :

Sus li raro
Trèvo encaro
L'alemand ; vès-lou !
De l'embuco
Nous reluco
Emé d'uei de loup.

Dau ! Dau ! Prouvençau !
Dau ! Dau ! à l'assaut !
Dau ! Dau !

Cette *Marseillaise* nouvelle, redevenue de circonstance, est dédiée à son fils par Théodore Aubanel.

Digitized by Google

de ne pouvoir proposer une solution, qui est pourtant dans la conscience et dans la liberté.

Ces études, traductions et enquêtes, étaient comme un prélude, une sorte de gymnastique pour mûrir son esprit plus rapidement, à l'examen des idées qu'il avait à éclaircir. L'heure venait, avec la souplesse de la forme et la fermeté de la pensée, où il allait faire une œuvre plus personnelle. En attendant, il réunissait des observations comme des matériaux, dans les deux associations dont il était un dévoué auxiliaire.

Le délégué général de la Fédération régionaliste, M. Charles Brun, propagandiste infatigable, conférencier toujours prêt, toujours entraînant, avait en Frédéric Charpin un collaborateur ardent. Il lui a rendu une entière justice dans la notice publiée par la Revue *le Feu :* « Articles, démarches, conférences, congrès, expositions, éditions, Charpin n'a négligé, dit-il, aucune des formes de notre activité. Et le tout, avec une sorte de coquetterie de l'ombre... Provençal par toutes ses fibres, aimant et goûtant la Provence, du paysage au meuble, de la langue à la chanson, de la légende à l'histoire..., ce Provençal était de la race, plus commune qu'on ne ne le croit à l'ordinaire, des Provençaux froids et actifs, qui se hâtent de railler leurs propres *emballements* pour n'en être pas les victimes... Il était éloquent et professait la vertu du silence : il écrivait avec goût et n'a jamais prétendu à être un écrivain... »

D'autre part, M. Lepelletier, secrétaire général de la Société d'Economie Sociale, loue les mêmes qualités que déployait en faveur de cette œuvre son collaborateur à la *Réforme Sociale* :

« Frédéric Charpin se mettait à l'étude des questions sociales, suivait avec assiduité nos réunions mensuelles et nos congrès. Dans le poste de secrétaire de la rédaction de notre Bulletin, il fit preuve d'une activité, d'une conscience et d'une courtoisie qui lui concilièrent les amitiés les plus sincères. Il prenait lui-même la plume pour suppléer aux lacunes et l'on sait avec quel bonheur d'expressions, dans quel style vigoureux et imagé, avec quelle originalité de bon aloi, il rédigeait ces comptes-rendus, ces mélanges, ces notices de toute sorte dont la *Réforme Sociale* porte la marque. Encore rêvait-il de faire mieux et de réaliser avec le temps les multiples projets dont il aimait à nous entretenir. »

« S'oublier pour se donner tout entier à de nobles causes, écrit

Digitized by Google

M. H. Brémond dans le *Correspondant*. telle était l'inclination naturelle, le besoin constant de Frédéric Charpin. »

Ainsi, ceux qui ont vécu avec lui sont unanimes à lui reconnaître un mérite rare et « la grande continuité d'esprit », signalée par M. Emile Ripert. Elle lui aurait permis de réaliser le dessein qu'il avait conçu de créer un office d'informations économiques sur nos provinces. Il y avait là une idée juste des préoccupations nationales qui devaient s'imposer à tous. Là encore, tout était à l'etat fragmentaire, parcellaire, sans aucune organisation. Le public ne soupçonne qu'aujourd'hui, à partir du moment où il en a souffert, l'ignorance où l'on a été des problèmes économiques posés par la guerre.

Elle éclata, cette guerre funeste, par l'agression des empires centraux, et vint tout anéantir, projets, labeur des générations et des millions de vies humaines.

Charpin était lieutenant de réserve. Sa résidence parisienne le fit verser dans le XXe corps d'armée : « J'ai suivi heure par heure la mobilisation, écrivait-il à Madame Charpin ; c'est grandiose et, pour tout ce que j'ai vu, la réussite est parfaite. Nous avons tous confiance ; nous partons joyeux pour un poste plus avancé. » Il a pourtant comme un pressentiment de victime propitiatoire. « A la messe, l'autre jour, écrit-il à sa femme, on a chanté le *Parce Domine;* nous avons commis des fautes, mais la France est toujours restée généreuse et je crois qu'elle aura la victoire. Si le sacrifice de ma vie est nécessaire, non seulement pour un intérêt militaire, mais aussi en expiation, je l'offre de toute ma volonté. » Dans la lettre qui porte le timbre du 25 août, et qui a été écrite le dimanche 23, il revient sur cette idée en ces termes : « Si ma mort est plus utile que ma vie, j'accepte la mort. »

D'admirables paroles que le *Journal Officiel* fait connaître, ont été prononcées sur les champs de bataille depuis trente-deux mois, dans l'exaltation de la lutte, appels, exhortations de héros, actes de combattants encore, au moment même où, par des blessures profondes, s'échappe leur vie. Est-il rien de plus noble et de plus humain que les lignes que nous avons citées, et où Charpin, dans une pensée méditée profondément, après un retour sur l'œuvre d'une jeune existence, croyant voir plus d'utilité encore dans la mort, l'offre et l'accepte de tout son courage? La doctrine de l'expiation par l'innocent a une origine qui remonte aux temps homériques et nous ne la discuterons pas

Digitized by Google

devant une tombe ; si elle est pénible à accepter quand on veut l'imposer, elle est admirable quand elle est ainsi volontaire et elle a la grandeur du martyre.

L'occasion, pour lui, ne tarda pas. Le surlendemain, à Courbesseaux, il tomba et nous savons, par le récit d'un soldat de son régiment, récit encore inédit, qu'il tomba comme il avait marché à l'ennemi et à la mort, le sourire aux lèvres :

« Le 25 août, au lever du jour, notre bataillon se déploya à la « sortie du village de Gellenoncourt (autant que je puis me « rappeler), pour se porter sur Courbesseaux.

« Chaque compagnie prit sa formation de combat et nous mar- « châmes de l'avant.

« La 22e compagnie arrivait à notre hauteur en ligne déployée, « marchant à l'ennemi ; je décidai d'entrer dans ses rangs, puis- « que je ne pouvais rejoindre la mienne. J'y entrai donc et, dès « ce moment, nous étions sous les ordres du lieutenant, votre « regretté mari. « En avant ! » s'écria-t-il plusieurs fois, et nous « fîmes plusieurs bonds successifs dans la direction du bois, car « l'ennemi était caché là.

« Des vides commençaient à se faire dans la section, mais « nous avançâmes toujours. A un moment donné, nous vîmes « les Boches sortir du bois. « En avant ! » s'écria notre lieutenant ; « et toujours nous marchâmes, en nous dissimulant le mieux « possible, à la rencontre de l'ennemi. Nous traversâmes quel- « ques champs d'avoine, de luzerne ; nous traversâmes aussi un « champ fraîchement labouré, et nous arrivâmes dans quelques « tranchées irrégulières et à peine ébauchées. Là, nous tirâmes « pas mal de coups de fusil sur les Boches qui étaient devant « nous, mais un peu sur notre droite. « La gauche, serrez sur « la droite », commanda le lieutenant, afin que toute sa troupe « fît face aux Allemands. A ce moment, la section était aux trois « quarts décimée, mais nous ne cédions pas un pouce de terrain.

« C'est au moment où votre regretté mari s'écria : « Baïon- « nette au canon ! » qu'il fut frappé ; car, moi qui venais de « recevoir une balle dans la jambe droite, je fis, à l'aide des « genoux, quelques mètres en arrière pour mieux me dissimuler, « et je restai là, frappé d'une deuxième balle qui me fractura la « cuisse gauche.

« De là, je vis notre cher lieutenant sans vie, à quelques mètres « devant moi, au milieu de morts et de blessés.

« Vous pouvez être fière de la mort glorieuse de votre regretté

Digitized by Google

« mari, car c'est en souriant qu'il nous mena à l'ennemi, il nous « donna confiance et courage. Sa belle conduite et son bel « exemple firent avancer sa troupe sous le feu très violent de « l'ennemi, il n'eut pas besoin, comme le font les officiers boches, « de pousser ses hommes le revolver dans le dos.

« Votre mari est mort, non seulement en brave, mais en bon « chef qu'il était, car il sut, jusqu'au dernier moment, maintenir « ses hommes sous la rafale de fer et de feu qui semait la mort « tout autour de lui, jusqu'à ce qu'il fût frappé à son tour.

« Signé : H. Rubé,
« *237e de ligne.* »

Il nous a semblé que ces détails émouvants sur les derniers moments de Frédéric Charpin complètent les termes de la citation à l'ordre de la division qui lui a été décernée. Nous avons le devoir de recueillir et de publier des témoignages de cet ordre, pour l'exemple et pour l'histoire.

De nombreux Provençaux ont servi, au hasard de leur résidence, dans tous les corps d'armée et y ont obtenu des grades, des citations, des Croix de guerre et de la Légion d'honneur, la Médaille militaire. Lorsqu'on pourra constituer le Livre d'or de la XVe région, il faudra y joindre une importante annexe.

Nous ne devons rien omettre de ce qui honore le sacrifice des nobles fils de Provence, « race de soldats et de marins intrépides », et nous invoquerons ce jugement de Michelet, illustré par tant de glorieuses morts, jusqu'à ce qu'il soit ratifié par ceux qui l'ont méconnu.

La mémoire du jeune sociologue chrétien, figure ardente et loyale, sera pieusement gardée parmi nous et nous inscrirons le nom de Frédéric Charpin parmi cette légion de héros.

Jules BELLEUDY.

Digitized by Google

MEMENTO BIOGRAPHIQUE ET BIBLIOGRAPHIQUE

Charpin a été secrétaire de la rédaction de la *Réfrome Sociale*, des *Annales de philosophie chrétienne ;* rédacteur en chef de l'*Action régionaliste ;* directeur de la *Bibliothèque régionaliste ;* administrateur délégué du *Bulletin de la Semaine ;* secrétaire du Comité pour l'érection, à Mistral, du monument d'Arles ; inscrit au nombre des membres de la Société des Gens de lettres, il reçut la médaille des écrivains tués à l'ennemi ; il fut aussi membre de l'association des journalistes parisiens et des secrétaires de la rédaction. L'Académie française accorda un prix à ses œuvres, ainsi que l'Académie de Marseille. Il a publié un grand nombre d'articles sur la Provence dans divers journaux, qui mériteraient d'être recueillis en volume. La traduction du livre de Nicolas Welter sur Aubanel a été éditée en 1904, chez Aubanel frères, à Avignon. L'enquête sur la question religieuse est de 1908 (*Mercure de France*).

Articles sur Charpin :

Ch. Maurras : *Action Française*, 15 mars 1915.

Maurice Barrès : *Echo de Paris*, 19 mars 1915 et 9 mars 1917.

Marcel Provence : Le *Soleil du Midi*, 14 mai 1915.

H. Brémond : le *Correspondant*, 10 novembre 1915.

Charles Brun : le *Feu*, du 16 février 1917 (et une notice dans le *Journal des Débats*.)

F. Lepelletier : *Réforme sociale*, 16 janvier 1915.

Emile Ripert : *Bulletin des Ecrivains*, février 1916, et antérieurement dans le *Soleil du midi*.

Digitized by Google

Séances de l'Académie

PROCÈS-VERBAUX.

Séance du jeudi 12 avril 1917. Présidence de M. le Baron DE VISSAC, président.

Présents : M^me^ de Flandreysy, MM. Aurouze, D^r^ Colombe, A. Gilles, Illy, Imbert, Ch. Le Gras, D^r^ Larché, Lhermite, de Loye, Adrien Marcel, Alexis Mouzin, A. Palun, Valentin, H. Vernet, de Vissac et Joseph Didiée.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Président exprime les félicitations de l'Académie à deux nouveaux titulaires de la Croix de guerre : le capitaine Léonce Joleaud, docteur ès sciences, attaché à l'état-major du gouverneur de Marseille, et le docteur Tartanson, directeur de l'Hôpital français de Corfou.

Il proclame l'admission de M. le chanoine Jules Peyron, présenté à la précédente séance.

Sont présentés : M. le capitaine Lullé-Déjardin par MM. le capitaine Pernod, Maurice du Laurens et le baron de Vissac.

Mademoiselle Yvonne Dromart, de Marseille, par MM. le comte de Gérin Ricard, Arnaud d'Agnel et Joseph Didiée.

M. le docteur Colombe donne lecture, au nom de M Jules Belleudy, d'une notice nécrologique ayant pour titre « Un Provençal dans le XX^e^ corps d'armée : Frédéric Charpin ». C'est un hommage rendu à un talent plein de promesses qui s'est noblement sacrifié sur le champ de bataille. On retrouvera cette notice dans nos Mémoires.

Le secrétaire communique les deux premiers chapitres d'un travail très important de M. L.-H. Labande sur la légation d'Avignon de 1464 à 1476. Ces chapitres ont trait aux négociations excessivement laborieuses de Louis XI avec le St-Siège, pour faire désigner un successeur au cardinal-légat Pierre de Foix. Bien que le roi diplomate, qui ambitionnait les États du Pape, et, à cet effet, voulait y placer un légat à sa dévotion, eût commencé ses démarches en 1464 avant la mort du cardinal, il ne put obtenir satisfaction qu'en 1472 par la nomination de Charles de Bourbon ; mais il avait provoqué un interrègne de huit ans, usé trois candidats, et exercé, sans la lasser, ni se lasser lui-même, la patience des papes Pie II, Paul II et Sixte IV.

M. le Président a adresssé aux auteurs de communications les plus chaleureux compliments.

Séance du jeudi 3 mai 1917. Présidence de M. le baron DE VISSAC, président.

Présents : M^me^ Gund, MM. Ed. Capeau, D^r^ Colombe, A. Gilles, Joseph Girard, Huot-Sordot, Illy, Imbert, D^r^ Larché, Ch. Le Gras, Lhermitte, Roger Liquier, de Loye, Adrien Marcel, Mathon, D^r^ Michel-Béchet, Alexis Mouzin, Valentin, de Vissac et Joseph Didiée.

Digitized by Google

Le procès-verbal de la séance du 12 avril est lu et adopté.

M. le Président exprime les compliments de tous à notre secrétaire général M. Joseph Girard qui, en convalescence des suites d'une blessure de guerre, se trouve présent à la séance.

Il proclame l'admission de M. le capitaine Lullé-Déjardin et de Mademoiselle Yvonne Dromart, présentés à la précédente séance.

Il donne lecture d'une lettre de M. Paul Manivet s'excusant de ne pouvoir quitter Bollène et confiant à M. Edmond Capeau le soin de lire les pièces de vers destinées à l'Académie. Ce sont : *La Maison incendiée, Maman*, récits de guerre ; puis d'autres morceaux sur Avignon; *Logis Louis XIV, L'heure avignonaise, Le mal d'Avignon*, etc.

M. Adrien Marcel donne communication de son étude relative à *Quelques Étymologies avignonaises*. C'est une révision, au hasard des trouvailles, du travail de M. Paul Achard et d'autres, sur les noms des rues et places de notre ville. Le Palais des Papes lui permet de donner la signification des Tours de la Gache et de Trouillas, ainsi que de la Mirande. Les portes de l'Oulle, Imbert ; portails Magnanen, Matheron ; rues de Plaisance, Bon-Martinet, Grande et Petite Meuse, sont successivement examinés par lui, et leur appellation est justifiée.

Le secrétaire communique la suite du travail de M. L.-H. Labande sur la légation d'Avignon de 1464 à 1472 Cette partie se rapporte au gouvernement personnel du légat Charles de Bourbon, puis aux conflits que les Avignonais eurent, pendant l'absence du légat, avec son lieutenant, l'abbé de L'Isle-Barbe et les officiers royaux. On assiste au drame d'ordre administratif qui se noue entre les Avignonais soutenus par leur archevêque Julien de la Rovère et par le pape Sixte IV d'un côté, et d'autre part les représentants de Charles de Bourbon ; il va bientôt se terminer par la révocation des pouvoirs du légat dont le départ fera la place libre pour le cardinal Julien de la Rovère, neveu du Saint-Père.

Séance du 7 juin 1917. Présidence de M. le baron DE VISSAC, président.

Présents : M^me^ Boissière, MM. Avon, D^r^ Colombe, Dubourguier, Gap, D^r^ Larché, Ch. Le Gras, de Loye, Adrien Marcel, Mathon, Alexis Mouzin, D^r^ A. Pamard, A. Palun, Peyron, J.-B. Ripert, Schæffer, Valentin, de Vissac et Joseph Didiée.

Le procès-verbal de la séance du 3 mai est lu et adopté.

Sont présentés : M. de Duranti la Calade, professeur à Aix-en-Provence, par MM. Bonnecaze, commandant du Laurens et abbé Aurouze.

M. le capitaine Sorbier, 86^e^ de ligne, de St-André de Roquepertuis (Gard), par MM. Dubourguier, Joseph Didiée et baron de Vissac.

M. le Président explique que M. le D^r^ Pansier, retenu par son devoir professionnel, n'a pas pu donner suite à son projet de communication inscrit à l'ordre du jour. A son défaut, M. Adrien Marcel est chargé de lire l'introduction avec avant-propos de MM. les D^rs^ Pansier et Colombe, que le regretté Robert André-Michel avait écrite pour la présentation des documents recueillis par lui aux Archives du Vatican relativement à la construction et à la décoration du Palais des Papes. Cette communication d'outre tombe ravive les regrets cruels que nous cause la perte de ce jeune érudit, victime de la guerre. Elle renferme un historique précieux de tous les travaux qui ont eu pour objet le Palais des Papes. Avant de partir pour le front, M. Robert André-Michel, mû par un pressentiment, avait eu la pensée de confier son travail à MM. Pansier, Colombe et J. Girard.

M. le D^r^ Colombe donne connaissance de son étude sur : *L'aile du Conclave et le petit palais de Benoit XII* au Palais des Papes. Cette étude continue la série des monographies de l'auteur sur ce monument. Elle sera insérée dans nos Mémoires.

Ensuite, le secrétaire rend compte du travail adressé par M. le comte de Gérin-

Digitized by Google

Ricard, ayant pour titre : « Aperçu généalogique sur les Bruny, barons de La Tour-d'Aigues et marquis d'Entrecasteaux en Provence. »

Il présente à l'Académie l'œuvre de début de notre jeune sociétaire Mlle Yvonne Dromart, de Marseille, reçue récemment de l'Académie. C'est une idylle intitulée « Jeanny », pleine de grâce et de fraîcheur ; l'auteur raconte l'aventure de deux fiancés séparés par la mobilisation et réunis lorsque le jeune héros est rendu à la vie civile par suite d'une affreuse blessure qui nécessite l'amputation du bras.

M. le Président, en remerciant les auteurs de communications, a fait remarquer que l'Académie de Vaucluse s'extériorise manifestement, aussi bien par le recrutement de ses membres que par la provenance des communications qui lui sont soumises

Le Secrétaire,
Joseph DIDIÉE.

Digitized by Google

De quelques étymologies Avignonnaises

Au cours des longues et laborieuses recherches que j'ai entreprises sur les anciens hôtels et les maisons historiques d'Avignon, je me suis parfois heurté à des appellations singulières, à des noms baroques, à des vocables énigmatiques, qui, je dois le dire, sont assez nombreux dans la nomenclature des rues, places et monuments de cette ville.

Quelque bizarres et obscures que paraissent ces dénominations, nous ne devons pas les mépriser. Elles sont un legs du passé ; elles contribuent à donner à notre vieille cité une part de ce qui en caractérise l'originalité et le pittoresque. Je souffre à constater la légèreté, l'insouciance, la désinvolture avec laquelle on touche parfois à ces antiques expressions transmises par les aïeux, pour les remplacer, à tort ou à raison — le plus souvent à tort — par d'autres qui n'ont pas les mêmes titres à notre sympathie ou à notre respect, et qui ne possèdent point ce charme émanant des choses d'autrefois. Une ville ne vit pas seulement de son existence présente ; elle vit aussi de son passé, de ses souvenirs, de son histoire, de ses traditions. Si Montaigne aimait Paris jusque dans ses verrues, pourquoi les enfants d'une cité, les aborigènes, les autochtones, n'auraient-ils pas une pieuse affection pour ces noms originaux et surannés qui font un si étrange contraste avec les qualificatifs modernes ou de circonstance ? Ne demandez pas à un fils de Marseille d'appeler rue de la Chenevière la *Cannebière ;* à un fils de Lyon d'appeler Maîtrise la *Manécanterie ;* à un fils de Chartres d'appeler rue de la Prison la rue de l'*Enfermerie ;* à un fils d'Amiens d'appeler

Digitized by Google

quartier des Jardins le quartier des *Hortillonnages ;* etc. Ce sont là des mots que leur ancienneté, leur caractère local, leur goût de terroir rendent en quelque sorte sacrés et intangibles.

Par malheur, en vieillissant, leur signification s'oublie et leur sens échappe, et, pour savoir aujourd'hui ce qu'ils voulaient dire jadis, il nous faut avoir recours à cette science aride, quelquefois empirique et trop souvent fastidieuse, qui s'appelle l'étymologie. Bien des écrivains ont essayé d'expliquer les anciens noms avignonnais ; mais ils ne l'ont fait que pour quelques-uns, et je ne vois que l'archiviste Paul Achard qui ait tenté de les éclaircir tous d'une manière méthodique. Il n'y a pas toujours réussi, précisément parce qu'il a voulu n'en laisser aucun de côté. En bien des cas, cette préoccupation d'être complet l'a obligé de remplacer par de pures suppositions les précisions qui lui manquaient, et c'est pour cette raison qu'il n'a pu et ne pouvait pas toujours rencontrer juste.

M'étant déterminé à reprendre certaines de ces étymologies, je serai donc obligé assez souvent de combattre les allégations d'Achard ; mais je le ferai sans acrimonie. Assurément, en publiant son *Dictionnaire historique des rues et places publiques de la ville d'Avignon* (Avignon, 1857, in-8°), il a déclaré que cet ouvrage indique, « d'après les documents authentiques, l'origine de tous les noms qui ont été donnés aux lieux publics de la ville » ; mais on s'aperçoit tout de suite qu'il s'agit ici d'une œuvre de vulgarisation, et non d'un livre d'érudition ; d'un simple essai, et non d un travail définitif. Dans ces conditions, je pense qu'il y aurait mauvaise grâce à lui reprocher trop sévèrement des assertions risquées et des hypothèses hasardeuses, qu'il aurait certainement rectifiées lui-même dans une édition plus complète et plus satisfaisante, dont il assure quelque part qu'il méditait la publication [1].

Et puis, en me risquant sur le même terrain, sais-je bien si je n'aurai pas moi-même besoin de toute la bienveillance et de toute la courtoisie des autres ? — Je ne crois pas qu'il existe des auteurs qui, plus que les étymologistes, aient lieu de réclamer l'indulgence de ceux qui les lisent ou qui les écoutent.

1. *Dict. des rues d'Avignon*, p. VIII.

Digitized by Google

I

Il y a au palais des Papes d'Avignon deux tours dont les noms peuvent être l'objet de quelques remarques : la tour de la *Gache* et la tour de *Trouillas*.

La première reçut son appellation à la fin du XIV[e] siècle ; en effet, elle est nommée en 1369 *turris magna nova vocata la Gachia* [1]. Ce bas latin *gachia* (en provençal *gacho*, en français *gache*), se traduit par « guet ». La tour de la Gache était donc celle qu'on avait affectée plus spécialement au service des guetteurs et des veilleurs [2]. J'aurais passé sous silence cette étymologie si simple, si évidente et d'ailleurs unanimement acceptée, si je n'avais à signaler une surprenante conjecture d'Augustin Canron qui, au lieu de tour de la Gache, a proposé tour de l'*Agasse*, c'est à-dire tour de « la Pie » [3]. Comment a-t-il pu se méprendre à ce point ? En voici peut-être la raison. Le P. Valladier, énumérant dans son *Labyrinthe royal de l'Hercule gaulois triomphant* [4] les tours du palais pontifical, a écrit : « tour de l'*Agache* ». Il est vraisemblable que c'est ce mot *Agache* qui, tombé sous les yeux de Canron, l'a fourvoyé ; le linguiste un peu superficiel qu'il était a cru se tirer de la difficulté en transformant *Agache* en *Agasse*. — Cette tour est située sur la façade du palais, entre la courtine et la grande chapelle qu'elle ne dépasse plus en hauteur depuis qu'elle a été découronnée [5].

Trouillas m'arrêtera un peu plus longtemps ; car je me trouve ici en présence de deux opinions très vivement et très savamment soutenues. La première fait venir ce mot du grec τροῦλλον (en latin *trullus* ou *trullum*) qui signifie : édifice rond, voûte en forme d'œuf [6], coupole. On sait qu'un concile œcuménique, réuni à Constantinople en l'an 680, est appelé *Synodus in Trullo*,

1. F. Ehrle, *Historia bibliothecæ Romanorum Pontificum*, Rome, 1890, t. I, p. 661.

2 *Gacha, gachia, guacha, gachilis* (Du Cange, *Glossarium*, III, 454). — *Gachil, gachette* (Roquefort, *Glossaire de la langue romane*, I, 654 ; Godefroy, *Dict. de l'ancienne langue française*, IV, 198). — *Gach, gacha, gachia, gachil* (Honnorat, *Dict. provençal-français*, II, 306). — *Gachil, gacho* (Mistral, *Trésor du Félibrige*, II, 4).

3. *Le Palais des Papes à Avignon, notice historique et archéologique*, 1875, p. 8.

4. Avignon, 1600, p 30.

5. Il y avait une tour de la Gache à Cavaillon ; il en existe encore une à Sarrians (Vaucluse).

6. Du Cange, *Glossarium*, VI, 685.

Digitized by Google

parce qu'il se tint dans une salle du palais impérial dite *Troüllon*, à cause de la coupole qui la surmontait. *Synodus in Trullo* signifie donc : « Concile tenu dans ou sous la coupole ». Mistral remarque que la coupole de Sainte-Sophie portait de même le nom de *Troûllon* [1]. Enfin, le palais de Constantin à Arles, dans lequel se trouvait aussi une coupole, en reçut la dénomination qui est venue jusqu'à nous sous la forme à peine altérée de « palais de la *Trouille* » [2].

Mais est-il bien sûr qu'il y ait eu à Avignon, à l'endroit où fut bâtie la tour de Trouillas, un palais, une construction quelconque possédant une coupole ? Canron présume qu'on y devait voir, du temps des Romains, quelque édifice ayant la forme d'un dôme [3], et M. Digonnet pense que cette appellation désignait peut-être l'ancien palais de l'évêque ou même la résidence antérieure du gouverneur romain [4]. Cette supposition ne me paraît point acceptable, attendu qu'une construction de cette importance aurait laissé des traces, ne serait-ce que quelques pans de mur ou des substructions. Or, lorsque, à l'occasion de la création de la Manutention militaire en 1883, on exécuta des fouilles en cet endroit, jusqu'à quatre mètres de profondeur, nul vestige antique ou médiéval n'y fut découvert [5].

La seconde opinion veut que *Trouillas* dérive du latin *trullum*, *trullatium*, *trulliacum*, qui signifie « pressoir ». — « Trouillas, dit Michelet, c'est la tour du Pressoir; peut-être dans l'origine fut-elle le pressoir féodal » [6]. Le savant archiviste actuel du département de Vaucluse y voit plutôt le pressoir communal et s'appuie sur des textes du XIII[e] siècle qui portent *Trullatium communitatis*, *domus de Trulliaco*, etc. [7]. Eugène Müntz se borne à écrire : « *Trouillas*, étymologie : *trullum*, pressoir » [8]. — Voilà,

1. *Trésor du Félibrige*, II, 1055.

2. « Le palais de Constantin s'appelait *Trollia* ou *Trullum*, comme celui des empereurs à Constantinople. » (Ch. Lenthéric, *La Grèce et l'Orient en Provence*, Paris, 1878, p. 232).

3. *Le Palais des Papes à Avignon*, p. 8, note.

4. *Le Palais des Papes d'Avignon*, 1907, p. 77.

5. A. Sagnier, *Les fouilles faites au voisinage de la tour de Trouillas*, dans *Bulletin historique et archéologique de Vaucluse*, 1884 p. 308.

6. *Histoire de la Révolution française*, Paris, 1847, l. VI, ch. 3.

7. Léop. Duhamel, *Les origines du Palais des Papes*, dans *Congrès archéologique de France, session d'Avignon*, 1882, pp. 189-190. — M. Duhamel a ensuite hésité entre *trullum*, coupole, et *trullacium*, pressoir (*De l'origine du mot* Doms dans *Annuaire de Vaucluse*, 1883, p 10).

8. *Histoire des Arts dans la ville d'Avignon, pendant le XIV[e] siècle*, Paris, 1888, p. 35.

Digitized by Google

certes, des autorités fort graves; mais quel que soit le respect que j'ai pour elles et que je leur dois, je ne peux m'empêcher de faire sur leur hypothèse trois remarques qui ne me permettent pas de l'adopter : 1° c'est qu'on ne met un pressoir en ce lieu que parce qu'on allègue que *Trouillas* vient de *trullum* et que, en dehors de cette allégation, aucun document ne signale l'existence de ce pressoir supposé ; 2° c'est que *trullum* en latin ne signifie pas pressoir et que ce n'est qu'en bas-latin qu'il a ce sens [1] ; 3° c'est que *trullatium* et *trulliacum* ne se trouvent ni dans le latin ni dans le bas-latin, et que ce sont, par conséquent, des formes latinisées du mot roman-provençal *Trouillas*.

Mais si *Trouillas* n'a la signification ni de pressoir, ni d'édifice à coupole, quelle est son étymologie ? Le champ étant libre et la table rase, je prends la liberté de proposer une nouvelle hypothèse qui, certainement et tout d'abord, étonnera un peu ; mais au sujet de laquelle je prie le lecteur de suspendre son jugement jusqu'à ce qu'il ait examiné les raisons que je vais en donner. — Les formes romanes du nom qui nous occupe sont abondantes : *Trolhas, Trulhas, Troglias, Trouias*, etc., etc. ; et il est assez remarquable que ces diverses formes se rapprochent toutes, plus ou moins, du grec τρώγλη. qui veut dire trou, grotte, antre, caverne. Le Rocher des Doms était autrefois percé d'un grand nombre d'excavations. A la hauteur du grand réservoir des eaux de la ville, on voit encore un restant du « trou de la Sanguine » et, quand on créa l'escalier qui descend au Rhône, on remblaya le « trou des Masques » [2]. Une autre grotte existait au pied oriental du Rocher, près du rempart et dans l'enclos de l'hospice des Aliénés qu'a remplacé la Prison départementale [3]. Les fouilles de 1883 firent dégager, à côté même de la tour de Trouillas, une petite grotte dont l'entrée était obstruée par d'anciennes alluvions du Rhône [4]. Enfin, il est de croyance immémoriale qu'à proximité de l'emplacement occupé depuis par N.-D. des Doms, se trouvait une autre caverne que sanctifia la présence de Marthe de Béthanie, sœur de Lazare et de Marie-Madeleine. « Jusqu'à ces derniers temps, rapporte un historien, on a vénéré, dans le

1. Du Cange, VI, 685.

2. Adr. Marcel, *Le Rocher des Doms*, dans *Annuaire de la Société des Amis du Palais des Papes*, 1912, pp. 49, 56, 63.

3. *Plan géométral de l'hospice des Insensés*, 1779 (Biblioth. d'Avignon, Ms 2830, fol. 107).

4. Sagnier, *Oper. cit.*, p. 309.

Digitized by Google

cloître même de l'église métropolitaine, contre la tour des *Troglias,* une grotte convertie en chapelle sous le vocable de sainte Marthe, où l'on croyait qu'elle venait s'abriter quand elle évangélisait la contrée » [1].

C'est cette dernière *trôglé* qui resta dans la mémoire du peuple. Assurément son existence n'est basée que sur un fait légendaire ; mais la tradition de ce fait remonte aux origines du christianisme à Avignon, c'est-à-dire à une époque où la langue grecque n'était certainement pas encore oubliée dans cette ville. Rappelons-nous que l'une des plus anciennes mentions d'Avignon nous la donne comme étant une ville grecque, un comptoir des Phocéens de Massalie : Ἀουενίων πόλις Μασσαλίας (Étienne de Byzance). Le dialecte ionien se maintint à Massalie malgré la soumission de cette cité par les Romains, et, au témoignage de Tacite, les familles de l'aristocratie de Rome y envoyaient leurs enfants pour s'instruire en cette langue [2]. On employait le grec dans une partie de la Gaule pour la rédaction des contrats et la gravure des monnaies [3] ; cet idiome était répandu dans toute la vallée du Rhône, et nous savons par Jules César que les Helvètes eux-mêmes en employaient les caractères. « La vérité est, dit Charles Nisard, que, bien avant notre ère *et longtemps après* on parlait grec dans la Gaule Narbonnaise, surtout dans le royaume d'Arles ; que les prédications du clergé avaient lieu en cette langue ; que les écoles publiques, où elle avait une part considérable dans l'enseignement, en entretenaient l'usage ; qu'enfin saint Irénée écrivait en grec, autant parce qu'il était Grec que parce qu'il savait qu'il serait entendu non seulement à Lyon, mais dans les pays de son vaste diocèse qui avoisinaient celui où l'on parlait grec, et qui trafiquaient avec lui » [4]. L'existence de cette langue s'est soutenue même après les grandes invasions des Barbares, tant à Marseille que dans ses anciens comptoirs et colonies. Au VI[e] siècle encore, sous l'épiscopat de saint Césaire, les fidèles de l'église d'Arles chantaient les offices simultanément en grec et en latin [5]. Nul doute donc que, dans le haut moyen-âge, les Avignonais n'aient aussi continué à s'exprimer en grec et n'aient tiré, par consé-

1. Abbé Étienne Georges, *Les premiers apôtres des Gaules,* Tours, 1874, p 82.
2. *Vie d'Agricola,* § 4.
3. Strabon, *Géographie,* l. IV, ch. I, § 5.
4. *Curiosités de l'étymologie française,* Paris, 1863, p. v.
5. Fleury, *Histoire ecclésiastique,* l. XXXI, chap. 2.

Digitized by Google

quent, d'un mot grec le nom de *Troglias* ou *Trouillas* [*Trogli* ou *Trouill*, avec addition de la désinence augmentative *as*].

II

Puisque je suis au palais des Papes, je ne veux point le quitter sans avoir dit mon opinion sur le nom de *Mirande* que portait une partie de ce palais et qui a été gardé par une place voisine. La Mirande n'existe plus ; c'était une pièce, une salle, à l'extrémité orientale d'une construction qui longeait notre rue du Vice-Légat et avait été édifiée dans les premières années de la légation du cardinal de Clermont-Lodève (1513-1541) ; M. le Dr Colombe l'a identifiée et décrite dans sa concluante étude sur les *Appartements du Vice-Légat* [1].

Tous les auteurs qui se sont préoccupés de la *Mirande*, ont tiré ce nom de l'adjectif latin *mirandus*, *miranda*, qui se traduit par merveilleux, étonnant, admirable, prodigieux, surprenant. Est-ce bien cela ? je me permets d'en douter. Si l'on veut accepter cette étymologie courante, on est obligé de se demander si c'est parce que la construction était merveilleuse qu'on la nomma *Mirande*, ou bien si c'est parce qu'on la nomma *Mirande* qu'elle fut considérée comme merveilleuse. Il est certain qu'elle fut baptisée de cette qualification d'apparence laudative dès son origine. En effet, le premier qui en a parlé, à ma connaissance, est Me Jean Perrot, notaire à Orange, lequel, dans son minutier de 1525, dit que le 21 août de cette année-là la duchesse d'Alençon, Marguerite d'Angoulême, la « Marguerite des Marguerites », arriva à Avignon et « logea à la Mirande, au Grant Palès » [2]. Or, à cette date, il n'y avait pas bien longtemps que la Mirande était construite, et, par suite, on ne saurait contester que sa dénomition remonte à l'époque même de sa bâtisse.

Peut-on concevoir que le constructeur d'un édifice le qualifie lui-même de merveilleux ? D'après la description qu'on en fait, c'était assurément une belle salle ; mais semble-t-il qu'elle fût tellement plus belle que les pièces voisines, qu'elle pût justifier cette épithète de surprenante et de prodigieuse ? Voilà des ques-

1. *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, 1915, pp. 115 à 123.
2. L. Duhamel, *Chronique d'un notaire d'Orange*, dans *Annuaire de Vaucluse*, 1881,

Digitized by Google

tions qui sont si pressantes et si embarrassantes qu'elles mettent pour moi un obstacle insurmontable à accepter le mot *Mirande* avec le sens qu'on lui accorde, et qu'elles ont vraisemblablement fait dire à M. Digonnet : « D'autres étymologies seraient peut-être acceptables » [1]. Mais lesquelles ?

Je remarque que la Mirande, élevée sur rez-de-chaussée, ne comptait pas moins de huit fenêtres : trois au midi, deux au levant et trois au nord. Or, si l'on avait ajouré cette salle de tant de baies, c'est évidemment afin qu'on pût avoir sur l'extérieur des vues nombreuses, commodes et variées, et, en effet, les textes recueillis par M Colombe témoignent que ces vues s'étendaient tant du côté des jardins du palais que du côté du Rhône et de la plaine du Comtat. J'ai donc ici l'assurance que la Mirande avait été créée pour y jouir de ces divers aspects. — Il y a beaucoup de villes qui portent le même nom. On trouve une *Miranda* en Espagne, deux *Miranda* et une *Mirandella* en Portugal, une *Mirandola* en Italie [2], une *Mirande* et un *Miradoux* dans le Gers, un *Mirandol* dans le Tarn, une *Mirande* près de Caromb dans le Vaucluse, etc. A mon avis ces localités ont été ainsi dénommées, non parce qu'elles sont admirables, merveilleuses ou prodigieuses, mais parce qu'elles se trouvent en face ou au centre d'un beau panorama. A Avignon même, nous voyons, à la date du 15 janvier 1512, un certain Marc Boissier, du diocèse de Genève, laboureur de son état, acquérir dans la rue du Portail-Imbert une maison avec verger appelée la *Mirande* [3] ; une maison de laboureur n'a généralement rien de très remarquable ni de très luxueux, et, selon toutes les apparences, celle ci ne dut son nom qu'à sa position et parce que de ses fenêtres, de sa terrasse ou de quelque petit pavillon, on avait de belles perspectives sur les environs immédiats ou, par-dessus le rempart, sur la campagne voisine.

Je conclus de tout cela que *Mirande* vient non point de l'adjectif *miranda*, mais du verbe latin *mirari*, regarder, contempler, admirer, mirer. Une mirande, c'est une place, un local, une construction d'où l'on découvre au loin du pays : ce sens est marqué par du Cange [4], Honnorat [5] et Mistral [6]. La Mirande du

1. *Le Palais des Papes d'Avignon*, p. 380.
2. M. Colombe remarque que Paulo Dolci appelle *Mirandola* la Mirande d'Avignon.
3. Bibliothèque d'Avignon, Ms 4267, 4e pièce.
4. *Glossarium*, IV, 426.
5. *Dictionnaire provençal-français*, II, 653.
6. *Trésor du Félibrige*, II, 344.

Digitized by Google

palais des Papes équivalait donc, non par la forme assurément, mais par la destination, à la *bretèche* française, à la *bow-window* anglaise, au *belvedere* italien, au *mirador* espagnol et au *miradou* provençal [1]. Il est regrettable que le Dictionnaire français moderne n'ait pas conservé ce vieux mot pour lequel il ne nous offre aucun équivalent.

III

Du palais descendons dans la rue.

Vous savez qu'Avignon possède deux rues dites, l'une, de la *Grande*, et l'autre, de la *Petite-Meuse*, autrefois *Muse*. Comme, d'après Du Cange [2], *Muse* est synonyme de *Cornemuse*, Paul Achard croit que l'on en peut inférer « qu'un de ces instruments, mis pour enseigne au sommet d'un arc de boutique », aura motivé la désignation de ces rues [3]. C'est possible ; mais examinons pourtant. *Muse* ou *Meuse* est un mot qui se rencontre fréquemment dans l'onomastique locale. Outre les deux voies qui viennent d'être indiquées, nous voyons qu'au XIV[e] siècle une partie de la rue Argentière s'appelait rue de la *Muse* ou de la *Grande-Muse* [4] ; une certaine rue des Cuirs se dénommait aussi rue de la *Muse* en 1678 [5] ; le même qualificatif était également porté en 1712 par l'actuelle rue du Chapeau-Rouge [6] ; etc. Est-il possible que, dans tant d'endroits, il y ait eu des enseignes à la *Cornemuse ?* Cet instrument de musique, si répandu en Ecosse, en Irlande, en Bretagne, en Auvergne, n'a jamais été très usité à Avignon et en Provence. Il faut donc, je crois, chercher ailleurs l'étymologie de notre *Meuse*.

On se servait et on se sert toujours en Languedoc du mot *meuse* ou *muse* pour désigner une roue hydraulique en bois, dont le bord inférieur trempe dans une eau courante et qui est garnie en son pourtour de palettes-augets s'emplissant de cette eau et

1. Godefroy (V, 342) donne aussi *Mirmande*, ville, maison fortifiée ; le radical *mir* implique le sens de lieu d'où l'on peut voir, mirer, guetter. — *Mirmande* (Drôme).
2. *Glossarium*, IV, 584.
3. *Dictionnaire historique des rues d'Avignon*, p. 100.
4. P. Pansier, *Les rues d'Avignon au moyen-âge*, 1911, pp. 12 et 13.
5. Archives de Vaucluse, G. *Chapitre Saint-Didier d'Avignon*, 14, fol. 267.
6. Id., G. *Archevêché d'Avignon*, 141, fol. 22 v°.

Digitized by Google

la déversant dans un réservoir ou dans un tuyau. La ville de Ganges s'alimentait d'eau potable au moyen d'une meuse qui fonctionnait encore vers 1908 sur la Vis, près du confluent de cette rivière et de l'Hérault ; à cette époque, la meuse fut remplacée par une turbine pour le service de Ganges, mais elle ne fut pas détruite et continua d'être utilisée au bénéfice de la commune de Cazillac. On suppose que le mot qui désigne la dite roue hydraulique dérive de l'occitan *meso,* qui met, qui donne, qui tire, qui fournit l'eau [1].

La présence à Avignon de roues pareilles, pour le service des rues qui n'étaient pas alimentées d'eau directement par les canaux de la Sorgue et de la Durançole, s'explique donc tout naturellement. Le 16 juin 1678, le Conseil de ville accorda à Chrétien, docteur en médecine, la faculté de mettre une roue sur le canal de la Sorgue à Champfleury pour arroser sa terre du clos de Gallias, de la même façon que la Ville l'avait ci-devant accordé à M. de Simiane pour arroser sa terre de la grange de Falet [2]. Ces roues étaient des *meuses.* — L' « hospicium de la petite Musa » dans la rue de ce nom (1358) et l' « ostal de la Musa » dans la rue Argentière (1451) [3] étaient vraisemblablement des immeubles dans lesquels se trouvait la fontaine ou le réservoir destiné à recueillir le produit de ces roues hydrauliques, dont il existe encore quelques exemplaires dans la rue des Teinturiers. Quant au mot *meuse* ou *muse,* le provençal ne l'a pas gardé avec cette acception et je ne le vois ni dans Honnorat ni dans Mistral.

En la matière que je traite, les transitions sont difficiles ; aussi me permettra-t-on de passer brusquement d'un objet à un autre, sans me préoccuper d'établir une liaison entre eux.

D'après l'auteur anonyme des *Souvenirs de la monarchie pontificale dans la ville d'Avignon* [4], la rue de *Plaisance* doit sa dénomination à l'hôtel de Frédéric de Madiis, évêque de Plaisance, qui séjourna à Avignon pendant tout son épiscopat et y mourut en 1323. Cette assertion ressortit à la plus pure fantaisie. Le nom de la rue de Plaisance est loin de remonter si haut ; on ne le voit apparaître qu'au XVIII[e] siècle. Le 8 mai 1758, François de Cam-

1. *Intermédiaire des Chercheurs et Curieux,* t. LVIII (1908), col. 394, 539 et 985.

2. Cette concession fut révoquée comme étant préjudiciable au public, par délibération du 1[er] août 1684 (Arch. municip. d'Avignon, BB. *Délibérations du Conseil,* 1673-1679, fol. 210 v° ; 1679-1684, fol. 269.)

3. Pansier, *Rues d'Avignon au moyen-âge,* pp. 133 et 13.

4. *Union de Vaucluse* du 2 juillet 1876.

Digitized by Google

bis, commandant pour le roi en la ville et château d'Entrevaux, reconnut une maison confrontant au couchant le Jeu de mail et au levant « la maison et jardin appelé de *Plaisance* » [1]. Vingt ans après, le 21 octobre 1778, Lambert de Graud de Serignac, gouverneur de Roquevaire en Provence, reconnut un jardin et bâtiment dit de *Plaisance*, situés dans la rue « tendante du planet appellé le bourg des Oulles, derrière Notre-Dame des Isles, aux murailles de la ville » [2].

Pour cette fois, Achard a bien rencontré en disant que « ce nom vient d'une des propriétés d'agrément qui existaient anciennement dans ce quartier et qui s'appelait *Plaisance* » [3]. Je donnerai ailleurs quelques détails sur ce jardin.

Je viens de mentionner le bourg des *Oulles*. Cela m'amène à parler de la porte du même nom. Tout de suite, n'est-ce pas? on songe au provençal *oullo*, qui est le latin *olla*, marmite : porte de l'Oulle, porte de la Marmite. Mais à la réflexion on ne tarde pas à s'apercevoir que la poterie ménagère n'a jamais eu rien à faire avec cette porte. On pourrait y voir *portoulo* (latin *portula*), petite porte, nom d'une des entrées d'Orange [4]; mais la porte de l'Oulle n'était ni plus petite ni plus grande que les autres ouvertures d'Avignon. La seule petite ouverture de l'enceinte de cette ville était située entre la porte de la Ligne et la porte Saint-Lazare et s'appelait le *Portalet*, et non la *Portoulo*.

On trouve dans les anciens titres qu'il existait, sur l'emplacement de la place du Limas (aujourd'hui place Crillon) et du planet de Notre-Dame des Iles (carrefour des rues de Plaisance et du Mail), une agglomération qui s'intitulait bourg ou bourguet des *Olliers*, des *Oulliers* ou des *Houlliers* : voyez les textes réunis par M. le Dr Pansier [5]. Ce vocable vient évidemment du latin *olea*, olivier, ou *oleum*, huile. Comme il n'y eut jamais de champ d'oliviers dans ce terrain alluvial que le Rhône couvrit longtemps de ses eaux à la moindre crue, il faut bien admettre qu'il s'y trouvait des moulins à huile, actionnés par un cours d'eau, par exemple, le canal de la Durançole dont, précisément, une branche passait entre l'oratoire Notre-Dame des Iles et la place du Limas et allait se jeter dans le fleuve, à l'endroit où

1. Archives de Vaucluse, H. *Célestins d'Avignon*, 35, fol. 138 v°.
2. Id., G. *Chapitre Saint-Agricol d'Avignon*, 63, fol. 201 v°.
3. *Dictionnaire des rues d'Avignon*, p. 126.
4. *Trésor du Félibrige*, v° *Portoulo*.
5. *Rues d'Avignon au moyen-âge*, pp. 40-41.

Digitized by Google

devait être établie, en 1756, la promenade de l'Oulle. La porte de l'*Oulle* était donc la porte de l'Huile, la porte par laquelle les cultivateurs des collines du Languedoc apportaient leurs olives aux moulins du bourguet des Huiliers.

IV

Si nous passons de la porte de l'*Oulle* au portail *Magnanen*, nous nous trouverons aux prises avec plusieurs étymologies qui ne laissent pas d'embarrasser quelque peu celui qui voudrait sincèrement ne s'attacher qu'à la véritable. Il faut d'abord écarter l'hypothèse de *portale Magnum*, grand portail [1], parce que cette entrée n'était pas plus grande que les autres et parce que *Magnum* n'aurait pas donné *Magnanen*, mais *Magne*. En effet, *Carolus Magnus* a fait Charlemagne, *turris Magna*, tour Magne, *Vallis Magna*, Valmagne, etc. D'après Mistral, c'est *Maianen* qu'il faudrait dire, ce nom provenant de Hugo de Maillane, qui fut consul d'Avignon en 1190 [2]. M. Pansier penche pour cette opinion et cite des documents du XIV[e] et du XV[e] siècle qui donnent *portal Mahanes* et *portale Mahanesii* [3]. Mais dans les reconnaissances de la directe du chapitre de Saint-Didier on trouve *pourtal Magnanès* et *portail Magnanes* [4], et le *gn* de *Magnanès* et de *Magnanen* ne se justifierait plus si, en effet, le nom venait de Maillane.

Gustave Bayle a proposé porte des *Manganiers*, mesureurs de blé [5]; manganier vient de *manganario*, mesure à blé dans Du Cange. D'autres ont risqué porte des *Magnans*, c'est-à-dire des Vers à soie. Enfin Canron nous a offert portail des *Magnini* ou *Magnani*, chaudronniers [6]. Je n'hésite pas à déclarer qu'en ce conflit, c'est Canron qui a raison : une fois n'est pas coutume.

Dans le bas latin, *magninus* et *maignagium*, et dans la langue

1. Achard, p. 129.
2. *Trésor du Félibrige*, II, 248.
3. *Rues*, pp. 162-163; *Annales d'Avignon et du Comtat Venaissin*, 1912, p. 29.
4. Arch. de Vaucluse, G. *Chapitre Saint-Didier*, 5, fol. 24 v° et 26; 7, fol. 37 à 45; etc.
5. *Les comtes de Provence à Avignon*, dans *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, 1891, p. 105.
6. *N.-D. de Salut*, dans *Revue des bibliothèques paroissiales du diocèse d'Avignon*, 1865, p. 358.

Digitized by Google

romane, *magnin* veulent dire chaudronnier. En Bourgogne, un chaudronnier est encore un *maignier ;* dans le Berry, un *mignan ;* dans le Messin, un *magni ;* dans le Rouergue, un *magnol ;* dans le Forez, un *magnen ;* dans les Alpes, un *manin ;* dans le Bordelais, un *magnan ;* en Italie, un *magnano ;* en Provence, un *magnin* ou *mignan* [1]. Ménage dérive arbitrairement le mot d'*aeramen*, airain, et Le Duchat de *manuarius*, qui travaille des mains [2]. Mais d'où tirent en réalité leur origine ces différentes formes d'un même mot ? De *Limagus*, répond Henry Havard. « Sous prétexte que, de tout temps, dit-il, l'Auvergne a produit un nombre incalculable de chaudronniers, on aurait appelé ceux-ci *Limaignens*. Puis on aurait dit *li Maignens* et enfin *Maignens* tout court, *li* étant assimilé à l'article. Le certain, c'est que le mot est fort ancien dans notre langue, puisqu'on le trouve sous la plume de Guillaume Guiart, qui vivait dans la seconde moitié du XIII[e] siècle. Au XV[e] siècle, il était d'un usage courant » [3].

Je sais bien qu'il y a à Avignon une rue de la Peyrolerie (provençal *peiròu,* chaudron) qui était autrefois le centre de la dinanderie locale et stable. Mais les magnans, magnins ou magnani étaient des ouvriers ambulants qui avaient, comme les compagnons de tant d'autres corporations, une sorte de quartier général, un lieu de réunion et de rassemblement professionnel, dans toutes les villes importantes où ils passaient. Y a-t-il de la témérité à placer ce quartier général dans les environs de la porte qui reçut de nos chaudronniers nomades le nom de *Magnanen ?*

Passons à un autre portail. Il est souvent question dans les annales avignonnaises d'une porte *Aurose* ou *Aurouse ;* elle s'ouvrait dans l'axe de la rue de la Banasterie, entre la rue de l'Escalier-Sainte-Anne et la chapelle des Pénitents de la Miséricorde. Lorsque l'enceinte du XIV[e] siècle fut construite, on ménagea, à l'extrémité de la Banasterie, une nouvelle ouverture qui garda

1. Nicolas Bonod, qui acquit en 1601 une partie de l'ancienne livrée de Murol, rue de la Monnaie, était un *magnin* ou peyrolier. (Pansier, *La tour de l'Officialité*, dans l'*Annuaire de la Société des Amis du Palais des Papes*, 1915-1916, p. 33). — « Le 6 juin [1628] a esté enterré à la Trinité un petit enfant du *magnin* qui est auprès le portal Matron » (Arch. d'Avignon, GG. *Saint-Didier*, décès, 1619-1671, fol. 23 v°).

2. Notes sur la *Pronostication pantagruéline*, chap. 5. — « Je crois qu'ils ont été ainsi nommés de ce qu'ils criaient dans les rues : *Magnan, magnin.* » (Roquefort, *Glossaire de la langue romane*, II, 109).

3. *Dictionnaire de l'ameublement et de la décoration*, III, 537. — M. Marc de Vissac, actuellement président de l'Académie de Vaucluse et autrefois président de celle de Clermont-Ferrand, me fait remarquer qu'il n'y a pas et qu'il n'y eut jamais de chaudronniers dans la Limagne Je ne donne donc l'opinion d'Henry Havard que sous toute réserve et sans la faire mienne.

Digitized by Google

quelque temps le vocable de l'ancienne, reçut ensuite celui de porte de la Ligne et, murée en 1755, fut remplacée par la porte de la Ligne actuelle.

Ce nom d'*Aurose* a fort tracassé les étymologistes. Les uns y ont vu la porte d'*Orange* (en latin *Arausio*) et les autres la porte de l'*Aure* (en provençal *aüro*, vent) [1]. Mais le nom d'*Orange* n'aurait pu être donné qu'à la porte Saint-Lazare, où aboutit la route venant de cette ville, et le nom d'*Aure* n'aurait pu convenir qu'à une porte plus exposée au vent que tout autre : ce qui n'était pas le cas. Il faut donc rejeter ces étymologies et en chercher une meilleure. On sait qu'en provençal le Rhône est appelé *Rose*. Or, dans divers documents des XIV[e] et XV[e] siècles, on trouve *porta ho Roze* et *porta au Roza* [2], c'est-à-dire porte au Rhône, porte du Rhône. — Le 28 août 1569, Marguerite de Rochefuel reconnut une maison qui confrontait au couchant la rue par laquelle on va du portail des Infirmières à la porte du Rhône dite porte Auroze — *ad portam Rodani dictam porta Auroza* [3] (*sic*).

Lorsque une autre entrée de la ville, la porte Ayguière, reçut à son tour cette appellation de porte du Rhône, il y eut deux ouvertures du même nom, l'une en amont et l'autre en aval du pont Saint-Bénézet. Il fallut alors, pour éviter les confusions, en débaptiser une, et ce fut celle qui portait ce vocable depuis le plus long temps qui le perdit pour recevoir celui de porte de la Ligne. Cette dernière dénomination n'offre aucune difficulté ; elle signifie porte du Bois, du latin *lignum* qui a ce sens. On dit d'abord *portale Ligni*, puis *portal de la Legne* et enfin *porte de la Ligne*. Elle était en face du quai où les bateaux déchargeaient le bois.

V

Certains noms de rues ont subi des transformations curieuses.

La rue du *Bon-Martinet* doit le sien à l'un de ces bourguets qui faisaient une ceinture de petites agglomérations autour de

1. Il y a à Arles une rue de la Porte-de-l'Aure.
2. Pansier, *Rues d'Avignon*, p. 153.
3. Arch. de Vaucluse, G. *Chapitre Saint-Agricol*, 33, p. 1.

Digitized by Google

l'Avignon médiéval, — le bourg de Martinenc, *burgus Martinenqui*. Paul Achard rapproche ce nom de celui de Marc-Antoine Martinengue, qui commanda les troupes pontificales dans le Comtat de 1572 à 1577 [1]. Mais cette dénomination est de plus de deux siècles antérieure au général Martinengue et, selon toute apparence, elle doit avoir été empruntée à quelque propriétaire du bourguet en question. L'altération de *Martinenc* en *Martinet* date de la fin du XV[e] siècle, puisqu'il est déjà fait mention du *borc Martinet* en 1500 [2]. Reste à savoir comment *Bourg*-Martinet est devenu *Bon*-Martinet. J'ai relevé, à la date du 21 avril 1694, la reconnaissance du serrurier Jean Poultrac pour une maison située, dit l'acte, « dans la présente ville et cartier du *pont* Martinet » [3]. Nul n'ignore que la rue dont il s'agit débouche dans celle des Teinturiers en franchissant le canal de la Sorgue sur une voûte, sur un pont ; voilà donc le *pont* du serrurier Poultrac. Je vois là la transition, l'intermédiaire entre le vocable ancien et le vocable moderne ; de *pont* à *bon* il n'y a pas loin, et le passage de l'un à l'autre a dû s'opérer sans grande difficulté, vu la fréquence en linguistique de la permutation de la consonne *p* avec la consonne *b* [4].

Voici une autre métamorphose bizarre. Il existait à Avignon au XVI[e] siècle une famille *Anfossi* dont le nom fut francisé en Amphoux, comme celui de *Forbini* le fut en Forbin, celui de *Sadone* en Sade, celui de *Belli* en Beaux, celui de *Brancaccio* en Brancas, etc. Une fois qu'Anfossi fut devenu Amphoux, le vulgaire trouva ce nom trop long, en supprima la première syllabe et le réduisit à *Foux :* de sorte que la rue qu'habitait cette famille, après avoir été la rue des Anfossi et la rue des Amphoux, se trouva être la rue des *Fous*. Un des membres de la famille ayant pris part à la sédition de 1665 et ayant été pour cette raison pendu en effigie, Achard se crut autorisé à écrire : « C'est à cette occasion qu'on vit s'accréditer la corruption du nom de cette rue, et qu'on put dire la rue *des Fous*, ou mieux *du Fou* » [5]. J'en demande pardon à Achard ; mais il se trompe.

La corruption qu'il signale est plus ancienne d'au moins un siècle et demi à l'insurrection de 1665. En l'an 1700, un sieur

1. *Dictionnaire des rues d'Avignon*, p. 25.
2. Pansier, *Rues*, p. 37.
3. Archives hospitalières d'Avignon, *Hôpital Saint-Bénézet*, E. 3, fol. 87 v°.
4. A. Brachet, *Dictionn. étymologiq. de la Langue française*, Paris [1868], p. XCIII.
5. *Dictionnaire des rues*, p. 12.

Digitized by Google

Louvet, « fermier des censes de l'hôpital du Pont et annexes dans la ville d'Avignon et son territoire », écrivait sur son carnet cette note au sujet de la rue dont nous nous occupons : « Rue anciennement appellée du Four de la Terre [1], mais à la suite du temps appellée rue des Foux par le vulgaire. L'étymologie du changement du nom est provenue du siècle de 1500 que les sieurs Guillaume Foux et Antoine possédaient la plus grande partie des maisons situées dans la dicte rue, lesquelles maisons servoient d'habitation à monsr l'abbé de Monfavet» [2]. Il est assez singulier que le sieur Louvet, reconnaissant que Foux était une altération, ait, dans le même endroit de son carnet, appelé Guillaume, Antoine et Marguerite Anfossi, Guillaume et Antoine *Foux* et Marguerite *Folle*. Cette fâcheuse déformation ne s'est pas perpétuée jusqu'à notre époque, et la rue des Fous est redevenue la rue d'Amphoux [3].

Il en a été de même pour le rue des *Fours*. Cette voie allait de la rue Saint-Marc (aujourd'hui rue Théodore-Aubanel) à la rue des Masses (aujourd'hui rue de la Bouquerie). Au XIVe siècle, les Bénédictines Sainte-Marie du bois des Fours quittèrent ce bois, où elles n'étaient plus en sûreté, et se réfugièrent dans la rue dont je parle et qui reçut d'elles le nom de rue des Fours. Le collège Saint-Nicolas d'Annecy ayant été créé sur l'emplacement du monastère desdites Bénédictines, l'origine du mot *Fours* fut oubliée et ce mot se mua en *Sourds* au XVIIIe siècle. Une certaine Caroline Lacroix, qui épousa le 14 janvier 1744 le tailleur Antoine Germain, demeurait dans la rue des Sourds — *in via Surdorum* [4]. Cette rue des Sourds est également mentionnée dans un acte du 28 avril 1750 des archives de la famille de Cambis [5] ; dans les listes du dénombrement de la population du mois de mars 1747 [6] ; etc., etc. — Le nom de rue du Collège-d'Annecy a fait disparaître à la fois le nom de rue des Fours,

1. On appliqua longtemps indifféremment cette dénomination à la véritable rue du Four-de-la-Terre et à celle d'Amphoux.

2. Arch. hospital. d'Avignon, *Hôpital Saint-Bénézet*, B. 148, fol. 6.

3. A la fin du XVIIe siècle, il y avait les deux formes. Ainsi, dans la nuit du 13 au 14 août 1677, le nommé Jean-Baptiste Tardieu meurt d'un coup d'épée reçu *ad ingressum vici vocati vulgo des Fols, prope puteum*, — et le 7 février 1692, Madeleine Girard décède dans la maison avant celle des Chartreux de Bonpas, *in vico des Amphoux* (Arch. municip. d'Avignon, GG. *Saint-Genies*, décès, 1640-1687, f° 127 v° ; 1687-1754, fol. 18).

4. Arch. municip. d'Avignon, GG. *Saint Agricol*, Mariages, 1743-1772, fol. 33.

5. Bibliothèq. d'Avignon, Ms. 3455, fol. 235.

6. L. Duhamel, *Avignon au XVIIIe siècle*, dans *Annuaire de Vaucluse*, 1911, p. 14.

Digitized by Google

qui était suranné, et celui de rue des Sourds, qui était absurde.

Une aventure du même genre arriva à l'impasse de l'Oratoire. Ce fut primitivement un passage conduisant au jardin d'une livrée qu'occupèrent successivement le cardinal Ancelin de Montaigu, évêque de Thérouanne (1361-1368), et le cardinal Jean de Lagrange, évêque d'Amiens (1375-1402); on disait alors « chemin de la Livrée de Thérouanne ou de la Livrée d'Amiens ». La propriété de ces terrains étant obvenue aux Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, la voie s'appela « rue qui va au jardin de la Livrée de Saint-Jean [1] », ou, par abréviation, « rue de la Livrée ». Tout-à-coup, au XVIII[e] siècle, sans qu'on ait jamais su ni pourquoi ni comment, la ruelle reçut la dénomination d'impasse *Lise* [2]. Vous pensez bien que cette impasse Lise mit à la torture les Saumaises avignonnais.

Achard, dans son besoin de tout expliquer, n'a pas reculé devant ce petit problème d'onosmatique, et voici comment il s'y est pris pour le résoudre : « Le mot *Lise,* dit-il, est ici le féminin d'un adjectif provençal qui correspond à l'adjectif français *lisse.* Il s'appliquait assez bien à ce passage dans lequel les façades des maisons n'ont, d'un côté comme de l'autre, presque pas de parties saillantes » [3]. Malgré toute ma vénération pour la mémoire d'Achard, je ne puis m'empêcher de trouver son explication la plus extravagante du monde. Voyez-vous une rue Lisse, Unie, Polie? Comment ce savant homme n'a-t-il pas vu que *Lise* provenait soit d'une fautive transcription du mot *Livrée* par un scribe ignorant, soit d'une mauvaise orthographe du mot *Lices,* nom que portait la rue dans laquelle débouchait l'impasse et qui, après s'être appelée la rue des Lices, devint la rue de la Calade et de nos jours la rue Joseph-Vernet?

Achard, comme on voit, n'a pas toujours eu la main heureuse. Il me semble ne l'avoir pas eue non plus dans son interprétation de la rue des *Ortolans.* « Deux anciennes familles d'Avignon, les *Meissonnier* et les *Ortolan,* rapporte-t-il, ont d'abord donné concurremment leur nom à cette rue, dans laquelle elles avaient leur habitation. Le dernier de ces noms a prévalu sans qu'on puisse assigner aucun motif à cette préférence. Nous trouvons, sous la date de 1269, cette désignation : *Carreria antiquitus vulgariter*

1. *Terrier de la Chambre apostolique* (Biblioth. d'Avignon, Ms 1711, fol. 434 v°).
2. Biblioth d'Avignon, Ms 1681, p. 136.
3. *Dictionn. des Rues,* p. 109.

Digitized by Google

appellata de las Meissonas, sive des Ortolans. Les anciens documents portent encore : *In burgueto Ortolanorum*, 1315, et *Carreria Ortolanorum, sive Meissonariorum, 1370* » [1].

Il se peut qu'il y ait eu des Ortolan et des Meissonnier à Avignon ; mais ce qui est tout à fait hors de doute c'est que la rue des Ortolans ne leur doit pas son nom ; c'était tout simplement la rue des « Jardiniers. » Le mot latin *hortulanus*, jardinier (de *hortus*, jardin), s'est maintenu, avec ou sans l'*h* initial, dans toutes les langues issues du latin : en italien, *ortolano;* en espagnol, *hortelano;* en portugais, *hortelão;* en catalan, *hortola;* en vieux français, *hortolan, ortelain;* enfin en provençal, *ourtoulân* [2]. « Le bourg des Ortolans ou des Maraîchers, dit le Dr Pansier, était jadis le faubourg de la porte l'Evêque. Quant les couvents et les cardinaux, au XIVe siècle, se furent installés dans ce quartier, les maraîchers se transportèrent vers l'hôpital Sainte-Marthe, dans les terrains qu'on appela plus tard les Grands-Jardins, à travers lesquels a été percée la rue Thiers [3]. » Quant à *Meissonnier*, c'est le provençal *meissounier, meissounaire, meissounié*, moissonneur [4].

VI

Je m'arrête, n'ayant ni la prétention ni la possibilité d'épuiser la matière. Au surplus, il y a des dénominations dont l'étymologie exacte ne m'est pas connue. Il y en a aussi beaucoup que je néglige, parce qu'elles sont si visiblement tirées du provençal qu'elles ne présentent aucune difficulté. Tout le monde à Avignon sait, en effet, qu'*Amélier* équivaut à amandier ; *Migrenier* à grenadier, *Banasterie* à vannerie, *Fusterie* à menuiserie, *Pouzaraque* à noria, *Bouquerie* à boucherie, etc. Je ne dirai plus, avant de finir, qu'un mot sur la porte *L'Imbert*.

La véritable orthographe de ce nom est *Imbert* sans *l* initial. Qu'était-ce qu'*Imbert?* Je l'ignore. Lorsque les appellations dérivent de noms propres ou de vocables d'une signification depuis longtemps oubliée, il faut les accepter comme les documents nous les ont transmises, sans songer a en retrouver la raison et le sens :

1. *Dictionn. des rues.*, p. 111.
2. Roquefort, II, 272 ; Godefroy, IV, 500; Honnorat, II, 751 ; Mistral, II, 449.
3. *Rues d'Avignon au moyen-âge*, p. 41.
4. Honnorat ; Mistral.

Digitized by Google

c'est ce qu'en géographie historique on nomme des « lieux-dits. » Mistral a tenté, malgré tout, une explication : « C'est peut-être, dit-il, une corruption de *pourtal ubert*, portail ouvert [1]. » Cette explication vaut ce qu'elle vaut. Pour moi, je ne rechercherai point l'origine d'*Imbert;* mais je rechercherai la cause d'une déformation orthographique de ce nom, qui s'écrivit par un *y (portale Ymberti)* pendant tout le XV^e^ siècle.

Il y avait deux portails Imbert : le vieux, qui appartenait à l'ancienne clôture, se dressait à l'entrée de la rue des Teinturiers, sur l'alignement de la rue des Lices, et le neuf, qui appartenait à la clôture du XIV^e^ siècle, se trouvait à l'endroit, hélas! où nous devrions le voir encore, à l'extrémité de la rue Guillaume-Puy. Le vieux s'appelait aussi portail « Peint », à cause de peintures qui décoraient le tympan de son arc. Près de cette ancienne porte, il y avait le couvent des Cordeliers, dans l'enclos duquel les religieux avaient autorisé Humbert II, dauphin du Viennois, à se construire un palais qui, à sa mort, devait devenir leur propriété.

Cet Humbert II, à qui la France acheta le Dauphiné, était un personnage fort excentrique, un peu falot et passablement déséquilibré. Il ne fit jamais rien comme tout le monde. Bien qu'il se fût assez vite ruiné par ses folles prodigalités, il continua de vivre en grand seigneur comme s'il avait toujours la même fortune. En un certain moment, il voulut se faire moine tout en songeant à se remarier. On rapporte qu'il se faisait suivre en voyage par ses douze aumôniers montés, non sur des chevaux, mais sur des ânes. Quand il eut cédé ses états à Philippe de Valois, il en eut tout de suite du regret; il se hâta d'annuler cet acte; puis, il eut aussi du regret de cette annulation et renouvela la cession quelques années après. Afin qu'il ne revînt plus sur sa décision et qu'il ne se remariât pas, le pape Clément VI s'empressa de l'engager dans les ordres, lui conféra dans une seule journée le sous-diaconat, le diaconat et la prêtrise et une semaine après le sacra évêque et le bombarda patriarche d'Alexandrie. Quand il décéda en 1354, son corps fut enfermé dans une bière en cuir bouilli, car il fallait que cet être bizarre se singularisât même après sa mort [2].

Parmi les extravagances de cet extravagant dauphin, je relève

1. *Trésor du Félibrige*, II. 217.

2. Barjavel, *Dictionnaire historique de Vaucluse*, Carpentras, 1841, t. II, pp. 73-74, d'après Chorier, de Valbonnais, etc.

Digitized by Google

celle-ci, que, devant partir pour la croisade en 1345, il changea son nom d'*Humbert* en celui d'*Ymbert*, parce que ce dernier lui paraissait avoir une physionomie plus grecque que le premier. Je ne pense pas qu'il soit osé de faire un rapprochement entre le comte *Ymbert* et le portail *Imbert* situé à proximité de sa demeure, et d'admettre que les écrivains du XV^e^ siècle, croyant que le portail avait reçu son nom du dauphin, pensèrent qu'il y avait lieu de corriger l'orthographe de ce nom en remplaçant l'initiale *i* par l'initiale *y*. Si mon hypothèse n'est pas la bonne, je renonce à expliquer cette petite énigme orthographique.

J'ai rempli tant bien que mal la tâche que je m'étais imposée. Je serais très heureux que ceux qui s'intéressent à ces questions d'étymologie locale voulussent bien corriger les fautes que j'ai certainement dû commettre et m'aidassent à compléter le travail que je n'ai fait qu'amorcer.

ADRIEN MARCEL.

Digitized by Google

La Légation d'Avignon

de 1464 à 1476.

I

Premières négociations du roi Louis XI avec le Vatican pour le choix du légat qui succèderait au cardinal Pierre de Foix.

La nomination [1] d'un légat, chargé de gouverner les États pontificaux de France, fut toujours une question politique des plus importantes. Elle le fut principalement au XV[e] siècle. Après la mort de François de Conzié (31 décembre 1431), elle avait été la cause de troubles qu'avait aggravés le conflit du pape Eugène IV avec le concile de Bâle. Ils ne furent apaisés que lorsque le cardinal Pierre de Foix, ayant brisé la résistance des adversaires du Souverain Pontife et forcé les portes d'Avignon (8 juillet 1433), fut en mesure d'exercer les pouvoirs qui lui avaient été conférés [2]. Depuis cette époque, le prélat, puissant par ses relations

1. Pour l'étude des événements qui s'accomplirent à Avignon pendant le dernier tiers du XV[e] siècle, j'ai eu la bonne fortune de pouvoir utiliser les documents mis, avec une extrême libéralité, à ma disposition par deux confrères en érudition, M. Joseph Combet et le D[r] P. Pansier. Le premier m'a livré la collection de documents qui lui ont permis d'écrire sa thèse de doctorat ès lettres, *Louis XI et le Saint-Siège* (Paris, Hachette et C[ie], 1903, in-8°); le second, le volumineux dossier qu'il a constitué sur les remparts d'Avignon au XV[e] siècle et qui est d'un intérêt capital pour l'histoire de cette ville. Grâce à eux, j'ai donc pu abréger mes recherches. Je ne saurais trop me louer de leur rare obligeance; qu'ils veuillent agréer, l'un et l'autre, mes plus affectueux remerciments. Je marquerai par l'abréviation (C) les documents que je n'aurai connus que par M. Combet, et par (P) ceux que j'ai empruntés au D[r] Pansier.

2. Sur cette question, voir le P. Ehrle, *Der Cardinal Peter de Foix der Aeltere, die Acten seiner Legation in Aragonien und sein Testament*, dans l'*Archiv für Literatur- und Kirchengeschichte*, t. VII, p. 493 et suiv. Avec M. l'abbé Requin, j'avais daté du

Digitized by Google

de famille et par l'influence dont il jouissait à Rome comme à la Cour de France, respecté pour ses qualités de diplomate et d'administrateur, avait su admirablement maintenir son autorité et celle de l'Église ; les intrigues du dauphin du Viennois, le futur Louis XI, fort désireux d'accroître ses domaines par l'acquisition d'Avignon et du Venaissin, avaient échoué devant sa fermeté [1] ; d'autre part, la Cour romaine estimait sa situation personnelle si forte qu'elle n'osait pas y toucher, de peur de mettre en péril sa propre souveraineté [2].

En l'été de 1464, il se trouva malade : les 77 ou 78 ans qui pesaient sur ses épaules ne laissaient guère espérer à son entourage qu'il reviendrait à la santé ; d'ailleurs, lui-même se sentait assez atteint pour dicter son testament (3 août) [3]. L'occasion était bonne pour Louis XI de reprendre, au moins par une voie détournée, des projets qui n'avaient pas abouti précédemment. Si le souci de ménager les grands intérêts dont il avait maintenant la garde tant en France qu'en Italie [4], lui interdisait de brusquer les choses, de déposséder purement et simplement l'Église romaine, il n'en était pas moins résolu à empêcher que les États pontificaux, coincés entre le Languedoc, la Provence et le Dauphiné, ne devinssent un foyer d'opposition et ne servissent de refuge à ses ennemis ; il tenait absolument à ce que le futur légat fût un personnage en qui il pût mettre toute sa confiance. Il y tenait d'autant plus que les pouvoirs spirituels de ce prélat ne se borneraient vraisemblablement pas à la ville d'Avignon et au Comtat,

10 juin 1432 la bulle nommant le cardinal à la légation d'Avignon : *Testament du cardinal Pierre de Foix*, publié par Labande et Requin, dans le *Bulletin historique et philologique*, 1899, p. 275 ; d'autre part, M. Rey, *Louis XI et les États pontificaux de France au XV^e siècle* (extrait du *Bulletin de l'Académie delphinale*, 3^e série, t. XII), p. 59, l'avait attribuée au 16 août 1432. Ces deux dates sont fausses ; le P. Ehrle a montré, p. 479, que la commission donnée à Pierre de Foix par le pape Eugène IV (le texte n'en a pas été retrouvé dans les Archives du Vatican), doit au plus tard être de la fin d'octobre 1432.

1. Voir principalement les chapitres III et IV de l'ouvrage de Rey déjà cité, p. 72 à 118. Il serait facile d'améliorer grandement son récit des tentatives faites par le dauphin pour mettre la main sur le Comtat et la ville d'Avignon.

2. Le témoignage en fut donné par le pape Paul II à Otho de Carreto, ambasadeur milanais : « Allegando come per essere questo legato fratello del conte de Foys et potente et favorito dal Re, non parse a papa Eugenio ne li altri pontifici da poterlo levare de li, senza manifesto periculo di perdersi quella patria » : J. Combet, *Louis XI et le Saint-Siège*, p. 228.

3. Ce testament a été publié deux fois, d'abord en 1899, par Labande et Requin ; puis, en 1900, par le R. P. Ehrle. Voir la note 2 de la page précédente.

4. Sur la politique italienne de Louis XI dès cette époque, voir H.-François Delaborde, *L'Expédition de Charles VIII en Italie*, p. 73 et suiv.

Digitized by Google

mais s'étendraient sur une notable partie du royaume. Ceux du cardinal de Foix, en 1464, portaient sur les provinces ecclésiastiques d'Arles, Aix, Vienne, Embrun, Narbonne, Toulouse et Auch, autant dire sur tout le midi de la France [1].

Avant même la maladie du légat, semble-t-il, le souverain prévoyant qu'était Louis XI s'était préoccupé de l'avenir. Il avait sollicité la Cour romaine de réserver la succession au petit-neveu même du cardinal de Foix, nommé comme lui Pierre. Ce n'était encore qu'un adolescent, étant né le 7 février 1449. Il n'aurait été qu'un jouet entre les mains du maître retors qui régnait en France : il n'était pas besoin de la finesse d'Aeneas-Sylvius Piccolomini, pape sous le nom de Pie II, pour le préjuger. Pie II refusa donc d'entrer dans les vues du Roi, prétextant le jeune âge du candidat. Louis XI proposa alors son beau-frère, Jean-Louis de Savoie, évêque de Genève et fils du duc Louis [2]. Il essuya un nouveau refus, son candidat n'étant guère plus âgé que le premier présenté ; même Pie II lui fit répondre que, pour rien au monde, il ne nommerait ni Pierre de Foix, ni Jean-Louis de Savoie. Pour adoucir ce que sa résistance pouvait avoir de désobligeant, il ajouta : « Que le Roi propose quelque autre évêque ou archevêque de son royaume qui soit à notre gré : celui-là sera certainement pourvu de la légation [3]. » Lui-même ne tenait pas à tendre à l'excès les rapports qu'il avait avec la France. Louis XI, mécontent des résultats qu'avait amenés l'abolition de la Pragmatique Sanction, se décidait justement à la remettre en vigueur et défendait d'user des grâces expectatives obtenues du Vatican (19 juin 1464) [4].

1. Voici le titre qu'il recevait dans son testament : « In civitate Avenionensi et comitatu Venaissino pro domino nostro papa et sancta Romana Ecclesia in spiritualibus et temporalibus vicarius generalis, ac in Arelatensi, Aquensi, Viennensi, Ebredunensi, Narbonensi, Tholosana et Auxitanensi provinciis a latere Sedis apostolice legatus. » C'est le 24 novembre 1433 qu'il avait obtenu la bulle lui conférant ces pouvoirs ; ils ne s'étaient d'abord étendus que sur les provinces d'Auch, Toulouse, Narbonne, Arles, Aix et les diocèses de Digne, Glandèves, Senez, Vence et Grasse de la province d'Embrun : Ehrle, *op. cit.*, p. 493, note 1.

2. Ce prélat, né en février 1447, avait été nommé administrateur de l'évêché de Genève en 1460 ; il était aussi administrateur du diocèse de Tarentaise depuis 1456. Sa sœur, Charlotte, avait, comme on le sait, épousé le roi Louis XI.

3. Ces renseignements sont fournis par une lettre du comte de Comminges aux « viguier, consulz et autres bourgoiz, manans et habitans de la ville et cité d'Avignon », en date du 22 décembre 1464, publiée par Rey, *op. cit.*, p. 242, et par une autre lettre du roi Louis XI, du 11 janvier suivant : Arch. de la ville d'Avignon, AA 38.

4. *Ordonnances des rois de France*, t. XVI, p. 213. — Le 10 septembre suivant, le

Digitized by Google

Lorsqu'il sut le cardinal légat gravement atteint par la maladie, il prit ses précautions. Le bon apôtre commença par offrir ses services aux Avignonais : « Nous avons sceu, leur écrivit-il le 26 août, la maladie de nostre chier et feal cousin le cardinal de Foix, dont avons esté et sommes très desplaisans. Et pour ce qu'il est a doubter que de ladite maladie il voise de vie a trespas, nous vous advertissons que, se avez d'aucune chose a faire en quoy nous puissions pour vous employer, nous le ferons de très bon cueur, ainsi que plus a plain l'avons chargié vous dire a nostre amé et feal conseiller et maistre de nostre hostel Mombardon [1], porteur de ces presentes. Si le vueillez croire de ce qu'il vous dira sur ce de nostre part [2]. » Dans le courant du même mois d'août, Jean de Lescun, dit le bâtard d'Armagnac, comte de Comminges, gouverneur du Dauphiné, lieutenant général en Guyenne et maréchal de France [3], un des agents les plus actifs de la politique royale, passait par Avignon [4] et disposait sans doute des mesures en vue de toute éventualité. Si l'on veut connaître en effet le sentiment des meilleurs serviteurs de Louis XI, on n'a qu'à lire la lettre que le petit-neveu du prélat moribond, Jean de Foix, écrivait au Roi, des Saintes-Maries-de-la-Mer, le 31 août : « Je ne sçay, sire, se vous avez jamais pensé d'avoir Avignon en vostre main, lequel, a mon advis, vous seroit bien seant. Et qui

Roi défendit à toute personne d'aller ou envoyer en Cour de Rome pour obtenir des grâces expectatives sur les bénéfices du royaume ou du Dauphiné : *Ibidem*, p. 244. - Cf. à ce sujet J. Combet, p. 42 et 43.

1. Ce personnage, Raymond-Arnaud de Monbardon, seigneur de Montmorin, figure dans le testament du cardinal : Labande et Requin, *op. cit.*, p. 288 et note 1 Écuyer de Gaston IV, comte de Foix, il avait, en 1456, fait partie de son armée pour l'expédition de Navarre : Guillaume Leseur, *Histoire de Gaston IV, comte de Foix* (éd. Henri Courteault), t. II, p. 63. Il est intéressant de constater qu'aussitôt arrivé à Avignon, Monbardon se fit nommer viguier de la ville par le cardinal de Foix, fut reçu en cette qualité par le conseil le 29 septembre et ne présenta les lettres du Roi que le 3 octobre : Arch. d'Avignon, BB, délibérations de 1456 à 1471, fol. 130 v° et 132.

2. Lettre publiée (avec quelques fautes) par Rey, p. 244, et d'après Rey par J. Vaesen et B. de Mandrot, *Lettres de Louis XI*, t. X, p. 221.

3. Cet ami du dauphin Louis fut d'abord sénéchal de Valentinois (10 août 1450) et maréchal du Dauphiné (4 octobre 1450). Nommé gouverneur du Dauphiné le 24 janvier 1458, il ne prit possession de sa charge que le 8 août 1461. Devenu roi, Louis XI le combla de faveurs : le même jour (3 août 1461), il le nomma maréchal de France, lui donna le comté de Comminges, avec la capitainerie et la châtellenie de Chabeuil : P. Anselme, *Histoire généalogique de la Maison de France et des grands officiers de la couronne*, t. VII, p. 94-95 ; Pilot de Thorey, *Catalogue des actes du dauphin Louis II, devenu le roi de France Louis XI, relatifs à l'administration du Dauphiné*, t. I, p. 315, note 1 ; p. 512, note 1 ; et n^os^ 1286 bis et 1287.

4. Arch. d'Avignon, BB, délibérations de 1466 à 1471, fol. 128 v° ; Rey, p 130 et note 2.

Digitized by Google

pourroit mettre au service de mondit sieur le cardinal, ou par la main de Monsieur de Foix ou autrement, quelque homme, de façon qui fist residence avec lui, or ne fauldroit point a avoir le Palais incontinent que ledit Monsieur le cardinal seroit trepassé. Vous y adviserez, sire, ainsi que vostre bon plaisir sera, nonobstant que je parle ung peu contre conscience, attendu que c'est fait qui touche l'Esglise ; mais la grant affection que j'ay de vous, sire, me fait dire[1]. » Le langage était un peu brutal, mais Louis XI était homme à l'entendre. Il laissa pourtant à d'autres le soin de faire bonne garde au Palais, car ses visées ne s'accordaient plus avec les ambitions de la maison de Foix, qu'il avait intérêt cependant à ne pas mécontenter[2].

Le 15 de ce même mois d'août, Pie II était mort. Son successeur, Paul II[3], ne tarda pas à se préoccuper de l'affaire d'Avignon. Car l'impatience de Louis XI ne lui permit pas d'attendre la disparition du cardinal de Foix. Mais si le Roi recherchait son propre intérêt, le Pape avait le sien à défendre. En la circonstance, par suite des inquiétudes qu'avait fait naître la conduite antérieure du souverain français, Paul II estimait dangereux de se dessaisir de toute arme contre lui. Il eut bientôt l'occasion de dévoiler ses sentiments. François Sforza, duc de Milan, sur l'insinuation de son allié Louis XI, qui lui avait inféodé Gênes, était intervenu auprès du Vatican ; il avait ordonné à son représentant à Rome, Otho de Carreto, de se rendre auprès du Pape, de le prier de surseoir à toute nomination de légat, si le cardinal de Foix venait à décéder, tant que ne seraient pas arrivés d'autres avis de la Cour de France. Paul II ne crut pas devoir cacher le fond de sa pensée à l'ambassadeur ; il exposa les très sérieuses raisons qu'il avait de ne pas complaire à la Majesté royale. « Considérez, dit-il, combien l'occupation par l'Église des États d'Avignon et du Comtat est nécessaire au repos de l'Italie et spécialement à la sûreté du Milanais. Rappelez-vous combien les Français sont naturellement nos ennemis. Si, pendant sa vie, le duc n'a rien à en craindre, ses fils auront peut-être à les redouter. Lorsque le Roi aura pu établir un accord définitif avec l'Angleterre, il appliquera son esprit à s'ouvrir une voie vers l'Empire par l'Italie, et quand il traversera l'Italie, ce sera avec le dessein de la soumettre. C'est alors

1. *Histoire générale de Languedoc*, éd. Privat, t. XII, *preuves*, col. 93.

2. Le 1er mai 1465, Louis XI accorda à Gaston IV la lieutenance générale de Languedoc et de Guyenne : Henri Courteault, édit. de l'*Histoire de Gaston IV*, t. II, p. 363.

3. Élu le 30 août 1464, le nouveau pape ne fut couronné que le 30 septembre.

Digitized by Google

que, pour le retenir, la possession d'Avignon sera de première importance. De même que Scipion, passant en Espagne avec une forte armée, contraignit Annibal à revenir sur ses pas et à évacuer l'Italie, ainsi ferons-nous, ayant un libre accès à Avignon. Ce serait chose à peu près impossible, s'il s'y trouvait un légat à la dévotion du Roi. Celui qui est actuellement en fonctions, par ses relations de famille et par sa faveur en Cour de France, est intangible : un nouveau, nommé de par la volonté du Roi, serait encore plus difficile à révoquer. Nous savons bien que, n'étant encore que dauphin, Sa Majesté eut l'intention d'enlever Avignon; nous pensons qu'elle l'a encore plus que jamais. Elle n'agira pas, croyons-nous, ouvertement, *a la scoperta;* mais lorsqu'elle aura un légat à sa dévotion, elle sera capable de demander à gouverner elle-même le pays comme vicaire de l'Église; si on lui refuse, elle mettra la main sur Avignon. D'ailleurs, pourquoi chercher la satisfaction d'un souverain qui tarde à nous prêter obédience, qui nous menace de la convocation d'un concile général, qui suscite tant de difficultés aux prélats? » Otho de Carreto protesta : le Roi avait le plus profond respect pour le Saint-Siège. Mais, ajouta-t-il, le duc, son maître, ne demandait pas la nomination d'un légat choisi par Louis XI : il priait seulement Sa Sainteté d'attendre un peu, car le Roi craignait que le choix ne se portât sur quelqu'un des Français en résidence à Rome et peu favorable à ses idées. Si un sursis était accordé, ou bien le souverain présenterait un candidat agréable au Pape, ou bien Sa Sainteté en proposerait un qui ne serait pas considéré comme hostile; peut-être même Louis XI accepterait-il un Italien [1].

Grâce à la dépêche de l'ambassadeur, qui, notons-le, fut expédiée le 8 octobre 1464, la question nous apparaît maintenant bien posée : les Etats pontificaux de France seront-ils une menace pour le Roi ou seront-ils absorbés par son influence? Le légat sera-t-il un adversaire ou un partisan de sa politique?

Si l'on veut examiner les dispositions des Avignonais, on ne tardera pas à reconnaître que les sentiments du Pape y trouvaient un écho sympathique. Leur ville était admirablement placée au croisement des routes venant de la Méditerranée, du Languedoc, de l'Espagne, du centre de la France, de Lyon, du Dauphiné et de l'Italie. De bonne heure, une population cosmopolite y avait afflué, en particulier des marchands et banquiers italiens. Le courant

1. J. Combet, *op. cit.*, p. 227 à 230, pièce justificative n° VIII.

Digitized by Google

qui amenait ces derniers avait déjà pris une réelle intensité au XIII^e siècle, surtout lorsque Charles I^er et Charles II d'Anjou, seigneurs d'Avignon, eurent établi de fréquentes relations entre la Provence et l'Italie. L'afflux des étrangers ne fit que s'accroître pendant le séjour des Papes sur les bords du Rhône. Et quand, après le schisme, fut établie une légation, où ressortissaient les affaires spirituelles de tout le midi de la France, des Alpes à l'Océan, le mélange des populations devint tel que les statuts municipaux de 1441 décidèrent que les conseillers et les syndics de la ville seraient choisis, à parts égales, dans trois nations : les originaires, c'est-à-dire les citoyens nés sur le territoire d'Avignon ou d'une mère qui, absente de la cité lors de leur naissance, aurait conservé la volonté d'y revenir; les Italiens, surtout des Lombards, Génois, Florentins; et les citramontains, ces derniers comprenant tout aussi bien les Comtadins, Provençaux, Dauphinois ou Languedociens, que les gens venus de toutes les autres régions de la France, des États bourguignons et de la péninsule ibérique [1]. Or, ce qui composait l'élément principal et caractéristique de cette population, c'étaient les marchands, les changeurs ou banquiers, les négociants internationaux. Tous avaient intérêt, pour le développement de leur commerce, à ce que la ville d'Avignon conservât par sa légation une prééminence sur les cités voisines d'Arles, Aix, Nimes, même sur celles plus éloignées de Grenoble, Montpellier et Toulouse; il fallait que la foule des étrangers, clercs et laïques, continuât à suivre les mêmes routes qui l'acheminaient vers Avignon. La condition essentielle en était le maintien absolu de la souveraineté du Saint-Siège. D'ailleurs, on espérait bien voir les Papes revenir un jour ou l'autre dans leur Palais voisin de la roche des Doms : à la fin de l'année 1459, on avait décidé d'expédier une ambassade à Rome, pour supplier Sa Sainteté de daigner rendre visite à ses sujets des bords du Rhône; elle devait rappeler la multiplicité des avantages que trouverait auprès d'eux la Cour romaine : un Palais pour le Pape, des livrées pour les cardinaux, des maisons particulières pour les autres personnages, la facilité du ravitaillement par le Rhône; elle devait enfin exprimer le très grand désir éprouvé par les Avignonais d'acclamer le Souverain Pontife, de lui montrer l'opulence de leurs concitoyens et marchands qui avaient des corres-

1. Joseph Girard et P. Pansier, *Les Statuts d'Avignon de 1441*, dans les *Annales d'Avignon et du Comtat Venaissin*, 1914-1915, p. 149 et 151.

Digitized by Google

pondants dans le monde entier, l'heureux gouvernement dont ils jouissaient sous le cardinal de Foix [1]. Si Pie II n'avait pas cru devoir s'avancer jusque chez eux, ils n'avaient pas renoncé pour cela au rêve de revoir les beaux jours d'autrefois, où leur ville avait été le centre du monde [2]. Ces considérations vont dicter la conduite des citoyens d'Avignon pendant toute la crise qui va ici être étudiée. De même, leurs aspirations leur vaudront l'hostilité des représentants du roi de France dans les pays limitrophes.

*
* *

La conversation de Paul II avec Otho de Carreto fut certainement connue de Louis XI [3], car il s'empressa de faire partir pour Rome un nouvel ambassadeur, Jean de Reilhac (début de novembre) [4]. Ce représentant avait pour principale mission de recommander un autre candidat : c'était Jean de Lescun, archevêque d'Auch et frère du bâtard d'Armagnac [5]. Sans aucun doute, cette

1. Arch. d'Avignon, BB, Délibérations de 1456 à 1471, fol. 50 v°.

2. Bien des indices peuvent être relevés de cet espoir fallacieux des Avignonais. En voici un : le conseil de ville décida, le 16 juillet 1473, de donner en emphythéose la maison en ruine, où se tenait jadis la cour de l'auditeur de la Chambre apostolique ; il consentit une diminution de cens, à la condition que l'emphytéote dépenserait 100 écus en réparations nécessaires ; mais il ajouta : « Quod si contigeret Romanam curiam reddire ad presentem civitatem, quod diminucio fienda sit cassa » : Arch. d'Avignon, BB, délibérations de 1471 à 1481, fol. 33 v°. — Dans la suite de l'histoire de Julien de la Rovère, légat d'Avignon, j'exposerai comment Sixte IV fut amené par les circonstances à envisager le prochain retour de la papauté en Avignon.

3. Le duc de Milan son allié, tenait à le renseigner. Ce duc François Sforza reçut encore une lettre de l'archevêque de Milan, écrite le 17 octobre, qui lui faisait prévoir l'échec des candidats présentés par Louis XI : J. Combet, p. 58.

4. La date de son départ a été fixée au 13 août par M. J Combet, p. 58 ; cf. Rey, p. 131, note 2. Il est certain qu'il faut la reculer jusqu'au début de novembre : le bâtard d'Armagnac, dans sa lettre du 22 décembre 1464, annonça que le Roi l'avait envoyé, « passé a six sepmaines » : Rey. p. 243.

5. Jean de Lescun, dit le bâtard d'Armagnac, Jean de Lescun, archevêque d'Auch, et Arnaud-Garcias de Lescun, seigneur de Sarraziet, étaient fils d'Arnaud-Guilhem de Lescun ; le premier avait pour mère Annette d'Armagnac, dite de Thermes ; la *Gallia christiana*, t. I, col. 1090, prétend que le second était de même origine. La chose est incertaine, d'après Ch. Samaran, *La Maison d'Armagnac au XV^e siècle*, p. 116, note 1. Cf. Rey, p. 131, note 3. — L'élection de Jean de Lescun à l'archevêché d'Auch avait suscité des difficultés, qui n'avaient cessé qu'en février 1463, par le transfert de son compétiteur Philippe de Levis à l'archevêché d'Arles, la translation du cardinal Pierre de Foix, jusqu'alors archevêque d'Arles, à Auch, et la résignation de cet archevêché d'Auch par le cardinal Pierre de Foix en faveur de Jean de Lescun, sous réserve d'une pension de 4.000 écus d'or : Albanès-Chevalier, *Gallia christiana novissima. Arles*, n^os 2014, 2021 et 2022 ; A. Clergeac, *La curie et les bénéficiers consistoriaux*, p. 260.

Digitized by Google

candidature était le résultat du voyage que le comte de Comminges avait, quelques mois auparavant, effectué en Avignon, où le prélat était loin d'être un inconnu [1]. Elle coïncidait avec de nouvelles faveurs concédées au maréchal par le roi de France [2].

La mort du cardinal de Foix, escomptée depuis de si longs mois, arriva le 13 décembre 1464 [3]. Pendant que, dans la crainte de troubles, la municipalité faisait jurer aux capitaines des portes de rester fidèles au Pape, à ses officiers et aux consuls [4], pendant qu'elle recrutait des soldats pour faire bonne garde [5], trois des exécuteurs testamentaires du défunt, son petit-neveu Pierre et les évêques de Dax et de Rieux, se rendaient maîtres du Palais apostolique, grâce aux hommes d'armes qu'ils avaient pris soin d'y établir en garnison. Ceux-ci étaient commandés par le sénéchal du comté de Foix, Jean de Châteauverdun [6], qui avait été envoyé par le comte lui-même. Les occupants prétendaient être obligés de prendre ces mesures pour mettre en sûreté les documents d'archives et les privilèges de la Papauté, que le défunt s'était fait livrer par les partisans de l'antipape Clément VIII et avait jadis rapportés de Peniscola [7]. Or, déjà du vivant du cardinal, le bruit avait couru que ses neveux avaient l'intention de réclamer au Saint-Siège toutes les sommes dépensées pour la soumission d'Avignon et du Comtat en 1433 [8]; on pouvait donc supposer que

1. On l'avait vu, par exemple, assister à la réception, par le conseil de ville, du viguier et des juges de Saint-Pierre, les 1er mai et 26 septembre 1459 : Arch. d'Avignon, BB, délibérations de 1456 à 1471, fol. 38 v° et 48.

2. Donation par Louis XI au bâtard d'Armagnac du comté de Briançonnais, 30 novembre 1464 : E. Pilot de Thorey, *Catalogue des actes du dauphin Louis II, devenu le roi de France Louis XI, relatifs à l'administration du Dauphiné*, n° 1405 bis.

3. Son épitaphe a été publiée par Fantoni, *Istoria della città d'Avignone e del contado Venesino*, t. I, p. 339.

4. Dr P. Pansier, *La Chronique avignonaise de Guillaume de Garet, d'Étienne de Governe et de Barthélemy Novarin*, dans les *Annales d'Avignon et du Comtat Venaissin*, 1913, p. 45. Les noms des capitaines des portes qui prêtèrent le serment sont dans le registre AA 150 des Archives municipales d'Avignon, au fol. 17 v°.

5. Une liste de 102 personnes choisies pour cette garde, aux émoluments mensuels de 6 florins, est fournie par le même registre, fol. 18. — Déjà, le 16 juillet précédent, le conseil, inquiet sans doute de la maladie du cardinal de Foix, avait estimé nécessaire de garder la ville : BB, délibérations de 1456 à 1471, fol. 127 v°.

6. Ce personnage, dit aussi Foixet, seigneur de Calmont, devait conduire, pendant l'hiver de 1466, une des compagnies de Gaston IV, comte de Foix, pour l'expédition entreprise dans le sud de la Navarre et en Castille : Guillaume Leseur, *op. cit.*, t. II, p. 224. Il épousa une des filles naturelles de Gaston IV. Il avait été régent de la viguerie d'Avignon de 1447 à 1450. Nous le retrouverons plus tard dans notre récit.

7. Voir l'acte du 2 mars 1465 : Bibl. d'Avignon, ms. 2395, fol. 207 (P).

8. Labande et Requin, *Testament du cardinal Pierre de Foix*, p. 294.

Digitized by Google

le Palais était gardé comme un gage précieux de leur créance. Mais, si l'on se rappelle que le jeune Pierre de Foix ne pouvait plus compter sur l'appui du roi de France pour sa candidature à la légation, on est en droit aussi de croire qu'il essayait par ce moyen de peser sur les décisions du Pape [1]. D'ailleurs, son père, Gaston IV, comte de Foix, ne se bornait pas à lui prêter des officiers et des soldats, il intervenait par des délégués et par des lettres auprès des consuls et du conseil d'Avignon, il leur demandait d'appuyer la candidature de son fils, en faveur de qui agiraient à Rome ses parents, les rois d'Aragon, de Navarre, de Portugal et de Castille [2].

Le 22 décembre, parvint à la Cour de France, résidant à Tours [3], la nouvelle du décès du légat. Sans perdre de temps, le Roi expédia le bailli des Montagnes du Dauphiné, Guillaume de Vennat, pour demander aux Avignonais de seconder ses démarches à Rome; il leur écrivit aussi et le bâtard d'Armagnac joignit à cette dépêche une lettre de lui, pour recommander la candidature de l'archevêque d'Auch. « Veuillez y aider », leur dit-il, « et tenir la main en tout ce qu'il vous sera possible, tant envers Nostre Saint Pere que autre part et en temps et lieu. » Et pour les rassurer, le comte de Comminges, témoignant de la reconnaissance que son frère et lui-même en conserveraient, ajoutait : « Et me semble que c'est l'homme ou monde que vous devriez mieulx vouloir, veu que vous cognoissez ses condicions et qu'il n'est pas homme malicieux pour pourchasser aucun dommage au pays [4]. »

Il est probable que le Vatican apprit aussi rapidement le décès du légat; mais Paul II, moins pressé que Louis XI, se réserva quelques jours de réflexion avant de se décider à un premier acte. Ce n'est que le 7 janvier 1465, qu'il fit rédiger un bref adressé aux officiers et à la commune d'Avignon : il les exhortait à persévérer dans leur fidélité et leur dévotion au Saint-Siège. « La soumission à l'Église romaine n'est-elle pas, leur écrivit-il, la vraie liberté : il n'y a pas de commandement plus doux et de joug plus suave

1. Les consuls d'Avignon, pour se le rendre favorable, lui firent à Noël un cadeau comme ils avaient l'habitude d'en faire au légat : Arch. d'Avignon, BB, registre des délibérations de 1456 à 1471, fol. 143 v°.

2. Voir les instructions remises à Antoine Ortigue, envoyé à Rome par les Avignonais : Arch. de la ville d'Avignon, AA 146; la délibération du 26 janvier 1465 : BB, registre de 1456 à 1471, fol. 137 v°. Cf. Rey, p. 136.

3. Elle y était au moins depuis le 17 : *Lettres de Louis XI*, t. XI, p. 39.

4. J. Rey, p. 242 à 244. J'emprunte les citations à l'original, conservé aux Archives d'Avignon, boîte 95, n° 73, AAAA.

Digitized by Google

que celui qui est imposé par le représentant de Dieu sur terre. » Il promit de leur envoyer un légat intègre, juste et éprouvé; mais, comme le choix en était délicat et que son départ ne pouvait se faire immédiatement, il leur annonça qu'il déléguait Constantin Eruli, évêque de Narni et recteur du Comtat depuis 1460 [1], pour administrer l'ensemble des États pontificaux en qualité de lieutenant et gouverneur général [2]. Sept jours plus tard, il accusa réception des lettres par lesquelles les consuls avaient annoncé l'arrivée en la cité de l'évêque de Dax et de Pierre de Foix, et relaté les colloques tenus avec les occupants du Palais; il leur confirma la teneur de son premier bref, leur ordonna de s'employer pour l'évacuation du Palais par ses injustes détenteurs et pour sa remise au nouveau gouverneur [3].

Dans le même temps, Louis XI, renseigné sur les agissements de la maison de Foix, crut devoir, le 11 janvier, envoyer à Avignon un nouveau représentant. Ce fut le sénéchal de Toulouse. Il était porteur d'une lettre qui recommandait instamment l'archevêque d'Auch, seul candidat du Roi, et qui priait les consuls et conseillers de la ville d'écrire à Rome en sa faveur, s'ils ne l'avaient déjà fait. En attendant, ajoutait Louis XI, « ne souffrez ou permectez aucunes gens plus fors que vous entrer dedens vostredite ville ou Palais, ne es places fortes dudit conté, et ne faites ou donnez aucune obeissance a autre personne fors que a nostredit conseiller l'arcevesque d'Aux [4]... » Par cette position bien nette, il montrait qu'il réprouvait en la circonstance la conduite de la famille de Foix.

Cependant, son insistance et celle du comte de Foix n'étaient

1. Ce personnage, natif de Narni, n'était que protonotaire apostolique lorsque la faveur de son oncle, Berardo Eruli, nommé cardinal le 5 mars 1460, lui valut charges et dignités. Recteur du Comtat dès le début de mai 1460 (Ch. Cottier, *Notes historiques concernant les recteurs du ci-devant comté Venaissin, p. 133),* il fut promu à l'évêché de sa ville natale le 24 septembre 1462, ce qui ne l'empêcha pas de continuer sa résidence dans les États pontificaux de France. Il fut transféré, le 8 janvier 1472, à l'évêché de Todi, et en décembre 1474, il succéda à son oncle sur le siège épiscopal de Spolète. On verra plus loin qu'il était revenu en Italie depuis novembre 1471. Le cardinal de la Rovère le renvoya plus tard exercer les mêmes fonctions de recteur du Comtat et de lieutenant et gouverneur en la ville d'Avignon (1485-1490). Il mourut en 1500, ayant reçu quelques années auparavant le titre d'archevêque d'Athènes.

2. Archives d'Avignon, boîte 4, n° 31, GG. Ce bref du Pape fut lu dans la séance du conseil de ville du 7 février 1465, et Constantin Eruli prêta serment ce jour-là : BB, délibérations de 1456 à 1471, fol. 138 v°.

3. *Ibidem*, boîte 4, n° 3, C. — Rey paraît n'avoir connu que ce deuxième bref : voir p. 139

4. *Ibidem*, AA 38.

Digitized by Google

pas sans embarrasser grandement les consuls et conseillers. Selon l'affirmation qu'ils donnèrent plus tard, ils auraient répondu que la nomination du légat appartenait uniquement au Pape : eux n'avaient nullement à intervenir, ils n'avaient qu'à obéir [1]. C'est exact [2], mais la vérité est aussi qu'ils commencèrent par user de moyens dilatoires vis-à-vis de Louis XI : ils ne pouvaient, écrivirent-ils tout d'abord, rien décider sur leur conduite, une partie des membres du conseil étant absente [3]. D'autre part, le Roi apprit qu'une nouvelle candidature s'était produite parmi ces Français retirés à Rome et hostiles à sa politique, à qui il était fait allusion dans la dépêche de l'ambassadeur milanais du 8 octobre 1464. C'était celle d'Alain de Coëtivy ; occupant le siège épiscopal d'Avignon depuis 1437, et revêtu de la pourpre par le pape Nicolas V en 1448, il était connu sous le nom de cardinal d'Avignon. Ce prélat, alors légat en France, avait eu l'occasion d'intervenir dans les conflits entre le roi Charles VIII et son fils le dauphin [4] ; cela n'avait pas eu précisément pour effet de le rendre sympathique auprès de celui-ci. Depuis l'avènement de Louis XI, il avait trouvé le moyen de se brouiller tout à fait avec le Roi, en prenant contre lui le parti du duc de Bretagne, François II ; les bénéfices qu'il possédait en France avaient été mis sous séquestre [5]. Il n'était donc rien moins que favorable à la politique royale et Louis XI le considérait comme un de ses ennemis personnels. Or, c'était justement lui, qui, fort de son influence au Vatican et de l'appui de

1. Instructions données à Antoine Ortigue et déjà citées.

2. La lettre des Avignonais spécifiant qu'au Pape seul appartenait la nomination du légat et que le devoir d'obéissance leur incombait, fut portée au Roi par le Dominicain Antoine Simon, docteur en théologie, expédié en Cour de France à la suite de la délibération du 26 janvier : Rey, p. 137, note 2. Voir Arch. d'Avignon, boîte 4, n° 15, P ; BB, délibérations de 1456 à 1471, fol. 137 v°, et les instructions remises à Antoine Ortigue.

3. Voir lettre de Louis XI du 26 janvier 1465 : Arch. d'Avignon, boîte 4, n° 25, AA.

4. G. du Fresne de Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, t. VI, p. 86. Alain de Coëtivy était alors (1456) légat du Pape en France, pour préparer la croisade : *ibidem*, p. 163, Charles VIII l'avait précédemment nommé premier président de la Chambre des comptes de Paris, en remplacement de Guillaume de Champeaux, révoqué en décembre 1441 : *ibidem*, t. III, p. 465.

5. J. Combet, p. 30, 33, 44, note 3, et 45. — Outre l'évêché d'Avignon, Alain de Coëtivy avait eu en commande celui de Nimes de 1454 à 1460, et il avait administré celui de Dol de 1456 à 1460, puis celui d'Uzès de 1460 à 1462, époque à laquelle il reprit Dol. M. Combet, p. 30, se basant sur Berthier, continuateur de l'*Histoire de l'Eglise gallicane*, par J. de Longueval, t. XVII, p. 65, écrit que le Roi mit sous séquestre ses évêchés d'Uzès et de Carcassonne, son abbaye de Saint-Jean d'Angély et d'autres bénéfices. Il ne semble pas que les revenus de l'évêché de Carcassonne lui aient appartenu.

Digitized by Google

ses diocésains (car on ne tardera pas à reconnaître l'intervention des Avignonais à son profit), réclamait la succession du cardinal de Foix.

Le Roi ne pouvait permettre que satisfaction lui fût donnée : le 26 janvier, il écrivit de nouveau aux consuls d'Avignon, pour rappeler l'intérêt qu'il avait « que a icelle legacion ne feust pourveu de personne bien feable et a [lui] agreable, actendu que ladite ville est assise sur les extremitez [du] royaume et Dauphiné, et que les habitants en icelle et aussi [ses] subgetz conversent et communiquent continuellement les ungs avec les autres. » Il avait expédié en Cour de Rome, pour réclamer en faveur de l'archevêque d'Auch; en attendant la décision papale, il requérait les Avignonais de tenir la main à ce que le cardinal Alain de Coëtivy ne fût aucunement reçu en la légation : lui-même ne pourrait le souffrir. D'ailleurs, le Pape lui avait écrit sa bonne volonté à lui complaire; il comptait en recevoir bientôt « certaines nouvelles » [1]. Paul II ne lui avait donné en réalité que de vagues promesses. On le devine en lisant le bref adressé par lui aux Avignonais le 17 février 1465, après réception des dernières lettres envoyées de la Cour de France et des bords du Rhône : il y louait la prudence, la fidélité de ses sujets, il annonçait qu'il répondait encore au Roi ce qui était opportun. Il avait du reste confiance en la justice du souverain et espérait bien que la paix ne serait pas troublée de son fait. « Vous, du moins, terminait-il, continuez à suivre la même règle de conduite; employez tous vos efforts pour que le Palais apostolique soit remis à l'évêque de Narni, votre gouverneur [2]. »

Presque en même temps, arriva en Avignon une quatrième lettre du Roi, qui ne se décourageait pas des réponses déclinatoires des consuls. Cette fois, il rapportait que son ambassadeur Jean de Reilhac avait obtenu de Paul II, avant que l'on sût la mort du cardinal de Foix, la promesse de la légation pour l'archevêque d'Auch. Mais, certainement, il avait pris son désir pour une réalité, car le Pape lui opposait trop de résistance. En tout cas, il venait de lui envoyer un nouvel ambassadeur, le bailli de Lyon, pour terminer cette épineuse affaire; aussi priait-il de rechef les Avignonais de ne recevoir pour légat aucune autre personne que son candidat. « Et quant aultrement le vouldriez faire, nous n'en serons pas contens [3]. »

1. Arch. d'Avignon, boîte 4, n° 15, AA.
2. *Ibidem*, boîte 4, n° 5, E. Cf. Rey, p. 141.
3. *Ibidem*, boîte 4, n° 15, P; lettre du 20 février.

Digitized by Google

*
* *

Les consuls n'avaient pas encore reçu cette dernière missive qu'ils avaient acheminé vers Rome un de leurs concitoyens, Antoine Ortigue[1]. Son ambassade, décidée quelques semaines auparavant, avait été retardée pour la rédaction des instructions qu'il devait emporter. Ce mémoire est fort instructif. En voici le résumé.

Tout d'abord, Ortigue devra faire toute révérence au Pape et au cardinal d'Avignon, remercier ce dernier de la peine qu'il a prise pour les intérêts de la ville depuis la mort du cardinal de Foix. Il représentera à Sa Sainteté les périls encourus et les dommages supportés par ses concitoyens pour conserver la souveraineté de l'Église ; en cas de conflit de juridiction avec leurs redoutables voisins, ce sont eux qui font les frais des procès, sur commandement du légat ; aussi la ville est-elle endettée de plus de 100.000 florins et en a-t-elle payé plus de 50.000 pour intérêts échus. Le Pape sera supplié d'ordonner au nouveau légat qu'il ne fasse pas supporter de pareilles charges à la cité et qu'il agisse en sorte que celle-ci se libère rapidement de ses dettes.

En second lieu, les Avignonais ont payé au cardinal de Foix, pendant les trente-deux ans de sa légation, une allocation mensuelle de 400 florins, ce qui les a obligés à établir d'onéreuses gabelles et à emprunter chaque année. Pie II a défendu que pareil don fût continué au successeur du cardinal[2]. En conséquence, les conseillers de la ville ont pris la décision de ne plus rien payer de ce genre à l'avenir ; ils ont juré d'observer cette ordonnance, sous peine de parjure, d'infamie perpétuelle, de privation de tout office[3]. Le Pape daignera approuver leur résolution et faire une défense absolue au nouveau légat d'exiger le renouvellement de l'allocation.

Puis, Ortigue rappellera qu'Avignon possède un merveilleux Palais, que les papes se sont bâtis pour leur résidence ; bien qu'il soit très solidement construit, on ne peut y demeurer sans de très gros frais ; de ce fait, le légat qui y habite pourrait imposer indûment de lourdes contributions aux sujets de l'Eglise. De plus, si le

1. Cet Antoine Ortigue, d'une ancienne famille avignonaise, avait été, au début de 1460, ambassadeur de la ville d'Avignon auprès de Pie II. Il partit après le 14 février : BB, délibérations de 1456 à 1471, fol. 140.

2. Cette bulle de Pie II fut donnée le 13 mars 1459 : Arch. de la ville d'Avignon, AA 5, fol. 121.

3. Cf. délibération du 26 janvier 1465 : BB, registre de 1456 à 1471, fol. 138.

Digitized by Google

légat vient à mourir, ses héritiers s'établissent par la force dans le Palais, refusent de l'évacuer, ce qui occasionne encore de grandes dépenses à la ville qui veut éviter des malheurs. Que Sa Sainteté daigne se réserver le Palais pour sa personne seule, qu'elle défende au futur légat de s'y installer et d'y faire résidence, qu'elle délègue un citoyen noble d'Avignon pour le garder aux frais de la Chambre apostolique et y commander en qualité de capitaine [1].

L'ambassadeur notifiera ensuite au Souverain Pontife les démarches faites par le roi Louis XI et le comte de Foix, ainsi que les réponses qui leur furent adressées. Il déclarera que les consuls, considérant que le Pape est entièrement libre de choisir qui lui convient pour la légation, ont décidé de n'intervenir en faveur d'aucun candidat; ils s'en rapportent entièrement à la sagesse de leur souverain.

Dès que la nouvelle leur fut parvenue de l'élection de Paul II, ils avaient procédé à la désignation de quatre notables, qui devaient aller lui prêter hommage et serment de fidélité [2]. Ces personnages se disposaient à partir, lorsque survint la mort du cardinal de Foix; ils eurent alors à s'occuper d'affaires urgentes, qui intéres-

1. Ce passage étant très important pour l'histoire du Palais, j'en transcris ici le texte original : « Item, exponat orator predictus Sanctitati ejusdem S^mi domini nostri qualiter in sua predicta civitate consistit et est palacium apostolicum mirificum, pro habitacione summi pontificis edifficatum, forte valde et fortissime constructum; in eodemque vix nemo morari potest sine magna et excessiva expensa, que sepissime conari posset vicarium aut legatum ibidem commorantem ad exactionem pecuniarum indebite a subditis, pro supportatione supradicte excessive expense; et etiam ibidem, imo semel collocatus vicarius aut legatus, vix ab eodem recedere potest, in eodem adeo se constituendo fortem; et quod malum est audire, mortuo vicario aut legato, successores ejus infra idem palacium se constituendo fortes, ipsum etiam mandato summi pontificis tradere et expedire recusant; propter quod, civitas predicta et cives ejus, dubitando de sinistro, maximam expensam, civitati insupportabilem, supportat, ad obviandum scandalis que evenire possent. Supplicet igitur orator predictus Sanctitati ejusdem domini nostri, quatinus habitationem predicti palacii pro persona sue Sanctitatis solum et duntaxat reservando, dignetur prohibere vicario aut legato futuro ne infra palacium predictum stare seu habitare habeat, neque habitationem suam infra palacium predictum facere presumat, bullas sue Sanctitatis super hoc concedendo et sub modo et forma predictis vicariatum aut legationem vicario aut legato futuro concedendo, sed et deputare dignetur sua Sanctitas infra palacium predictum unum capitaneum nobilem et civem dicte civitatis, qui pro custodia ejusdem infra moretur, cum stipendiis per suam Sanctitatem ordinandis, de proventibus et emolumentis camere et quos recipit camera apostolica in ipsa civitate solvendis. » Cet article des instructions avait été inséré après la séance du conseil de ville, en date du 26 janvier 1465 : Arch. d'Avignon, BB, délibérations de 1456 à 1471, fol. 137 v°.

2. Le conseil en avait délibéré les 23, 24 et 25 octobre 1464; il avait nommé d'abord l'évêque de Rieux, François Malespine, Balthasar Spiciami et Antoine *de Neveis*; plus tard, le 20 juin 1465, l'évêque de Vaison fut substitué à celui de Rieux : *Ibidem*, fol. 133, 134 et 146 v°.

Digitized by Google

saient l'honneur de l'Église et la conservation de la ville. Depuis, le Souverain Pontife leur a signifié, par l'intermédiaire du cardinal d'Avignon, l ordre de ne pas venir à Rome avant d'y être convoqués, car il estimait que l'argent de leur voyage serait employé plus utilement pour les besoins urgents de la cité. Cependant les dépenses sont déjà faites, les ambassadeurs payés, et puis les consuls estiment que le retard de leur mission nuirait au bon renom de la ville. Que le Pape leur permette donc de partir : Ortigue les attendra à Rome pour les assister quand ils prêteront l'hommage.

Enfin, Sa Sainteté sera remerciée de la délégation donnée à Constantin Eruli, qui a été reçu avec honneur par les Avignonais; elle sera tenue au courant des tentatives faites par les consuls auprès du jeune Pierre de Foix et de l'évêque de Dax. Jusqu'aujourd'hui ils ont refusé d'évacuer le Palais ; on attend que les représentants du comte de Foix soient arrivés à Rome [1].

A toutes les demandes qui lui furent ainsi adressées, le Pape, notons-le dès maintenant, fit une réponse favorable [2], sauf cependant pour l'affectation nouvelle du Palais apostolique. A cet égard, il ne voulut s'engager d'aucune façon : *nullo modo promittimus*, dicta-t-il pour la partie des instructions qui y était relative.

*
* *

Peu après le départ d'Antoine Ortigue, on eut la satisfaction de voir Constantin Eruli conclure un accord avec le petit-neveu du légat défunt, les évêques de Rieux et de Dax, le sénéchal Jean de Châteauverdun et les autres officiers du comte de Foix. Ceux-ci s'étaient rendu compte que l'opposition du Vatican, de la Cour de France et des Avignonais enlevait au jeune Pierre de Foix toute chance de parvenir à la légation. Le 2 mars, après avoir protesté de leurs bonnes intentions, après avoir demandé à l'évêque de Narni d'attendre l'arrivée à Rome des ambassadeurs du comte de Foix et le résultat de leurs négociations, ils promettaient formellement à Guillaume Ricci, procureur fiscal et représentant du gouverneur, qu'ils lui remettraient le Palais, après en avoir enlevé ce qui avait appartenu au défunt cardinal et contre

1. Arch. de la ville d'Avignon, AA 146.

2. En regard de chacun des articles compris dans les instructions d'Antoine Ortigue, est marquée la réponse du Pape : *Placet*, quand elle est favorable.

Digitized by Google

quittance du Pape lui-même; en attendant, ils continueraient à le garder au nom de l'Église romaine [1]. Pierre de Foix partit aussitôt après. En dépit de tous les ennuis qu'il avait causés, les consuls, prévoyant combien son amitié serait précieuse à leur cité, lui offrirent un magnifique drageoir en argent doré [2]. Et, en effet, les événements les rapprochèrent dans la suite plus d'une fois; le prélat, qui fut à son tour élevé au cardinalat [3], entretint les meilleures relations avec ses anciens adversaires et mit à leur service l'influence dont il jouissait à la Cour de France.

Cependant, le Palais ne fut pas encore évacué de sitôt : les soldats qui y tenaient garnison, attendirent la fin des pourparlers engagés par le comte de Foix avec le Vatican. Ils ne s'en allèrent qu'au début de 1466 [4], après que Gaston IV eut délégué l'évêque d'Aire et le juge-mage de son comté (6 novembre 1465), pour régler avec les consuls l'affaire de leur départ [5]. Il fallut encore, il est vrai, que Constantin Eruli employât la force et fît arrêter quelques-uns de ses adversaires [6].

Il ne restait donc en présence que deux candidatures : celles de l'archevêque d'Auch et du cardinal d'Avignon. Mais la Ligue du Bien public, qui, sur ces entrefaites, souleva une partie de la France contre Louis XI, accapara presque entièrement l'attention du Roi pendant le printemps et l'été de 1465. C'est tout au plus si l'on peut signaler l'ambassade de Pierre Gruel, président du parlement de Grenoble, qu'il expédia auprès de Paul II pendant les hostilités, afin de réclamer du Pape des bulles d'excommunication contre les sujets insurgés contre leur souverain, puis le

1. Bibl. de la ville d'Avignon, ms. 2395, fol. 207 (P), copie d'après le registre Q des étendues du notaire Jacques Girardi, fol. 22 (document disparu de l'étude de Me de Beaulieu). Cf. Rey, p. 141, qui a mal interprété cet acte.

2. Rey, p. 142.

3. Par Sixte IV, le 18 décembre 1476. Protonotaire apostolique, il fut présenté par Louis XI au Pape pour l'évêché de Mende en 1473 (P. Vaesen et B. de Mandrot, *Lettres de Louis XI*, t. X, p. 342 et 344); mais Sixte IV préféra donner ce bénéfice à son neveu Pierre Riario. Pierre de Foix fut élu en 1475 évêque de Vannes et administrateur de l'évêché d'Aire : cf. A. Clergeac, *La curie et les bénéficiers consistoriaux*, p. 263. Il mourut le 17 juillet 1490, après avoir eu encore l'administration des diocèses de Bayonne et de Malte.

4. Les consuls annoncèrent à leur évêque Alain de Coëtivy, par une lettre datée du 13 janvier 1466, que le Palais était restitué au Pape; nous le savons par la réponse du cardinal, qui est du 9 février 1466 (et non 1465, comme Rey l'a imprimé, p. 142) : Arch. d'Avignon, AA 38.

5. Arch. d'Avignon AA 38, lettre de Gaston de Foix aux consuls, datée d'Orthez, 6 novembre.

6. Cf. les délibérations des 7 et 8 janvier 1466 : BB, registre de 1456 à 1471, fol. 157 v° et 158.

Digitized by Google

refus de la légation d'Avignon à Alain de Coëtivy, fauteur des troubles dans le royaume [1]. Mais si Pierre Gruel n'obtint à peu près aucun succès, les représentants du duc de Bourgogne ne furent pas plus heureux, quand ils tentèrent de faire prononcer le Pape en leur faveur [2].

* * *

L'évêque de Vaison [3], François Malespine, Balthasar Spiefami et Antoine *de Neveis*, composant l'ambassade avignonaise annoncée par Antoine Ortigue [4], parvinrent à Rome au début de septembre [5]. Le diplomate milanais, qui donna à Paul II la nouvelle de leur arrivée, en profita pour rappeler au Pape les promesses faites à l'archevêque d'Auch, en considération du Roi; ce prélat serait certainement venu se jeter aux pieds de Sa Sainteté, sans les fâcheux événements de France. D'ailleurs, un changement dans les dispositions du Souverain Pontife, alors que le Roi se trouvait dans de tels embarras, produirait un effet déplorable. Et Paul II avait répondu que, par trois fois, il avait fait connaître à Louis XI l'impossibilité de surseoir plus longtemps à la nomination du légat, sollicité comme il l'était d'Avignon ou d'ailleurs. Son interlocuteur prévoyait que, si le Roi ne réitérait pas ses démarches et n'excusait pas le retard mis à son voyage par l'archevêque d'Auch, Paul II en prendrait prétexte pour de nou-

1. J. Combet, p. 57 (lire Alain de Coëtivy au lieu d'Alain d'Albret). Cette ambassade eut lieu dans le courant de l'été 1465: le 14 septembre, Gruel était de retour à Lyon et avertissait le Roi qu'il lui avait expédié, dès son arrivée en Dauphiné, un nommé Chaffroy, portant « tout ce que, dit il, j'avoie besoigné bien sur tout, excepté la matiere d'Avignon; et portoit aussi les lestres que le Pape et le cardinal de Rouen vous escripvoient, avec des *Agnus Dei* que le Pape vous envoioit et à la Reyne »: *Documents historiques inédits, tirés des collections mss. de la Bibliothèque royale*, .. publiés par Champollion-Figeac, t. II, p. 381.

2. J. Combet, p. 57.

3. C'était Pons de Sade, l'ancien prévôt de l'église d'Avignon et le vicaire d'Alain de Coëtivy. Il était évêque de Vaison depuis 1448 et il ne fut remplacé sur ce siège qu'à la date du 24 mai 1473.

4. Le conseil de ville d'Avignon avait inséré dans leurs instructions une demande d'évêché opulent (*in aliquo opulenti episcopatu*) pour le gouverneur Constantin Eruli, en témoignage de reconnaissance pour les peines prises par lui *in gubernatione hujus civitatis*: Arch. d'Avignon, BB, registre des délibérations de 1456 à 1471, fol. 150.

5. Ils avaient reçu du conseil de ville l'ordre de partir le 12 juin 1465: *Ibidem*, fol. 143 v°; mais ils n'eurent leurs instructions que le 27 juillet (fol. 150 v°) et ne se mirent en route qu'après cette date

Digitized by Google

velles dispositions. Il se proposait donc d'exercer une véritable surveillance sur les faits et gestes du Vatican [1].

Il tint parole : les ambassadeurs avignonais ayant été reçus par le Pape, il apprit et révéla le 30 septembre que, malgré les assurances formelles de neutralité écrites jadis par eux, ils avaient fait grande instance pour que la légation fût attribuée à Alain de Coëtivy [2]. Paul II leur avait riposté qu'il accéderait volontiers à leur désir, car il gardait une affection toute particulière à leur pays, mais il craignait de déplaire au roi de France et de les exposer eux-mêmes à de graves inconvénients. On en concluait un peu vite que le cardinal d'Avignon n'avait aucune chance [3].

Les ambassadeurs avaient en effet trouvé un accueil des plus flatteurs à la Cour pontificale. Alain de Coëtivy en donna le témoignage, lui qui, pour cause, ne tarissait pas d'éloges sur eux [4]. Grâce à leurs sollicitations, il se vit sur le point de toucher au but ; Paul II finit en effet par déclarer que son intention avait toujours été que le cardinal d'Avignon, désigné déjà en consistoire, exerçât les pouvoirs de légat et nulle personne autre. Des raisons sérieuses l'avaient empêché de publier sa décision jusqu'à ce jour. Alain de Coëtivy, qui écrivait ces nouvelles aux consuls d'Avignon le 11 novembre, aspirait, disait-il, à revenir en sa ville épiscopale ; si cependant le Pape le retenait à Rome pour affaires urgentes jusqu'à la Noël, il laisserait passer l'hiver et attendrait le mois de mars pour aller prendre possession de ses nouvelles fonctions. Et il signait fièrement pour la première fois : *Episcopus et legatus vester, A. cardinalis Avinionensis* [5].

Louis XI fut certainement averti; ayant mis fin à la guerre du Bien public par les traités de Rouen, Conflans et Saint-Maur-des-

1. Dépêche d'Agostino de Rossi au duc de Milan, 5 septembre 1465 : J. Combet, p. 231, pièce justificative n° IX.

2. Cette affirmation du diplomate milanais n'est pas tout à fait juste. Dès le 10 juillet 1465, le bruit avait couru à Avignon qu'Alain de Coëtivy avait été nommé légat et les ambassadeurs de la ville avaient reçu pour instruction de supplier le Pape de hâter le départ du prélat pour la consolation de leurs concitoyens : Arch. d'Avignon, BB, délibérations de 1456 à 1471, fol. 149. Voir encore fol. 150 v°, les témoignages de satisfaction des Avignonais à la nouvelle de la promotion de leur évêque à la légation ; fol. 152, les projets de lettres au Pape et au cardinal (28 août).

3. Dépêche d'Agostino de Rossi au duc de Milan, 30 septembre 1465 : J. Combet, p. 58, note 4.

4. Lettre du cardinal aux consuls d'Avignon, 30 octobre 1465 : Arch. d'Avignon, AA 38.

5. Lettre du même aux mêmes, 11 novembre 1465 : *Ibidem*. — Précédemment le cardinal souscrivait : Amicus et episcopus vester. »

Digitized by Google

Fossés (octobre 1465), il se préoccupa d'activer son action diplomatique auprès du Vatican. Dans les instructions qu'il fit rédiger pour les agents qu'il comptait expédier à Rome, il inséra cet article : « Ces orateurs auront un soin tout particulier pour que tant de prières et tant de requêtes, si souvent présentées pour attribuer la légation d'Avignon à l'archevêque d'Auch ne restent pas vaines ; ils exposeront au Pape ce que réclament la grandeur du Roi, les circonstances, les promesses de Pie II. Ils solliciteront l'abbaye de la Chaise-Dieu pour le cardinal d'Albi, etc[1]. L'ambassade projetée se mit-elle en route ? Paul II reçut-il de nouvelles instances en faveur de l'archevêque d'Auch ? On ne sait[2]. Dans tous les cas, bien que Alain de Coëtivy ait continué pendant quelques mois encore à souscrire ses lettres aux consuls d'Avignon du titre de légat[3], le Pape n'osa pas faire connaître son choix et persista dans son silence. On peut croire qu'il attendait, pour se prononcer, le règlement des difficultés concernant l'Église de France, surtout la prestation d'obédience différée jusqu'alors par Louis XI. Il avait surtout la conviction, avec les princes de l'Europe, qu'un légat, nommé contre la volonté du souverain français, ne pourrait guère exercer ses fonctions, privé qu'il serait de la faveur et de l'assistance royale[4].

Dans l'intervalle, il fit montre d'une particulière bienveillance pour ses sujets d'Avignon ; il avait reçu l'hommage de leurs ambassadeurs et leur serment de fidélité le 18 septembre 1465 ; il avait confirmé leurs libertés et privilèges[5]. Lorsque, vers la fin

1. *Documents historiques inédits, tirés des collections mss. de la Bibliothèque royale,...* publiés par Champollion-Figeac, t. II, p. 408. Ces instructions ne peuvent se dater que des derniers mois de l'année 1465.

2. Cf. J. Combet, p. 59, qui mentionne un projet de Louis XI de déléguer à Rome le cardinal d'Albi, puis d'autres ambassadeurs.

3. Lettre du cardinal d'Avignon aux consuls et conseillers de cette ville, 9 février 1466 : Arch. d'Avignon, AA 38. Cette lettre a été signalée par Rey, p. 338 (à l'année 1465), qui n'a pas remarqué la souscription *episcopus et legatus vester* et n'a pas soupçonné que la légation avait été attribuée au cardinal. — Lettre du même aux mêmes, 11 octobre 1466 : BB, délibérations de 1456 à 1471, fol. 172. Par une lettre qui fut communiquée au conseil le 23 mai 1466, Alain de Coëtivy avait même annoncé sa prochaine arrivée en qualité de légat ; en suite de quoi, on avait commencé des préparatifs pour sa réception : *Ibidem*, fol. 163.

4. Cette opinion fut exprimée, comme étant de notoriété publique, par l'archiduc Maximilien d'Autriche, lorsque, le 12 juin 1481, il remit ses instructions à des ambassadeurs auprès du Saint-Siège : « Quae legatio [Avenionensis] esset parvi vel nullius momenti vel fructus, sine amicitia, favore et assistentia Regis » : *Mémoires de messire Philippe de Comines*, édit. de l'abbé Lenglet du Fresnoy, t. IV, preuves n° CCCLVII, p. 52.

5. Arch. d'Avignon, boîte 32, n° 29, EE. Cf. *Bullarium civitatis Avenionensis*, p. 114 (au

Digitized by Google

de décembre, les trois ambassadeurs laïques reprirent la route de France (l'évêque de Vaison restant à Rome à cause de la rigueur de la température), ils remportèrent, outre cette confirmation, une série de bulles datées du 9 décembre ; la plus importante avait revêtu une forme solennelle inusitée et avait été contresignée par tous les cardinaux présents autour du Saint-Siège ; elle consacrait l'inaliénabilité de la ville d'Avignon [1], qu'avaient précédemment affirmée les papes Nicolas V [2] et Calixte III [3], sans parler d'Eugène IV [4] et du concile de Bâle [5]. D'autres renouvelaient la bulle de Pie II, qui avait permis aux syndics d'Avignon de prendre le nom de consuls et leur avait attribué les privilèges des chevaliers [6] ; d'autres ordonnaient au viguier, aux juges et autres officiers de la cour de Saint-Pierre de respecter et observer les conventions, statuts, privilèges et louables coutumes de la cité [7], stipulaient que l'office de sous-viguier devait être annuel [8],

8 septembre) ; Fantoni, *Istoria della città d'Avignone e del contado Venesino*, t. I, p. 341 ; J. Fornéry, *Histoire du comté Venaissin et de la ville d'Avignon* (édit. Duhamel), t. I, p. 482-483.

1. Arch. de la ville d'Avignon, boîte 1, n° 6, F. Cf. encore AA 5, fol. 82 ; *Bullarium*...., p. 130 ; Fantoni, t. I, p. 341 ; J. Fornéry, t. I, p. 483. — D'après Fantoni, Fornéry, t. I, p. 482, et Ch. Cottier, *Notes historiques concernant les recteurs*..., p. 134, le pape Paul II aurait imaginé de réconcilier le roi René avec Ferrand d'Aragon, possesseur du royaume de Naples ; il aurait donné au premier Avignon et le Comtat, qui auraient été annexés à la Provence, et il aurait reçu du second le comté d'Aquila. Les ambassadeurs avignonais auraient supplié le Pape de conserver ses États français et ç'aurait été sur leurs instances que Paul II aurait renoncé à son projet et aurait concédé la bulle d'inaliénabilité. Le dernier historien du roi René, A. Lecoy de la Marche, n'a pas eu connaissance de ces tractations, qu'il ne m'est pas possible non plus d'affirmer. — Déjà, trois ans auparavant, le bruit avait couru dans le Comtat que Pie II avait l'intention de faire passer ses sujets sous une domination étrangère ; en réponse à des lettres des syndics de Carpentras, le Souverain Pontife avait protesté contre les rapports qu'on en avait faits : « quinimo vos patriamque ipsam paterna dilectione prosequimur, intendimusque in nostra et dicte Sedis charitate et protectione confovere et conservare ». Bref du 2 décembre 1462 : *Bullarium privilegiorum comitatus Venaissini* (1780), p. 21 et 22.

2. Arch. d'Avignon, boîte 1, n° 3, C, bulle du 18 septembre 1447. Cf. encore AA 5, fol. 83 v° ; *Bullarium civitatis Avenionensis*, p. 128.

3. *Ibidem*, boîte 1, n°s 4 et 5, D et E, bulle du 23 août 1455. Cf. encore AA 5, fol. 84 v° ; *Bullarium*..., p. 129.

4. *Ibidem*, boîte 1, n° 13, N, bulle du 28 janvier 1444 aux Avignonais et aux États du Venaissin.

5. Fantoni, t. I, p. 127 ; chanoines Albanès et Ul. Chevalier, *Gallia christiana novissima. Arles*, n° 3835, décret du 26 septembre 1437.

6. Arch. de la ville d'Avignon, boîte 7, n° 21, X. La bulle de Pie II était du 5 mars 1459.

7. *Ibidem*, boîte 2, n° 20, X.

8. *Bullarium*..., p. 20.

Digitized by Google

réglaient des questions de procédure [1], confirmaient les droits des emphythéotes en cas de vente des directes [2], interdisaient enfin d'appeler en instance hors de la ville, pour les trois premiers degrés de juridiction, les citoyens avignonais [3]. Les ambassadeurs étaient encore chargés d'une lettre de change de 1.000 ducats, que le Pape leur avait remise, en reconnaissance du présent qu'ils lui avaient offert ; ils devraient en employer le montant à réduire les dettes de la ville [4].

1. Confirmation des statuts de Nicolas V, « de curia vicegerentis non amovenda et causis e curia Sancti Petri non extrahendis ac debitis more fiscalium exigendis » : *Bullarium*, p. 22. — Défense aux officiers des cours judiciaires de pénétrer dans les maisons des citoyens, sous le prétexte d'enquêtes pour adultère, concubinat ou fornication : *Ibidem*, p. 33.

2. Bibl. d'Avignon, ms. 2836, fol 51.

3. Arch. de la ville d'Avignon, boîte 13, n° 25, AA ; *Bullarium*, p. 7.

4. Bref du 21 décembre 1465 : *Ibidem*, boîte 32, n° 4, D. — Voir BB, délibérations de 1456 à 1472, fol. 162 (22 avril 1466), et pour l'emploi de cette somme fol. 172 v° (31 janvier 1467, et 195 (31 décembre 1467).

Digitized by Google

II

Suite des négociations de Louis XI avec le Vatican. Candidature de Charles de Bourbon, archevêque de Lyon.

Après le départ de l'ambassade avignonaise, la question de la légation parut sommeiller pendant quelque temps ; mais c'était pour entrer dans une nouvelle phase. Louis XI n'était pas homme à s'acharner contre un obstacle invincible. Ne pouvant obtenir du Souverain Pontife l'acceptation de son candidat, il pensa qu'il serait plus heureux s'il en présentait un autre et qu'il arriverait ainsi au but souhaité. Il avait d'ailleurs de nouveaux amis à satisfaire et à s'attacher. Parmi les grands seigneurs qui avaient mené contre lui la guerre du Bien public, son beau-frère Jean II, duc de Bourbon et d'Auvergne [1], avait été l'un des plus ardents. Ce fut justement un de ceux qu'il s'appliqua le plus à gagner, une fois la paix conclue. Le 19 novembre 1465, « il lui conféra la charge de son lieutenant général dans le duché d'Orléans, à la gauche de la Loire, dans le comté de Blois, pays de Sologne, duché de Berry, pays de Lyonnois et Albigeois, bailliages de Velai, Vivarais et Gévaudan, et dans les sénéchaussées de Rouergue, Querci, Limousin et Périgord [2] », en attendant le gouvernement de Languedoc qu'il lui attribua le 5 juin de l'année suivante [3]. La faveur royale s'étendit à toute sa famille : le 7 novembre 1465, Louis XI fiança une de ses bâtardes à un frère naturel du duc nommé Louis [4], dont il fit quelques mois plus tard son lieutenant général en Normandie avant de l'élever à la dignité d'amiral de France. Un autre frère de Jean II, Charles de Bourbon, avait été élu archevêque de Lyon, le 7 avril 1444, et confirmé par le Pape le 14 novembre 1446 ; mais sa trop grande jeunesse (il était né vers 1433) l'avait empêché longtemps d'administrer son diocèse et même

1. Il avait épousé, par contrat du 11 mars 1448, Jeanne, fille du roi Charles VII, qui mourut le 4 mai 1482.

2. *Histoire générale du Languedoc*, éd. Privat, t. XI, p. 59.

3. *Idem*, t. XII, *preuves*, col. 107.

4. Pilot de Thorey, *op. cit.*, n° 1437. Le mariage fut consommé à la fin de février 1466 : P. Anselme, *Histoire généalogique de la Maison de France et des grands officiers de la couronne*, t. I, p. 123 et 309.

Digitized by Google

d'être sacré [1]. De mœurs peu ecclésiastiques [2], ami du faste et de l'opulence, mais de sens avisé pour les affaires publiques, ce prélat de cour avait alors environ 33 ans [3]. C'est à lui que Louis XI songea pour la légation des États pontificaux de France.

Le premier document qui nous révèle ce nouveau dessein est une lettre adressée par le duc de Bourbon aux consuls et conseillers d'Avignon, le 30 juin 1466. D'après elle, plusieurs démarches avaient déjà eu lieu de la part de Louis XI auprès du pape Paul II, en faveur de l'archevêque de Lyon. Le Roi avait d'abord écrit pour proposer sa candidature, puis il avait renouvelé sa requête, et le Souverain Pontife avait fait « de si bonnes et gracieuses reponses » qu'on avait bon espoir d'un bon succès. « Nous avons voulu vous le signifier, écrivait le duc aux Avignonais, afin que vous remontriez à Notre Saint-Père le bon vouloir et affection que vous avez à la promotion de notre frère. Veuillez donc intervenir pour hâter l'expédition de ces bulles, vous ferez ainsi chose à vous profitable et à nous agréable [4]. »

Le Roi pensait d'ailleurs assurer le succès de Charles de Bourbon en l'envoyant à Rome comme ambassadeur, avec l'archevêque de Rennes et l'évêque du Mans : il prêterait l'obédience due au Souverain Pontife et essayerait de régler par un concordat les difficultés qui existaient en France relativement à la nomina-

1. Il ne le fut qu'en 1470.

2. On a souvent rapporté d'après Commynes (édit. B. de Mandrot, t. I, p. 318, la plaisanterie que Louis XI aurait dite au roi d'Angleterre à l'entrevue de Picquigny : « il failloit qu'il vint à Paris et qu'il [Louis XI] le festoieroit avecques les dames et qu'il luy bailleroit Monsieur le cardinal de Bourbon pour confesseur (qui estoit la), qui l'assouldroit très voulentiers de ce peché, s'aulcun il en avoit commis Le roi d'Angleterre le print a grand plaisir... car il sçavoit bien que ledit cardinal estoit bon compaignon. » Ce témoignage ne prouverait pas grand'chose, si nous ne savions pas par ailleurs que Charles de Bourbon laissa au moins une fille naturelle : P. Anselme, t. I, p. 306.

3. Voir la *Notice* (très incomplète) *sur Charles de Bourbon, cardinal, archevêque de Lyon*, par A. Péricaud, dans la *Revue du Lyonnais*, 2e série, t. X, 1855, p. 349-371, 446-459 ; t. XI, 1855, p. 37-49. — Sur l'élection de ce prélat, à l'archevêché de Lyon et sa confirmation par le Pape, t. X, p. 352 à 356. Il fut sacré en 1470, par Jean Cœur, archevêque de Bourges, qui devait l'accompagner quelque temps après à sa première entrée en Avignon : t X, p. 447.

4. Arch. de la ville d'Avignon, AA 38. — La lettre est seulement datée de Meaux, 30 juin. On pourrait prétendre qu'elle est de 1468, la cour de France ayant été à Meaux cette année-là (en 1466, elle était à Montargis et Mehung-sur-Loire). Cependant je la crois antérieure aux dépêches royales du 10 octobre citées ci-après : elle ne relate que deux démarches successives de Louis XI auprès de Paul II ; les dépêches du 10 octobre en signalent trois.

Digitized by Google

tion des évêques et à la concession des bénéfices [1]. Cette mission diplomatique, annoncée dès le mois de mai 1466 et peut-être même avant [2], était de nature à donner toute satisfaction au Pape, qui ne pourrait faire moins que de contenter Louis XI pour l'affaire avignonaise.

Avant le départ de ses ambassadeurs, avant même la remise de leurs instructions définitives, le Roi écrivit, le 10 octobre, d'une part aux Avignonais, d'autre part aux gens des Trois-États du Venaissin; il leur fit connaître que, pour la considération du grand bien qui pourrait leur advenir si la légation était confiée à l'archevêque de Lyon, de même que pour la singulière affection qu'il gardait à ce dernier, à cause de sa naissance et de ses mérites personnels, il avait déjà par trois fois écrit au Pape en sa faveur; « de laquelle chose, dit-il, nous avons eu plusieurs bonnes responces et grant esperance. » Certainement, lorsque l'archevêque comparaîtra devant Sa Sainteté, celle-ci le tiendra en grande recommandation et le préférera à tous autres prélats. Veuillez donc, ajoutait le Roi, y tenir la main de votre part et par vos ambassadeurs en écrire à Notre Saint-Père. Et il terminait par des promesses qui ne lui coûtaient guère et par des menaces déguisées qu'il savait rendre redoutables, car il ne voulait pas être joué comme il l'avait été précédemment, lorsque les Avignonais avaient réclamé Alain de Coëtivy pour légat. Si vous agissez comme nous vous le demandons, nous aurons pour vous plus d'amour et de bienveillance. « Car, quant autrement le feriez, nous ne serions en rien tenuz de vous aider, porter ne favoriser [3]. » Ce double message était accompagné d'une lettre du duc de Bourbon insistant encore dans le même sens [4].

1. Les instructions du Roi à ses ambassadeurs sont datées du 19 octobre 1466 : Raynaldi, *Annales ecclesiastici*, t. X, p. 436. Cf. Rey, p. 147 ; J. Combet, p. 65 et 232, pièce justificative n° X.

2. Cf. dépêche d'Agostino Rossi au duc de Milan, du 28 mai 1466, citée par J. Combet, p. 64, note 7.

3. La lettre de Louis XI « a nos très chiers et grans amis les syndics (*sic*) et habitans d'Avignon », est conservée en original aux Arch. d'Avignon, AA 38; celle qui est adressée aux États du Comtat, l'est aux Arch. départementales de Vaucluse, C 49. Cette dernière a été publiée par Vaesen et Charavay, *Lettres de Louis XI*, t. III, p. 98; cf. Rey, p. 144 à 146.

4. Arch. d'Avignon, AA 38. Cette missive et celle du Roi aux « syndics » d'Avignon, furent transmises à Balthasar Spiefami, assesseur d'Avignon, par Constantin Eruli, dont une lettre se trouve dans le même dossier. — Le 23 décembre 1466, le conseil confia aux consuls le soin d'y répondre, en prenant l'avis du gouverneur et en se référant à ce qui avait été écrit à propos des recommandations de l'archevêque d'Auch par le Roi : BB, délibérations de 1456 à 1471, fol. 170 v°.

Digitized by Google

L'archevêque de Lyon et les prélats qui l'accompagnaient arrivèrent à Rome dans la deuxième quinzaine de décembre; ils prêtèrent obédience pour leur souverain au début de l'année 1467 et discutèrent avec le Pape l'objet de leur mission. Ils n'obtinrent que de vagues promesses [1], et la question de la légation avignonaise n'avança pas d'une ligne. Paul II était parfaitement résolu à maintenir le *statu quo,* tant qu'il lui serait impossible de nommer un candidat choisi par lui, entièrement dévoué à ses intérêts. Ses préventions contre l'ambition et l'avidité de son royal adversaire ne se dissipaient aucunement; il les conserva toute sa vie. Chose étrange, Louis XI parut lui-même se résigner, tout en maintenant ses propositions. Peut-être espérait-il lasser la patience du pontife, peut-être consentait-il à surseoir à la réalisation de ses vœux, de peur de tout compromettre, jusqu'à ce qu'un nouveau Pape, plus maniable, remplaçât Paul II sur le siège de saint Pierre.

Quoi qu'il en fût, l'affaire de la légation, pendant les années qui suivirent le retour en France de Charles de Bourbon, parut presque oubliée. Si le Roi continuait d'actives négociations avec le Vatican, s'il restait en correspondance avec les consuls d'Avignon [2], il n'était plus question de pourvoir au remplacement du cardinal de Foix. Les Avignonais n'étaient pas sans s'inquiéter : la présence de Constantin Eruli ne pouvait les consoler de la déchéance subie par leur cité. Ils firent connaître leurs sentiments par des lettres qu'un des agents diplomatiques de Paul II, Falco Sinibaldi [3], rapporta au Souverain Pontife. Celui-ci dut les rassurer par son bref du 5 octobre 1467 : « Ne croyez pas, leur écrivit-il, que nos graves et multiples occupations aient détourné notre attention des intérêts de notre peuple d'Avignon et du pays voisin; soyez persuadés que nous y apporterons toujours un soin particulier [4]. » Les consuls avaient sans aucun doute renouvelé leurs instances en faveur d'Alain de Coëtivy : ils furent

1. J. Combet, p. 85 et 66.

2. La lettre de Louis XI, datée de Chartres, 20 juin, et publiée par Rey, p. 240, pour faire restituer au s[r] de Vergères, écuyer d'écurie du duc de Bourbon, par le recteur du Comtat, les places d'Aubignan et Auriol, est de 1467. Elle a été republiée à cette date par J. Vaesen et B. de Mandrot, *Lettres de Louis XI,* t. X, p. 254.

3. Falco Sinibaldi, docteur en décrets et clerc de la Chambre apostolique, était de passage à Avignon le 31 mars 1467 : BB, délibérations de 1456 à 1471, fol. 175 v°. Sur son intervention auprès du Pape pour les affaires d'Avignon, voir la lettre qu'il écrivit de Rome aux consuls, le 4 septembre : *Ibidem,* fol. 190; et le bref de Paul II du 21 août 1467 : *Ibidem,* fol. 193 v°.

4. Arch. de la ville d'Avignon, boîte 76, n° 49, AAA.

Digitized by Google

remerciés affectueusement par le cardinal, qui était encore à Rome. Rien, dit il, ne pouvait le toucher davantage que ces témoignages d'affection à sa personne [1]. Mais il avait perdu tout espoir; Paul II s'était affranchi de tous les engagements contractés envers lui.

Falco Sinibaldi fut renvoyé en France l'année suivante, pour porter le chapeau cardinalice au fameux Jean Balue et faire rentrer l'argent de la dîme édictée par la bulle du 1er octobre 1467 [2]. Le cardinal d'Avignon avait trouvé le moyen de se réconcilier avec Louis XI (et sa renonciation à la légation y aida certainement); il se retrouva avec Sinibaldi à Paris [3] et prit part à la cérémonie de Notre-Dame, pendant laquelle, en présence des princes de la Maison de Bourbon, Balue reçut solennellement l'insigne cardinalice (17 novembre 1468) [4]. C'était quelques semaines après la mésaventure du Roi à Péronne, où le duc de Bourbon et l'archevêque de Lyon avaient accepté de se présenter comme ôtages de leur souverain à son terrible rival le duc de Bourgogne [5]. Le nouveau cardinal, on le sait, par ses intrigues et ses trahisons, ne tarda pas à encourir les rigueurs de Louis XI; le Roi le fit arrêter à Amboise, le 23 avril 1469, confisqua ses biens et commença contre lui l'instruction d'un procès criminel [6]. User de telles rigueurs envers un prince de l'Église, c'était entrer en conflit avec le Vatican. Pour obtenir son assentiment à de pareilles mesures, et même à la dégradation de Balue, comme pour régler d autres questions litigieuses, une nouvelle ambassade fut confiée par le Roi au gouverneur de Montpellier, Guillaume Cousinot, et au sénéchal de Limoges (1er août 1469). Falco Sinibaldi avait été passer quelque temps en Avignon; il fut rappelé à la Cour [7] et fit une bonne partie de la route avec eux [8]. Les diplomates

1. Lettre du 6 octobre 1467 : Mêmes archives, AA 38.

2. J. Combet, p. 71 et suiv. Il avait été reçu à la Cour de France le 10 octobre 1468. Si cette date est exacte, ç'aurait été à Péronne même, où Louis XI venait d'arriver pour sa fameuse entrevue avec Charles le Téméraire

3. Sur son passage à Avignon et sa réception par ses diocésains, voir Arch. d'Avignon, BB, délibérations de 1456 à 1471, fol. 200 (17 juin) et 204 v° (22 juillet 1468).

4. Cf. Henri Forgeot, *Jean Balue, cardinal d'Angers*, p. 67.

5. Ph de Commynes, *Mémoires*, édit. B. de Mandrot, t. I, p. 148.

6. Cf. H. Forgeot, *op. cit.*, p. 80 et suiv.

7. H. Forgeot, p. 86; J. Combet, p. 234, pièce justificative n° XII.

8. H. Forgeot, p. 87. Le 13 août 1469, le Roi recommandait son « cher et grant amy » Falco Sinibaldi au duc de Milan : *Lettres de Louis XI*, t. IV, p. 20; les 17 et 21 du même mois, il faisait de même pour ses ambassadeurs qui se rendaient à Rome : *Ibidem*, p. 22 et 23.

Digitized by Google

n'arrivèrent à Rome que le 23 novembre ; leurs instructions leur enjoignaient encore de réclamer la légation d'Avignon pour Charles de Bourbon, puis celle de France pour Alain de Coëtivy [1]. Louis XI avait spécialement insisté auprès de Falco Sinibaldi pour qu'il appuyât leurs démarches [2]. Ils n'obtinrent ni l'une ni l'autre légation [3].

Cependant, dans le courant de l'année suivante, très probablement sur des instances plus pressantes, Paul II parut incliné à satisfaire un désir aussi obstiné. Sa grande terreur, nous la connaissons, était qu'il ne lui fût pas possible d'éloigner le légat nommé dans de telles conditions, s'il n'avait plus en lui une confiance entière. Il imagina donc de demander au candidat, et, ce qui est plus fort, au Roi lui-même, des garanties. Louis XI avait si grande volonté de parvenir à son but, qu'il en passa par les exigences du Pape. Le 26 septembre 1470, il promit sur sa parole de Roi et jura sur les saints Evangiles qu'il veillerait à ce que son cousin Charles de Bourbon, nommé sur sa requête, avec les pouvoirs de légat *a latere*, gouverneur d'Avignon et du Venaissin pour le Pape et l'Église romaine, n'exerçât son gouvernement que tant qu'il en aurait la permission du Saint-Siège ; à la première réquisition et au premier ordre du Pape ou de ses successeurs, il abandonnerait ses fonctions sans difficulté et sans délai, il restituerait le Palais et tous les droits qui lui auraient appartenu ; il exécuterait en tout temps, avec fidélité, les mandements qui lui seraient adressés de Rome [4]. Cette promesse solennelle, que dut ratifier l'archevêque de Lyon [5], n'eut pas encore pour effet d'emporter les dernières résistances du Pape [6]. Mais ce fut probablement parce qu'une nouvelle demande de Louis XI en faveur de son protégé se greffa sur la première : il sollicita pour Charles de Bourbon, non seulement la légation, mais encore sa

1. J. Combet, p. 85.

2. Dépêche du 21 août 1469 : *Lettres de Louis XI*, t. IV, p. 25. Cf. Rey, p. 149

3. En revanche, Paul II attribua définitivement à Louis XI et à ses successeurs le titre de roi très chrétien : H. Forgeot, p. 87.

4. Arch. du château Saint-Ange au Vatican, armario II, capsula 3, n° 1 (C). Cf. Fantoni, t. I, p. 341 ; Étienne Charavay, *Rapport sur les lettres de Louis XI et sur les documents concernant ce prince conservés dans les archives de l'Italie*, dans les *Archives des Missions scientifiques et littéraires*, 3e série, t. VII, 1881, p. 445 ; Rey, p. 150, note 1 ; J. Combet, p. 95.

5. Fantoni, t. I, p. 342.

6. Trompés par cette double promesse, Fantoni, Rey, d'autres historiens encore, ont cru qu'à ce moment Charles de Bourbon avait effectivement été nommé légat. Il n'en est rien.

Digitized by Google

promotion au cardinalat. C'était jouer la difficulté. Aussi les négociations se prolongèrent-elles. Au début de juin 1471, on annonçait de Rome que des lettres très pressantes du roi de France venaient d'arriver; un diplomate mantouan déclarait qu'à son sentiment, le Pape se résoudrait à clore cette interminable affaire; en attendant, Falco Sinibaldi, renvoyé comme nonce, était averti que la légation et le chapeau ne seraient pas accordés en même temps : il appartenait au Roi de choisir ce qui lui plairait davantage [1].

Mais, quelques semaines plus tard, Paul II vint à mourir (26 juillet 1471). Il avait régné sept années, pendant lesquelles il avait résisté aux volontés de Louis XI : il avait préféré maintenir en Avignon un simple gouverneur intérimaire plutôt qu'y placer un favori du Roi. Il est vrai que Constantin Eruli administrait les États pontificaux avec une sagesse et une prudence qui lui méritaient l'affection de ses subordonnés.

Louis XI, quand il voulait, avait une patience que rien ne pouvait lasser; il recommença donc ses manœuvres auprès du successeur du défunt. Ce nouveau Pape était le génois François de la Rovère, cardinal de Saint-Pierre-ès-Liens; élu le 9 août 1471, il avait pris le nom de Sixte IV [2]. Il était à peine depuis trois mois sur le siège de saint Pierre que le Roi lui adressait une première ambassade, ayant pour chef l'archidiacre d'Orléans, Guillaume Compaing. Il lui avait donné pour instructions, entre autres, de proposer une alliance au Souverain Pontife et d'en obtenir la légation d'Avignon avec le chapeau cardinalice pour son cousin l'archevêque de Lyon [3]. Ses envoyés furent reçus avec la plus grande bienveillance par Sixte IV, qui s'attacha à témoigner de sa bonne volonté envers le Roi. C'est ainsi notamment qu'il promit d'élever Charles de Bourbon à la dignité de cardinal [4]. Avec lui, il parut facile de s'entendre et les difficultés semblèrent s'aplanir avec aisance. D'ailleurs, le Pape et le Roi avaient besoin

1. Lettre d'Arrivabene, du 8 juin 1471 : J. Combet, p. 94, note 6.

2. Sixte IV annonça officiellement aux consuls et à la commune d'Avignon, par une bulle du 25 août 1471 et la mort de son prédécesseur et son avènement : Arch. d'Avignon, boîte 76, n° 22, Y. — Sur sa vie antérieure, cf. L. Pastor, *Histoire des papes depuis la fin du moyen âge*, traduction Furcy Raynaud, t. IV, 1909, p. 188 et suiv. Son élection à la papauté fut entachée de simonie : voir Infessura, *Diario della città di Roma*, dans Muratori, *Scriptores rerum italicarum*, t. III, 2e partie, col. 1142-1143.

3. Henri Vast, *Le cardinal Bessarion*, p. 407-408; J. Combet, p. 97. — Les instructions sont datées d'Orléans, 4 novembre 1471.

4. J. Combet, p. 99.

Digitized by Google

l'un de l'autre : le premier tentait d'établir sa prépondérance dans les affaires politiques de l'Europe, il poursuivait, avec au moins une apparence de ferme résolution, le rétablissement de la paix entre les princes et la réalisation de la croisade qui libérerait l'Italie de la menace des Turcs, rejeterait en Asie l'ennemi du nom chrétien ; le second voulait briser les ambitions du duc de Guyenne, son frère, et du duc de Bourgogne, empêcher le mariage de ce frère avec l'héritière de Charles le Téméraire ; il était en même temps désireux d'établir un concordat pour l'Église de France, de partager légalement avec le Vatican le pouvoir de nommer les évêques et de disposer des bénéfices ecclésiastiques.

Quand les ambassadeurs français arrivèrent à Rome, Sixte IV venait justement de désigner, dans le consistoire du 18 décembre 1471, les légats qui s'entremettraient pour la paix et prêcheraient la croisade en Espagne, dans le royaume de Naples, en Allemagne, en France et dans les Iles Britanniques [1]. Pour la France, l'Angleterre et l'Ecosse, c'était le vieux Bessarion, patriarche de Constantinople. Connu sous le nom de cardinal de Nicée, il était célèbre dans le monde entier et par son humanisme et par son zèle contre les Turcs, oppresseurs de sa patrie. Après de longues hésitations que son grand âge rendait trop explicables, l'illustre prélat se mit en route (20 avril 1472) [2]. Il emportait enfin, datés du 2 avril, la bulle qui conférait à l'archevêque de Lyon la légation d'Avignon et le bref qui en informait officiellement les consuls d'Avignon [3]. En les lui remettant, et ce n'avait pas été sans de multiples discussions avec le Sacré-Collège, le Pape lui avait imposé l'obligation de présenter d'abord la bulle au Roi lui-même, en présence du duc de Bourbon et de l'archevêque. Ces trois personnages devraient prendre l'engagement formel et jurer qu'ils rendraient, à toute réquisition du Saint-Siège, les forteresses et terres appartenant à ladite légation ; chacun d'eux devrait en livrer la promesse, écrite de sa propre main [4].

Mais Louis XI ayant été délivré par la mort complaisante des

1. J. Combet, p. 102.

2. *Idem*, p. 105.

3. Dr Pansier, *L'entrée à Avignon du gouverneur légat Charles de Bourbon*, dans les *Annales d'Avignon et du Comtat-Venaissin*, 1913, p. 198, pièce justificative n° I.

4. Dépêche de l'évêque de Novare au duc de Milan, Rome, 28 juillet 1472 : J. Combet, p. 241, pièce justificative n° XVI.

Digitized by Google

appréhensions que lui donnait son frère (24 mai 1472), se trouva moins pressé de voir arriver le nonce auprès de lui. Il l'obligea à prolonger son séjour dans le nord de l'Italie et ne lui permit que dans la première quinzaine de juin d'entrer en France [1]. Cependant, par des messagers, il était resté en contact avec lui, il savait la condition mise par Sixte IV à la remise de la bulle concernant Avignon. Aussi, ne voulut-il pas que Bessarion attendît d'être à sa Cour : le 15 juin, le lendemain du jour où il avait ordonné aux Lyonnais de faire l'accueil le plus empressé au cardinal [2], il expédiait au prélat, dûment signée par lui, la promesse exigée par le Pape; la formule en était copiée presque littéralement sur le premier engagement souscrit le 26 septembre 1470 [3].

Charles de Bourbon vint lui-même recevoir dans sa ville archiépiscopale le cardinal de Nicée [4]. Il s'empressa, lui aussi, de prêter le serment exigé : il administrerait avec intégrité et en faisant brève et bonne justice à tous, le gouvernement qui lui serait confié en la cité d'Avignon et le comté Venaissin, avec les pouvoirs de légat *a latere;* il ne le conserverait qu'autant qu'il plairait au Saint-Père; à sa première réquisition, il s'en démettrait en toute obéissance, sans contradiction et sans délai, et cela sous peine d'être personnellement excommunié, d'être convaincu de parjure [5]. Beau serment que les événements ultérieurs nous permettront d'admirer !

Le lendemain, 5 juillet, en la cathédrale de Lyon, Bessarion remit la bulle au nouveau légat. Il lui tint un long discours pour lui recommander le soin de ses administrés et l'honneur du Saint-Siège. D'ailleurs, Charles de Bourbon lui produisait une impression si favorable qu'il loua ses qualités de générosité et de

1. Cf. Vast, *Le cardinal Bessarion*, p. 410.

2. *Lettres de Louis XI*, t. V, p. 2.

3. Arch. du Vatican, armario XXXI, t. 62, fol. 104 v° ; armario XXXV, t. 8, fol. 416 v° (C) ; J. Fornéry, *Histoire du comté Venaissin et de la ville d'Avignon*, t. II, p. 489, pièce justificative n° LXXII ; D^r^ Pansier, *L'entrée à Avignon, loc. cit.*, p. 199, pièce justificative n° II. Cf. Rey, p. 151 ; J. Combet, p. 109.

4. Cf. A. Péricaud, *Notice sur Charles de Bourbon, loc. cit.*, 2^e^ série, t. X, p. 447-448. Cet auteur, de la légation de l'archevêque de Lyon à Avignon, n'a connu que la bulle apportée par Bessarion et une confirmation des privilèges des habitants d'Avignon, d'après la *Bibliothèque* de du Verdier, t. VI, p. 33. Il est vrai qu'il n'a nullement interrogé les archives avignonaises, ce dont lui fit reproche l'abbé Christophe, dans une *Réclamation au sujet de deux notices sur François de Rohan et sur Charles de Bourbon*, dans la *Revue du Lyonnais*, 2^e^ série, t. XI, 1855, p. 50.

5. Arch. du Vatican, armario XXXI, t. 62, fol. 105 v° ; armario XXXV, t. 8, fol. 418 (C) ; D^r^ Pansier, même article, p. 200, pièce justificative n° III. Cf. Rey, p. 152 ; J. Combet, p. 109.

Digitized by Google

piété, lorsque, le 6, il fit part aux Avignonais de la cérémonie en leur transmettant le bref du 2 avril [1].

***

Il était temps que prît fin l'état de choses inauguré par la nomination de Constantin Eruli comme gouverneur intérimaire. Avignonais et Comtadins aspiraient avec anxiété après la présence d'un légat, qui, espéraient-ils, ramènerait chez eux une tranquillité perdue et une prospérité en déroute. Au temps de Pierre de Foix, ils avaient vu de nombreux solliciteurs gascons, languedociens, provençaux ou dauphinois, fréquenter leur ville pour obtenir de la légation des dispenses, des attributions de bénéfices, des bulles d'expectative, des décisions dans les procès ecclésiastiques. Depuis 1464, tout ce mouvement, créateur de richesses, avait cessé. On ne souffrait pas seulement de ce manque à gagner : des bandes de pillards avaient ravagé en 1466 diverses régions du Comtat [2]. Et puis, un véritable cataclysme était venu apporter le deuil et la ruine dans toute la ville d'Avignon. Le 23 septembre 1471 [3], une crue subite du Rhône, rendue plus terrible par la « merveilleuse et excessive influence des eaux » de la Durance, « lesquelles [avec celles du Rhône], de memoire de homme vivant, ne furent veues si haultes ne si grosses », abattit deux arches du pont, environ 80 cannes des remparts dans le voisinage du couvent des Dominicains, et plusieurs maisons particulières. « Les marchans de sel, écrivit Alain de Coëtivy, sont endommaigez de XL à L mil florins, selon la commune opinion ; les autres ont perdu tous leurs vins, huyles

1. Dr Pansier, même article, p. 201, pièce justificative n° IV. — L'évêque de Novare, dont M. Combet a publié (p. 240 242) la dépêche du 28 juillet 1472, prétend que Sixte IV fut extrêmement fâché de ce que Bessarion remit la bulle de la légation dans les conditions que je viens de raconter. Si cela est, on ignorait encore au Vatican les engagements formels souscrits par Louis XI et Charles de Bourbon, et très probablement aussi par le duc de Bourbon. Il semble bien prouvé que Bessarion n'avait pas mérité le blâme du Pape. — Vast n'a pas connu tous ces documents publiés par Fornéry, Combet et Pansier ; il n'a rien dit, dans sa biographie de Bessarion, de ce qui se passa à Lyon. Il a signalé seulement (p. 310 et 411) l'arrêt du cardinal en cette ville et l'emprunt qu'il y fit à la banque des Médicis.

2. Voir le mandement donné par Constantin Eruli à Antoine *de Neveis*, trésorier du Comtat, et à Guillaume Ricci, du 16 décembre 1466, pour mettre fin à ces déprédations : Étendues de J. Girardi, en l'étude de Me de Beaulieu, registre GG, fol. 214 (P) ; Bibl d'Avignon, ms. 2395, fol. 226.

3. La date est donnée par un compte du procureur de l'hôpital de Pont (P).

Digitized by Google

et autres biens estans es caves et celiers de la basse ville, mesmement les vins nouveaulx qui nagueres y avoyent esté mis... Tout le bois de chauffaige et aussi pour edifïier, qui en grant nombre avoit esté pieça amené et deschargé sur le port,... s'en est tout allé a vau l'eaue, sans qu'il en soit demouré une piece. Ceulx qui avoyent, en l'isle d'Argenton et autres isles d'icy près, leurs terres et possessions et partie des fruitz de ceste cuillete, comme blez, foings et pailles, et grant quantité de bestiail, gros et menu, ont tout perdu. Et en somme, il y a tant de dommaiges et tant de pertes a la chose publique et a tous particuliers, grans et petis, de ceste ville et d'icy entour, que on ne les sauroit ne pourroit estimer. Dieu par sa grace vueille saulver les ames de plusieurs personnes... qui se sont noyées et perdues en ce deluge ! » Aussi, la cité « est a present plus pouvre qu'elle ne fut cent ans a, voire par aventure deux cens [1] ». « Il est aussy bien a doubter que ceste ville, selon la disposicion que on voit a l'œil, dedans peu de temps, ne soit reduicte en isle par ces deux rivieres » du Rhône et de la Durance. « Et oultre ce, est le terrouer a l'entour de la ville en telle disposition que les vignes, prés et terres labourablez... seront occupées et couvertes des eauez... se Dieu... et Nostre Saint Pere, de sa grace singuliere, n'y pourveoyent [2]. »

Cette catastrophe était arrivée au moment où le conseil de la cité songeait à envoyer une ambassade solennelle au nouveau pape Sixte IV, pour lui porter un présent, lui offrir l'hommage habituel, solliciter la confirmation des statuts, privilèges et libertés de la ville. On a déjà vu que Paul II avait d'abord estimé que les très gros frais nécessités par une pareille ambassade pouvaient être économisés et l'argent utilisé de meilleure façon. Que fallait-il faire maintenant ? Les conseillers prirent l'avis de leur évêque, qui était enfin rentré dans son diocèse [3]. Alain de Coëtivy leur répondit qu'il serait en effet à souhaiter qu'il fût possible d'envoyer au Saint-Père « telle ambassade si hounorable et si honneste que Sa Sainteté s'en peust et deust reputée honnorée et bien contente ». Mais si le conseil jugeait qu'étant donnés la

1. Lettre d'Alain de Coëtivy, adressée d'Avignon, le mercredi soir 25 septembre 1471, à son neveu « le grant gouverneur de Rossillon, conseillier et chambellan du Roy » : Arch. de la ville d'Avignon, AA 38.

2. Avis donnés par le cardinal d'Avignon aux gens du conseil, pour l'ambassade à expédier au pape Sixte IV à l'occasion de son avènement : *Ibidem*.

3. Depuis novembre 1469 : BB, délibérations de 1456 à 1471, fol. 221 v°.

Digitized by Google

pauvreté, les malheurs et les charges de la cité, il était préférable de surseoir jusqu'à ce que fût manifestée l'intention du Pape pour la légation, il serait bon de s'adresser à Falco Sinibaldi, ambassadeur de Sa Sainteté, alors présent en Avignon, de lui remontrer les nécessités de la ville, de le supplier d'intercéder auprès de Sixte IV, pour qu'il ait pitié de ses sujets et pourvoit au relèvement de la cité. Si ce parti était adopté et si Falco acceptait pareille mission, le premier consul devrait faire le voyage avec lui, pour représenter la ville et rapporter la décision du Pape. C'est à ce sentiment que se rangèrent les conseillers [1], qui suspendirent cependant le départ de leur premier consul, Antoine de Comps. Sixte IV, sur l'exposé de Sinibaldi, compatit si gracieusement aux malheurs des Avignonais qu'il les dispensa même, le 23 novembre suivant, d'envoyer qui que ce fût : « Expédiez, leur écrivit-il, une procuration suffisante à Falco Sinibaldi, il accomplira ce que vous devez faire et il recevra de nous la confirmation habituelle de vos conventions. Votre cardinal, ainsi que nous le souhaitons, a l'intention de venir bientôt auprès de nous; par lui nous connaîtrons plus amplement vos désirs et vos besoins; nous nous montrerons en toutes circonstances si favorable à vos intérêts, que vous reconnaîtrez en nous non seulement un maître clément, mais un père très dévoué [2]. » La procuration demandée fut rédigée juste un mois plus tard [3], très probablement à la grande douleur des Avignonais, forcés par les circonstances de renoncer à l'une de ces ambassades, que, par point d'honneur, ils s'attachaient à rendre si brillantes et que les notables recherchaient avec tant d'avidité. Falco Sinibaldi, en qualité d'orateur de la ville, fit donc hommage au Pape le 3 mai 1472 [4].

Louis XI, intéressé à se concilier l'affection des malheureux éprouvés, était disposé à leur témoigner tout autant de bienveillance. Sur l'intervention du gouverneur du Roussillon, qui présenta leur requête, son Conseil décida, le 23 janvier 1472, qu'il

1. AA 38. - Les avis du cardinal d'Avignon furent lus au conseil de la ville le 28 septembre 1471 : BB, délibérations de 1471 à 1481, fol. 6.

2. Bref de Sixte IV aux consuls et au conseil de la ville : Arch. d'Avignon, BB, registre des délibérations de 1471 à 1481, fol. 11.

3. Arch. d'Avignon, boîte 32, n° 30, FF. Elle fut décidée par le conseil, où, à côté des trois consuls, de l'assesseur et de 29 conseillers ordinaires, se trouvaient 5 adjoints et 9 délégués des paroisses : BB, registre des délibérations de 1471 à 1481 fol. 13 v°.

4. *Ibidem*, boîte 2, n° 21, Y.

Digitized by Google

pouvait leur octroyer les mêmes faveurs que Charles VII en 1431, lors d'une rupture du pont, c'est-à-dire l'établissement d'un service de bac pour le passage du Rhône et l'application des revenus ou droits de pontonage au rétablissement des arches détruites [1].

Seulement, ses officiers, surtout ceux de la sénéchaussée de Beaucaire et les membres du parlement de Toulouse, étaient loin de se montrer aussi favorables. Ils contribuaient, par leurs vexations continuelles et par leurs procès, à aggraver la malheureuse situation des Avignonais. En 1469, le parlement de Toulouse laxait contre eux (c'est le terme juridique consacré) des marques et représailles [2], qui avaient pour effet de les exposer à toutes sortes d'attaques s'ils étaient trouvés en Languedoc; le procureur du Pape et des consuls devait faire appel pour tenir en suspens cette mesure de rigueur [3]. Dans le but de protéger leur territoire contre les eaux du Rhône, les gens d'Avignon avaient imaginé d'établir une digue, ce qu'ils appelaient une pallière, entre la base du rocher des Doms et la première pile du pont. Elle rejetait dans une direction opposée à la ville le cours du fleuve. Le maitre des eaux et forêts en la sénéchaussée de Beaucaire déclara que cette dérivation était nuisible aux riverains du royaume; il réclamait aussi pour son souverain, le roi de France, la propriété de tout le lit du Rhône et prétendait que, sans autorisation spéciale, nul ne pouvait y établir quelque construction que ce fût. Il défendit en conséquence aux Avignonais de continuer leurs travaux; il leur prescrivit même de démolir ce qu'ils avaient édifié déjà. Heureusement la ville obtint, le 13 avril 1470,

1. Arch. d'Avignon, boîte 65, n° 87, PPPP. L'ordonnance de 1431 a été publiée par Maurice Falque, *Le Procès du Rhône et les contestations sur la propriété d'Avignon*, p. 126, pièce justificative n° X.

2. On sait que les lettres de marque étaient des actes publics, concédés par l'autorité souveraine ou par ses cours de justice à ses propres agents ou même à de simples particuliers; elles donnaient le droit de reprendre par la force sur les collectivités ou particuliers étrangers et sur leurs concitoyens, les amendes, créances ou biens, dont on n'avait pu obtenir le paiement ou la restitution, par les voies judiciaires du pays de ces étrangers. Voir sur cette question René de Mas-Latrie, *Du droit de marque ou droits de représailles au moyen âge* (Extrait de la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. XXVII), p. 2 et 9. En vertu de ces principes, un marchand languedocien, ne réussissant pas à obtenir d'un avignonais le remboursement d'une dette, pouvait se faire délivrer par le parlement de Toulouse une lettre de marque ou de représailles, qui l'autorisait à saisir, partout où ils les trouvaient en Languedoc, les biens de tous les Avignonais. Des officiers de justice pouvaient en réclamer, afin de contraindre la ville d'Avignon à payer, pour attentat aux droits du Roi, l'amende qu'elle refusait de verser.

3. Arch. d'Avignon, boîte 51, n° 56, HHH.

Digitized by Google

du sénéchal de Beaucaire, un appointement qui annula ces prohibitions et permit d'achever la pallière [1]. Mais ce n'était que le commencement d'un long procès, qui devait causer bien des ennuis à la cité. Le maître des eaux et forêts maintint ses interdictions ; sur réclamation des Avignonais, Louis XI confia à deux commissaires de Montpellier le soin de faire une enquête sur le fait et le droit (20 avril 1470) [2]. Puis, le 7 février 1471, il confirma l'appointement du 13 avril [3]. On verra plus loin que cette décision fut loin de briser la résistance des officiers royaux.

D'autres sujets d'inquiétude provenaient de l'attitude des représentants du roi René en Provence, qui n'étaient rien moins que bien disposés pour les sujets du Pape. Le cours de la Durance et les terres appartenant aux Avignonais au-delà de cette rivière, donnaient lieu à d'infinies contestations, qu'une bulle de Pie II, en date du 20 janvier 1459, n'avait pas apaisés [4]. Même, le 21 novembre 1470, on avait vu le capitaine de Châteaurenard envahir, avec une troupe de gens armés, le territoire d'Avignon, endommager les bastides de la campagne, mettre le feu aux bois plantés le long de la Durance pour empêcher l'érosion de la rive septentrionale. De plus, les officiers provençaux laxaient eux aussi des marques, qu'une ambassade à la reine de Sicile et au sénéchal essaya de faire rapporter [5].

Pour maintenir contre ces adversaires les droits du Pape et de la ville, pour s'opposer à tous empiétements, il aurait fallu la présence d'un personnage de grande autorité, tel qu'avait été le cardinal de Foix. L'évêque de Narni, gouverneur intérimaire des États pontificaux, agissait bien de son mieux, mais il ne jouissait que d'une influence restreinte. Lui-même n'attendit d'ailleurs pas que la légation fût pourvue d'un titulaire : le 29 octobre 1471, il exposa aux consuls qu'il allait se mettre en route le lendemain, afin de regagner Rome ; il leur offrait ses bons offices auprès du Saint-Père. Le conseil de la ville le remercia, déplora le mauvais état de ses finances qui l'empêchait de reconnaître par un présent les services rendus, et envoya des délégués à Châteauneuf pour prier le cardinal de Coëtivy de venir en Avignon,

1. Arch. d'Avignon, boîte 64, n° 32, HH.

2. *Ibidem*, boîte 64, n° 41, RR.

3. *Ibidem*, boîte 63, n° 17, R, original ; vidimus, dans boîte 65, n° 85, NNNN, et dans boîte 63, n° 16, Q. Ces lettres sont encore citées dans l'enquête faite à Villeneuve du 13 au 20 octobre 1474 : *Ibidem*, boîte 65, n° 78, FFFF.

4. Bibl. d'Avignon, ms. 2836, fol. 87 v°.

5. Arch. d'Avignon, BB, délibérations de 1471 à 1481, fol. 234 (au 14 décembre 1470).

Digitized by Google

réconforter et consoler les citoyens, en les aidant de son expérience et de sa sagesse [1]. Après le départ de Constantin Eruli, la lieutenance du gouvernement fut exercée par l'évêque de Vaison, Pons de Sade [2].

Telle était la situation d'Avignon au mois de juillet 1472. Elle n'était assurément pas brillante, comparée à ce qu'elle avait été pendant les dernières années du cardinal de Foix. Elle contenait en germe bien des conflits. Il fallait une prudence, une fermeté toute particulière, pour lui redonner son éclat d'autrefois.

Pour comble de malheur, la peste sévissait dans la ville avec violence [3].

(*A suivre.*) LÉON-HONORÉ LABANDE.

1. Arch. d'Avignon, BB, délibérations de 1471 à 1481, fol. 9 v°. — Sur une nouvelle délégation envoyée a Châteauneuf, le 10 décembre, pour prendre conseil du cardinal et le supplier de venir en Avignon, cf. P. Pansier, *L'entrée à Avignon du gouverneur légat Charles de Bourbon*, *loc. cit.*, p. 191, note 2.

2. Arch. d'Avignon, même registre de délibérations, fol. 11, au 10 décembre 1471 ; fol. 14, au 2 mars 1472 ; fol. 15 v°, au 1er avril 1472 ; fol. 17 v°, au 29 avril 1472.

3. *Ibidem*, fol. 18 v°, au 23 mai ; fol. 19, au 16 juin 1472.

Digitized by Google

Digitized by Google

Notes bibliographiques

I. — *Aperçu généalogique sur les Bruny, barons de la Tour-d'Aigues et marquis d'Entrecasteaux en Provence, par M. le* Comte de Gérin-Ricard.

II. — *Jeanny, Idylle provençale, par M*[lle] Yvonne Dromart.

I

La science du généalogiste peut, d'une certaine manière, être comparée à celle de l'ingénieur, du prospecteur de mines. Comme cette dernière, elle offre une réelle aridité, procède par cheminements souterrains, et n'a pas la gloire de plein air, de large envergure, réservée à la seule histoire.

Le généalogiste, en effet, va fouiller les profondeurs des archives familiales, suit un personnage comme un filon, le perd à travers les dikes ou les failles, le retrouve recoupant d'autres filons, — je veux dire, d'autres personnages, — s'enchevêtrant, se multipliant, se ramifiant, et n'a pas de cesse qu'il n'ait établi de façon précise et indiscutable, outre son point de départ et d'arrivée, ses accidents divers, notables ou menus, ou, pour être plus rapproché de la question, sa filiation naturelle ou adventice : ascendance, collatéraux, alliés etc., à tous les degrés de l'échelle, avec toutes les complications ordinaires d'état-civil, de situation, de propriété, de mariage, de faits et d'aventures.

On conçoit qu'il y faut un véritable savoir, une patience à toute épreuve et un discernement particulier sans lequel on est comme noyé dans le fatras de documents : on conçoit aussi que, malgré les recherches les plus méticuleuses, le travail du généalogiste, méritoire toujours parce qu'il collige des éléments utilisables par la collectivité des chercheurs, est rarement au point, attendu qu'on n'est jamais assuré qu'il ne reste pas, dans

Digitized by Google

quelque château de famille reculé, une réserve de papiers précieux inexplorés.

Cette dernière préoccupation ressort précisément dans la note liminaire donnée par notre confrere M. le Comte de Gérin-Ricard en tête de son : « *Aperçu généalogique sur les Bruny, barons de la Tour-d'Aigues et marquis d'Entrecasteaux en Provence* ». Il y a plus de vingt ans que ce travail est commencé, nous dit l'auteur ; il s'est fortifié depuis de publications importantes ; mais il ne doit pas être considéré comme épuisant le sujet, car certains papiers de famille n'ont pas encore livré leur secret. Cependant l'auteur, ne voulant pas garder sous le boisseau les renseignements qu'il a recueillis, s'est décidé à publier cet aperçu « malgré, dit-il trop modestement, ses imperfections de détail et aussi ses véritables lacunes, espérant que tel qu'il est, il peut rendre quelque service aux chercheurs ».

L'histoire de Provence est trop riche pour entrer tout entière dans le cadre modeste où se meut l'Académie de Vaucluse ; aussi m'excusera-t-on de ne picorer, dans l'important travail de notre confrère, que ce qui intéresse spécialement notre pays comtadin. J'ai le regret de constater que cette part est bien infime dans l'ensemble de l'œuvre ; non point que nous réclamions une meilleure et plus apparente place dans le sujet puisqu'il ne le comporte pas, mais parce qu'il va me devenir impossible d'étendre l'examen au travail entier, et que je vais être, bien à regret, dans l'obligation de ne point m'occuper du marquisat d'Entrecasteaux. Cette restriction ne saurait diminuer en rien le mérite très grand de l'auteur, à qui les plus vifs compliments doivent être adressés.

* * *

Et d'abord, qu'est-ce que les Bruny et que sont-ils venus faire dans le département de Vaucluse ?

Il faut ne pas être Marseillais pour ne pas connaître la renommée légendaire, la richesse proverbiale de ces gavots, qui firent avec les Remuzat et les Borély la conquête financière de Marseille au XVII[e] siècle et balançaient annuellement leurs livres de banque « par un chiffre oscillant entre un million et quatorze cent mille livres ».

Le premier en date qui apparaît dans la généalogie établie avec un soin extrême et une rare sagacité par M. le Comte de

Digitized by Google

Gerin-Ricard est Jean *Bruni*, originaire de Toudon (Comté de Nice : Alpes-Maritimes), « familier, secrétaire ou intendant d'Annibal de Grimaldi, comte de Beuil ». Il eut quatre fils dont le deuxième, Pierre *Bruni*, né à Toudon le 4 octobre 1615, « vint faire du commerce à Marseille et s'y fixa définitivement après avoir pris des lettres de naturalisation ». C'est ce dernier qui va engendrer les barons et les marquis.

En effet Pierre Bruni eut cinq enfants dont les deux aînés : Jean-Baptiste et Raymond, devinrent : l'un, auteur de la branche *des barons de la Tour-d'Aigues ;* l'autre, auteur de la branche *des marquis d'Entrecasteaux*. Le troisième, religieux minime à Avignon, y décéda. Enfin, des deux filles, la dernière, Marguerite, mariée à Pierre Négrel, eut, parmi ses arrière petits-fils, Antoine et son frère Hippolyte-Paulin-Joseph Négrel-Bruny qui, vers 1800, héritèrent des biens de leur cousine au troisième degré, Pauline de Bruny de la Tour-d'Aigues, veuve du dernier duc de Seytres-Caumont ; c'était la dernière de sa maison.

La branche aînée des Bruny (barons de la Tour-d'Aigues) est la seule qui nous intéresse.

Jean-Baptiste Bruny (avec un y), son auteur, naquit à Marseille, entre 1661 et 1671. Il fut, nous dit M. de Gérin-Ricard, « négociant, industriel et banquier à Marseille avec son frère cadet Raymond » ; il y avait créé des fabriques de savon ; il devint conseiller de commerce en 1695-1696, échevin de Marseille en 1697 ; puis « il acheta, pour 900.000 livres, du maréchal de Villeroy, la baronnie de la Tour-d'Aigues et sa vallée comprenant les villages de La Motte-d'Aigues, Pépin ou Peypin-d'Aigues, etc. Les embellissements que ses successeurs ont faits à ce très beau château effacent tous ceux dus à la magnificence des trois puissantes maisons, les de Montauban, les de Créqui-Lesdiguières et les ducs de Villeroi qui l'avaient possédé. Il fut aussi seigneur de Lourmarin, de St-Cannat et se fit pourvoir, vers 1699, d'une des 300 charges anoblissantes du secrétaire du roi en la grande chancellerie, c'est-à-dire à Paris. »

Le château de la Tour-d'Aigues, rappelons-le en passant, déjà construit au commencement du XVI^e^ siècle, était considéré comme une des plus somptueuses demeures seigneuriales de la Provence. Il englobait une grosse tour carrée que l'on peut faire remonter au XI^e^ ou au XII^e^. C'est de là que viendrait le nom de La Tour-d'Aigues. On dit que René de Boulier, vicomte de Reillane, en jeta les fondements. Catherine de Médicis y

Digitized by Google

séjourna en 1539, au cours du voyage de pacification qu'elle avait entrepris dans la Provence. Un incendie en consuma une partie en 1782 ; les troubles de la grande Révolution achevèrent sa destruction.

Jean-Baptiste Bruny, qui mourut à La Tour-d'Aigues, le 2 mars 1723, avait eu cinq enfants. Sa dernière fille, Véronique-Marie-Jeanne, mariée à Paul de Suffren, seigneur de St-Cannat, devint « mère de l'illustre amiral bailli de Suffren et de Louis-Jérôme, évêque de Sisteron, puis de Nevers ». Son quatrième enfant François fut, comme lui, baron de la Tour-d'Aigues et de sa vallée et seigneur de plusieurs autres lieux (Cabrières, Lourmarin, etc.) Ce dernier abandonna le commerce en 1742 ; il acquit, quelques années après, à Aix, le bel hôtel construit à l'angle des rues Mazarine et St-Michel par le président de Réauville, et que l'on appelle aujourd'hui « l'hôtel de Caumont, parce que la dernière des Bruny qui le posséda et qui y mourut vers 1860, — c'était la petite-fille de l'acquéreur, — était devenue par son mariage duchesse de Caumont ». — J'ai déjà parlé de cette personne une fois ; je vais plus bas en parler une troisième et dernière fois.

A son tour, François de Bruny eut six enfants dont la troisième : Geneviève-Angélique-Joséphine, fut mariée à Antoine-Pons-Elzéar de Saqui, baron de Sannes et de Couloubrières, conseiller du parlement (1733) et procureur général, mort à Aix le 23 Mars 1809... Enfin son cinquième enfant Jean-Baptiste-Jérome de Bruny, baron, comme ses ascendants, de la Tour-d'Aigues, Cucuron, Lourmarin, Vaugines, etc., né le 29 août 1724 et mort le 17 février 1745, eut lui-même trois enfants dont la dernière, — j'y reviens — Pauline, déjà nommée, épousa à Aix Amable-Victor-Joseph-François de Paule de Seytres, duc de Caumont.

M. le comte de Gérin-Ricard ajoute : « On disait, à propos de ce mariage, que le duc avait pris à la Provence sa plus belle femme, son plus bel hôtel, son plus beau château, sa plus grosse fortune. Pauline de Bruny de La Tour d'Aigues mourut, la dernière de sa race, veuve depuis longtemps, très âgée et sans avoir eu d'enfants, à Aix, vers 1860, laissant ses biens par testament à ses arrière-cousins les Négrel-Bruny dont le nom s'est aussi éteint depuis. »

Quant à la branche des Bruny d'Entrecasteaux, le seul fait à glaner est que Bruno-Paul-Théodore de Bruny, marquis d'Entrecasteaux, né le 5 août 1730, mourut à Orange le 20 juin 1794 sur l'échafaud révolutionnaire.

Digitized by Google

***

Je crains d'avoir, dans cet examen trop sommaire, défloré, peut-être sans profit pour le lecteur, mais sûrement sans attrait pour lui, le travail très consciencieux et très méritoire de notre confrère, M. le comte de Gérin-Ricard ; qu'il me permette de m'en excuser et de souhaiter sincèrement que ce travail puisse être imprimé *in-extenso* dans une Revue d'un caractère moins particulièrement comtadin que nos *Mémoires*.

En dédommagement, je crois bien faire de reproduire entièrement la conclusion même de l'auteur qui servira en quelque sorte de morale à cette communication.

« Envisagée au point de vue social ou philosophique, l'histoire de la famille Bruny offre des côtés assez curieux. Sortie du rang à la fin du XVI[e] siècle, cette race, parvenue très haut au XVIII[e], disparaît, on peut dire, avec lui, après s'être illustrée à la fois dans la finance, le commerce, la haute magistrature et la navigation, fournissant ainsi une nouvelle preuve que jadis, plus facilement encore qu'aujourd'hui, on pouvait accéder à la fortune, aux honneurs et même à la gloire, à condition d'avoir du mérite et de la volonté.

« La disparition presque soudaine de cette famille fait songer à cette inexorable loi d'extinction assez particulière au Sud-Est de la France et déjà observée. Toutefois le passage des Bruny à travers l'élément aristocratique provençal a laissé des traces profondes en créant par leurs nombreuses et brillantes alliances des liens de parenté qui unissent aujourd'hui entre elles et surtout par ascendance utérine la majeure partie des familles anciennes de Provence et du Comtat. »

II

Notre Société académique, qui fait appel à toutes les bonnes volontés pour conserver, et accroître même, l'importance numérique de son groupement, éprouve une satisfaction très vive lorsque les nouveaux adhérents paraissent susceptibles d'apporter une part de collaboration active à ses travaux.

Certes, l'usage ne viendra sans doute jamais d'imposer au

Digitized by Google

nouvel élu la gêne d'un discours ou la fatigue d'un travail intellectuel à l'occasion de sa réception. Cependant nous avons vu fréquemment les néophytes aborder cette tribune avec le désir de s'associer de façon tangible, durant quelques quarts d'heure, à la vie laborieuse de notre compagnie.

Notre auditoire habituel leur a toujours su gré de ce bon mouvement ; leur louable tentative a toujours été accueillie avec une sympathie marquée, et les applaudissements ne leur ont pas été ménagés.

C'est un peu de cette sympathie, un peu de ces encouragements que je sollicite en faveur de notre nouvelle sociétaire, M^lle^ Yvonne Dromart, de Marseille, que j'appellerai avec la permission de M. le Président, et en raison de son âge et de la date récente de sa proclamation, notre *Benjamine*.

Voulant, en quelque sorte, témoigner à l'Académie de Vaucluse sa reconnaissance, M^lle^ Yvonne Dromart lui offre la primeur de son ouvrage de début qu'elle intitule : « Jeanny », et qu'elle définit ainsi : « Idylle provençale ».

∴

La Grande Guerre — puisqu'il faut l'appeler par son nom — a bouleversé le monde entier de la façon la plus imprévue et la plus angoissante. Des problèmes nouveaux se posent en grand nombre devant l'humanité déconcertée. Bien imprudent serait le prophète — à coup sûr un faux prophète — qui viendrait nous dire comment nous vivrons dans quelques années et de quel côté s'orienteront non seulement nos forces actives, mais encore nos pensées, nos habitudes et nos goûts. Cependant, une prophétie qu'on peut faire hardiment, c'est qu'il y aura toujours des poètes parmi nous...

Les trois années d'épreuves et de gloire qui sont sur le point d'être écoulées, ont causé, dans les rangs de cette seule catégorie d'intellectuels, les poètes, des vides irréparables. Que d'étoiles éteintes dans le ciel ! que de fleurs brutalement fauchées avant leur épanouissement ! que de boutons, que de bourgeons arrachés par l'ongle du Barbare, et quel geste cruel celui qui a privé à jamais l'humanité de toutes les forces vives, de toutes les puissances d'action, de toutes les richesses, entrevues ou insoupçonnées, qui se condensaient, se cachaient en réserve dans cette fleur, dans ce bourgeon, dans cette sève prometteuse !

Digitized by Google

Le mal est incalculable, car on ne peut supputer les conséquences d'une conception avortée !

Mais, en compensation, nos consciences latines ont été si profondément émues par les crimes du Barbare, si durement meurtries par ces attentats multipliés au droit, à l'équité, à la justice, à la vertu, à la beauté des choses, à l'honneur des femmes et à la vie des petits enfants, que, de toutes parts, de véhémentes protestations se sont élevées ; nos cœurs de civilisés ont été tellement soulevés de dégoût par ces actes de brigandage, enfin nos âmes furent si bien embrasées par les traits de vaillance et d'héroïsme de notre peuple de preux, que des légions de poètes se sont levées et se lèvent toujours pour glorifier, pour pleurer et pour maudire au nom de la nation tout entière.

Ces poètes, on peut, d'une manière générale les classer en deux groupes : ceux qui paraissent à visage découvert et ceux qui se voilent d'anonymat. Il en est certainement un troisième, composé de ceux qui, par pudeur, veulent obstinément demeurer dans l'ombre. Je peux bien avouer que, de cette manière, J'ai reçu des vers de toute beauté.

Eh bien ! Mademoiselle Dromart se range délibérément dans le premier groupe, car il est temps de le dire, son poème est un poème de la guerre, et n'est qu'un poème de la guerre.

Oh ! un poème bien simple, d'une simplicité déconcertante, d'une simplicité qui frise la banalité d'un fait divers, d'un fait divers qui tiendrait dans un dé à coudre.

Et ne croyez pas fâcher l'auteur en lui disant que son poème est simple ; vous la feriez bondir de joie au contraire. « Mon but, m'écrit-elle, était que ma petite idylle fût simple, très simple ; je n'ai voulu, pour parer mon héroïne, aucun artifice, rien autre que les fleurs des champs. » Et vous allez voir qu'elle a pleinement réussi et qu'il faut l'audace de la jeunesse pour oser broder sept cents vers sur une trame aussi ténue, aussi fragile, aussi inconsistante ; mais ne pourrait-on pas dire que l'œuvre est tissée en fils de la Vierge ? et n'est-ce pas précisément ce qui en fait le charme ?

Et maintenant, voici le sujet. — Oh ! je ne serai pas long en le contant !

Jeanny et Jean, orphelins tous les deux et tous deux paysans, n'ayant pour tout bien que leur vertu et leur courage, se sont fiancés un soir dans la pauvre chapelle de leur village. Mais tout à coup la guerre éclate. Jean quitte la terre natale

Digitized by Google

avec la générosité d'un patriote, se bat vaillamment en Alsace, vient en permission comme les poilus, retourne au front, est désigné pour aller à Salonique, s'embarque à Marseille, fait noblement son devoir devant l'ennemi, reçoit la Croix de guerre après une affreuse blessure, est amputé du bras gauche (touchante attention de l'auteur qui n'a pas voulu imposer à son héros une rééducation professionnelle), revient au pays, et, comme il va droit chez le curé du village pour le prier de rendre sa parole à Jeanny, rencontre cette dernière qui lui fait la fière réponse que l'on devine ! Le curé les marie et, d'après les nouvelles qu'en donne l'auteur en épilogue, ils ont déjà un enfant. Espérons que, comme dans les contes de fées, malheureusement désappris par tant de Français, ils en auront beaucoup d'autres.

Et c'est tout. Ce n'est pas plus difficile, ni plus compliqué. C'est une histoire de pauvre petit fiancé amputé, laquelle s'est très misérablement éditée à plusieurs centaines de mille exemplaires dans notre France éprouvée.

Et c'est avec ce schéma banal que l'auteur nous tient en haleine jusqu'au bout, sans artifice de composition, sans complication psychologique, sans description précise et minutieuse, sans contorsion, sans effort, sans pose. Cela coule, simple et limpide, comme une eau pure intarissable, et, sans quelque scorie ramassée inconsciemment en cours de route, sans quelque berge assise par des mains junéviles qui dégringole soudain au passage et ne trouble pas, heureuse fortune, la netteté cristalline du petit ruisseau, ce serait parfait... Cela reste, quand même, frais, charmant, chantant, virginal, ingénu et puéril même, avec quelque habileté dans le tour de main, et une abondance voulue qui vient d'une facilité indéniable sur laquelle se greffe une volonté ferme et persévérante de nous conduire jusqu'au bout par tous les chemins fleuris où cette petite main de femme, gracieusement impérieuse, a voulu nous entraîner...

Mademoiselle Dromart a mis tout son cœur dans cette œuvre. N'était la crainte de paraître précieux, je dirais volontiers qu'elle a, de cette manière, ajouté tout le poids qui y aurait manqué, et que ce petit cœur doit être bien grand puisqu'il a comblé tant de vides.

L'ensemble rappelle un peu la manière de Jasmin ; il exprime les sentiments élevés de Victor de Laprade ; emprunte à Coppée sa charmante simplicité ; apporte comme un écho d'Alfred de

Digitized by Google

Musset — du Musset pour jeunes filles, bien entendu — et en fin s'apparente presque avec l'abbé Constantin.

* * *

L'Idylle débute par une prière de Jeanny à la « Vierge des Martyrs » pour le salut de la France :

> Ainsi priait Jeanny dans cette humble chapelle
> Où, par un soir de mai calme et silencieux,
> Jean lui fit le serment d'être un époux fidèle ;
> Et son cœur, tendrement, remercia les cieux.

Les voilà donc fiancés. Comme vous le voyez, l'entrée en matière ne traîne pas et n'est pas troublante.

Qu'est-ce que Jeanny ? qu'est-ce que Jean ? Nous l'apprendons peu à peu, mais pas suffisamment pour les situer en dehors du nuage idyllique...

> Tous deux avaient vingt ans et la même misère
> Semblait unir leur sort comme un chaînon puissant ;

Paradoxe ou vérité ? N'insistons pas.

Or, voici que le fatidique deux août apparaît au calendrier national ! Jean est séparé de Jeanny.

> Le matin du départ Jeanny fut courageuse,
> Jean ne vit pas de pleurs briller dans son œil noir,
> Car elle était française et se sentait heureuse
> Qu'il partit des premiers pour faire son devoir.
> Les femmes de chez nous sont presque des romaines,
> Elles ne pleurent pas quand les hommes s'en vont,
> Et l'amour du pays dont leurs lettres sont pleines,
> Leur verse du soleil lorsqu'ils sont sur le front.

Après le départ, le vide règne au village, à la maison :

> Tout est calme à présent dans le petit village,
> Les femmes chaque jour disent une oraison,
> Pour demander à Dieu qu'après ce grand carnage,
> Les gars reviennent tous égayer la maison.
> Et Jeanny tous les soirs à l'autel de la Vierge,
> Implore le secours de la Reine des cieux ;
> Quand d'autres, bien des fois, viennent brûler un cierge
> Elle s'en va plus triste et les larmes aux yeux,
> Car la fillette est pauvre et dans l'humble chaumière
> Une modeste somme est presque un grand trésor.

Digitized by Google

Ici commence l'incident des lettres. A plusieurs reprises, ce sujet, point neuf du tout, très banal en soi, reviendra sous la plume de l'auteur et lui permettra d'aligner une longue suite de vers. Faut-il lui en faire le reproche ? N'est-ce pas ainsi que les choses se sont passées et se passent encore en réalité ? Les lettres de poilus n'ont-elles pas une grande importance dans la vie de famille ? Ne sont-elles pas l'objet de toutes nos préoccupations ? Ne suivons-nous pas avec angoisse la marche du facteur ? Et quelle déception quand il ne s'approche pas de la boîte aux lettres ! Tout cela c'est la vie, la vie quotidienne de tous ! Comme aussi c'est la vie de raconter qu'on s'est battu au bois Le Prêtre ! Et si ces détails paraissent puérils, s'ils ont aujourd'hui l'allure agaçante de la banalité actuelle, demain, avec le relief, ils prendront la grandeur de l'Histoire.

Mais voici de jolis vers pour exprimer l'amertume des regrets, nés de l'absence prolongée :

Voir venir le printemps et voir s'ouvrir les roses,
Respirer les parfums subtils et délicats
Dont la saison nouvelle imprègne toutes choses,
Et ne pas voir, hélas ! revenir nos soldats !
Enfants qui combattez dans l'Argonne immortelle,
Entendrons-nous encor vos chansons d'autrefois
Égayer le matin la maison paternelle
Et retentir le soir au fond de nos grands bois ?
Le joli mois de mai, dans la magnanerie,
Ne ramènera plus les refrains de Mistral ;
Adieu la farandole au bord de la prairie,
On ne dansera plus sous le ciel provençal !

Eh ! oui. Et ce n'est pas seulement le ciel provençal qui est en deuil, mais le ciel de France tout entier, et particulièrement le ciel des pays envahis qui a vu, en plein XX^e^ siècle, des horreurs sans nom commises par des Barbares qui, eux, portent un nom à jamais stigmatisé !

Après l'incident des lettres il y a évidemment l'incident des permissions, puisque l'auteur a juré de nons conter, par le menu, l'humble histoire de l'arrière. Une rumeur joyeuse court dans le village : on va leur accorder des permissions !

Oh ! revoir ceux qu'on aime, après un an d'absence,
Et dans la grande ferme être tous réunis,
Revoir le vieux curé témoin de votre enfance
Qui vous dit en pleurant : Mon fils, je te bénis !
Dans toute métairie et dans toute chaumière
Cet éclair de bonheur a lui sous chaque toit...

Digitized by Google

Jean est un peu en retard ; mais il arrive enfin un matin d'automne. Il a, au fond des tranchées, confectionné (comme tous les poilus) une bague en métal. Ce sera la bague des fiançailles et il la passe au doigt de Jeanny.

« ...J'ai ciselé moi-même
Ce modeste présent quand grondait le canon.
En le voyant, Jeanny, souviens-toi que je t'aime,
Qu'au plus fort des combats je murmurais ton nom ».
Et Jean prit dans ses mains la petite main brune
De la jolie enfant qui tremblait de bonheur ;
Ils causèrent longtemps aux rayons de la lune ;
Le courage et l'espoir habitaient dans leur cœur.

Laissez-moi m'écrier : « Ah les charmants petits fiancés bien sages, et qu'ils ont raison de se dépêcher de voir la vie en rose ! N'est-ce pas que, malgré l'imprécision de leurs figures, vous leur accordez toutes vos sympathies ? »

Jean retourne en terre d'Alsace, blanche de neige ; et comme tous ces menus épisodes servent de prétexte à l'auteur pour épancher ses sentiments, abondants et charmants, qui font l'urne de son cœur trop pleine, elle en profite pour verser un pleur sur les tombes des jeunes héros tombés en l'absence de Jean.

Mais voilà que tout-à-coup, comme je vous l'ai dit tantôt, Jean fait partie d'un envoi de troupes pour Salonique.

C'était vers le début de l'an mil neuf cent seize ;
Janvier semblait avoir des tiédeurs de printemps ;
Sous leur capote azur sifflant la *Marseillaise*,
Ils s'en allaient au loin. . peut-être pour longtemps !

Oh ! sûrement ! et même sans la rime, l'auteur aurait mieux fait de dire : « peut-être pour toujours ! »

Naturellement Jeanny accourt à Marseille, et là l'auteur est admirablement placée pour savoir ce qui s'y passe et le dépeindre, car si le récit, très simple, lui a permis de s'étendre sur la vie des mas, les paysages de Provence et les gestes de la campagne, à plus forte raison la description de la cité phocéenne lui sera facile.

Nous assistons donc aux adieux, à l'embarquement sur le « Sidney », au départ du navire. Tout nous est dépeint, même le décor

Du soleil se couchant sur Marseille la blonde.

Digitized by Google

Nous retenons nos pleurs avec les femmes ; mais nous les laissons échapper avec elles quand le bâtiment n'est plus visible...

Rien ne vous contraint plus à cacher votre angoisse,
Femmes qui tristement retournez au logis,
Femmes, qui, dès ce soir, dans votre humble paroisse,
Implorerez le ciel pour ceux qui sont partis !...

Et Jeanny pleure jusqu'au matin. Mais heureusement c'est une femme forte. La foi religieuse la console, l'anime et la réconforte. Du reste, la pièce entière est empreinte de sentiments chrétiens très noblement exprimés par l'auteur, et aussi de sentiments vibrants de patriotisme.

Que de jolis tableautins défilent ainsi sous nos yeux !

Mais le chapitre des lettres va reprendre ; c'est légitime. Après les lettres d'Alsace, celles de Salonique. Et les lettres du pays répondent...

Oh ! lettres du pays, lettres affectueuses,
Dont le parfum natal imprègne les feuillets !
Vous êtes un rayon traversant les nuages,
Une étoile filante au milieu du ciel noir.
Toutes vous renfermez, dans vos multiples pages,
Ces mots fermes et doux qui raniment l'espoir.

Il ne reste plus maintenant que le dernier épisode, le plus douloureux, le plus dramatique. Le courrier tout à coup s'interrompt Angoisse de l'attente ! Jeanne se désole !... Abrégeons... Jean a été blessé ; il a même perdu son bras gauche. Avec beaucoup de grandeur d'âme, il a rendu sa parole à Jeanny ; or, celle-ci ne lui répond rien. Le pauvre garçon est démoralisé. Heureusement, son capitaine lui prouve, par a + b, que la correspondance a été détruite par un torpillage. Jean, retournant au pays, arrivera donc plus vite que sa lettre. De là lui vient la résolution d'aller trouver d'abord le vieux curé qui se prêtera certainement à servir d'intermédiaire pour la cruelle rupture. Mais comme, aux premières heures de la nuit, Jean pénètre dans le village, il rencontre, près du presbytère, Jeanny elle-même. La scène est charmante.

Mon Jean, s'écria-t-elle, affectueuse et douce.

Et ici se place un duel psychologique qui n'est pas sans grandeur cornélienne. Non, l'affreuse vérité ne fait pas tomber la

Digitized by Google

fière jeune fille en pâmoison. Devant la révélation que fait le glorieux mutilé, Jeanny s'écrie noblement :

Je porterai ton nom et j'en serai très fière,
Car au prix de ton sang tu viens de l'anoblir...

Comment ne pas applaudir à de tels sentiments ?

Jean ne peut retenir ses larmes et Jeanny lui dit tout bas, de sa voix caressante...

Pourquoi te vois-je triste, ô mon Jean bien-aimé ?
Pourquoi pleures-tu donc quand le rossignol chante,
Quand, etc., etc..... .....
.....
Ce que répète aussi la jeune tourterelle,
Ce que fredonne encor le zéphir au buisson,
C'est que la vie est douce et que la route est belle
Lorsqu'on ne vieillit pas tout seul dans sa maison...

Et là-dessus, le bon vieux curé qui, assis sur un banc de son jardin, faisait sa méditation ; le bon vieux curé, qui s'appelle peut-être l'abbé Constantin, s'avance, avoue qu'il a tout entendu, les bénit et promet de les marier le jour de l'Assomption qui est tout proche.

*
* *

Un libraire de Marseille[1], a fait à « Jeanny » une virginale robe blanche bordée de bleu. C'est le vêtement qui lui convient, Elle entre ainsi dans le monde pleine de grâce et de fraîcheur, avec, au coin de la lèvre, la toute petite mouche taquine que plaque un vers supprimé par la censure. M. Victor Lieutaud, dans une charmante préface, l'a prise par la main, et l'a rangée dans la galerie provençale où brillent Mireille, Zani, Nerthe, Estérelle, Esclarmonde et Béatrix de Provence. L'Académie de Vaucluse ne pouvait mieux faire que de l'accueillir avec sa courtoisie accoutumée.

« Jeanny » est surtout une promesse ; c'est dans tous les cas un essai dans un genre rarement pratiqué et dont je n'ai, pour ma part, point vu d'exemple à propos des choses de la guerre. Et si on conteste que ce soit un chef-d'œuvre, du moins pouvons nous espérer qu'il en jalonne le chemin.

1. Imprimerie provençale Guiraud.

Digitized by Google

Mademoiselle Yvonne Dromard possède indubitablement une inspiration soutenue, une facilité extrême, le sens de l'harmonie et des sentiments purs et élevés. Lorsqu'elle se sera débarrassée de ses imperfections, — qui n'en a pas ? — elle fera certainement honneur à l'Académie de Vaucluse, car enfin c'est une fleur qui s'entr'ouvre à peine, et si son épanouissement répondait à nos espérances et à nos vœux, elle pourrait être de toute beauté. Nous le souhaitons de tout cœur.

JOSEPH DIDIÉE.

Digitized by Google

L'aile du Conclave

ET

la petite Tour de Benoit XII [1]

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

Au cours d'une précédente étude[2], nous nous sommes trouvé dans la nécessité de combattre l'opinion commune qui place « la chambre de Parement » dans l'aile du Conclave. Cette hypothèse nous aurait, tôt ou tard, laissé voir son extrême fragilité ; elle s'appuie sur des raisons qui ne sont que spécieuses.

Mais un moyen expéditif s'offre à nous de la ruiner par la base. En effet, il est aujourd'hui possible de marquer la destination de chacun des étages, dans cette partie du Palais qui abritait — croyait-on — la « salle de réception » de nos Pontifes.

Le bâtiment est appelé, à l'origine, *l'aile méridionale du palais* [*vieux*][3]. Les registres de la Chambre disent plus fréquemment : *le bâtiment devant la porte majeure*[4], expression bizarre qui ne

1. La plus grande partie des textes que nous aurons à citer sont tirés : 1° de l'ouvrage du P. Ehrle, *Historia Bibliothecae Romanorum Pontificum*, etc..; — 2° de l'étude de Claude Faure, dans *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, mai-juillet 1908 ; — 3° des sources de l'histoire des arts dans Avignon, E. Müntz, *Bulletin archéologique du Comité des Travaux historiques*. 1887 ; — 4° du travail de Robert André-Michel, intitulé : *le Palais des Papes d'Avignon*, documents inédits, actuellement sous presse, dans les *Annales d'Avignon et du Comtat*, 1917.

2. La Chambre de Parement, dans *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, 1916.

3. Ehrle, 23 déc. 1340 : « ...aule nove magne palatii a parte meridiei... »

4. Robert Michel, 30 juin 1338 : « ...camera nova domini nostri existente juxta introitum porte majoris... » — Ehrle, 26 juillet 1338 : « aule constructe de novo ante primam portam palacii apostolici Avenionensis... » — R. M., 28 sept. 1338 : « ...aule

Digitized by Google

se comprendrait pas, s'il n'était avéré que l'entrée principale de la demeure apostolique s'ouvrait au midi, du temps de Benoît XII et de son prédécesseur.

La même construction prend ensuite le titre d'*aile du Conclave*[1]. Contestons, sans tarder, son droit exclusif à le posséder. Mais la désignation est courte, commode, et somme toute, ne prête pas à l'équivoque. Nous l'emploierons de préférence aux deux autres et concurremment avec une quatrième : l'*aile des Hôtes* ou *des Etrangers*, tombée de la plume d'un scribe du XIV^e^ siècle, que les modernes ont relevée parce qu'il n'en est pas de plus caractéristique[2].

* * *

Confinant l'entrée du Palais *vieux*, et d'ailleurs appelé expressément : « aile méridionale », le bâtiment dont j'entreprends l'histoire se plaçait tout naturellement au sud du cloître.

Aujourd'hui une confusion serait possible, le Palais s'étant augmenté — durant le règne de Clément VI — d'un nouveau corps de bâtiment parallèle au premier, à qui l'épithète de « méridional » conviendrait mieux encore : nous voulons parler de la Grande Audience, sur la rue de la Peyrolerie.

L'aile des étrangers établit actuellement la séparation entre la cour du cloître et la cour d'honneur. Elle touche au levant le grand Tinel et par l'autre bout se rattache à l'aile des Familiers.

La première mention vraiment explicite de l'aile dite « ante portam majorem » est du 26 juillet 1338[3]. Certaines indications plus anciennes — de mai et de juin — la concernent sûrement[4].

ante portam majorem palacii... » — Ehrle, 1^er^ sept. 1338 : « ...aule nove ante primam portam,.. ». — R. M., 4 sept. 1338 : « ...aule nove juxta primam portam... ». — Id., 16 sept. 1388 : « ...camere antique *ante portam majorem*... ». — Ehrle, 1^er^ oct. 1338 : « aule *ante portam majorem*... ». — Id , 23 oct. 1338 : « ...tinelli *ante portam majorem*... » On dit donc indifféremment « camera, aula, tinellus ante *et* juxta portam majorem » ou « ante *et* juxta primam portam ».

1. Claude Faure, 1414-1419 : « ...tinellum quod dicitur conclave... » ; « ...tinellum vocatum *de conclavi*... » ; « ...magni tinelli vocati *de conclave* .. »

2. Ehrle, 4 janvier 1376 : « in *camera hospitum*... » Nous traduisons dans un sens large : aile des hôtes. Rigoureusement il faudrait dire : *appartement* des hôtes.

3. V. les textes plus haut, en note.

4. V. plus loin les articles concernant le cellier.

Digitized by Google

Nous estimons, quant à nous, que les travaux durent commencer dès les premiers jours de cette même année 1338[1].

Il semble bien que la construction de l'aile du Conclave ait été menée parallèlement avec celle du grand Tinel. Cependant, pour avoir été commencé et surtout achevé plus tôt, notre bâtiment doit être considéré comme le premier en date. Au mois de juillet les murs sont édifiés[2]. La couverture se trouve établie au 1er octobre[3]. Tout le gros œuvre paraît terminé à l'entrée du mois de décembre 1338[4].

A la rigueur sera-t-il permis de dire que la construction du bâtiment « devant la porte majeure » inaugure l'ère des grandes transformations du *quadrilatère*, autour du cloître de Jean XXII[5]. L'agrandissement de la chapelle pontificale, malgré son importance, n'est qu'un travail préliminaire, ou pourrait être considéré comme tel.

* * *

La liste serait longue des gens de marque qui passèrent par la Cour d'Avignon.

Notre point de vue étroit devrait nous interdire de citer, par

1. Il est possible que s'applique à ce bâtiment la mention suivante. Ehrle, 20 nov. 1337 : « . lapiscidariis de Avinione qui... construunt aulam seu tinellum palatii apostolici Avinionis... » Nous n'affirmons rien, les noms d'ouvriers n'étant pas les mêmes que dans les mentions de 1338.

2. Ehrle, 26 juillet 1338 : « pro operibus aule constructe de novo ante primam portam... que aula .. continet in summa... » V. plus loin le texte complet

3. Ehrle, 1er octobre 1338 : « ...pro copertura tecti aule ante portam majorem palacii in qua sunt CXXIX canne et V palmi. » Une mention antérieure concerne le même objet. — Ehrle, 1er sept. 1338 : « pro copertura aule nove ante primam portam... » Et encore : R. M , 4 sept. 1338, « ... item pro copertura aule nove ante primam portam... facta per Guillelmum Teulerii... III flor. auri XII sol. cor. »

4. On déblaie les terres et les décombres autour de l'édifice : Ehrle, 1er déc 1338, « ...[operariis] qui debent extraere terram et mundare plateam juxta portam majorem palatii a parte exteriori... » Déjà, quatre mois auparavant, on avait transporté hors du palais les débris accumulés - semble-t-il — à l'intérieur, dans la cour du cloître. — R. M., 20 juillet 3338 : « ...Guillelmo Teulerii et Raimundo Guiraudi, pro portatura terre, gippi et bresilhi, que erant ante terciam portam palacii, ad castellum, et tenentur colligere lapides in uno loco, solvimus, ex certo pactô cum domino camerario... VII flor. auri. » La suite de l'article regarde, selon nous, les échaffaudages démontés et remisés dans un dépôt provisoire. L'une des salles, sans doute la principale, est immédiatement après nettoyée et le sol lavé : « item, pro portanda fusta de camera nova magna ad corretorium antiquum et mundatura ipsius camere et adequatura et lavatura ejusdem solvimus... XIII sol. I den. coron. »

5. Il ne saurait être ici question de la tour du pape, édifiée à la pointe méridionale des anciens bâtiments, donc en dehors du quadrilatère.

Digitized by Google

exemple, Philippe VI de Valois, dont la visite remonte à l'année 1336 et qui, pour ce motif, n'a pas connu le palais de Benoît XII.

Jean II dit le Bon, plus que tout autre roi, fréquenta les chemins de notre ville, dans laquelle il fit, à quatre reprises, un assez long séjour[1]. A la date de 1344 il est question, dans les comptes, de la cour (platea) où l'on a installé la cuisine de « Seigneur Jean »[2]. En 1350 est soldé le prix de deux escabeaux destinés « à la chambre du roi de France » et de deux serrures l'une pour sa chambre, l'autre pour sa garde-robe[3].

Nous savons qu'en octobre 1362, venu présenter ses hommages au pape Urbain V, le roi Jean prit logement cette fois à Villeneuve[4], dans la maison où Clément VI avait coutume de passer la saison des chaleurs, et qu'il assista aux funérailles solennelles d'Innocent VI, le jour de Ste Cécile, quand le corps du pontife fut transféré de Notre-Dame des Doms à la chartreuse de la rive droite du Rhône[5].

Charles VI demeure en notre ville à la fin de l'année 1389. Une circonstance mémorable marque son séjour. En sa présence, Clément VII couronne roi de Sicile et de Naples, dans la grande chapelle du Palais, *Louis II duc d'Anjou*, cousin du roi[6].

L'obligation de prêter serment de fidélité pour le royaume de Sardaigne qu'il tenait de la Sainte Eglise romaine amena

1. La première fois en compagnie de son père.

2. V. plus loin les textes relatifs aux deux séjours qu'il fit à la cour de Clément VI.

3. Nous trouvons dans du Cange, art. *Fundatus*, un renseignement curieux, fourni par Étienne de la Fontaine, argentier du roi : « 1351 — pour le corps du roi, un fonds de cuve d'un marbré doublé d'un autre marbré fait à Avignon, quand mondit Seigneur y estait ».

4. Le biographe d'Urbain V rapporte que le roi, ayant dîné le matin en compagnie du pape, revint coucher de l'autre côté du fleuve. — Baluze, *Vitæ Pap. Aven.*, tom. I, p. 400. — Édit de 1693.

5. Nous devrions mentionner à cette même date la présence de *Pierre Ier roi de Chypre*.

6. La chronique de Charles VI spécifie que « le pape avait ordonné à ses officiers de faire préparer dans le palais des logements magnifiques pour les deux rois et pour leurs gens ».

Louis Ier duc d'Anjou, père de Louis II, avait occupé en 1376 des appartements dans le palais. « Et se logea, dit Froissart, au palais du pape, pour avoir mieux loisir de parler à lui ». Nous le retrouvons à Avignon en 1389.

Vers la même époque, *Charles II* (le Mauvais) *roi de Navarre* est à Avignon. Dans un registre concernant des inventaires faits entre 1374 et 1380 au palais apostolique, l'on parle des objets retirés du trésor « pro adventu illustrissimi principis domini ducis Andegavensis, *regis Navarre*, aliisque necessitatibus Ecclesie Romane. » — V. de Loye, *Archives de la Chambre apostolique*, p. 174.

Digitized by Google

Pierre IV roi d'Aragon à la Curie notamment sous Benoît XII. Le jour même de sa réception au palais, un incendie se déclara dans la cuisine, sans toutefois que l'ordre du festin ait eu à souffrir — nous dit-on — de ce fâcheux incident. Le fait de l'incendie trouve confirmation dans les registres de la Chambre où l'on mentionne les frais occasionnés par le feu qui détruisit la petite cuisine, la nuit du 14 au 15 novembre 1339[1].

Le roi d'Aragon passe à la cour d'Innocent VI les fêtes de Noël en 1355-56. On raconte que petit de taille et même contrefait il mit son honneur à faire assaut avec des seigneurs de son escorte, devant le Pape et les cardinaux assemblés, évidemment pour qu'on ne pût douter, malgré les apparences contraires, de son adresse et de la vigueur de son bras. Le combat eut lieu vers le milieu de la nuit ; nous serions curieux de savoir en quel endroit du palais.

Notre conviction est absolue que le souverain occupait alors des appartements dans la demeure pontificale. La grande cour avait été nettoyée en décembre « pour l'arrivée du roi d'Aragon » en même temps qu'on appropriait une partie du palais vieux[2]. Les documents parlent en outre — au mois de mars suivant — du luminaire et des porte-flambeaux qui avaient été disposés le long des corridors conduisant à sa chambre[3].

Entre les deux visites du roi Pierre, nous constatons la présence à Avignon de celui qu'il faut appeler sa victime, *Jacques II roi de Majorque.* Manifestement Clément VI, alors régnant, compâtissait aux infortunes de ce prince, dépouillé de ses états par un rival habile et fort mais sans scrupules. Jacques fut accueilli avec bienveillance et traité dans la Curie

1. Ehrle : « die XV mensis predictis [novembris], de mandato domini camerarii, massoneriis, manuperariis, portitoribus aque, fusteriis, fragelariis et aliis personis infrascriptis, qui fuerunt et laboraverunt ad extinguendum ignem qui fuit in nocte proxime preterita in palacio domini nostri pape, portando aquam supra edifficium et lapides et morterium ad claudendum januas ipsius palatii et defendendo palatium cum aqua et aliis rebus necessariis prout sequitur... »

2. Ehrle, 19 déc 1355 : « Item, pro III dietis unius cadrige ad portandum mundaturas *palatii antiqui* et platee magne palatii novi propter adventum regis Aragonum... XLVIII sol. »

3. Ehrle : « die XXX martii, pro uno candelabro in parvo tinello juxta portam camere regis... pro duobus brochis ad ponendum brandonem, in itinere sicut itur a camera regis in parvo tinello... »

Son fils, *Martin d'Aragon*, vint en 1397 à Avignon « où il reçut [de Benoît XIII], tous les honneurs qu'il pouvait attendre ». Il y obtient la rose d'or, mais y laisse la peste. — Gaufridi *Histoire de Provence.*

Digitized by Google

avec les honneurs dus à son rang. L'on marque qu'il séjourna parmi nous « *plusieurs années* ». Nous doutons qu'accompagné de sa femme et de ses enfants il ait reçu l'hospitalité chez le Pape, même pour un temps[1].

Deux monarques, les plus hauts placés dans la hiérarchie, honorèrent le palais de leur présence sous le pontificat d'Urbain V : les empereurs de Constantinople et d'Allemagne. La pompe qui entoura notamment l'entrée du second fit impression sur les contemporains. Le jour de la Pentecôte, *Charles IV* assiste à la grand'messe pontificale, le manteau impérial sur les épaules, le diadème au front, le sceptre à la main..... Où logea-t-il ? Pour être fixés, il nous suffirait de feuilleter les registres de compte qui mentionnent, à la date de 1365, la « chambre de l'empereur »[2].

Cette brève nomenclature ne comprend que les têtes couronnées. Elle ne prétend même pas être complète. Nous avons voulu simplement réunir quelques circonstances connues, quelques faits importants de notre histoire locale, susceptibles de donner une idée du mouvement des visiteurs que le hasard des voyages, le soin de leurs affaires, leurs obligations envers le Saint-Siège, et pour tout dire leur piété filiale, amenaient aux pieds de nos papes. Pour chaque pontificat, il faudrait répéter, en la modifiant à peine, la phrase d'Eug. Müntz : « L'éclat des fêtes, dit-il, ne manqua pas au pontificat de Clément VII... La visite du duc de Berry, celle du roi d'Arménie, des parents du pape, d'une infinité de hauts personnages continuèrent à entretenir Avignon dans une atmosphère de luxe et de plaisirs bruyants. »

Je ne puis moins faire que de rappeler la fameuse ambassade de 1395. Les trois princes du sang s'étaient installés avec leur suite à Villeneuve. Il se pourrait qu'à un moment où, l'accord paraissant facile, les entretiens se multipliaient, le *duc d'Orléans,* les *ducs de Berry et de Bourgogne,* aient accepté l'invitation de

1. Sans doute logea t-il dans la demeure appartenant aux rois de Majorque. Cf. M. Faucon, *Librairie des Papes d'Avignon*, t. I^er^, p 22 : « Quelques princes séculiers, comme le roi de Naples, suzerain de la ville, *le roi de Majorque*, le dauphin de Viennois possédaient à Avignon des palais où ils descendaient de temps en temps. »

2. V. plus loin. — Nous aurions le droit de passer sous silence l'*empereur Sigismond*. Le palais était vide, quand il le visita en 1415 : « Sigismond alla loger au palais dit de Poitiers, du nom du cardinal Malesec, dit le cardinal de Poitiers, qui l'avait occupé ». — Bibl. mun. d'Avignon, ms. 2395, fol. 101.

Digitized by Google

Benoit XIII qui manifesta le désir de les garder quelques jours auprès de lui[1].

Le nom du vieux duc de Berry nous remet en mémoire celui de sa fiancée, âgée de douze ans, *Jeanne comtesse d'Auvergne et de Boulogne* qui dut passer par Avignon, avant de gagner Riom, en Auvergne, où son mariage fut célébré.

Nous possédons nombre de détails savoureux qui ont trait à sa réception, en plein consistoire, le pape Clément siégeant sur sa chaise pontificale, lequel, dit le chroniqueur, baisa l'enfant « en la bouche pour cause de lignage ». Robert de Genève régala magnifiquement sa jeune cousine, une première fois dans la livrée du cardinal de Thury (où elle passait la nuit) et le lendemain dans l'habitation pontificale. Nous ne pouvons certifier qu'il ait pris part au festin, circonstance de haut intérêt, car il faut se souvenir qu'on discutait à l'époque le droit du beau sexe d'assister au repas du pape et *a fortiori* de manger en sa présence.

Il nous semble hors de doute que, même proches parentes du chef de l'Eglise, les femmes ne demeuraient pas au palais[2].

L'appartement des hôtes[3]

Parmi les personnages de la plus haute distinction qui se succèdent à la cour pontificale un certain nombre reçoit l'hospitalité dans le palais. Il faut donc admettre comme probable l'existence du *quartier des étrangers*. Quelles raisons avons-nous de le croire placé dans l'aile du conclave ? D'autre part, pourrions-nous fixer l'étage qu'occupaient les hôtes princiers ?

1. En 1362, le *duc de Berry* paraît avoir habité au palais dans les quelques jours qui précédèrent l'arrivée de Charles VI. Citons encore parmi les ducs de sang royal *Louis II de Bourbon*, dont il est dit dans Froissart que, nommé au commandement des troupes destinées à combattre les Sarrazins, pour se rendre en Espagne il « prit le lointain chemin, car il vint par Avignon voir celui qui s'escripvait pape Clément *et fut de-lez lui un temps* ».

2. On m'en voudrait de ne pas parler de la reine Jeanne. En 1348, lors de la vente d'Avignon, *Jeanne I^re^, reine de Naples et comtesse de Provence*, reside avec *Louis de Tarente* dans le somptueux hôtel bâti par le cardinal Napoléon des Ursins, à Villeneuve, non loin de la Tour de Philippe le Bel. – Cf. de Beaumefort, *Cession de l'État et de la ville d'Avignon* — C'est sans doute dans le même « ostel du pape » (qui avait été acquis par Clément VI pour le compte de l'Église) que « fut hostellée à Villanove » *Marie, reine de Sicile*, en 1385. – V. les notes de Baluze, pag. 913 et 1319. *Vit. Pap. Aven.*

3. Nous prions le lecteur d'examiner, avant d'aller plus loin, le plan joint à cette étude.

Digitized by Google

Des textes relatifs aux conclaves tenus à Avignon certaines indications sont typiques à ce double point de vue. La clôture où les cardinaux procèdent à l'élection comprend de grandes salles, communiquant entre elles — largement — par des baies ouvertes dans les murs de séparation. L'une s'appelle « la chambre de l'Empereur », les autres « le grand Tinel » et « la chambre de Parement ». Ces trois salles sont contigües mais font partie de bâtiments distincts, dont la situation relative a pu être assez facilement déterminée.

En effet, deux d'entre elles se touchent par le pignon ; leurs axes suivent la même direction ou plutôt ont tendance à se confondre. La troisième (la chambre de l'empereur), devant être cherchée dans le voisinage immédiat de chacune des autres et s'ouvrant directement dans le grand Tinel, ne peut occuper que l'aile méridionale du palais vieux, perpendiculaire aux précédentes, qui d'ailleurs porte le nom significatif d'aile du *Conclave*[1].

Comme le grand Tinel, ou salle des festins, est au-dessus du Consistoire, par conséquent au premier étage, nous en conclurons que les étrangers sont logés sensiblement au même niveau.

Je ne crois pas qu'on puisse nier l'identité de la « Camera regia », de la « Camera imperatoris » et de la « Camera hospitum ».

*
* *

L'appartement des hôtes mesure — dans œuvre — 40 mètres de long sur 10 de large. Sa hauteur comprend un peu moins de deux étages du Génie militaire : nous l'évaluons à 7 mètres environ. Ce dernier chiffre demande à être immédiatement souligné ; nous en montrerons l'importance avant peu.

Dans les grandes salles du palais de Benoît XII, outre les baies d'éclairage dont la fonction est de fournir à l'appartement le jour nécessaire, et de procurer aux habitants des vues sur le dehors, il faut reconnaître l'existence de *fenêtres* que je nommerais *d'aération*. Tandis que les premières, avec meneau et croisillon, avec double banc de pierre, offrent d'habitude des dimensions au-dessus de la moyenne, les fenêtres d'aération sont généralement étroites et garnies d'un seul panneau de menuiserie.

1. V. notre travail « la Chambre de Parement » et spécialement le chapitre « les grands arcs de pierre du Conclave » où nos preuves sont développées.

Digitized by Google

Ces dernières règnent, le plus souvent sinon toujours, à un niveau plus élevé [1].

On ne peut qu'admirer le dessein délibérément formé par le maître d'œuvre, à cette époque lointaine, d'éviter l'air vicié, dont s'accommodent trop volontiers nos contemporains même fortunés. Ici le cube d'air initial est considérable ; le courant doit s'établir des ouvertures du bas aux fenêtres du haut [2] ; la ventilation dans les couches supérieures se trouve facilitée du fait que les cloisons ne montent pas jusqu'au plafond [3].

Cinq grandes fenêtres tournées au midi, et probablement une sixième perçée dans le mur du couchant, tel est le compte des baies d'éclairage proprement dites, au premier étage de l'aile du conclave. Cinq autres fenêtres, placées plus haut et plus petites, se voient, deux dans la paroi méridionale, trois dans le mur du nord [4]. Notons que le glacis des fenêtres relevées est très prononcé, forte inclinaison en dedans et en bas qui prouve qu'elles font partie *du même étage* que les grandes fenêtres au-dessous. Cette constatation a la valeur d'une démonstration. Elle nous donne le droit d'écarter résolument l'opinion qui s'obstinerait, contre l'évidence, à prétendre que la moitié supérieure de l'aile du conclave comprenait deux ordres de chambres superposées [5]. Du reste, la hauteur de 7 mètres entre le sol et les « fermes » de la toiture est insuffisante pour cette double série de pièces.

∴

Plusieurs salles ou chambres, affectées à différents usages, sont à prévoir dans l'appartement des hôtes. Il a été fait mention plus haut de la cuisine de Jean de France [6]. Mais, comme nous

1. Nous avons signalé les deux ordres de fenêtres dans les étages supérieurs (au nombre de trois) de la grande tour de Trouillas.

2. Il n'est pas rare que les fenêtres d'aération voisinent avec une cheminée : on les voit à côté et au dessus du foyer, à tous les étages de la tour du pape (ou des Anges), L'architecte les a placées là — semble-t-il — pour évacuer rapidement la fumée qui de la cheminée refluerait dans la pièce.

3. Il serait difficile d'administrer la preuve formelle, péremptoire, de cette affirmation. C'est une impression qui résulte de l'examen de nombreux cas particuliers.

4. Ces trois fenêtres vont chercher l'air et le jour au dessus des galeries du cloître.

5. Suivant la dite opinion, la chambre de Parement occupe le premier étage ; les chambres des hôtes devraient donc être reportées sous les combles.

6. Ehrle, 11 juin 1344 : « manoberiis qui fuerunt pro platea facta versus Beatam Mariam mundanda, in qua platea dominus Johannes Francie fecit coquinam. »

Digitized by Google

le verrons, elle n'était pas comprise dans l'aile du conclave.

Le fait indéniable d'une cuisine séparée a permis de croire que le prince, à la cour du Pape, dînait en son particulier, et fait supposer que, d'une façon constante, l'une des chambres destinées aux hôtes leur servait de salle à manger [1]. Ces propositions ne sont pas vraies d'une vérité absolue. En ce qui concerne « Seigneur Jean », la cuisine qui lui est propre s'organise *pour sa fête*, et ne paraît avoir duré qu'un temps très court, comme la circonstance qui en fut l'occasion [2].

Même s'il était admis qu'on l'installa sur ses désirs et à ses frais [3], l'hypothèse suivante paraîtra la plus probable : pour le festin qui se prépare et dont les proportions doivent dépasser les limites des galas ordinaires, les cuisines communes risquent d'être insuffisantes ; l'on improvise une rôtisserie de secours [4], dans une « platea » que nous savons être — et cela de façon sûre — la cour, ou place, qui sépare la chapelle pontificale (ancienne) de l'église de Notre-Dame des Doms [5].

A défaut de salle à manger bien et dûment spécifiée, nous serions étonnés de ne pas rencontrer, dans la nomenclature des « cameræ » occupées par les hôtes de marque, la grande pièce des demeures seigneuriales qu'on appelle simplement : « la Salle ».

Viollet-le-duc a fait ressortir l'importance qu'elle avait au moyen âge. Dans les documents du XIV[e] siècle concernant notre région, elle se cache sous l'appellation de « aula » ou de « tinellum ». Ainsi Benoît XIII, quand il se rapproche à petites journées de la frontière d'Italie, ou que bientôt après il commence son exode vers Perpignan et la Catalogne, invite à des repas de cérémonie et reçoit les convives dans le *tinel* de ses résidences successives. A Nice il y assiste à la grand'messe. Mais surtout il y tient ses audiences.

1. F. Digonnet, loc. cit., p. 131 : « Le fils du roi de France habita de ce côté, en 1344, un appartement complet avec salle de réception, *salle à manger*, etc... »

2. R. M., 26 mai 1344 : « pro uno cancello faciendo, ante panetariam et pro uno armario in predicta panataria pro festo domini Johannis Francie... XXVIII sol.

... Pro lanternis faciendis in ambulatoriis palacii pro dicto festo... VII sol. VI den.

... Pro XII manobris qui fuerunt pro una platea facienda inter Beatam Mariam et capellam palacii pro raust. faciendis pro dicto festo... XX sol. »

3. En se basant sur les termes : « .,. dominus Johannes *fecit* coquinam... »

4. C'est le sens que nous croyons pouvoir donner aux mots : « pro raust. faciendis pro dicto festo... »

5. Le texte dit : « platea... inter Beatam Mariam et capellam palacii. » V. plus haut.

Digitized by Google

Salle d'apparat, indispensable à tout grand prince au cours de ses voyages, où il reçoit les visites obligées, ce local, aux emplois variés, pouvant à l'occasion servir de salle à manger, fait manifestement partie de l'appartement des hôtes : c'est la *Camera paramenti imperatoris,* qu'il importe de ne pas confondre avec une pièce analogue de l'habitation particulière du pape[1].

Nous devons mentionner en second lieu la « Camera » proprement dite, *la chambre où l'on couche.* Le sens de « camera » est toujours vague quand le mot est employé seul. Il faut donc, pour le déterminer, s'aider du contexte. Malheureusement, le scribe omet les qualificatifs « ubi jacebat rex », ou encore « ubi dormiebat imperator » qui seraient caractéristiques.

Un article daté de 1351 marque nettement la distinction à faire entre la garde-robe et la chambre du roi[2]. Des serrures sont réparées en même temps dans la première, « gardarauba domini regis Francie », et dans la seconde, « camera domini regis Francie », qui sont comprises toutes deux dans l'appartement des hôtes mais constituent des éléments différents, des parties séparées du même tout.

Le texte ci-dessus nous a fourni le nom de la troisième « camera » du quartier des étrangers : *la garde-robe.* S'il fallait s'en rapporter à l'étymologie, nous devrions y voir simplement la pièce où l'on serre les vêtements. L'expression est bien plus compréhensive. Elle signifie parfois « l'étude » ou même la chambre des serviteurs attachés à la personne.

Comment, d'autre part, faut-il entendre les termes « camera secreta » s'appliquant à l'appartement des hôtes ?[3] Cette pièce, sans doute petite, est-elle distincte de la garde-robe ? Désigne-t-elle la chambre de retrait, le local des nécessités ?[4]

Tout ce qui précède peut se résumer en ceci : nous comptons dans l'appartement des hôtes trois pièces principales, auxquelles s'ajoutent vraisemblablement un ou plusieurs réduits.

1. Ehrle, ann. 1365 : « ...pro pariete camere paramenti imperatoris. »

2. Ehrle, 16 sept. 1350 : « pro faciendo II scampna pro camera domini regis Francie... » — Id. 5 févr. 1351 : « reparavit I serralham gardaraube domini regis Francie; item aliam camere domini regis Francie... » — Id., 24 déc. 1362 : « ... item in camera regia et domini Viennensis XXXVI canne (natarum) cum dimidia .. » Dans ce dernier cas, il s'agit très probablement de *tout l'appartement* et non de la seule chambre à coucher.

3. Ehrle, 4 janvier 1376 : « In camera hospitum XXX canne et III palmi [natarum]; *in camera secreta* ibidem XVI canne et VII palmi. »

4. Il nous paraît impossible que le dernier sens soit applicable au texte précédent.

Digitized by Google

* * *

Dans les grandes salles tout comme dans les chambres de moindre étendue les divisions portent le nom de *meiani*, cloisons habituellement légères, faites de bois ou de hourdis[1]. La position des séparations démolies est souvent impossible à déterminer[2]. Même pour les murs de refend construits en pierre, s'ils n'étaient liés aux autres maçonneries, leur aplomb ne se retrouvera pas aisément. Cependant l'examen minutieux des parements intérieurs nous a permis de relever, à égale distance des extrémités, les prises d'un mur transversal, lesquelles datent de la construction de l'édifice : les hommes de métier en tombent d'accord avec nous.

Cette découverte nous a paru d'autant plus intéressante que parmi les séparations démolies lors du conclave de 1371, il en est une qui, sans aucun doute, occupe le milieu de l'appartement impérial[3]. Pesons bien les termes employés : l'on parle d'un *arc* ou *méjan* de plâtre. Cela n'a un sens que si l'on suppose une partie à abattre puis à relever qui soit de *plâtre*, et une partie fixe, permanente, en forme d'arc, et qui soit de *pierre*. Nous pouvons d'ailleurs négliger les particularités de cet arc ; il suffit que son existence soit indiscutable[4].

Deux autres séparations n'ont pu manquer, suivant nous, d'être établies près des murs de pignon et parallèlement à eux. Nous demandons qu'on veuille bien, provisoirement, ne pas leur refuser le droit de figurer aux aplombs indiqués sur notre plan.

Si nous considérons les lignes ainsi tracées comme bornant au levant et au couchant l'étendue de l'appartement, si nous admettons pareillement qu'une division transversale le coupe en deux parties égales, sera-t-il possible de répartir entre ces limites, les trois ou quatre pièces mentionnées dans les textes ? Quelque

1. C'est à tort que du Cange y voit toujours un mur. Le *méjan* provençal est une cloison.

2. L'aménagement du palais en caserne a eu pour premier effet la destruction de ce qui restait de ces divisions.

3. R. M., 31 janvier 1371 : « Item solvi magistris Anthonio Sancii et G. Bartholomei, alias Nobis, pictoribus, pro pingendo... alium *arcum sive medium de gippo in medio dicte camere imperatoris*...

4. Peut-être s'agit-il du même *mejan* dans le texte ci-après : Ehrle, 23 oct. 1338 « pro faciendo meiano in tinello ante portam majorem ». Il est à coup sûr distinct des trois arcs du Conclave dont j'ai déjà signalé l'existence.

Digitized by Google

besoin que nous en ayons, les documents ne fourniront à ce sujet aucun renseignement suffisamment précis ; aussi bien, le local se prête-t-il à toutes les combinaisons.

Gardons-nous de poser en principe que les traditions de la Cour romaine n'ont pu ni dû permettre le moindre changement dans les dispositions originelles du palais. Il s'en faut que la destination des parties qui le composent soit toujours et partout restée la même, durant le long séjour de nos pontifes[1]. Sauf peut-être les très grandes salles, rien n'égale la facilité avec laquelle le monument — pour ainsi dire — se plie aux caprices du maître, aux exigences d'une situation nouvelle.

Pour ne parler que du logement des hôtes, l'arrangement des pièces variera forcément avec le nombre, le rang des visiteurs, l'importance de leur suite. Il est à prévoir que les locaux ordinaires ne suffiront pas, dans des circonstances exceptionnelles, telles qu'on les voit réalisées à la venue de Charles VI. Froissart dit formellement que le roi et les quatre ducs qui l'accompagnent ont chacun « sa chambre toute parée et ordonnée dedans le palais ». S'il fallait croire que les pièces qu'ils occupèrent étaient contigües, qu'elles étaient comprises dans un seul et même bâtiment, nous aurions à apprécier les ressources que peuvent offrir pour ces installations provisoires l'emploi des cloisons mobiles ou clotets, permettant — selon Viollet-le-duc — d'improviser des chambres à coucher dans les grandes salles des manoirs et châteaux.

Nous avons un exemple de cette pratique au palais même, dans cette « camera fustea », abri temporaire, que s'était fait construire le pape Urbain V en un coin de la chambre de Parement. Au moyen des riches tentures (ou *paramenta*) accumulées dans les réserves, le fourrier n'était pas embarrassé d'aménager prestement, en logis somptueux, ces sortes de baraquements, faciles à dresser, plus faciles à démonter, et modifiables au gré des circonstances.

∴

1. Sans même tenir compte des conséquences qu'entraîna l'adjonction au palais *vieux* du palais *nouveau*. Personne n'ignore que des services entiers changèrent de place après le règne de Clément VI.

Digitized by Google

Par rapport à la distribution intérieure, les portes fournissent des indications de premier ordre.

Deux entrées sont pratiquées dans la paroi méridionale, l'une à l'angle *sud-ouest*, vers la galerie du conclave, l'autre à l'angle *sud-est*. Cette dernière, garnie de marches, aboutissait par l'intermédiaire d'un pont au petit Tinel aujourd'hui démoli[1].

Sur la paroi opposée — donc au nord — nous comptons quatre autres portes. Les deux qui sont le plus près du grand Tinel s'ouvrent sur la galerie haute du cloître ; les deux autres font communiquer l'aile des familiers avec le bâtiment du conclave. Celles-ci très rapprochées aboutissent à la même « camera », dans l'aile des familiers. J'en infère que, du côté de l'aile du conclave, elles étaient séparées par un mur ou une cloison.

Cette vue de l'esprit se justifie, si l'on considère que l'évêque d'Avignon, sous Urbain V, habite au premier étage dans les environs immédiats du bâtiment situé au dessus de la porte Notre-Dame ; qu'il n'est pas possible que les trois ou quatre chambres occupées par lui ne soient pas au moins en partie dans l'aile des familiers ; que, venant de la galerie du conclave, il lui faut nécessairement passer par l'aile des étrangers[2].

Les deux portes, à l'extrémité opposée du bâtiment, donnant sur la galerie du cloître, sont sensiblement plus éloignées l'une de l'autre que les précédentes. Nous les croyons séparées aussi par un mur mince ou une cloison, pour les raisons ci-après.

La plus petite fait face à la porte par laquelle on accède au petit Tinel[3]. Il paraît naturel que la communication se soit éta-

1. Le pont et les marches qui le garnissaient n'ont pas été ici marqués : on les verra sur le plan qui accompagne notre travail « *la chambre de Parement* ». Les premières marches viennent d'être retrouvées dans l'épaisseur de la maçonnerie qui bloquait la porte (i).

2. Ehrle, 29 nov. 1364 : « Item in tribus cameris domini Avinionensis XXXVII canne [natarum] .. » — Id., 29 nov. 1365 : « ... item in quatuor cameris domini Avinionensis LXXI cannas, VI palmos [natarum]... — Id., sept. 1370 : « Item pro intelando quatuor magnas fenestras existentes ante portam camere domini episcopi Avinionensis infra palatium supra portam magnam palatii Beate Marie de Dompnis ». L'emplacement de la porte Notre-Dame est marqué en F sur notre plan. — Id., déc. 1370 : « pro intelando fenestras domini camerarii juxta cameram imperatoris et fenestras ipsius camere imperatoris et domini Avinionensis. » — Id. 1370 : « feci intelare... fenestras camere imperatoris et domini Albanensis, domini Avinionensis.. » Dans les derniers textes on peut voir que les chambres de l'empereur et d'Anglic Grimoard sont constamment associées.

3. Ehrle, 24 mars 1356 ; « pro uno candelabro in parvo tinello juxta portam camere regis... ; pro II brochis ad ponendum brandonem in itinere sicut itur a camera regis in parvo tinello.

Digitized by Google

blie aux dépens de l'aile du conclave, entre les appartements privés d'une part et d'autre part la galerie haute du cloître. C'est la voie la plus directe qui aurait pu conduire Benoit XII de son habitation particulière à la chapelle pontificale du *nord*, la seule qui existât de son temps. Et telle était la réalité, si nous interprétons bien certains textes de l'année 1340, sur lesquels nous croyons devoir tout particulièrement insister.

« On a fait dans le mur une porte de pierre (portaleria) pour aller des appartements du pape au promenoir qui longe le grand Tinel ». Cette mention est expliquée et complétée par la suivante : « pour une canne et demie de buget fait dans un passage (ou portaleria) qui est dans la galerie du côté du jardin (ou du grand tinel) par où le pape avait coutume de passer de la grande Tour (qu'il habitait) dans la dite galerie... » [1]. Le sens que nous attribuons à ces textes nous paraît difficile à contester. Il est en particulier certain que l'entrée des appartements privés se trouvait à l'angle *sud-est* de l'aile du conclave [2].

L'entrée principale de l'appartement des hôtes est la deuxième porte — de beaucoup la plus spacieuse — qui se rencontre dans la paroi septentrionale en partant de l'angle nord-est du bâtiment. Ainsi qu'on le voit, le quartier des étrangers était desservi par la galerie supérieure du cloître.

1. Ehrle, 15 avril 1340 : pro factura cujusdam portalerie lapidee facte in muro aule palatii per quam intratur ad cameram domini nostri in capite deambulatorii contigui tinello magno domini nostri ». — Id., 22 juillet 1340 : « pro bardatura XVII cannarum, VI palmarum cum dimidio cadratorum deambulatoriorum claustri palatii a parte meridiei et *introytus* camere domini nostri pape ». — Id., 3 août 1340 : « pro una canna cum dimidia de buieto factis in quodam passagio seu portaleria que est in deambulatoriis a parte viridarii per quam dominus noster solebat transire de turri magna ad deambulatoria predicta. »

2. Nous avons découvert dans les combles une gaîne de cheminée, authentique, dont le point de départ nous paraît avoir été la pièce étroite, irrégulière, qui occupe l'extrémité *est* de l'aile du conclave ; dans notre plan n° 1, nous l'avons figurée en j)

La cloison (l) étant supposée déplacée de quelques mètres plus loin, au couchant, le passage devient une antichambre, dépendance du logement royal : « in itinere sicut itur *a camera regis* in parvo tinello. » C'est là, à notre avis, un exemple des nombreuses *variations* du palais ; celle-ci se serait produite entre 1340 et 1356. Il se pourrait que la date exacte fut *décembre 1355*. A cette époque l'on perce, dans le mur qui sépare le grand Tinel de la chambre de Parement, une porte qui rend inutile le passage établi par Benoit XII dans l'aile du Conclave, d'où l'*incorporation* de celui-ci au logement du roi. Cette pièce est mentionnée comme ayant fait partie de la chambre de l'empereur. — Ehrle, déc. 1370 : « pro mantello facto in camera imperatoris, in introytu parvi tinelli. »

Digitized by Google

Les invités de Benoit XII, venant de l'extérieur, après avoir franchi le seuil de la porte majeure, après avoir vu s'ouvrir devant eux deux ou trois portails secondaires, pénétraient au cœur de la place. Etant arrivés dans la cour du cloître, il leur fallait la parcourir dans sa plus grande largeur et prendre le grand escalier établi contre la chapelle du nord, par lequel ils montaient à la galerie du premier étage pour gagner enfin les appartements qui leur étaient destinés.

C'est en empruntant la même voie — en sens inverse — que sortant de leur chambre ils se rendaient au consistoire situé au rez-de-chaussée, ou encore — mais sans descendre l'escalier — à la grande chapelle pontificale de Benoit XII et à la salle des festins.

Dans la construction du palais est appliquée, en toute sa rigueur, la règle qui veut que les principaux bâtiments soient rangés autour d'une cour centrale et leurs étages desservis par des corridors couverts, sinon toujours fermés, courant le long des façades intérieures et portés par des arcs sur piliers formant portique à rez-de-chaussée.

Les étages inférieurs de l'aile du conclave

A l'heure présente, les voûtes en brique du Génie militaire divisent le bâtiment du conclave en quatre étages, dont les deux derniers représentent assez exactement la moitié réservée aux invités du Pape. Au dessous du logement des hôtes, qu'y avait-il ?

Le P. Ehrle — si nous avons bien compris sa pensée — était convaincu que la « Camera paramenti » occupait la partie inférieure de la dite aile méridionale. Nous croyons avoir démontré que la salle des réceptions forme l'un des éléments principaux de l'habitation « particulière ». Nous avons déterminé sa situation, au premier étage, dans une construction au *nord* de la chambre à coucher pontificale. La question se pose donc derechef. Au dessous de l'appartement habité par l'empereur, combien devons-nous compter d'étages et quelle était leur destination ?

Dans les comptes, à plusieurs reprises, il est question d'un grand cellier (ou grande cave) que l'on dit placé « juxta puteum »,

Digitized by Google

près du puits. Cette expression nous la trouvons employée sous Benoît XII et aussi en 1369, trente ans après, à la fin du règne d'Urbain V [1].

Le puits est évidemment celui qui occupe l'angle *sud-ouest* du cloître. Le cellier près du puits sans aucun doute est placé au rez-de-chaussée de l'aile dite du conclave. A un moment donné, on le débarrasse des débris du rocher qu'il a été nécessaire de tailler le long des murs ; le scribe spécifie qu'il s'agit de la cave située « subtus cameram novam ante primam portam » [2]. Remarquons que c'est en 1338, à l'époque de la construction de l'aile méridionale ; la cave est dite encore *sous le nouveau* bâtiment « subtus tinellum novum » [3].

Fait à noter, dans ce dernier texte le cellier du *nouveau* tinel est appelé « antique », probablement parce que l'aile méridionale remplace une ancienne construction, située elle aussi devant la porte majeure dont la plus grande partie est démolie vers le même temps [4].

La cave est grande (magnum penus). D'après l'inventaire de 1369, elle renferme 30 tonneaux de vin [5]. Je n'ai pu déterminer si elle était voûtée, l'examen du parement caché par les enduits n'étant pas encore possible [6]. Les comptes nous apprennent qu'on a construit dans le cellier 7 ou 8 piliers, ce qui n'exclue pas

1. R. M., 30 mai 1338 : « ...in cellario.. juxta puteum... » — Ehrle, 1369 : « in penore... juxta puteum.

2. R. M., 30 mai 1338 : « Item, pro destructione ruppis facta in cellario... » Id., 20 juillet 1338 : « Item, pro fractura ruppis in tribus locis penoris, sequendo penitus murum, ex certo pacto facto per dominum camerarium cum Lamberto Fabri, Guilhelmo Pometi de Sancto Andrea precio XXXV flor., de quibus per manus domini thesaurarii receperant XII flor. auri, solvit dominus prepositus... XXIII flor. ». — Id., 17 août 1338 : « ...in penore subtus cameram novam qui est ante primam portam. »

3. R. M., 30 juin 1338 : « Guilhemo Pometi pro abstrahendis lapidibus de cellario antiquo subtus tinellum novum, solvimus eidem... IX flor auri. »

4. R. M., 16 sept. 1338 : « Fuit computatum cum Martino Grimardi pro se et sociis suis de destructione camere antique et claustri contigui eidem, ante portam majorem palatii, pro quo debuerunt habere CXLIII flor. et cum habuissent de anno preterito LXXXIII flor., et a mense januarii presentis anni usque ad diem ultimam mensis decembris LX flor., fuit computum quod nihil eis debetur et ideo in mense isto scribuntur... LX flor. » — Ehrle, 1 oct. 1338 : « pro destruendo cameram antiquam, et claustrum ei contiguum, ante portam majorem... LX flor. in partem solucionis. »

5. R. M., an. 1369 : « Item, in penore magno juxta puteum, IIII^{xx} bote, quarum sunt quatuor de Mena et alie Sancti Egidii, de quibus sunt XLII vino clareto et albo plene, inclusis duobus botis de Mena. »

6. Nous trouvons dans la chronique d'Alpartil : « vinum recognovimus... in *crota* putei majoris palacii... centum tria vaxella. » S'agit-il vraiment de la grande cave ?

Digitized by Google

l'idée d'une voûte de pierre mais s'accorderait mieux avec la présence d'un plancher[1].

Nous ignorons le nombre exact des fenêtres qui donnaient au local de l'air et quelque peu de lumière. Il est à croire qu'elles étaient rares, en forme de soupirail, la plupart percées du côté du nord, où se trouvait sans doute aussi l'entrée[2]. Nous n'osons pas certifier qu'un texte de 1349 concerne cette dernière, dans lequel il est marqué que l'escalier qui mène au grand cellier vient d'être couvert de trois berceaux de voûte[3]. C'est qu'en effet l'expression « magnum penus » pourrait s'appliquer à d'autres caves, notamment au cellier qui semble avoir remplacé la chapelle basse de l'église St-Etienne, du côté de la cathédrale « versùs Beatam Mariam »[4].

Malgré l'obscurité qui enveloppe encore certains détails, la question paraît suffisamment élucidée. Je ne crois pas qu'on puisse refuser d'admettre le premier point — essentiel, il est vrai —

1. R. M., 30 mai 1338 : « Item pro destructione ruppis facta in cellario, ubi debent esse pilaria, juxta puteum, solvimus Guilhelmo Pometi, de Sancta Andrea... V flor. » — R. M., 17 août 1338 : « pro faciendis VII pilariis in penore subtus cameram novam que est ante primam portam. — Item, Petro Villaris, Guillelmo Bermundi, Petro Raynerii, lapicidariis, qui fecerunt unum pilaretum in dicto penore.....

2. Si nous étions sûrs que le texte suivant s'applique à la *grande cave près du puits*, il faudrait en conclure que les soupiraux étaient au nombre de cinq. — R. M, 31 juillet 1364 : « pro faciendo V portas in fenestris penoris a parte Beate Marie ». L'expression « a parte Beate Marie » marquerait l'orientation des ouvertures *au nord*.

Voici d'autre part un texte qui nous semble prouver que l'entrée de la grande cave est au nord : « pro factura... *infra claustrum palacii*, videlicet in introitu platee claustri et introitu magni penoris ».

3. Les textes suivants concernent l'escalier du grand cellier : — Ehrle, 1er sept. 1338 : « pro copertura aule nove ante primam portam et gradarii ante cellarium ». » — R. M., 4 sept. 1338 : « ...pro copertura aule nove ante primam portam et gradarii ante cellarium facta per Guillelmum Teulerii... III flor. auri XII sol. cor. ». — R. M., 11 avril 1349 : « .. scinderunt, lathomarunt et integre construxerunt supra scalarium magni cellarii palacii apostolici tres voltas et tres arcus deforis de lathoma firma et duo latera voltarum ; ac omnes volte fuerunt bardate de bardis ; preterea, duo latera ubi volte clauduntur seu firmantur fuerunt spissitudinis IIII" palmorum et habuerunt in altitudine XIIII palmos et quodam latus habuit duas cannas in longitudine. »

4. En 1369, la chapelle basse de Saint Étienne est désaffectée ; on y trouve six récipients de pierre qui tiennent de l'huile. — Ehrle : « Item, in capella antiqua inferiori, VI lapides ad tenendum oleum ». — A quelle époque au juste remonte ce changement de destination ? La chapelle pontificale du midi, bâtie par Clément VI, est livrée au culte vers 1352. Nous savons de plus que partie au moins de la chapelle basse était à usage de cellier longtemps auparavant. — R. M., 20 juillet 1338, « item pro factura gradarii facti ante cellarium *subtus capellam majorem*... »

Digitized by Google

que nous nous sommes proposé d'établir dans ce chapitre, à savoir: l'existence d'une grande cave, située *devant la porte majeure* et, à la fois, *près du puits* du cloître, par conséquent au rez-de-chaussée de l'aile des étrangers.

*
* *

La cave, que nous affirmons occuper le bas de l'aile du conclave, ne saurait remplir à elle seule l'espace, en hauteur, qui va du sol du bâtiment au plancher de l'appartement des hôtes.

En parcourant les documents recueillis par Robert André-Michel, nous sommes frappés par l'article suivant qui porte la date du 16 septembre 1338 : « pour deux charges de mousse devant servir au dallage des chambres au dessus du cellier nouveau, nous avons payé à Pierre Poisson 6 sols couronnats »[1].

Quel que soit le sens qu'il faille attribuer aux mots « molsa arborum »[2], il est manifeste que les chambres dont il s'agit font partie de l'aile du conclave, puisqu'on les dit situées au dessus du cellier nouveau, et que le cellier nouveau, en l'année 1338, ne peut être que celui qui se trouve « ante portam majorem ».

Le 29 du même mois, il est une seconde fois question des chambres « au dessus du cellier » ; on vient d'en achever les cloisons ou séparations intérieures[3]. Pour nous placer dans l'hypothèse la plus défavorable, l'idée — bien naturelle cependant — étant écartée d'une voûte couvrant la cave, nous remarquerons que le fléchissement du plancher n'était pas à craindre, car, pour six cloisons qui le surchargent nous comptons sept et même huit piliers qui le soutiennent, autant qu'il y avait sans doute de poutres maitresses.

1. R. M. : « Item pro II faychis de molsa arborum pro bardatura camerarum supra cellarium novum solvimus Petro Piscis... VI sol. cor. »

2. La « molsa arborum » paraît être ce que Pline appelle : « cani arborum villi ». Honnorat (dictionn. prov. franç.) prétend que « mouffa d'albre » est le nom que l'on donne aux environs de Toulouse au *sphagnum arboreum*. La mousse d'arbre employée au palais était tirée de Mornas et de Montdragon, localités du Vaucluse, au dessous de Bollène. Il est probable que les charges ou faix de ce produit descendaient à Avignon par le Rhône. — Ehrle, p. 673, en note : « pro portu dicte mulse a locis Montis Dragonis et Mornaci ».

3. R. M., 29 sept. 1338 : « pro LXXXV cannis et II palmis cadratis de sex mediis camerarum super cellarium, ad rationem camere II sol. cor., solvimus Raimundo Fabri et Stephano Tornape... VIII lib. X sol. et VI den. coron. in X flor, X sol. VI den ». Le *manuscrit* de Robert André-Michel portait, au lieu de : « *de* sex mediis », les mots « *et* sex mediis », ce qui nous a paru une erreur matérielle.

Digitized by Google

Le nombre de *six* cloisons nous fait supposer *sept* chambres. Un texte vient à point nous apprendre qu'elles étaient habitées par les gens de la *bouteillerie* et de la *paneterie*[1]. Ici encore l'on dit : « les chambres au dessus du grand cellier du palais ». L'épithète qui accompagne le mot « chambre » est remarquablement expressive : « cameras inferiores ».

Les termes employés n'emportent pas la signification que les pièces sont nécessairement à rez-de-chaussée ; il s'agit en effet de chambres à coucher. A notre avis, elles sont appelées « inférieures » par rapport à une autre série qui régne au dessus, ce qui convient on ne peut mieux à l'aile du conclave dont le premier étage est occupé par les chambres des étrangers.

Ces pièces dites inférieures, comprises entre rez-de-chaussée et premier étage, sont peut-être le seul exemple d'entresol qui soit à citer dans le monument : je parle d'une suite de chambres, car les pièces isolées de ce genre ne sont pas rares, en particulier au dessus des entrées principales du palais.

Chambres d'employés, leurs fenêtres sont d'assez petites dimensions, en largeur aussi bien qu'en hauteur. Nous en comptons exactement *huit* qui s'ouvrent au midi ; il faut ajouter à ce nombre une et peut-être deux baies pratiquées dans le pignon du couchant.

Un dessin, que l'on trouvera dans les Archives des prisons[2], nous montre, percées à travers le mur *nord*, une succession de baies du côté du cloître, toutes reconnues sous le badigeon à la place indiquée, sauf une. Quelle était au juste leur fonction ? Plusieurs devaient — croyons-nous — servir de portes. L'une d'elles s'ouvre dans une galerie (où nous avons pu pénétrer) qui figure sur notre plan.

Il est à noter que le texte du 3 septembre 1340 nous révèle l'existence de trois escaliers de pierre (dans la cour intérieure) par où l'on monte à l'entresol occupé par les employés[3]. Neuf ans plus tard, est mentionné séparément celui qui donne

1. V. plus loin à la date du 3 sept. 1340.

2. Il porte la date du 30 août 1807 et concerne l'établissement d'un « préau, dans une des cours du palais joignant les prisons ».

3. Ehrle, 3 sept. 1340 : « pro factura III gradariorum lapideorum factorum in claustro palacii domini pape, per que assenditur ad cameras inferiores que sunt supra magnum cellarium palatii predicti in quibus morantur panatarii et buticularii domini pape » En Provence et dans le Comtat l'on dit fréquemment « les escaliers » pour « les marches d'escalier ». Il me paraît difficile d'admettre que les « *III scaleria* » ci-dessus mentionnés ne sont pas trois escaliers distincts.

Digitized by Google

accès dans la chambre de Géraud, bouteiller du Seigneur Pape [1].

L'inventaire de 1369 parle de *la* chambre des « panaterii » et d'autre part de *la* chambre des « buticularii » [2]. S'il fallait s'en tenir à ces seules indications, l'on croirait que l'étage des employés comprenait deux pièces seulement. Mais nous devons faire état en 1369 des six « méjans » mentionnés en 1358, qui divisent et subdivisent ce vaste entresol. Nous admettrons que dans le texte cité en dernier lieu le mot « camera » prend le sens d'*appartement,* ou encore que le notaire veut désigner une salle commune à tous les employés d'un même office, dans laquelle, par exemple, ils se réunissent pour prendre leurs repas.

* * *

En se référant au plan, il sera aisé de voir que l'espace réservé aux employés est plus petit -- sensiblement — que l'étage des hôtes. La communication entre les deux grandes cours est en effet établie au moyen d'un passage pris aux dépens du rez-de-chaussée et de l'entresol.

Sans vouloir décrire en détail ce passage, qui constitue l'une des entrées — peut-être la plus importante — du palais de Benoit XII, nous croyons utile d'observer qu'il était puissamment défendu. Il possédait, outre ses deux sarrasines, deux grands mâchicoulis et deux portes à vantaux. Celles-ci sont disposées de façon logique et se ferment contre les gens poussant de l'extérieur. Mais il semble qu'on ait aussi prévu une attaque qui viendrait — par impossible — de l'intérieur. C'est en effet la seule raison plausible qui a pu faire placer du côté du cloître, *en arrière* de la seconde porte, le dernier mâchicoulis.

Le passage sous l'aile du conclave — ainsi que l'exige la théorie — ne comportait pas de débouché latéral. Un parti d'ennemis, qui se serait laissé prendre entre les deux herses comme dans

1. R. M., 11 avril 1349 : « Item lathomarunt, scinderunt et lapicidarunt quoddam scalarium infra palacium apostolicum per quod ascenditur infra cameram domini Geraldi, buticularii domini nostri pape, uno cum quodam appodiamento quod est de tallia. »

2. Ehrle, 1369 : Item in camera buticulariorum sunt due capse sapinee. Item in camera panateriorum domini nostri pape... duo magne capse sapinee. »

Digitized by Google

une souricière, n'avait plus aucun moyen d'échapper. Je ferai remarquer, à ce sujet, que sur le plan de Pampany et sur une « élévation » de l'an XIII nous voyons figurer dans la paroi occidentale trois ouvertures en meurtrière, soupiraux de cave (ils n'auraient guère de raison d'être à cet endroit), ou plutôt *archères* permettant de tirer à couvert sur les assaillants qui auraient réussi à pénétrer dans le passage, après avoir forcé la première porte.

Au dessus de cette entrée fortifiée une chambre servait à la manœuvre des herses. L'aire en était portée par la voûte du dit passage, formée primitivement de trois croisées d'ogive, dont les traces sont encore visibles contre les parois. Le berceau en surbaissé. situé plus bas, qui se trouve en place aujourd'hui est l'œuvre du Génie militaire. La chambre des herses n'avait que peu d'élévation [1].

Nous aurions intérêt à savoir par quelle voie l'on arrivait à cette chambre de défense. Un escalier, récemment découvert, y descend, venant de la salle des festins, lequel sûrement n'existait pas à l'origine. Notre conviction est qu'il fut creusé après coup dans l'épaisseur du mur, pour améliorer les moyens de communication, à une époque d'ailleurs très ancienne. Retrouvera-t-on l'entrée primitive ? Rien n'est moins sûr. Le Génie a démoli toute la paroi *ouest*, où il se pourrait que la porte ait été placée [2].

La petite Tour de Benoit XII

Une tradition, dont je n'ai pu vérifier l'authenticité ni même l'ancienneté, a consacré parmi nous le souvenir de la « Tourelle du cardinal blanc ». Ce titre, qui surprend par son étrangeté, pose pour l'archéologue le double problème de l'origine et de l'emplacement de la tour, car l'existence de celle-ci ne fait pas de doute, du moins pour les vieux avignonais.

1. Nous estimons que par rapport aux chambres d'employés qui lui étaient contigües mais en contrebas, sa hauteur se trouvait moindre de 2 mètres environ.

2. Je tiens à remercier publiquement des facilités qu'ils m'ont données pour contrôler mes hypothèses, les architectes du palais MM. Henri Nodet, architecte en chef, et Valentin, architecte départemental des monuments historiques.

Digitized by Google

Un de nos érudits — des plus écoutés[1] — reconnait formellement la Tourelle en question dans une construction trapue, qui fait saillie sur la façade occidentale du palais de Clément VI dont elle occupe l'extrémité *nord* : celle que les documents anciens semblent mentionner sous le nom de « Tour d'angle »[2]. Mais peut-être notre historien veut-il désigner plutôt la tourelle à huit pans posée en encorbellement sur l'angle de cette bâtisse[3].

« Tourelle du cardinal blanc », la preuve de son origine est tout entière dans cette appellation. Le bâtiment ne saurait être attribué à un autre que Benoît XII : n'est-il pas avéré que l'austère pontife, jusqu'à la fin de sa vie, a porté la robe blanche du cistercien ?

Pour parer à certaines objections, faciles à prévoir, l'on se hâte d'ajouter un correctif. La tour bâtie par Benoît XII aurait été remaniée, et même entièrement transformée, dans la partie supérieure par son successeur Clément VI.

A dire vrai, nous ne sommes point convaincus. Le surnom de « cardinal blanc » appartient-il exclusivement à Jacques Fournier[4] ? Pourquoi ses contemporains le lui ont-ils conservé apres que le prince de l'Église eut revêtu les insignes de la dignité suprême ?

Mais voici qui est plus grave. Les armes de Clément VI, signature authentique apposée sur la clé de voûte de l'un des étages *inférieurs*, fourniraient — semble-t-il — la preuve que la tour n'est pas l'œuvre de Benoît XII, non plus d'ailleurs que la porte Notre-Dame, dont on accorde la paternité trop généreusement à ce dernier pontife.

Enfin la tour d'angle n'est mentionnée qu'en 1347. Quant à la tourelle octogonale, il faudra convenir qu'elle ne peut être antérieure à la bâtisse qui lui sert de piédestal. Toutes ces raisons vaudraient la peine qu'on s'y arrêtât...

1. F. Digonnet, *loc. cit.*, pag. 256, 257, 259 et aussi pag. 185 et 186.

2. Ehrle, 14 avril 1347 : « pro fundamentis turris que est in angulo bastimenti versus domum domini camerarii. » M. Digonnet donne à tort la date du 14 avril *1346*.

3. Nous n'avons pu faire figurer sur notre plan l'emplacement de cette tour située plus à l'ouest.

4. Il est notoire que le cardinal Guillaume Curty, créature de Jacques Fournier, comme lui cistercien, avait le même surnom. Or, il faisait partie de la promotion de 1338. Il se trouve donc que l'année même où se construit l'aile du Conclave, le véritable « cardinal blanc » n'était plus Benoît XII.

Digitized by Google

* * *

Revenons à l'aile du conclave. Le compte général du 26 juillet 1338 concernant « l'aile devant la porte majeure » offre, d'une façon générale, le plus grand intérêt[1]. Dans les 1000 cannes carrées de murs que mesure la bâtisse sont compris, nous dit-on, le dallage, les merlons, les mâchicoulis, etc.... Mais en outre figurent dans le relevé des travaux deux portails, deux têtes de cheminée établies sur le mur du nord, et *une tourelle*, « aula cum turella ac duobus portalibus et fornellis duobus... eidem aule sese tenentibus... » Tout cela fait partie de l'aile en question ou s'y rattache étroitement.

Les deux portails sont reconnaissables dans les portes, qui garnissent les bouts du passage traversant de part en part le rez-de-chaussée de l'aile du conclave[2]. La « turella » est placée du côté *ouest* ; c'est à elle que s'applique l'expression, rencontrée ailleurs, de « turella capitis tinelli ante

1. E. Müntz et Ehrle ont publié ce texte. Nous avons préféré celui de Müntz comme plus complet. — 1338 : « Die XXVI mensis julii pro operibus aule constructe de novo ante primam portam palacii apostolici Avinionensis per Joannem Folcaudi, Jacobum Alasaudi, Petrum Audiberti, Petrum Capelerii et Bernardum de Ganiaco, lapiscidarios de Avinione, que aula cum tinello ac duobus portalibus capitellis muri versus ecclesiam Beate Marie fundatis, et precedentibus eidem aule sese tenentibus, continet in summa cum bardatura, merletis, barbacanis et dictis turella et portalibus MXLI cannas, sex palmos cum dimidio, videlicet de muro grosso VII^{c} XXXIX cannas, unum palmum, qui valent, ad rationem III flor. cum dimidio pro qualibet canna... II^{m} V^{c} LXXXXII flor. XV sol. cur. ; et de muro IIII^{or} palmorum in latitudine LXIIII cannas, II palmos, III quartos cum dimidio, valent., ad rationem III flor. pro qualibet canna... CXCIII flor. XV den. cur. ; et de barbacanis et merletis II^{c} XV cannas, IIII^{or} palmos cum dimidio quarto, valentes, computata qualibet canna XXII sol. cur. II^{c} XXXII lib. XX den. cur., valentes... II^{c} CVI flor., ...sol., VIII den. cur.

Et de textudine turelle et portaliorum XXXIII canne, VI palmos cum dimidio, valentes, qualibet [canna] computata pro III flor. LXXXI flor., VII sol. cur., de quibus MXLII cannis, VI palmis cum dimidio valentibus sicut premissum est III^{m} CXLVII flor., XIIII sol., XXVI canne, VI palmi de muro grosso deducuntur primitus per operarios ad dictas domini nostri pape conductos, valentes XCIII flor., X sol. cur. Et sic restant, facta deductione hujusmodi, MXVI canne cum dimidio palmo que valent in summa III^{m} LIIII flor. II sol. VI den. cur.

Sed quia in libro ordinario camere anni preteriti in expensis operum fuerunt computati MIIII^{c} flor. soluti pro dictis operibus, ideo non scribuntur hic pro expensis anni hujus nisi MVI^{c} LIIII flor. II sol. XI den. cur. »

2. C'est à tort que M. Digonnet identifie l'un de ces « portalia » avec la porte Notre-Dame.

Digitized by Google

portam majorem[1] ». Tinel et tourelle ne peuvent manquer d'être contigüs et contemporains, puisqu'il en est fait mention dans le même article récapitulatif.

La « turella » est moins une tourelle, au sens actuellement usité, qu'une *petite tour*. Or, il existe une construction de ce genre sur l'un des côtés de la porte Notre-Dame. Nous la trouvons indiquée dans des plans antérieurs au XIX[e] siècle, notamment dans le plan cavalier de 1618 qui nous donne sa silhouette : tour grêle, la plus petite de tout le palais, dont le sommet émergeant de la ligne des toitures est couronné alors de mâchicoulis à consoles. Aujourd'hui elle est méconnaissable, le Génie l'ayant dérasée à la hauteur des bâtiments voisins et coiffée d'une toiture. A l'intérieur, dans la grande cour, on se demande quelle fonction utile elle pouvait bien remplir en cet endroit.

Les étages correspondent à ceux de l'aile du conclave et sont donc au nombre de trois : rez-de-chaussée, entresol, premier étage, auxquels s'ajoute un étage militaire (maintenant disparu) situé sous la terrasse terminale à la hauteur du chemin de ronde. Le premier étage est celui qui a pour nous le plus d'importance. Très-haut pour ses autres dimensions, il ne mesure que 3 mètres de largeur sur 4 de profondeur environ ; une croisée de fines ogives le couvre, où se remarquent les armes de Benoît XII. Sur les 4 fenêtres que possède la tour il en prend deux pour sa part, l'une au couchant (bientôt transformée en porte), l'autre plus grande, au midi. La seule entrée qui existât à l'origine s'ouvre, au nord, dans une chambre prise sur l'appartement des étrangers.

* * *

En étudiant avec soin les assises, leur hauteur, en comparant leurs niveaux, en examinant si les joints se correspondent ou s'ils chevauchent, la façon dont les appareils se relient et se compénètrent ou simplement se juxtaposent, l'on arrive à des résultats surprenants. Ce moyen suffirait à établir que la petite tour est contemporaine de l'aile du Conclave ; elle permet en outre de se convaincre que les constructions qui touchent la dite

1. Ehrle, 23 oct. 1338 : « Item pro bardatura turelle capitis tinelli ante portam majorem in qua sunt XV canne III palmi cum dimidio... » Une autre mention est encore plus explicite : « a turella palatii a parte tinelli domini Regensis episcopi. »

Digitized by Google

tour à l'*ouest* lui sont postérieures en date. Le fait est de conséquence. Nous nous permettrons de développer les raisons qui le démontrent.

Nous disons qu'*entre la petite Tour et la porte Notre-Dame se trouve la soudure des deux palais.*

Quelqu'un tiendra sans doute à vérifier notre assertion. Je l'engage tout d'abord, à suivre la rue, bien connue de tous, qui descend de la cathédrale et longe le palais vieux, du côté du couchant. Arrivé devant l'entrée actuelle des Archives départementales, qu'il veuille bien porter ses regards vers l'angle rentrant formé par la jonction de l'aile des Familiers et de la porte Notre-Dame. Il lui sera facile de distinguer, à cet aplomb, un contrefort engagé dans la maçonnerie, lequel continue la série des piliers extérieurs de la façade occidentale. Le contrefort se présente par l'un de ses côtés. L'œil mesure son épaisseur mais non sa largeur, car sa face principale est entièrement masquée. La seule arête qui soit visible se profile nettement, de haut en bas, sans liaison apparente avec les maçonneries contigües. (Si l'on tient compte des alignements, il est manifeste que le contrefort appartient à notre petite tour.)

Ces constatations faites, notre censeur est monté à l'étage supérieur du bâtiment qui surmonte la porte Notre-Dame. Là, le visage tourné vers l'est, il considère la paroi qui se trouve devant lui. (Cette paroi représente la façade occidentale de la petite Tour.)

Il s'assure que dans l'angle de la pièce, à *gauche*, les bâtisses ne sont pas liées mais simplement accolées. Mais bientôt, sur la *droite*, à un mètre environ de l'autre angle, une fente verticale attire son attention. Fente ou plutôt fissure énorme, garnie avec de mauvais matériaux. Le bord gauche de la fissure est parfaitement dressé. C'est une arête. Il y reconnaît la ligne où se rencontrent la façade occidentale de la petite Tour et sa façade méridionale. De celle-ci l'on peut suivre le parement, en parfait de conservation, s'enfonçant dans la profondeur de la fissure, se dégageant plus loin pour apparaître à l'extérieur...

Ainsi — primitivement — la « turella » adhérente du côté *nord* à l'aile du Conclave était, sur le reste de son pourtour, *entièrement libre.*

D'autres preuves sont-elles jugées nécessaires ? Nous ferons voir que la Tour était défendue sur sa face *ouest* par un grand mâchicoulis, d'ailleurs semblable à tous ceux qui se succèdent

Digitized by Google

le long de l'aile des Familiers. Ici, bien que l'intervalle entre les piliers ait été rempli, le grand arc bandé de l'un à l'autre est toujours apparent [1].

L'existence du mâchicoulis et des contreforts qui le portent — dont l'un peut être suivi jusqu'à la base — est un argument décisif. Le palais de Benoit XII s'arrêtait à cette limite ; tout ce qui se trouve en dehors appartient donc à Clément VI.

Nous connaissons désormais la raison d'être de la « tourelle ». Placée à l'angle sud-ouest du palais vieux, en saillie sur la façade méridionale, elle devait protéger efficacement — du temps de Benoit XII — l'un des points les plus exposés : l'entrée principale. Nous nous expliquons que l'agrandissement du palais sous Clément VI l'ait rejetée au second plan, qu'il ait diminué l'importance de son rôle et presque supprimé sa fonction.

***

Un problème se posait au début du présent chapitre. La « tourelle du cardinal blanc » n'est-elle que le produit de l'imagination populaire ? La tradition qui la concerne repose-t elle sur un fond de vérité ? Tandis que nous prenions le temps de la considérer sous toutes ses faces, la question changeait d'aspect.

Force nous est d'affirmer, encore et toujours, qu'aucune des bâtisses qui composent la façade principale, sur la grand'place, ne peut réclamer Benoit XII pour son auteur. Mais la « Tour d'angle » n'est plus seule à revendiquer cette origine. Une autre construction s'est substituée à elle et prétend à son tour porter le nom — ou le surnom — de ce pontife. Des raisons sérieuses semblent plaider en faveur de cette dernière qui est à la « soudure » des deux palais, et mieux encore fait partie manifestement du palais vieux.

On ne saurait refuser à personne la faculté d'évoquer à cette place le souvenir de Jacques Fournier. La figure du moine de Citeaux très naturellement s'encadre dans l'une des fenêtres de la tour dont nous venons de fixer la situation. Sommes-nous sûrs cependant qu'il fréquentât, loin de ses appartements, l'élégant

1. Le grand arc dont il est ici question, ne sera plus accessible un jour. Nous conseillons aux érudits de noter dès à présent ses modalités, avant que soient rétablies les voûtes du bâtiment au dessus de la porte Notre-Dame.

Digitized by Google

réduit qu'il avait voulu prévoir à l'extrémité la plus en vue de sa demeure fortifiée ?

Sans doute, nous n'ignorons pas que, dans l'aile des Familiers toute proche, un cabinet de travail lui avait été ménagé. De là, par un chemin direct et de plain-pied, il lui était loisible de gagner rapidement l'angle du château. Une enquête rapide sur le fils du boulanger de Saverdun nous le montrerait d'un caractère soupçonneux, aimant à voir de ses propres yeux, à se rendre compte par lui-même. Eût-il éprouvé seulement le besoin de se délasser de ses travaux en regardant passer les gens, l'endroit se trouvait propice, l'observatoire commode, avec ses vues ouvertes de deux côtés....

Les présomptions ne sont pas des preuves. Après avoir démontré l'existence de la tour-annexe de l'aile du conclave, nous aurions eu plaisir à lui attribuer définitivement la gracieuse et romantique dénomination qu'une autre avait usurpée. Réserve faite de ses droits, elle devra se contenter — je crois, longtemps encore — d'un titre plus modeste : « Turella », *la petite Tour;* c'est le seul que les documents contemporains autorisent [1].

Dr COLOMBE.

1. Supposons un instant que la petite Tour et la « tourelle du cardinal blanc » sont une même chose. Peut-on s'expliquer que cette dernière appellation ait été attribuée plus tard à la Tour d'angle ? — Oui, si l'on tient compte de certains traits de ressemblance, notamment en ce qui concerne *la situation*. La petite Tour était primitivement en bordure de la rue ; elle était visible de l'extérieur et forcément attirait l'attention des nombreux fidèles ou curieux qui se rendaient à Notre-Dame. Ces caractéristiques sont aujourd'hui celles de la Tour d'angle. Les deux tours occupent, chacune en son temps, un angle du palais, du même côté, *au couchant*. Quand la petite tour construite par Benoit XII se trouva masquée par les constructions de Clément VI, la confusion dut très-vite s'établir dans l'esprit des Avignonais.

Le transfert de nom est un phénomène qui ne me paraît pas très rare en archéologie. Notre monument en fournit — pour le moins — deux ou trois exemples. C'est ainsi que la « tour des Latrines » s'appelle un instant « Tour de Trouillas », avant qu'elle abandonne cette désignation au puissant donjon qui se construit à côté d'elle. Connue à l'origine sous le nom de « tour de Notre-Dame », la « tour de la Campane » tire sa nouvelle appellation d'une certaine « tour de la Cloche », située à proximité, qui faisait partie du palais de Jean XXII.

Digitized by Google

A. Aile du concla
B. Petite tour de
C. Aile du consis
D. Aile orientale
E. Aile occidental
F. Bâtiment au d
G. Aile des famili
H. Cour du cloître
I. Galeries autou
K. Grande cour.

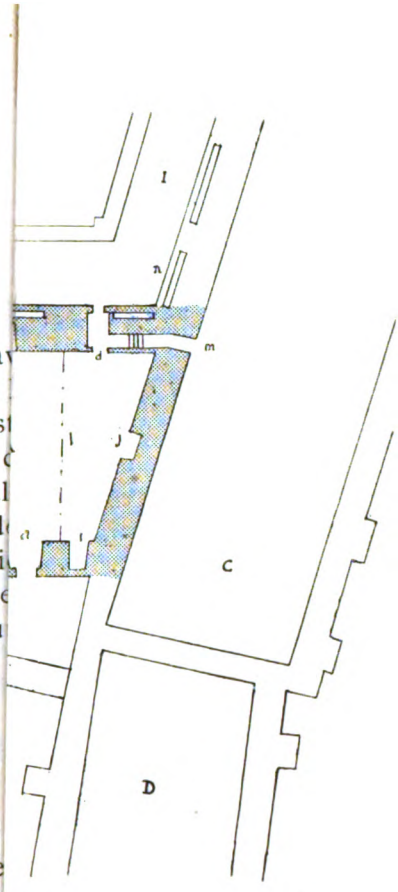

PLAN

a, a, a. Grandes
b, b, b. Petites fe
c. Grande p
d. Petite p
e, e. Portes s'
f. Porte do
g. Fenêtre
h. Grande f
i. Porte ve
j, j. Cheminé
k. Mur de r
l, l. Cloisons
m. Galerie d
n, n, n. Gaînes d

PLAN N°

o, o, o. Fenêtres
p, p, p. Ouvertu
q, q. Galerie
r, r, r. Séparati
s, s, s. Archères
le pas
t, t, t. Croisées
chamb

Digitized by Google

Digitized by Google

La visionnaire Marie d'Avignon

L'historien Henri Martin, parlant de la fermentation dans les profondeurs du peuple en France, pendant les années qui précédèrent l'apparition de Jeanne d'Arc, dit ce qui suit : « Ainsi qu'à toutes les époques de fermentation religieuse, les extatiques se multipliaient à côté des prédicateurs errants. On raconte qu'une visionnaire, appelée Marie d'Avignon, était allée trouver Charles VII, il y avait déjà quelque temps ; elle avait eu, disait-elle, nombre de visions touchant la désolation du royaume ; dans une de ses extases, elle avait vu des armures qu'on semblait lui offrir ; elle eut peur ; il lui fut dit qu'elle ne s'effrayât pas, que ces armes n'étaient pas pour elle, mais pour une jeune fille qui viendrait après elle, et qui délivrerait de ses ennemis le royaume de France. » — Henri Martin indique en note, comme source de ce renseignement, la déposition de Jean Barbin, avocat du Roi, dans le procès de réhabilitation de Jeanne d'Arc. Avant lui, plusieurs autres historiens, — parmi lesquels nous citerons seulement Bodot de Juilly (*Histoire de Charles VII*) et le marquis de Cambis-Velleron (*Annales historiques d'Avignon*), — avaient à peu près ainsi raconté la prédiction de cette M arie qui a été anoblie du nom de notre ville par la tradition populaire. Le dictionnaire de Barjavel la place au nombre des personnalités vauclusiennes du XV[e] siècle et résume le même récit consacré par cinq siècles.

Tous cependant se sont trompés sur la date réelle de la visite de Marie au roi de France. Les documents publiés par Noël Valois, dans les *Mélanges Paul Fabre* (1902) et dans l'*Annuaire-Bullelin de la Société de l'Histoire de France* (même année) nous donnent sur Marie Robine, dite Marie d'Avignon, dite aussi Marie la Gasque, et sur les Annales avignonaises de 1397 à 1425, de précieuses indications, où sera puisée l'étude rapide que nous essayons d'écrire.

Digitized by Google

Et d'abord, jusqu'à Noël Valois il y a eu, comme il vient d'être dit, erreur de date : Marie d'Avignon appartient au XIV^e^ siécle et non au XV^e^. — Elle est morte en 1399. Ce n'est pas Charles VII qu'elle est allée trouver à Paris ; c'est Charles VI et, plus ou moins à côté de lui, Isabeau de Bavière. Marie leur a certainement parlé de la désolation du royaume de France, mais davantage encore du schisme qui affligeait la Papauté et l'Eglise.

Il y avait alors une douzaine d'années qu'elle résidait à Avignon. Comment y était-elle venue ?

Elle était originaire d'Héchac, dans les environs de Tarbes ; de là son surnom de la Gasque, on dirait aujourd'hui Gasconne. Rien ne nous renseigne sur la date de sa naissance. Elle souffrait, vers l'année 1387, d'une maladie réputée incurable. C'était au lendemain de la mort de Pierre de Luxembourg ; des miracles s'opéraient sur ta tombe de ce bienheureux, de ce saint. Marie Robine partit des Pyrénées, elle vint tout droit à Avignon. Les voyages alors n'étaient guère sûrs, à cause des routiers ; mais elle avait la foi. « Très simple en Dieu, et très dévote et catholique créature », dit Philippe de Mézières, cité par Quicherat, elle fut guérie dans des circonstances dont le retentissement ne pouvait qu'être considérable. Des deux papes rivaux, Clément VII et Urbain VI, qui se disputaient la chrétienté, celui d'Avignon, Clément VII, était fort dévoué à la canonisation de Pierre de Luxembourg ; et ce fut en sa présence, ce fut sous son geste de bénédiction, en même temps qu'il invoquait publiquement le saint, près de sa tombe, que Marie Robine, dont le pied et la main étaient contractés, tordus douloureusement, en retrouva tout à coup l'usage, la flexibilité, sans ressentir plus aucune souffrance. Le parti clémentin déclara bien haut que le Ciel se prononçait pour le pape d'Avignon en lui accordant le don des miracles.

Et la miraculée demeura dorénavant à Avignon ; elle eut bientôt un petit oratoire, dans l'enceinte même du cimetière St-Michel où le corps de Saint Pierre de Luxembourg attira plus que jamais les pèlerinages.

Après Clément VII, ce fut Benoit XIII qui la protégea, qui la pensionna. Une bulle de ce pontife pourvoit généreusement à l'existence de Marie Robine, en lui assurant annuellement 60 florins d'or, ainsi répartis : 24 florins pour son entretien personnel, 24 pour le traitement de son ammônier, 12 pour sa servante. Cette rente de 60 florins d'or sera payée par les religieux Célestins

Digitized by Google

d'Avignon qui la prélèveront sur le produit des offrandes au tombeau de St-Pierre de Luxembourg, produit qui leur a été précédemment attribué. Au cas d'un retard de plus de vingt jours dans le paiement d'un terme de cette rente payable par semestres, voici les pénalités prévues : l'excommunication pour le prieur, la suspense pour les religieux, l'interdit pour le couvent. On voit quelle importance Benoit XIII attachait à maintenir dans le cimetière St-Michel, la résidence de Marie Robine.

D'autant plus que la miraculée de 1387 ne tardait pas à devenir une éloquente prêcheuse, une diplomate habile, une voyante très écoutée, une intermédiaire entre Dieu et les puissants de la terre. Dieu la charge, dit-elle, de transmettre au roi Charles VI l'ordre de mettre fin au schisme. Et, le 22 février 1398, une voix céleste lui enjoint d'aller trouver le roi, lui dire de procurer l'union à l'Eglise, l'avertir qu'il se garde de faire ou laisser faire soustraction d'obédience à Benoit XIII. Si Charles VI y manque, il mourra bientôt; s'il s'y conforme, il aura longue vie, prospérité merveilleuse, victoire sur tous les chrétiens et sur une grande partie des Sarrasins. On voit qu'elle n'était pas ingrate envers Benoit XIII et qu'elle ne le traitait pas, du moins à ce moment, comme un antipape.

C'est en 1398 qu'il faut placer sa prédiction touchant Jeanne d'Arc; le récit de l'avocat Jean Barbin a été corroboré et commenté par Jean Enault, professeur de théologie, l'un des examinateurs de la vocation de Jeanne d'Arc, lequel ne doutait point, en 1429, que « cette pucelle annoncée par Marie d'Avignon ne fût Jeanne d'Arc elle-même ». Malheureusement, parmi les documents examinés et partiellement publiés par Noël Valois, il manque celui qui contenait le texte du récit le plus célèbre. On n'en a que des échos, assez probants, mais incomplets.

Tous ceux que l'on possède sont relatifs au schisme. Ils forment un Livre écrit sous la dictée ou l'inspiration de Marie Robine, probablement par son aumônier, présent à ses extases. Ce Livre raconte douze visions pour la seule période des vingt derniers mois de sa vie ; il donne l'état d'esprit d'une grande partie du peuple ; il témoigne d'un intérêt attendri pour Charles VI ; il est sévère pour le clergé responsable de la désunion de l'Eglise.

Notre visionnaire avait été recommandée à Paris par Marie de Bretagne, reine de Sicile, qui l'avait vue à Avignon en avril 1398 et avait été gagnée à son influence. A Paris, où elle séjourna quelques mois, elle eut plusieurs extases et révélations. Il en est

Digitized by Google

une où elle enjoint aux maîtres en théologie de l'Université de Paris que, « s'il y a parmi eux des idolâtres, ils brisent leurs idoles, qu'ils cessent de se glorifier; leurs œuvres sont peu méritoires ».

Elle parut, dans ce voyage, avoir convaincu la reine Isabeau de Bavière, sinon des droits de Benoit XIII, tout au moins de l'influence qu'elle, Marie Robine, exerçait sur ce pape. En quoi toutes deux se trompaient. Et c'est ici qu'une évolution se fait dans l'esprit de la voyante. Elle a d'abord une déception ; elle essaie de se présenter au Concile National qui discute la question de l'obédience ; on lui en refuse l'accès, et, à l'issue du concile, la royauté décrète la soustraction d'obédience à Benoit XIII. Mais durant le long séjour de Marie auprès des docteurs ecclésiastiques parisiens, on lui a sans doute fait comprendre qu'il faut arriver à obtenir les démissions des papes rivaux, pour refaire l'unité de l'Eglise par l'élection d'un seul pape reconnu de tous. Isabeau compte même sur elle afin d'arriver à fléchir l'obstination de Benoit XIII. On sait que celui-ci resta intraitable, par-delà même la mort. Quand Marie d'Avignon revint, en mars 1399, le palais papal était bloqué ; on ne l'y laissa pas pénétrer, fût-ce pour exhorter le pontife à se rendre ; pas plus qu'elle, un théologien ainsi qu'un clerc qu'Isabeau lui avait adjoints et qu'on renvoya d'où ils venaient.

Alors, se renfermant dans l'enclos de son cimetière, elle passe les huit derniers mois de sa vie en une sombre désillusion. Ne croyant plus guère à ses chers papes d'Avignon, se plaignant que l'ombre même du défunt Clément VII l'a induite en erreur dans ses apparitions, blâmant le refus d'abdication de Benoit XIII, prédisant à la royauté que la France sera la proie de l'Antechrist, elle montre un mélange déconcertant d'exaltation, de sagacité, d'imagination, d'esprit pratique et de poésie.

Sans prendre parti entre croyants et incroyants en matière d'extases, on peut remarquer que celles de Marie d'Avignon sont d'accord avec ses aspirations hautement proclamées et avec le bien général de l'Eglise. Un sens prévoyant et ferme subsiste sous ses exaltations ; il ne perd rien à se dire inspiré, il se le dit avec une sincérité évidente, même alors qu'il semblerait recéler inconsciemment un brin de finesse féminine.

Un jour, elle est tout à coup transportée dans la maison de St Jean l'Evangéliste. Il faut noter que, pour nombre de fidèles du Moyen Age, St Jean avait obtenu le privilège de survivance.

Digitized by Google

Elle l'entretient du schisme qui désole l'Eglise ; il implore le secours divin, et le Christ lui-même descend célébrer une messe à laquelle assistent les saints Pierre, Paul, Laurent et Nicolas. Elle décrit la scène avec de poétiques détails qui accentuent la pensée de supplication pour la paix et la concorde.

On peut rapprocher ce tableau de celui du Christ disant devant les âmes des Aliscamps une messe nocturne, qui est servie par l'évêque d'Arles saint Trophime.

Une autre fois, le jour de la Pentecôte, elle visite la vallée de Josaphat; là, comparaît devant le Christ tout le clergé du monde entier ; prêtres, curés, prieurs, abbés mitrés, évêques, archevêques, douze cardinaux et le pape. — Pourquoi douze cardinaux seulement ? Est-ce que les autres, déjà dans la bonne voie de l'union de la chrétienté, n'ont pas à comparaître ? — Un patriarche prend la parole comme pour un plaidoyer; aussitôt une immense clameur de tous les morts de la vallée l'interrompt, demandant justice au tribunal de Dieu à raison du mal causé par le désordre de l'Eglise. La Vierge intervient, elle prie son divin Fils de surseoir à la condamnation jusqu'à l'année jubilaire prochaine, il consent. — C'était donner un an au clergé pour se repentir et rentrer dans l'ordre.

Si la voix de notre visionnaire fut entendue, il fallut plus d'une année pour accomplir son vœu ; mais elle ne vécut pas même jusqu'à la limite de ce court délai. Le 16 novembre 1399, elle expira dans de sombres avertissements, après avoir, par ses paroles dernières, annoncé de grands malheurs pour la France, pour Paris, et après avoir affirmé devant la mort la réalité et l'origine divine de ses révélations.

Elle ne fut pas contemporaine de Jeanne d'Arc, qu'elle précéda d'un quart de siècle ; mais elle fut son annonciatrice. Et la légende, toujours simpliste, pour l'unité de composition, a quand même voulu la contemporanéité.

Marie d'Avignon se rattache-t-elle à la cloche d'argent du palais des papes, dans l'imagination populaire ? C'est une femme d'église, les cloches ont réglé sa vie, et, de plus, lorsqu'elle fut miraculée, un vieux texte nous la représente : la main « close et restraincte », tenant la corde d'une « clochette » qui n'est pas autrement spécifiée. Enfin la cloche qu'on disait sans doute d'argent parce qu'elle avait un son argentin, et qui, selon l'opinion de notre savant collègue M. le docteur Colombe, appelait les cardinaux aux réunions du Consistoire, sonnait évidemment pour

Digitized by Google

elle les grands événements du monde. Cette cloche a été longtemps l'objet de suppositions qui sont devenues des vérités pour certaines vieilles familles avignonaises. Qui de nous n'a entendu raconter dans son enfance qu'elle était d'argent pur et tintait seulement pour la mort ou pour l'élection d'un pape ?

Quant à la cloche historique, si tant est qu'elle fut enlevée pendant peu de temps lors du siège du palais, elle ne tarda guère à reparaître, et elle reprit place dans son campanile jusqu'à la Révolution, et Félix Gras lui a consacré une des plus belles pages des *Rouges du Midi*.

Parmi les faits historiques survenus peu après la mort de Marie d'Avignon et qui montrent le désarroi de notre cité, durant les conflits entre les souverains pontifes de deux ou de trois camps opposés, il en est de particulièrement caractéristiques, tels que le supplice ignominieux de quelques partisans de Benoit XIII, qu'on réhabilite dans leur mémoire, avec éclat, l'année suivante, quitte à les honnir de nouveau, plus tard, selon les fluctuations de la politique papale en ce siècle tourmenté.

L'an 1403, Benoit XIII, qui a déjà dans son obédience le roi de Sicile, y ajoute les rois d'Espagne et de France. Il peut se croire triomphant. Les feux de joie se multiplient en Avignon. Mais les années suivantes amènent des déboires successifs. Au commencement de 1416, les souverains catholiques se retirent généralement de Pierre de Luna qu'on n'appelle plus Benoit XIII, et, en 1417, le concile de Constance ayant élu Martin V, l'annaliste avignonais enregistre d'autres feux de joie et d'autres fêtes. Il n'a cessé de refléter, avec une inconscience qui confine au cynisme, les plus effarantes contradictions. Enfin, comme on sait, Benoit XIII, désormais qualifié d'antipape, va mourir en Espagne en 1424.

Mais l'histoire d'Avignon n'est déjà plus l'histoire d'une capitale. S'il a paru que le séjour de notre cité était pour la papauté une déchéance, que dire de celui de Bourges pour la royauté française ? Heureusement allait venir celle que notre Marie Robine avait prédite, au moins aussi explicitement que l'avait fait le prophète Merlin.

En résumé, la véritable Marie d'Avignon, la voyante religieuse, est disparue avec la dernière année du XIV[e] siècle ; c'est celle de l'histoire. Son âme, qui semble avoir été à la fois moins virile et moins candide que celle de Jeanne d'Arc, n'avait ni la sérénité confiante de la vierge de Domremy, ni la hauteur mystique de la

Digitized by Google

vierge d'Avila. Elle est diplomate, devenue défiante, déconcertée, en présence d'un roi trop peu ému du schisme, ou d'un pontife plus préoccupé de son pouvoir propre que de celui de Dieu. Mais pour le rôle qu'elle a rempli, il fallait qu'elle eût au moins de l'éloquence, sinon de l'esprit et de la beauté. Intelligente, avisée autant qu'inspirée, ambitieuse peut-être, elle parla toujours dans l'intérêt de la paix religieuse comme dans celui du triomphe de la Patrie française. On n'a pas l'impression de profaner son souvenir si on la suppose accessible à certains sentiments terrestres, la pureté de ses mœurs restant tout à fait hors de cause. La tradition a fait revivre Marie d'Avignon sous les traits d'une belle patriote, entraîneuse de combattants, mais trop femme pour combattre elle-même ; c'est celle de la légende. Et une fois encore, la légende a tellement empiété sur l'histoire qu'on ne s'y est plus bien reconnu.

Quelque effacé d'ailleurs que puisse paraître son rôle, l'annonciatrice de Jeanne d'Arc était une figure intéressante à évoquer, surtout à l'heure patriotique où nous sommes.

ALEXIS MOUZIN.

Digitized by Google

Digitized by Google

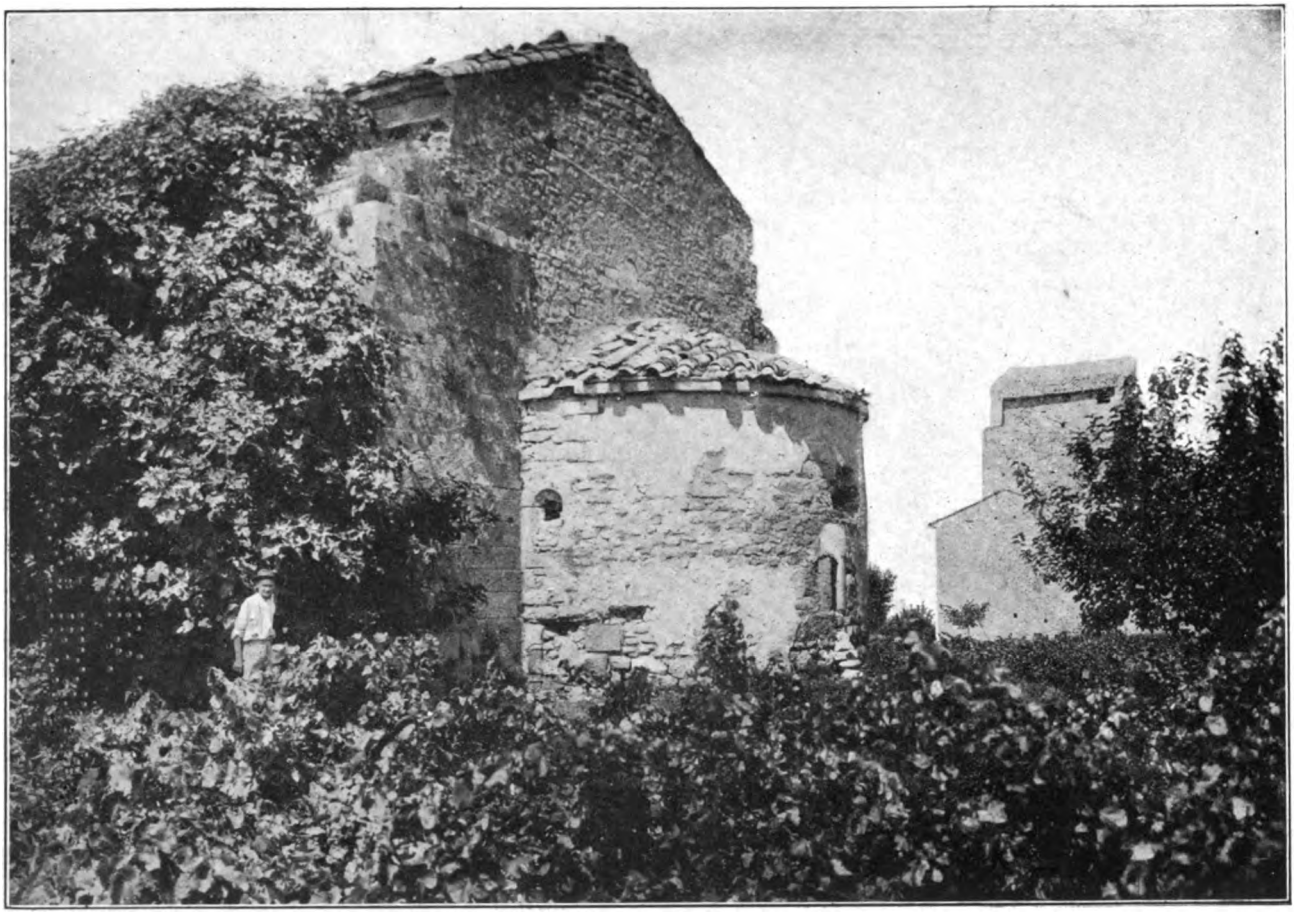

L'ÉGLISE (abside)

Labande. 1900

Digitized by Google

Digitized by Google

UNIV. OF
CALIFORNIA

Digitized by Google

N.

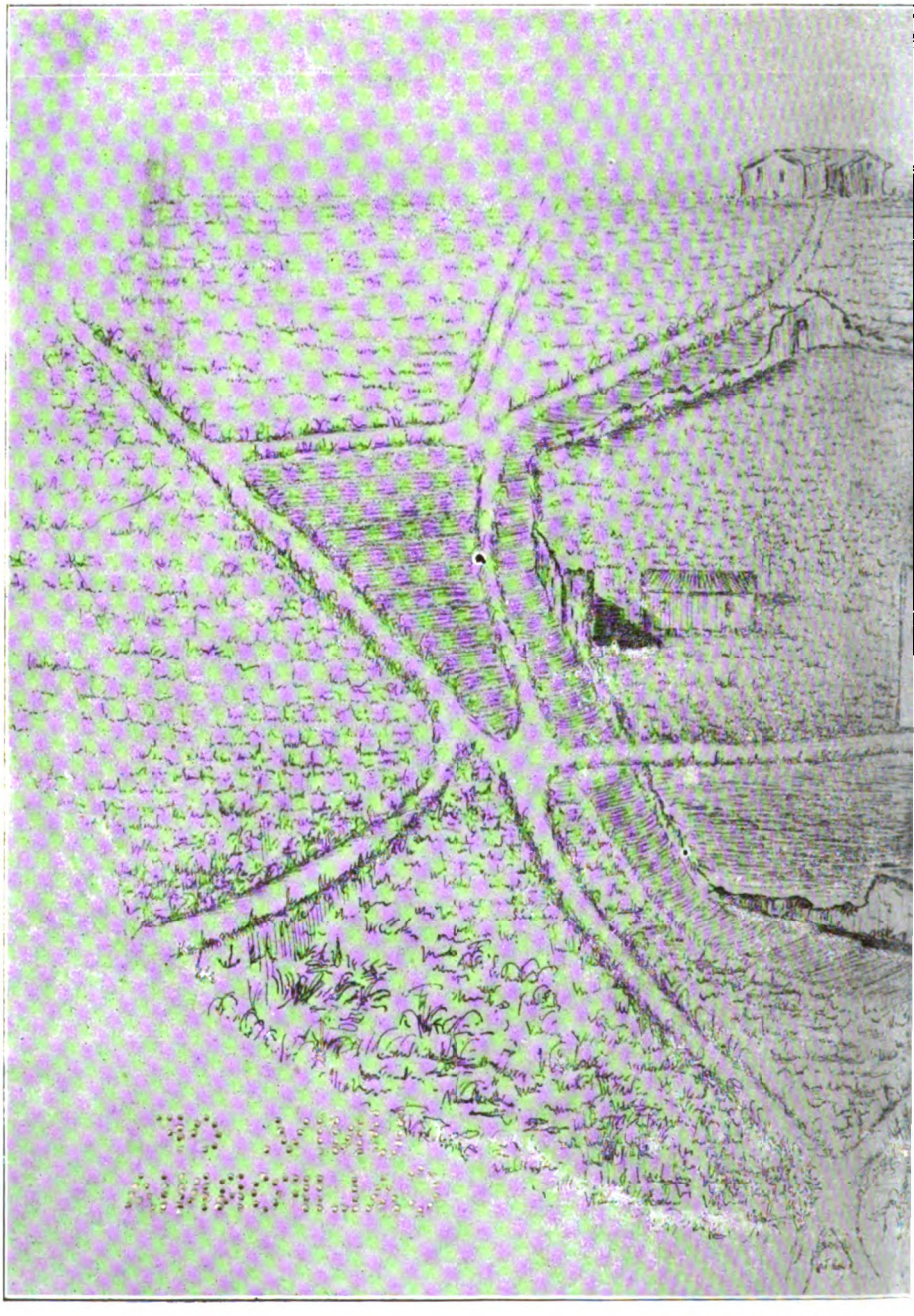

ASPECT GÉNÉRAL

Digitized by Google

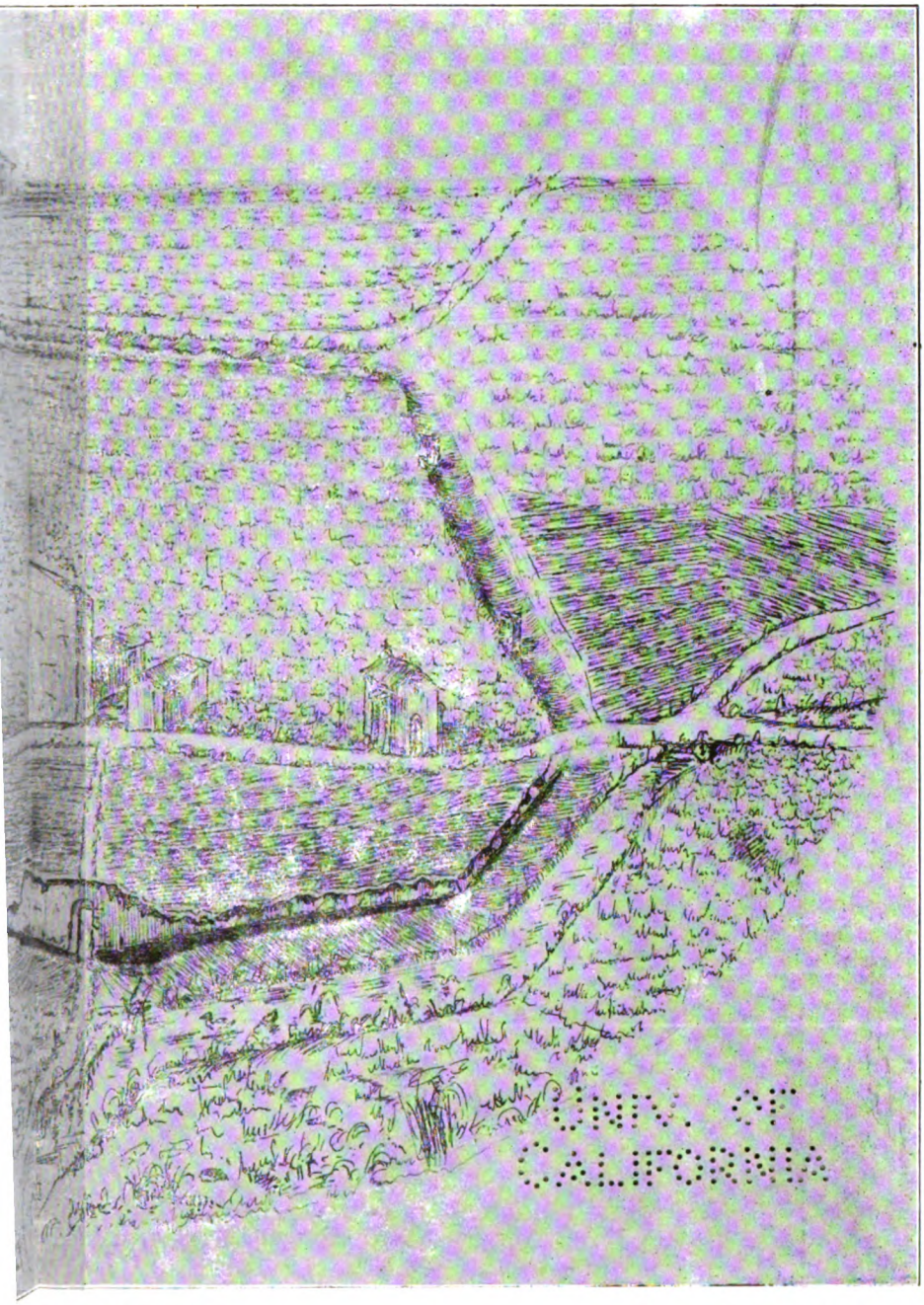

S.

AU XVIII^e SIÈCLE

F... *delineavit.*

Digitized by Google

UNIV. OF
CALIFORNIA

Digitized by Google

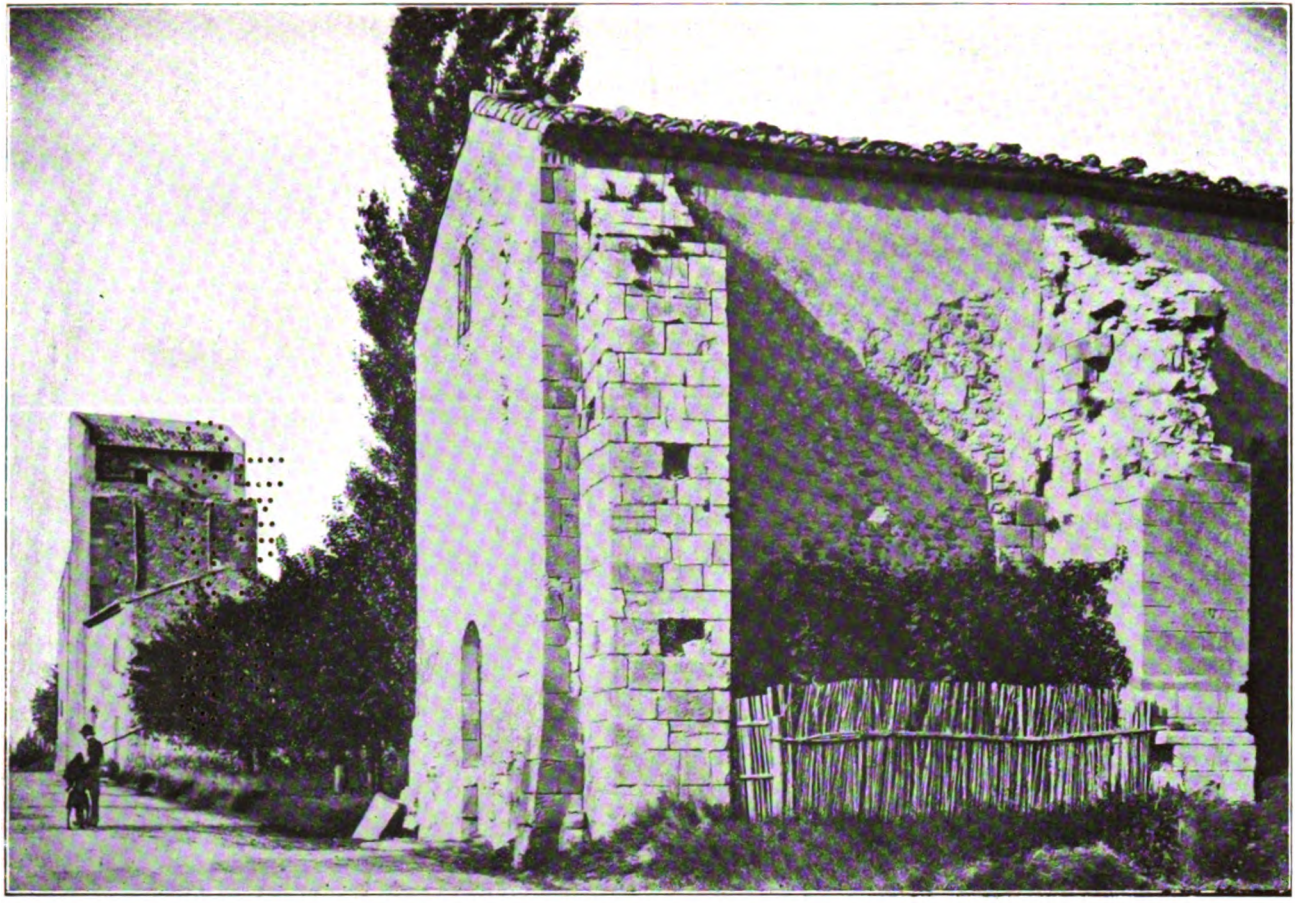

L'ÉGLISE (midi et couchant)

Labande, 1900

Digitized by Google

UNIV. OF
CALIFORNIA

Digitized by Google

La Légation d'Avignon

de 1464 à 1476.

(*Suite.*)

III

Charles de Bourbon légat d'Avignon. Ses premiers lieutenants. Son gouvernement personnel.

Bessarion avait annoncé aux consuls et conseillers d'Avignon que leur nouveau légat, Charles de Bourbon, ne pouvait pas venir immédiatement exercer lui-même ses fonctions. Suivant les ordres de Sixte IV, le prélat, membre influent du Conseil du Roi[1], devait apporter le concours de son activité et l'appui de ses relations à la réussite de la mission confiée aux soins du cardinal de Nicée. Il lui fallait donc l'accompagner partout en France[2]. En attendant qu'il lui fût permis de se rendre à Avignon, il y envoya, comme son délégué et lieutenant, l'archevêque d'Embrun, Jean Bayle[3].

Lui-même suivit Bessarion en Anjou, où le cardinal et le Roi

1. Il prenait part aux délibérations de ce Conseil dès le 24 juin 1468 : *Ordonnances des rois de France*, t. XVII, p. 97 ; cf. encore p. 103, 115, 117, 167. — Péricaud a prétendu, mais sans indiquer de références, que dès son avènement à la Couronne, Louis XI appela dans son conseil l'archevêque de Lyon : *op. cit.*, dans *Revue du Lyonnais*, 2e série, t. X, p. 367.

2. Bessarion l'annonça lui-même dans sa lettre aux consuls d'Avignon : « Ita enim Pontifex Maximus ei per litteras seorsum mandavit quoad ejus opera et consuetudine in legacionis nostre pro communi salute et fidei cristiane libertate munere obeundo indigebimus atque ita nobiscumque sit futurus ubique. »

3. P. Pansier, *L'entrée à Avignon...*, p. 201, pièce justificative n° IV. — Jean Bayle était archevêque d'Embrun depuis 1458 ; il mourut en septembre 1494 et eut pour successeur Rostan d'Ancezune, précédemment évêque de Fréjus.

Digitized by Google

Très Chrétien se rencontrèrent. Puis, il le ramena sans doute à Lyon, où la présence de Bessarion est constatée à la date du 13 septembre [1]. L'illustre vieillard allait en repartir, probablement très peu de temps après, pour aller mourir à Ravenne (18 novembre 1472) [2]. Libéré de ce devoir, Charles de Bourbon ne se pressa pas d'arriver en Avignon, où cependant on se préparait, dès le 12 novembre, à le recevoir avec les plus grands honneurs [3]. Jean Bayle continua à le représenter en la cité avignonaise et dans le Comtat [4]; puis, ce prélat étant parti pour des raisons qui sont restées obscures, ce fut l'évêque de Cavaillon, Toussaint de Villeneuve [5], qui le remplaça dans sa lieutenance [6].

Pendant ce temps, les affaires de la ville continuaient à péricliter; elles souffraient des dispositions hostiles que manifestaient les officiers de Louis XI en Languedoc et Dauphiné, et ceux du roi René en Provence. Dans le courant du printemps de 1473, des marques furent laxées dans ces trois provinces contre les Avignonais, qui se trouvèrent ainsi bloqués chez eux [7]. Celles de Provence avaient un caractère particulièrement rigoureux [8], si

1. H. Vast, *Le cardinal Bessarion*, p. 422.

2. *Idem*, p. 430.

3. Arch. d'Avignon, BB, délibérations de 1471-1481, fol. 21 v°.

4. L'archevêque d'Embrun n'est signalé en Avignon qu'à partir du 26 septembre 1472 par les délibérations de la ville : *Ibidem*, fol. 20 v°; mais nous savons par Carpentras qu'à la date du 25 juillet il avait déjà pris possession de son office et qu'il avait convoqué pour le 30 les États du Comtat à Cavaillon, afin de se faire reconnaître pour recteur en l'absence de l'archevêque de Lyon, légat : Arch. de Carpentras, BB 89, fol. 69 v°. Le titre de recteur lui est positivement donné par une lettre des syndics de Carpentras, du 6 décembre 1472 : *Ibidem*, fol. 73. Il était encore en fonctions à Avignon le 14 juin 1473 : Arch. d'Avignon, BB, délibérations de 1471-81, fol. 30.

5. C'était un carme, ancien confesseur du duc de Bourbon : Fornéry, t. III, p. 303. Il fut nommé évêque de Cavaillon dès février 1467. Le 7 janvier 1473, il se trouvait à Rome en qualité d'orateur du roi Louis XI et obtenait de Sixte IV une bulle lui permettant de recevoir en commande un bénéfice qui augmenterait les revenus trop faibles de son évêché : Arch. du Vatican, *Registr. Sixti IV*, n° 662, fol. 26 v° (C).

6. Il est désigné comme vicaire général du légat Charles de Bourbon dans la délibération du 16 juillet 1473 : *Ibidem*, fol. 33. Selon Fantoni, t. I, p. 343, les lettres patentes de son institution auraient été données par Charles de Bourbon à Moulins, le 8 avril 1473

7. Cf. les instructions remises, le 16 mars 1474, aux ambassadeurs envoyés par la ville à Rome : Arch. d'Avignon, AA 10, fol. 3 (anciennement xxxv) ; — le mandat de paiement du 16 juin 1473, à Guillaume Ricci, assesseur, pour solde de son voyage pendant 22 jours à l'occasion des marques : CC, pièces justificatives des comptes, 1473-1474.

8. C'était à propos de la Durance : dès le 2 janvier 1473, le conseil avignonais décidait d'envoyer Guillaume Ricci et Louis Pérussis auprès du roi René, pour essayer de connaître les intentions qu'il nourrissait contre la ville : BB, délibérations de 1471-1481, fol. 23 v°.

Digitized by Google

l'on en juge par l'indemnité qui fut réclamée plus tard pour en obtenir la cessation. D'autre part, la communication par bac avait bien été rétablie entre les deux rives du Rhône au-dessous du pont, mais les officiers royaux de Villeneuve, loin d'appliquer les revenus du pontonage à la réfection des arches détruites, les gardaient pour leur administration [1]. Enfin, les Comtadins ne montraient pas beaucoup plus de bienveillance pour leurs éternels rivaux, les Avignonais; ils défendaient qu'on exportât leurs grains, même dans la grande cité voisine, et réclamaient aux marchands avignonais, pour le transit de leurs marchandises, les droits de péage anciennement abolis par Raimond VII de Toulouse [2]. Aussi la ville manquait de blé et le conseil était contraint d'en acheter là où il pouvait et à gros frais, pour empêcher les pauvres gens de mourir de faim [3].

Dans cette détresse, tous les regards se tournaient vers le légat et vers son frère le duc de Bourbon, gouverneur du Languedoc. Dès le début de janvier 1473, des ambassadeurs étaient expédiés auprès d'eux: c'était le premier consul François Malespine et Guillaume Ricci [4]. Ce dernier, précédé par Guillaume de la Tourrelle [5], repartit un peu plus tard pour Moulins, afin de requérir l'intervention de Charles de Bourbon dans l'affaire des marques et représailles [6]; puis ce fut Antoine de Comps [7]. Tout cela sans

1. Voir les mêmes instructions du 16 mars 1474.

2. Voir les mêmes instructions. — La charte de Raimond VII de Toulouse, novembre 1216, est conservée en original aux Arch. départ. des Bouches-du-Rhône, B, 309; elle a été publiée, avec des fautes, par A.-R. de Maulde, *Coutumes et règlements de la République d'Avignon au XIII^e siècle*, p. 236. Cf. *Avignon au XIII^e siècle*, p. 22.

3. Voir les délibérations des 16 juillet, 20 août, 11 octobre 1473 : Arch. d'Avignon, registre de 1471-1481, fol. 33 v°, 34 v° et 35 v°; — les mandats des 1^er août 1473 : 300 ducats d'or à payer à Georges Cerrati et Antoine Seytre, députés par le conseil, pour achat de blé *ad succurrendum pauperibus personis ne pereant fame*; — 11 octobre 1473 : 1.250 ducats d'or à payer à Jean Bischeri et Raimond de Montferrat, marchands et conseillers d'Avignon, pour même achat; — 15 novembre 1473 : 500 florins à payer à Raimond de Montferrat, *pro distribuendo illos personis qui tradunt et tradiderunt bladum pro provisione hominum et gentium habitantium in presenti civitate, ne pereant fame* : CC, pièces justificatives des comptes de 1473-1474, n^os 55, 97 et 69.

4. D^r P. Pansier, *L'entrée*... [*de*] *Charles de Bourbon*, *loc. cit.*, p. 202 et 203, pièces justificatives n^os V à VII. Ces ambassadeurs avaient été désignés dès le 14 novembre, après réception de lettres du légat : Arch. d'Avignon, BB, délibérations de 1471-1481, fol. 21 v° à 23 v°. Ils firent leur rapport le 24 mars 1473 : *Ibidem*, fol. 25.

5. *Ibidem*, fol. 30.

6. *Ibidem*, fol. 30; — mandat du 16 juin 1473 pour solde des frais de son voyage : CC, pièces justificatives des comptes, 1473-1474.

7. D^r P. Pansier, même article, p. 203, pièce justificative n° VIII; — délibérations des 26 août et 13 novembre 1473 : Arch. d'Avignon, registre de 1471 à 1481, fol. 35 et 36; — mandats des 28 septembre 1473 et 4 février 1474, pour les dépenses d'Antoine de la Porte ou de Comps, en son ambassade à Lyon et Moulins; CC, pièces justificatives des comptes, 1473-1474, n^os 86 et 304.

Digitized by Google

préjudice des messages qu'on faisait tenir à l'archevêque de Lyon par des courriers [1], par des gens de sa maison et de la maison de son frère, de passage à Avignon [2]; sans préjudice encore des lettres au duc de Bourbon [3], des missions données auprès de l'évêque du Puy, son lieutenant en Languedoc, du parlement de Toulouse, du roi René [4].

Il était donc urgent que le légat se décidât à venir prendre lui-même la direction des affaires. Il semble qu'il devait y être incité par la méfiance bien caractérisée que conservait à son égard le pape Sixte IV. Tout d'abord le Souverain Pontife n'avait pas étendu ses pouvoirs spirituels aux provinces qui avaient été soumises à l'autorité du cardinal de Foix, légat : il les avait limités strictement à la ville d'Avignon et au comté Venaissin. Et puis, ne lui avait-il pas interdit, le 17 avril 1473, de se prévaloir, en qualité d'archevêque de Lyon, de son titre de primat des Gaules dans les provinces ecclésiastiques de Sens et de Tours, d'intervenir dans les élections épiscopales, collations de bénéfices, jugements sur appel, etc. [5]? N'avait-il pas un peu plus tard répondu évasivement à la demande du chapeau cardinalice qu'avait faite, au nom de Louis XI, pour le même prélat, l'évêque du Mans, Thibaud de Luxembourg? On lui avait en vain représenté l'illustration de la maison de Bourbon, sa parenté avec la famille royale, la possession de la légation d'Avignon qu'on s'était habitué à voir conférée à un cardinal [6]. Rien n'avait modifié les sentiments de Sixte IV.

S'il avait consenti à donner au candidat du Roi le gouvernement d'Avignon et du Comtat, il entendait rogner, autant qu'il lui était possible, les attributions qu'il avait dû conférer. On s'en aperçut bien vite. Octavien d'Orléans de Vicence, seigneur

1. Mandat du 15 octobre 1473 à Jean de la Croix, pour port de lettres à Moulins au légat d'Avignon : Dr P. Pansier, même article, p. 204, pièce justificative n° X.

2. *Idem*, p. 202 et 203, pièces justificatives n°s V et IX.

3 Arch. d'Avignon, AA 38, lettre du 8 août [1473].

4. BB, délibérations de 1471-1481, fol. 30.

5. Arch. du Vatican. *Registr. Sixti IV*, n° 662, fol. 164 (C). Cf. Combet, p. 122. — Cette bulle se rapportait, il est vrai, à une vieille affaire. Déjà, Calixte III avait chargé le cardinal Jean Castiglione, du titre de Saint-Clément, de régler la question, puis le pape Pie II avait exigé de Charles de Bourbon, élu de Lyon, la promesse formelle qu'il ne se prévaudrait pas de sa primatie contre les archevêques de Tours et de Sens. Selon Sixte IV, cette promesse n'était pas observée ; par sa bulle il ordonna aux trois archevêques de présenter leurs titres, dans les six mois, au cardinal Berardo Eruli, du titre de Sainte-Sabine, pour qu'une décision définitive pût intervenir.

6. J. Combet, p. 124 et 242, pièce justificative n° XVII.

Digitized by Google

de Bédouin, institué viguier par Sixte IV, avait été admis par le conseil d'Avignon à exercer ses fonctions le 1er avril 1472, mais à la condition expresse que, conformément aux statuts de la ville, ce ne serait que pour un an[1]. Or, le 24 mars 1473, il présenta un bref du même Pape, qui lui conférait, non pas la viguerie proprement dite, mais la régence de la viguerie (remarquons le détour), pour une nouvelle période de six mois ; en conséquence, il demanda à prêter serment et protesta que, si l'on faisait difficulté pour l'accepter, il considérerait ce refus comme une injure à la personne même du Souverain Pontife et réclamerait des dommages et intérêts[2]. La nomination des derniers viguiers, en l'absence du titulaire de la légation, avait bien été le fait des papes ; mais, précédemment, elle avait été un droit à peu près exclusif de Pierre de Foix[3]. On pouvait même se rappeler qu'en 1463, le viguier avait été désigné par le légat sur la demande même de Pie II, qui n'avait pas osé enfreindre ses prérogatives[4] ; qu'en 1465, le seigneur de Céreste avait été pourvu de cette charge éminente par un simple gouverneur, Constantin Eruli[5]. On savait aussi que, depuis, ç'avait été l'ambition des candidats qui avait provoqué l'intervention papale dans les nominations[6]. Devant la double illégalité commise, l'assemblée du conseil com-

1. Arch. d'Avignon, BB, délibérations de 1471-1481, fol. 16 et 17.

2. *Ibidem*, fol. 25 v°.

3. BB, délibérations de 1446-1458, fol. 201 v° (30 avril 1455), fol. 247 v° (30 avril 1456), fol. 258 (23 mai 1457) ; délibérations de 1456-1471, fol. 8 (2 mai 1458), fol. 38 v° (1er mai 1459), fol. 57 v° (1er mai 1460), fol. 74 v° (1er mai 1461), fol. 101 (22 juillet 1462), fol. 130 v° (20 septembre 1464). Cependant Galéot Franciotti, qui fut reçu viguier les 2 janvier 1451 et 4 janvier 1452, avait présenté des brefs du Pape : délibérations de 1446-1458, fol. 89 v° et 124 v°. Le 5 octobre 1451, on fit savoir au conseil que le légat avait nommé viguier l'avignonais Antoine de Serreto, mais que son secrétaire trop occupé n'avait pu sceller ses lettres, que d'autre part le Pape avait pourvu de cet office Arnaud Guilhem, seigneur de Domazan (compatriote de Pierre de Foix), et qu'en attendant la venue de ce personnage, d'après les ordres du légat, Antoine de Serreto gérerait la viguerie : *Ibidem*, fol. 160. Mais il faudrait savoir dans quelles conditions ces nominations avaient été faites par le Pape.

4. BB, délibérations de 1456-1471, fol. 113 (21 juillet 1463). Seize ans auparavant, Nicolas V, par un bref du 19 mai 1447, avait donné commission au cardinal de Foix, légat, de conférer exceptionnellement pour deux ans la viguerie d'Avignon à Huguet de Châteauverdun, s' de Sainte-Camelle, à cause de ses mérites particuliers : Arch. d'Avignon, boîte 7, n° 12, M. Il n'avait donc pas cru pouvoir le nommer lui-même.

5. BB, délibérations de 1456-1471, fol. 154 (30 septembre 1465).

6 Par exemple, François Malespine et Balthasar Spiefami, qui avaient fait partie de l'ambassade envoyée à Paul II par la ville d'Avignon en 1465, avaient rapporté l'un et l'autre des brefs datés du 23 décembre 1465, les instituant pour viguiers, le premier pour l'année suivante, le second pour l'année d'après : Arch. d'Avignon, boîte 7, n°s 15, P, et 14, O ; BB, délibérations de 1456-1471, fol. 161 v°, 175, 195 v°.

Digitized by Google

munal eut l'adresse d'ajourner sa décision[1]. Puis les consuls durent négocier, car Gilles de Noyen se présenta également devant eux, avec les lettres patentes de Charles de Bourbon, qui lui attribuaient régulièrement la viguerie. Grâce à leur sagesse, le conflit fut évité : Octavien d'Orléans se désista de ses prétentions et le candidat du légat fut agréé le 1er avril[2].

Il existait une autre querelle, encore du fait de Sixte IV. C'était à propos de la nomination des deux juges à la cour temporelle. Jusqu'alors, sans aucune dérogation à la règle, elle était émanée seulement du légat ou du gouverneur[3]. Fort de son droit, l'archevêque d'Embrun, représentant de Charles de Bourbon, avait désigné Guillaume Meynier et Guillaume de la Rochelle pour siéger au tribunal de Saint-Pierre, et le conseil communal avait, le 26 septembre 1472, admis ces nouveaux juges au serment précédant leur entrée en fonctions[4]. Mais le professeur de droit, Pierre de Tulle, avait exhibé un bref pontifical, daté du 3 août précédent, qui lui attribuait la première judicature, à l'expiration du temps dévolu aux magistrats alors en exercice[5]. On l'avait éconduit. Il en avait appelé à Rome. Le Pape avait tellement empiété sur les facultés du légat qu'il avait aussi désigné comme sous-viguier à la cour temporelle, c'est-à-dire comme agent subalterne de justice, un certain Augustin Camps, alors que tous les fonctionnaires de cet ordre étaient à la nomination exclusive du légat ou du gouverneur. Augustin Camps, évincé, avait joint sa cause à celle de Pierre de Tulle. Sixte IV, dès qu'il avait eu connaissance de l'opposition faite à ses candidats par l'archevêque d'Embrun, avait adressé un bref à ce prélat pour réprimer ce qu'il appelait son « insolence » ; mais, comme l'archevêque ne s'était pas soumis et avait ouvert une information contre les appelants, il intervint par un coup de force, il abolit la procédure entamée, révoqua le premier juge et le sous-viguier institués par Jean Bayle et fit connaître, par des brefs adressés à Charles de

1. BB, délibérations de 1471-1481, fol. 25 v°.

2. *Ibidem*, fol. 26 v°.

3. BB, délibérations de 1446-1458, fol. 54 v° (19 septembre 1448), 69 (19 septembre 1449), 82 (19 septembre 1450), 116 v° (30 septembre 1451), 146 (22 septembre 1452), 160 v° (22 septembre 1453), 191 v° (23 septembre 1454), etc. ; délibérations de 1456-1471, fol. 102 v° (27 septembre 1462), 113 v° (26 septembre 1463), 130 (26 septembre 1464), 153 (26 septembre 1465), 167 v° (26 septembre 1466), 188 (26 septembre 1467), etc. ; délibérations de 1471-1481, fol. 7 (5 octobre 1471).

4. Délibérations de 1471-1481, fol. 20 v°.

5. *Ibidem*, fol. 28 v°.

Digitized by Google

Bourbon et à son lieutenant, sa volonté formelle de voir installés dans leurs charges ceux qu'il avait désignés. Les lettres, datées du 27 mars 1473, ne furent communiquées au conseil de ville que le 6 mai suivant : il fallut se soumettre, Guillaume Meynier descendit de son siège et céda la place à Pierre de Tulle[1].

Tout était prétexte à de pareilles interventions du Souverain Pontife. Après le départ de l'archevêque d'Embrun, gouverneur d'Avignon et recteur du Comtat, l'évêque de Cavaillon, Toussaint de Villeneuve, lui avait succédé dans les mêmes fonctions[2]. Mais Sixte IV réduisit le champ de son activité, le restreignit à la seule ville d'Avignon et envoya comme recteur dans le Venaissin le protonotaire Frédéric de Saluces[3], qui lui paraissait offrir plus de garanties. Comme d'habitude, ce furent les malheureux sujets du Pape qui souffrirent de cet antagonisme ; la question du ravitaillement des Avignonais au moyen des blés du Comtat, à laquelle il a déjà été fait allusion, créa un état de malaise, qui s'aggrava des rancunes suscitées par la politique pontificale. L'évêque de Cavaillon prit fait et cause pour les Avignonais contre les Comtadins, qui, soutenus par leur recteur et craignant de manquer eux-mêmes de blé, s'opposaient à toute exportation. Toussaint de Villeneuve lança des monitoires, menaça d'excommunication. En vain les Comtadins, notamment les Carpentrassiens, le supplièrent-ils de révoquer monitoires et exploits, il ne voulut rien entendre. Bien mieux, il fit arrêter, du 8 au 10 octobre 1473, les députés envoyés auprès de lui par les gens de Carpentras, qui n'eurent plus d'espoir qu'en l'intervention, sollicitée par eux, du légat ou du Pape[4].

Charles de Bourbon et son lieutenant ne pouvaient même n'avoir qu'une médiocre confiance dans les Avignonais, dont l'attachement au pape Sixte IV pouvait créer un état d'esprit qui

1. Délibérations de 1471-1481, fol. 27 v°-28 v°.

2. Voir délibérations du conseil de Carpentras, 28 juillet et 3 août 1473 : Arch. de Carpentras, BB 90, fol. 70 et 71.

3. Sur sa réception à Carpentras, cf. délibérations des 7 et 11 août 1473 : *Ibidem*, fol. 71 et 71 v°.

4. Sur toute cette affaire, qui n'est exposée ici que dans ses très grandes lignes, voir les délibérations du conseil de Carpentras, prises les 2, 6, 7, 10, 12, 17 et 20 octobre 1473 : *Ibidem*, fol. 73 v°, 74, 74 v°, 75, 75 v°, 76 et 76 v° ; voir encore les comptes, dans le même registre, aux fol. 39 et 40. C'est le notaire Pierre de Affiis qui fut envoyé auprès du légat à Lyon. Il fit son rapport au conseil le 23 octobre, après 12 jours de voyage : *Ibidem*, fol. 39 v°, 77 v°, 79. Le recteur était parti aussi, le 15 ou le 16 octobre, pour aller au devant de Charles de Bourbon, dont l'arrivée était annoncée : *Ibidem*, fol. 76 ; il dut aller jusqu'à Lyon : *Ibidem*, fol. 82.

Digitized by Google

leur fût hostile. Leurs administrés correspondaient, d'ailleurs, directement avec Rome ; ils envoyaient des députés au cardinal Rodrigue Borgia, vice-chancelier de l'Église, de passage à Marseille[1] ; enfin, leur évêque, le cardinal Alain de Coëtivy, était retourné auprès du Saint-Siège. Il était donc urgent que le légat vînt imposer son autorité et mettre de l'ordre dans le pays.

Sa prochaine arrivée fut annoncée dès les premiers jours d'octobre 1473[2] ; mais, par suite de différents retards, elle ne s'effectua que le 23 novembre. Une délégation avignonaise avait été au-devant de lui quinze jours auparavant et l'avait ramené par bateau du Pont-Saint-Esprit à Sorgues. Au château de Sorgues une nombreuse ambassade des Carpentrassiens était venue aussitôt pour lui faire révérence, le haranguer et lui offrir un présent de torches, de dragées fines, de chapons, de perdrix et de lapins[3]. Donc, le 23 novembre, un brillant cortège, où figuraient, à côté du légat, son frère le duc de Bourbon, Guillaume de Chalon, prince d'Orange, l'archevêque de Bourges, Jean Cœur[4], et l'évêque de Cavaillon, Toussaint de Villeneuve, déboucha devant la porte Saint-Lazare. Des détonations de bombardes et de coulevrines saluèrent son approche. Il s'arrêta devant une chapelle en bois édifiée pour la circonstance : après y avoir vénéré le chef de saint Agricol et les autres reliques qui y avaient été apportées, le légat fut reçu par le viguier, les consuls, l'assesseur, les conseillers et de nombreux notables ; l'assesseur le requit de jurer qu'il observerait exactement et fidèlement les conventions, statuts, libertés et privilèges de la ville. Charles de Bourbon prêta cet obligatoire serment[5], puis il prit place sous un dais porté par les consuls et l'assesseur, et le cortège se mit en marche à travers les rues

1. Délibération du 11 octobre 1473, où l'on entendit le rapport des deux délégués : Arch. d'Avignon, BB, délibérations de 1471-1481, fol. 35 ; mandat du 29 du même mois : CC, pièces justificatives des comptes, 1473-1474, n° 85.

2. Cf. lettre du prince d'Orange aux consuls d'Avignon, du 7 octobre : Bibl. d'Avignon, ms. 1568, n° 8 (P).

3. Arch. de Carpentras, BB 90, fol. 22, 41, 42, 43, 78, 79, 80 v°. On donna aussi des sangliers, qui paraissent avoir été chassés sur les territoires de Bédouin et de Villes : *Ibidem*, fol. 22.

4. C'était le fils du célèbre Jacques Cœur, l'argentier du roi Charles VII. Jean Cœur, pendant son séjour à Avignon, fit la dédicace de la chapelle d'Orléans et de celle du cardinal Rolin en l'église des Célestins et consacra l'autel de la grande chapelle du bienheureux Pierre de Luxembourg (30 novembre 1473) : L.-H. Labande, *La dernière fondation des papes avignonais. Le couvent des Célestins d'Avignon*, dans *L'Art*, 1903, p. 599 ; 1904, p. 159.

5. Le texte en est conservé dans le registre des délibérations de 1471-1481, fol. 37 v°.

Digitized by Google

pavoisées. Il était précédé des quatre courriers de la ville, qui avaient revêtu pour la circonstance des robes neuves de couleur perse, avec manches brodées d'orfèvrerie suivant le dessin du célèbre peintre Nicolas Froment. Selon l'habitude, des estrades, des échafauds comme l'on disait alors, avaient été édifiées de loin en loin ; des tableaux vivants, des chanteurs et acteurs s'y exposaient. A la porte Saint-Lazare, sous un pavillon de toile bleue, ornée par Pierre Villate de fleurs de lys d'or, se voyait une demoiselle à cheval, accompagnée de cinq chanteurs et de quatre petits enfants avec perruques de femme ; plus loin, devant la Juiverie, devant la maison d'Henri Tegrini, sur la place des Changes devant la maison d'Antoine Seytre, puis sur la place devant l'hôtel de ville, étaient d'autres échafauds. A l'hôtel de ville même, on donna aux hôtes illustres de la cité le spectacle d'une moresque, danse alors fort à la mode. Celle-ci, exécutée par cinq hommes, une femme et des enfants costumés par le peintre Armand Tavernier, s'intitulait la Moresque des Singes. En sortant de l'hôtel de ville, le légat et ses compagnons rencontrèrent, sur la place du Puits-des-Bœufs, un dernier échafaud, plus beau que les autres, qui avait nécessité la démolition de la maçonnerie supérieure du puits[1]. Il était l'œuvre de Nicolas Froment, qui avait représenté devant ses propres maisons[2] la porte du temple de Jérusalem et d'autres « histoires ». Enfin, dans le Palais apostolique, nouvelles danses ou « branle » au son du tambourin, facéties d'un fou habillé encore par Armand Tavernier, compliment au légat et à son frère[3].

Ces réjouissances, qui témoignaient d'une satisfaction, peut-être

1. Dr P. Pansier, *Les Rues d'Avignon au moyen âge*, p. 177.

2 Le 22 janvier 1474, Nicolas Froment passait reconnaissance pour une maison achetée par lui d'Agnelot le Tourneur, barbier, et de Jeanne Coste, place du Puits-des-Bœufs. Elle avait pour confronts à l'ouest et à l'est deux autres maisons de Nicolas Froment ; c'était autrefois l'hôtel des Balances, qui a donné son nom à la rue Balance : Arch. départ. de Vaucluse, G, chapitre métropolitain, registres de reconnaissances, t. II, paroisse de la Madeleine, n° 6.

3. La plupart des documents, d'où sont extraits ces divers détails, ont été publiés par le Dr Pansier, *op. cit.*, p. 204 à 215, pièces justificatives nos XI à XIV, XVII, XXII et XXIII. Il en est d'autres, parmi les pièces justificatives des comptes de 1473-1474 et 1474-1475, qui n'ont pas été édités. Ainsi pour les vêtements des courriers ou valets de ville, les nos 99, 115, 202 de 1473-1474 ; 336 de 1474-1475 ; — pour la moresque, les nos 223 de 1473-1474, 172 et 314 de 1474-1475 ; — pour les échafauds élevés devant la Juiverie et la maison d'Henri Tegrini, le n° 341 de 1474-1475 ; — pour fourniture de velours, damas, taffetas, etc., les nos 56 et 386 de 1474-1475 ; — pour réparation des chemins de Sorgues, de Saint-Véran et du portail de Saint-Lazare, le n° 116 de 1473-1474 ; — pour tir des bombardelles et coulevrines, le n° 138 de 1473-1474.

Digitized by Google

plus apparente que réelle, causée aux Avignonais par la présence de leur légat et de leur vénération pour la Maison de Bourbon, coûtèrent gros aux finances de la ville. Mais ce qui les obéra davantage, ce furent les présents de bienvenue, que consuls et conseillers se crurent obligés d'offrir. Et en effet, ils auraient été très mal vus s'ils ne s'étaient exécutés. Ils firent largement les choses : en reconnaissance des services rendus à l'occasion des marques, ils donnèrent 2,000 florins au légat ; deux flacons, un drageoir, six tasses et deux aiguières d'argent, valant 1,108 florins, à son frère le duc de Bourbon ; six tasses d'argent à Toussaint de Villeneuve, qui avait été son lieutenant jusqu'à ce jour[1]. Lorsque les magistrats municipaux, assistés des conseillers et notables de la ville, se présentèrent au Palais pour remettre les 2,000 florins, Charles de Bourbon les remercia avec effusion ; cependant, comme il n'ignorait pas la subvention mensuelle de 400 florins consentie jadis en faveur du cardinal de Foix, il fit entendre très clairement qu'il aimerait bien être favorisé de la même façon. « Je suis venu à vous, leur dit-il, pour obéir aux ordres du Pape et pour plaire au Roi Très Chrétien ; j'ai abandonné ma famille, mes seigneuries, la Cour de France où je vivais. Ayez donc pour moi les mêmes complaisances que pour mes prédécesseurs. » L'assesseur, Guillaume Ricci, prenant la parole au nom de l'assemblée, déclara qu'on en délibérerait, que le conseil de ville ferait tout au monde pour le satisfaire. Au duc de Bourbon, qui émit les mêmes suggestions, fut répondu dans le même sens[2]. Grand fut l'embarras des conseillers : on savait bien que, sur leur demande réitérée, le pape Paul II avait confirmé la résolution de leurs prédécesseurs de ne plus concéder de subvention régulière[3]. Ils s'excusèrent donc de ne pouvoir accorder les subsides réclamés[4] ; mais, comme, d'autre part, le même Paul II, interrogé si le présent habituel de 500 florins fait au gouverneur pour le jour de Noël rentrait dans la catégorie des donations

1. Dr P. Pansier, p. 210 et 211, pièces justificatives nos XVIII et XIX. Cf. délibération du 27 novembre : BB, registre de 1471-1481, fol. 37. — Le 9 janvier, Charles de Bourbon alla faire son entrée officielle dans la capitale du Venaissin et y convoqua pour le surlendemain les États du Comtat. Ceux-ci lui votèrent un don gracieux de 4,000 florins et offrirent 400 florins au recteur Frédéric de Saluces : Arch. de Carpentras, BB 80 vo, 81 vo.

2. Dr P. Pansier, p. 212, pièce justificative no XX.

3. Voir ci-dessus, page 202.

4. Dr P. Pansier, p. 213, pièce justificative no XXI. La décision fut prise dans la réunion du conseil du 22 décembre : BB, registre de 1471-1481, fol. 39 vo.

Digitized by Google

prohibées, avait répondu négativement[1], les conseillers allouèrent à leur nouveau légat ce supplément de florins comme cadeau de Noël[2]. Cependant, on verra plus tard qu'ils n'avaient pas fait abandonner à Charles de Bourbon le désir d'être subventionné par eux. Ce fut le premier nuage qui passa dans leurs relations.

La pénurie des finances n'empêcha pas la continuation des réjouissances pendant quelque temps : fête pour le duc de Bourbon, banquet en la maison de ville avec audition des ménétriers du même duc pour le passage de Philippe de Bresse, fils du duc de Savoie[3], collation offerte en le même hôtel au légat et à son frère[4], et pour clôturer le tout, fêtes du carnaval avec le concours des musiciens du légat, buffet largement servi, représentation de farce[5], etc. Était-ce pour oublier dans les plaisirs les préoccupations de l'heure ?

Elles étaient pourtant bien graves. Le légat s'employa, semble-t-il, très activement pour les dissiper. Son premier acte fut de rétablir de l'ordre dans l'administration municipale, car la discorde entre les citoyens ajoutait aux calamités dont ils étaient accablés. Ne voulant pas entrer maintenant dans le détail des institutions, j'expliquerai en peu de mots le conflit. D'après les statuts de 1441, approuvés par le cardinal de Foix, le conseil appelé à délibérer sur les affaires de la ville, devait se composer de 48 membres, recrutés, comme il a déjà été dit, dans les trois groupes de citoyens : les originaires, les italiens et les citramontains[6]. Régulièrement, chacun d'eux n'aurait pas dû rester en fonctions plus de deux ans, car les statuts confirmés par François de Conzié, le 18 juin 1411, avaient réglementé la mutation annuelle du conseil par moitié, les nouveaux membres étant

1. Dr Pansier, p. 197, note 2. — L'original de cette bulle, que le Dr Pansier a publiée d'après la copie insérée dans le registre des délibérations, est aux Arch. d'Avignon, boîte 4, n° 4, D.

2. *Idem*, p. 212, pièce justificative n° XX.

3. Arch. d'Avignon, CC, pièces justificatives des comptes, 1473-1474, n° 129. — Ce comte de Bresse avait déjà été en Avignon au début d'octobre 1473 et avait pris part aux premières discussions entre l'évêque de Cavaillon et les députés de Carpentras au sujet des blés à exporter : Arch. de Carpentras, BB 90, fol. 74.

4. Mêmes pièces justificatives des comptes, n° 189.

5. *Ibidem*, n° 201.

6. Joseph Girard et P. Pansier, *Les statuts d'Avignon de 1441*, *loc. cit.*, p 151. Ces statuts ne disent à propos de la nomination des conseillers que ceci (p. 201), sous la rubrique : « De consilio eligendo » : « Quoad numerum et perpetuitatem consiliariorum, provisum est per convencionem, cui stetur. » La bulle de Charles de Bourbon renvoie aux statuts de François de Conzié.

Digitized by Google

élus, partie par les chefs de métiers, partie par le viguier, les consuls et tout le conseil assemblé[1].

A la suite de circonstances que je ne saurais encore déterminer (mais le fait était accompli en 1446[2]), les conseillers avaient pris l'habitude de siéger durant toute leur vie; lorsqu'ils mouraient, le conseil ou le légat leur donnaient des successeurs pris dans la même main[3]. En même temps qu'eux, assistaient aux assemblées, dès au moins 1437, des députés élus par chacune des sept paroisses de la ville, au nombre d'abord de 28[4], puis de 56[5]. D'après les noms qui figurent dans les procès-verbaux, il est facile de constater que ces derniers, dits adjoints au conseil ou conseillers extraordinaires, étaient devenus eux aussi inamovibles. Il est vrai qu'ils n'étaient pas convoqués à toutes les réunions, qu'ils ne participaient pas aux élections des magistrats et officiers municipaux; enfin, soit par indifférence, soit pour une autre raison, le plupart d'entre eux manquaient fort souvent aux assemblées. Ainsi donc, la participation aux affaires communes et l'accession aux charges publiques restaient la prérogative de certaines familles, toujours les mêmes. De là, des querelles, des dissensions, des jalousies, même entre privilégiés; l'écho très affaibli en est parvenu dans les documents officiels[6].

En 1467, des vacances assez nombreuses s'étaient produites dans le conseil ordinaire : le 10 mars, une commission municipale fut élue pour s'entendre avec le gouverneur Constantin Eruli, sur le mode de nomination et le choix des personnes[7]; en conséquence, quelques jours plus tard, cinq italiens et cinq citramontains entrèrent au conseil[8]. On ne devait pas s'arrêter là : le 14 juillet suivant, l'assemblée municipale approuva un règlement élaboré par le gouverneur pour sa réforme Quelles modi-

1. Arch. de la ville d'Avignon, boîte 7, n° 33, II; Bibl. d'Avignon, ms. 2836, fol. 151 v°.

2. C'est à cette date que débute le premier registre des délibérations qui ait été conservé pour le XV^e^ siècle.

3. BB, délibérations de 1446-1458, fol. 65 (23 juin 1449), 103 (7 juin 1451), 132 v° (20 mars 1452), 136 v° (12 juin 1452), 150 v° (24 juin 1453), etc.

4. Conseil général du 31 mai 1437, rapporté dans un acte du 29 octobre suivant : boîte 43, sans n°.

5. BB, délibérations de 1446-1458, fol. 122 v° (31 décembre 1451), 133 v° (31 mars 1452), 145 (26 août 1452) 152 (7 juillet 1453), etc.

6. Les lettres patentes de Charles de Bourbon des 14 et 23 décembre 1473 en donnent le témoignage formel. On pourrait citer également certaines séances orageuses du conseil de la ville.

7. BB, délibérations de 1456-1471, fol. 173 v°.

8. *Ibidem*, fol. 174 v°.

Digitized by Google

fications devaient être introduites ? On ne sait, car le texte d'Eruli semble perdu. Le seul changement appréciable se borna à l'admission de douze nouveaux conseillers, quatre de chaque nation, pour compléter le chiffre de quarante-huit[1]. La perpétuité des fonctions ne fut donc pas annullée[2].

Charles de Bourbon entreprit de rétablir les anciennes règles et d'annuler le privilège accaparé par une aristocratie de gradués en droit, de riches marchands et de chefs de métiers. Le 14 décembre, il convoqua par devers lui les consuls, l'assesseur, les conseillers, les bourgeois, notaires, marchands et autres notables de la cité ; devant cette nombreuse assemblée et avec l'assistance, comme témoins, de l'archevêque d'Embrun, de Frédéric de Saluces, recteur du Comtat, et du vice-gérent Nicolas Liscio de Volterra, il promulgua le décret suivant, dont, en bon humaniste, il appuya les considérants sur l'autorité de Salluste et de Lycurgue. A l'avenir, les membres du conseil ne pourraient plus être perpétuels et ne siègeraient que deux années consécutives ; le légat ou son représentant en aurait la nomination ; chaque année, huit jours avant Noël, il indiquerait ceux qui, n'ayant encore assisté qu'une année aux séances, continueraient leurs fonctions, et ceux qui remplaceraient les conseillers sortants pour compléter le nombre de quarante-huit. Seuls, les consuls et l'assesseur en exercice seraient maintenus, même s'ils avaient déjà participé aux conseils pendant deux années intégrales. Rien d'ailleurs ne serait changé dans l'attribution égale des places à chaque nation. Et immédiatement Charles de Bourbon procéda à la désignation de ceux des anciens conseillers qui seraient maintenus et des personnalités qui remplaceraient les autres.

Mais ses lettres, hâtivement rédigées sans doute, présentent, avec des grattages et des modifications d'écriture, cette anomalie de n'avoir été authentiquées que six ans plus tard par un juge qui y fit appendre la bulle de la cour temporelle[3]. Elles ne marquaient aussi que sept noms[4], parmi les anciens conseillers

1. BB, délibérations de 1456-1471, fol. 184 v°.

2. Voir de nouvelles admissions de conseillers : *Ibidem*, fol. 225 v° (6 février 1470), 227 (1er avril 1470), 232 v° (7 juillet 1470) ; délibérations de 1471-1481, fol. 6 v° (5 octobre 1471), 11 (10 décembre 1471), 13 (20 décembre 1471), 23 v° (2 janvier 1473).

3. Arch. d'Avignon, boîte 7, n° 30, FF.

4. Les docteurs en droit Christophe Boutin et Antoine Rolland, le licencié ès lois Guillaume Ricci, Jean Roux, Guicharnaud de Badet, Clément Litard, Pierre Albertas. Le premier était conseiller depuis le 12 juin 1452 : BB, délibérations de 1446-1458, fol. 136 v° ; le second depuis le 14 juillet 1467 : délibérations de 14561-1471, fol.

Digitized by Google

devant rester en fonctions, au lieu de vingt-quatre. Il est donc probable qu'elles parurent aussitôt susceptibles d'être contestées ; le légat en fit composer d'autres, de teneur à peu près identique (elles ne contiennent encore que le nom de huit anciens conseillers[1]), avec la date du 23 décembre, la mention de deux témoins nouveaux accompagnant le vice-gérent, et son propre sceau pendant[2].

Peut-être, faut-il voir dans les irrégularités des lettres patentes du 14 décembre la preuve que l'ordonnance de ce jour fut improvisée, pour surprendre ceux qui auraient pu s'y opposer et empêcher toute résistance. On peut en effet deviner qu'elle fut loin d'être agréable à ceux dont elle abolissait le privilège, notamment aux conseillers qui durent aussitôt quitter une place dont ils se croyaient assurés pour leur vicentiere. De là, sans doute, les inimitiés, qui, plus tard, se manifestèrent avec violence.

Cette première réforme opérée, le légat entreprit de libérer ses subordonnés de toutes les entraves mises à leurs relations extérieures, à leur commerce, à leur ravitaillement. Le 21 janvier 1474, il réunit au Palais l'assemblée municipale, lui fit part du dessein qu'il avait conçu de se rendre auprès du roi René pour régler le différend relatif à la Durance qui avait motivé de dures représailles ; il leur demanda enfin qu'on voulût l'instruire des diverses circonstances du procès et l'assister dans ses négociations[3]. Il ne partit que quelques semaines plus tard, en compagnie de l'assesseur Guillaume Ricci[4] ; dans le courant de mars, dûment accrédité par les Avignonais[5], il réussit à obtenir la paix. Mais il en coûta cher aux malheureux sujets du Pape. Le roi René, beaucoup plus dur que ne voudrait le faire croire la lé-

184 v° ; le troisième depuis le 6 février 1470 : *Ibidem*, fol. 225 v° ; le quatrième l'était dès 1456 ; le cinquième dès 1450 ; le sixième avait été nommé le 7 juillet 1470 : *Ibidem*, fol. 232 v°, enfin, le septième l'avait été le 16 mars 1467 : *Ibidem*, fol. 174 v°.

1. Les sept indiqués dans la note précédente, plus Antoine *de Neveis*, admis conseiller le 24 mars 1460. — Il est inutile de remarquer que 24 conseillers anciens, et non 8 seulement restèrent en fonctions ; parmi les non nommés, signalons Antoine Ortigue, Jacques Benissi, Thomas Buzaffi, Marbotino de Bartolomeo, Gérard de Sade, Jean Zampini, Louis Pérussis, Antoine de Comps, Alphonse Tronchin, Antoine Gardin, Jean Sèytre, Jean de Cocils dit Agaffin, Nicolas de Avari, François Morénas Jean Guillaume, docteur en médecine, etc. Il est probable qu'il intervint une nouvelle décision de l'archevêque de Lyon, pour confirmer dans leurs fonctions tous ceux qui n'avaient pas été nommés.

2. Arch. d'Avignon, boîte 8, n° 64, RRR ; Bibl. d'Avignon, ms. 2836, fol. 114.

3. *Ibidem*, BB, délibérations de 1471-1481, fol. 41.

4. *Ibidem*, CC, pièces justificatives des comptes, 1473-1474, n° 231.

5. *Ibidem*, BB, délibérations de 1471-1481, fol. 43 v°, séance du 26 février 1474.

Digitized by Google

gende[1], intraitable surtout quand il savait pouvoir tirer une forte somme d'argent, ne voulut arrêter ses rigueurs que contre paiement de 2,500 écus, dont la moitié serait versée dans le plus bref délai[2]. Les conseillers durent emprunter aussitôt les premiers 1,250 écus, qui furent portés au Roi par un maître d'hôtel du légat[3]. Lorsqu'il les reçut, René d'Anjou écrivit à l'archevêque de Lyon que c'était à sa prière qu'il avait consenti cet accord ; même, ayant toute confiance dans les promesses de son correspondant, il ne réclamait pas de garantie pour le solde dû, il donnait mainlevée pour tous les biens et héritages possédés par les Avignonais en Provence. Effectivement, le même jour, 18 mai 1474, l'ordre fut donné à ses officiers de restituer tout ce qu'ils avaient saisi[4]. Puis, pour mettre fin aux différends relatifs à la Durance, des commissaires furent désignés qui se trouveraient quelques jours après à Graveson ; ils s'y rencontreraient avec ceux que le légat et les Avignonais voudraient bien désigner. « Soyez certain, mon cousin », ainsi le roi René terminait-il sa dépêche, « que s'il ne feust l'amour qu'avons a vous, ne eussions ainsi franchement besongné en ceste matière [5]. »

1. Voir par exemple le dossier 98, dans l'*Inventaire du fonds Grimaldi-Reçusse*, qui est aux Archives du Palais de Monaco, inventaire rédigé par G. Lavergne, p. 63 et suiv. Les pièces authentiques qu'il renferme sont écrasantes pour la mémoire du « bon » roi René ; elles le montrent sous un aspect violent et cruel, qui n'était pas exceptionnel, paraît-il.

2. Arch. d'Avignon, CC, pièces justificatives des comptes, 1473-1474, n° 325 : mandat des 2,500 écus ou 5,328 florins 4 gros à expédier au roi René, en vertu de l'appointement conclu avec lui par le légat à Tarascon, au mois de mars dernier, relativement à la Durance. Voir aussi BB, délibérations de 1471-1481, fol. 45, séance du 5 avril 1471, époque à laquelle l'accord n'était pas encore définitivement arrêté, et fol. 46, séance du 27 avril, ou le conseil accepta l'appointement.

3. *Ibidem*, BB, délibérations de 1471 à 1481, fol. 47, séance du 11 mai 1474.

4. *Ibidem*, boîte 52, n 93, XXXX, mandement du 18 mai 1474.

5. *Ibidem*, AA 10, fol. 10 v°. — Cette affaire nécessita encore de nombreuses démarches : le 21 mai 1474, mandat fut délivré pour dépenses à Graveson du maître d'hôtel du légat, de Pierre de Surville, de Pons Lartessuti et de Guillaume Ricci, pour le fait de la Durance : Arch. d'Avignon, CC, pièces justificatives des comptes, 1473-1474, n° 273 ; — le 10 juin, l'assesseur Guillaume Ricci reçut mandat de 60 florins, pour voyage récent auprès du roi René, afin de faire lever la mainmise sur les biens des Avignonais en Provence : *Ibidem*, n° 299 ; - le 9 août, nouveau mandat pour frais du voyage accompli à Saint-Remy auprès du roi René par Antoine de Comps, Marbotino de Bartolomeo, consul, et Jean Seytre, trésorier de la ville ; plus, 6 florins 19 sous et 4 deniers, pour un esturgeon, du poids du 140 livres, envoyé au même roi : *Ibidem*, à la fin du dossier, n° disparu ; - le 24 octobre, autre de 44 florins, pour voyage de Guillaume le Franc, secrétaire du légat, au nom de la ville, auprès du même : *Ibidem*, 1474-1475, n° 69 ; — [fin 1474], les consuls accréditent auprès du même leur trésorier Étienne de Governe, pour traiter des affaires de la Durance : AA 10, fol. 21, etc.

Digitized by Google

Charles de Bourbon ne faisait encore qu'étudier le projet de se rendre à Tarascon auprès de René, qu'il était intervenu d'autre part auprès du sénéchal de Beaucaire. Le viguier de Villeneuve, prétextant l'interdiction d'exporter des vivres hors du Languedoc promulguée peu auparavant, arrêtait au passage le pain que les gens des pays voisins avaient l'habitude de porter vendre en Avignon. Étant donnée la pénurie des grains dont souffrait la ville, ces mesures étaient à bon droit jugées excessives. Le légat envoya donc le seigneur de Calvisson réclamer en son nom auprès d'Antoine de Châteauneuf, seigneur du Lau et sénéchal [1]. Après consultation du conseil qui l'assistait, celui-ci maintint la défense de transporter à Avignon des blés, farines ou biscuits, mais permit l'introduction du pain cuit [2].

En même temps ou plus tard, le légat essaya d'apaiser les autres contestations avec les officiers royaux du Languedoc, par exemple à l'occasion de la pallière du Rhône [3], il appuya les démarches auprès du roi Louis XI pour la réparation du pont et l'affectation des droits de pontonage [4]. Il apportait, du moins autant que les documents contemporains permettent de le juger, une grande attention au service de ses subordonnés.

Aussi n'eut-il pas de peine à les décider à une intervention en sa faveur auprès du pape Sixte IV; peut-être même, est-ce à son instigation que l'ambassade solennelle, retenue par les malheurs de l'année 1471, lors de l'avènement du nouveau pontife, se mit en route. En tout cas, les instructions qui furent remises le 16 mars aux représentants de la ville, Gilles de Noyen, viguier [5], Louis Merle, professeur de droit, et Antoine *de Neveis*, conseiller de la cité et trésorier du Comtat [6], sont bien caractéristiques et

1. Mandat du 26 février 1474: 6 écus d'or à donner au seigneur de Calvisson, ayant été ces jours derniers a Nimes et Beaucaire, sur l'ordre du légat; du 28 mars: 10 écus d'or donnés à Louis, seigneur de Calvisson, « quia fecit tolli inhibitionem ne panis de regno portaretur in Avinione, quam fecit amoveri »: CC, pièces justificatives des comptes, 1473-1474, nos 197 et 227.

2. Arch. d'Avignon, AA 10, fol. 2 (anciennement xxxiiii).

3. *Ibidem*, CC, pièces justificatives des comptes, 1473-1474, n° 273.

4. *Ibidem*, n° 124.

5. Gilles de Noyen avait été choisi par le légat; les deux autres orateurs furent plus spécialement les délégués du conseil: BB, délibérations de 1471-1481, fol. 42 v°, séance du 3 février 1474.

6. Voir les mandats de paiement de 400 florins, délivrés le 16 mars 1474 à chacun de ces personnages, pour leur ambassade à Rome: nos 219, 220 (le 3e à la fin de la liasse, sans n°). — Des lettres des consuls et conseillers les accréditèrent auprès du Pape, des cardinaux, du Sacré-Collège, d'Alain de Coëtivy, de Falco Sinibaldi, les recommandèrent aux prieurs des arts de Florence, au ducs de Milan et de Ferrare, les 16 et 17 mars: AA 10, fol. 2 à 7 v°.

Digitized by Google

méritent d'être relatées. Ces orateurs, ainsi les désignait-on officiellement, devaient rendre à Sa Sainteté de très humbles grâces de ce que sa clémence avait daigné pourvoir la cité et le gouvernement d'un pasteur tel qu'était Charles de Bourbon, archevêque-comte de Lyon et primat des Gaules. La nécessité qu'il fût investi de la légation était d'autant plus grande que la ville était opprimée par les officiers des seigneurs et princes voisins ; personne en Avignon n'était capable de leur résister. Aussi les Avignonais ont-ils reçu leur gouverneur, et l'illustre compagnie qui l'escortait, avec l'honneur et la révérence qui lui sont dues. Avant son arrivée, de graves conflits existaient entre les officiers de Sa Sainteté et ceux du Languedoc, du Dauphiné et de la Provence, des représailles étaient laxées contre les citoyens de la ville qui n'osaient plus bouger. Et voici que le légat a en grande partie apaisé ces différends : les autres ont été remis à sa discrétion. Avant lui, la discorde régnait depuis longtemps entre les citoyens par la faute de ceux qui ne voulaient pas sortir du conseil, le temps réglementaire achevé ; Charles de Bourbon a mis un tel ordre par ses constitutions et s'est montré si libéral dans l'exercice de la justice que la paix est revenue. La ville, appauvrie et dépeuplée par la longue absence d'un légat, par les marques et représailles, espère maintenant retrouver sa prospérité d'antan. Mais combien plus rapidement et plus facilement elle la recouvrerait, si son gouverneur était revêtu de nouvelles dignités, s'il se voyait attribuer de plus grands pouvoirs par le Saint-Siège ! Un peuple plus nombreux aurait en effet recours à lui. Que le Saint-Père daigne donc avoir pitié de sa cité, qu'il veuille donc jeter sur les épaules du légat la pourpre cardinalice, méritée si bien par sa naissance et ses vertus. Ses pouvoirs ont été limités aux États pontificaux, qu'ils soient étendus aux mêmes provinces que ceux du cardinal de Foix[1]. De lourdes charges lui incombent pour la défense des droits et de la juridiction de l'Eglise romaine, qu'elles soient allégées par la collation d'importants bénéfices ecclésiastiques. Il supporte de

1. Voici en effet les qualités que prenait Charles de Bourbon en tête de ses bulles et autres documents d'ordre administratif concernant les États pontificaux de France : « Carolus de Borbonio, miseratione divina archiepiscopus et comes Lugdunensis, Galliarum primas, civitatis Avinionensis et comitatus Venayssini ac terrarum illis adjacentium ad Romanam Ecclesiam spectantibus, pro Sanctissimo domino nostro Papa et eadem Ecclesia cum potestate legati de latere gubernator generalis » : Arch. d'Avignon, boîte 77, n° 63, PPP, nomination de Pons Lartessuti comme procureur fiscal, 8 janvier 1474.

Digitized by Google

gros frais pour la défense des citoyens, que ceux-ci aient la faculté de lui accorder des subventions prises sur les fonds de la commune, nonobstant toutes dispositions contraires. (Où étaient donc les belles résolutions prises par les conseillers après la mort du cardinal de Foix, pour éviter de voir leur trésor appauvri par de pareilles exigences pécuniaires ?)

Les derniers paragraphes des instructions ne concernaient plus le légat : ils faisaient aux ambassadeurs l'obligation de réclamer la levée des interdictions mises par les Comtadins au transport des vivres en la cité ; l'abolition des péages pour les marchandises dans le Venaissin ; l'observation par le vice-gérent de la Cour apostolique et l'official de l'évêque, du statut qui réservait les procès des marchands à leurs juges particuliers ; l'exemption pour les citoyens d'Avignon de l'amende mensuelle de 5 ou 10 sous, portée par le concile de Saint-Ruf près Valence contre ceux qui resteraient excommuniés plus d'un mois ; des démarches pour la restitution au recteur de l'hôpital Saint-Bénézet des droits de pontonage, que le Roi s'était attribués depuis la rupture du pont ; la promulgation d'une ordonnance interdisant aux avocats, notaires et procureurs, de réclamer des frais et honoraires à leurs clients lorsque trois années se seraient écoulées après la clôture de leurs opérations ; la défense de transporter hors de la ville les registres des notaires défunts ; la constitution d'archives, où ces volumes seraient conservés ; la confirmation de la convention prohibant d'appeler les citoyens à des tribunaux situés au-delà de leurs remparts, etc.[1]

Si le pape Sixte IV fit droit à la plupart de ces dernières demandes, s'il chargea les orateurs avignonais d'une collection de bulles qui leur donnaient satisfaction, en revanche il s'opposa formellement à l'objet de leurs requêtes concernant Charles de Bourbon. Et si l'on en juge par ce qui se passa quelques mois plus tard, peut-être est-il permis de se poser cette question : les ambassadeurs ont ils réellement exécuté leur mission, en tant qu'elle favorisait leur légat ? N'auraient-ils pas plutôt exposé au Souverain Pontife que leurs propositions avaient été dictées par la nécessité de plaire à leur puissant gouverneur, mais que si leur liberté avait été entière, ils auraient bien sollicité pour lui

1. Arch. d'Avignon, AA 10, fol. 3 à 6 (anciennement xxxv-xxxviii). — Ces instructions, lues au conseil le 11 mars 1474 (BB, délibération de 1471-1481, fol. 44), reçurent ce jour-là quelques additions et furent définitivement approuvées 5 jours plus tard : fol. 44 v°.

Digitized by Google

une extension de pouvoirs, la promotion au cardinalat, des bénéfices ecclésiastiques qui ne leur coûtaient rien, mais ils se seraient gardés de chercher à être relevés de leur serment de ne jamais plus consentir à subventionner leur légat ?

Une première série de bulles leur fut expédiée le 2 juin[1]. De celles-là rien à dire. Il suffit de signaler celle qui confirmait l'ordonnance édictée par Charles de Bourbon, les 14 et 23 décembre, *cum debita maturitate et sano consilio*, et spécifiait que les officiers municipaux seraient annuels et les conseillers changés tous les ans par moitié[2]. D'autres portèrent la date du 16 juillet : elles permirent le ravitaillement de la ville par le Comtat[3] et abolirent les péages du Venaissin pour les marchandises des Avignonais[4] ; mais la première prenait déjà une forme peu aimable pour le légat : « Nous défendons au gouverneur d'Avignon, au recteur du Comtat, d'empêcher le transport des vivres à Avignon » Est-ce que Charles de Bourbon avait songé à affamer ses administrés ? C'était lui au contraire, qui dès le début de son séjour dans les États pontificaux, avait maintenu la liberté de transporter le blé du Comtat en Avignon[5].

Les dernières bulles, rédigées le 12 août, lui furent franchement hostiles, et si plus tard elles occasionnèrent des troubles dans la cité, il semble bien que la responsabilité doive en être attribuée à Sixte IV lui-même et à ses inspirateurs. Par la première, le Pape renouvela la défense faite par Paul II, sous peine d'excommunication, aux légats, gouverneurs, recteurs et officiers

1. Bulle exemptant les Avignonais de l'amende mensuelle portée par le concile de Saint-Ruf contre les excommuniés : Arch. d'Avignon, boîte 76, n° 50, BBB ; AA 5, fol. 132 et 155 v° ; *Bullarium civitatis Avenionensis*, p. 51 ; — bulle interdisant, sur requête des consuls, aux Chartreux de Villeneuve et du Comtat et aux Célestins d'acquérir, par achat ou échange, des biens, revenus et cens, dans la ville d'Avignon ou le Venaissin, sans l'autorisation des assemblées municipales ; seuls les legs et donations sont permis : *Ibidem*, boîte 24, n° 1, A ; n° 2, B (vidimus) ; AA 5, fol. 36 et 171 v° ; *Bullarium...*, p. 44 ; — bulle concernant la juridiction des juges des marchands et les cessions de biens par les faillis : *Ibidem*, boîte 16, n° 10, K ; AA 5, fol. 109 ; Arch. départ. de Vaucluse, G 6, fol. 107. Ces 3 bulles se trouvent encore dans le ms. 2836 de la Bibl. d'Avignon : la 1re, aux fol. 124 et 142 v° ; la 2e, aux fol. 53 et 156 v° ; la 3e, au fol. 101.

2. Arch. d'Avignon, boîte 7, n° 23, Z ; Bibl. d'Avignon, ms. 2836, fol. 99.

3. Arch. d'Avignon, boîte 47, n° 1, A ; AA 5, fol. 70 v° ; vidimus, même boîte, n° 2, B ; Bibl. d'Avignon, ms. 2836, fol 186 v° ; *Bullarium...*, p 48.

4. Arch. d'Avignon, boîte 23, n° 4, D ; AA 5, fol. 130 et 254 v° ; Bibl. d'Avignon, ms. 2836, fol. 120 v° et 141 v°.

5. Arch. de Carpentras, BB 90, fol. 79 v°, séance du 22 novembre 1473 : le légat a écrit aux officiers des judicatures de Carpentras, l'Isle, Cavaillon et à certains autres du Comtat, pour abolir jusqu'à nouvel ordre la probitition d'exporter du blé.

Digitized by Google

d'Avignon de recevoir de leurs administrés de l'or, de l'argent, des vêtements, des chevaux et autres présents, sauf toutefois des comestibles, *esculenta et poculenta*, limités à la quantité de ce qui pouvait être consommé en deux jours ; il confirma les anciens statuts qui interdisaient aux habitants de la ville d'être nommés viguiers et prescrivaient que ces fonctionnaires seraient annuels ; il établit que le conseil de ville comprendrait 48 membres, pris par égales parts dans les trois nations, comme l'usage en était anciennement établi ; ceux qui y seraient nommés devraient accepter sous peine d'être excommuniés, à moins d'excuse valable ; ils prêteraient serment entre les mains du viguier, ou si celui-ci était absent, du vicaire général de l'évêque ou du vice-gérent de la cour apostolique ; ils devraient s'occuper de toutes les affaires de la cité, voter au scrutin secret par le moyen de fèves blanches et noires, informer annuellement le Saint-Siège, par un délégué ou par un rapport, de la situation de la ville et de ses nécessités ; aucun d'eux ne pourrait être officier du Saint-Siège. Et pour que l'élection du prochain conseil fût faite conformément à ses intentions, en dehors de toute brigue et de toute influence, le Pape désigna nommément ceux des conseillers, qui, à Noël prochain, resteraient en exercice, et ceux qui remplaceraient les conseillers sortants[1]. Ainsi donc, interdiction de subventionner le légat, relations directes établies en dehors de lui entre le Saint-Siège et le conseil, nomination des nouveaux conseillers pour l'année 1475, serment des élus entre les mains de fonctionnaires choisis par le Pape ou du vicaire général de l'évêque, tout allait directement contre le prestige et l'autorité de Charles de Bourbon. Les ambassadeurs avignonais le sentirent si bien que, rentrés chez eux dès le 31 août[2], ils attendirent

1. Arch. d'Avignon, boîte 4, n° 2, B; AA 5, fol. 103; Bibl d'Avignon, ms. 2836, fol 95. — L'expédition de cette bulle coûta aux finances municipales 91 ducats, soit 227 florins et demi, qui furent payés par un mandat délivré le 31 mai 1475 seulement : Arch. d'Avignon, CC, pièces justificatives des comptes, 1474-1475, n° 295.

2. Ce jour-là, Gilles de Noyen et Louis Merle (Antoine *de Neveis* étant resté à Rome pour quelques affaires) firent leur rapport au conseil : *Ibidem*, BB, délibérations de 1471-1481, fol. 54. Le 3 octobre, on mandatait les frais du courrier envoyé à Carpentras, pour signifier la bulle sur la liberté d'exporter des vivres à Avignon : *Ibidem*, CC, pièces justificatives des comptes, 1474-1475, n° 42; — les 11 et 12 octobre, on ordonnait de payer 200 florins à Gilles de Noyen et autant à Louis Merle, pour solde de leur voyage à Rome : *Ibidem*, n^os^ 116 et 111 ; — le 17, on faisait rembourser aux changeurs Léonard Manelli et C^ie^ 254 florins 2 gros, pour 100 ducats reçus en la Cour romaine par Louis Merle et Antoine *de Neveis*, en vue de l'expédition des bulles en faveur de la ville : *Ibidem*, n° 78, etc.

Digitized by Google

les fêtes de Noël pour présenter cette bulle à l'assemblée municipale[1].

Mais ce n'était pas tout : un *motu proprio* de Sixte IV, donné en même temps, stipula que les Florentins en résidence à Avignon et dans le Comtat, spécialement Jean Zampini, Barthélemy Bondelmonte, Louis Pérussis, François Berti de Pérussis, Pierre Baroncelli, Jean Bischeri et Luc Cambis, seraient à l'avenir soustraits à la juridiction des légats, gouverneurs et autres officiers ; leurs causes criminelles et leurs délits seraient jugés par l'évêque d'Avignon ou son official s'ils étaient clercs, par le vice-gérent de la Cour apostolique s'ils étaient simples civils. Aussi était-il interdit aux légats de procéder contre eux, de les soumettre à une enquête, de les molester, et cela sous peine d'excommunication et de privation de leurs offices, même si ces légats étaient revêtus de la dignité archiépiscopale ou épiscopale; aussi était-il ordonné à l'évêque, à l'official et au vice-gérent d'assurer aux Florentins la jouissance de ce privilège, d'empêcher qu'ils ne fussent inquiétés par les légats ou leurs officiers, d'excommunier ceux qui ne respecteraient pas de tels ordres[2].

Pour quels motifs donc cette hostilité persistante du Pape ? Sans doute, il désirait amoindrir le plus possible l'autorité de Charles de Bourbon, du légat qu'il avait été forcé de nommer pour ne pas irriter le puissant roi de France. Mais pourquoi l'évêque gagnait-il ce que perdait le légat ? La réponse est bien simple. Tout s'explique, quand on songe que le cardinal Alain de Coëtivy était décédé à Rome le 3 mai de cette année 1474[3] et que son évêché d'Avignon avait été attribué par Sixte IV, 20 jours après, à son neveu le cardinal Julien de la Rovère. Je dirai dans un instant ce qu'était ce personnage et quelles étaient ses ambitions. Il n'est pas douteux que les mesures prises, dès juillet et août 1474, par le Souverain Pontife contre

1. Arch. d'Avignon, BB, délibérations de 1471-1481, fol. 56 v°, présentation de la bulle par le viguier Gilles de Noyen et transcription de son texte.

2. Cette bulle nous est parvenue transcrite dans celle du 18 août 1479, révoquant ses dispositions : Arch. d'Avignon, boîte 31, n° 1, A. — Il est à noter encore qu'elle prescrivait à l'évêque, à l'official et au vice-gérent, dans le cas d'un procès intéressant un florentin, de ne rien faire sans l'assistance d'un des trois maîtres de la confrérie que les Florentins avaient établie sous l'invocation de S. Jean. Il y avait là une participation à la juridiction, attribuée à un représentant de la colonie florentine.

3. Alain de Coëtivy fut enseveli dans l'église de Sainte-Praxède, dont il portait le titre cardinalice. Son épitaphe a été rapportée par Fantoni, t. II, p. 326 ; par la *Gallia christiana*, t. I, col. 829, et par J. Fornéry, t. III, p. 115.

Digitized by Google

Charles de Bourbon, l'aient été à son instigation. Et voilà comment toutes les démarches que le légat avait demandées aux orateurs avignonais, même au viguier son homme de confiance, avaient tourné contre lui. Retenons dès maintenant cette action occulte de Julien de la Rovère, l'entente qu'elle laisse supposer avec les représentants de la ville : l'une et l'autre vont expliquer bien des faits qui se produiront dans le cours de l'année 1475.

Pendant que ces intrigues se nouaient à Rome, Charles de Bourbon se préoccupait de faire régler définitivement par un bon et solide traité les droits des Avignonais sur les rives et les îles de la Durance, afin d'éviter le retour des querelles que son influence avait apaisées. Les délégués du roi René, Jean Cossa, son grand-sénéchal, Vivaud Boniface, son juge-mage, et Jean Jarente, maître rationnal de sa grande Cour, se rencontrèrent à Barbentane avec le professeur Pierre de Surville et Guillaume Ricci[1], représentants du légat et du conseil de la ville ; ils acceptèrent enfin de conclure un accord, qui fut promulgué par lettres patentes du 4 juillet 1474 : les Avignonais furent autorisés à fortifier et endiguer la rive du fleuve qui était de leur côté, pour empêcher l'érosion de leurs terres[2] ; ils eurent la liberté de faire paître leurs bestiaux dans les isclés et îles de la Durance, touchant les limites des territoires de Barbentane et de Châteaurenard jusqu'à la grande brassière, d'y chasser et d'y couper du bois. Les officiers royaux reçurent défense de les empêcher de recouvrer les cens et revenus qu'ils possédaient dans ces îles et en Provence ; ils ne laxeraient plus de marque contre les officiers et sujets du Pape sans observer certaines formes de droit ; même, dans le cas où des marques seraient laxées, les sujets du Pape ne seraient pas troublés dans la jouissance de leurs immeubles sis en Provence, pour lesquels ils auraient acquitté toutes les redevances ordinaires et extraordinaires dues au roi de Sicile ; ils pourraient aller et venir librement pour cultiver leurs terres et en emporter les fruits[3]. René d'Anjou, en donnant quittance

1. Des remercîments furent votés à ce dernier par le conseil de ville le 9 juillet 1474 : BB, délibérations de 1471-1481, fol. 51.

2. Dès l'automne de 1474, les consuls profitèrent de cette autorisation pour renforcer leur rive de la Durance contre l'impétuosité du courant : *Ibidem*, fol. 55, au 4 octobre ; CC, pièces justificatives des comptes, 1474-1475, n° 163 ; — pour 1475, voir un mandat de 100 florins, à la date du 18 septembre : CC, registre des mandats, 1475-1477, fol. 13 v°.

3. Arch d'Avignon, boîte 64, n° 31, GG ; AA5, fol. 115, Bibl. d'Avignon, ms. 2836, fol. 107.

Digitized by Google

du solde d'écus qu'on lui devait, ne laissa pas encore ignorer qu'il consentait à tout cela par égard pour le légat[1]; quelques jours plus tard, il donna même une nouvelle preuve de sa bienveillance, en faisant passer l'ordre à ses agents dans les ports de la Durance de laisser les Avignonais tirer de ses comtés tous les blés et vivres qui leur conviendraient, nonobstant la défense générale d'exportation édictée l'année précédente[2].

Quelque temps avant la conclusion de cet accord, le légat, trop zélé pour les intérêts de Louis XI, avait arrêté au passage, illégalement, un émissaire du roi Ferrand de Naples; c'était le chevalier Guillaume de Saint-Clément; il portait au roi d'Aragon des lettres et instructions, qui furent saisies par la même occasion. Charles de Bourbon en donna connaissance au roi de France, dont les armées étaient en train de conquérir le Roussillon sur la Maison d'Aragon. Louis XI s'empressa de réclamer l'envoi de ce prisonnier et délégua un de ses maîtres d'hôtel pour le lui amener. C'était, comme on l'imagine bien, un excès de pouvoir, dont il demandait au légat de se faire le complice et qui venait s'ajouter à celui que Charles de Bourbon avait déjà commis: la remise à la justice royale d'une personne arrêtée dans les États de l'Église constituait une violation de la juridiction papale et des privilèges de la ville. Le Roi le savait bien; aussi, pour amadouer les Avignonais, il leur écrivit le 26 juin, pour leur demander de ne pas s'opposer au départ du prisonnier. Et il ajoutait: « Si vous prions... que a ceste cause vous ne concevez aucune hayne a l'encontre de nostredit cousin, car ce qu'il en a fait a esté a bonne entencion et pour le grant bien de nous et de nostre royaume. Et quant pour autre cause eust esté faict, nous ne le vouldrions tollerer, ne souffrir que aucune chose fust entre-

1. Voici cette lettre : « A mon cousin, l'arcevesque de Lyon, legat en Avignon, pour Nostre Saint Pere. Mon cousin, j'ay receu voz lettres par maistre Guillaume Rici, present pourteur, ensemble les XII^c L escuz restans de la composicion de ceulx d'Avignon, a laquelle cause demourés quicte de la promesse que de cecy m'avés faicte. Au regard des articles faicts touchant la Durence, je les ay volentiers accordez en faveur de vous, mais les lettres ne se pevent si tost despecher, obstant mon partement pour aler a Marselle, comme vous dira led. Rici; vous priant, mon cousin, que vulhés fere despecher l'expedicion des sels, ainsi que m'avés escript et fait dire par le seigneur d'Estoges et led. Rici, lequel vulhés croire de ce que je lui en ay sur ce dit. Et a Dieu, mon cousin, qui vous ait en sa saincte garde. Escript a ma bastide lez Aix, le VI^e jour de jullet. Vostre cousin. RENÉ. » Copie: Arch. d'Avignon, BB, délibérations de 1471-1481, fol. 51.

2 Arch. départementales des Bouches-du-Rhône, B 17, fol. LXX; Arch. d'Avignon, AA 10, fol. 13 v°.

Digitized by Google

prinse contre les privileges de Nostre Saint Pere ne d'entre vous[1]. » Cependant, le légat paraît n'avoir pas osé livrer celui qu'on lui réclamait, soit qu'il eût le sentiment qu'il blesserait trop vivement l'opinion de ses administrés, soit qu'il jugeât tout simplement qu'il suffisait d'avoir saisi le secret des négociations entre les rois de Naples et d'Aragon. Toujours est-il que le chevalier catalan fut remis en liberté[2].

1. Arch. d'Avignon, AA 10, fol. 10 v°.

2. On lit en effet dans une lettre qui fut adressée, vers la fin d'août, par les consuls au légat : « Du chevalier catalan n'en savons aultres nouvelles ; l'on dit qu'il s'en est alé, car ne lui ne de ses gens n'appert personne par la cité » : *Ibidem*, fol. 13 v°.

Digitized by Google

IV

LE GOUVERNEMENT D'AVIGNON PENDANT L'ABSENCE DE CHARLES DE BOURBON. — CONFLITS DE SON LIEUTENANT ET DES OFFICIERS ROYAUX DU LANGUEDOC AVEC LES HABITANTS, QUE SOUTENAIENT LE PAPE SIXTE IV ET LE CARDINAL JULIEN DE LA ROVÈRE.

Après avoir ainsi réglé les questions les plus urgentes, Charles de Bourbon, pressé peut-être de s'éloigner d'une ville pestiférée[1], quitta les États pontificaux et laissa comme lieutenant dans le gouvernement d'Avignon Édouard de Messey (*de Messiaco*), abbé de l'Isle-Barbe. C'était vers la fin de juillet 1474[2]. Il eut une fâcheuse inspiration, car, presque aussitôt après son départ, les difficultés reprirent mieux que jamais. Il est vrai qu'il avait annoncé son prompt retour[3]; mais les circonstances ne lui permirent pas de tenir sa promesse; même, il dut rentrer à la Cour de France et reprendre sa place dans le grand Conseil du Roi[4]; il y rendit d'ailleurs des services à ses administrés.

Parmi les premiers embarras qui furent suscités aux Avignonais, on doit citer les menaces que leur adressa le roi René, si bien disposé pour eux quelques semaines auparavant. Il était irrité de ce que les officiers du Pape retardaient l'exécution de sentences obtenues par lui contre un certain Jean Pluvier; il

1. La peste se déclara de nouveau en la ville d'Avignon dans le courant de juillet 1474 : Arch. de Carpentras, BB 91, fol. 76 v°.

2. L'abbé de l'Isle-Barbe exerçait déjà sa lieutenance au 4 août : Arch. d'Avignon, BB, délibérations de 1471-1481, fol. 52 v°. Il n'était encore à cette date que gouverneur d'Avignon, Frédéric de Saluces restant recteur du Venaissin ; mais ce dernier, devenu évêque de Carpentras, quitta quelques mois plus tard la rectorie ; au 2 décembre, Édouard de Messey était le *rector novus* : Arch. de Carpentras, BB 91, fol. 32 v°; cf. encore fol. 81 v°, au 13 janvier 1475. Une lettre de ce personnage, datée du 7 novembre [1474], adressée aux syndics et conseillers de Carpentras et conservée en original dans la reliure du registre BB 91, lui donne le titre de « president du Conseil de Mons. le legat en Avinon ».

3 Lettre du légat aux consuls et conseillers d'Avignon, Tarare, 19 août [1474] : Arch. d'Avignon, AA 38.

4. Nous savons qu'il y assista en décembre 1474 : *Ordonnances des rois de France*, t. XVIII, p. 65. — Charles de Bourbon y est encore signalé en octobre, novembre, décembre 1475 et janvier 1476 : *Ibidem*, p. 143, 152, 157, 165, 166, 167, 169, 170.

Digitized by Google

annonçait donc que si, dans les 10 jours, on ne lui rendait pas justice, il procèderait par voie de marque et révoquerait tous les sauf-conduits accordés aux Avignonais. Sur les instances des consuls et conseillers, les officiers du légat durent se hâter de lui donner satisfaction[1]. Ce ne fut pour le moment qu'une grosse alerte. Il fallait cependant veiller à ne pas donner à l'irascible René d'Anjou d'autres motifs de colère: on verra plus loin que les sujets du Pape n'y réussirent pas longtemps.

Plus épineuse et plus embrouillée était la question de la pallière du Rhône, à l'occasion de quoi les officiers du Languedoc, malgré ordonnances, lettres patentes et arrêts, continuaient à tracasser les Avignonais. Elle se réveilla plus acerbe que jamais. Le maître des eaux et forêts de la sénéchaussée de Beaucaire (c'était Jean de Châteauverdun, l'ancien sénéchal du comté de Foix qui avait tenu garnison au Palais) s'acharnait à vouloir contraindre les gens de la ville à démolir la fameuse pallière; il prétextait qu'elle avait été établie dans le lit du fleuve, par conséquent en la terre du Roi, qu'elle était préjudiciable à la navigation, qu'elle rejetait le cours des eaux sur l'autre rive. Il menaçait, si on lui résistait, de faire imposer une grosse amende et de laxer une marque. Dès le mois d'août 1474, les consuls s'en plaignirent à leur légat[2]; avec le procureur du Pape, ils portèrent leur appel au parlement de Toulouse et obtinrent par provision que les choses resteraient en l'état, tant qu'une sentence définitive ne serait pas intervenue. Pour activer l'action bien lente de la justice, ils renouvelèrent leurs instances non seulement auprès de Charles de Bourbon[3], mais aussi auprès de l'évêque d'Aire[4], le prélat, qui, précisément, avait amené l'évacuation du Palais par les soldats du comte de Foix. Sachez, écrivirent-ils au premier « que la grand amour et dilection que avons eu tousjours et avons envers vostre très Reverende Paternité et Seigneurie, nous esmeut et contraint de recourir tousjours a icelle, comme a nostre singulier seigneur et protecteur, de laquelle et sa direction

1. Cf. lettre des consuls et conseillers au roi René, 23 août 1474: Arch. d'Avignon, AA 10, fol. 12; — lettre des mêmes à l'archevêque de Lyon, légat, sans date, mais certainement du même temps: *Ibidem*, fol. 13 v°; — délibération du conseil de Carpentras, 26 août 1474: Arch. de Carpentras, BB 91, fol. 79.

2. Arch. d'Avignon, AA 10, fol. 13 v°, lettre citée en la note précédente.

3. *Ibidem*, fol. 20. Cette lettre n'est pas datée, elle appartient au début de septembre 1474.

4. *Ibidem*, fol. 20 v°, lettre non datée, mais certainement envoyée en même temps que celle au légat.

Digitized by Google

et ayde en tous nos afferes avons bien besoing ; et jaçoit qu'elle nous soit fort longtaigne a present, nous esperons qu'elle nous sera bien prouchaine ou besoing sera. » Ils lui demandèrent donc d'insister auprès du Roi, pour que Sa Majesté ordonnât au parlement de Toulouse d'abréger et de dépêcher leur procès. Grâce à l'intervention de leurs puissants protecteurs, Louis XI ordonna au parlement d'envoyer enquêter sur place : si la pallière, que lui-même avait autorisée trois ans et demi plus tôt, était préjudiciable à ses droits, on aviserait ; si elle ne l'était pas, les demandes du maître des eaux et forêts seraient mises à néant (21 septembre 1474)[1].

L'enquête se fit à Villeneuve, du 13 au 20 octobre : elle constata que la pallière constituait une véritable digue en gros quartiers de pierre, qui, sur une hauteur de deux cannes et une longueur de 31, était construite au devant des remparts sous le Rocher et rejoignait la pile du pont entre les deux premières arches. Les Avignonais avaient de plus, sous la première arche, établi au travers du fleuve une large barque chargée de pierres et retenue par de grands pieux, au moyen de quoi ils empêchaient l'eau de passer en cet endroit. Et le procureur du maître des eaux et forêts montra que ces dispositions avaient pour conséquence de repousser du côté Royaume l'eau qui venait jadis du côté Empire ; aussi, entre la tour du pont, dite maintenant de Philippe le Bel, et le village des Angles, des terres, des prés, des vignes, le chemin public avaient été emportés par le courant[2]. De telles constatations étaient de mauvais augure pour le succès de la cause avignonaise. L'intervention et l'influence personnelle de Charles de Bourbon la sauvèrent du désastre : le 26 janvier 1475, le roi Louis XI, à qui on avait exposé que la démolition de la pallière porterait grand tort à la ville en cas d'inondation, permit de la conserver, sans que cette autorisation diminuât ses propres droits sur le Rhône ; il y mettait aussi cette condition qu'on ne pourrait jamais la réparer ni en faire d'autres[3]. C'était tout

1. Arch. d'Avignon, AA 38, et boîte 65, n° 78, FFFF. — Il semble qu'à la fin de septembre, on se préparait en Avignon à résister par la force aux tentatives faites contre la pallière ; le 30 de ce mois, un courrier donnait 12 sous al capitani del pont per una libra de poudra de bonbarda e per lo vin donat als compagnons quant lo mestre de las aigas e foretz vollia far derochar la palliera » : *Ibidem*, CC, pieces justificatives des comptes, 1474-1475, n° 162.

2. *Ibidem*, boîte 65, n° 78.

3. *Ibidem*, boîte 65, n° 82, KKKK ; Bibl. nat., ms. français 3882, fol. 16. Cf. Combet, p. 140, d'après Legrand, *Pièces historiques*, t. XXII, fol. 261.

Digitized by Google

simplement le maintien du *statu quo*, et l'interdiction aux officiers royaux de continuer leur procédure.

Hélas! quand ces lettres patentes furent obtenues, une autre affaire, non moins grave et plus irritante encore, avait surgi. Elle n'était pas nouvelle et elle avait été cause qu'une marque, dont les effets avaient pu être suspendus par Charles de Bourbon dès son arrivée en la légation, avait été laxée contre les Avignonais. Elle était aussi d'une complication extrême. Essayons d'en donner un exposé succint et suffisamment complet, pour permettre l'intelligence des événements.

Le 24 mars 1460, la ville d'Avignon avait emprunté à Gabriel de Bernès[1], premier maitre d'hôtel du Dauphin, seigneur de Targe et de la Baume-de-Transit, un capital de 2,200 écus d'or ; elle s'était engagée à lui servir le 1er avril de chaque année une rente de 352 florins[2]. Un an plus tard, ce créancier était décédé ; malgré les réclamations de sa veuve qui revendiquait la pension [3], l'héritage de Gabriel de Bernès passa à son neveu Barthélemy Marquis, dit de Bernès[4]. Mais un procès criminel fut intenté à sa mémoire « pour plusieurs crimes et delitz et forfaitures, par lui commis », dira plus tard Louis XI, « a l'encontre de nostre personne, de la chose publicque, de nostre pays du Dauphiné et de noz serviteurs. » Un arrêt du parlement de Grenoble fut rendu contre lui, le déclara convaincu de félonie et de crime de lèse-

1. Sur ce personnage, voir la notice d'Étienne Charavay, *Lettres de Louis XI*, t. I, p. 360-362. Cette notice peut être complétée et corrigée, notamment pour la date de la mort du personnage, qui a été placée en 1458. Il avait été écuyer d'écurie du dauphin Charles, depuis Charles VII, dès 1422 (de Beaucourt, *Histoire du roi Charles VII*, t. I, p. 406) et avait été placé auprès du dauphin Louis en qualité de premier maître d'hôtel, dès 1436 (*Idem*, t. III, p. 40). — Les différents auteurs qui ont parlé de lui écrivent son nom « Bernes », sans accent sur le dernier *e* ; les textes latins donnent la forme *de Bernesio*, qui correspond plutôt à Bernès. N'aurait-il pas été italien et ne serait-il pas de Bernezzo (province et circondario de Coni) ? Son neveu est dit, le 26 juin 1467 (voir la note suivante), originaire *de Casellis*, au diocèse de Turin, aujourd'hui Caselle Torinese.

2. La date du contrat est donnée par un acte du 26 juin 1467 : Arch. d'Avignon, boîte 80, n° 70, YYY.

3. Jeanne, dame de Targe, veuve dudit Gabriel, fit réclamer la pension, le 24 décembre 1461. Elle prétendait que, selon la coutume générale de France, notamment de la Touraine et du Poitou où elle s'était mariée, tous les acquêts faits durant le mariage et les meubles du défunt devaient lui appartenir : *Ibidem*, AA 150, fol. 1 v°.

4. Ce Barthélemy Marquis figure dès 1446 dans les actes concernant le rachat fait au Dauphin par le duc de Savoie de l'hommage pour la baronnie de Faucigny ; il y intervint seul ou avec son oncle, qui était délégué pour cette affaire par le futur Louis XI : Étienne Charavay, *Rapport sur les lettres de Louis XI et sur les documents concernant ce prince conservés dans les Archives de l'Italie*, dans les *Archives des Missions scientifiques et littéraires*, 3e série, t. VII, 1881, p. 462-463.

Digitized by Google

majesté, ordonna la confiscation de tous ses biens[1]. Barthélemy Marquis, qui avait déjà mis la main sur l'héritage et refusa de le restituer, fut condamné par le même parlement à la prison. La pension faite par la ville d'Avignon, sequestrée par ordre du Roi, avait été rétrocédée par Louis XI au célèbre Imbert de Batarnay, sieur du Bouchage. Barthélemy, se fatigant d'être incarcéré, passa un accord avec Batarnay et les représentants du Roi : il acheta sa liberté moyennant 2.000 écus d'or et le paiement des frais de son procès[2]. A cette condition, on lui rendit aussi la pension sur la cité avignonaise. Pour trouver de l'argent, il la vendit, avec les arrérages de quatre termes échus, par contrat du 2 mars 1466, à Louis de Valperga[3], seigneur de Roppolo en Piémont. Sorti de prison grâce à cette combinaison, il confirma son aliénation le 26 juin 1467[4]. La ville d'Avignon, tant bien que mal, paya donc la rente de 352 florins, réduite plus tard à 300, à Louis de Valperga, que représentait fréquemment son frère Michel, coseigneur de Caumont[5]. Elle eut dessein de la racheter et consigna les 2.200 écus nécessaires.

Mais, sur ces entrefaites, on découvrit que Gabriel de Bernès était resté débiteur d'une somme au moins égale envers Guillaume Charrier, trésorier du Roi. Charrier étant mort, Louis XI réclama le capital des 2.200 écus, et chargea de le recouvrer son conseiller, Jacques de Canlers, receveur des amendes du royaume[6]. Celui-ci vint à Avignon à plusieurs reprises, essaya de se faire

1. Mandement de Louis XI non daté, antérieur au 2 mars 1466, publié par Étienne Charavay, *Lettres de Louis XI*, t. I, p. 278, pièce justificative n° LXXV (avec la date erronée de 1458) ; E. Pilot de Thorey, *op. cit.*, n° 1521 bis (à l'an 1468). — Les dépouilles de Gabriel de Bernès passèrent, comme on le verra ci-après, en partie à Imbert de Batarnay : d'autres furent attribuées par lettres patentes du 25 mai 1464, à Pierre Gruel, président au parlement de Grenoble : *Gallia christiana novissima. Saint-Paul Trois-Châteaux*, n° 594 ; la seigneurie de la Baume passa, le 26 novembre 1472, à Claude de Rabodanges E. Pilot de Thorey, n° 1580. — Les instructions remises par la ville d'Avignon, vers la fin de février 1475, à Pierre de Surville (elles seront citées plus loin), marquent que le procès criminel eut lieu du vivant de Gabriel de Bernès ; le mandement publié par Charavay dit plus justement le contraire.

2. Mandement du roi Louis XI déjà cité, antérieur au 2 mars 1466.

3. Sur ce Louis de Valperga, cf. J. Vaesen, *Lettres de Louis XI*, t. IV, p. 156, note 2.

4. Arch. d'Avignon, boîte 80, n° 70, YYY.

5. Cf. AA 150, fol. 24 v° et 25, les représentants de Louis de Valperga reçoivent 303 écus d'or pour arrérages, le 21 avril 1468 ; AA 38, lettre du duc de Savoie, du 26 avril 1471, pour demander aux consuls de payer exactement la pension, sous peine de mesures à édicter contre eux. — Le 6 août 1474, les consuls transigèrent à 700 florins pour les arrérages dus et obtinrent la réduction indiquée ci-dessus : CC, pièces justificatives des comptes, 1474-1475, n°s 120, 147, 190, 230, etc.

6. Sur ce personnage, cf. J. Vaesen, *Lettres de Louis XI*, t. II, p. 116, note 2, et surtout Pierre Champion, *François Villon, sa vie et son temps*, t. II, p. 387.

Digitized by Google

payer la rente, n'y réussit pas, s'emporta en menaces et finit par obtenir du sénéchal de Beaucaire des lettres de marque contre les sujets du Pape et leurs biens, sans même que les procureurs de la Chambre apostolique et de la ville d'Avignon aient été entendus. Jean de Bourbon, abbé du monastère de Saint-André de Villeneuve, évêque du Puy et lieutenant du duc de Bourbon dans le gouvernement du Languedoc, sur la prière de son neveu le légat d'Avignon, suspendit l'exécution de ces représailles ; même l'influence de Charles de Bourbon obtint du Roi des lettres interdisant à l'avenir toutes réclamations nouvelles.

Cependant, le 10 janvier 1475, les Avignonais eurent la surprise de voir arriver Guillaume de Montcalm et Jean Jennault, qui se disaient commissaires pour l'exécution des représailles obtenues par Jacques de Canlers[1]. Et ils les exécutèrent, écrivirent les consuls à Charles de Bourbon, « a toute rigueur contre Nostre Saint Pere et ses subgetz, ...tant par prinse de gens que de biens d'aucuns de ladite cité, a la grant folle et deshonneur de Nostre Saint Pere et de sa juridiction, et prejudice, dommaige et interestz de ses subgetz[2]. » Les malheureux Avignonais n'eurent pas d'autre ressource que d'implorer la miséricorde de leur légat, pour qu'il obtint du Roi un sursis jusqu'à ce qu'ils eussent le moyen de faire valoir leurs droits[3].

Cet appel fut vain. Jacques de Canlers suivit bientôt les commissaires; il exigea certaines amendes portées à la légère, dirent les malheureuses victimes, par le sénéchal de Beaucaire contre des particuliers de la ville. Les consuls s'avouèrent impuissants à empêcher la capture de leurs concitoyens et l'arrestation de leurs biens. Ils supplièrent le Pape d'écrire au Roi pour faire cesser les insolences et les exactions de ses officiers, pour obtenir la restitution de ce qu'ils avaient perdu[4]. Puis, ils adressèrent à la Cour de France un ambassadeur, Pierre de Surville,

1. Le 14 janvier 1475, le conseil d'Avignon délibéra pour savoir s'il fallait leur donner de l'argent ; il décida de refuser et d'envoyer au Pape implorer son appui, ainsi qu'au roi de France et au légat : Arch. d'Avignon, BB, délibérations de 1471-1481, fol. 58 v° La décision fut renouvelée le 20 janvier : fol. 59.

2. Le 11 janvier, on paya 12 sous « als compagnons del sobviguier, per guardar las barquas sobre lo Rose contra los comisaris de la marqua, losquels menasavon de las prendre » : Arch. d'Avignon, CC, pièces justificatives des comptes, 1474-1475, n° 242 ; — le 27, on pava 6 florins au notaire Martin Vitalis pour ses vacations de 6 jours en allant à Villeneuve pour la marque de Marquis de Bernès : *Ibidem*, n° 168.

3. Lettre du 15 janvier [1475] : Arch. d'Avignon, AA 10, fol. 23 v°.

4. *Ibidem*, fol. 25, lettre sans date [février 1475].

Digitized by Google

professeur de droit en leur Université[1]; ils le recommandèrent avec instance à leur légat, « colonne et protecteur du patrimoine de Nostre Saint Pere et de nostre chouse publique », au protonotaire de Foix[2], petit-neveu de leur ancien légat, à l'évêque d'Aire[3]. Ils le chargèrent d'exposer au Roi les oppressions dont ils souffraient, aussi bien à l'occasion de la pallière (car le mandement royal du 26 janvier dernier n'arrêtait pas l'acharnement du maitre des eaux et forêts), que par l'exécution des marques laxées contre eux dans la sénéchaussée de Beaucaire et de Nimes[4].

Mais Louis XI avait probablement appris que les Avignonais ne respectaient pas davantage ses prescriptions du 26 janvier[5], et empiétaient sur les droits qu'il prétendait à propos du Rhône et des iles[6]; il fut peu disposé à écouter les raisons de leur ambassadeur; ni l'intervention de leurs hauts protecteurs, ni les brefs du Pape[7] ne purent le fléchir. Il écrivit à l'abbé de l'Isle-

1. Voir les mandats de paiement pour les frais de son ambassade et messagers allant vers lui, délivrés les 31 mai, 1er et 9 juin 1475 : Arch. d'Avignon, CC, pièces justificatives des comptes, 1474-1475, nos 290, 293 et 316. Pierre de Surville, qui reçut encore un acompte de 39 écus d'or le 29 novembre 1475, n'obtint le solde de ses frais que le 15 janvier 1477 : *Ibidem*, 1476-1477, n° 304.

2. C'était Pierre de Foix le jeune, l'ancien candidat à la succession de son oncle.

3. Arch. d'Avignon, AA 10, fol. 27 et 27 v°.

4. Les instructions remises à Pierre de Surville sont dans le registre AA 10, fol. 27 v° à 29. Elles ne sont pas datées ; mais la lettre des consuls accréditant leur orateur auprès du Roi est du 24 février : *Ibidem*, fol. 26 v°. — Ces instructions font l'historique de tous les ennuis éprouvés par les Avignonais pour la pension de Gabriel de Bernès : elles ont été très largement utilisées pour le récit que j'en ai donné ci-dessus. C'est d'elles que sont tirés tous les renseignements pour lesquels il n'est pas donné de référence spéciale. — La procédure pour la pallière n'était pas arrêtée : le 27 janvier 1475, les consuls avaient ordonné de payer 11 florins et 8 gros, « pro instrumento appellacionis facto per Johannem Vincencii, notarium Nemausensem, ad causam palerie, dominis consulibus ostenso » : CC, pièces justificatives des comptes, 1474-1475, n° 168. Voir encore les mandats des 30 mai et 15 novembre 1475, pour le notaire Martin Vitalis, qui fit des voyages à Toulouse et Paris pour le même procès : *Ibidem*, n° 302 ; registre des mandats, 1475-1477, fol. 29 v°. — Les instructions remises à Pierre de Surville l'obligeaient enfin à réclamer du Roi l'attribution à la réfection du pont des sommes provenant du droit de pontonage pour la traversée du Rhône.

5. Le 20 mars, les consuls faisaient payer 6 gros « per 1 gros fust... menat a la paliera de Rose per la reforsar » : CC, pièces justificatives des comptes, 1474-1475, n° 242.

6. Le juge-mage de la sénéchaussée de Beaucaire écrivait, le 10 avril 1475, à un trésorier de France qu'il désirait lui « remonstrer les procedeures qui ont esté faictes touchant l'occupation que ceulx d'Avignon veullent faire du Rosne et des ysles d'icelluy » : *Histoire générale de Languedoc*, t. XII, *preuves*, col. 180.

7. Le 5 mai 1475, les consuls mandatèrent 33 ducats et demi d'or à payer à Antoine de Bartolomeo, changeur florentin qu'ils avaient envoyé à Rome, pour expédition de quatre brefs de Sa Sainteté adressés au roi de France, au roi de Sicile, au légat et aux

Digitized by Google

Barbe, lieutenant de Charles de Bourbon dans le gouvernement d'Avignon, « qu'il voulsist trouver moyen que l'argent de la pension de feu Gabriel de Bernès lui feust delivré et qu'on ne voulsist point retarder ses deniers, aultrement qu'il avoit baillé charge a ung nommé... de Saint Veran[1] que, au retour des gens d'armes de Catheloigne, il en fist entrer, tant dedans le terroir de ceste cité que du conté de Venysse, de 3 a 400 lances, et que de la ne partissent jusques a ce que ledit argent lui seroit delivré. » Ces lettres, non revêtues du sceau royal, parurent suspectes ; elles jetèrent pourtant l'effroi dans la ville. Les consuls avaient déjà obtenu que l'on publierait dans toutes les églises l'excommunication portée contre les détenteurs injustes des biens de leurs concitoyens[2] ; mais ils estimèrent plus utile de recourir encore une fois à leur légat en vue d'un sursis bien nécessaire[3], et encore plus de faire garder par une force armée les rives du Rhône près de leur ville, lorsque les gens d'armes du Roi revinrent du Roussillon[4].

Pour comble d'infortune, au mois de février ou de mars, d'autres lettres de marque étaient laxées par le parlement de Grenoble contre les Avignonais et Comtadins, à la requête de deux marchands ; Édouard de Messey, abbé de l'Isle-Barbe, intervenait bien aussitôt[5], mais il ne pouvait en obtenir la suspen-

consuls d'Avignon : — le 1er juin, ils firent payer 13 florins pour le port à Paris, à Pierre de Surville, d'un bref du Pape au Roi : CC, pièces justificatives des comptes, 1474-1475, nos 257 et 293. — Ces brefs étaient la réponse du Pape à la demande faite par les consuls en février dernier.

1. Le prénom est resté en blanc dans le document.

2 Le 13 février 1475, mandat du 2 ducats d'or à Jean Lartessuti, archidiacre de Saint-Paul en l'église d'Avignon, « pro portu et expedicione quarumdam litterarum excommunicatoriarum a S. D. N. papa Sixto concessarum in favorem universitatis presentis civitatis Avinionensis, contra detinentes bona ejusdem civitatis indebite » ; — 20 mars, 16 sous payés pour 7 copies de l'excommunication générale à afficher dans les églises : CC, pièces justificatives des comptes, 1474-1475, nos 186 et 242.

3. Lettre sans date [avril 1475], donnant les détails sur la dépêche du Roi au lieutenant du légat : Arch. d'Avignon, AA 10, fol. 31.

4. Le 3 avril 1475, paiement des gages du lieutenant du sous-viguier, du capitaine des sergents et des 16 compagnons qui gardèrent le rivage du Rhône à cause « de las gens d'armas de Fransa » ; — le 24 avril, on paya le capitaine des sergents, qui, avec ses compagnons, avait gardé le rivage du Rhône près de la porte Eyguière, à cause des gens d'armes retournant du Roussillon, et le lieutenant du sous-viguier, qui, avec d'autres, avait gardé le pont : CC, pièces justificatives des comptes, 1474-1475, nos 242 et 328.

5. 31 mars 1475, mandat de 14 florins pour le notaire Pierre Lambert, qui a récemment fait le voyage de Grenoble, sur l'ordre de l'abbé de l'Isle-Barbe, pour la marque laxée contre Avignonais et Comtadins : *Ibidem*, no 228.

Digitized by Google

sion que jusqu'au mois de juillet [1]. D'autre part, à propos d'une créance de gens de Draguignan, qui paraissait réglée par un appointement entre les officiers du Pape et ceux du roi René, une nouvelle querelle s'élevait ; n'observant nullement les prescriptions de leur souverain en matière de représailles, les juges provençaux intimèrent une marque, firent procéder à son exécution et arrêtèrent les pèlerins qui allaient à la Sainte-Baume ou à Saint-Maximin (fin avril ou début de mai) [2]. Leurs exactions pesèrent lourdement sur les malheureux Avignonais, qui se virent encore dépouillés de leurs biens en Provence [3]. Le conseil de la ville avait promis de les indemniser pour toutes les pertes subies à l'occasion des marques laxées par les officiers du roi de Sicile en 1474 et 1475 ; en conséquence, pendant de longues années, son budget fut alourdi par le faix d'innombrables remboursements [4].

Si encore ils avaient vécu en bonne intelligence avec Édouard de Messey et les officiers que le légat Charles de Bourbon avait laissés en sa compagnie au Palais apostolique ! Il est vrai que le résultat de l'ambassade envoyée en 1474 auprès de Sixte IV avait eu sur ces derniers un effet déplorable. Ils ignoraient encore la bulle d'exemption pour les Florentins, qui ne fut produite que plus tard ; mais ils avaient connu à la fin de l'année, non sans surprise, la nomination des nouveaux conseillers par le Pape, passant par dessus la tête du légat. Les consuls et conseillers avaient bien adressé, comme cadeau de Noël, à l'abbé de l'Isle-Barbe des massepains de dragées, des chapons, perdrix et lapins, des tonneaux de vin blanc et « claret » [5] ; mais lorsqu'on leur avait réclamé les 500 florins qu'ils avaient l'habitude de donner chaque année à leur légat, ils s'y étaient refusés. En vain, l'abbé les avait priés, les avait menacés ; les membres du conseil étaient restés inflexibles, s'appuyant sur la défense, renouvelée par Sixte IV [6], de subventionner par or ou argent leurs gouver-

1. Lettres patentes de Jean de Daillon, gouverneur du Dauphiné, 3 juillet 1475 : Arch. d'Avignon, boîte 51, n° 68, VUV.

2. Lettre des consuls au grand-sénéchal de Provence : AA 10, fol. 38. Cette lettre, non datée, est à rapprocher du mandat du 9 mai 1475 : pièces justificatives, 1474-1475, n° 269.

3. Voir les mandats des 31 mai et 28 juin 1475 : *Ibidem*, n°s 286 et 387.

4. Il serait trop long d'énumérer les mandats qui furent payés en 1476 et années suivantes. Il y en eut pendant près de 10 ans.

5. Arch. d'Avignon, CC, pièces justificatives des comptes, 1474-1475, n° 165.

6. Le 12 août 1474. Voir ci-dessus, pages 295 et 296

Digitized by Google

neurs[1]. Les rapports commençaient donc à se tendre. Vers le mois d'avril, les consuls écrivirent à Charles de Bourbon, que, depuis son départ, « aucuns » de ses serviteurs demeurés au Palais avaient fait « aucunes chouses tant envers » eux « que aucuns particuliers de ceste ville, que touchent », dirent-ils, « grandement l'onneur de Nostre Saint Pere, de vostre seigneurie et le nostre. Et pour ce que nous savons bien que vostre seigneurie ne vouldroit souffrir ne tollerer semblans chouses estre faictes, nous l'en avons bien voulu advertir, affin que elle y donne la provision et remede. » Les mêmes plaintes furent adressées au duc de Bourbon[2]. De quoi s'agissait-il? On ne nous l'a pas fait savoir. Nous supposons cependant qu'un fait survenu presque immédiatement après le départ du légat et révélé par une délibération du 4 août 1474, constituait l'un des griefs des magistrats municipaux. Les consuls avaient voulu révoquer de leur emploi deux gabelliers, Jean de Noffre et Michel Pelle; à cette occasion, un des hommes du Palais, le seigneur de Preignan, prenant fait et cause pour les gabelliers, avait injurié les consuls, et ceux-ci avaient réclamé à l'abbé de l'Isle-Barbe et au viguier une information pour en communiquer les résultats à Charles de Bourbon et, sur la réponse du légat, notifier le tout au Pape[3].

Si l'archevêque de Lyon avait pu reprendre la direction effective de sa légation, il est probable que le calme serait rentré dans les esprits. Mais il fut retenu par Louis XI; le Roi, désireux de suivre son armée qui marchait contre les villes de la Somme pour les enlever à Charles le Téméraire, le constitua son lieutenant général à Paris. En l'annonçant aux Avignonais, il leur demanda d'avoir en grande recommandation les intérêts du prélat et promit de leur en tenir compte[4]. Mais il aurait dû, pour commencer, arrêter les violences, les réclamations injustes de ses propres officiers, et c'est ce qu'il se garda bien de faire. D'autre part, Charles de Bourbon, supplié constamment d'intervenir auprès du souverain[5], n'inclinait-il pas à donner toujours raison

1. BB, délibérations de 1471-1481, fol. 60, séance du 6 février 1475.

2. AA 10, fol. 32 v° et 33, lettres non datées, mais très probablement de la fin d'avril 1475.

3. BB, délibérations de 1471-1481, fol. 52 v°.

4. Arch. d'Avignon, AA 38. — Cf. Jean de Roye, *Journal ou Chronique scandaleuse*, édit. Bernard de Mandrot, t. I, p. 329. Cet auteur rapporte que, le 2 mai 1475, Charles de Bourbon arriva à Paris où il était établi lieutenant pour le Roi. D'après Jean de Roye, A. Péricaud, *op. et loc. cit.*, p. 449.

5. Au début de juin, les consuls récrivirent à leur légat, le remercièrent pour une lettre qu'il leur avait fait parvenir, et « attendu que a present vostre seigneurie nous

Digitized by Google

à ses propres agents ? Il est extrêmement difficile de le savoir.

Quoi qu'il en fût, les commissaires du Roi, vers la fin de mai, redoublaient d'instance à Avignon pour obtenir le versement des 2.200 écus de capital pour la pension de Gabriel de Bernès, plus les arrérages. Le conseil de ville les entendait, nommait des commissions, allait requérir devant témoins Édouard de Messey de défendre la juridiction du Pape et de protéger ses sujets contre l'oppression, promettait de payer sur acquit suffisant du Roi, puis refusait. Pour le décider, le sénéchal de Beaucaire envoya des gens d'armes ravager le territoire de la cité : les consuls réclamèrent contre eux l'excommunication et firent garder leurs portes. Finalement, ils envoyèrent au sénéchal une délégation, composée de l'abbé de l'Isle-Barbe, du vicaire de l'évêque, Dominique de Bocchis, du vice-gérent, du primicier de l'Université, Louis Merle, du docteur Jean Crote et de plusieurs conseillers[1]. Un accord fut conclu le 23 juin 1475 [2], le sénéchal acceptant par transaction 3.200 livres pour capital et arrérages Le traité était surtout l'œuvre d'Édouard de Messey. Il fut ratifié par le conseil quatre jours après[3].

Ce n'est pas à dire que la concorde ait été rétablie entre le lieutenant du légat et ses administrés, car de nouvelles causes de froissement avaient produit leurs effets. Le 6 mai, lorsque l'assemblée municipale s'était réunie pour recevoir le serment des juges qui allaient entrer en fonctions à la cour de Saint-Pierre, l'ancien juge Pierre de Tulle présentait encore un bref du Pape qui lui conférait la première place au tribunal, et deux autres personnes arrivaient pour réclamer le second siège : l'un, Guillaume de la Rochelle, tenait sa nomination de Charles de Bourbon depuis le 9 juin 1474 ; l'autre, Jean Brun, avait obtenu la sienne de Sixte IV le 3 janvier suivant. Et c'était celle-ci qui, naturellement, avait été prise en considération[4], de telle façon que le légat n'avait même plus eu la possibilité de faire arriver un

peult beaucop aidier et secourir en noz adversitez et afferes,... veu la charge que le Roy vous a donnée », le prièrent d'intervenir auprès de Louis XI pour faire cesser leurs maux : AA 10, fol. 33.

1. Séances du conseil des 29 mai, 5, 14, 16, 19 et 21 juin 1475 : BB, délibérations de 1471-1481, fol. 70 v°, 71, 72, 72 v°, 73 et 74.

2. La date est donnée dans la quittance du 12 mars 1476, qui sera rapportée ci-après.

3. BB, délibérations de 1471-1481, fol. 76 v°. — Les dépenses faites par les commissaires royaux en vue de cet accord furent soldées par un mandat des consuls, daté du 27 juin 1475 : CC, pièces justificatives des comptes, 1474-1475, n° 348.

4. BB, délibérations de 1471-1481, fol. 66 et 67.

Digitized by Google

de ses candidats, ne fût-ce qu'à la seconde place. Un peu plus tard, Raoul Pérussis présenta un bref du Pape pour succéder à son père Louis dans le conseil de la ville[1], omettant encore l'autorité de Charles de Bourbon. De leur côté, les consuls se plaignirent, à la même époque, que, sous prétexte que des ordonnances avaient défendu sous de grosses peines l'exportation de l'argent et du billon, des citoyens étaient traînés devant les commissaires délégués par Édouard de Messey et s'étaient vu infliger des amendes ruineuses[2]. Ils protestèrent auprès du même lieutenant contre la liberté d'enlever les blés du Venaissin, qui sortaient par les ports de Cavaillon et de Noves en si grande quantité que le prix en était monté d'un tiers[3].

Conformément aux décisions de l'assemblée communale prises le 19 juin[4], ils avaient fait connaître au Pape leur malheureuse situation. Poussé certainement par Julien de la Rovère, qui prenait à cœur les intérêts de ses nouveaux diocésains, Sixte IV écrivit au roi Louis XI le 9 juillet 1475; il regrettait que ses recommandations à la bienveillance envers ses sujets n'aient pas été écoutées; actuellement, les officiers royaux, devenus plus insolents, menaçaient d'accabler les terres avignonaises par la force armée, alors que leurs adversaires ne demandaient qu'à faire droit à toute juste réclamation; le Pape suppliait donc le Roi d'empêcher que des violences fussent commises[5]. Lorsqu'il apprit que les menaces avaient été suivies d'exécution, que le territoire d'Avignon avait été dévasté, que les orateurs envoyés par les consuls à la Cour de France n'avaient pas été entendus, il adressa de nouvelles réclamations et de nouvelles requêtes au Roi (31 juillet); il insista pour la restitution de ce qu'on avait pris. Il crut aussi devoir soutenir les Avignonais dans leur procès de la pallière, il sollicita du souverain français l'autorisation pour ses sujets de fortifier le rivage du Rhône contre l'impétuosité du courant, d'achever les travaux commencés que voulaient arrêter les fonctionnaires de la sénéchaussée voisine. Enfin, il demanda que ces mêmes sujets ne fussent pas appelés devant des tribunaux étrangers et qu'on levât toutes les amendes portées contre eux par les officiers royaux[6]. L'évêque de Modène, qui,

1. Archives d'Avignon, boîte 7, n° 26, BB, bref du 23 mai 1475.
2. AA 10, fol. 36 v°, lettre des consuls au Pape, non datée.
3. *Ibidem*, fol. 38 v°.
4. BB, délibérations de 1471-1481, fol. 73 v°.
5. Martène et Durand, *Amplissima collectio*, t. II, col. 1508, n° LXXII.
6. *Idem, ibidem*, col. 1509, n° LXXIV.

Digitized by Google

sur ces entrefaites, fut expédié en France comme légat, reçut, le 13 août, dans ses instructions, l'ordre de soutenir auprès de Louis XI et de Charles de Bourbon les mêmes instances pontificales, car la ville d'Avignon n'était pas moins chère que celle de Rome au cœur du Souverain Pontife[1], il le disait du moins. Pour permettre aux Avignonais d'organiser une résistance, Sixte IV concéda aux consuls et conseillers la faculté de créer des capitaines des paroisses, selon, prétendit-il, la coutume observée jusqu'à ce jour (31 juillet)[2]; en réalité, cette mesure n'étant adoptée que dans les circonstances les plus troublées, par là il les autorisait à prendre des dispositions militaires contre l'oppression des officiers du légat. Déjà, les consuls avaient fait l'inventaire des bombardelles et coulevrines, disposées sur les tours et aux portails de la ville[3], dont ils pourraient se servir en cas de nécessité.

La peste vint de nouveau apporter une douloureuse diversion aux préoccupations générales. S'étant manifestée d'abord en la Juiverie, dès le début de ce mois de juillet, elle ne tarda pas à se propager par toute la ville et dispersa les principaux habitants de la cité[4]. Pendant quelques semaines, on ne songea qu'à lutter contre le fléau, qu'à échapper à ses atteintes. Le 4 septembre, les conseillers se réunirent à Sorgues, en l'hôtel des Trois-Rois: Hugues Berthelon, préchantre de Saint-Pierre, se présenta devant eux de la part d'Édouard de Messey[5], et leur exhiba un bref que Sixte IV avait fait expédier le 22 juin précédent: le Pape y déclarait licite et consacré par la coutume le don de 500 florins offert depuis de longues années au légat pour les fêtes de Noël[6]. Berthelon réclama donc que, conformément à ce bref, l'on votât en faveur de Charles de Bourbon le présent refusé à la fin de 1474. Les conseillers prétendirent ne pouvoir le faire, étant donné qu'ils ne siégaient pas en la maison communale d'Avignon et que la bulle du 12 août 1474 avait interdit des cadeaux autres que des

1. J. Combet, p. 248, pièce justificative n° XVIII.

2. Arch. d'Avignon, boîte 7, n° 24.

3. AA 150, fol. 28, inventaire du 1er juillet 1475.

4. BB, délibérations de 1471-1481, fol. 78, séance du 8 juillet 1475.

5. Édouard de Messey était dans le nord du Venaissin : le 11 septembre, on mandatait la dépense du voyage que l'assesseur Laurent Thomas avait fait pour aller conférer avec lui à Valréas : CC, registre des mandats de 1475-1477, fol. 4 v°.

6. Arch. d'Avignon, boîte 4, n° 6, F. — Sixte IV ne pouvait pas juger autrement et les conseillers de la ville le savaient bien, puisque le pape Paul II, consulté sur la même question, avait décidé, le 21 août 1467, que le cadeau de Noël de 500 florins ne rentrait pas dans la catégorie des présents interdits : *Ibidem*, n° 4, D.

Digitized by Google

comestibles[1]. La vérité est que les sentiments hostiles, qu'ils avaient conçus pour le représentant et les officiers du légat, s'étaient étendus jusqu'à Charles de Bourbon lui-même, jugé coupable pour n'avoir ni désavoué ses subordonnés, ni arrêté les extorsions des gens de la sénéchaussée de Beaucaire. Ceux-ci persistaient à envahir les États pontificaux, parce qu'on n'avait pas encore payé les 3.200 livres prescrites par l'accord du 23 juin ; à Tulette, ils avaient commis de nouvelles violences, ils avaient saisi du blé et emmené prisonnier un familier de Julien de la Rovère, chargé de s'occuper de ses intérêts. Ce dernier fait montre bien que les fonctionnaires royaux avaient deviné l'action occulte du neveu de Sixte IV contre l'autorité du légat. Louis XI ne l'ignorait pas non plus, et il avait, pour sa part, mis empêchement à ce que le cardinal fût mis en possession du prieuré du Pont-Saint-Esprit, qui lui avait été attribué en commende par Sixte IV le 4 mai 1474[2]. De tous ces griefs, le Pape se plaignit violemment au Roi par son bref du 8 octobre 1475[3].

Après avoir entendu Berthelon et refusé de faire droit, au moins pour le moment, à la demande présentée par lui, les conseillers avaient appris que Charles de Bourbon avait conféré la lieutenance de son gouvernement d'Avignon et la rectorie du Comtat à son frère naturel, Renaud, bâtard de Bourbon, archevêque de Narbonne depuis décembre 1472[4]. L'abbé de l'Isle-Barbe devait cependant rester en fonctions jusqu'à l'arrivée de ce prélat. L'assemblée accueillit cette communication avec une certaine désinvolture : que l'archevêque de Narbonne vienne, on le recevra comme on pourra ; mais s'il faut lui chercher, pendant la peste, une habitation, cela ne la regarde pas[5].

1. Arch. d'Avignon, BB, délibérations de 1471-1481, fol. 79 et 79 v°.

2. Archives départementales de Vaucluse, G 7, n° 62. Le bénéfice en question avait appartenu à Alain de Coëtivy. La bulle le conférant à Julien de la Rovère fut transmise à l'évêque d'Uzès, le 8 juin suivant, pour exécution : *Ibidem*, G 6, n° 106. Le 19 juin 1475, Sixte IV avait déjà prié le Roi de faire délivrer le prieuré (avec l'abbaye de Gorze aussi attribuée au même) au cardinal de Saint-Pierre-ès-Liens : Martène et Durand, *Amplissima collectio*, t. II, col. 1503, n° LXVIII.

3. Martène et Durand, *op. cit.*, t. II, col. 1515, n° LXXXII. Cf. Combet, p. 141.

4. Avant d'être archevêque de Narbonne, Renaud de Bourbon avait été depuis 1468 évêque de Laon, et il avait eu à faire avec le Vatican pour avoir tenté d'usurper l'évêché de Coutances au détriment de l'élu Benoît de Montferrand. Sixte IV avait dû intervenir auprès du roi de France, auprès de ses frères le duc de Bourbon, l'archevêque de Lyon et l'amiral de France, et auprès de lui-même, par ses bulles des 8 septembre, 30 octobre, 9 et 15 novembre 1471 : Arch. du Vatican, armario XXXIX, n° 10, fol. 110 et 115 v° ; n° 14, fol. 29 et 31 (C).

5. Arch. d'Avignon, BB, délibérations de 1471-1481, fol. 79 v°.

Digitized by Google

Le soir du même jour 4 septembre, les conseillers se retrouvèrent en séance, car un courrier venait d'apporter dans une cassette de fer toute une série de brefs pontificaux. Parmi eux, il s'en trouvait un, adressé aux consuls et à la commune d'Avignon; Sixte IV réclamait des renseignements sur la situation de la ville et demandait qu'on lui envoyât, pour l'informer exactement, Pierre Baroncelli, trésorier du Comtat. Un autre commandait à l'abbé de l'Isle-Barbe de prendre à sa charge, ou plutôt à la charge du légat, les 3.200 livres exigées par le Roi ou le sénéchal de Beaucaire pour la pension de Gabriel de Bernès. L'assemblée s'empressa de voter les frais du voyage de Baroncelli et délégua deux conseillers pour s'aboucher avec Edouard de Messey[1]. On comprend combien la mission de ces derniers devait être difficile. Ils échouèrent, comme on devait s'y attendre : le 9 octobre, le conseil, ayant pu se réunir à Avignon, où l'état sanitaire s'était un peu amélioré[2], décida que si les officiers royaux voulaient bien observer exactement le traité du 23 juin et ne plus molester les sujets du Pape, il prendrait à sa charge les 3.200 livres à payer au Roi; sinon, on leur proposerait un arbitrage[3].

Le voyage de Pierre Baroncelli mit le feu aux poudres. A peine eut-il achevé de renseigner le Pape, que Sixte IV fulminait la défense à l'archevêque de Narbonne de se rendre à Avignon et d'y exercer la lieutenance de la légation; Charles de Bourbon ne pouvait, prétendait-il, avoir de substitut dans son gouvernement (7 octobre 1475)[4]. Mais alors, qu'avait donc fait jusqu'ici l'abbé de l'Isle-Barbe ? D'autre part, le Souverain Pontife écrivit au légat : c'était certainement à cause de son absence que les Avignonais subissaient tant de vexations de la part de ses officiers et de ses gens. Aussi, voulant apporter un remède à une si fâcheuse situation, il avait décidé de renvoyer Constantin Eruli,

1. Arch. d'Avignon, BB, délibérations de 1471-1481, fol. 79 v° et 80. — Un bref était aussi adressé à Pierre Baroncelli, un second conférait la viguerie de Pernes au consul Thomas Buzaffi, d'autres étaient destinés aux évêques d'Uzès, de Maguelone, de Viviers, de Nîmes et au vicaire de l'évêque d'Avignon. — Les frais de port pour tous ces brefs furent payés à Étienne de Governe, marchand d'Avignon, par mandat du 12 septembre : registre des mandats de 1475-1477, fol. 9 v°.

2. La peste durait encore en décembre : BB, délibérations de 1471-1481, fol. 84 v°.

3. *Ibidem*, fol. 80 v°. — En conséquence de cette délibération, le notaire Martin Vitalis fit un voyage à Uzès, pour requérir le lieutenant du sénéchal, l'avocat royal et le procureur du Roi, en vue de la désignation d'un tiers lieu, où les consuls pourraient en toute sûreté se rencontrer avec les officiers royaux et liquider cette affaire : CC, registre des mandats de 1475-1477, fol. 22.

4. Martène et Durand, *op. cit.*, t. II, col. 1514, n° LXXX.

Digitized by Google

maintenant évêque de Spolète, à qui il avait conféré récemment la rectorie du Venaissin; il lui avait donné l'ordre de partir pour Avignon et d'y prendre la direction des affaires publiques jusqu'au jour où Charles de Bourbon pourrait y revenir. « Acceptez donc, ajoutait-il dans son bref au légat, acceptez volontiers notre décision, donnez une assistance active par lettres et par messagers à l'évêque de Spolète, faites-lui livrer le Palais pour sa résidence. Votre obéissance vous vaudra un surcroît d'honneur et vous méritera une plus grande bienveillance de la part du Saint-Siège[1] ». A ce bref était joint celui qui était adressé au roi de France et qui protestait contre la conduite du sénéchal de Beaucaire: on le connaît déjà.

La guerre était déclarée. D'ailleurs, l'abbé de l'Isle-Barbe, sachant à quoi s'en tenir sur les dispositions des Avignonais, ne gardait plus aucun ménagement. Il fit emprisonner le marchand Peiron Albertas et le transféra dans les geôles du Palais apostolique[2]; plus tard, au grand scandale de la population, il mit en arrestation le troisième consul François Vial, le conseiller Philippe Gautier, d'autres citoyens encore, au mépris des conventions de la ville[3]. Que leur reprochait-il? Nous l'ignorons, mais l'émotion fut grande.

Cependant, l'archevêque de Narbonne, Renaud de Bourbon, arrivait à Carpentras le 11 novembre et prenait possession de la rectorie; il y était reçu avec honneur par la municipalité, qui lui

1. Martène et Durand, *op. cit.*, t. II, col. 1514, n° LXXXI, bref du 8 octobre 1475.

2 Arch. d'Avignon, BB, délibérations de 1471-1481, fol. 81, séance du 21 octobre 1475. — C'était ce Peiron Albertas qui avait été cause de la marque laxée au printemps de 1475 par le parlement de Grenoble contre Avignonais et Comtadins. Ayant fait une association pour le commerce du sel sur le Rhône, avec Jean Mistral, de Tain, et Pellegrin de la Martinière, du Pont-Saint-Esprit, il avait été condamné, par un arrêt du 15 décembre 1474, à payer une grosse somme à ses associés : Arch. d'Avignon, boîte 15, n° 20, V. Le recteur du Comtat et les juges d'Avignon ayant négligé de poursuivre contre Albertas l'exécution de cet arrêt, la marque avait été laxée : voir ci-dessus page 308 et note 5. Suspendue en vertu d'un appointement, cette marque avait de nouveau repris ses effets par suite d'un ordre du gouverneur du Dauphiné, publié le 3 juillet suivant : *Ibidem*, boîte 51, n° 68, VUV. Il est possible qu'Édouard de Messey se soit résolu à emprisonner le débiteur récalcitrant, pour l'obliger à satisfaire ses créanciers : il aurait réussi, par cette mesure, à lui faire conclure une transaction, le 30 octobre, par laquelle il s'engagea à payer 8.000 florins en divers termes. Mais comme il négligea de solder même le premier acompte, exigible 15 jours après, le procès recommença : *Ibidem*, boîte 15, n° 19, T. S'il en est ainsi, Édouard de Messey avait parfaitement raison d'user de rigueur contre Albertas.

3. *Ibidem*, délibérations de 1471-1481, fol. 82, séance du 18 novembre 1475. François Vial et Philippe Gautier étaient libérés, puisqu'ils assistèrent à la réunion.

Digitized by Google

faisait les présents habituels[1]. Il ne poussa pas jusqu'en Avignon, à cause du bref pontifical qui lui interdisait l'accès de cette ville, mais il y envoya l'official du Puy. D'ailleurs, aucune des bulles, aucun des brefs expédiés de Rome contre l'autorité du légat, n'était resté caché : on avait même sorti le privilège concédé aux Florentins. Pour calmer l'irritation de Renaud de Bourbon, les conseillers avignonais résolurent, dès le 5 décembre, de déléguer auprès de lui Antoine Ortigue, Louis Pérussis et Jean Roux[2]. Ces ambassadeurs partirent trois jours après, par la route de Pernes, accompagnés d'une escorte[3]. Ils devaient essayer d'amadouer le prélat par de bonnes paroles, le remercier très humblement « de ce que luy a pleu mander, visiter, consoler et semondre faveurs, conseil et ayde a luy possibles en noz oppressions, necessitez et affaires, par R. P. Mons^r l'official du Puy », lui offrir les services de leurs concitoyens, lui remontrer « comment ceste presente insigne cité d'Avignon, laquelle est le deuxiesme siege apostolic, est de tous coustez fort oppressée, dampnifiée et malement traitée, combien que injustement et contre toute raison », le supplier enfin de porter remède à leur affreuse situation. On lui a dit que le bref du 7 octobre avait été obtenu à la requête de plusieurs de leurs concitoyens. Quelle calomnie ! « Lesquelles choses, si elles estoient faites, seroient dignes de grant reproche. » Mais la pure vérité est le contraire : aucun Avignonais n'aurait même osé imaginer pareille démarche[4].

Ces protestations n'eurent pas l'heur d'être agréées[5]. Le 13 décembre, l'évêque de Cavaillon, Toussaint de Villeneuve, se présenta devant le conseil avec des lettres, non seulement de Renaud de Bourbon, mais encore du Roi et du légat, qui se décidaient à entrer en scène[6]. Longuement, il exposa les griefs

1. Arch. de la ville de Carpentras, BB 92, fol. 68 v°. — Au début de novembre ou à la fin d'octobre, on connaissait à Avignon qu'il allait bientôt arriver, et l'on faisait passer cette nouvelle à Châteauneuf, où était le consul François Pérussis : Arch. d'Avignon, CC, registre des mandats de 1475-1477, fol. 31. A Carpentras, sa venue avait d'abord été annoncée pour le 8 novembre : Arch. de cette ville, BB 92, fol. 68.

2. Arch. d'Avignon, BB, délibérations de 1471-1481, fol. 82 v°.

3. *Ibidem*, fol. 83. — Leurs dépenses furent payées par un mandat du 12 décembre : CC, registre des mandats de 1475-1477, fol. 41 v°.

4. Arch d'Avignon, AA 146, instructions remises à Antoine Ortigue, Louis Pérussis et Jeannon Roux.

5. Les trois ambassadeurs rendirent compte de leur mission à leurs mandants le 11 décembre : BB, délibérations de 1471-1481, fol. 83 v°.

6. L'interruption du registre AA 10 de la correspondance consulaire ne permet pas de connaître, pour le dernier semestre de 1475, les relations de la ville avec le légat et le Roi, aussi bien que pour les mois précédents. On relève cependant, dans les

Digitized by Google

que l'on conservait contre les Avignonais : le changement des conseillers ne s'était pas opéré à la fin de l'année 1474 selon la décision du légat ; on lui avait refusé à Noël le présent habituel de 500 florins ; des provisions d'offices publics avaient été demandées au Pape contre son autorité et sa prééminence : au mépris de cette même autorité, les Florentins en résidence dans la ville avaient obtenu d'être soustraits à sa juridiction ; enfin, le Pape avait interdit à l'archevêque de Narbonne de s'immiscer dans le gouvernement d'Avignon. L'orateur exigeait donc, en réparation du tort fait à Charles de Bourbon, qu'aux prochaines fêtes de Noël, les nouveaux conseillers fussent ceux qui seraient nommés par lui, que le conseil remît le don gracieux de 500 florins, qu'il demandât au Souverain Pontife la révocation du privilège des Florentins, qu'il le priât de ne plus concéder d'offices directement, qu'il lui prouvât clairement que le bref contre l'archevêque de Narbonne ne répondait nullement à ses vœux, qu'au contraire il souhaitait de voir la mesure rapportée. L'assemblée, n'étant pas au complet à cause de la peste, renvoya sa réponse à une séance ultérieure, pour laquelle furent appelés les conseillers absents[1].

Cinq jours plus tard, l'abbé de l'Isle-Barbe la convoqua de nouveau avec d'autres notables au Palais apostolique, en présence du prévôt de la cathédrale, Pierre Albert, des deux juges de la cour temporelle, du procureur fiscal, etc. Il leur communiqua les lettres du légat, portant nomination des conseillers qui seraient en exercice pendant l'année 1476. L'assesseur prit la parole, loua « merveilleusement » la décision prise, protesta au nom de la cité contre toute disposition qui s'y trouverait contraire aux statuts et à la bulle de Sixte IV[2]. Le 20, le lieutenant du viguier réclama le serment des nouveaux élus : seize sur vingt-quatre consentirent à le donner, mais quatre d'entre eux firent toutes réserves, disant qu'ils ne voulaient pas désobéir au Pape ; l'assesseur se fit entendre comme le 18[3]. Le 29, ceux qui n'avaient pas juré furent requis encore une fois par le lieutenant du viguier,

pièces justificatives des comptes, des mentions qui prouvent qu'elles persistaient : le courrier Guillaume Annequin avait été envoyé, le 14 septembre, à Paris et dans les environs, et avait vu le légat ; le 17 novembre, un autre avait été expédié à Villeneuve-de-Berre, pour porter une lettre du légat à Philippe Gervais ; le 27 novembre, un autre avait porté à Orange, au barbier du légat, une lettre des consuls à Charles de Bourbon : CC, registre des mandats de 1475-1477, fol. 33 et 109.

1. BB, délibérations de 1471-1481, fol. 84.
2. *Ibidem*, fol. 85.
3. *Ibidem*, fol. 85 r° et v°.

Digitized by Google

qui, sur une nouvelle protestation des consuls et de l'assesseur, déclara qu'il agissait par ordre d'Édouard de Messey: deux autres conseillers firent le serment sans observations; un troisième et un quatrième, c'était le notaire Guillaume Morel et Rostan Liotard, s'y résolurent aussi, mais en affirmant leur soumission aux décrets pontificaux, contre lesquels ils n'entendaient pas s'insurger[1].

Consuls et conseillers, persistant dans leur résolution de fidélité au Pape et à l'Église, n'étaient pas pressés de tenir des séances, à leurs yeux plus ou moins entachées d'irrégularité. L'abbé de l'Isle-Barbe leur imposa l'obligation de se réunir, sous peine, s'ils s'y refusaient, d'être frappés d'excommunication et condamnés à une amende de cent marcs d'argent. Sous cette contrainte, ils se décidèrent à demander leur convocation au lieutenant du viguier[2]. C'était le mercredi 10 janvier 1476. Le consul Thomas Buzaffi refusa, malgré tout, de s'y présenter; par contre, des notables étrangers au conseil prirent part à la délibération. On devait s'y résoudre à répondre aux réquisitions de l'évêque de Cavaillon, en date du 13 décembre; mais on éluda toute décision; il fallait, dit l'assemblée, y réfléchir encore jusqu'au lundi suivant. Le Pape avait envoyé une bulle pour le renouvellement du conseil. Elle est suspecte de fausseté, prétendait l'abbé de l'Isle-Barbe, car elle contient une rature. Assurons nous-en, répondirent les conseillers, et écrivons à Rome[3].

Le lundi 15, 96 personnes, membres du conseil ou notables, se réunirent ainsi qu'il avait été convenu. Mais elles ne se préoccupèrent des demandes de l'évêque de Cavaillon qu'au point de vue du présent de Noël à faire au légat. Les deux questions suivantes furent soumises à leur délibération: fallait-il donner quelque somme pour les deux dernières fêtes de Noël? 1.000 ou 500 florins? 48 voix se prononcèrent pour l'affirmative à la première et emportèrent la décision de l'assemblée; 72 n'acceptèrent d'offrir que 500 florins, étant donnée la pauvreté de la cité, et spécifièrent que ce serait par pure gracieuseté, afin que le légat manifestât plus d'affection aux intérêts de la ville[4].

1. Délibérations de 1471-1481, fol. 86.
2. *Ibidem*, fol. 86 v°.
3. *Ibidem*, fol. 87 v°.
4. *Ibidem*, fol. 88 v°. — Les 500 florins furent mandatés le 10 février 1476 et payés entre les mains de l'abbé de l'Isle-Barbe: CC, registre des mandats, 1475-1477, fol. 61. — L'abbé avait reçu aussi son cadeau habituel de Noël, 12 torches neuves, 12 masse-

Digitized by Google

Le 17, les consuls, l'assesseur et sans doute la majorité des conseillers décidèrent de passer outre aux objections de l'abbé de l'Isle-Barbe à propos de la mutation du conseil décidée par Sixte IV. Ils avaient, depuis le 10, reçu un bref qui devait contenir la liste des membres élus par le Souverain Pontife. Devant le vicaire de l'évêque et le primicier de l'Université appelés comme témoins, le lieutenant du viguier en rompit le cachet et l'assesseur en lut le contenu, puis requit ce même lieutenant de convoquer les nouveaux élus pour leur faire prêter serment. Huit d'entre eux, avertis d'avance, se présentèrent aussitôt et jurèrent d'exercer leur charge avec fidélité, conformément aux statuts. Parmi eux, il en était un, Pierre de Tulle, qui, juge à la cour de Saint-Pierre, n'aurait pas dû pouvoir figurer sur la liste; la bulle de Sixte IV du 12 août 1474 l'excluait formellement; s'il avait été admis, cela prouvait combien le Pape faisait lui-même plier la loi selon les circonstances. Il est vrai que Pierre de Tulle jura pour le temps où il ne serait plus juge. Des sept autres conseillers, quatre déjà désignés par le légat avaient déjà prêté serment avec plus ou moins de réserves[1]. Cette séance constituait donc un nouvel échec pour le gouverneur de la ville.

Sur ces entrefaites, Pierre Baroncelli revint de son voyage. L'assemblée municipale décida de l'entendre[2]. Il comparut devant elle seulement le 24 janvier, après qu'on eut reçu le serment des deux capitaines nommés par les consuls pour chacune des sept paroisses[3] (car on avait attendu jusque-là pour user de la faculté acccordée par le bref du 31 juillet précédent). Pierre Baroncelli exhiba d'abord le bref de Sixte IV qui l'accréditait auprès du conseil[4], puis une lettre du cardinal Julien de la Rovère: « Magnifiques personnes, nos très chers fils, le trésorier Baroncelli, orateur de votre magnifique cité, nous a apporté vos lettres; à la suite de quoi, il nous fit le rapport dont vous l'aviez chargé; nous l'avons cru en tout et nous avons embrassé avec un amour paternel les intérêts de votre cité. Nous avons donné nos soins pour faire ériger votre ville en métropole et votre église en église métropolitaine: vous le reconnaîtrez par les bulles que nous vous

pains de confitures, 14 barraux de vin clairet et blanc, 24 chapons, 24 perdrix et 24 lapins : *Ibidem*, fol. 54 v° et 55.

1. Délibérations de 1471-1481, fol. 89.

2. *Ibidem*, fol. 90 v°, séance du 19 janvier.

3. *Ibidem*, fol. 91 v°. — Le bref du 31 juillet est transcrit dans le registre, au fol. 92.

4. Arch. d'Avignon, boîte 10, n° 8, H. Le bref, daté du 9 décembre 1475, est aussi transcrit dans le registre de délibérations, au fol. 92 v°.

Digitized by Google

enverrons prochainement. Nous avons fait expédier ce que vous aviez demandé par votre orateur ; nous ne manquerons jamais de subvenir à vos nécessités et de pourvoir à votre honneur, public ou privé, ainsi que Baroncelli vous le dira de notre part. Ajoutez foi à ce qu'il vous rapportera[1]. » Cette missive était d'une suprême habileté ; elle annonçait aux Avignonais qu'à Rome on soutiendrait leur cause envers et contre tous, elle leur faisait comprendre qu'ils avaient tout à gagner à se ranger auprès du Pape, elle flattait encore leur orgueil et les comblait de joie par l'annonce de la création de la province ecclésiastique d'Avignon.

Aussi, les conseillers, après avoir entendu Baroncelli[2], furent-ils résolus plus que jamais à s'opposer de toutes leurs forces aux volontés des représentants du légat. Leur ambassadeur s'était chargé d'un autre bref adressé au vice-gérent de la Cour apostolique et au viguier d'Avignon : il donnait l'ordre aux prélats des villes et cités du Venaissin, aux recteurs des églises paroissiales, de publier aux jours de fête les bulles excommuniant les envahisseurs des biens de l'Eglise[3]. Il atteignait donc directement les officiers royaux du Languedoc, qui, en attendant le réglement de la créance reconnue le 23 juin dernier, continuaient leurs rigueurs contre les États pontificaux et poursuivaient l'exécution de leur marque.

Baroncelli fut accusé aussi d'avoir apporté un dernier bref de bataille : c'était celui qui révoquait l'archevêque de Narbonne des fonctions de recteur du Comtat, ou plutôt qui lui interdisait de s'immiscer dans les affaires de la rectorie[4]. Les gens de Carpentras rendant témoignage de l'excellence de son gouvernement, ce ne pouvait être que parce qu'il avait été nommé par son frère Charles de Bourbon, alors que le Pape avait réservé son poste à Constantin Eruli.

1. Arch. d'Avignon, BB, délibérations de 1471-1481, fol. 92 v°.

2. *Idem, ibidem.* — Le solde des frais de son voyage à Rome lui fut payé par mandat du 4 juillet 1476 seulement ; aux 150 florins qui lui furent remis, on ajouta 55 florins 1 gros pour l'expédition de 8 brefs obtenus par lui : CC, pièces justificatives des comptes, 1476-1477, n° 321. — Le 25 octobre 1475, on avait remboursé à l'assesseur Laurent Thomas les 75 ducats qu'il avait avancés et remis à Baroncelli ; sur ces 75 ducats, 20 devaient être donnés à Gabriel de Sclafanatis, camérier du cardinal de la Rovère et agent de la ville d'Avignon auprès du Vatican, pour sa rémunération de six mois ; 5 à Antoine de Pallacio, solliciteur des causes de la ville ; le reste était pour les frais de voyage : Registre des mandats de 1475-1477, fol. 86.

3. Arch. d'Avignon, boîte 19, n° 17, R.

4. Arch. de la ville de Carpentras, BB 92, fol. 70 v°, délibération du 23 janvier 1476.

Digitized by Google

C'en était trop : l'abbé de l'Isle-Barbe fit enlever Baroncelli par un de ses hommes d'armes, Bertrand de Preignan, et le garda prisonnier au Palais. Et voici de nouveau les Avignonais fort agités : délégation à Carpentras auprès de Renaud de Bourbon [1], courrier à Rome avec lettres pour le Pape et sans doute pour le cardinal de la Rovère [2], courrier au légat [3], gardes placés à l'hôtel de ville et aux portes des remparts [4], renforcement du guet [5], puis parlement général comme aux plus beaux jours du XIII[e] siècle, si nombreux qu'on ne peut prendre le nom de tous les assistants. Dominique de Bocchis, vicaire de l'archevêque, Pierre Albert, prévôt de la cathédrale, Louis Merle, primicier de l'Université, les deux juges de la cour temporelle, tout ce qui compte dans la ville y assiste. On commence par y lire un bref de Sixte IV, déjà vieux, puisqu'il est daté du 22 novembre, qui annonce l'érection de l'église d'Avignon en métropole, accordée sur les instances de Julien de la Rovère [6]. Par 250 voix, on décide que les consuls, avec trois élus de chaque main ou nation pris dans le conseil et quatre délégués du commun, iront requérir l'abbé de l'Isle-Barbe et le sommer de livrer à la justice Bertrand de Preignan ; s'ils ne l'obtiennent pas, ils feront faire si bonne garde qu'on parviendra bien à saisir ce malfaiteur ; en attendant, ils n'omettront aucune mesure pour conserver la vie et la liberté des citoyens, pour sauver l'honneur du Pape et du légat [7]. Enfin, l'assesseur se lève pour renouveler publiquement la protestation qu'il avait déjà remise aux juges de la cour de Saint-Pierre : l'abbé de l'Isle-Barbe a défendu aux habitants de la ville de porter des armes et harnais

1. Les dépenses faites le 31 janvier pour cette délégation furent soldées par mandat du 30 mars 1476 : Registre des mandats de 1475-1477, fol. 70.

2. Délibération du 30 janvier 1476 : BB, délibérations de 1471-1481, fol. 94 v°. — Les frais du courrier figurent dans le mandat du 28 mars suivant : Registre des mandats de 1475-1477, fol. 67.

3. Dépenses du 4 février, mandatées le 30 mars 1476 : Registre des mandats de 1475-1477, fol. 70. — On dut décider aussi, le 13 février, l'envoi d'une ambassade au Roi, car on emprunta, pour en faire les frais, au banquier florentin Jean Zampini : mandat du 22 mars 1477, pièces justificatives des comptes, 1476 1477, n° 320.

4. Cf. mandat du 15 février 1476, pour les compagnons qui gardèrent l'hôtel de ville et les portails, quand Pierre Baroncelli fut mené prisonnier au Palais ; Garcias de Petra et 15 compagnons restèrent à l'hôtel de ville avec 4 garçons de renfort, qu'on fit venir de Sorgues, etc. : Registredes mandats de 1475-1477, fol. 61v°. — Le 29 mars, autre mandat pour les gardes des portes, pendant un demi-mois, jusqu'au 26 février : *Ibidem*, fol. 69.

5. Le 2 février, on payait 10 florins au sous-viguier, pour 15 compagnons de renfort au guet : *Ibidem*, fol. 70.

6. Arch. d'Avignon, boîte 76, n° 21, X ; BB, délibérations de 1471-1481, fol. 96.

7. BB, delibérations de 1471-1481, fol. 95 et 96, séance du 3 février 1476.

Digitized by Google

de guerre; cette interdiction, fulminée pour répon're à l'organisation militaire des paroisses sous la conduite des capitaines, est contraire aux conventions, statuts et privilèges de la cité. Les juges déclarent qu'ils la tiennent pour nulle et non avenue[1]. C'est vraiment l'insurrection contre le pouvoir du représentant du légat, bien que Baroncelli ait été relâché quelques jours après son incarcération[2]. Mais pourtant, toute cette agitation n'empêche pas de banqueter et de danser au son des tambourins et des trompettes, le jour du mardi gras, 27 février[3].

Le courrier, expédié à Rome le 4 février, était de retour le 29, date de la réunion d'un nouveau parlement général avec les dignitaires et magistrats que nous connaissons. Le bref qu'on y lut, délivré par Sixte IV le 16 du même mois, était des plus énergiques. « Nous avons appris avec douleur, disait en substance le Souverain Pontife, l'arrestation de Pierre Baroncelli par Bertrand de Preignan, officier ou familier du lieutenant du légat, et sa détention au Palais. Nous ne pouvons pas tolérer un tel affront à notre honneur. Nous avons donc ordonné à l'abbé de l'Isle-Barbe de libérer sur le champ son prisonnier et de comparaître par devant nous dans le délai d'un mois. Nous avons commis le vicaire et l'official de l'archevêque pour instrumenter contre Bertrand et ses complices, pour les punir justement comme rebelles. A vous, consuls et habitans de notre cité d'Avignon, nous ordonnons, en vertu de la sainte obéissance et sous peine d'excommunication, d'obéir, en toutes les choses qui concernent le bien et la paix de notre ville, au vicaire et à l'official, ou seulement à l'un des deux, nonobstant les ordres et la volonté contraire de quelque autre supérieur[4]. » Ainsi donc, c'était la révocation absolue de tous les pouvoirs qui appartenaient, soit au légat, soit à son lieutenant. A défaut de Constantin Eruli, qui s'était bien gardé d'intervenir dans cette bagarre, les représentants du cardinal de la Rovère se voyaient investis du gouvernement. L'assemblée, à la lecture du bref pontifical, se trouva fort réjouie: par 365 voix, elle décida d'adresser ses remercîments au Pape et de lui envoyer un nouveau courrier[5].

1. BB, délibérations de 1471-1481, fol. 96 v°.

2. A lire le procès-verbal de la séance du 3 février, il semble qu'il était déjà relâché.

3. Mandat du 29 mars 1476 : Registre des mandats de 1475-1477, fol. 68 v°.

4. Arch. d'Avignon, boîte 10, n° 7, G.

5. BB, délibérations de 1471-1481, fol. 97 v°. — Les frais du courrier renvoyé à Rome furent soldés par un mandat du 28 mars: Registre des mandats de 1475-1477, fol. 67.

Digitized by Google

Sa joie fut de courte durée et la journée du 29 février eut un triste lendemain. Le 4 mars, Antoine de Châteauneuf, seigneur du Lau, sénéchal de Beaucaire et de Nimes, se présenta devant les consuls, avec les commissaires royaux pour l'exécution de la marque relative à la créance toujours due de 3.200 livres ; il réclama la convocation d'un parlement général et lut aux citoyens réunis une lettre, datée du 5 février, que le Roi lui avait adressée. Louis XI était irrité des nouvelles qu'il avait apprises d'Avignon, de tous les attentats à l'autorité de son cousin l'archevêque de Lyon, alors que celui-ci était occupé aux plus grandes affaires de l'État. Il avait donc ordonné à son sénéchal de se rendre en la cité avignonaise et de manifester sa colère : les outrages au légat, il les réputait faits à sa personne. Il en réclamait réparation : « Si les Avignonais s'y refusent, terminait-il, traitez-les en tout et partout comme nos ennemis déclarés »[1]. Et le sénéchal remit aux consuls d'autres lettres du Roi aussi sévères, avec une missive de Charles de Bourbon. L'assemblée essaya de gagner du temps : elle se borna, ce jour-là, à nommer une commission, qui étudierait avec le sénéchal ce qu'il y aurait à faire[2].

Il semble, à lire les documents, qu'Antoine de Châteauneuf mit de la bienveillance dans sa mission, beaucoup plus que ne le faisaient présager ses instructions. Il attendit à l'hôtellerie du Dauphin, à Villeneuve, les délégués que, trois jours après, lui adressèrent les Avignonais : c'était le primicier Louis Merle, l'assesseur Laurent Thomas et le changeur Jean Roux. Le primicier prit la parole pour excuser ses concitoyens : la bulle d'exemption pour les Florentins, les brefs contre l'archevêque de Narbonne, mais jamais ils ne furent impétrés par la ville. Les Avignonais n'ont jamais songé à préjudicier à l'autorité de leur légat, ils mettent trop de bonne volonté à le servir et l'honorer. Afin de se justifier, ils ont l'intention d'envoyer au Roi, au légat et au duc de Bourbon, une ambassade qui fera connaître la vérité. Ils sont disposés à se soumettre à la bonne grâce et aux désirs de Sa Majesté, sauf toutefois la fidélité et l'obéissance qu'ils doivent au Pape leur souverain. Que le sénéchal veuille donc ne

1. Arch. d'Avignon, AA 38.

2. BB, délibérations de 1471-1481, fol. 98. — Les frais du dîner et du souper du sénéchal et de sa suite, le 4 mars, furent payés par mandat du 18 : Registre des mandats de 1475-1477, fol. 65 v°. Comme on était en carême, les menus se composèrent de poissons, lampróies, soles, harengs, de pâtés de lamproies, de figues, de raisins, d'amandes, de sucre et de dragées.

Digitized by Google

procéder à aucune violence contre eux, jusqu'au retour de leurs ambassadeurs. Après en avoir conféré avec les nobles et les fonctionnaires qui l'entouraient, le sénéchal protesta qu'il lui serait pénible d'agir contre la terre de l'Église, mais il était obligé d'exécuter les ordres du Roi ; il aimerait mieux perdre 1,000 écus que d'écrire à son maître qu'il n'avait pu venir à bout des gens d'Avignon. Cependant il conseilla de s'entendre avec l'archevêque de Narbonne pour la réparation des injures faites au légat : « Si vous vous mettez d'accord avec lui, vous le serez avec moi. »

De retour à l'hôtel de ville, les délégués firent connaître à leurs mandants la décision prise. Le primicier fut désigné pour aller, avec Baptiste de Brancas, auprès de l'archevêque de Narbonne, à Carpentras. On consulta l'évêque de Cavaillon, Toussaint de Villeneuve, qui, à la place de l'abbé de l'Isle-Barbe disparu, avait pris en main le gouvernement de la cité, probablement conformément à un accord avec le conseil de ville, le vicaire et l'official de Julien de la Rovère. L'évêque approuva le projet de voyage et remit lui-même une lettre pour Renaud de Bourbon.

Le vendredi, 8 mars, les députés conférèrent avec le prélat à Carpentras. L'accord s'établit sur ces bases : le lendemain samedi, les consuls et conseillers d'Avignon prieraient par lettre l'archevêque de Narbonne de venir en leur cité le dimanche. Ce jour-là, l'archevêque, Toussaint de Villeneuve, les consuls et les conseillers tiendraient une réunion et adresseraient en Cour de Rome un messager déchargeant Renaud de Bourbon de tous les griefs qui lui étaient imputés. Le sénéchal de Beaucaire fut averti de cette résolution ; en conséquence il se tint coi [1].

Un parlement général du 12 mars ratifia l'accord, approuva la teneur de la lettre à faire passer au Vatican, décida même l'envoi d'une ambassade auprès du Pape et vota un emprunt de 1.000 livres qui seraient versées au sénéchal de Beaucaire comme acompte des 3.200 dues au Roi [2]. Il obtenait ainsi la cessation des représailles qui avaient fait tant de mal à la cité : ce même 12 mars, les 1.000 livres [3] furent versées au représentant de Jean

1. Arch. d'Avignon, AA 38. — Les dépenses du voyage de Louis Merle et de Baptiste de Brancas à Carpentras, furent soldées par mandat du 30 mars : Registre des mandats de 1475-1477, fol. 70.

2. BB, délibérations de 1471-1481, fol. 99 et 100.

3. Les 1.000 francs furent empruntés au marchand florentin Jean Zampini, à qui ils furent restitués par mandat du 15 avril 1477 (avec les intérêts, la somme montait à 1,670 florins 6 gros, valeur de 1.072 francs) : CC, pièces justificatives des comptes, 1476-1477, n° 316.

Digitized by Google

de Foix, seigneur de Maille, à qui Louis XI avait rétrocédé sa créance; le reste devait être soldé dans le courant d'août; moyennant ce, la cité reçut garantie contre toute réclamation du Roi ou de ses cessionnaires, de Barthélemy Marquis et de Louis de Valperga[1]. Quatre jours plus tard, Antoine Ortigue fut désigné pour ambassadeur à Rome[2].

Le 12 mars également, la très prochaine arrivée du cardinal Julien de la Rovère, archevêque d'Avignon, fut annoncée; décision fut prise d'envoyer des ambassadeurs à son avance et de recevoir le prélat avec tous les honneurs dus à sa parenté avec le Pape et à ses hautes dignités[3]. Mais, la veille même du jour où il devait faire sa première entrée dans la ville, deux personnages, Jean de la Garde, seigneur de Fontanilles, et Guillaume Meynier, lieutenant général en Auvergne, se présentèrent au nom du duc de Bourbon. Ils demandèrent la convocation d'un de ces parlements généraux, dont on avait été si prodigue ces derniers temps[4]. Et quand ils furent devant l'assemblée, ils exposèrent, article par article, l'objet de leur mission.

Le duc de Bourbon et son frère Charles ont été avertis de Rome, dirent-ils, que les Avignonais, par de faux rapports, avaient écrit que le légat voulait livrer leur cité aux mains du Roi. Depuis son départ, ils ont tellement fait par leurs intrigues que le Saint-Père l'a privé de toutes ses prééminences, prérogatives et autorité, ne lui laissant qu'un titre vain et la garde du Palais. Ainsi, pendant qu'il était au service du Roi, on lui a fait son procès et on l'a condamné sans l'entendre.

En second lieu, ces mêmes Avignonais ont répandu le bruit que le cardinal de la Rovère venait avec le dessein et la puissance de chasser Charles de Bourbon de sa légation. Quand bien même le cardinal et tout le Sacré-Collège voudraient faire tort et attenter à l'honneur du légat et de la Maison de Bourbon, le duc ne saurait le permettre; avec l'aide de Dieu, de ses parents, amis et alliés, il saura y pourvoir.

D'ailleurs, le duc et son frère seraient peinés, si par pensée ou par action ils avaient déplu au Saint-Père, s'ils lui avaient donné un motif raisonnable pour enlever au légat son gouvernement, diminuer les prérogatives et l'autorité qu'il lui avait concédées à

1. Arch. d'Avignon, boîte 77, n° 74, BBBB.
2. BB, délibérations de 1471-1481, fol. 101.
3. *Ibidem*, fol. 99 v°.
4. *Ibidem*, fol. 100 v° et 101.

Digitized by Google

la requête du Roi. Aussi, par révérence pour Sa Sainteté et par considération pour le légat, le duc a toujours eu les sujets de l'Église en grande faveur; mais si les Avignonais ont agi contre l'honneur de sa Maison, il sera contraint d'adopter une ligne de conduite différente. Les consuls, conseillers et habitants de la ville sont donc sommés de réparer ce qui a été fait et innové contre l'honneur du légat. Ils voudront bien donner réponse sur tout cela [1].

Les malheureux Avignonais ne se voyaient pas seulement menacés des rigueurs d'un seigneur puissant, qui, lieutenant général en Languedoc, disposait de la force armée. Ils l'étaient encore par le Roi lui-même, dont on leur remit les lettres. Ils prirent à peine le temps de recevoir convenablement leur archevêque. Le 19 mars, ils nommèrent des commissaires pour rédiger leur réponse à l'ultimatum du duc de Bourbon, en leur recommandant toutefois de prendre conseil du cardinal de la Rovère [2]. Cette réponse, nous la connaissons. Elle ne contient guère que des dénégations et des excuses. Intriguer à Rome contre leur légat, mais jamais ils n'y avaient songé. Le dénoncer comme voulant livrer la ville au Roi, jamais ils ne le pensèrent et n'en entendirent parler. N'avaient-ils pas au contraire, par une ambassade solennelle qui leur avait été fort onéreuse, supplié le Pape de lui donner de plus amples pouvoirs, ce qui aurait procuré à eux-mêmes plus d'honneur et de profit? Quant à savoir que le cardinal d'Avignon venait débouter le légat de son gouvernement, c'était également faux, puisqu'ils n'avaient appris l'approche de la Rovère que par un des sergents, envoyé par lui, après son débarquement à Nice. Il n'avait dit nullement ce qu'il venait faire. Les habitants d'Avignon sont certains que ni le duc ni son frère ne voudraient déplaire au Pape, mais le lieutenant, les officiers et les serviteurs du légat ont commis de tels excès et attenté si fréquemment aux libertés et privilèges de la ville ! Des plaintes fréquentes en ont été faites. Jamais réparation n'en a été donnée. Enfin, pour prouver au Roi, au duc et au légat la fausseté de toutes les accusations portées contre eux, ils ont décidé d'adresser des ambassadeurs qui feront connaître la vérité. Cette délégation serait déjà partie, si l'archevêque de Narbonne n'avait pris sur lui de les excuser auprès du Roi et de la Maison de Bour-

1. Archives d'Avignon, AA 38.
2 BB, délibérations de 1471-1481, fol. 101 v° et 102.

Digitized by Google

bon, à la condition qu'un orateur fût envoyé à Rome en faveur du légat[1].

En même temps qu'ils remettaient cette réponse, ils écrivaient au Roi et au duc de Bourbon, pour exprimer le déplaisir qu'ils avaient ressenti des nouvelles données de Rome à leur sujet ; ils désavouaient tous ceux qui avaient pu dire de quoi justifier les réclamations qu'on leur faisait, « lesquieulx seroient dignes d'une très grant et aygre pugnicion. » Ils renouvelaient leur déclaration d'ignorance sur les pouvoirs et les projets du cardinal d'Avignon ; cependant, ajoutaient-ils avec loyauté, « quant seroit le bon plaisir de Nostre Saint Pere le Pape nous commander une chose plus que autre, nous sommes pour luy obeir, comme feables vassaulx et subgetz devent obeyr a leur seigneur souverain ; ne cuydons pas, sire, que fussiés mal content de nous, quant obeyrons es mandemens de Nostre Saint Pere » ; pour toutes les autres choses, ils seraient prêts à servir le Roi « plus que a prince chrestien qui soit soubtz les cieulx[2]. »

Étaient-ils sincères lorsqu'ils répondaient ainsi ? Il est permis d'en douter. Le Roi et le légat étaient, en effet, fort bien informés de ce qui se passait à Rome, ils n'ignoraient pas les tractations des gens d'Avignon avec Julien de la Rovère, ils savaient que leurs intérêts avaient été confiés à un camérier du cardinal, Gabriel de Sclafanatis[3], ils connaissaient enfin leurs sentiments hostiles et leurs intrigues. Cependant, l'accusation qu'ils auraient dénoncé à Rome l'entente de Charles de Bourbon avec Louis XI pour enlever au Pape ses États français, paraît bien grosse. En revanche, il est certain qu'ils avaient insisté de toutes leurs forces pour obtenir la révocation de leur légat et l'envoi de leur archevêque à leur secours. On en a la preuve dans une réponse qu'à la fin de décembre 1475, Sixte IV avait chargé l'évêque de Modène de faire au Roi, qui lui avait recommandé encore Charles de Bourbon pour l'élévation au cardinalat et l'attribution en commende de l'évêché de Carcassonne[4]. C'était au moment où Pierre

1. Arch. d'Avignon, AA 38.

2. *Ibidem.*

3. Voir ci-dessus, page 32, note ».

4. Le renouvellement de cette demande du chapeau et d'un évêché en commende pour Charles de Bourbon a probablement été fait par les ambassadeurs français, dont les instructions datées de 1475 sont conservées aux Arch. du Vatican, *Nonziature diverse*, Biblioteca Pio, t 237, fol. 55 (C). Mais il faut remarquer que la seconde partie de ces instructions reproduisent fidèlement celles qui furent données à Thibaud de Luxembourg en 1473, et qui sont publiées par J. Combet, p. 242, pièce justificative n° XVII.

Digitized by Google

Baroncelli était à Rome et dévoilait les sentiments intimes de ses concitoyens. « Nous tiendrons compte de son honneur, avait dit le Pape, lorsqu'il sera question de créer des cardinaux. Mais il lui sera nécessaire d'abandonner la légation d'Avignon, à cause des nombreuses objections qu'on serait en droit d'opposer à son élévation ; il faudra qu'il le fasse surtout à cause des Avignonais qui sont très mécontents du gouvernement de ses lieutenants ; ils en sont tellement indisposés qu'ils abandonneront, semble-t-il, leur ville ; ils ont déjà pris leurs dispositions en conséquence. On ne pourra les satisfaire qu'en procédant à la nomination d'un nouveau légat : *Quibus aliter satisfieri non potest quam ut alia provisio fiat* [1] ». C'était net, et si l'évêque de Modène avait fidèlement rapporté ce passage de ses instructions au Roi, on conçoit fort bien que les dénégations des Avignonais avaient peu de chance d'être admises.

Julien de la Rovère était arrivé dans leurs murs le 17 mars [2]. C'est lui qui, désormais, allait prendre la conduite de leurs affaires. Il faut donc essayer de pénétrer en quel esprit il les abordait, avec quelles intentions il s'était mis en route.

(*A suivre.*) LÉON-HONORÉ LABANDE.

1. J. Combet, *op. cit.*, p. 249, pièce justificative n° XIX.

2. Dr P. Pansier, *La chronique avignonaise... d'Étienne de Governe et de Barthélemy Novarin*, dans les *Annales d'Avignon et du Comtat Venaissin*, 1913, p. 47.

Digitized by Google

Digitized by Google

Messire Jean MONIER

PRÊTRE, HISTORIEN DE PERTUIS

(1629-1713)

Par M. le Chanoine TROUILLET

Le 2 septembre 1713, s'éteignait, en la cité de Pertuis, à l'âge de 84 ans, un vénérable ecclésiastique, Messire Jean Monier, prêtre et docteur en théologie, qui avait passé les cinquante derniers années de sa vie à écrire l'histoire de sa ville natale, qu'il n'avait jamais quittée, ou à peu près, et qui tomba, pour ainsi dire, la plume à la main, sur la fin même de sa tâche.

Son nom ne serait pas venu jusqu'à nous si Barjavel ne l'avait consigné dans son « *Dictionnaire* », et si, d'autre part, notre distingué confrère, M. le chanoine Trouillet, curé-doyen de Pertuis, n'avait cru devoir sortir de l'ombre la figure de son savant compatriote, afin de contribuer, plus efficacement peut-être que Barjavel, à sauver sa mémoire de l'oubli.

Déjà, l'an dernier, notre confrère nous avait présenté une œuvre très curieuse de l'auteur pertuisien : un poëme latin sur les temps antiques de Pertuis, dont il sollicita et obtint la réimpression dans nos Mémoires en raison de l'originalité du fait, du mérite des vers latins, de la consciencieuse traduction en vers français qu'il en avait conçue, et enfin de la substance fort intéressante enfermée par lui dans l'Introduction et dans les notes accompagnant cette traduction. Il nous promettait, à ce moment, une biographie complète de Messire Jean Monier qui eut dû, à la vérité, précéder la réimpression de sa plaquette ; il a tenu largement parole. — Ce sont les nombreux feuillets qui composent cette biographie que j'ai l'honneur de déposer aujourd'hui sur le Bureau de l'Académie.

***

Digitized by Google

Et d'abord, M. le chanoine Trouillet estime que les indications de Barjavel relativement à Jean Monier sont erronées et très incomplètes; erronées, en ce qu'il mentionne inexactement l'année du décès de ce personnage lequel n'est point mort en 1717, comme le prétend Barjavel, mais en 1713; incomplètes, parce que le dictionnaire ne revèle que deux œuvres de Jean Monier alors que nous en possédons quatre imprimées plus un volumineux manuscrit.

De là, les deux lignes directrices qui ont guidé notre confrère dans son travail : par la première il s'attachera à établir et fixer, point par point, la biographie de Jean Monier ; en suivant la seconde il examinera scrupuleusement, dans son intégralité, l'œuvre de son héros, donnant au passage son appréciation personnelle, et sans s'écarter d'un pouce de la voie qu'il s'est tracée.

Il lui a fallu sans doute une forte discipline d'esprit pour résister à la tentation de reconstituer, à l'aide des nombreux documents qu'il a puisés dans les archives notariales ou dans les bibliothèques publiques, un peu de cette atmosphère, un peu de cette vie familiale et intellectuelle de province, aristocratique, bourgeoise et populaire, dont les savoureux tableaux parlent à nos imaginations, et que nous aimons à comparer avec l'existence à la fois mesquine et tourmentée de nos contemporains.

Notre confrère n'a pas cédé à l'attrait de ces tableaux et je le regrette presque. Il n'a pas voulu dessiner une figure, ni peindre un portrait, fût-il simplement psychologique, ni même déterminer un caractère. Il ne s'est pas non plus livré au plaisir de mouler son jugement en belles phrases, sonores, pleines de substance, bourrées de moelle. Il a sculpté son buste, ou plutôt buriné sa médaille, modestement, simplement, à larges plans, plus préoccupé de l'œuvre que de l'homme, plus attiré par le fait que par la forme, plus soucieux de rendre justice que de faire œuvre d'art, plus captivé par l'équivalence morale que par la beauté extérieure, et enfin, séduit par la vérité au point d'en émousser le piquant de ses conclusions. N'est-ce pas un compliment que mérite sa sagesse ?

Pourtant, comme pour me donner un démenti et montrer ce qu'il eût pu faire, il a su écrire des pages très alléchantes, telle celle que je vais citer :

« A en juger par les documents contemporains, la société pertuisienne était des plus brillantes et devait offrir un agréable délassement à ceux qui étaient appelés à la fréquenter. »

Digitized by Google

« On y trouvait d'abord un nombre respectable d'ecclésiastiques, religieux ou séculiers: moines bénédictins de l'abbaye de St-Pierre, au nombre de quatre, membres de l'Agrégation au nombre de huit, appartenant tous ou presque tous à des familles pertuisiennes, simples prêtres attachés à quelqu'une des nombreuses chapellenies érigées dans l'église paroissiale ou dans les diverses chapelles éparses sur le territoire du pays, ou même n'ayant aucun titre officiel et vivant comme de simples particuliers au sein de leurs familles ; enfin religieux des Couvents, Carmes, Capucins, Observantins du Tourrel, Pères de l'Oratoire, professeurs du Collège de la ville formant au total un groupe d'ecclésiastiques qui devait atteindre la trentaine ou même la dépasser. »

« Si nous tournons nos regards vers la société civile, nous serons étonnés du grand nombre de familtes appartenant à la noblesse ou à la haute bourgeoisie que comptait notre ville au cours du XVII[e] siècle et généralement pendant les trois siècles qui ont précédé la Révolution, époque où on les a vues peu à peu disparaître et s'éteindre. »

« Voici au hasard quelques-uns des noms qui reviennent le plus souvent dans les documents contemporains de Jean Monier : les d'Archimbaud, de Bayons, de Martelly, de Joannis, de Lubière, Dourgon de Puymichel, de Ravely, de St-Martin, d'Aymar, de Chabert, Danjou, Dalbette, de Croze, de Verdache, de Solier, et d'autres encore, formant une élite et dont les maisons, situées dans l'enceinte du vieux Pertuis, nous montrent encore aujourd'hui leurs façades aristocratiques en pierres de taille, leurs fenêtres à croisillon, leurs portes sculptées que surmontaient jadis les écussons de leurs seigneurs et maîtres, leurs vastes escaliers à rampes de pierre ou de fer forgé, leurs larges pièces voûtées, témoins muets d'une grandeur disparue et qui a cédé, presque partout, la place à la misère. »

« Toutes ces familles, unies très souvent entre elles par des alliances, formaient une société vivante, brillante, dont la fréquentation ne pouvait qu'ajouter à la douceur de vivre. D'autant qu'elle offrait une grande variété de situations sociales. A coté des moines et des prêtres séculiers, on y voyait des chevaliers de St-Jean de Jérusalem, comme frère Raymond de Ravely ; des gens de guerre, « cappitaines ou escuyers » que l'on comptait par dizaines ; gens de robe, docteurs en droit, avocats, conseillers à la Cour du Parlement, notaires, au nombre étonnant de quatorze ou quinze, tout cela donnait à notre ville une physionomie digne, cultivée, qu'elle ne connaît plus aujourd'hui. »

*
* *

La généalogie de Messire Jean Monier est forcément bornée à son ascendance et à ses collatéraux ; et même, ceux-ci n'offrant rien de bien remarquable, il suffira de s'arrêter au père de Jean Monier, c'est-à-dire à Jean-Pierre Monier, conseiller et médecin du roi, homme considérable de Pertuis à en juger par les nombreux actes occasionnés par la gérance de ses biens. Il eut une belle famille de dix enfants dont sept garçons ; Messire Jean Monier, né en 1629, en était le quatrième. Le malheur s'abattit sur le vertueux foyer. La mère de Jean Monier mourut le

Digitized by Google

8 mars 1641, et moins de sept ans après Jean-Pierre Monier, veuf inconsolable, se fit ordonner prêtre. Il mourut le 23 mai 1667 couronnant dignement une vie exemplaire.

Jean Monier n'avait donc que 19 ans lorsque son père renonça à la vie mondaine. — On peut penser qu'une telle résolution ne manqua pas d'influencer son propre avenir. Il avait fait ses premières études au Collège de Pertuis ; mais ses études de théologie le fixèrent pendant quelques années à Aix. Ordonné prêtre en 1653, il revient à Pertuis, postule une place d'agrégé parmi les prêtres desservant le paroisse St-Nicolas, l'obtient, devient économe de l'agrégation, résigne ses fonctions, puis, entraîné par son ardeur pour l'étude, retourne à Aix et enfin revient en 1660 à Pertuis, qu'il ne quittera plus jamais, avec le titre de « Docteur en Sainte Théologie ». Il occupa certainement, lui aussi, une place importante dans sa ville natale, par son caractère, sa famille, ses relations ; cependant, il semble qu'il se soit plutôt effacé et retiré jusqu'à la fin de ses jours dans la tour d'ivoire où il se livrait à ses chères études.

* * *

Ceci dit, notre confrère aborde l'œuvre de Messire Jean Monier dont il n'omettra pas une page.

Le premier travail qu'il considère a pour titre : « Les Temps antiques de Pertuis, etc. » Nous le connaissons. J'ai indiqué, au début de cette note, que l'Académie lui avait ouvert l'asile de ses Mémoires. On ne saurait donc y revenir bien que M. le chanoine Trouillet ait cru devoir consacrer un chapitre entier à son examen. Je me bornerai à rappeler que l'honorable traducteur, guidé par un sens critique particulier et fortifié par une réelle érudition, ne s'est point gêné pour contrebattre les affirmations hasardeuses de Messire Jean Monier dont l'imagination a pris largement son essor dans le but louable de donner un peu plus de gloire historique à son pays natal.

Or il est remarquable que le même jugement, plutôt sévère, va être porté, par notre confrère, sur les trois autres œuvres de Jean Monier qui parurent en plaquettes, savoir :

a) Abrégé historique et chronologique de la ville de Pertuis. Aix, David 1706.

b) Lettre à Messieurs les Prieurs de la Confrèrie de Ste-Victoire érigée en l'église de Pertuis, sur le pèlerinage qu'ils font le 24 avril pour faire un feu de joye sur la montagne de Ste-Victoire. Aix 1712.

Digitized by Google

c) Dissertation touchant la rivière où C. Marius défit les Ambrons, si c'était bien Larc ou la Durance, Aix 1713.

Pour chacune, sauf pour l'abrégé historique, M. le chanoine Trouillet conteste la valeur historique de l'information et laisse clairement entendre que les affirmations invraisemblables de l'auteur n'ont pas d'autre source que son imagination.

« Il est incontestable, dit-il, que tout ce que nous raconte J. Monier sur l'origine du voyage annuel de nos ancêtres à Ste-Victoire et la fondation de notre ville par les Phocéens n'a pas d'autre autorité que son affirmation. Toutes les citations qu'il nous apporte de Tite-Live, Plutarque, Strabon, Florus et autres n'ont d'autre intérêt que pour les faits généraux de l'histoire, mais ne se rapportent aucunement à l'histoire de notre pays en particulier. Les récits de notre compatriote sont-ils au moins l'écho de traditions locales ? Il n'en dit rien, et on peut croire que non. Donc tout bien pesé et considéré, nous souvenant des affirmations gratuites, des conclusions purement imaginaires que nous a déjà données Messire J. Monier dans son poëme *Antiquitatum Pertusii*, nous avons tout lieu de craindre que l'imagination ne joue ici un rôle prépondérant. Persuadé à priori que la fondation de sa ville natale se rattachait à la conquête romaine et aux grandes batailles qui marquèrent dans notre région le passage de Marius, notre historien a édifié, de la meilleure foi du monde, le récit que l'on vient de lire (Pèlerinage à Ste-Victoire ; origine) et qui ne s'appuie sur aucun texte positif. »

« A côté de cet argument purement négatif, nous pouvons faire valoir d'autres considérations. Rien d'abord ne nous prouve que Pertuis ait existé à l'époque de la conquête romaine. Il y avait probablement ça et là, sur notre territoire, des maisons d'habitation de colons gallo-romains, mais rien ne nous prouve, au moins jusqu'à présent, l'existence d'un *vicus*, d'une agglomération tant soit peu importante. »

— Mais alors, se demandera-t-on avec inquiétude, pourquoi s'occuper d'un auteur et essayer de le tirer de l'oubli si ses travaux historiques n'ont aucune autorité ?

Patience ! Voici la réponse :

Indépendamment de ses quatre opuscules, Jean Monier a laissé un manuscrit d'une très grande valeur, d'une réelle importance et d'un mérite exceptionnel. Ce manuscrit, à lui seul, doit faire la renommée de son auteur. C'est l'*Histoire de la Ville de Pertuis*. Ici, Jean Monier s'est montré vraiment historien, et, nous dit M. le chanoine Trouillet, « l'on ne peut qu'admirer le soin qu'il met à rechercher les textes originaux, à les mettre en œuvre, donnant ainsi à ses travaux une incontestable valeur. »

« Si, guidé par son imagination d'érudit — c'est toujours notre confrère qui parle — il a écrit ce que nous pourrions appeler les temps fabuleux de notre cité, il a su écrire, avec une parfaite compétence, à partir du X^e^ siècle, notre

Digitized by Google

histoire vraie. A partir du chapitre IX où il aborde l'histoire basée sur des documents authentiques il fait preuve de qualités sérieuses d'historien. Nous le voyons recourir aux sources, citer des chartes, fouiller les archives locales, étudier les auteurs qui ont traité de l'histoire générale de la Provence : Honoré Bouche, Sollier, Meynier,.. Les archives notariales sont mises par lui à contribution aussi bien que les archives communales... »

Et ainsi notre confrère nous montre qu'il sait pertinemment comment on élabore honorablement un travail historique. Il ne lui a pas suffi de nous en donner pratiquement la preuve ; il a tenu à exposer quelques-uns des principes excellents dont il a fait lui-même application.

Mais il faut avouer que son héros joue de malheur. Précisément cette histoire de Pertuis, si soigneusement composée, si méritoire, cette œuvre maîtresse, par une étrange infortune, est présentée et enregistrée sous un nom qui n'est pas celui de Jean Monier ; ce dernier n'en a pas eu jusqu'ici la moindre paternité ; celle-ci va droit à un écrivain non qualifié, véritable usurpateur, de sorte que la tâche assumée par notre confrère est des plus ardues puisqu'il s'agit non pas seulement de défendre un patrimoine contesté, mais de prendre l'offensive, de contester à un autre la légitimité de ce patrimoine, de remonter, en un mot, le courant de l'opinion admise, et, en révélant un tel déni de justice, de devenir, en quelque manière, un redresseur de torts.

Reconnaissons que M. le chanoine Trouillet s'est fort bien tiré de sa démonstration.

Le manuscrit en question — de 412 pages petit in-4° — qui se trouve à la bibliothèque Mejanes à Aix, sous la cote 633, porte sur son premier feuillet : « L'écriture est de Pierre-Joseph de Haitze. Manuscrit donné à la bibliothèque de M. le Marquis de Mejanes par M. l'abbé du Poet en juin 1781. »

Notre confrère prouve : que l'écriture du manuscrit est identique à celle de Jean Monier ; que l'œuvre, par la connaissance approfondie des traditions de la ville de Pertuis dont l'auteur fait état, et par les allusions de certains passages, ne peut être écrite que par un pertuisien et qu'il faut écarter, dès lors, Haitze natif de Cavaillon ; enfin que la confrontation des œuvres authentiques de Jean Monier avec l'Histoire de la ville de Pertuis fait éclater la concordance absolue des manières de voir, de juger, de s'exprimer,... et même de se tromper.

« Le doute n'est plus possible, s'écrie le biographe, et il est grand temps de rendre à J. Monier ce qui est à J. Monier. »

Digitized by Google

Je donne volontiers, pour ma part, à notre vaillant confrère, acte de sa démonstration chaleureuse et solidement assise.

Il en résulte deux propositions qui peuvent servir de conclusion à ces quelques pages :

Messire Jean Monier, né à Pertuis en 1629, mort dans la même ville en 1713, fut un historien local qui, ainsi que le dit notre confrère en terminant, a bien mérité de la patrie ; et M. le chanoine Trouillet, biographe avisé de Jean Monier, est un laborieux érudit qui a bien mérité de l'Académie de Vaucluse.

Mais avant de l'abandonner à l'heureuse assimilation de ces compliments, je désire noter deux remarques particulièrement intéressantes, ou au moins qui me paraissent telles.

La première concerne l'étymologie que M. le chanoine Trouillet donne au mot « Ventour. » Il le fait dériver de *Venturius*, nom d'une divinité païenne qui aurait été, dit-il, la divinité des montagnes dans la région provençale[1] et serait d'origine celte ou plutôt ligure. Cette attribution s'appuie sur deux inscriptions romaines découvertes l'une à Mirabel près de Vaison, l'autre à Buoux, au nord du Luberon.

En effet, on a trouvé au château de Buoux[2] en 1700, un autel votif élevé par un certain Marcus Vibrius Priscus au dieu *Vintur*. D'autre part, une inscription votive au dieu *Ventur* « servait autrefois de support au bénitier de la chapelle de Beaulieu près de Mirabel, canton de Nyons (Drôme) ».

Il n'y a donc, pour sacrer cette divinité païenne, que deux références, et encore sont-elles divergentes puisque le mot est écrit, ici avec un *e*, là avec un *i*. — On m'accordera que c'est bien peu[3].

La seconde remarque est moins superficielle et touche à une question dont on s'est abondamment occupée. On sait que la

1. Parmi les dieux topiques de la région qui va de la Méditerranée au Mont Ventoux on doit mentionner les Mars Albiorix et Nabelcus de la région montagneuse de Vaucluse paraissant se rapporter : le premier au dieu protecteur des nombreuses peuplades de nos pays qui portèrent le nom générique d'*Albici* ; le second au dieu de la Nesque.

2. L. Rochetin. Mémoires de l'Académie de Vaucluse 1894 p. 154.

3. A propos des autels votifs on me permettra de faire remarquer l'abréviation d'usage : V. S. L. M. qui signifiait « Votum solvit libens merito ». N'ai-je pas le droit de me demander si cette formule n'était pas entrée dans le langage courant, comme de nos jours, les abréviations de noms de sociétés sportives ou autres, et surtout, depuis la guerre, les abréviations militaires généralisées avec excès ? Nouvelles preuves qu'il n'y a rien de neuf sous le soleil et que nous n'avons pas tout inventé.

Digitized by Google

campagne de Marius contre les Teutons en 105-102 av. J.-C., est racontée ou effleurée par Plutarque, Tite-Live, Florus, Orose, Vellenis Paterculus etc. L'érudition moderne s'est exercée à interpréter le plus logiquement possible les textes anciens et il est admis aujourd'hui, à peu près indiscutablement, que le camp de Marius, dont l'occupation opiniâtre et prudente pendant un an lassa l'impatience des Barbares, se trouvait sur le plateau calcaire qui est au-dessus de la petite ville de St-Gabriel à l'extrémité de la chaîne des Alpines. C'est devant ce camp que les Barbares défilèrent pendant six jours dégorgeant leurs injures provocatrices et fanfaronnes. C'est de là que Marius les poursuivit pour leur livrer bataille et les écraser dans les plaines de Pourrières et de Trets.

Or, Messire Jean Monier prétend que cette bataille « eut lieu sur les bords de la Durance, et non point sur les rives de l'Arc. » Evidemment il serait oiseux de reprendre la question après les démonstrations de la science contemporaine. Cependant je ne peux m'empêcher de faire remarquer que M. le chanoine Trouillet, tout en se retranchant derrière Papon et les historiens de nos jours, paraît quelque peu troublé par cette considération que la Durance, plus que l'Arc, répondrait aux textes anciens en raison de « la grande quantité d'eau qu'elle porte. »

Apparemment, son hésitation disparaît sous la fermeté des conclusions que voici :

« Quoi qu'il en soit, dit-il, de la valeur de cet argument, nous nous abstiendrons de porter un jugement personnel sur une question aussi obscure, et il nous paraît plus sage de nous ranger du côté des historiens dont l'autorité nous paraît l'emporter sur celle de notre érudit contemporain, »

Mais on peut se demander, néanmoins, si un soupçon de doute ne s'est pas glissé et ne subsiste pas dans son esprit, et si sa modestie seule, en l'empêchant de prendre position, ne lui a pas dicté une adhésion, toute de sentiment, à l'opinion adoptée par les hommes compétents. Bien qu'il y ait chose jugée, et peut-être à cause de cela, il nous eût été très agréable, si notre confrère avait des doutes et des vues nouvelles, de les lui voir exposer en pleine lumière.

Joseph DIDIÉE.

Digitized by Google

Séances de l'Académie

PROCÈS-VERBAUX.

Séance du 5 juillet 1917. Présidence de M. le Baron DE VISSAC, président.

Présents : Mesdames Gund, Boissière ; MM. Bruneau, Dr Colombe, Gap, A. Gilles, Huc, Huot-Sordot, Imbert, Dr Larché, Ch. Le Gras, Adrien Marcel, Alexis Mouzin, Valentin, de Vissac et Joseph Didiée.

Le procès-verbal de la séance du 7 juin est lu et adopté.

M. le Président parle en termes émus du décès de notre collègue M. le lieutenant-colonel Fichaux, qui s'est éteint à 86 ans après une carrière pleine de vertu et d'honneur. Il retrace sa vie militaire toute de dévouement dans l'exercice de son devoir de soldat. Le colonel Hubert Fichaux fut aussi homme de devoir dans la carrière civile, lorsque l'heure de la retraite eut sonné pour lui, et il fut en même temps un homme d'activité, car il se dépensa sans compter pour toutes les œuvres utiles. Il appartenait à l'Académie de Vaucluse depuis 1886 ; il fit partie du Bureau en qualité de vice-président en 1906 et 1907. Nous aimions à le voir et à le rencontrer, souriant et aimable, gardant toujours son allure correcte et martiale. Il a connu les soucis avants-coureurs de l'heure présente ; il ne verra pas l'heure de la délivrance et du triomphe que sa foi patriotique appelait de tous ses vœux. Les hommages et les regrets de l'Académie tout entière sont adressés respectueusement à sa veuve.

M. le Président proclame l'admission de MM. de Duranti la Calade et le capitaine Sorbier du 86e de ligne présentés à la dernière séance.

M. Ch. Le Gras donne lecture, au nom de l'auteur, d'un mémoire de M. le chanoine Requin sur Elzéar Genet, un musicien des plus remarquables du XVIe siècle, le plus grand musicien de son temps, assure Rabelais. Cette étude sera insérée dans nos publications.

M. le Président, en remerciant M. le chanoine Requin, s'est attaché à faire ressortir l'importance considérable des travaux de notre érudit confrère dont l'œuvre imprimée, disséminée dans les revues de toute espèce, est immense ; sa tâche de bénédictin, malheureusement entravée par l'état de sa santé, jette un rayon de gloire sur notre Académie.

M. Alexis Mouzin donne lecture de la poésie : « A toi que je n'ai pas connue », qui doit servir de dédicace à sa *Trilogie des Aliscamps*. Cet hommage filial, dans une note tendre et mélancolique, exprimé sous la forme délicate et parfaite dont notre confrère revêt toutes ses productions littéraires, a vivement ému l'auditoire.

Il fait part ensuite d'une étude historique d'après les documents publiés par Noël Valois, sur la visionnaire Marie d'Avignon qui n'est pas, comme on l'a cru, contemporaine de Jeanne d'Arc, mais qui en fut l'annonciatrice. Intrigante, intelligente, avisée, elle joua un certain rôle dans les destinées de notre ville. Elle habitait l'enclos du cimetière de St-Michel et fut pensionnée par Benoit XIII.

Digitized by Google

Séance du 4 octobre 1917. Présidence de M. le Baron DE VISSAC, président.

Présents : Madame de Flandreysy, MM. Bruneau, Jules Charles-Roux, Dr Colombe, A. Gilles, Huot-Sordot, Labande, Dr Larché, Ch. Le Gras, Lhermitte, Adrien Marcel, Alexis Mouzin, de Vissac, Valentin et Joseph Didiée.

Le procès-verbal de la séance du 5 juillet est lu et adopté.

M. le Président fait le bilan pour les trois mois qui se sont écoulés depuis notre dernière réunion : d'un côté, le passif représenté par les deuils ; de l'autre, les récompenses attribuées à plusieurs de nos sociétaires.

Nous avons perdu M. Marcel Verdet, décédé le 23 juillet. M. le Président retrace en quelques paroles émues la vie du défunt consacrée entièrement à l'administration ou à la direction de Sociétés, bienfaisantes ou actives, où il se fit remarquer par une courtoisie parfaite qui lui valut toujours des sympathies unanimes.

D'autre part, l'Académie de Vaucluse a participé officiellement aux obsèques de M. le Préfet Lambert-Rochet, qui ont eu lieu le 4 août, et à ce propos M. le Président se plaît à établir que tous les préfets de Vaucluse ont tenu à honneur d'accorder à notre Société la protection la plus large et la plus bienveillante.

En ce qui concerne les récompenses de guerre, M. le Président après avoir rappelé celles qui ont été récemment accordées, c'est-à-dire : Croix de guerre au capitaine Léonce Joleaud, au Dr Paul Pamard, au Dr Remy-Roux, au Dr Tartanson ; Croix de la Légion d'honneur au capitaine Léonce Joleaud et au Dr Remy-Roux, annonce que la Croix de guerre a été décernée au Dr Donnat, au Dr Le Gras et au commandant Maurice Verdet-Kléber, et la C oix de la Légion d'honneur aux docteurs Bec, Bourges, Jacquet, Paul Pamard et au capitaine Henri Fabre

Devant cette profusion de récompenses méritées par des faits élogieux, M. le Président estime qu'il conviendra d'établir, en tête de nos Mémoires, un tableau d'honneur reproduisant toutes les citations dont nos membres ont été l'objet.

Pour les récompenses civiles, M. le Président signale que notre ancien secrétaire général, M. L.-H. Labande, a obtenu une première médaille (1500 fr.) au concours des Antiquités de France (Académie des Inscriptions et Belles-Lettres). Il exprime au bénéficiaire les plus vifs compliments.

Enfin, il fait connaître que le Bureau ayant, dans sa dernière réunion, à se prononcer sur l'attribution du prix de Faucher afférent à l'année 1917, a désigné M. le chanoine Requin, pour l'ensemble de ses remarquables travaux concernant l'histoire artistique de notre région.

Sont présentés pour faire partie de l'Académie : M. Auguste Dragon, libraire-éditeur à Aix-en-Provence, par MM. Labande, Bonnecaze et Mme Boissière.

M. Robert Thomas, ancien officier, par MM. Ch. Le Gras, de Vissac et Pierre Thomas.

M. Maurice Barber, licencié en droit, par MM. Ch. Le Gras, chanoine Requin et Alexis Mouzin.

M. l'abbé Georges Marchal, licencié ès lettres, professeur au Collège St-Joseph, par MM. le chanoine Requin, abbé Sautel et Dampeine

Sur l'invitation de M. le Président, M. Alexis Mouzin donne lecture de *La Cloche d'argent*, légende en vers. Sous la forme dialoguée avec, comme fond, des chœurs à la manière antique, le poète met aux prises la visionnaire Marie d'Avignon et le capitaine de routiers Pascoul, sire de Malespieu, qui veut la séduire ; mais sagement Marie le ramène au devoir. Or, non seulement nous la voyons engager le soudard à suivre la bannière de Provence qui va bientôt devenir celle de France, mais, par une habileté sigulière de l'auteur et grâce aux accents patriotiques qu'il prête, dans la chaleur d'âme de son inspiration, à l'ardente visionnaire, il semble vraiment que la pensée, franchissant audacieusement les siècles, s'ouvrant de larges perspectives sur l'avenir, marche, avec le poète, au devant de la Victoire définitive que le Droit et la Justice doivent immanquablement remporter, et dont, plus que jamais, nous appelons de tous nos vœux le lever triomphal sur la terre de France.

Digitized by Google

M. le Président, en adressant ses compliments à M. Alexis Mouzin, rappelle et résume l'œuvre dramatique de notre confrère qui nous a présenté tour à tour :

dans *Liguria*, la Provence mythologique,
— *l'Empereur d'Arles*, — gallo-romaine,
— *Citharis*, — gothique,
— *les Aliscamps*, — franque,
et enfin dans *la Cloche d'argent*, — française.

Le tout est un hymne merveilleux à notre chère Provence.

M. Joseph Didiée présente et analyse une étude biographique sur « Messire Jean Monier, prêtre (1629-1713) », envoyée par notre confrère, M. le chanoine Henri Trouillet, curé-doyen de Pertuis. Il résulte de cette étude que Jean Monier consacra la plus grande partie de sa vie à écrire l'histoire de Pertuis, sa ville natale, et que si, par suite d'un excès de zèle qui lui faisait accaparer sans trop de discernement les souvenirs de gloire pouvant illustrer son pays, son œuvre n'est pas à l'abri de toute critique, ainsi que l'établit M. le chanoine Trouillet, du moins sa mémoire, auréolée du rayonnement d'un volumineux manuscrit déposé à la bibliothèque Méjanes, méritait bien d'être tirée de l'oubli. Ce travail fait grand honneur à notre confrère de Pertuis.

Séance du 8 novembre 1917. Présidence de M. le Baron DE VISSAC, président,

Exceptionnellement, la séance a eu lieu dans la salle des délibérations du Conseil municipal et devant de très nombreux auditeurs parmi lesquels étaient présents : M. le Maire d'Avignon, Mesdames Boissière, de Flandreysy, Gund, etc. MM. Abit, Aurouze, Barber, Léon Bonnet, Bruneau, Camman, Ed. Capeau, Jules Charles-Roux, Dr Colombe, René Dauvergne, Dunand, Gap, A. Gilles, Huot-Sordot, Dr Larché, Lhermite, de Loye, Adrien Marcel, Mathon, Mourret, Alexis Mouzin, Dr A. Pamard, Valentin, Vidau, Vernet, de Vissac, Zacharewicz, Jos. Didiée, etc., etc.

Le procès-verbal de la séance du 4 octobre est lu et adopté.

M. le Président proclame membres de l'Académie MM. Auguste Dragon, Robert Thomas, Maurice Barber et abbé Marchal, présentés à la dite séance.

Est présenté, M. Philippe Bonnaud, par Madame Boissière, MM. Henri Souvet et Joseph Didiée.

M. le Président souhaite la bienvenue aux groupes provençaux Le *Florége*, l'*Escolo di Legert* et le *Cours de Provençal* qui ont été spécialement invités à cette réunion.

Il cède la parole à M. Jules Charles-Roux pour sa conférence sur Mistral, ses amis de Paris et l'Académie Française.

L'orateur déclare que la bonne grâce avec laquelle l'Académie de Vaucluse l'a accueilli en novembre dernier l'a engagé à revenir devant un auditoire aussi bienveillant pour exposer à ses yeux un peu de ce trésor constitué par la correspondance de Mistral ; trésor inépuisable, mine si féconde qu'elle semble s'enrichir à mesure qu'on la fouille.

Et tout d'abord il offre en hommage à notre Société un exemplaire photographié de la lettre adressée au félibre Paul Mariéton, par la reine de Roumanie, Carmen Sylva, à l'occasion d'un Congrès de fédération littéraire des États latins.

Après quelques allusions, discrètes et attristées, mais pleines d'espoir, aux événements actuels, le conférencier raconte comment *Mireille* fut accueillie à Paris en 1859, quel enthousiasme général ce poème souleva, de quelle merveilleuse façon Frédéric Mistral justifia les espérances que sa première œuvre avait fait naître, de quelles flatteuses et pressantes sollicitations il fut l'objet pour l'amener à accepter un fauteuil à l'Académie française et enfin avec quelle fermeté d'âme et quel touchant désintéressement le noble vieillard déclina l'offre et demeura fidèle à son pays natal. Il émaille son texte par la lecture de quelques-unes des innombrables lettres adressées au poète par toutes les sommités littéraires de la France, et pieusement

Digitized by Google

recueillies grâce aux infatigables recherches, au merveilleux discernement, au dévouement inlassable de Madame de Flandreysy.

M. de Vissac remercie tour à tour le conférencier, le confrère, l'artiste, l'historien, et enfin le concitoyen qui vient d'exposer devant l'Académie de Vaucluse l'œuvre magistrale de Frédéric Mistral. Il lui exprime la reconnaissance de notre Société et de la ville d'Avignon pour le temple du souvenir, dont Lamartine a jeté les fondements, que M. Jules Charles-Roux édifiera en notre ville. Il conclut en montrant combien notre cité, entre ces trois phares d'attraction que sont : Vaucluse, Fontsegugne et Sérignan, est bien le centre d'intellectualité prédestiné dont on doit faire choix pour l'œuvre de rénovation et de vie nouvelle qui se prépare.

Séance du jeudi 6 décembre 1917. Présidence de M. le Baron DE VISSAC, président.

Présents : Mesdames de Flandreysy, Gund de Lacoste, Palun, MM. Baudoin, Bruneau, Dr Colombe, Dragon, A. Gilles, Huot-Sordot, Le Gras, Lhermite, de Loye, Adrien Marcel, Alexis Mouzin, A. Palun, Valentin, H. Vernet, de Vissac et Joseph Didiée.

Le procès-verbal de la séance du 8 novembre est lu et adopté.

M. Philippe Bonnaud présenté à cette séance est proclamé membre de l'Académie.

Sont présentés : M. Edgard de Vernéjouls, publiciste à Nyons, par MM. Jules Charles-Roux, Alexis Mouzin et de Vissac.

Mademoiselle Aimée Jouët-Pastré, par Madame Boissière, MM. Pierre Thomas et le Dr Paul Cassin.

M. le Président communique une lettre de M le Préfet s'excusant de ne pouvoir assister à la séance.

Sur sa proposition, et par un vote unanime, M. Jules Charles-Roux est nommé Président honoraire, en témoignage de remerciement pour les marques d'attachement qu'il ne cesse de manifester à l'Académie

M. Léon Huot Sordot pose, dans une note intitulée : Un point d'orthographe locale, la question de savoir si le mot : *Avignonais* doit s'écrire avec un *n* ou avec deux. Pour lui, il estime que, par analogie avec l'orthographe de tous les noms de ville de même désinence, il conviendrait de doubler la consonne,

Il lit ensuite une pièce de vers de haute tenue, inspirée par le plus pur patriotisme et à laquelle il a donné pour titre : *A l'arrière.*

M. Adrien Marcel donne lecture d'une étude sur « Antoine Peirol et ses noëls provençaux. ». Le menuisier Antoine Peirol, auteur de noëls qui firent les délices du peuple avignonais, fut, au XVIIIe siècle, un poète plein de gaîté, d'esprit et d'originalité. Son œuvre est peut-être incorrecte ; elle n'est point banale. Elle porte le reflet de tous les événements, heureux ou pénibles, dont il fut témoin, et lui-même représente bien le type de l'avignonais attaché, non seulement à ses remparts, mais à son quartier, à sa rue, à son seuil même.

Le Secrétaire,
Joseph DIDIÉE.

Digitized by Google

Volumes et Fascicules

REÇUS PAR L'ACADEMIE

pendant l'année 1917.

I. — Envois du Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

Bibliographie des travaux scientifiques, Sciences mathématiques, Physiques et Naturelles, par J. Deniker, tome I^er^, 3^e^ livre.

Bibliographie générale des travaux historiques et archéologiques publiés par les Sociétés savantes de la France... tome VI, 3^e^ livr. N^os^ 120-128 à 126-721.

Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques : année 1916, livr. 1 et 2.

Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques. Section des sciences économiques et sociales ; années 1913-1914-1915

Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques. Section des sciences économiques et sociales. Congrès des Sociétés savantes de 1914 tenu à Paris.

Bulletin dn Comité des travaux historiques et scientifiques. Section des sciences économiques et sociales d'histoire moderne (depuis 1715) et d'histoire contemporaine. Sous-section des sciences économiques et sociales. Congrès des Sociétés savantes de 1913 tenu à Grenoble.

II. — Envois des Sociétés correspondantes.

I. FRANCE.

Alpes (Hautes-). — Société d'études des Hautes-Alpes : Bulletin, années 1915-1916, livr. 4 ; année 1917, 1^er^ et 2^e^.

Ardèche. — Revue historique, archéologique, littéraire et pittoresque du Vivarais illustrée, années 1915-1916, n^o^ 12 ; année 1917, n^os^ 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11.

Ariège. — Société ariégeoise des sciences, lettres et arts et Société des études du Conserans : Bulletin, 1916, N^os^ 8, 9

Bouches-du-Rhône. — Académie des sciences, arts et belles lettres d'Aix. 96^e^ Séance publique de l'Académie, 15 juin 1916. Rapport sur le fonctionnement de la bibliothèque du Musée Arbaud. Exercice 1914 à 1917.

— Société archéologique de Provence : Bulletin : année 1914, tome III, n^o^ 21, et année 1915, tome IV, n^o^ 22.

— Société d'horticulture et de botanique des Bouches-du-Rhône. Revue Horticole : août à décembre 1915 ; années 1915-1916.

Calvados. — Société des antiquaires de Normandie : Bulletin, tome XXXI, année 1916.

Charente. — Société archéologique et historique de la Charente ; Bulletins et Mémoires : année 1916, VIII^e^ série, tome VII.

Charente-Inférieure. — Société des Archives historiques, Revue de Saintonge et d'Aunis : Année 1917, 1^er^, 2^e^, 3^e^, 4^e^ et 5^e^ livr.

Constantine. — Recueil des notices et mémoires de la Société archéologique du département de Constantine. Année 1915.

Digitized by Google

Côte-d'Or. — Mémoires de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon, IV[e] série, tome XII, années 1910-1913. V[e] série, tome I[er], années 1913-1916.

Drôme. — Société d'archéologie et de statistique de la Drôme : Bulletin, année 1917, livr, 198, 199, 200.

Gard. — Mémoires de l'Académie de Nimes. VII[e] série, tome XXXVII, années 1914-1915.

Hérault. — Académie des sciences et lettres de Montpellier. Bulletin, 1916, n[os] 6-12; 1917, n[os] 1, 2-4, 5-7.

— Revue des Langues romanes : année 1917, VI[e] série, tome IX, n[os] 1-4.

— Société languedocienne de géographie : Bulletin, année 1916, 4[e] trim ; année 1917. 1[er], 2[e] et 3[e] trim.

Loiret. — Société historique et archéologique de l'Orléanais : Bulletin, année 1915, 3[e] et 4[e] trim. ; année 1916, 3[e] et 4[e] trim.

Rhône — Annales de la Société Linnéenne de Lyon, année 1916.

— Annales de l'Université de Lyon, nouvelle série I. — Sciences, Médecine ; fasc. 40, 1917.

— Société littéraire. historique et archéologique de Lyon : Bulletin, janvier-décembre 1915.

Savoie (Haute-). — Académie Florimontane de la Haute-Savoie : Revue Savoisienne, année 1916, 3[e] et 4[e] trim. ; 1917, 1[er] trim.

Somme. — Société des antiquaires de Picardie : Bulletin, année 1916, 3[e] et 4[e] trim. ; 1917, 1[er] et 2[e] trim.

Tarn-et-Garonne. — Bulletin archéologique, historique de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne, tome XLIV, année 1916.

II. Étranger.

États-Unis d'Amérique. — Lloyd library, Bibliographical contributions. Vol. II, n[o] 11, october, 1916. Vol. III, n[o] 1 ; april. 1917.

Italie. — Academia scientifica Veneto-Trentino-Istriana, 1916. volume IX.

Suisse. — Société Neuchâteloise de géographie : Bulletin, tome XXV, 1916.

Digitized by Google

Table du Tome XVII

DE LA DEUXIÈME SÉRIE.

ANNÉE 1917.

Pages.

BELLEUDY (Jules). — Un Provençal dans le XX[e] corps d'armée. — Frédéric Charpin 157

Catalogue de la Bibliothèque de l'Académie (en pagination séparée)..... 113-121

COLOMBE (D[r]). — La valeur de la « canne » d'Avignon au XIV[e] siècle.. 35

— L'aile du Conclave et la petite Tour de Benoît XII..... 241

Comptes des recettes et dépenses.. XXI

DIDIÉE (Joseph). — Notes bibliographiques.. 227

— Messire Jean Monier, par M. le chanoine Trouillet..... 331

LABANDE (Léon-Honoré). — La Légation d'Avignon, de 1464 à 1476)..... 189, 277

LARCHÉ (D[r]). — La Bactériologie..... 21

LAVAL (D[r] Victorin). — Velorgues au Comté Venaissin, étude historique et archéologique (*suite et fin*)..... 75

Liste des membres de l'Académie de Vaucluse. III

MARCEL (Adrien). -- De quelques étymologies avignonaises 169

Membres de l'Académie tombés au champ d'honneur I

MOUZIN (Alexis). De quelques Livres méridionaux..... 9

— La Visionnaire Marie d'Avignon... 269

Obsèques de M. Joseph Gilles, trésorier de l'Académie de Vaucluse. — Allocution de M. Joseph Didiée, secrétaire 51

— de M. le D[r] Carre. Allocution de M. le Baron de Vissac, président. 52

PAMARD (D[r]). — Le Docteur Carre 3

Procès-verbaux des Séances de l'Académie.. .... 53, 166, 339

VISSAC (Baron Marc DE). - Un compagnon de Latude à la Bastille. — Le Comtadin d'Allègre..... 57

Volumes et fascicules reçus par l'Académie pendant l'année 1917..... 343

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

25.2
Y

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

621311

DC611
V356A4
ser.2
v.17

UNIVERSITY OF CALIFORNIA LIBRARY

Digitized by Google

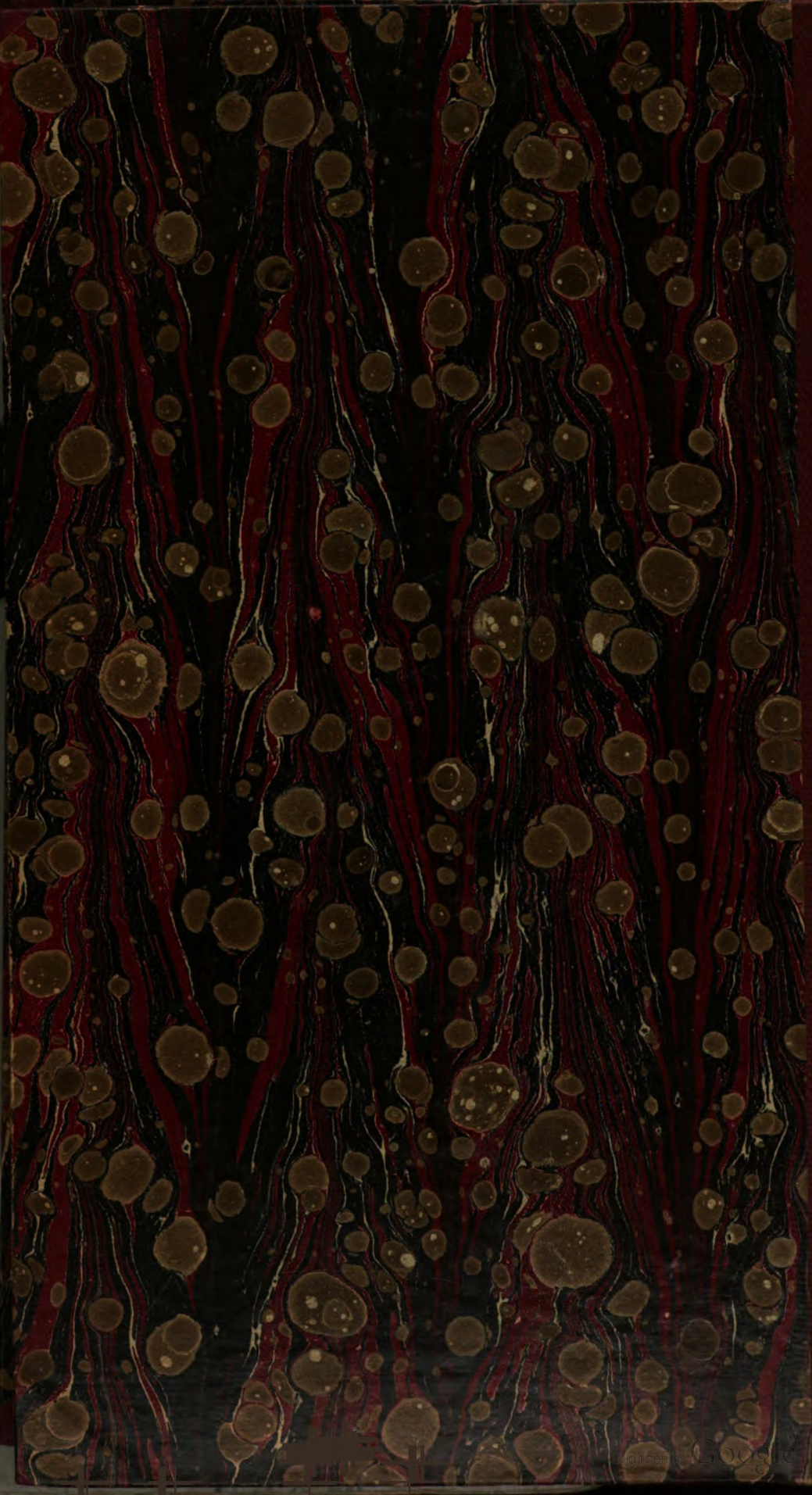
Digitized by Google